



Le Président

Paris, le 27 mai 2002

Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur de vous présenter le 34^{ème} rapport annuel de la Commission des opérations de bourse relatif à l'année 2001.

- Les marchés financiers mondiaux ont prolongé, pendant la première partie de l'année, l'importante correction amorcée au début de l'an 2000, provoquée par l'explosion de la "bulle internet" et entretenue par le ralentissement de l'économie mondiale et d'abord de l'économie américaine.

Les événements du 11 septembre ont constitué un choc majeur dont les conséquences pour les marchés ont été maîtrisées grâce au sang-froid des opérateurs et à la réaction coordonnée des régulateurs. Dans un environnement caractérisé par les interrogations relatives aux développements de la lutte anti-terroriste et aux perspectives de l'économie des Etats-Unis, une certaine reprise a marqué la fin de l'année, déstabilisée cependant, entre autres, par la faillite d'Enron, 7^{ème} capitalisation de la Bourse de New York, qui a rappelé nombre des exigences requises pour le bon fonctionnement d'un marché normalement organisé : qualité du gouvernement de l'entreprise, validité des standards comptables, efficacité des contrôles internes, indépendance et qualité de l'audit externe, déontologie des banques d'affaires, de leurs analystes et des agences de notation, utilisation des centres *off shore*, diversification souhaitable des risques pour les fonds de pension d'entreprises, rôle des régulateurs, relations entre les intérêts privés et la sphère politique...

Parallèlement à ces événements douloureux et spectaculaires, il faut également évoquer la crise financière en Turquie, puis en Argentine, la lente remise en ordre de l'économie japonaise et le ralentissement de l'économie européenne.

Il convient certes de souligner que les marchés ont réagi avec une robustesse signalée à la succession des chocs qui, depuis la crise asiatique de 1997, ont ainsi affecté l'économie mondiale.

COMMISSION DES OPÉRATIONS DE BOURSE

17, Place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02 - Tél. : 01.53.45.60.00 - Télécopie : 01.53.45.61.00

Il faut sans doute attribuer le mérite de cette capacité de résistance aux progrès accomplis par les différents intervenants dans l'exercice de leurs responsabilités respectives.

La gestion plus sophistiquée de risques mieux répartis par les opérateurs, la maîtrise de la liquidité par les banquiers centraux, l'implication des régulateurs de marché dans la définition et la mise en œuvre de standards plus opérationnels, la construction patiente d'un véritable système international de régulation accompagnant la globalisation des marchés, sont autant de facteurs favorables qui ont contribué à limiter l'impact des crises et des perturbations qui ont affecté l'économie mondiale.

On ne saurait pour autant minimiser la portée des profonds déséquilibres qui ont caractérisé l'évolution récente des marchés. L'irrationalité des bulles spéculatives, la chute brutale des cours, leur extrême volatilité ont affecté en profondeur les patrimoines des épargnants, comme la stratégie et la conduite des entreprises, au risque de mettre en cause la crédibilité des marchés. D'importants progrès restent donc à accomplir pour remédier aux dysfonctionnements de toute nature qui peuvent porter préjudice à leur efficacité et à leur intégrité, afin de conforter la confiance qui est la condition première de leur bon fonctionnement.

- Dans cet environnement perturbé, la Place de Paris a évolué comme les principales places mondiales. Malgré certaines insuffisances qui appellent la vigilance des régulateurs, elle a continué de se situer au meilleur niveau en ce qui concerne l'efficacité, la transparence et l'intégrité des marchés.

Le nombre des opérations financières (introductions sur le marché, offres publiques) a nettement diminué, mais le volume des capitaux levés s'est maintenu à un niveau élevé grâce à quelques introductions d'importance sur le Premier marché, compensant la baisse significative des opérations sur le Second et surtout le Nouveau marché.

Les volumes de transactions, en réduction notable, placent néanmoins le marché français au premier rang en Europe Continentale, cependant que la capitalisation boursière des sociétés cotées sur Euronext Paris, en baisse de 14 % à 1 309 milliards d'euros au 31 décembre 2001, s'établit à 90 % du PIB (contre 60 % pour l'Allemagne, mais 140 % pour les États-Unis et 150 % pour le Royaume-Uni). Il existe à l'évidence un potentiel important de "marchéisation" de l'économie française.

L'extrême volatilité des marchés, dans un contexte de baisse tendancielle des cours, a favorisé le développement de l'activité sur produits dérivés (à l'exception des produits de taux devenus l'apanage des marchés allemands et anglais). Cette évolution a provoqué l'essor de la gestion dite "alternative", caractérisée par l'usage de stratégies complexes d'investissement visant à la décorrélation des tendances fondamentales du marché.

La profession française de la gestion pour compte de tiers et, plus spécifiquement, les opérateurs de la gestion collective - qui reste, *de facto*, au deuxième rang mondial - ont ainsi sollicité les pouvoirs publics et les régulateurs pour assouplir les règles applicables en ce domaine et élargir les possibilités d'appel public à l'épargne. Les problèmes de maîtrise des risques soulevés par les nouveaux produits de gestion alternative - risque systémique éventuellement associé à une nouvelle étape de la "désintermédiation" et risque pour les épargnants - ont ainsi justifié l'engagement d'une réflexion de place dont les conclusions sont attendues au cours de l'année 2002.

- L'année 2001 est le premier exercice complet de fonctionnement de la nouvelle procédure qui régit l'action de la COB en matière de surveillance, d'enquête et de sanction des infractions. La période d'euphorie boursière, comme les problèmes posés par le retournement du marché, ont naturellement sollicité la Commission dont le rythme d'enquête a été soutenu et dont le nombre de procédures de sanction ouvertes en 2001 a crû significativement à l'encontre de manquements d'initiés, de diffusions de fausses informations ou de pratiques répréhensibles en matière de transactions sur le marché.

L'évolution du cadre législatif et réglementaire, comme la nécessité de mettre à profit l'expérience des années d'intense activité ont conduit la Commission à engager et à finaliser d'importantes réformes, qu'il s'agisse de ses règlements, de ses méthodes, ou de son propre fonctionnement.

Cette démarche a été conduite en étroite concertation avec les acteurs de la place et avec les partenaires institutionnels de la Commission, autorités de l'Etat, régulateurs, autorités professionnelles. Elle a pris en compte les évolutions observées ou prévisibles dans les autres grandes places financières avec lesquelles Paris coopère ou se trouve en concurrence, ainsi que les changements en cours au plan européen.

La rénovation de la procédure de visa applicable à l'information exigée des sociétés cotées, à l'occasion des opérations financières ou de manière permanente, a été engagée dans le but d'en simplifier le déroulement et de clarifier les responsabilités, notamment en ce qui concerne le rôle respectif des émetteurs de valeurs mobilières, des commissaires aux comptes et des intermédiaires. Plusieurs règlements ont été actualisés pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière de droit des sociétés, de gouvernement de l'entreprise, de conduite des offres publiques, ou d'opérations financières transfrontières. La réglementation de la COB a également été adaptée aux innovations incessantes de l'industrie de la gestion d'actifs, au titre de laquelle il faut, en particulier, citer l'importante réforme de l'épargne salariale.

D'importants progrès ont été enregistrés dans l'ordre de la déontologie professionnelle et de la prévention des conflits d'intérêt – en ce qui concerne, notamment, les frais de gestion d'actifs, la gestion du “capital-investissement”, l'indépendance des auditeurs externes –.

Bien entendu, la Commission a exercé, jour après jour, sa mission de contrôle de l'information financière, de délivrance des agréments de sociétés de gestion ou de produits de placement, ou de protection des épargnants à l'occasion du traitement des plaintes et par la voie de la médiation. Cette tâche quotidienne sollicite l'expertise de ses équipes dans les différents domaines du droit boursier, de l'ingénierie financière ou de la comptabilité. La Commission s'est efforcée, à ce titre, d'améliorer la transparence de son action par une politique active de communication, notamment en ce qui concerne sa jurisprudence.

La Commission a, enfin, rénové son propre fonctionnement par diverses mesures de réorganisation, de renforcement de ses effectifs dans les secteurs sensibles et de modernisation de ses outils informatiques, par l'adoption d'un dispositif plus clair et plus exigeant en matière de déontologie professionnelle et financière, et par la réduction significative du taux des redevances applicables aux activités soumises à son contrôle.

- La mission de la COB s'inscrit, de manière toujours plus pressante, dans le contexte de l'ouverture internationale de la Place de Paris, de la construction européenne, et de la globalisation des marchés et de leur régulation.

L'accompagnement de la construction d'Euronext, entreprise de marché désormais paneuropéenne qui regroupe les bourses française, belge, hollandaise et, désormais, portugaise, et qui a pris en 2001 le contrôle du LIFFE (*London International Financial Futures and Options Exchange*), a fortement sollicité la COB pour construire, avec les autres régulateurs, un dispositif intégré de régulation lui-même paneuropéen. Ce dispositif a permis d'harmoniser les règles de marché d'Euronext et de conduire, de manière ordonnée, la cotation réussie de l'entreprise elle-même sur “son” marché.

Cette démarche est incontestablement facilitée par l'accélération de la construction du marché unique des services financiers en Europe, consécutive à l'engagement du “processus Lamfalussy” auquel la Présidence Française a pris une part déterminante. Dans l'ordre de la régulation, ce processus s'est notamment traduit par la création à Paris, en septembre 2001, du CESR (*Committee of European Securities Regulators*), issu du FESCO (*Forum of European Securities Commissions*), véritable “tête de réseau” du système européen des régulateurs de marché et investi d'une triple mission de conseil technique des autorités communautaires dans la définition du cadre législatif européen, de standardisation des pratiques de régulation et de coopération opérationnelle au niveau de la surveillance des marchés.

La COB a participé activement à l'élaboration de la nouvelle directive sur les OPCVM. Elle contribue aux travaux préparatoires relatifs aux autres grandes directives – sur les services d'investissement, sur les infractions de marché, sur les prospectus d'information financière, sur les offres publiques, etc. – dont il faut espérer l'adoption prochaine.

La COB est, enfin, très engagée dans les instances internationales, OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs) et FSF (Forum de la stabilité financière), notamment, où s'organise un véritable système international de régulation des marchés, et où elle milite pour la promotion de standards de qualité et d'une coopération internationale renforcée entre autorités de régulation. Gouvernance de l'entreprise respectueuse des intérêts des parties en cause, standards comptables de qualité conçus par une instance internationale (IAS), profession de l'audit externe rigoureusement indépendante des entreprises soumises à son contrôle, marchés efficients fonctionnant au meilleur coût et selon des

critères appropriés de sécurité, de transparence et d'intégrité, professions financières respectueuses des intérêts de leurs clients, maîtrisant leurs risques de toute nature et préservées des conflits d'intérêt, régulateurs indépendants, efficaces et prêts à coopérer entre eux (ce qui pose le problème des "juridictions non coopératives"), tels sont les principaux chapitres du vaste programme de construction de ce système international de régulation des marchés.

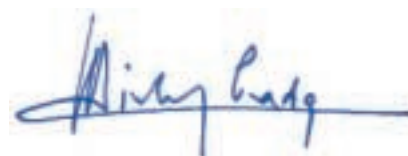
La France y jouera un rôle d'autant plus important que son propre système sera performant et reconnu. Il est, à cet égard, regrettable que n'ait pu être menée à son terme la réforme des autorités financières engagées en Juillet 2000 et, plus particulièrement, la constitution de l'Autorité des marchés financiers, née de la fusion bienvenue de la COB et du CME. Alors que nombre de grands marchés - Royaume-Uni, Allemagne, Japon, Hollande, Australie - regroupent leur dispositif, notre architecture de régulation, malgré ses mérites et l'esprit d'équipe de ses acteurs, est excessivement éclatée. La constitution, aux côtés des régulateurs prudeniels des intermédiaires financiers, d'une autorité publique de marché intégrée, outre ses bénéfices évidents en termes de rapport coût-efficacité, favoriserait l'exercice de notre action internationale - européenne et mondiale -. Il faudra, dès que possible, remettre cette réforme à l'ordre du jour. Pour exercer pleinement sa mission, l'autorité de marché devrait, bien entendu, conserver ses pouvoirs de réglementation, d'agrément, de surveillance, et de sanction administrative des manquements boursiers. Il importera également de préserver l'indépendance de décision et de gestion, la pluridisciplinarité, et la collégialité du régulateur de marché qui doit concilier les exigences de l'intérêt général, de la protection de l'épargne, et de la compétitivité de la Place financière.

Je dois, pour conclure, rappeler l'importance qui s'attache aux mesures d'amélioration de la compétitivité de la Place de Paris qui souffre aujourd'hui de nombreux handicaps par rapport à ses partenaires et concurrents. C'est plus qu'un enjeu pour l'industrie financière française. C'est un enjeu majeur pour l'indépendance et la prospérité de notre économie. À cet égard, de nombreux progrès sont nécessaires, qu'il s'agisse de l'attractivité du marché français en termes de charges fiscales et sociales, ou de la profondeur et de la liquidité de ce marché par l'accroissement simultané de l'appel public à l'épargne par les entreprises et de l'orientation d'une épargne longue plus abondante vers l'investissement dans ces entreprises. L'intensité de la concurrence internationale, la rapidité des restructurations associées à la construction du marché unique des services financiers en Europe n'autorisent aucun relâchement et nécessitent au contraire un redoublement des efforts pour maintenir la Place de Paris au meilleur rang international.

La régulation des marchés financiers est un exercice difficile qui doit concilier la rigueur des principes, la transparence des décisions, l'adéquation permanente des règles aux évolutions du marché - partant, une écoute attentive aux attentes des acteurs et une vigilance constante par rapport aux données internationales -, la fermeté dans l'exercice de la discipline, la vitesse et la flexibilité dans le traitement quotidien des affaires. Elle requiert une haute compétence de la part de techniciens dévoués et disponibles. Son efficacité, comme sa légitimité, sont étroitement associées à l'application effective des principes de collégialité et de pluridisciplinarité qui fondent l'indépendance, l'impartialité et la hauteur de vue des sages auxquels elle est confiée.

Permettez-moi, pour terminer, de rendre publiquement hommage, au regard de ces critères, au travail accompli par les neuf membres du Collège que j'ai l'honneur de présider et par les quelque 260 agents qui instruisent nos délibérations et en assurent l'exécution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.



Michel PRADA

CHAPITRE I – L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS

I	Les évolutions conjoncturelles	p. 9
	A – L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS INTERNATIONAUX	p. 9
	1 – Une correction de grande ampleur sur les marchés d'actions	p. 9
	2 – Une relative stabilité des rendements obligataires	p. 18
	B – L'ACTIVITÉ DES MARCHÉS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS	p. 21
	1 – Les marchés d'actions	p. 21
	2 – Les marchés obligataires	p. 28
II	Les évolutions structurelles	p. 30
	A – EURONEXT	p. 30
	1 – Une plate-forme unique de négociation pour les marchés au comptant	p. 30
	2 – Des règles de marché partiellement harmonisées	p. 30
	3 – La cotation d'Euronext NV	p. 33
	4 – L'élargissement des alliances	p. 35
	5 – L'action des régulateurs d'Euronext	p. 37
	B – LE CADRE JURIDIQUE	p. 37
	C – LES NOUVEAUX CONTRATS MATIF ET MONEP	p. 38
	1 – La modification des caractéristiques du contrat à terme Winefex	p. 38
	2 – Le contrat à terme sur les graines de tournesol	p. 39
	3 – Les contrats à terme ferme et d'options sur indices sectoriels	p. 39
	4 – Les contrats à terme sur actions individuelles	p. 40
	D – LA CRÉATION D'UN MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ : POWERNEXT	p. 41

Principales évolutions du marché financier (milliards d'euros)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
ÉMISSIONS						
ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE	6,0	7,1	9,0	6,3	12,8	5,3
ÉMISSIONS BRUTES D'OBLIGATIONS	73,2	72,8	74,4	108,6	112,7	87,2
TOTAL EN MILLIARDS D'EUROS	79,2	79,9	83,4	114,9	125,5	92,5
EN MILLIARDS DE FRANCS	519,5	524,1	547,2	753,7	823,2	606,8
MARCHÉ BOURSIER DES VALEURS FRANÇAISES						
CAPITALISATION (EN FIN D'ANNÉE)						
- DES ACTIONS	469,2	620,0	838,9	1 493,2	1 541,0	1 319,0
- DES OBLIGATIONS ET DES TITRES PARTICIPATIFS	702,3	713,2	760,3	763,0	779,1	795,1
TOTAL EN MILLIARDS D'EUROS	1 171,6	1 333,2	1 599,2	2 256,2	2 320,1	2 114,1
EN MILLIARDS DE FRANCS	7 684,9	8 745,1	10 490,0	14 799,9	15 218,6	13 867,7
TRANSACTIONS (SUR L'ANNÉE) (1)						
- ACTIONS	215,8	360,8	514,2	720,5	1 143,6	1 185,4
- OBLIGATIONS	968,8	747,2	389,3	49,4	30,8	27,6
TOTAL EN MILLIARDS D'EUROS	1 184,6	1 108,1	903,5	769,9	1 174,5	1 213,0
EN MILLIARDS DE FRANCS	7 770,4	7 268,5	5 926,7	5 050,0	7 704,1	7 956,6
NOMBRE DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES COTÉES	891	900	962	967	965	936
PREMIER MARCHÉ	590	554	513	484	453	425
SECOND MARCHÉ	283	308	368	372	354	347
NOUVEAU MARCHÉ	18	38	81	111	158	164
PLACEMENTS COLLECTIFS						
SICAV						
- ACTIFS GÉRÉS AU 31 DÉCEMBRE (2)	250,2	246,7	270,6	319,0	335,0	324,7
- NOMBRE DE SICAV AU 31 DÉCEMBRE	1 119	1 169	1 200	1 220	1 281	1 262
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT						
- ACTIFS GÉRÉS AU 31 DÉCEMBRE (2)	172,6	207,8	263,5	332,5	431,0	475,5
- NOMBRE DE FONDS AU 31 DÉCEMBRE	4175	4628	5074	5291	5863	6341

(1) Transactions effectuées sur le système CAC (TSV - Trading System View).

(2) Calcul effectué sur la base du dernier actif net connu.

L'année 2001 a été caractérisée par la poursuite de la correction boursière initiée en 2000, mouvement qui a particulièrement touché les places européennes, ainsi que par la mise en œuvre d'un processus d'intégration technique et juridique des places boursières d'Euronext.

I Les évolutions conjoncturelles

L'évolution des marchés financiers en 2001 s'est inscrite dans un contexte économique défavorable marqué par le ralentissement de la croissance mondiale et les événements du 11 septembre. La tendance baissière à l'œuvre sur les marchés d'actions depuis le printemps 2000 s'est confirmée en 2001, malgré l'orientation expansionniste de la politique monétaire aux Etats-Unis. Paradoxalement, cette dernière s'est accompagnée d'une relative stabilité des rendements obligataires à long terme qui masque cependant une forte volatilité, liée aux nombreux allers-retours des investisseurs entre actifs risqués et non-risqués. Par ailleurs, malgré le ralentissement de l'économie américaine, l'attrait du dollar ne s'est pas démenti, son statut de valeur refuge se voyant même renforcé au lendemain des attentats.

A L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS INTERNATIONAUX

1 Une correction de grande ampleur sur les marchés d'actions

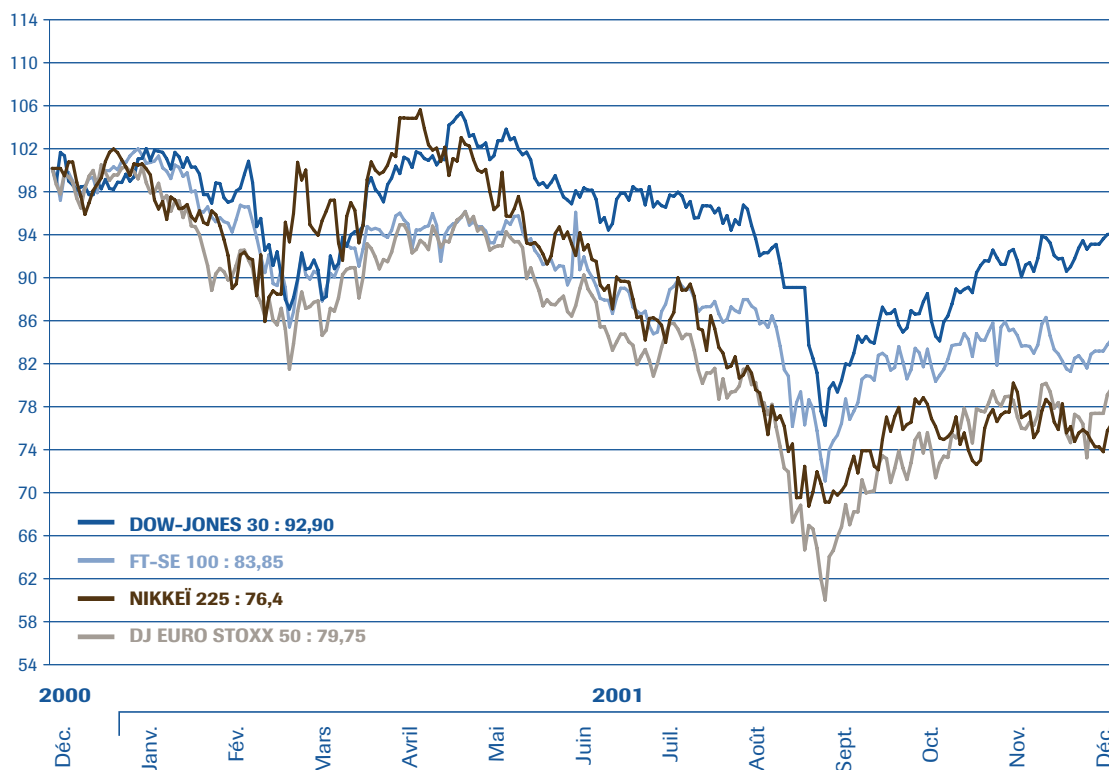
La correction sur les marchés d'actions, initiée au printemps 2000, s'est poursuivie tout au long de l'année 2001 : les marchés boursiers ont retrouvé à la fin de l'année leur niveau de l'automne 1999 - voire de 1984 pour le Nikkeï - effaçant ainsi en totalité les gains engendrés lors de la bulle spéculative sur les valeurs technologiques.

a) Les grandes phases de l'année 2001

Après une courte période de hausse au printemps, induite par des anticipations de reprise aux Etats-Unis, un profond mouvement de correction s'est enclenché à partir du mois de mai, la détérioration de l'environnement économique international conduisant les investisseurs à revoir à la baisse leurs prévisions et à délaisser le compartiment actions (graphique 1). Ce phénomène s'est amplifié après les attentats du 11 septembre. Entre fin mai (point haut) et le 21 septembre 2001 (point bas), le Dow Jones a cédé 27 %, passant de 11 337 points à 8 235 points, contre - 33 % pour le Nikkeï et - 36 % pour le CAC 40 et l'Euro Stoxx 50.

Au quatrième trimestre 2001, les anticipations de reprise de l'économie américaine et l'amélioration des perspectives de profitabilité des entreprises se sont traduites par un rebond des cours boursiers sur l'ensemble des places internationales, dans un contexte marqué par une moindre aversion au risque, à l'origine d'une réallocation de fonds au profit des marchés d'actions. Les valeurs des secteurs de la nouvelle économie, redevenues attractives du fait des fortes baisses de cours qu'elles ont connues, ont enregistré la plus forte progression.

Graphique 1 : Évolution des principaux indices boursiers (base 100 = 31/12/2000)



b) L'année 2001 présente plusieurs spécificités

- **La sur-performance des marchés américains**

Contrairement à l'année 2000, les marchés américains ont affiché une sur-performance par rapport à leurs principaux homologues européens et japonais (tableau 1) : les pertes affichées en 2001 s'élèvent à 20 % pour l'Euro Stoxx 50, voire près de 30 % pour le Nikkeï, contre moins de 6 % pour l'indice Dow Jones.

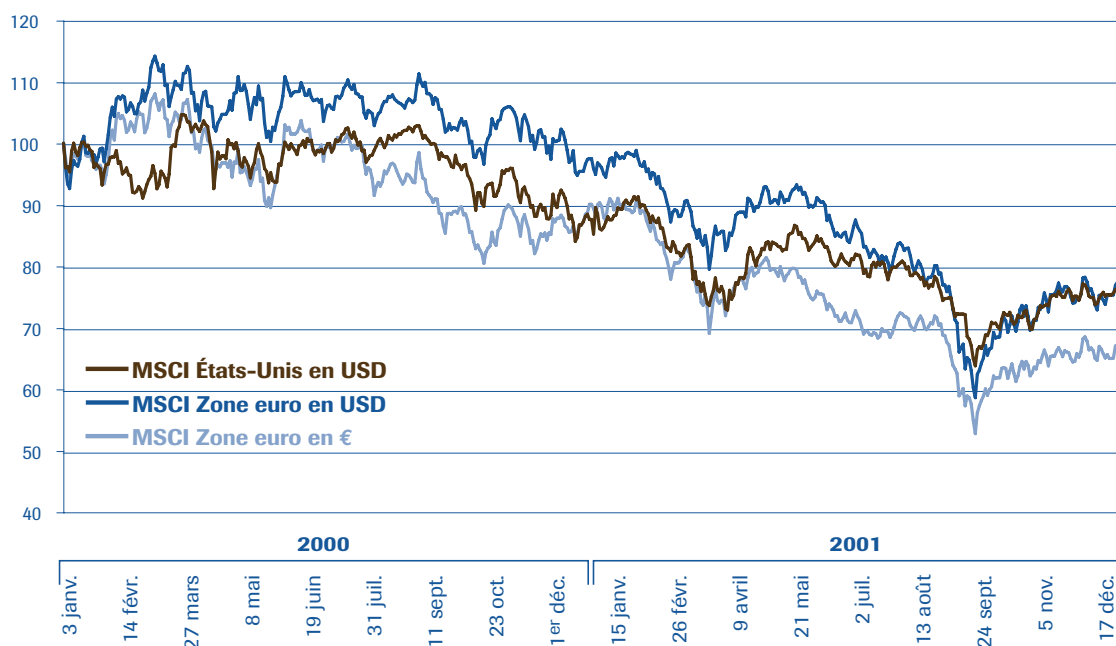
Tableau 1 : Variation des principaux indices boursiers internationaux

(moyennes annuelles, %)

	CAC 40	DJ 30	NASDAQ	S&P 500	DAX 30	FTSE 100	MIB 30	EURO STOXX 50	NIKKEI 225
2001	-20,5	-5,6	-46,5	-17,0	-21,7	-13,4	-21,7	-20,9	-29,8
2000	38,6	3,2	39,0	8,2	34,0	2,1	31,9	34,9	2,5

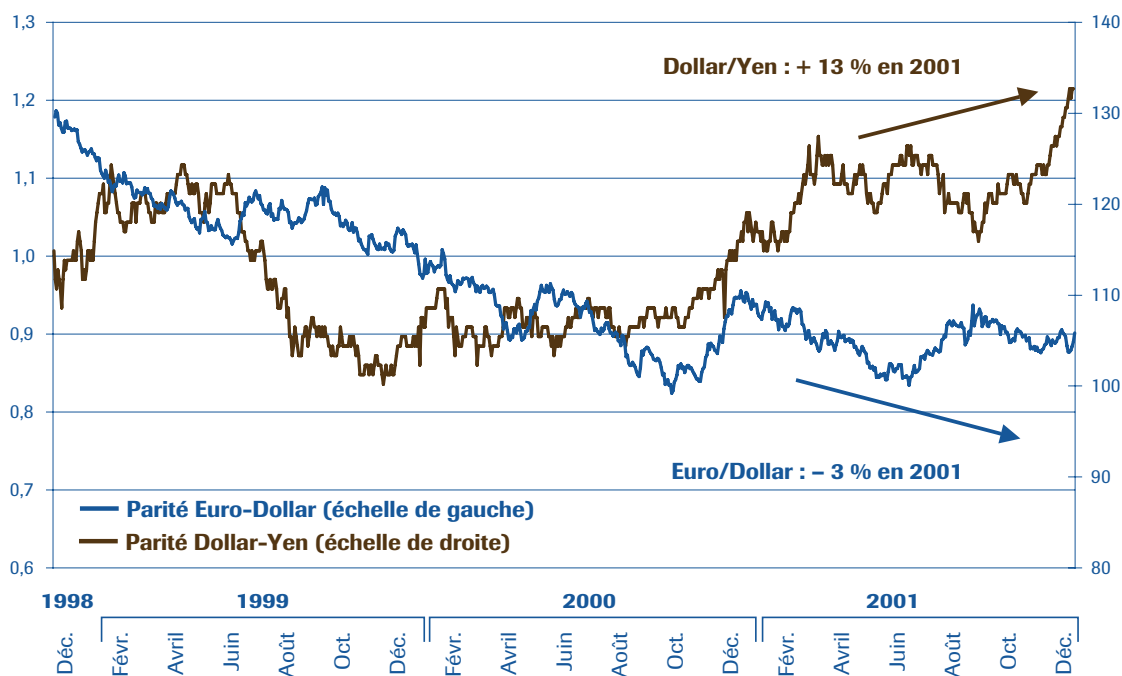
Cette sous-performance des marchés européens remonte au printemps 2001, lorsque les premiers signes de ralentissement en Europe sont devenus perceptibles. Elle est toutefois en grande partie liée à un effet de change : exprimé en dollars, l'indice *Morgan Stanley Capital International* (MSCI) des actions dans la zone euro connaît des variations similaires à celui des Etats-Unis (graphique 2).

Graphique 2 : Indices MSCI États-Unis et Zone euro (Base 100 = 31/12/2000)



En effet, l'euro s'est déprécié vis-à-vis du dollar de façon quasi-continue en 2001, concédant 3 % en moyenne par rapport à l'année 2000 (graphique 3).

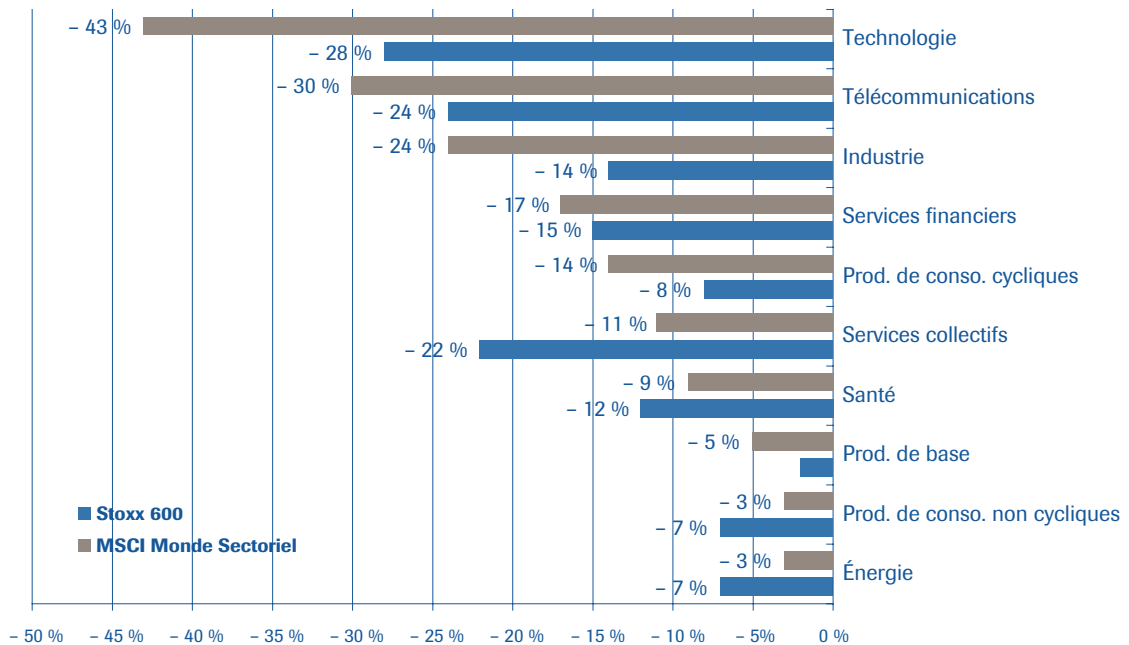
Graphique 3 : Évolution des taux de change



Par ailleurs, la correction boursière s'est diffusée à l'ensemble des secteurs, même si les valeurs des nouvelles technologies ont été les plus touchées.

Les valeurs appartenant à des secteurs jugés " défensifs " comme la santé ou l'agroalimentaire (biens de consommation non cycliques) ont joué le rôle de valeurs refuge, au fur et à mesure que les prévisions de croissance étaient revues à la baisse (graphique 4).

Graphique 4 : Performances sectorielles en 2001



Les valeurs énergétiques ont également sur-performé le marché, bénéficiant au premier semestre du redressement des cours du pétrole.

• **Enfin, la correction des marchés d'actions concerne l'ensemble des zones géographiques**

L'indice MSCI des actions dans le monde a reculé de 15,25 % en 2001, après la chute de l'année 2000 (- 10,77 %), elle-même en fort contraste avec la progression de l'indice en 1999 (+ 28,3 %). Cet indicateur global recouvre cependant des évolutions différenciées. Au sein des pays développés, les marchés de la zone nordique et de la zone euro enregistrent la baisse la plus sensible (tableau 2). Les bourses des pays émergents se sont dans l'ensemble mieux comportées que les places occidentales en 2001, même si ce résultat est essentiellement imputable à la zone Extrême-Orient, ce qui reflète un phénomène de rattrapage après la crise des années 1997-98.

Tableau 2 : Indices Morgan Stanley Capital International (MSCI)

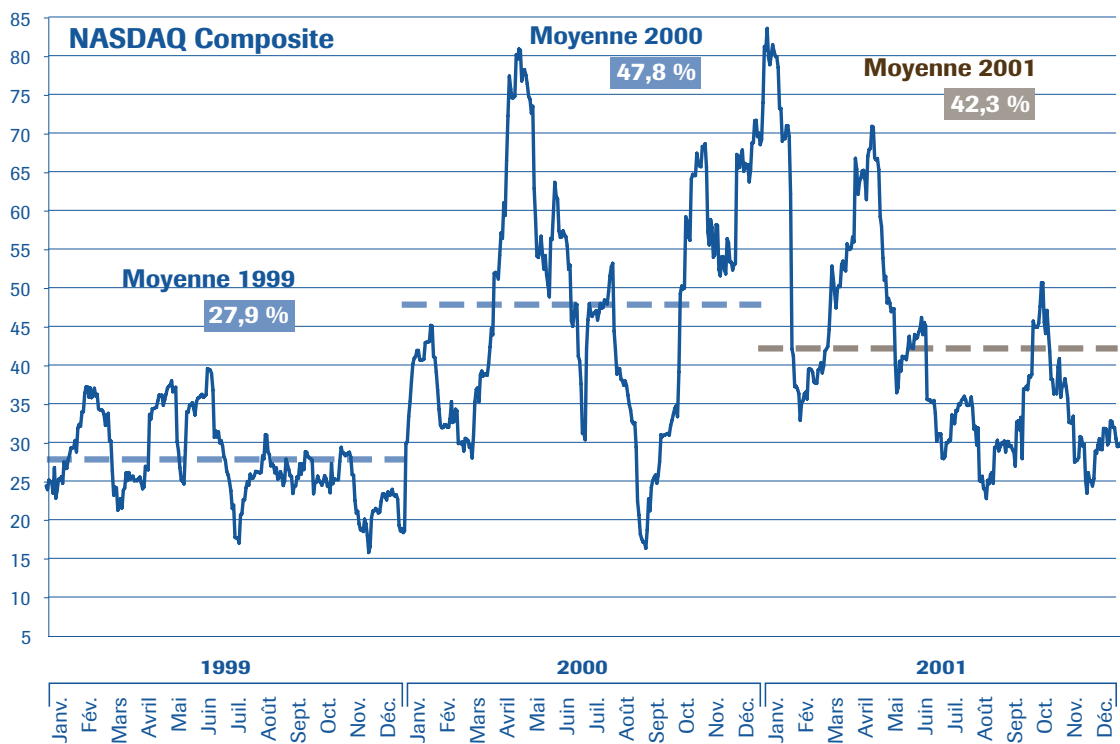
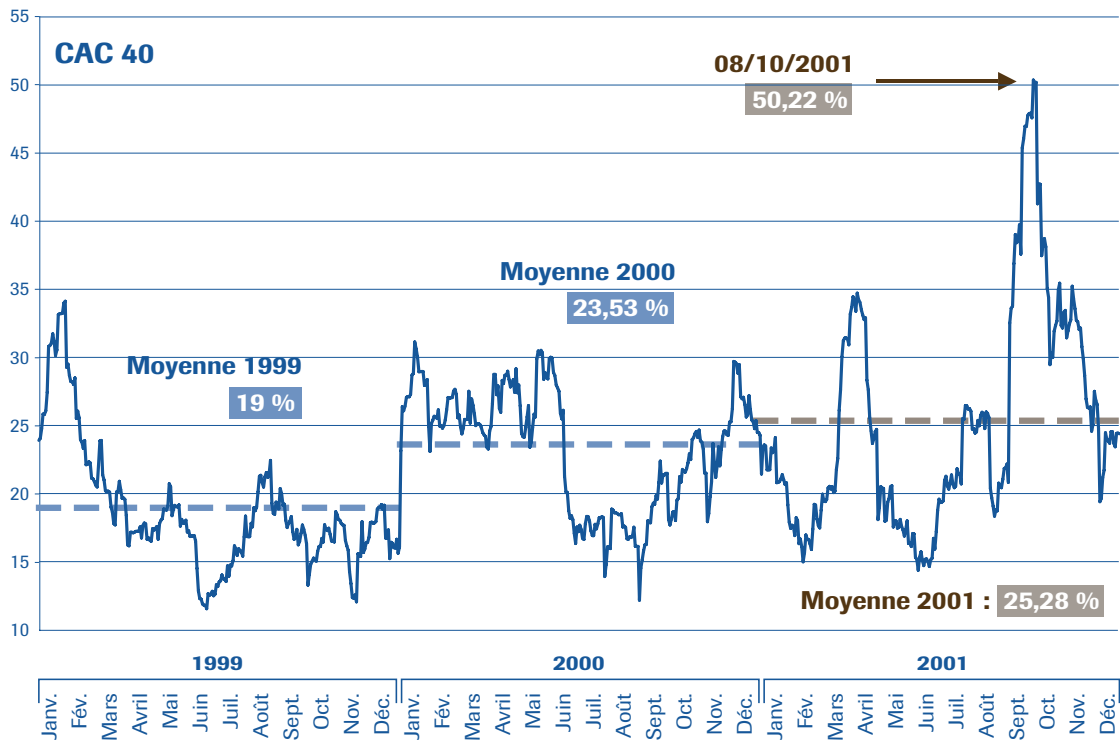
(Taux de croissance annuels en %)

EN MONNAIE LOCALE			EN DOLLARS	
2000	2001		2000	2001
- 10,77	- 15,25	INDICE MONDE	- 14,05	- 17,83
- 11,74	- 15,04	ZONE PAYS DÉVELOPPÉS (G7)	- 14,68	- 17,34
- 12,64	- 13,38	AMÉRIQUE DU NORD	- 12,79	- 13,6
- 8,46	- 17,54	AELE	- 15,21	- 22,61
- 3,51	- 17,79	EUROPE	- 9,66	- 21,23
- 3,49	- 20,35	EURO	- 9,6	- 24,46
- 8,41	- 24,79	PAYS NORDIQUES	- 15,58	- 30,05
- 18,41	- 17,1	PACIFIQUE	- 26,41	- 26,21
- 20,06	- 19,81	EXTRÊME ORIENT	- 27,6	- 29,06
- 26,58	+ 5,1	ZONES ÉMERGENTES	- 31,8	- 4,91
- 38,58	+7,51	ASIE	- 42,55	- 4,91
- 42,17	+12,81	EXTRÊME-ORIENT	- 45,84	+9,45
- 14,65	+1,29	AMÉRIQUE LATINE	- 18,38	- 4,31
- 18,25	- 6,64	EUROPE, MOYEN ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	- 23,38	- 17,65
- 18,84	7,66	EUROPE DE L'EST	- 20,22	9,97

- Des niveaux de volatilité records

Conséquence de l'incertitude relative aux perspectives économiques dans les principaux pays occidentaux et de l'ampleur de la correction boursière, la volatilité a été très importante sur les marchés en 2001, notamment au printemps et à la suite des attentats du 11 septembre (graphiques 5a et 5b).

Graphiques 5a et 5b : volatilité (20 jours) du CAC 40 et du NASDAQ Composite



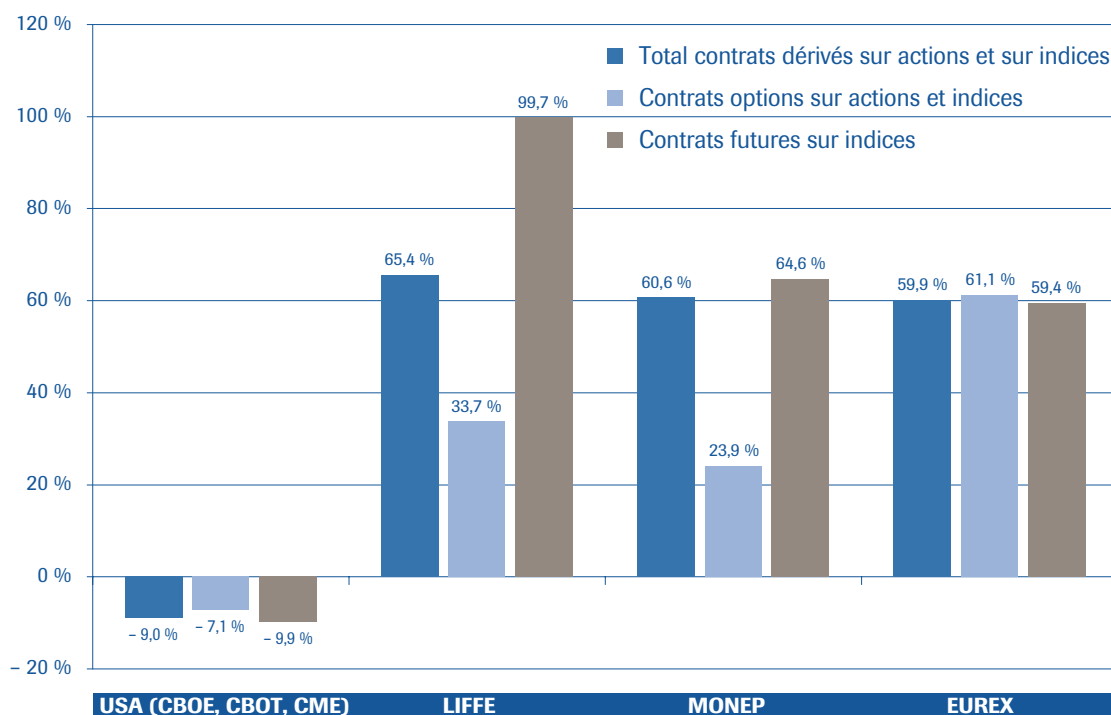
• **Du fait de la forte volatilité, les volumes ont augmenté sur les marchés de produits dérivés.**

Malgré une forte décélération d'activité en décembre, les principaux marchés mondiaux de produits dérivés ont globalement enregistré en 2001 un accroissement du nombre des contrats traités.

- Le marché à terme germano-suisse Eurex a comptabilisé un total de 674 millions de contrats, soit une progression de 48 % par rapport à l'année 2000.
- De son côté, Euronext, qui regroupe les places de Paris, Bruxelles et Amsterdam, a enregistré un total de 398,7 millions de lots, tous contrats confondus, en hausse de 22 % par rapport à l'année 2000.
- Le Chicago Board Of Trade (CBOT) a pour sa part dénombré 260,3 millions de contrats échangés, soit une augmentation de 11,5 % par rapport à 2000, la plus forte depuis l'année 1988 au cours de laquelle 281 millions de contrats avaient été traités.

À l'inverse des Etats-Unis où elles ont diminué de 9 %, les options sur actions et indices traitées sur les marchés organisés ont fortement augmenté en Europe (graphique 6).

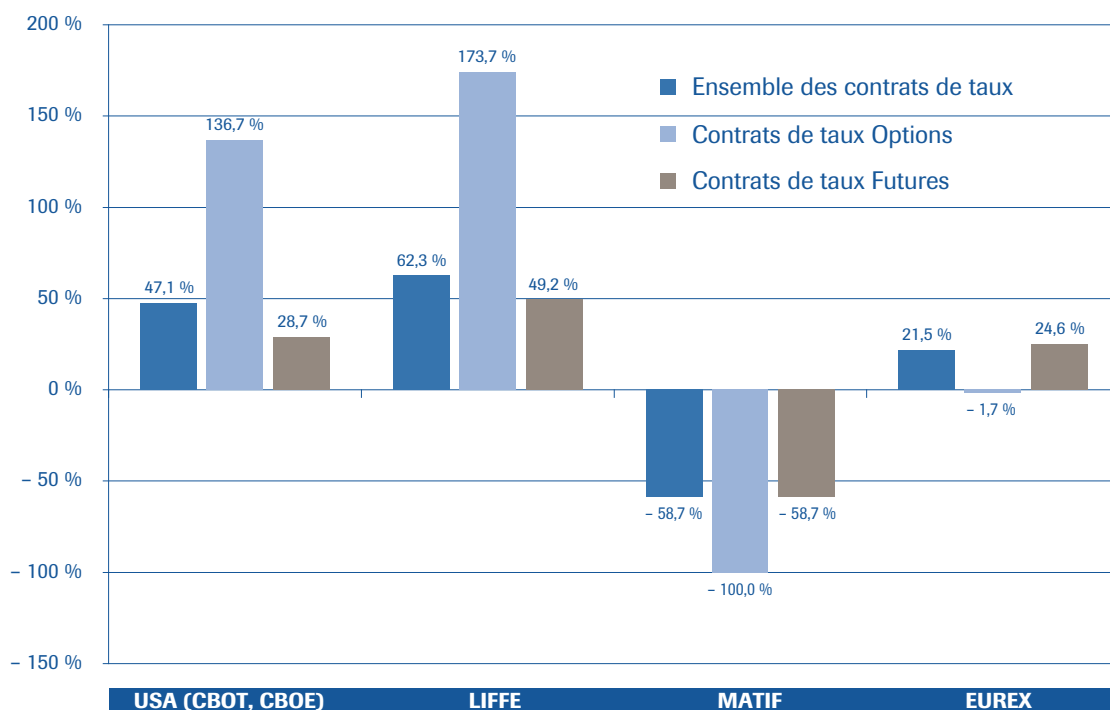
Graphique 6 : Évolution comparée du nombre de contrats traités en 2001 sur les marchés de produits dérivés et indices



Sources nationales

En revanche, sur les produits de taux (futures et options) les volumes négociés ont enregistré une croissance de 47 % aux Etats-Unis, contre une évolution beaucoup plus contrastée en Europe : le LIFFE a progressé de 62 %, Eurex de 22 % tandis que le MATIF a vu son activité diminuer de 58 % (graphique 7).

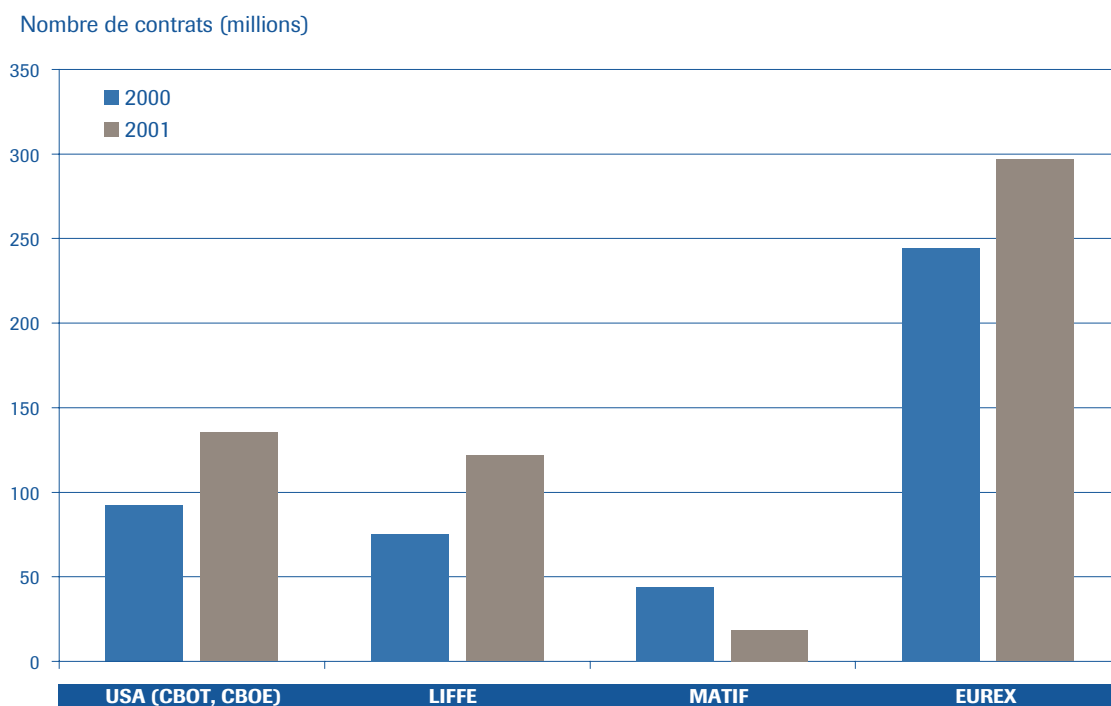
Graphique 7 : Évolution comparée du nombre de contrats traités sur les dérivés de taux



Sources nationales

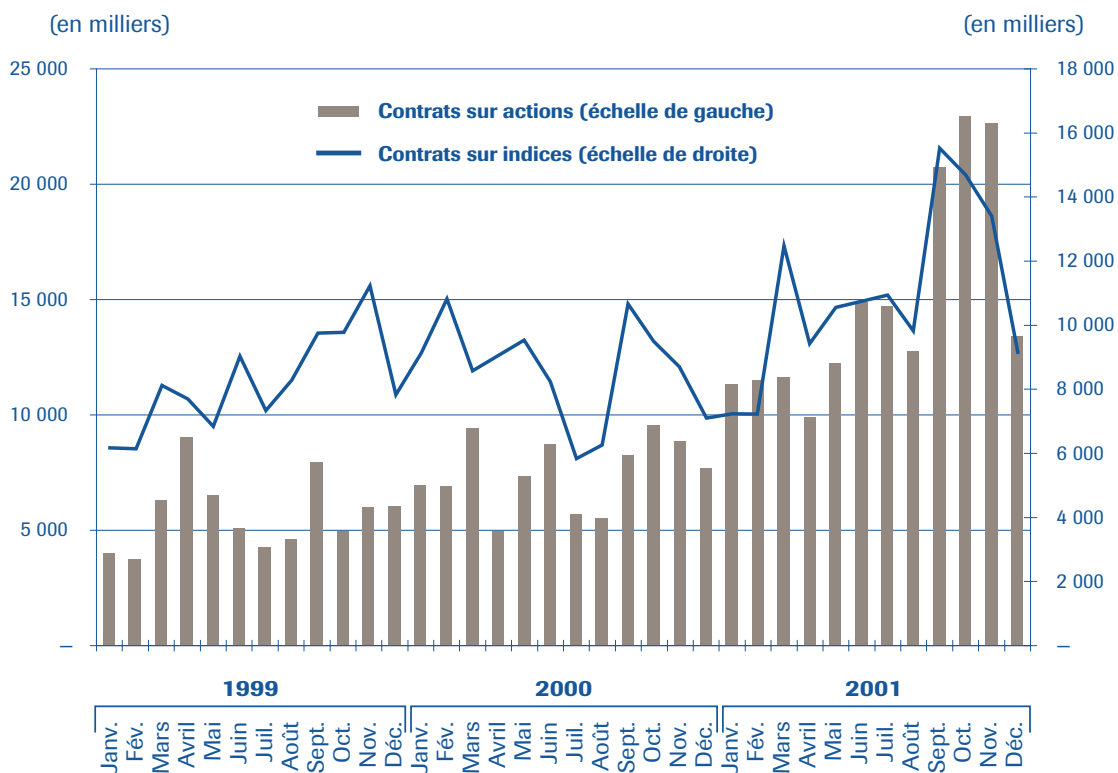
À Paris, la forte progression globale du nombre de contrats de plus de 38 % se décompose en une très vive croissance sur les dérivés d'actions et d'indices ainsi que sur les contrats sur marchandises (respectivement + 61 % et + 41 %) contrastant avec un net repli (- 58 %) sur les dérivés de taux, en baisse depuis plusieurs années principalement au profit d'Eurex et du LIFFE (graphiques 8 et 9).

Graphique 8 : Nombre de contrats sur les dérivés de taux



Source : Euronext Paris

Graphique 9 : Évolution comparée du nombre de contrats dérivés (futures et options) sur actions et indices à Paris

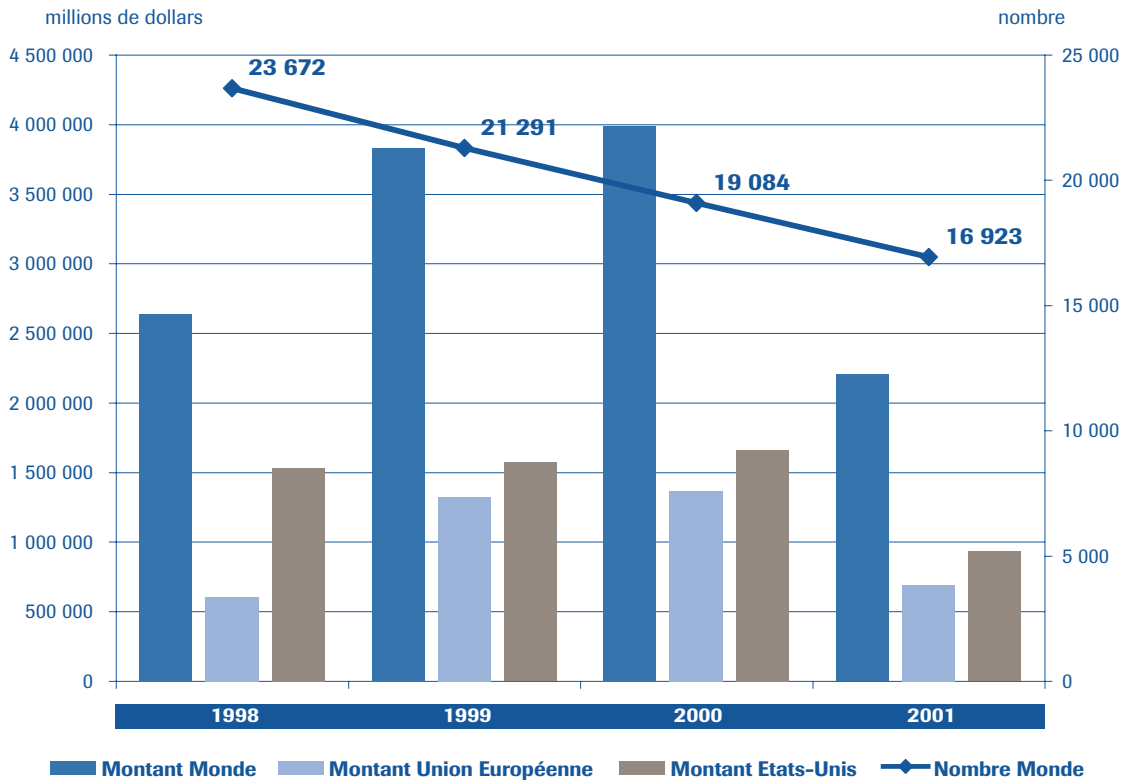


Source : Euronext Paris

- **Forte diminution des opérations de fusions-acquisitions**

L'essor des fusions observé depuis le milieu des années 1990 a pris fin en 2001 (graphique 10). Pour la première fois depuis sept ans, le montant des opérations s'est inscrit en forte baisse, de l'ordre de 50 %.

Graphique 10 : Évolution du nombre et du montant des fusions et acquisitions



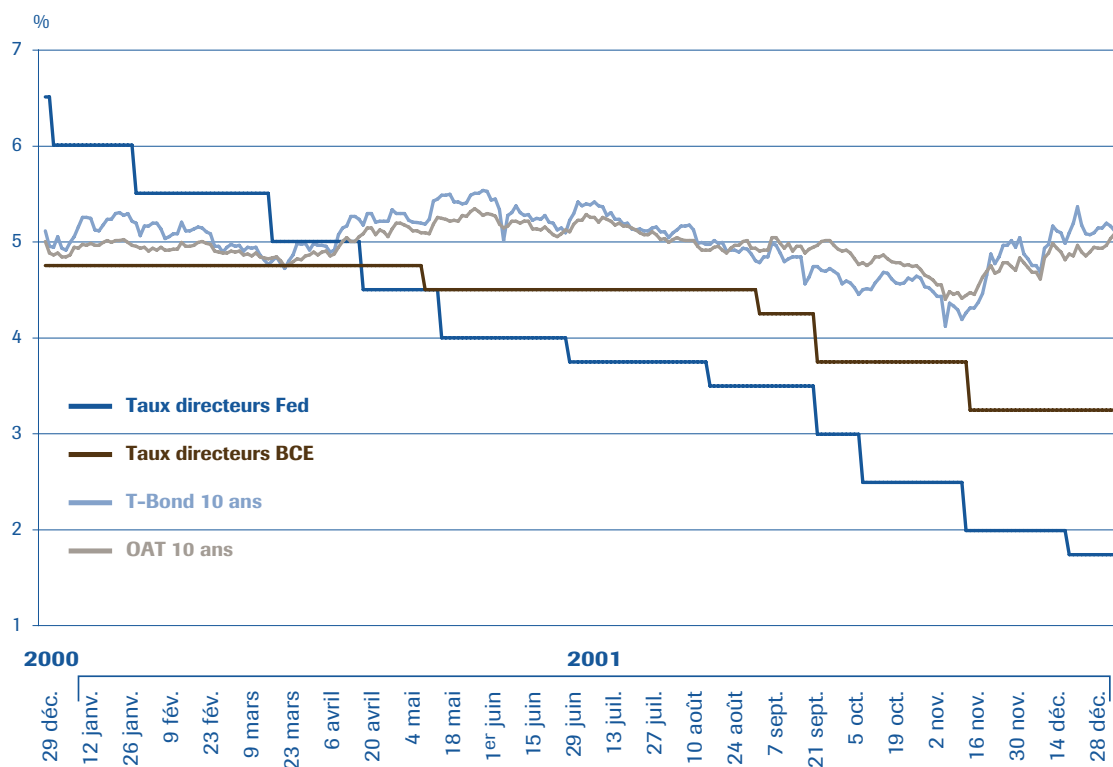
Source : Bloomberg

Certes, cette baisse intervient après deux années exceptionnelles et dans un contexte économique et financier peu propice aux alliances. Toutefois, des facteurs de nature plus structurelle ont également pesé sur l'évolution des fusions. Outre la prise de conscience de l'impact limité de telles opérations en termes de création de valeur, l'intervention croissante des autorités en charge de la concurrence, la complexification des opérations et l'allongement des délais liés à la multiplication des opérations transfrontières, ont sans doute aussi contribué à diminuer l'attrait pour les fusions en 2001.

2 Une relative stabilité des rendements obligataires

L'année 2001 s'est caractérisée par la mise en œuvre de politiques monétaires très expansionnistes, notamment aux États-Unis. En 2001, les taux directeurs de la Réserve fédérale (Fed) ont diminué de 475 points de base, contre 150 en Europe. Pour autant, cette baisse des taux à court terme ne s'est pas répercutée sur les taux obligataires à long terme, ces derniers terminant l'année à un niveau proche de celui de fin 2000 (graphique 11). Toutefois, les évolutions infra-annuelles sont apparues très contrastées.

Graphique 11 : Évolution des taux directeurs et des rendements obligataires en France et aux Etats-Unis (en %)



Sources nationales

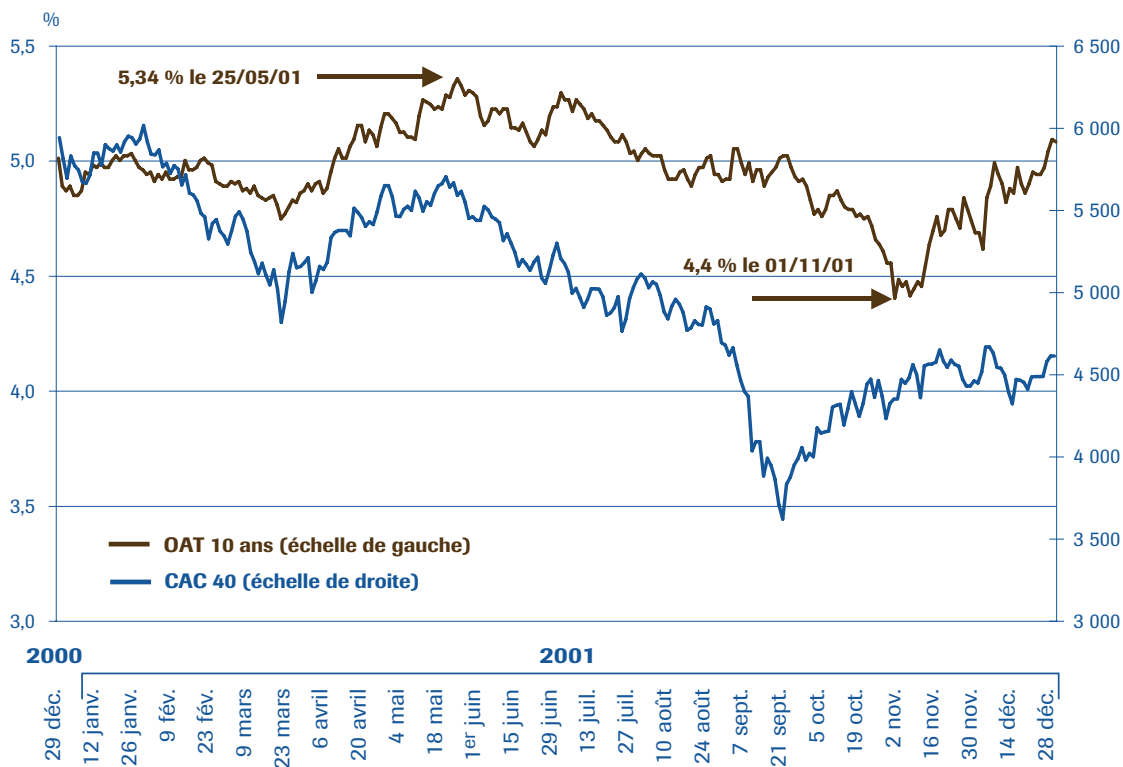
a) Une évolution infra-annuelle très contrastée

Trois phases peuvent être distinguées.

- Après un début d'année marqué par une légère détente induite par la perception du ralentissement économique en cours, les rendements obligataires se sont tendus au printemps de part et d'autre de l'Atlantique, les intervenants délaissant le marché obligataire pour se reporter sur le marché d'actions (graphique 12). Le rendement des OAT 10 ans a ainsi gagné 60 points de base entre fin mars et fin mai 2001, contre 80 points de base pour les bons du Trésor américain à 10 ans au cours de la même période à 5,5 %. Ces tensions sur les rendements obligataires peuvent être reliées à deux phénomènes principaux :

- la reprise concomitante des rendements boursiers laissait augurer d'une reprise de l'activité économique et de la fin du mouvement baissier des taux directeurs aux Etats-Unis ;
- ce mouvement a été amplifié par l'accentuation des tensions inflationnistes au premier semestre induites par l'augmentation des prix des produits alimentaires et énergétiques. La hausse des prix à la consommation dans la zone euro est ainsi passée de 2,3 % en janvier à 3,1 % en mai 2001 en glissement annuel.

Graphique 12 : CAC 40 et OAT 10 ans



- Fin mai, ce mouvement s'est inversé, les rendements obligataires se détendant de façon significative et retrouvant même leur niveau de fin 1998. En effet, face à la détérioration de l'environnement conjoncturel international, les perspectives de croissance aux Etats-Unis et, dans une moindre mesure, dans la zone euro, se sont dégradées. Ce mouvement a été amplifié par les attentats du 11 septembre, qui ont engendré une augmentation de l'aversion pour le risque chez les investisseurs et un mouvement de fuite vers la qualité.

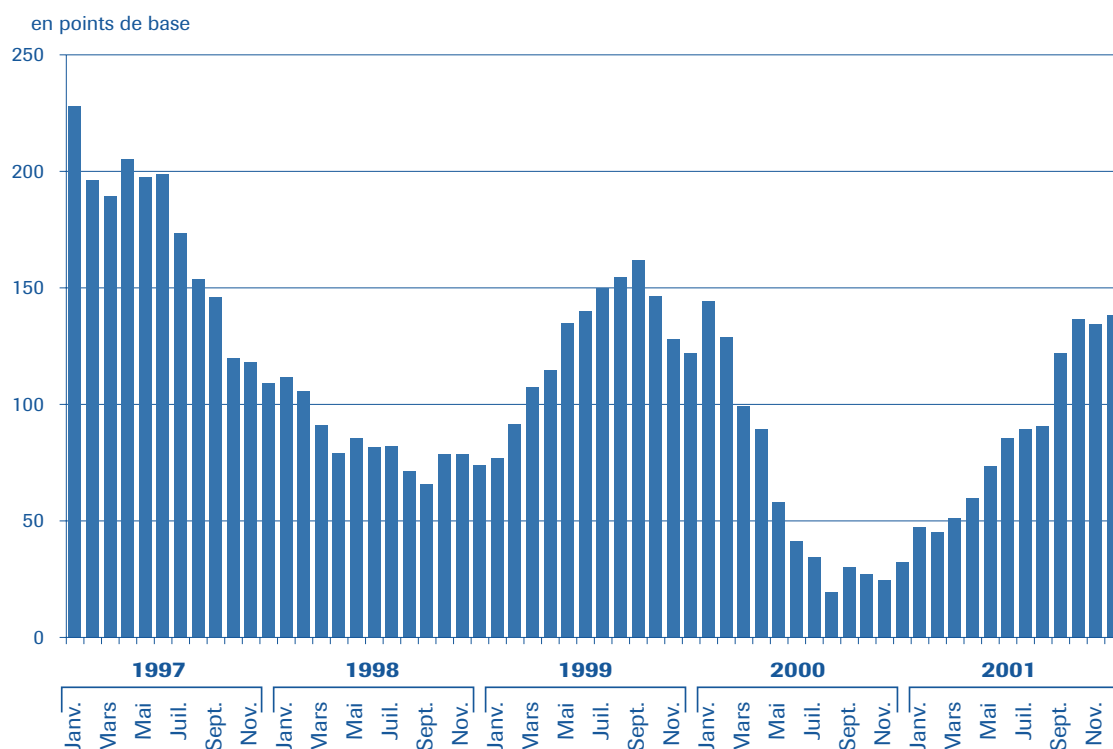
- Enfin, compte tenu de la baisse de l'aversion pour le risque au quatrième trimestre et de l'amélioration des prévisions économiques, notamment aux Etats-Unis, les rendements obligataires se sont tendus une nouvelle fois en fin d'année. Fin 2001, le taux de l'OAT 10 ans avait ainsi retrouvé son niveau de début août.

De la même manière, l'écart entre les taux de rendement des obligations privées et publiques a connu des évolutions contrastées, enregistrant notamment une hausse au second semestre avec un point haut après les attentats. Outre l'incertitude prévalant sur les marchés financiers durant cette période, le ralentissement économique, à l'origine d'une dégradation de la qualité de crédit, explique en grande partie ce mouvement.

b) Les courbes des taux se sont pentifiées

Conséquence de la relative inertie des taux obligataires par rapport aux taux monétaires, les courbes des taux des principaux pays occidentaux se sont pentifiées en cours d'année. L'écart entre les rendements obligataires sur titres d'Etat à 2 et 10 ans en France est ainsi passé de moins de 25 points de base début 2001 à 140 points de base en fin d'année (graphique 13).

Graphique 13 : Écarts de taux d'intérêt 10 ans / 2 ans sur titres d'Etat en France



B L'ACTIVITÉ DES MARCHÉS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

1 Les marchés d'actions

a) Le marché primaire

Les introductions (hors OPCVM indicieux cotés ou ETF - Exchange Traded Funds) ont été beaucoup moins nombreuses en 2001 que l'année précédente (29 sur les marchés réglementés contre 81 en 2000), avec une nouvelle tendance au ralentissement notable dès le retournement du marché à l'été et qui s'accélère en fin d'année (tableau 3). Cette forte diminution du nombre des introductions n'est pas propre à la Bourse paneuropéenne (-197 et -147 respectivement sur le London Stock Exchange et sur la Deutsche Börse). Le même phénomène a été observé sur toutes les grandes places internationales ; il témoigne de la méfiance des émetteurs à l'égard des marchés boursiers après l'éclatement de la bulle spéculative qui s'était formée les années précédentes autour de valeurs technologiques.

Tableau 3 : Introductions sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et inscriptions sur le Marché libre

	PREMIER MARCHÉ	SECOND MARCHÉ	NOUVEAU MARCHÉ	TOTAL MARCHÉS RÉGLEMENTÉS	MARCHÉ LIBRE	TOTAL
2000	16	16	49	81	55	136
2001	11	9	9	29	36	65

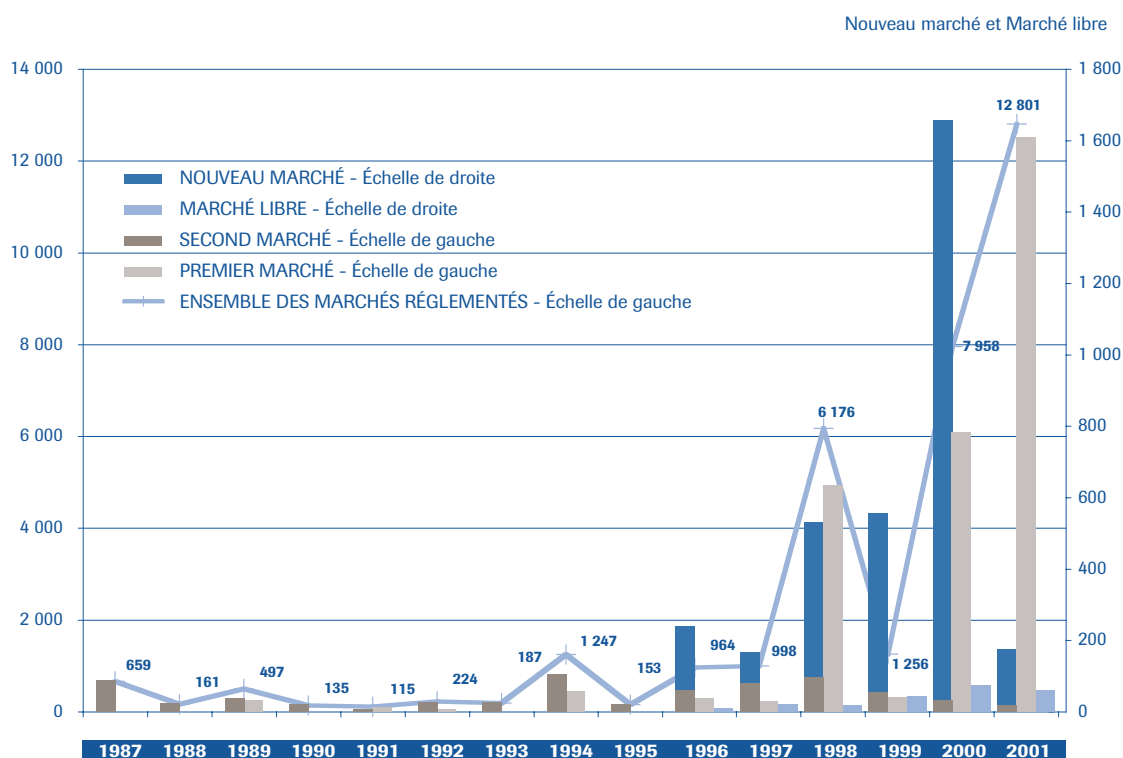
Au total, après prise en compte des radiations, la cote parisienne (excepté le segment des ETF) comprend 936 émetteurs sur les marchés réglementés en 2001 contre 965 en 2000 et 239 contre 218 valeurs inscrites au Marché libre (tableau 4).

Tableau 4 : Nombre de sociétés inscrites à la cote

	PREMIER MARCHÉ	SECOND MARCHÉ	NOUVEAU MARCHÉ	TOTAL MARCHÉS RÉGLEMENTÉS	MARCHÉ LIBRE	TOTAL
Déc. 1999	484	372	111	967	173	1 140
Déc. 2000	453	354	158	965	218	1 183
Déc. 2001	425	347	164	936	239	1 175

Le montant des capitaux levés sur les marchés réglementés lors des admissions en bourse de sociétés françaises et étrangères (cessions et augmentations de capital) s'est élevé à 12,8 milliards d'euros, soit une augmentation de plus de 9 % par rapport à 2000 et ceci malgré la forte diminution du nombre des introductions (graphique 15). L'apparente contradiction s'explique en partie par la taille de certaines nouvelles admissions en 2001 : trois sociétés du Premier marché (Crédit agricole, Orange et JC Decaux) concentrent à elles seules plus de 10 milliards d'euros de capitaux levés soit 84 % des montants levés en 2001 (graphique 14).

Graphique 14 : Montant des capitaux levés lors des introductions des sociétés françaises, en millions d'euros



Source : Euronext Paris

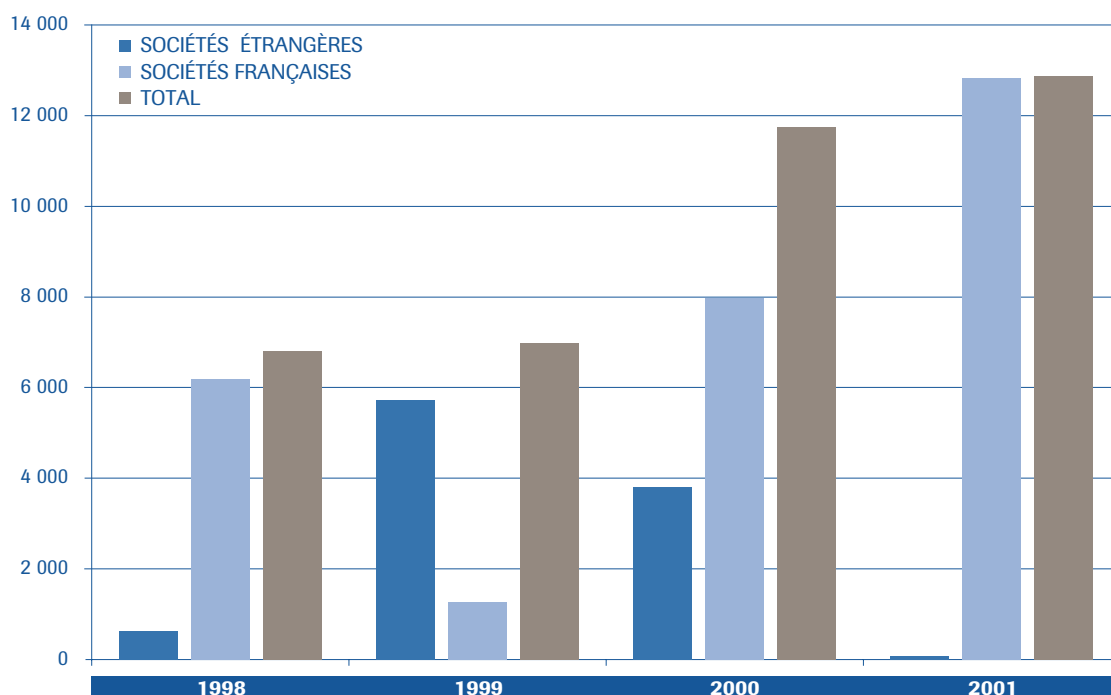
Ce montant global masque cependant l'existence de disparités entre les segments de marchés : les montants levés sont en baisse de plus de 47 % et 89 % respectivement sur les Second et Nouveau marchés contre une forte augmentation de plus de 28 % sur le Premier marché (graphique 14).

En moyenne, plus de 259 millions d'euros ont été levés lors des introductions (hors augmentations de capital parfois associées à l'introduction) en 2001 contre 89 millions en 2000. On observe cependant une forte différence entre les marchés : les sociétés introduites en 2001 sur les Second et Nouveau marchés ont levé en moyenne 16 et 29 millions d'euros.

Sur le Marché libre, le montant des capitaux levés par des sociétés françaises est en revanche en baisse de plus de 22 %, passant de 72 à 58 millions d'euros. Les montants moyens levés sont estimés à 1,5 million d'euros contre 1,3 en 2000.

En ce qui concerne les sociétés étrangères en 2001, et contrairement à l'année 2000, elles ont levé peu de capitaux sur l'ensemble des marchés : 59 millions d'euros contre 3,7 milliards d'euros l'année précédente (graphique 15).

Graphique 15 : Montant des capitaux levés sur les marchés réglementés, en millions d'euros

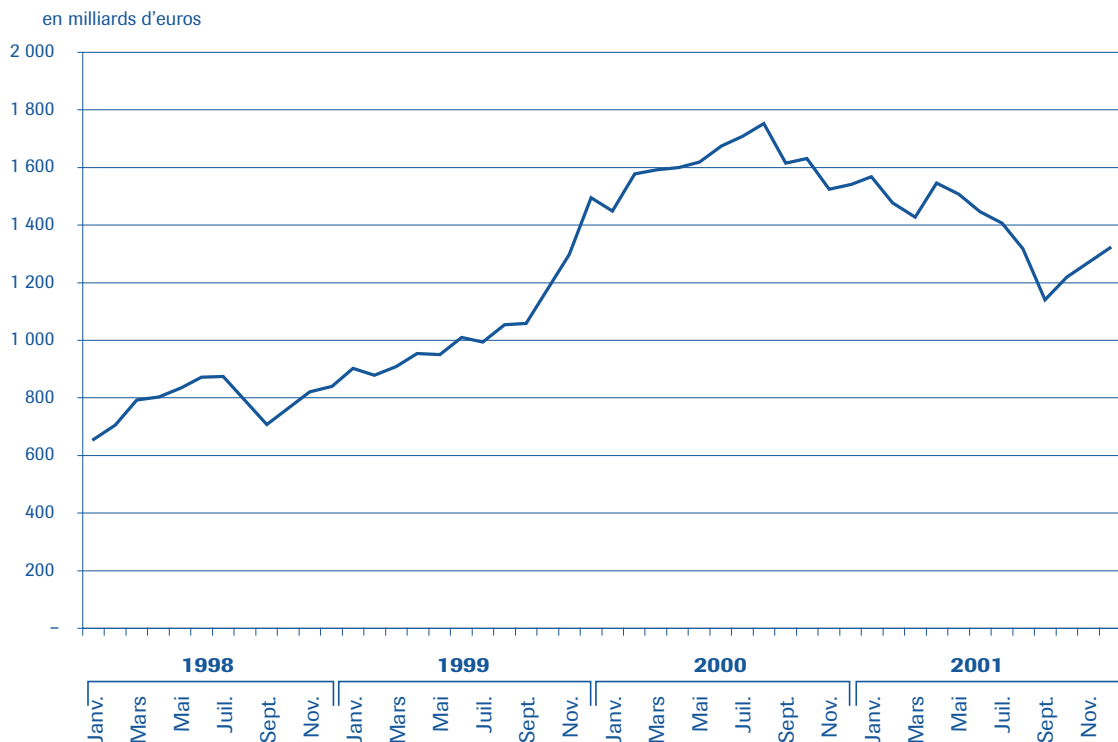


Source : Euronext Paris

Le cumul de la chute des cours et de la diminution du rythme des introductions s'est traduit par un recul de la capitalisation boursière des actions domestiques d'Euronext Paris (hors Marché libre), revenue en un an de 1540 milliards d'euros à 1309 milliards d'euros, soit une baisse d'un peu plus de 14 % (graphique 16).

Ceci s'est traduit par un recul du ratio "capitalisation boursière/PIB", qui a avoisiné 90 % en France en 2001 (contre 110 % environ en 2000), largement devant l'Allemagne (60 %), mais loin derrière le Royaume-Uni (150 %) et les Etats-Unis (140 %).

Graphique 16 : Évolution de la capitalisation boursière d'Euronext Paris, en milliards d'euros



Source : Euronext Paris

La capitalisation d'Euronext NV s'élève à 2070 milliards d'euros (contre 2420 milliards d'euros en 2000), faisant de cette dernière, au regard de ce critère, la première place d'Europe continentale devant la Deutsche Börse (graphique 16).

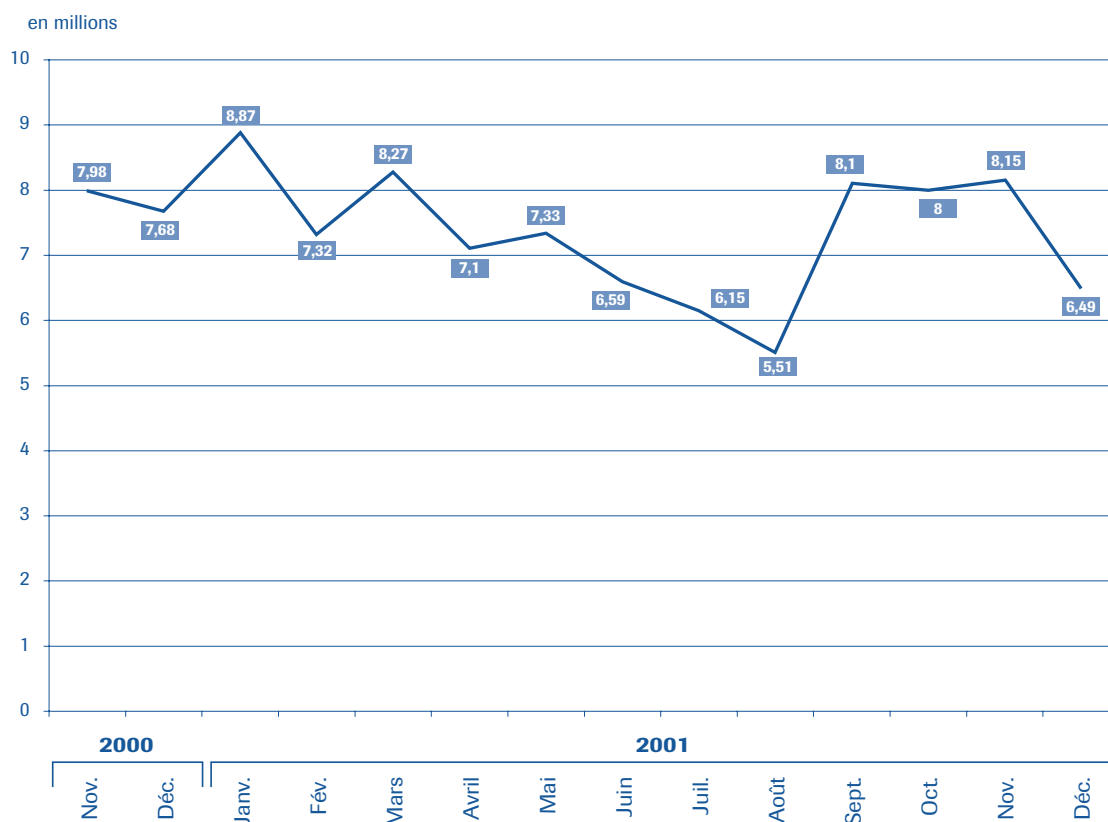
Tableau 5 : Capitalisations boursières comparées en 2001, en milliards de dollars

	CAPITALISATION BOURSÈRE	VARIATION 2001/2000
AMEX	60,3	- 30,5 %
DEUTSCHE BÖRSE	1 071,7	- 15,6 %
EURONEXT	1 843,5	- 18,8 %
LONDON	2 149,5	- 16,6 %
TOKYO	2 264,5	- 28,3 %
NASDAQ	2 896,9	- 19,1 %
NYSE	11 026,5	- 3,6 %

b) Le marché secondaire

Les transactions sur actions françaises et étrangères sur les marchés réglementés gérés par Euronext Paris se sont stabilisées en 2001 à 4,7 milliards d'euros en moyenne quotidienne de capitaux échangés (soit une augmentation de seulement 2,2 %). Toutefois, cette évolution retrace un profil, sur l'année, relativement contrasté, le nombre d'échanges quotidiens passant de 8,87 millions en janvier 2001 à 6,49 millions en décembre 2001 (graphique 17).

Graphique 17 : Nombre de transactions sur actions françaises et étrangères



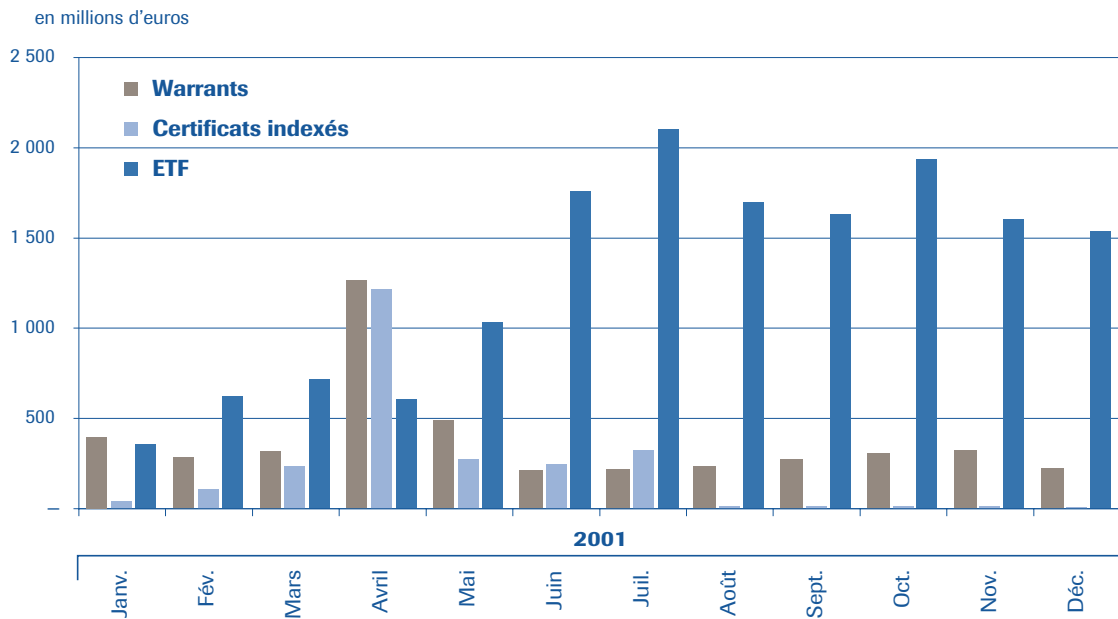
Source : Euronext Paris

Sur l'ensemble de l'année 2001, les transactions passant par le système central CAC se sont stabilisées aux alentours des 1 202 milliards d'euros. Finalement, le mouvement de forte correction des cours ne s'est pas traduit par une diminution proportionnelle de l'activité à Paris. En revanche, on observe une évolution sur un an très hétérogène selon les segments de marché : + 3,8 % pour le Premier marché contre - 28,4 % pour le Second marché et - 60,9 % pour le Nouveau marché. Sur le Marché libre, marché non réglementé, les volumes de transactions ont baissé de 72,5 %.

Enfin, le seul segment de marché d'Euronext Paris dont l'activité a franchement progressé en 2001 est celui des ETF (*Exchange Traded Fund* ou OPCVM cotés indiciaires), où les échanges quotidiens sont passés en moyenne de 16 à 85 millions d'euros entre le mois de janvier et décembre 2001 pour atteindre, en moyenne quotidienne et sur l'ensemble de l'année 2001, 62 millions d'euros (contre 66 millions d'euros sur Euronext Paris, Bruxelles et Amsterdam pour 695 transactions quotidiennes)¹. Ce segment, ouvert le 9 janvier 2001, comptait en décembre 2001, 22 ETF (contre 48 sur l'ensemble d'Euronext), témoignant du succès rencontré par ce nouveau produit auprès des investisseurs face au déclin des échanges sur les *warrants* et les certificats indexés. Les transactions sur les ETF ont totalisé 15,5 milliards d'euros en 2001 contre respectivement 4,4 et 2,4 milliards d'euros pour les *warrants* et les certificats (graphique 18).

(1) Voir *infra* Chapitre IV – La gestion de l'épargne, page 111.

Graphique 18 : Volume d'activité comparé sur Euronext Paris : warrants, certificats indexés, ETF.



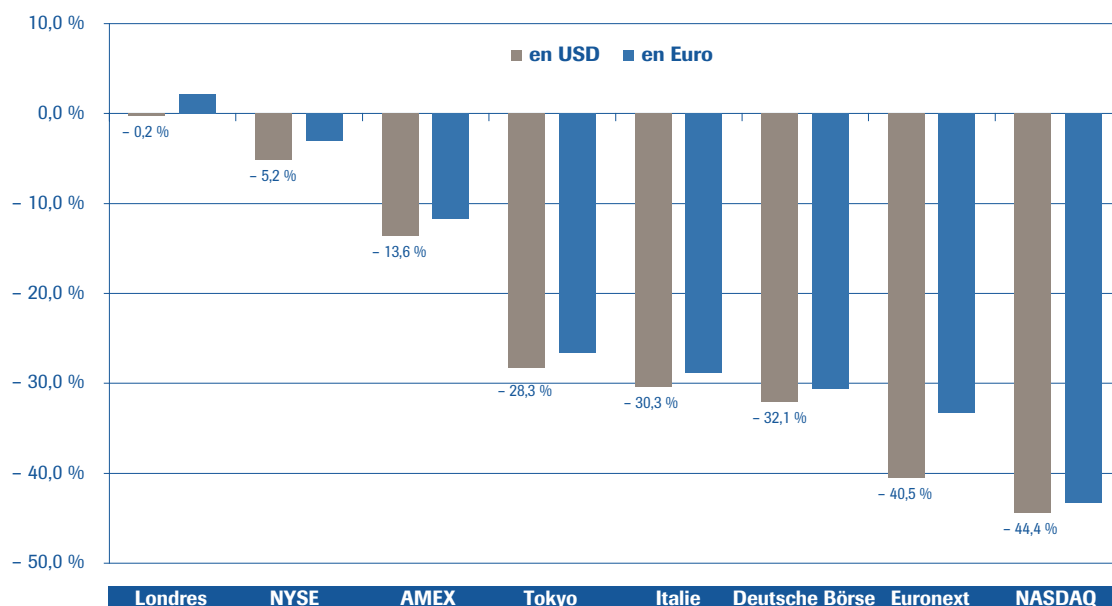
Source : Euronext Paris

Au total, si l'on agrège les volumes d'activité à Paris, Bruxelles et Amsterdam, Euronext aura traité 6,59 milliards d'euros par jour en 2001, soit un montant quotidien finalement assez proche du record de 6,72 milliards d'euros enregistré l'année précédente. Le montant total des capitaux échangés dans le carnet central sur Euronext s'est élevé l'an dernier à 1 668 milliards d'euros, en repli de 2,6 % seulement par rapport à l'année 2000. Le nombre total de transactions s'est élevé, quant à lui, à 117 millions en 2001, contre 129 millions en 2000, soit une baisse de 9,3 % par rapport aux niveaux records de l'année 2000.

Ces chiffres sont à comparer avec le nombre de transactions et la variation des volumes d'activité enregistrés sur les principaux marchés internationaux (graphique 19).²

(2) Les statistiques de transactions doivent être comparées avec prudence, car les marchés n'ont jamais pu les harmoniser. L'origine de cette difficulté tient à l'hétérogénéité des systèmes de marché. Par exemple, chaque intermédiaire britannique intervenant dans une transaction doit la déclarer à son autorité de contrôle, y compris lorsqu'il agit comme teneur de marché, et même si la transaction est réalisée de gré à gré ou sur des marchés étrangers. En France au contraire, système centralisé sans teneurs de marché, seule une transaction réalisée sur le marché central est enregistrée, et elle ne l'est qu'une fois. De manière générale deux approches sont analysées : la première, qualifiée d'approche globale (*Regulatory Environment View*), la seconde, qualifiée d'approche par les systèmes centraux (*Trading System View*).

Graphique 19 : Évolution comparée sur un an des volumes d'activité



Note : Systèmes globaux : Londres, Italie, Euronext, NASDAQ.
Système centraux : NYSE, AMEX, Tokyo, Deutsche Börse.

Source : *World Federation of Exchanges*

Sur les marchés au comptant, l'Europe continentale voit les volumes enregistrés dans les systèmes globaux diminuer de plus de 30 %, devant les autres grands marchés. Par contre, les volumes se sont stabilisés à Londres, qui devient le premier marché mondial au regard de ce critère en 2001. Sur les marchés américains, le NASDAQ accuse les plus fortes baisses avec - 44 % contre - 5 % sur le NYSE.

En 2001, l'appel au marché a été moins fréquent :

- les émissions d'actions en numéraire ont été moins nombreuses et moins importantes : en 2001, on recense seulement 43 opérations d'émissions en numéraire contre 123 opérations en 2000. Ces émissions en numéraire ont enregistré une diminution de plus de 74 % représentant un montant global de près de 3 milliards d'euros (contre 11,5 milliards d'euros en 2000). Les montants moyens émis ont été également moins importants passant de 93 millions à 63 millions d'euros sur cette période ;
- les levées d'options sont apparues en nette diminution de plus de 63 % : en 2001 les 488 opérations de levées d'options (contre 589 réalisées l'année précédente) n'ont représenté que 1,3 milliard d'euros contre 3,5 milliards d'euros en 2000 .

c] Les offres publiques

• Les offres publiques (OPA, OPE, OPA/OPE, OPR et OPRA)³ ont été moins nombreuses en 2001 qu'en 2000 (95 dont 42 OPR contre 127 dont 55 OPR).

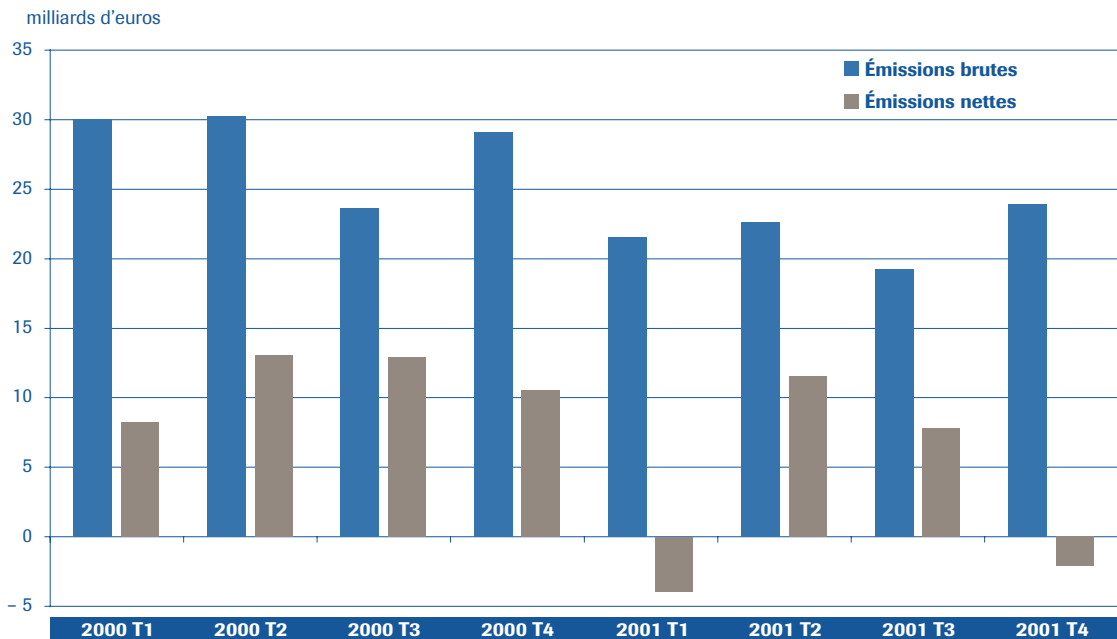
- On dénombre également 44 opérations de fusions, apports et scissions contre 59 l'année précédente.
- En nombre et en montant, les OPA ont baissé respectivement de 20 % et de 10 % en revanche, le nombre d'OPE est passé de 11 à 14.
- Cette année a été également marquée par des OPE transfrontières (on retiendra celle de Tiscali sur Liberty Surf ou Genuity sur Integra).
- Enfin, l'année 2001 voit également l'ouverture du marché du capital du Crédit Agricole avec la cession partielle en Bourse d'environ 20 % du capital de Crédit Agricole SA.

Au total, le financement net de l'économie par le marché serait ainsi apparu négatif en 2001, le montant des rachats d'actions s'étant élevé à 17 milliards d'euros⁴, contre 5,3 milliards d'euros pour les émissions brutes de titres de capital.

2 Les marchés obligataires

Le ralentissement économique à l'œuvre en 2001 s'est traduit par un fléchissement du rythme des émissions d'obligations brutes de 113 milliards d'euros à 87 milliards d'euros environ (soit une baisse de 22,7 %), mais surtout nettes, de 44 milliards d'euros à 13 milliards d'euros (soit -70 %), notamment au cours du troisième trimestre (graphique 20).

Graphique 20 : Émissions brutes et nettes d'obligations sur le marché parisien



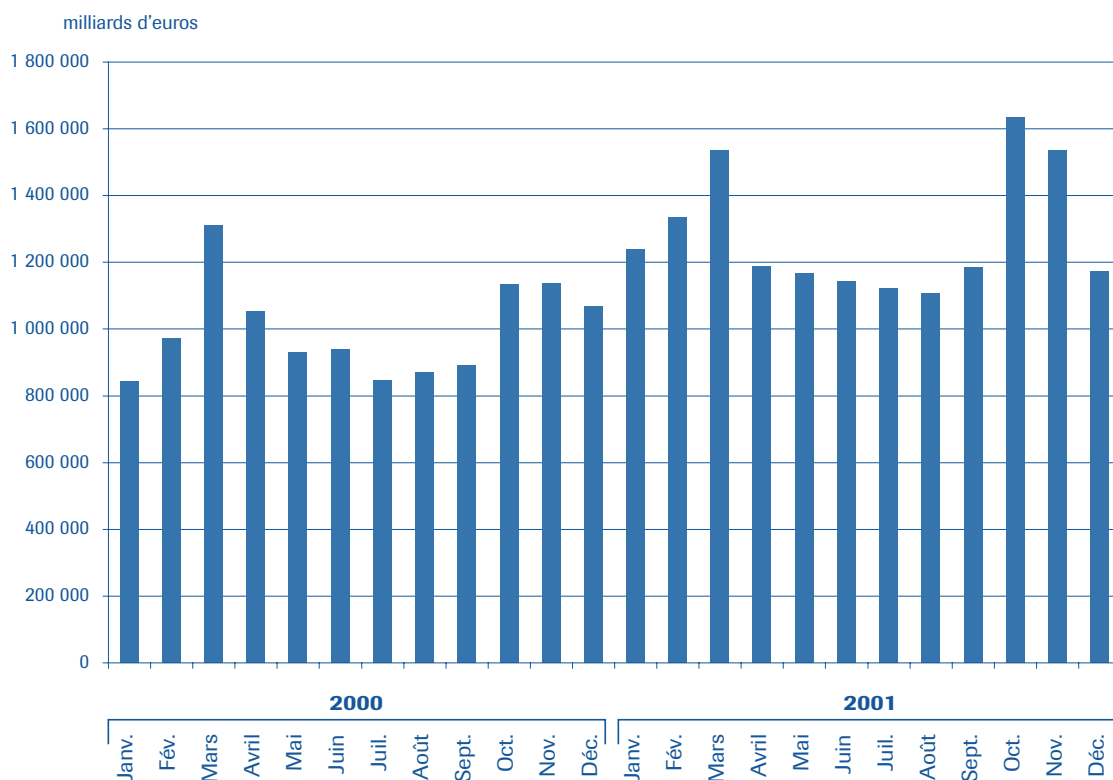
Source : Banque de France

(3) OPR : offre publique de retrait - OPRA : offre publique de rachat.

(4) Chiffre provisoire.

Sur le marché secondaire en revanche, l'activité est restée globalement soutenue, notamment au premier et au début du quatrième trimestres, en raison de mouvements de fuite vers la qualité qui ont conduit les investisseurs à délaisser les marchés d'actions (graphique 21). À l'inverse, les transactions se sont infléchies au printemps et en fin d'année, lorsque la diminution de l'aversion pour le risque et les anticipations de reprise aux Etats-Unis ont réduit l'attrait des marchés obligataires. Sur l'ensemble de l'année 2001, le volume de transactions globales réalisé sur les obligations françaises a progressé de 28 %.

Graphique 21 : Transactions globales sur obligations françaises (volumes en milliards d'euros)



Source : Euronext Paris

II Les évolutions structurelles

A EURONEXT

1 Une plate-forme unique de négociation pour les marchés au comptant

Après la fusion, en septembre 2000, des bourses de Paris, Amsterdam et Bruxelles, devenues respectivement Euronext Paris, Euronext Amsterdam et Euronext Bruxelles, filiales à 100 % d'Euronext NV, société holding de droit néerlandais, l'année 2001 a marqué la première phase d'intégration technique et juridique effective des trois places boursières.

Euronext a en effet mis en place une plate-forme commune de négociation pour ses marchés au comptant, issue du système NSC (Nouveau Système de Cotation) déjà en vigueur à Paris. Cette intégration technique s'est déroulée en deux temps. Paris et Bruxelles ont été connectés fin mai ; Amsterdam a rejoint la plate-forme commune le 29 octobre 2001. Euronext Paris, Bruxelles et Amsterdam disposent donc depuis cette date d'un système unifié de négociation pour leurs marchés au comptant.

Cette harmonisation des plate-formes de négociation a eu pour corollaire une harmonisation, entre les trois places, des règles de marché nécessaires au fonctionnement d'une plate-forme unique.

Saisie à cette fin par Euronext, la Commission a donné un avis favorable à diverses modifications des règles de fonctionnement d'Euronext Paris, avant approbation par le Conseil des marchés financiers (CMF).

2 Des règles de marché partiellement harmonisées

Au terme de cette démarche d'harmonisation, les règles de marché d'Euronext Paris, qui ont été approuvées en mai 2001, comportent désormais deux parties.

La première, le Livre I, comprend l'ensemble des dispositions qui ont pu, à ce jour, être harmonisées entre Paris, Bruxelles et Amsterdam. Le Livre II reprend, pour chaque pays, les dispositions d'ordre national qui restent pour l'instant en vigueur, dans l'attente d'une harmonisation ultérieure.

La partie française du Livre II intègre ainsi l'ensemble des dispositions, inchangées, régissant le MATIF et le MONEP. Elle comprend également les dispositions non harmonisées relatives à l'admission aux négociations et à la radiation des instruments financiers sur la Bourse de Paris (Premier et Second marchés) et le Nouveau marché.

La majeure partie des dispositions relatives à l'organisation des négociations sont harmonisées et figurent donc dans le Livre I. Les règles concernant les ordres à service de règlement différé (SRD) restent toutefois une spécificité française.

Les dispositions harmonisées des règles de fonctionnement d'Euronext couvrent aujourd'hui les règles d'adhésion des membres, les règles de conduite, les règles de négociation pour les marchés au comptant et les règles de segmentation de la cote.

a) Les règles d'adhésion des membres

Euronext repose sur le principe d'un accès croisé (*cross-membership*) entre les marchés français, belge et néerlandais. Ainsi, un intermédiaire financier admis en qualité de membre d'un marché réglementé d'une des trois places devient simultanément membre des marchés correspondants des deux autres places, sur lesquelles il a donc accès direct à la négociation.

Les règles d'Euronext simplifient les différentes catégories de membres, réduites à deux :

- le négociateur pour compte propre (*dealer*), catégorie qui recouvre également l'activité d'apporteur de liquidités (animateur/teneur de marché) ;
- le négociateur pour compte de tiers (*broker*).

Sous réserve d'une ségrégation appropriée entre les activités de négociation pour compte propre d'une part, et pour compte de tiers d'autre part, ainsi que de "murailles de Chine" adéquates, un membre peut exercer les deux fonctions.

Les autres dispositions relatives aux conditions d'adhésion ou à l'organisation interne des membres sont très proches de celles prévalant auparavant.

b) Les règles de conduite

Ces dispositions, qui ne concernent que les relations des membres avec Euronext, à l'exclusion des relations entre les membres d'Euronext et leurs clients, sont largement nouvelles pour Euronext Paris. En effet, les règles de conduite régissant les relations des membres avec un marché réglementé et de façon plus large, les règles de conduite de tout prestataire de services d'investissement avec ses clients figurent aujourd'hui dans le règlement général du CME, et notamment en son titre III.

Les quelques dispositions du chapitre 3 des règles de marché d'Euronext (obligation faite aux membres d'intervenir sur le marché en veillant au respect de l'intégrité du marché et de s'abstenir de tout comportement trompeur ou frauduleux, décrite à l'article 3004) s'appliqueront sans préjudice des règles nationales en la matière. Ces dispositions, introduites à la demande d'Euronext Amsterdam, sont parfaitement cohérentes avec le titre III du règlement général du CME.

c) L'organisation des transactions

Le modèle de marché retenu par Euronext et construit à partir du système NSC est fort proche de celui déjà en vigueur à Paris, tant dans son principe, un marché dirigé par les ordres, que dans ses principales caractéristiques.

Les principales modifications apportées aux règles de négociation portent sur les points suivants.

- Après le fixage de clôture, pour les valeurs négociées en continu, et après chaque fixage, pour les valeurs traitées au fixage, Euronext introduit la possibilité pour ses membres de négocier sur le marché, à ce prix, pendant une courte période (10 minutes pour le continu, 30 minutes pour le fixage).

- Les règles de réservation sont sensiblement réaménagées :

Le seuil de réservation dit "statique" est fixé, pour toutes les actions - à l'exception des ETF - qu'elles soient cotées en continu ou au fixage, à $\pm 10\%$ du cours de référence (premiers cours résultant du fixage d'ouverture). Pour les actions cotées en continu, lorsque ce seuil de $\pm 10\%$ est franchi, Euronext opère une réservation de 4 minutes après une période de gel qui n'aura pas excédé 1 minute. Les négociations reprennent ensuite après un fixage. Un nouveau cours de référence est alors calculé.

Il n'y a désormais plus de limite au nombre de réservations possibles au cours d'une même séance. Toutefois, après qu'une valeur a franchi deux seuils statiques, Euronext se réserve la possibilité de proroger la période de réservation au vu de l'état du carnet d'ordres.

Ce seuil de réservation dit "statique" est complété par un seuil de réservation "dynamique". Le seuil de réservation dynamique est calculé par rapport au dernier cours enregistré ; il s'établit à $\pm 2\%$ pour les actions les plus liquides, dont les valeurs du CAC 40, et à $\pm 5\%$ pour les autres. Lorsque l'exécution d'un ordre aurait pour conséquence d'entraîner un tel décalage de cours par rapport au dernier cours enregistré, Euronext opère une réservation de 4 minutes, suivie d'un fixage. Les seuils de réservation dynamiques ont notamment pour objet de prévenir les conséquences néfastes de possibles erreurs de saisie.

- Le régime de négociation de blocs est substantiellement modifié
- Euronext étend la définition d'une taille normale de bloc à toutes les valeurs de la cote, y compris aux moins liquides.
- La taille normale de bloc (TNB) est fixée en montant, uniformément pour chaque segment de marché :
 - Euronext 100 : 500 000 euros
 - Euronext 150 : 250 000 euros
 - Valeurs négociées en continu : 100 000 euros
 - Valeurs négociées au fixage : 50 000 euros
- Toute transaction égale ou supérieure aux montants indiqués ci-dessus peut être effectuée hors carnet dans les limites de prix suivantes :
 - pour les valeurs de l'Euronext 100 et de l'Euronext 150, les transactions comprises entre 1 et 5 fois la TNB doivent être effectuées à l'intérieur de la fourchette moyenne pondérée⁵, avec une limite maximale de $\pm 5\%$. Les transactions égales ou supérieures à 5 fois la TNB peuvent être effectuées dans une limite de $\pm 5\%$ par rapport au dernier cours coté ;
 - pour les autres valeurs, les transactions inférieures à 2 fois la TNB doivent s'inscrire dans une limite de $\pm 1\%$ par rapport au dernier cours coté. La limite de prix augmente de part et d'autre de 1 % pour toute nouvelle TNB. Ainsi, une transaction comprise entre 2 et 3 TNB peut s'exécuter dans une limite de $\pm 2\%$ du dernier cours coté, une transaction comprise entre 3 et 4 TNB de $\pm 3\%$, et ainsi de suite, avec une limite maximale de $\pm 5\%$;
 - ces règles s'appliquent aux transactions de blocs effectuées aussi bien pendant la séance de Bourse que pendant les heures de fermeture ("*after hours trading*").
- Il a été introduit, à la demande d'Euronext Amsterdam, une négociation de blocs sur obligations :
 - la TNB est égale à 250 000 euros pour les obligations négociées en continu et à 100 000 euros pour les obligations au fixage. Les limites de prix sont fixées à $\pm 1\%$ pour les obligations au fixage.
 - pour les blocs structurants, le lien de prix ($\pm 10\%$) avec le marché central est maintenu. Le seuil en montant absolu (7,5 millions d'euros) disparaît ; seul demeure un seuil équivalent à 5 % de la capitalisation boursière.

d] La publication des transactions

En matière de transparence, c'est-à-dire de publication des transactions effectuées, s'agissant des actions :

- pour les blocs structurants : le délai maximal est ramené de 3 à 1 jour ;
- pour les blocs en contrepartie : le délai maximal est ramené à 60 minutes contre 120 pour les transactions comprises entre 1 et 5 TNB et à 120 minutes contre le lendemain matin pour les transactions supérieures à 5 TNB.

⁽⁵⁾ La fourchette moyenne pondérée est le prix acheteur/vendeur pour un nombre de titres représentant une taille normale de bloc résultant de la présence, sur le marché central, d'ordres d'achat et de vente stipulés à des limites différentes.

e) La segmentation

La cote d'Euronext rassemble toutes les valeurs inscrites avant la création d'Euronext à la cote d'Amsterdam, Bruxelles et Paris. Ces valeurs sont désormais négociées sur un même système de négociation, NSC, quel que soit leur marché réglementé d'accueil. La cote d'Euronext constitue ainsi une cote paneuropéenne qui se superpose aux marchés réglementés domestiques.

Au sein de cette cote, plusieurs indicateurs permettent aux entreprises de se positionner et aux investisseurs de mieux identifier et sélectionner les valeurs : le mode de cotation (continu ou fixage), le secteur d'activité (reflété par la nomenclature sectorielle FTSE) et la taille boursière (indices de capitalisation Euronext 100 et Next 150).

Euronext a par ailleurs récemment mis en place un autre vecteur : les émetteurs qui souhaitent se différencier en termes de liquidité et de transparence financière peuvent choisir d'appartenir à l'un des deux segments, NextEconomy (pour les sociétés des secteurs des nouvelles technologies) et NextPrime (pour les sociétés des secteurs traditionnels). En contrepartie des avantages liés à cette appartenance⁶, les sociétés concernées s'engagent à respecter, en plus des obligations réglementaires de leur marché, des règles spécifiques :

- en matière de liquidité : les titres des sociétés admises à ces segments doivent être négociés en continu avec, lorsque cela s'avère nécessaire, intervention d'un animateur de marché ;
- en matière de transparence financière : utilisation de l'anglais (outre la langue nationale) ; publication de comptes trimestriels (au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2004) ; publication du rapport annuel dans un délai de trois mois (à compter du 1^{er} janvier 2003), établissement des comptes selon les normes comptables internationales *International Accounting Standards* (IAS) (à compter du 1^{er} janvier 2004) ; publication d'un calendrier des publications et réunions d'information (1^{er} janvier 2002) ; tenue d'au moins deux réunions d'analystes par an (1^{er} janvier 2002) ; mise en ligne sur le site de l'émetteur de l'essentiel des publications financières.

Cette segmentation, qui s'ajoute aux marchés nationaux existants (Premier, Second et Nouveau marchés pour la France), est déterminée par le Chapitre 7 des règles de marché d'Euronext qui a été validé par les régulateurs des trois pays en juin 2001.

Le premier semestre 2002 devrait voir une harmonisation des dispositions relatives à la surveillance du respect des règles de marché et à l'admission aux négociations des valeurs mobilières. Le calendrier de la mise en place d'une plate-forme unique pour les produits dérivés sera précisé en 2002, en liaison avec le rachat par Euronext du marché à terme londonien, le LIFFE, et de sa plateforme de négociation LIFFE *Connect*.

3 La cotation d'Euronext NV

a) Le processus d'introduction en bourse d'Euronext NV

Euronext NV, société holding de la deuxième bourse européenne en termes de capitalisation de marché et de la première bourse en termes de nombre de transactions, est cotée depuis le 5 juillet 2001 sur le Premier marché d'Euronext Paris. Euronext entend devenir la première bourse européenne, transfrontalière, entièrement intégrée.

La cotation d'Euronext NV est apparue à ses dirigeants comme une étape nécessaire à la poursuite du développement de l'entreprise de marché en lui donnant accès à de nouvelles sources de financement et en facilitant la création de liens capitalistiques avec d'autres entreprises. La société et les actionnaires

(6) Euronext favorisera la visibilité de ces sociétés en mettant en place des outils de communication spécifiques tels qu'un espace dédié aux segments sur son site internet.

cédants ont procédé le 5 juillet 2001 à l'émission d'un nombre d'actions nouvelles et à la cession d'un nombre d'actions existantes représentant ensemble environ 25 % du total des actions et des droits de vote de la société après réalisation de l'introduction.

Il a été procédé, du 21 juin 2001 au 4 juillet 2001, à une offre au public destinée aux personnes physiques en France, en Belgique et aux Pays-Bas, à un placement global dans ces mêmes pays et à un placement privé international en dehors de ces pays (y compris un placement privé aux Etats-Unis en vertu de la règle 144A du *Securities Act* de 1933). Le prix d'introduction s'est établi à 24 euros par action. Dans la mesure où le processus de création d'une plate-forme unifiée n'était pas achevé, la société a demandé que ses actions soient également admises sur le système "négocié et non coté" d'Euronext Amsterdam et sur le segment dénommé "*Trading Facility*" d'Euronext Bruxelles. Il est prévu que ces trois modes de négociation perdurent conjointement jusqu'au fonctionnement opérationnel de la plate-forme commune passant par l'unification, non seulement des plate-formes de négociation, mais également des systèmes de compensation et de règlement-livraison des trois pays.

La préparation de l'entrée en bourse de la société a rendu nécessaire la constitution, à l'initiative du comité des présidents des régulateurs de marché des trois pays⁷, de deux "*Task Force*" regroupant d'une part des dirigeants opérationnels de la société en charge de l'élaboration du prospectus et d'autre part les représentants des autorités de régulation instruisant le projet. Les régulateurs ont ainsi mis en place une procédure d'instruction adaptée au choix de la société en termes de cotation et de standards, en effectuant leur examen de manière concertée afin que les spécificités réglementaires de chacun des pays soient prises en compte. La COB a plus particulièrement assuré le rôle d'interface avec la société pendant toute la période d'instruction du projet de prospectus.

En effet, même si la société n'est formellement admise qu'à la cote du Premier marché d'Euronext Paris, elle a annoncé, au moment de la présentation de son projet d'introduction, sa volonté de répondre aux plus hauts standards des trois pays en matière de normes relatives au contenu du prospectus d'introduction et de réglementation de l'information financière.

La société Euronext NV est ainsi tenue de respecter les dispositions de la réglementation française et notamment celles relatives aux obligations d'information du public des règlements de la COB n° 98-07 (obligation d'information du public), n° 90-04 (établissement de cours), n° 90-08 (utilisation d'une information privilégiée), n° 98-02 (information à diffuser à l'occasion de l'établissement de programmes de rachat), n° 98-01 (information à diffuser en cas de demande d'admission d'actions nouvelles), n° 98-08 (offre publique d'actions déjà admises aux négociations). La société a également repris certaines obligations de réglementation de l'information financière vis-à-vis du public et des autorités compétentes en Belgique et aux Pays-Bas. Elle s'est engagée, en outre, à diffuser de manière concomitante dans les trois pays (en langues française, néerlandaise et anglaise) l'information à dispenser à l'occasion de la présentation ou de la publication des comptes, de toute opération de rachat d'actions, de toute modification de nature juridique, de la survenance de tout événement de nature à avoir une incidence significative sur le cours de l'action.

b] Les questions posées par le statut d'entreprise de marché cotée

Du fait de sa cotation, Euronext NV a le double statut d'émetteur et d'entreprise de marché. Cette situation a rendu nécessaire, préalablement à l'introduction, une réflexion concertée entre Euronext NV, la COB, le CMF et les régulateurs belge et néerlandais. La société et les régulateurs se sont attachés, d'une part, à identifier les situations dans lesquelles Euronext NV se trouverait en conflit d'intérêt avec elle-même du seul fait de sa connaissance de l'état du marché de ses propres actions et, d'autre part, à réfléchir sur les règles déontologiques particulières s'appliquant aux dirigeants et aux salariés de la société. Les régulateurs ont pris le soin, au préalable, d'examiner la manière dont ces questions avaient été traitées à l'occasion des expériences similaires étrangères (allemande, australienne).

Les discussions relatives à la viabilité des procédures de fonctionnement internes, ont porté sur une série de sujets ciblés : gestion des suspensions et des réservations de la valeur Euronext NV par

⁽⁷⁾ Commission bancaire et financière en Belgique, Commission des opérations de bourse et Conseil des marchés financiers en France, *Stichting Toezicht Effectenverkeer* aux Pays-Bas.

l'entreprise de marché, mesures à adopter afin d'éviter la circulation d'informations confidentielles dont disposeraient la direction financière et la cellule de surveillance des marchés, modalités de régularisation par Euronext NV du cours de son titre, prises de décisions d'Euronext NV au regard de son appartenance à des indices ou à des segments de marché.

En réponse à ces interrogations et à titre non exhaustif, les mesures suivantes ont été décidées :

- la décision d'admission des actions de la société à la cote a été prise par un organe compétent composé de personnes indépendantes du groupe Euronext, non actionnaires, non impliquées dans la gestion d'Euronext et agissant par délégation du conseil d'administration ;
- les départements des opérations et de la supervision du marché d'Euronext devront être organisés de façon à éviter la dissémination d'informations à une personne externe à ces départements ; tout cas exceptionnel de diffusion fera l'objet d'une consignation dans un document accessible aux régulateurs ;
- un négociateur indépendant sera systématiquement mandaté dans le cas où la société interviendrait sur ses actions ;
- toute interruption de cotation, dynamique ou statique, se fera comme pour tous les autres émetteurs de manière automatique, sans intervention de la société ;
- la décision de suspension prise après accord de la COB, en concertation avec les autres régulateurs d'Euronext, s'appliquera simultanément aux trois plate-formes de négociation.

Travaillant de manière concertée avec les régulateurs des trois pays, le département en charge de la déontologie au sein d'Euronext a élaboré, préalablement à l'introduction en bourse de la société, un nouveau code de conduite ou règlement intérieur applicable aux collaborateurs et salariés d'Euronext NV précisant les conditions dans lesquelles ces derniers pouvaient intervenir sur le titre de la société. Un certain nombre d'interdictions ont été posées notamment sur les périodes d'exécution d'une transaction. Ainsi, un collaborateur ne peut en aucun cas intervenir pendant une des périodes d'abstention pré-définies en interne, ni pendant une période d'interdiction ponctuelle posée par le déontologue. Des mesures d'application particulière ont été prévues pour certains responsables tels que les membres du conseil de surveillance, du comité exécutif ou d'autres personnes expressément désignées par le déontologue. De manière particulièrement novatrice et en application des normes néerlandaises en vigueur, les dirigeants et toute personne mentionnée par le nouveau code de conduite sont tenus de notifier au régulateur local les transactions qu'ils ont effectuées sur les titres Euronext NV ; Euronext NV les rend publiques sur son site internet dès que le responsable de la déontologie en a été informé.

4 L'élargissement des alliances

a] L'accord d'accès croisé avec Helsinki

Le 26 septembre 2001, Euronext NV et la Bourse d'Helsinki (HEX) ont signé un accord d'accès croisé à leurs marchés respectifs qui a pour but de permettre :

- aux membres d'Euronext d'avoir un accès à un coût compétitif au marché des valeurs mobilières finlandais, et
- aux membres de la Bourse d'Helsinki d'effectuer des transactions sur les instruments financiers négociés au comptant sur Euronext grâce à un accès à distance à l'architecture unifiée NSC.

La mise en œuvre technique de l'accès à la négociation sur les deux marchés est prévue pour la fin 2002.

Conformément à la convention de coopération des régulateurs d'Euronext (voir point 5 "L'action des régulateurs d'Euronext" ci-dessous), les autorités de régulation d'Euronext⁸ ont notifié, le 20 septembre 2001, leur non opposition à cet accord dont le cadre réglementaire est simplifié par le fait qu'il intervient entre deux marchés réglementés au sens de la directive européenne sur les services d'investissement.

b] La fusion avec la *Bolsa de Valores de Lisboa e Porto* (BVLV)

Signé le 13 juin 2001, l'accord de fusion entre Euronext NV et la bourse portugaise BVLV a donné lieu, le 20 décembre, au lancement par Euronext NV d'une offre dont la date de clôture a été fixée au 28 janvier 2002. Au terme de cette offre, par laquelle Euronext NV propose aux actionnaires de BVLV 4 % du capital dilué et élargi d'Euronext et 35 millions d'euros en numéraire, BVLV est devenue Euronext Lisbonne, une filiale d'Euronext NV.

Les régulateurs d'Euronext ont approuvé le lancement de l'offre d'Euronext NV sur BVLV le 18 décembre 2001.

BVLV est née de la fusion, en février 2000, de l'association de la bourse de Lisbonne (ABVL) et de la bourse de produits dérivés de Porto (ABDP). Elle est l'actionnaire unique de *Interbolsa*, dépositaire central et organisme chargé de la gestion des règlements de valeurs mobilières au Portugal. Au 28 décembre 2001, 65 sociétés étaient cotées sur les marchés réglementés de BVLV, représentant une capitalisation boursière de 96 milliards d'euros. En 2001, 4,7 millions de contrats à terme et d'options ont été négociés sur les marchés dérivés de BVLV, représentant 7,4 milliards d'euros. BVLV compte 54 membres sur les marchés de valeurs mobilières et 29 membres sur les marchés dérivés.

Le schéma d'intégration de BVLV au sein d'Euronext est identique à celui qui a prévalu pour Paris, Bruxelles et Amsterdam. Le marché portugais devrait adopter la plate-forme unique de négociation sur valeurs mobilières basée sur NSC en remplacement de l'actuelle version NSC utilisée depuis 1999. La plate-forme unique de négociation pour les produits dérivés du LIFFE, *LIFFE Connect*, devrait ensuite être étendue au Portugal. S'agissant de la compensation, il est prévu que BVLV utilise *Clearing 21*, le système de compensation de la chambre de compensation, Clearnet.

BVLV est placée sous la supervision de la Commission portugaise des valeurs mobilières, la *Comissão do Mercado de Valores Mobiliários* (CMVM), qui a rejoint les instances de coordination des régulateurs d'Euronext en début d'année 2002.

c] Le rachat du LIFFE

Le 29 octobre 2001, le conseil d'administration du LIFFE a donné son accord à l'offre d'achat amicale présentée par Euronext NV et portant sur 100 % du capital pour un montant de 555 millions de livres (ou 892 millions d'euros). À cette date, Euronext NV disposait d'engagements irrévocables d'acceptation de l'offre pour environ 51 % du capital social dilué de LIFFE. Après avoir obtenu l'accord des régulateurs d'Euronext sur le lancement de cette offre, le 12 novembre, Euronext a déposé à cette même date une offre formelle visant à acquérir au moins 75 % du capital du marché britannique, avec le souhait d'aller jusqu'à 100 %. Après avoir acquis 80 % du LIFFE au terme de la première période d'offre, le 3 décembre, Euronext annonçait, le 8 janvier 2002, avoir acquis 90 % du capital du LIFFE et son intention de lancer une procédure d'acquisition automatique des actions restantes.

Cette opération, qui devrait permettre à Euronext de renforcer ses activités sur les dérivés de taux et de consolider sa position globale en Europe, repose sur une stratégie quasi-identique à celle mise en œuvre pour les marchés au comptant. En effet, chaque marché de dérivés local garde son autonomie juridique et reste sous le contrôle de son régulateur national. Ces marchés utiliseront une plate-forme électronique de négociation unique (*LIFFE Connect*), qui exigera des règles harmonisées de négociation et d'adhésion des membres.

⁽⁸⁾ Commission bancaire et financière en Belgique, Commission des opérations de bourse et Conseil des marchés financiers en France, *Stichting Toezicht Effectenverkeer* aux Pays-Bas, auxquelles s'ajoutera la *Comissão do Mercado de Valores mobiliários* portugaise.

En termes de gouvernement d'entreprise et de direction, des représentants d'Euronext ont vocation à devenir membres non exécutifs du conseil d'administration du LIFFE au sein duquel continueront à être présents des représentants des utilisateurs. Par ailleurs, deux représentants de la communauté financière britannique devraient être désignés au Conseil de surveillance d'Euronext NV. Le directeur général du LIFFE deviendra membre du directoire d'Euronext NV. Le LIFFE continuera d'être dirigé à Londres par son équipe de direction actuelle, rejointe par certains collaborateurs d'Euronext.

Le maintien de l'identité du LIFFE dans l'ensemble Euronext par rapport aux filiales existantes conduira à la mise en place de modalités particulières de coopération entre les régulateurs initiaux d'Euronext et la *Financial Services Authority* (FSA) britannique.

5 L'action des régulateurs d'Euronext⁹

Les régulateurs d'Euronext ont poursuivi leurs travaux de coordination entamés en mai 2000 en vue d'élaborer un cadre harmonisé et coordonné de régulation de ce marché intégré. Cette coopération a fait l'objet, en février 2001, d'une convention de coordination de la régulation et du contrôle d'Euronext signée par les autorités de régulation françaises, belge et néerlandaise qui fera l'objet d'aménagements pour associer, selon des modalités adéquates, les autorités concernées par les récentes évolutions d'Euronext (FSA et CMVM).

La coopération entre la Commission, le CME, la Commission bancaire et financière belge et la Commission de valeurs néerlandaise (*Stichting Toezicht Effectenverkeer*) en vue de maintenir l'intégrité des marchés réglementés d'Euronext est organisée par la première partie de cette convention de coordination. La deuxième partie relative à la surveillance et au contrôle des activités de compensation d'Euronext, assurées par Clearnet, relève du CME, du Secrétariat général de la Commission bancaire, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECED), de la Banque de France dans sa partie systèmes de paiement et de leurs homologues belges et néerlandais (Commission bancaire et financière, Banque nationale de Belgique, STE et Banque centrale des Pays-Bas).

Les travaux des régulateurs de marché sont conduits dans le cadre de cinq groupes de travail spécialisés, auxquels doit s'ajouter, dans les premiers mois de 2002, un groupe qui examinera les questions soulevées par Euronext et appelant une réponse coordonnée des régulateurs au regard des projets d'intégration d'Euronext et du LIFFE en matière de produits dérivés. Les travaux de ces groupes sont coordonnés par un comité de pilotage travaillant lui-même sous l'autorité d'un comité formé des présidents de chacune des autorités de régulation concernées.

B LE CADRE JURIDIQUE

La loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) apporte un certain nombre de modifications au Code monétaire et financier, dont l'objectif vise à renforcer la compétitivité de la place de Paris dans la perspective de la constitution d'un marché financier européen unifié¹⁰.

Ces modifications portent notamment sur :

- la définition des conditions de retrait de la qualité de marché réglementé : il peut être prononcé soit à la demande de l'entreprise de marché, soit d'office lorsque les conditions ayant justifié la reconnaissance ne sont plus remplies ou lorsque le marché ne fonctionne plus depuis au moins six mois (article L. 421-1 alinéa 2 du Code monétaire et financier) ;

(9) La coopération des régulateurs d'Euronext s'effectue dans le cadre, d'une part d'une structure de coordination qui réunit les régulateurs de marché et d'autre part, d'une structure de coordination réunissant les régulateurs "prudentiels" en charge de la compensation et des procédures de règlement-livraison.

(10) Voir également *infra* Chapitre II, La transparence du marché, pages 52 et 60.

- la suppression du droit d'opposition de l'émetteur du sous-jacent à l'émission d'un instrument financier (*warrant*, option...) (suppression du 3^e alinéa du I de l'article L. 421-4 du Code monétaire et financier) ;
- les modalités et les délais de circulation des bordereaux de référence nominative des instruments financiers, afin de faciliter leur harmonisation dans le cadre d'Euronext (article L. 431-1 du Code monétaire et financier) ;
- pour les entreprises de marché :
 - l'instauration d'un contrôle de l'actionnariat des entreprises de marché, en vue de permettre une information du CMF sur les évolutions éventuelles de l'actionnariat d'Euronext Paris aujourd'hui contrôlé à 100 % par Euronext NV : toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote d'une entreprise de marché représentant plus du 10^e, du 5^e, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 est tenue d'en informer le CMF, dans les conditions et selon des modalités prévues par décret ; des sanctions sont prévues en cas de manquement à cette obligation (article L. 441-1 du Code monétaire et financier) ;
 - la suppression de la faculté pour les entreprises de marché ayant la qualité d'établissement de crédit de gérer des chambres de compensation (abrogation du 1^{er} alinéa de l'article L. 441-2) et l'exigence que les chambres de compensation aient la qualité d'établissement de crédit (article L. 442-1) ;
 - l'institution d'un secret professionnel des dirigeants, salariés et préposés des entreprises de marché (articles L. 441-3 et L. 464-2 du Code monétaire et financier) ;
 - modification des listes d'adhérents des chambres de compensation notamment pour éviter l'adhésion de personnes physiques et pour prévoir les conditions dans lesquelles les personnes établies à l'étranger peuvent adhérer sous le contrôle du CMF et en tant que de besoin de la CB (article L. 422-2 du Code monétaire et financier) ; affirmation de la compétence de la Banque de France, en liaison avec le CMF, pour veiller à la sécurité des chambres de compensation et des systèmes de règlement livraison dans le cadre des missions du Système européen des banques centrales - SEBC (article L. 141-4 du Code monétaire et financier) ;

C LES NOUVEAUX CONTRATS MATIF ET MONEP

La Commission a été amenée à examiner, au titre de l'exercice éventuel de son droit d'opposition, l'admission aux négociations de nouveaux contrats MATIF et MONEP, les modifications apportées aux caractéristiques de certains d'entre eux, ainsi que la radiation d'autres instruments financiers.

1 La modification des caractéristiques du contrat à terme Winefex¹¹

La Commission avait, en septembre 2000, examiné et approuvé une première version d'un contrat à terme ferme sur le vin de Bordeaux rouge. Euronext a cependant souhaité retarder l'admission aux négociations de ce contrat pour en affiner les caractéristiques et répondre aux principales critiques qui avaient pu être formulées, notamment parmi les producteurs et négociants bordelais.

La Commission a donc été saisie en juillet 2001 d'une demande de modification de plusieurs caractéristiques du contrat Winefex, auxquelles elle ne s'est pas opposée. La principale modification a consisté à introduire une option de "*cash settlement*" ou paiement en espèces pour les intervenants restés en position à l'échéance du contrat. À l'échéance, le vendeur pourra donc choisir soit de livrer la marchandise, soit de régler en espèces à l'acheteur le montant du contrat, moyennant une indemnité de 25 % correspondant à un dédommagement de l'acheteur.

(11) Anciennement dénommé contrat à terme sur le vin de Bordeaux rouge, voir Rapport annuel COB 2000, pages 27 et 28.

La taille minimale du contrat est passée de une à cinq caisses de 12 bouteilles d'une même étiquette.

Trois échéances bimensuelles (mai, juillet et septembre) ont été rajoutées aux échéances de novembre, janvier et mars pour répondre à la demande des intervenants.

Par ces modifications, Euronext a souhaité rendre le contrat plus attractif aux intervenants financiers en le repositionnant comme véritable instrument de gestion et de diversification du risque, largement déconnecté des marchés financiers traditionnels. L'alignement partiel de la journée de négociation de ce contrat sur celle des contrats financiers, et non plus sur celle des contrats de marchandises, s'inscrit dans cette même logique.

Le contrat Winefex a été ouvert aux négociations sur le MATIF le 21 septembre 2001.

2 Le contrat à terme sur les graines de tournesol

Fort du succès enregistré sur le contrat à terme colza et des résultats considérés comme encourageants sur le blé et le maïs, Euronext Paris a poursuivi sa stratégie d'élargissement de la gamme de ses contrats sur marchandises.

En étroite liaison avec l'Onidol (Organisation nationale interprofessionnelle des oléagineux), Euronext a élaboré les caractéristiques d'un contrat à terme sur les graines de tournesol perçu par les opérateurs de la filière comme un moyen d'optimiser la commercialisation de leurs récoltes et de planifier l'approvisionnement de leurs usines.

Les caractéristiques de ce contrat sont très proches de celles du contrat colza, à l'exception des échéances, qui tiennent compte des calendriers de récolte, et des lieux de livraison.

- Sous-jacent : le contrat porte sur la graine de tournesol de toutes origines dont les caractéristiques techniques (teneur en huile, humidité, impuretés, acidité oléique) sont précisées dans la fiche technique. La qualité retenue est proche de celle de la production française.
- La taille d'un contrat est fixée à 50 tonnes métriques avec un échelon minimum de cotation de 0,25 euro par tonne métrique, soit 12,5 euros par contrat.
- Six échéances successives seront cotées en permanence, les mois d'échéance étant octobre, décembre, février, avril, juin et août.
- Les contrats sont négociés sur NSC VF aux horaires habituels des contrats de marchandises.
- À l'échéance, les positions non clôturées donnent lieu à la livraison physique de la marchandise. La livraison s'effectue en *Free on board* (FOB) fluvial à Gand et en FOB maritime à la Rochelle la Pallice. La quantité minimale à livrer est fixée à 500 tonnes.
- Clearnet apporte sa garantie financière aux opérations.
- Les négociations ont débuté le 15 février 2002.

3 Les contrats à terme ferme et d'options sur indices sectoriels

Après avoir créé, en mars 2001 des contrats à terme, à la fois sur les indices sectoriels Dow Jones Stoxx 600 et Dow Jones Euro Stoxx Banque, Énergie, Télécommunications, Santé et Technologie, Euronext a décidé de se repositionner uniquement sur les indices sectoriels Dow Jones Euro Stoxx.

En conséquence, l'entreprise de marché a décidé la radiation, le 27 juillet 2001, des contrats à terme et d'options sur les indices sectoriels Dow Jones Stoxx Banques, Energie, Télécommunications, Santé, Technologie, Média et Assurance¹².

4 Les contrats à terme sur actions individuelles

En juillet 2001, la Commission a été saisie par Euronext Paris d'un projet d'admission aux négociations sur le MONEP de contrats à terme ferme sur actions individuelles.

La création, en France, de contrats à terme sur actions a longtemps été retardée en raison de l'existence du marché à règlement mensuel qui pouvait être analysé comme un contrat à terme comportant une seule échéance mensuelle ouverte à la fois.

À la suite de la suppression du marché à règlement mensuel en septembre 2000, Euronext souhaite poursuivre l'élargissement de sa gamme de contrats à terme sur actions en offrant, outre des contrats à terme optionnels, des contrats à terme ferme sur actions françaises et étrangères.

Ces "*futures*" sur actions sont des contrats à terme ferme standards dont les titres sous-jacents sont les valeurs françaises les plus importantes en volume d'activité et en capitalisation boursière, cotées au Premier marché d'Euronext Paris et elles-mêmes support d'options.

Le MONEP se réserve également la possibilité de coter des contrats à terme ferme sur actions étrangères, déjà support d'options à Paris.

Dans le projet soumis à la Commission, les caractéristiques des contrats à terme ferme sur actions d'Euronext Paris ont, dans toute la mesure du possible, été calquées sur celles des options, afin de faciliter les opérations d'arbitrage.

- Valeurs sous-jacentes : sont susceptibles de constituer les supports de contrats à terme ferme les valeurs françaises ou étrangères les plus importantes en volume d'activité et en capitalisation boursière cotées sur un marché réglementé de l'EEE. Il est à noter qu'Euronext Paris n'est pas tenu de demander l'accord de l'émetteur du sous-jacent si les titres de ce dernier font partie d'un indice lui-même support de contrat à terme admis aux négociations sur un marché réglementé.

- Unité de négociation : un contrat à terme sur action représente 10 titres.

- Horaires de cotation : session jour : 8 h - 17 h 30
session soir : 17 h 35 - 22 h

Les horaires de négociation sont alignés sur ceux des contrats à terme ferme du MONEP. Pour mémoire, les options sont négociées uniquement pendant la journée jusqu'à 17 h 30.

- Echelon de cotation : 0,50 euro par contrat à échéance : les négociations portent sur 5 échéances glissantes : 3 échéances mensuelles et 2 trimestrielles (mars, juin, septembre et décembre).

- Clôture d'échéance : avant dernier jour de bourse du mois d'échéance à 17 h 30.

- Ouverture d'échéance : premier jour de bourse du mois suivant la clôture d'une échéance. Pour les contrats à terme sur valeurs étrangères composant l'indice DJ Euro Stoxx 50, l'ouverture d'une nouvelle échéance intervient le premier jour de bourse suivant la clôture d'une échéance. Ces différences ne font que refléter celles déjà en vigueur sur les options.

- Limites de variation et suspensions de cotation : en cas de suspension de la valeur sous-jacente, la négociation du contrat à terme est également suspendue, par symétrie avec les options. En revanche,

(12) Créé en octobre 1999.

lorsque la valeur sous-jacente fait l'objet d'une réservation statique et dynamique, la négociation continue sur le contrat à terme ferme. Seules les obligations des teneurs de marché sont suspendues pendant cette période.

- Liquidation : les contrats restant en position à la liquidation donnent lieu à la livraison des titres.
- Compensation / Dépôt de garantie : Clearnet opérera des appels de marge croisés (*cross-margining*) entre les contrats à terme ferme et optionnel ayant le même sous-jacent. La chambre de compensation globalisera les positions détenues par un même donneur d'ordres sur ces deux types de contrat et valorisera le portefeuille ainsi obtenu sur la base d'une même hypothèse de la valeur support.

Euronext a indiqué envisager, dans un premier temps, d'admettre aux négociations des contrats à terme sur quinze valeurs : Alcatel, Aventis, Axa, BNP Paribas, Bouygues, Cap Gemini, Carrefour, Crédit Lyonnais, France Télécom, LVMH, Sanofi Synthelabo, Société Générale, STMicroelectronics, TotalFina Elf et Vivendi Universal.

La Commission a donné un avis favorable à la fiche technique décrivant les caractéristiques de ce nouveau type de contrat à terme et n'a pas fait usage de son droit d'opposition à l'admission aux négociations sur le MONEP de contrats à terme ferme sur les valeurs mentionnées plus haut.

Euronext a toutefois retardé la mise en œuvre de son projet et aucun contrat à terme ferme sur action n'a été admis aux négociations à Paris en 2001.

D LA CRÉATION D'UN MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ : POWERNEXT

À la suite de la libération du marché financier de l'électricité par la loi du 10 février 2000, Euronext Paris a souhaité mettre à la disposition des opérateurs du marché de l'électricité un nouvel outil de négociation exclusivement consacré à cette activité et créer un marché de référence pour l'Europe de l'Ouest.

La société Powernext SA, officiellement créée le 26 juillet 2001, assure la gestion de ce marché de l'électricité, Powernext, devenu opérationnel en novembre 2001.

Powernext SA associe à son capital professionnels de la finance et de l'électricité. Euronext et RTE (Réseau de Transport d'Électricité), gestionnaire français du réseau d'électricité, détiennent ainsi respectivement 34 et 17 % du capital de Powernext S.A. Les 49 % restant sont répartis à parts égales entre BNP Paribas, Electrabel, EDF, Société Générale et TotalFina Elf. Le tour de table de Powernext a pour vocation de s'élargir, dans un deuxième temps, à de nouveaux actionnaires, acteurs Européens du marché de l'énergie.

• Powernext : une entreprise d'investissement opérant un système de négociation

Qualifié par ses promoteurs de "Bourse de l'électricité", Powernext opère non pas sous le statut de marché réglementé mais sous celui de prestataire de services d'investissement, agréé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en octobre 2001 après approbation de son programme d'activités par le CME. Le système de négociation multilatéral qu'il organise entre ses clients a toutefois, d'un point de vue technique, toutes les caractéristiques d'un marché. Powernext s'inscrit ainsi parfaitement dans la définition des systèmes alternatifs de négociation ou "*Alternative Trading Systems*" (ATS) figurant dans le document soumis à consultation par CESR¹³ (*Committee of European Securities Regulators*) à savoir "une entité qui, sans être un marché réglementé, opère un système multilatéral qui rapproche les intérêts acheteurs et vendeurs sur des instruments financiers, dans le système et selon les règles fixées par l'opérateur, de telle sorte qu'il en résulte des contrats irrévocables". Ces systèmes alternatifs de négociation font également l'objet de réflexions dans le cadre de la révision en cours de la directive sur les services d'investissement.

(13) Voir *infra*, Chapitre VI - L'action internationale, page 186.

• **Les caractéristiques de Powernext**

- Peuvent devenir membres de Powernext les personnes morales en France et à l'étranger qui ne souffrent pas d'interdiction d'acheter et de vendre de l'électricité dans le cadre de leur loi nationale. Les membres de Powernext ne peuvent négocier que pour compte propre.
- Les premiers contrats proposés à la négociation sont des contrats "pour le lendemain". Les membres de Powernext peuvent ainsi négocier chaque jour, jusqu'à 11 heures, des contrats standardisés qui les engagent à injecter ou à soutirer du réseau électrique français géré par RTE, des volumes d'électricité, au prix négocié, pendant l'une des 24 tranches horaires du lendemain.
- Afin de concentrer la liquidité, les contrats sont, au moins dans un premier temps, négociés par fixage, une fois par jour. Powernext a acquis à cette fin un logiciel de négociation développé par NordPool, le marché scandinave de l'électricité.
- Clearnet assure la contrepartie centrale de toutes les négociations effectuées sur Powernext ainsi que la garantie de la bonne fin des opérations financières jusqu'au règlement. Elle n'assume en revanche aucune responsabilité quant à la livraison physique, qui relève de RTE.

Il convient de noter que Clearnet n'agit pas ici en tant que chambre de compensation, dans la mesure où les utilisateurs de Powernext n'ont pas le statut de compensateur, adhérent d'une chambre de compensation. Clearnet intervient en l'espèce en tant qu'établissement de crédit chargé de la compensation des transactions, en application d'une convention cadre, prévue à l'article L.431-7 du Code monétaire et financier, ainsi que de la garantie des flux financiers afférents aux opérations d'achat et de vente enregistrées par Powernext SA.

En raison du choix fait par Powernext SA et ses actionnaires du statut d'entreprise d'investissement, la Commission n'a pas eu juridiquement à se prononcer sur le "modèle de marché", ou plus exactement sur l'organisation du système de négociation mis en place par Powernext SA.

Les négociations sur Powernext ont démarré le 26 novembre 2001.

CHAPITRE II – LA TRANSPARENCE DU MARCHÉ

I	La transparence des opérations	p. 46
A	LES VISAS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	p. 46
	1 – Le bilan des introductions, radiations et transferts	p. 46
	2 – Les visas	p. 47
B	LES AVERTISSEMENTS DE LA COB SUR LES PROSPECTUS D'OPÉRATIONS D'INTRODUCTION	p. 48
C	LA RÉFLEXION DE PLACE SUR LE RÔLE DES ANALYSTES FINANCIERS	p. 50
D	LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET DE DÉLIVRANCE DU VISA	p. 50
E	L'USAGE D'UNE LANGUE USUELLE EN MATIÈRE FINANCIÈRE AUTRE QUE LE FRANÇAIS	p. 52
	1 – Les hypothèses dans lesquelles un prospectus peut être rédigé dans une langue usuelle en matière financière autre que le français	p. 52
	2 – Le contenu du résumé	p. 54
F	LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL DES SOCIÉTÉS PRÉCÉDANT DE PEU LES INTRODUCTIONS EN BOURSE	p. 55
G	L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION D'AVRIL 2001 PRISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 90-04 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES COURS	p. 56
H	L'OFFRE AU PUBLIC D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME SANS DEMANDE DE COTATION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT COB N° 98-08	p. 56
I	LES AUTRES MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS ET INSTRUCTIONS DE LA COMMISSION	p. 57
	1 – Les modifications des instructions de la Commission à la suite de la loi NRE	p. 57
	2 – Les dispositions spécifiques aux émetteurs étrangers	p. 58
	3 – La mise en ligne des versions électroniques des prospectus	p. 58
J	L'ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF	p. 59
	1 – Les dispositions de la loi NRE relatives au fonctionnement de la COB	p. 59
	2 – Les modifications du Code de commerce à la suite de la loi MURCEF	p. 60
	3 – La modification des redevances applicables aux opérations financières	p. 60
K	LA RECOMMANDATION N° 2002-01 RELATIVE À LA DÉCLARATION PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DES TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	p. 61

II	L'information permanente	p. 62
	A – LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ	p. 62
	1 – L'information financière donnée au marché par les sociétés en difficulté	p. 63
	2 – La suspension de la cotation des titres des émetteurs en difficulté	p. 64
	3 – La radiation des titres	p. 64
	B – L'INFORMATION EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DANS LES GROUPES	p. 65
	C – L'ENCADREMENT DES INTERVENTIONS DES SOCIÉTÉS SUR LE COURS DE LEUR ACTION AU VU DES ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS DU 11 SEPTEMBRE 2001	p. 65
	D – LA BANQUE DES COMMUNIQUÉS EN 2001	p. 66
	E – LA CHRONIQUE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	p. 66
III	Les questions comptables	p. 67
	A – L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE FRANÇAISE	p. 67
	1 – Les entreprises de tous secteurs	p. 67
	2 – Les entreprises d'assurance	p. 68
	B – L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	p. 68
	C – LE CONTRÔLE DE LA FIABILITÉ DES COMPTES	p. 69
	1 – Les avis rendus par le Comité de déontologie de l'indépendance	p. 69
	2 – Le XVI ^e Rapport annuel du Comité d'examen national d'activité (CENA)	p. 69
	3 – Les projets de normes de la CNCC	p. 70

Au cours de l'année 2001, la Commission a poursuivi son action en faveur d'une plus grande transparence du marché par une information sincère, précise et exacte, notamment de la part des entreprises en difficulté, et par une application rigoureuse des règles comptables. L'année a également été marquée par les réformes financières. La Commission a mené à bien les réformes rendues nécessaires par les profondes mutations subies par le marché boursier depuis quelques années. C'est dans cet esprit qu'elle a notamment engagé une réforme de sa procédure de contrôle des visas.

	2001	2000
I - VISAS DE NOTES D'INFORMATION OU PROSPECTUS :	1 482	2 084
DONT :		
1. INTRODUCTIONS DE SOCIÉTÉS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ	50 ^(*)	82
• PREMIER MARCHÉ	30 ^(**)	14
• SECOND MARCHÉ	12 ^(**)	16
• NOUVEAU MARCHÉ	8 ^(**)	52
2. ÉMISSIONS/ADMISSIONS DE TITRES DE CAPITAL OU DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	194	239
3. ÉMISSIONS/ADMISSIONS DE TITRES DE CRÉANCE	80	57
4. ADMISSIONS DE TITRES DE CRÉANCE ET DE WARRANTS ÉMIS À L'ÉTRANGER	405	797
5. OFFRES PUBLIQUES	48 ^(***)	65
6. OPÉRATIONS DE FUSIONS, D'APPORTS D'ACTIE, SCISSIONS	8	6
7. OPÉRATIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS	43	49
8. RACHAT D' ACTIONS	401	414
II - ENREGISTREMENTS :		
ENREGISTREMENTS DE DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	348	318
ENREGISTREMENTS DE DOCUMENTS DE FUSION OU D'APPORTS	28	44
ENREGISTREMENTS DE PROGRAMMES (EMTN ET WARRANTS)	30	162
III - EXAMENS DE COMMUNIQUÉS LORS DE GARANTIES DE COURS ET D'OFFRES DE RETRAIT :	40	56
DONT :		
OPR SUIVIES D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE	34	43

(*) Ce chiffre inclut la cotation des 22 OPCVM indiciels sur le Premier marché.

(**) La différence entre le nombre d'introductions et le nombre de visas provient du fait que certaines introductions ont été réalisées par opérations de restructuration répertoriées dans d'autres catégories de visas.

(***) Ce chiffre inclut 2 opérations d'offre publique de retrait visées par la COB suite à l'application de l'article 5-6 du règlement du CMF et ne faisant pas l'objet d'un simple communiqué revu par la COB.

I La transparence des opérations

A LES VISAS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

L'année 2001 a enregistré une chute importante du nombre de visas par rapport à l'année précédente, de 2084 visas en 2000 à 1482 visas en 2001. Cette évolution s'explique en premier lieu par la diminution du nombre de visas d'admission de titres de créance tels que les obligations émises à l'international et les *warrants*. Dans ce dernier cas, la diminution est technique car les émissions ont présenté un nombre plus important de tranches. L'année a aussi été marquée par une réduction du nombre d'introductions et d'opérations secondaires. Ce ralentissement, déjà sensible au premier trimestre, s'est accru à la suite des attentats du 11 septembre.

1 Le bilan des introductions, radiations et transferts

En raison d'une conjoncture difficile, le nombre total de nouvelles cotations s'est élevé à 59 en 2001 contre 84 l'année précédente. Un nombre important de ces cotations a fait suite à des opérations de restructuration dont les visas ne sont pas comptabilisés dans les visas d'introduction. C'est pourquoi le nombre de visas d'introduction répertorié n'est que de 50 en 2001 contre 82 en 2000.

- Les nouvelles cotations sur le Premier marché se sont élevées à 33 en 2001, contre 16 l'année précédente, augmentation artificielle liée à la cotation d'OPCVM indiciels. Elles se répartissent en 11 introductions (6 introductions directes, 4 issues de scission ou de fusion et 1 réalisée à la suite d'une offre publique d'échange) et 22 OPCVM indiciels cotés (ETF ou *trackers*). On peut noter quelques très importantes opérations telles que l'introduction des sociétés Orange SA ou du Crédit Agricole SA.

Les radiations de sociétés sur le Premier marché se sont élevées à 41 dont 16 ont fait suite à des offres publiques de retrait obligatoire et 11 ont donné lieu à des procédures ordonnées de retrait (*sales facilities*)⁽¹⁾. À ce chiffre, s'ajoutent également 2 transferts du Second au Premier marché. Sans compter les *trackers*, le nombre de sociétés inscrites à la cote du Premier marché a décliné une fois encore de 453 en 2000 à 425 en 2001.

- Le Second marché a enregistré 16 nouvelles cotations en 2001, un chiffre stable par rapport à l'année précédente. Elles se répartissent en 11 introductions (7 introductions directes et 4 réalisées par scission ou fusion-absorption), 5 transferts du Marché libre. Le nombre de sociétés radiées sur ce marché a atteint 19 cette année et 2 transferts du Second au Premier marché ; la plupart des radiations ont fait suite à des offres publiques de retrait. Le nombre de sociétés cotées au Second marché était de 347⁽²⁾ en 2001, contre 354 en 2000.

- Le Nouveau marché enregistre la plus forte désaffection avec seulement 10 nouvelles cotations contre 49 en 2000, dont 9 introductions (5 directes et 4 faisant suite à des offres publiques d'échange) et 1 transfert. 4 sociétés ont été radiées. Le nombre de sociétés cotées sur le Nouveau marché est passé de 158 en 2000 à 164 en 2001.

La grande majorité des opérations a été réalisée selon la technique du placement garanti associée à une offre à prix ouvert qui permet une plus grande souplesse dans la fixation du prix d'introduction.

(1) Procédures ordonnées de retraits : "Les titres attribués aux actionnaires à l'issue d'une scission (ou d'une offre publique d'échange) ne sont pas toujours introduits sur le marché en France. Dans certains cas, leur valeur peut se révéler inférieure aux frais de courtage qu'entraînerait leur négociation sur une place étrangère. Pour ces raisons, les autorités boursières souhaitent que, conformément à la pratique internationale, soient mises en place, sur la place d'origine, au profit des actionnaires résidant en France, des procédures officialisées de cession comportant la prise en charge si possible intégrale des frais de négociation par la société cotée, dans la mesure où une prise en charge partielle ne pourrait suffire à compenser le préjudice subi par les actionnaires du fait de l'absence de cotation à Paris des titres nouvellement émis et distribués."

(2) Ce chiffre ne tient pas compte des certificats coopératifs d'investissement.

2 Les visas

Les opérations d'émission, de cession ou d'admission de titres de capital

Le nombre d'opérations secondaires a également chuté en 2001 passant de 239 en 2000 à 194 en 2001. En fin d'année, les émetteurs ont recouru de façon importante aux OCEANE (obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes) et aux obligations convertibles avec 11 émissions en 2001, comme l'année précédente. Il est intéressant de noter que les émissions avec droit préférentiel de souscription restent importantes avec 15 émissions de ce type en 2001 (25 en 2000). Parmi les opérations secondaires, on compte 33 émissions de parts sociales de Caisses d'Épargne. Les offres aux salariés, pour leur part, ont peu diminué, passant de 49 à 43 opérations. L'activité sur le Marché libre est restée élevée avec 36 nouvelles inscriptions contre 55 l'année précédente. Ces opérations ont été accompagnées très souvent d'opérations d'émission de titres (16 en 2001 contre seulement 3 l'année précédente).

Les émissions et les admissions de titres de créance

Le nombre de ces visas a fortement diminué avec 310 programmes de *warrants* visés en 2001 contre 514 en 2000. L'activité sur les *warrants* est pour autant restée stable car si le nombre de programmes a diminué, le nombre de tranches par programme a augmenté (jusqu'à 161 tranches par programme).

Par ailleurs, les obligations émises à l'international ont connu un coup de frein en 2001 à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 décembre 2000³ qui a invalidé les dispositions des règlements de la Commission permettant la publication de prospectus dans une langue étrangère usuelle en matière financière accompagnés d'un résumé en français.

Les visas sur titres de créance comprennent également 26 visas d'émission de nouveaux instruments financiers non cotés et offerts sur des sites internet de banques.

Les offres publiques d'acquisition

48 offres publiques ont été visées en 2001, contre 65 l'année précédente. Elles ont été en majorité payées en espèces (26 offres publiques d'achat) mais le nombre d'offres en titres a progressé de 11 à 14 opérations d'une année sur l'autre. Ce chiffre inclut également 3 offres mixtes contre 5 l'année précédente, 2 offres publiques de rachat et 1 offre publique de vente.

Les programmes de rachat d'actions

Le nombre de programmes de rachat visés par la Commission est demeuré très élevé avec 401 visas, malgré une légère diminution. Cette évolution trouve son explication dans la nouvelle formule des programmes de rachat offerte aux sociétés qui les autorise à faire viser leur programme lors de la mise en œuvre effective de ce programme, c'est-à-dire après la décision du conseil d'administration de la société.

Les enregistrements de documents de référence

348 sociétés ont fait enregistrer un document de référence en 2001 contre 318 l'année précédente. Cette progression est imputable à la forte augmentation du nombre de sociétés inscrites à la cote du Nouveau marché en 2000 et qui ont publié leur premier document de référence en 2001. Rappelons que le document de référence est obligatoire sur ce marché.

(3) Rapport annuel COB 2000, pages 99 à 101.

B LES AVERTISSEMENTS DE LA COB SUR LES PROSPECTUS D'OPÉRATIONS D'INTRODUCTION

La physionomie du marché des introductions

La physionomie du marché, en 2001, dénote un fort contraste avec la période précédente. En effet, après les performances exceptionnelles affichées par l'ensemble des marchés d'actions entre automne 1999 et le printemps 2000, la correction des cours enregistrée depuis cette date est apparue sévère, même avant les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis.

Dans la période qui a pu être qualifiée de "bulle internet" (ou de bulle des valeurs TMT : Technologie Médias Télécommunications), une vague exceptionnelle d'introductions de nouvelles sociétés⁴ a profondément modifié la physionomie du marché français.

L'observation de 164 sociétés introduites en France de janvier 1999 à août 2001 sur un marché réglementé permet de constater que :

- 50 % des introductions ont été effectuées sur le Nouveau marché,
- 40 % des introductions se sont concentrées entre les mois d'octobre 1999 et de juin 2000,
- 38 % ont une ancienneté inférieure à 6 ans lors de l'introduction,
- 66 % des sociétés introduites sur cette période ont une activité directement liée à l'internet

Les investisseurs ont été attirés par le potentiel de valorisation rapide des valeurs introduites, notamment durant l'année 2000. Ainsi, ces valeurs introduites ont été "sur souscrites" plus de douze fois, en moyenne, par les investisseurs.

Les investisseurs qui ont pu participer au placement ont bénéficié, dès la semaine suivant l'introduction, de plus-values importantes. En effet, sur la période d'euphorie boursière, l'écart entre le prix d'offre et le cours, une semaine après l'introduction était en moyenne de 17 %, avec une très forte disparité selon les sociétés, les marchés et le moment de l'opération. En 2000, sur le seul Nouveau marché, l'écart entre le prix d'offre et le cours coté au terme de la première semaine s'établissait à 27 %.

Diverses études consacrées à l'analyse de ce phénomène dessinent un possible comportement mimétique des opérateurs intervenant moins à partir de leur propre appréciation de la valeur fondamentale d'un actif qu'en fonction de l'anticipation du comportement des autres opérateurs ; l'essentiel devenant alors de prévoir la réaction des autres, d'anticiper leurs anticipations. D'autres études ont souligné le caractère extrêmement hétérogène des valeurs technologiques, posant aux investisseurs individuels comme aux professionnels des problèmes spécifiques d'évaluation du risque.

L'année 2001, après l'explosion de la "bulle internet", aura été marquée par d'importantes corrections de cours, pour l'essentiel antérieures au 11 septembre. Ainsi, les valeurs introduites pendant la période d'euphorie ont finalement vu leur cours de bourse s'établir, en moyenne à la fin août 2001, à un niveau inférieur de 71 % à celui de leur introduction. Pour les introductions réalisées en 2001 sur le Nouveau marché, l'écart entre le prix d'offre et le cours coté au terme de la première semaine ne se montait plus qu'à 2 %.

La pratique des avertissements par la COB

Dans le cadre de ses missions de protection de l'épargnant, définies aux articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission peut demander à faire figurer dans les prospectus de présentation des opérations financières soumis à son visa un avertissement rédigé par ses soins (article 8 du règlement n° 98-01).

(4) 291 nouvelles introductions dont 119 sur le seul Marché libre.

Cet avertissement vise à attirer l'attention des épargnants sur des éléments de fait, essentiels pour l'appréciation du risque, qu'il s'agisse de contraintes liées à l'investissement proposé, d'éléments plus spécifiques liés à la situation de l'émetteur ou encore de certaines caractéristiques du marché.

Une étude sur les introductions effectuées entre janvier 1999 et août 2001 met en évidence les constatations suivantes :

- 45 % des prospectus ont comporté un avertissement, ce taux passant à 70 % sur le seul premier semestre 2000 ;
- les avertissements reposent le plus souvent sur des éléments relatifs à la situation de l'émetteur (facteurs internes dans 35 % des cas, risques liés à l'activité internet pour 11 %, absence d'attestation par les commissaires aux comptes des données financières prévisionnelles pour 35 %). Ils concernaient également la possible dilution du capital (35 % des opérations) ;
- sur le Nouveau marché, 60 % des dossiers ont été accompagnés d'un avertissement. Ce taux passant à plus de 80 % pour les seuls dossiers relevant du secteur TMT ;
- toujours sur le Nouveau marché, la comparaison des taux de sursouscription entre les dossiers ne faisant pas l'objet d'un avertissement et ceux en comportant, révèle l'apparent paradoxe d'un taux de sursouscription assez nettement inférieur pour les premiers. Ce résultat est très probablement à relier à l'exceptionnel attrait, pendant cette période, des dossiers TMT qui ont suscité des avertissements très fréquents ;
- la comparaison effectuée *a posteriori* des corrections de cours intervenues en 2001 entre les deux catégories de dossiers révèle une correction plus forte pour les dossiers comportant un avertissement. L'écart est particulièrement net (près de - 70 % contre - 34 %) pour les sociétés introduites pendant la période de "bulle internet" (octobre 1999 à juin 2000).

Le rôle du régulateur dans une période d'euphorie boursière

Le législateur a confié à la Commission des opérations de bourse trois missions essentielles : la protection de l'épargne, l'information des investisseurs, le bon fonctionnement des marchés. Ces missions n'impliquent pas qu'elle porte une appréciation sur le niveau des cours, dès lors que ces derniers relèvent du libre jeu de l'offre et de la demande entre des investisseurs informés de manière équitable.

Dans ce cadre, la Commission a, bien évidemment, constaté que les sociétés admises aux négociations sur un marché réglementé à partir de l'automne 1999, et particulièrement au cours de l'année 2000, très largement liées au secteur TMT, suscitaient un engouement extrême, qui pouvait faire oublier aux investisseurs le risque de pertes.

La Commission a considéré que cette situation, malgré son caractère exceptionnel et les risques qu'elle engendrait, ne devait pas la conduire à sortir de son rôle de garant de la pertinence et de la cohérence de l'information délivrée par les émetteurs pour reprendre les termes mêmes de la jurisprudence.

Elle a ainsi refusé de se placer sur le terrain de l'opportunité économique qui doit rester celui des acteurs du marché, en portant, par exemple, une appréciation sur le niveau artificiellement élevé des cours voire en refusant d'apposer son visa sur certains dossiers dès lors que des informations suffisantes étaient données au marché sur la nature des risques qu'ils comportaient. C'est pourquoi elle a choisi d'émettre des avertissements particulièrement nombreux et circonstanciés mais toujours limités à des situations particulières.

Il est cependant clair que la brutalité des évolutions des marchés au cours des deux dernières années et leur extrême volatilité posent aux régulateurs des principales places, et plus largement à la communauté financière internationale, des questions majeures relatives notamment aux méthodes d'évaluation des entreprises, au rôle et à la responsabilité des analystes. La Commission s'associe aux réflexions en cours sur ces sujets dans notre pays et dans les enceintes internationales.

C LA RÉFLEXION DE PLACE SUR LE RÔLE DES ANALYSTES FINANCIERS

Dans un contexte marqué par la poursuite de la correction boursière initiée en 2000, la question de l'indépendance des analystes financiers et de la réalité des "murailles de Chine" au sein d'établissements multicapitaires a fait l'objet de diverses initiatives en 2001.

Un groupe de travail a été constitué à l'été 2001 sous l'égide du Conseil des marchés financiers. La Commission a participé à ce groupe dont l'objectif était de mieux appréhender les éventuels conflits d'intérêt auxquels les analystes sont susceptibles d'être confrontés. À l'issue de ces travaux préliminaires, le CMF a lancé début 2002 une consultation de place qui a abouti à la modification de son règlement général et à l'adoption d'une décision relative "aux prescriptions applicables aux prestataires de services d'investissement, produisant et diffusant des analyses financières".

Dans le même temps, la SFAF (Société française des analystes financiers) a souhaité recueillir les éventuelles observations de la Commission sur son nouveau Code de déontologie qui a été adopté en mars 2002.

La Commission s'est montrée favorable à ces initiatives visant à :

- mieux encadrer et reconnaître la profession d'analyste financier,
- prévenir les situations de conflit d'intérêts,
- garantir l'objectivité des analyses produites,
- maintenir l'égalité d'accès à l'information entre les différentes catégories d'investisseurs.

D LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET DE DÉLIVRANCE DU VISA

Le marché boursier français a subi de profondes mutations depuis quelques années, entraînant un fort accroissement du nombre et de la diversité des opérations financières ainsi que des acteurs (émetteurs, conseils, intermédiaires financiers, investisseurs). La complexité des opérations s'est également accrue et leur réalisation se déroule dans des délais de plus en plus brefs, du fait de la volatilité des marchés. Les regroupements des places de cotation et les besoins d'harmonisation réglementaire induits par la création d'un marché unique des capitaux au plan européen devraient encore accélérer ce phénomène à l'avenir.

De telles évolutions appellent nécessairement un exercice permanent de réflexion et d'adaptation de la COB quant à ses modes d'intervention, à la lumière notamment des pratiques des régulateurs étrangers et des besoins de la place pour ses développements futurs.

C'est dans cet esprit que, lors des Entretiens annuels 2000 de la COB, a été lancée une concertation avec la place sur une éventuelle réforme de la pratique du contrôle des opérations financières et de la délivrance du visa.

Une première étape de cette démarche a été conduite par les services de la Commission, au cours du premier semestre 2001, avec diverses associations représentant les émetteurs, les intermédiaires financiers, les investisseurs ainsi que les commissaires aux comptes, dont il est ressorti un ensemble de propositions⁵ fondées sur les principes suivants :

- transparence du marché : publication de l'information annuelle et périodique sur le site internet de la Commission et actualisation régulière sur ce site du document de référence ; publication des informations de base concernant les sociétés candidates à une introduction le plus en amont possible de la date de l'introduction ; publication régulière des positions de la Commission ;

(5) Bulletin mensuel COB, n° 359 de juillet-août 2001, pages 15 et suivantes.

- assouplissement des procédures : flexibilité des conditions d'offre et possibilité de suppression du visa définitif⁶ ; assouplissement de la règle des 10 % du placement réservé aux particuliers pour les opérations des sociétés déjà cotées ; réflexion sur une réforme possible de la règle des "10 parmi les 20" (article L. 225-136 du Code du commerce) ;
- clarification des responsabilités des différents intervenants : mise en place d'un contrôle *a posteriori* du document de référence ; définition plus précise de la responsabilité des intermédiaires financiers concernant le prospectus d'introduction et les prospectus ultérieurs.

Au cours du mois de juillet 2001, la Commission a lancé une large consultation publique sur ces propositions (mise en ligne des propositions et envoi de nombreux courriers). Celle-ci⁷ a montré que, d'une manière générale, les propositions de la Commission emportaient l'assentiment très majoritaire de la place puisque près de 90 % des personnes interrogées s'y sont déclarés favorables, 58 % y adhérant pleinement et 31 % ayant un avis plus mitigé (favorable mais assorti d'un certain nombre de réserves). Seuls 11 % rejetaient en bloc l'ensemble des propositions.

À la suite de cette consultation, et compte tenu de l'imminence de la campagne annuelle des documents de référence 2001, la Commission a commencé la mise en œuvre de sa réforme par l'instauration du système de mise en ligne et de la procédure d'actualisation et de contrôle *a posteriori* du document de référence des sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

En la matière, les principales innovations en matière de document de référence portent sur :

- le principe d'un simple dépôt auprès de la Commission. Par exception, dans le cas où l'émetteur n'aurait pas encore soumis à la Commission trois documents de référence consécutifs, il est soumis à un enregistrement préalablement à sa publication ;
- le principe de son contrôle *a posteriori* : la Commission contrôle le document de référence postérieurement à son dépôt. Si elle constate une omission ou une inexactitude significative⁸, l'émetteur doit déposer auprès de la Commission les rectifications apportées qui sont publiées selon les mêmes modalités que le document de référence. Si ces omissions sont sans conséquence sur le jugement que pourrait porter un investisseur, l'émetteur doit seulement en tenir compte dans le document de référence ultérieur ;
- les modalités de sa publication : une fois déposé ou enregistré, le document de référence est mis à la disposition du public selon les modes traditionnels de publication et par mise en ligne sur le site de la COB ;
- son actualisation : c'est une faculté, et non une obligation, pour l'émetteur qui peut sélectionner, parmi les informations qu'il doit rendre publiques en application des dispositions du règlement n° 98-07, celles qu'il estime pertinentes pour l'actualisation de son document de référence.

Le règlement n° 2001-05, modifiant les règlements n°s 98-01 et 95-01, a été homologué par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 28 janvier 2002, publié au Journal officiel du 15 février 2002.

(6) Un visa définitif est délivré si les conditions de placement retenues (volume de titres émis ou cédés et prix) correspondent à celles du visa préliminaire qui comporte des conditions provisoires telles qu'un prix maximal ou une fourchette de prix ainsi qu'un volume estimé de titres.

(7) La présentation détaillée de cette consultation a été publiée dans le Bulletin mensuel COB, n° 362 de novembre 2001, pages 41 à 43.

(8) Est significative toute omission ou inexactitude au regard des règlements de la Commission ou de leurs instructions d'application, qui est susceptible de fausser manifestement l'appréciation par l'investisseur de l'organisation, l'activité, les risques, la situation financière et les résultats de l'émetteur.

E L'USAGE D'UNE LANGUE USUELLE EN MATIÈRE FINANCIÈRE AUTRE QUE LE FRANÇAIS

La suppression de la faculté d'effectuer des opérations sur la base d'un prospectus rédigé dans une langue usuelle en matière financière autre que le français, a été suivie en 2001 d'un recul de plus de 60 % des admissions de titres de créance à la cote de Paris dans le cadre des opérations dites internationales, réalisées par des émetteurs tant étrangers que français.

En effet, l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 décembre 2000⁹ a invalidé les articles 19, 25, 26, 36 et 37 du règlement COB n° 98-01 et l'article 5 du règlement n° 98-08, sur le fondement des articles 2 et 4 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite "loi Toubon", et a considéré qu'un prospectus établi par un émetteur tant français qu'étranger, publié en langue étrangère, devait être systématiquement accompagné d'une traduction intégrale en français¹⁰.

Une disposition législative spécifique a été adoptée (alinéa 2 du paragraphe I de l'article 27 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 MURCEF¹¹) habilitant la Commission à définir, dans un règlement, les cas et les conditions dans lesquels les personnes procédant à une opération par appel public à l'épargne peuvent "rédiger dans une langue usuelle en matière financière" autre que le français le "document d'information" prévu à l'article L. 412-1 du Code monétaire et financier, à condition d'accompagner ce document d'un résumé en français, dans les conditions déterminées par le même règlement.

Le 6 décembre 2001, le Conseil constitutionnel a déclaré cette disposition conforme à la Constitution tout en émettant une réserve d'interprétation sur le contenu du résumé.

Le règlement n° 2002-03 adopté par la Commission et portant modification du règlement n° 95-01 relatif à l'information à diffuser à l'occasion d'opérations réalisées sur le Nouveau marché, du règlement n° 98-01 relatif à l'information à diffuser lors de l'admission aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers et lors de l'émission d'instruments financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée et du règlement n° 98-08 relatif à l'offre au public d'instruments financiers, a été homologué par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 mars 2002, publié au Journal officiel du 6 avril 2002.

Le règlement n° 2002-03 précise ainsi les cas dans lesquels un prospectus peut être rédigé dans une langue usuelle en matière financière autre que le français (1) et détermine le contenu du résumé rédigé en français (2). Sur ce dernier point, la Commission a souhaité que les intitulés des informations essentielles figurent dans les annexes aux règlements précités et soient détaillés dans les instructions d'application de ces règlements en distinguant selon qu'il s'agit de titres de capital, de titres de créance ou de titres complexes ou composés.

1 Les hypothèses dans lesquelles un prospectus peut être rédigé dans une langue usuelle en matière financière autre que le français

L'usage de la langue française restant le principe réaffirmé par la loi, deux critères justifiant une dérogation ont été retenus :

- le caractère international de l'opération : d'une part, un placement concomitant sur plusieurs places européennes effectué par un émetteur étranger dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle organisée par les directives communautaires et, d'autre part, les offres faites aux salariés de filiales françaises de groupes étrangers dans le cadre de plans internationaux d'actionnariat salarié ;
- la nature des investisseurs concernés : le placement de titres de créance auprès d'investisseurs qualifiés suivi d'une admission à la cote.

(9) Bulletin mensuel COB n° 353 de janvier 2001, page 47.

(10) Sauf lorsque l'émetteur, qui présente une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé de titres de capital, est coté depuis plus de trois ans sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne (article 12-5 b du règlement n° 98-01).

(11) Ce point a été traité dans le chapitre I, II B.

a) Les opérations effectuées simultanément sur plusieurs marchés par un émetteur étranger dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle du prospectus

Cette approche s'inscrit dans la perspective de l'intégration des marchés financiers européens et répond aux obligations communautaires de la France évoquées par le Conseil constitutionnel dans sa décision.

Sont ainsi concernés les cas suivants :

- demande de la part d'émetteurs d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen de la reconnaissance, pour l'admission de leurs instruments financiers aux négociations sur un marché réglementé en France, du prospectus établi conformément aux dispositions de la directive 80/390/CE et approuvé depuis moins de trois mois dans un autre Etat membre ou partie, à l'occasion de l'admission des mêmes instruments financiers aux négociations sur un marché réglementé, ou lors de leur émission dans le public (Chapitre III du règlement n° 98-01 - articles 18 à 33) ;
- demande de la part d'émetteurs d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dont l'admission aux négociations n'est pas sollicitée, de la reconnaissance, pour l'offre au public en France, du prospectus établi conformément aux dispositions des directives 80/390/CE du 17 mars 1980 et 89/298/CE du 17 avril 1989 et approuvé depuis moins de trois mois dans un autre Etat membre ou partie à l'occasion d'une offre au public portant sur les mêmes instruments financiers (Chapitre III du règlement n° 98-08 - articles 16 à 18) ;
- demande de la part d'émetteurs étrangers de la reconnaissance, pour l'admission aux négociations sur le Nouveau marché, du prospectus établi conformément aux dispositions de la directive 80/390/CE et approuvé depuis moins de trois mois dans un autre Etat membre de l'Union européenne, complété des éléments relatifs au projet de développement stratégique de l'entreprise, à l'intervention de l'introducteur/teneur de marché et à l'engagement de conservation des titres par les actionnaires dirigeants (Chapitre IV du règlement n° 95-01 - article 8 alinéa 2).

Ont été modifiés en conséquence les articles 19, 25 et 26 du règlement n° 98-01, l'article 8 du règlement n° 95-01, ainsi que l'article 16 du règlement n° 98-08 afin d'y prévoir la possibilité de rédiger un prospectus dans une langue usuelle en matière financière autre que le français.

b) Les opérations réservées aux salariés

En second lieu, l'offre de titres réservée aux salariés de l'émetteur étranger, et donc ouverte aux salariés exerçant leur activité dans des filiales ou établissements en France, peut également justifier l'usage d'une autre langue que le français, à condition que cette offre s'inscrive dans le cadre d'un plan international d'actionnariat salarié.

On peut en effet considérer que les salariés de ces groupes qui bénéficieront du résumé en langue française ont par ailleurs une bonne connaissance générale du groupe auquel ils appartiennent. Il peut par ailleurs être observé que lorsque l'opération passe par un FCPE, elle est dispensée de visa, l'information étant donnée dans le cadre des dispositions relatives à l'épargne salariale.

Le règlement n° 98-08 (article 14-1 nouveau) a été modifié en conséquence pour prévoir l'établissement d'un prospectus simplifié en cas d'offre aux salariés de titres de capital.

c) L'admission aux négociations sur un marché réglementé de titres de créance émis et placés sans appel public à l'épargne en France

Un troisième critère pertinent pour justifier l'usage dérogatoire d'une langue usuelle en matière financière se trouve dans la catégorie d'investisseurs concernés par le placement. En effet, en cas

d'admission aux négociations sur un marché réglementé¹² de titres de créance émis et placés sans appel public à l'épargne, la dérogation à l'usage de la langue française trouve une justification, puisque cette technique de placement ne s'adresse qu'à des investisseurs qualifiés.

En revanche, en cas d'appel public à l'épargne (admission de titres de capital aux négociations sur un marché réglementé / émission ou cession de titres de capital ou de titres de créance dans le public), c'est-à-dire, en pratique, d'offre obligataire dans les réseaux bancaires, aucune dérogation à l'obligation de rédiger un prospectus en français ne peut être accordée, une telle opération s'adressant, par définition, à un large public non averti.

L'article 37 du règlement n° 98-01 a été complété en ce sens ; il prévoit par ailleurs explicitement que les titres de créance dont la valeur nominale n'est pas garantie ne sont pas visés par cette disposition, ce qui permet d'exclure de la possibilité de rédiger dans une langue usuelle en matière financière autre que le français les prospectus portant notamment sur des *warrants* et des certificats.

2 Le contenu du résumé

Dans sa décision du 6 décembre 2001, le Conseil constitutionnel a émis une réserve d'interprétation sur le contenu du résumé rédigé en français qui doit comporter les données essentielles relatives à l'opération et à la société concernées.

Il appartient en effet à la Commission, tant dans l'exercice de son pouvoir réglementaire que dans l'octroi de son visa, de s'assurer, en application de l'article L. 412-1 du Code monétaire et financier, que le résumé comporte les données essentielles relatives au "contenu" et aux "modalités de l'opération", ainsi qu'à "l'organisation, la situation financière et l'évolution de l'activité de l'émetteur". Il lui revient ainsi de fixer le cadre réglementaire définissant le contenu du résumé et de vérifier, dans le cadre de l'octroi du visa, le caractère suffisant de ce contenu et sa cohérence avec le prospectus.

Le résumé est destiné à un large public et doit donc être un document clair et pratique dans lequel les principaux renseignements recherchés par les investisseurs peuvent être facilement et rapidement trouvés. La Commission a fixé le contenu du résumé en l'adaptant à chaque type de produit et d'opération, tout en ménageant la faculté d'exiger toute autre information essentielle à la compréhension de l'opération visée et/ou à la situation de l'émetteur devant être ajoutée le cas échéant.

En conséquence, le règlement n° 2002-03 :

- a posé dans les règlements n^{os} 98-01 (article 39-2 nouveau), 98-08 (article 18-1 nouveau) et 95-01 (article 11) que le résumé, établi sous la responsabilité de l'émetteur, est une version synthétique du prospectus, qu'il présente les informations essentielles relatives au produit et/ou à l'opération ainsi qu'à l'organisation, la situation financière et l'évolution de l'activité de l'émetteur et qu'il devra mentionner toute autre information essentielle figurant dans le prospectus ;
- a inséré une annexe à chacun de ces règlements qui a la même valeur réglementaire que ceux-ci et qui contient l'intitulé des grandes rubriques du résumé en distinguant selon qu'il s'agit de titres de capital, de titres de créance ou de titres complexes ou composés ;
- a ensuite renvoyé à une instruction le soin d'établir un schéma-type pour chacune de ces catégories de titres, qui détaille précisément le contenu de ces informations, en complétant les instructions de décembre 2001 prises en application respectivement des règlements n^{os} 98-01, 95-01 et 98-08 par trois schémas : R 1 (titres de capital), R 2 (titres de créance) et R 3 (titres complexes ou composés).

Grâce à cette nouvelle réglementation, des opérations qui avaient déserté Paris depuis l'arrêt du Conseil d'Etat devraient ainsi pouvoir en retrouver rapidement le chemin.

(12) En pratique le Premier marché.

F LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL DES SOCIÉTÉS PRÉCÉDANT DE PEU LES INTRODUCTIONS EN BOURSE

Au cours de l'année 2000, la Commission avait constaté qu'une fraction importante des introductions en bourse était précédée, dans un délai inférieur à un an, d'une ou plusieurs augmentations de capital à des prix très inférieurs aux prix d'introduction (accompagnées souvent de l'octroi d'options ou de bons permettant aux salariés de la société introduite d'accéder au capital dans des conditions de prix sans rapport avec celui proposé aux investisseurs). Cette évolution posait un problème non seulement d'égalité de traitement entre différentes catégories d'actionnaires mais également de transparence des opérations d'introduction, tout particulièrement lorsque les dilutions effectives ou potentielles intervenaient pendant la période de présentation du dossier aux investisseurs qui n'avaient pas toujours la possibilité d'en intégrer l'incidence dans leurs calculs d'investissement.

Pour régler ces situations, la Commission a adopté, dans sa séance du 25 juillet 2000, plusieurs propositions qui ont fait l'objet d'une large consultation de place à laquelle ont répondu, au cours du dernier trimestre 2000, de nombreux émetteurs et associations professionnelles (représentant aussi bien les émetteurs, les actionnaires, et les banques-conseils que les investisseurs en capital, les prestataires de services d'investissement et les avocats).

Si le constat fait par la Commission a été peu remis en cause, certaines des solutions proposées ont été davantage discutées et ont fait l'objet de propositions alternatives¹³. La proposition de renforcer l'information des investisseurs concernant les opérations sur le capital précédant une introduction a fait l'objet d'un consensus. Si la proposition d'interdire toute opération sur le capital pendant les trois mois précédant l'introduction a fait l'objet d'une claire opposition, celle relative à une obligation de conservation des titres par les actionnaires entrés au capital dans l'année précédant l'introduction a été mieux accueillie.

Dès lors, pour prendre en compte l'avis de la place tout en assurant une bonne protection des épargnants, qui suppose non seulement une information de qualité sur le capital de la société dans laquelle ils leur est proposé d'investir mais aussi un accompagnement minimum de la société après son introduction par les actionnaires récents, la Commission a adopté en février 2001 une instruction d'application du règlement n° 96-01 relatif au droit d'opposition de la COB¹⁴. Elle a également adopté deux modifications des instructions d'application des règlements relatifs à l'admission aux négociations sur les Premier et Second marchés, d'une part (instruction d'application du règlement n° 98-01), et sur le Nouveau marché, d'autre part (instruction d'application du règlement n° 95-01), qui prévoient le dispositif suivant :

- le prospectus d'introduction devra comporter une information complète et synthétique sur les opérations intervenues sur le capital pendant les trois années précédant l'admission à la cote à travers des modèles de tableaux récapitulatifs ;
- sauf exception justifiée et engagement de conservation, aucune opération sur le capital des sociétés candidates à l'introduction en bourse ne doit intervenir dès lors que le dossier est déposé auprès des services de la COB. Dans le cas contraire, la Commission se réserve la faculté de proroger le délai d'instruction du dossier (qui est de deux mois) ;
- les critères d'exercice du droit d'opposition de la Commission sont désormais précisés, en considérant que sont réputées ne pas constituer un avantage indûment privilégié :
 - les émissions de titres de capital réalisées exceptionnellement durant la période d'examen du prospectus (deux mois) au prix d'introduction ou, dans certains cas, avec une décote maximale de 20 % dûment motivée, et assorties d'un engagement de conservation des titres,
 - les émissions réalisées au cours des dix derniers mois précédant la période d'examen du prospectus à un prix représentant une décote maximale de 30 % par rapport au prix d'introduction,
 - et les émissions réalisées au cours de la même période à un prix représentant une décote supérieure à 30 %, lorsqu'elles sont assorties d'un engagement de conservation des titres.

(13) Bulletin mensuel COB, n° 353 de janvier 2001, page 15.

(14) Bulletin mensuel COB, n° 355 de mars 2001, page 1.

Ces engagements de conservation reposent sur le principe de l'étalement dans le temps du déblocage des titres de capital concernés : blocage de la totalité des titres pendant les 6 mois suivant l'introduction, des deux tiers pendant neuf mois et d'un tiers pendant un an.

G L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION D'AVRIL 2001 PRISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 90-04 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES COURS

À l'issue d'une large consultation de place menée en 2000, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a, par arrêté du 4 décembre 2000 publié au Journal officiel du 22 décembre 2000, homologué le règlement de la Commission n° 2000-06¹⁵, modifiant les règlements n° 90-04 relatif à l'établissement des cours et n° 98-02 relatif à l'information à diffuser à l'occasion de programmes de rachat de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé.

Un nouveau critère général de présomption de légitimité (articles 7 et 8 du règlement modifié) a été introduit dans le règlement n° 90-04 aux termes duquel sont présumées légitimes les interventions réalisées pour le compte de l'émetteur par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par la Commission *via* une instruction d'application du règlement n° 90-04.

Les interventions ainsi réalisées sont présumées légitimes même si elles excèdent un volume de 25 % de la moyenne des transactions quotidiennes constatées sur une période de référence précédant l'intervention et même si elles interviennent à des moments-clés de la séance de bourse¹⁶ ou pendant les périodes d'abstention prévues par le règlement.

Le 10 avril 2001, la Commission a approuvé la charte de déontologie proposée par l'Association française des entreprises d'investissement (AFED).¹⁷

Articulée autour de onze principes, cette charte prévoit notamment que le contrat de liquidité doit assurer l'indépendance de l'intermédiaire par rapport à l'émetteur, une claire identification des opérations réalisées pour son exécution et être limité dans son champ (uniquement sur marché réglementé) et dans son objet (il ne peut être mis en œuvre que pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société émettrice, sans entraver le fonctionnement régulier du marché et sans induire autrui en erreur, et ne peut être utilisé à des fins de stockage des titres).

H L'OFFRE AU PUBLIC D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME SANS DEMANDE DE COTATION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT COB N° 98-08

La Commission a modifié son règlement n° 98-08 relatif à l'offre au public d'instruments financiers pour permettre à de nouveaux produits d'entrer dans son champ d'application. Le règlement n° 2000-09 modifiant ce règlement a été publié au Journal officiel du 22 février 2001.

Les sociétés Clickoptions, filiale de la Société Générale, et la Banque Cortal ont en effet présenté à la Commission deux projets d'offre sur leurs sites internet respectifs. Il s'agissait dans le premier cas de payer une somme (la prime) pour recevoir un montant forfaitaire si un événement préalablement défini se réalisait et, dans le deuxième cas, de donner à l'investisseur, en contrepartie d'un loyer dû à échéances

(15) Rapport annuel COB 2000, pages 37 à 39.

(16) La possibilité d'intervenir aux moments-clés de la séance de bourse a été ajoutée par le règlement n° 2002-02 paru au Journal officiel du 21 février 2002. Cf. Bulletin mensuel COB, n° 367 d'avril 2002.

(17) Bulletin mensuel COB, n° 357 de mai 2001.

successives, le droit à terme de se faire verser par la banque les plus-values réalisées, par référence à la valorisation d'un indice. Ces instruments ne sont pas négociables. Néanmoins, dans les deux cas, l'investisseur peut demander la résiliation du contrat selon des conditions préétablies.

Ces deux produits ont été considérés comme des instruments financiers à terme au sens de l'article L. 211-1 III du Code monétaire et financier.

Le règlement n° 98-08 prévoit que la Commission doit désormais viser deux documents pour ce type de produit :

- une note d'information décrivant l'organisation des modes de transaction des instruments financiers ainsi que leurs caractéristiques communes (modalités pratiques de fonctionnement, responsabilité des contractants...),
- des fiches techniques décrivant le type d'instruments financiers proposés.

Enfin, conformément à l'article 15 bis du règlement n° 2000-09, l'émetteur ou le garant doit établir un document de référence. Ce document doit être disponible au plus tard dans les trois mois qui suivent la clôture du bilan de l'émetteur ou du garant.

I LES AUTRES MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS ET INSTRUCTIONS DE LA COMMISSION

Parmi toutes les modifications apportées par la Commission aux règlements relatifs à l'établissement du prospectus (règlements n° 98-01 - admission aux négociations sur un marché réglementé, n° 98-08 - appel public à l'épargne et n° 95-01 - Nouveau marché) et à leurs instructions d'application¹⁷, on retiendra principalement :

1 Les modifications des instructions de la Commission à la suite de la loi NRE

La loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (NRE) contient trois volets relatifs respectivement à la régulation financière, à la régulation de la concurrence et à la régulation de l'entreprise.

Les dispositions de la loi NRE pertinentes au regard des missions de la COB portent sur le déroulement des offres publiques d'achat ou d'échange, le fonctionnement et les pouvoirs de la Commission, l'équilibre des pouvoirs entre les organes dirigeants et le renforcement des pouvoirs et de l'information des actionnaires.

Certaines de ces dispositions ont conduit la Commission à modifier ses textes afin d'en tirer toutes les conséquences quant à l'information financière donnée par les sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne. Dans sa séance du 11 décembre 2001, la Commission a adopté les instructions de décembre 2001 prises respectivement en application des règlements n°^{OS} 98-01, 98-08 et 95-01¹⁸. Les modifications apportées aux schémas d'établissement des prospectus figurant dans ces instructions précitées concernent :

- la responsabilité du prospectus, afin de tenir compte du choix offert aux sociétés anonymes entre le cumul ou la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ;
- la définition des pactes d'actionnaires qui doivent être transmis au CMF ;

(17) La présentation détaillée des modifications en question ainsi que les nouvelles instructions ont été publiées dans les Bulletins mensuels COB, n° 357 de mai 2001 et n° 364 de janvier 2002. Les règlements et instructions sont également disponibles sur le site internet de la Commission.

(18) Bulletin mensuel COB, n°364 de janvier 2002.

- l'information sur les risques encourus par l'émetteur comprenant les risques de marché (taux, change, actions), les risques de crédit, les risques juridiques, les risques industriels et liés à l'environnement susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière de l'émetteur, son activité, son résultat, et, le cas échéant, sur le groupe, les risques éventuels en matière d'assurance et les autres risques particuliers ;
- la publicité de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux ;
- la description de la nature et l'importance des opérations ou des conventions conclues entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance ou tout actionnaire détenant une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant ;
- la publicité du montant total des rémunérations et avantages de toute nature effectivement versés au cours de l'exercice considéré, de manière directe ou indirecte, nominativement à chaque mandataire social, par l'émetteur et toute société du groupe ;
- une information nominative portant sur le nombre, les dates d'échéance et les prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe, ainsi que le nombre et le prix des options levées par chacun d'eux, au cours de l'exercice ;
- une information globale, c'est-à-dire non individuelle et non nominative, portant sur :
 - le nombre total et le prix moyen pondéré des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, au cours de l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;
 - le nombre total et le prix moyen pondéré des options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, au cours de l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé¹⁹.

2 Les dispositions spécifiques aux émetteurs étrangers²⁰

D'une part, l'attestation des dirigeants d'un émetteur étranger et de ses contrôleurs légaux des comptes doit désormais être complétée par celle de l'intermédiaire financier en charge de l'opération d'appel public à l'épargne en France.

D'autre part, les émetteurs ayant leur siège social hors du territoire français et qui réalisent des opérations transfrontières portant sur des titres de capital ont désormais la possibilité d'élaborer leur prospectus selon les standards d'information de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Enfin, les émetteurs ayant leur siège social hors de l'Espace économique européen peuvent désormais inclure dans leur prospectus des états financiers établis selon les normes de l'IASB²¹ (en application de la recommandation de l'OICV de mai 2000²²).

3 La mise en ligne des versions électroniques des prospectus

Depuis novembre 1999, la banque de données SOPHIE (Site Ouvert des Publications Historiques des Entreprises) accueille, en plus des décisions de visa de la Commission, les textes intégraux des

(19) Qui peuvent ne pas être les mêmes personnes que celles auxquelles les stock options ont été consenties.

(20) Règlements n° 2001-01 et n° 2002-01 publiés au Journal officiel du 15 février 2002. Voir Bulletin mensuel COB n° 365 de février 2002, pages 9 à 13.

(21) IASB : *International Accounting Standards Board*.

(22) Considérant les importantes améliorations apportées par l'IASB à la qualité de ses normes, le Comité des présidents de l'OICV a, en mai 2000, recommandé à ses membres de permettre aux émetteurs multinationaux étrangers d'utiliser les « normes 2000 de l'IASB » pour établir leurs états financiers en vue de placements et de cotations transfrontières sous réserve, si les Commissions nationales l'estiment nécessaire pour tenir compte, au niveau national ou régional, des questions de fond non résolues, de traitements complémentaires qui peuvent être requis des émetteurs.

documents visés par la Commission. Cette mise en ligne sur le site de la COB était jusqu'à présent réalisée par les émetteurs sur une base volontaire, elle est désormais obligatoire.

La systématisation de la mise en ligne a paru désormais possible (de 60 % des prospectus en 2000, le taux de mise en ligne est passé à 90 % à la fin du troisième trimestre 2001), contribuant ainsi à une amélioration sensible de l'information du public.

La Commission a donc décidé qu'en complément au mode traditionnel de publication dans un ou plusieurs journaux financiers de diffusion nationale, les émetteurs devront désormais remettre à la Commission la version électronique du prospectus visé aux fins de mise en ligne sur son site internet. Dans le même esprit, la Commission a décidé de réduire à dix le nombre d'exemplaires des projets de prospectus et des prospectus visés remis à la Commission, quel que soit le type de prospectus (appel public à l'épargne, admission aux négociations sur un marché réglementé ou Nouveau marché).

J L'ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF

1 Les dispositions de la loi NRE relatives au fonctionnement de la COB

Les dispositions relatives à la COB concernent :

- **La représentation du Conseil des marchés financiers et du Conseil national de la comptabilité au collège de la Commission (article L. 621-2 du Code monétaire et financier)**

Le CMF est représenté à la Commission par son président ou, en cas d'empêchement, par le représentant de celui-ci et le président du CNC siège es-qualité à la Commission ;

- **L'élargissement de l'objet des délégations au sein de la Commission et la possibilité, pour la Commission, de statuer par voie de consultation écrite des membres et du représentant du Ministre (article L. 621-5 du Code monétaire et financier)**

Un décret en Conseil d'Etat en instance de publication doit préciser les modalités de délégation et de déroulement de la procédure de décision par voie de consultation écrite, justifiée par l'urgence de certaines décisions soumises à la Commission, qui doit par exemple se prononcer dans des brefs délais sur le visa de documents d'information ;

En matière de délégation, le dispositif précise les conditions dans lesquelles :

- la Commission peut déléguer certaines de ses compétences au président ou à un autre membre ; les décisions prises par délégation sont portées à la connaissance de la Commission lors de la séance suivante ;
- le président peut déléguer, d'une part, sa compétence en matière de représentation de l'Etat devant les juridictions aux agents de la Commission et, d'autre part, sa signature, soit aux agents de la Commission s'agissant du fonctionnement administratif et financier de l'institution, soit à un autre membre s'agissant des missions fondamentales de cette dernière.

En matière de consultation écrite, le décret devrait encadrer strictement l'utilisation de cette procédure en prévoyant que, si un membre le demande, la délibération est prise en séance, que les règles de *quorum* et de prévention des conflits d'intérêts prévues par la loi seront applicables aux décisions prises par consultation écrite et que ces décisions seront annexées au procès-verbal.

- **La possibilité accordée à la COB de procéder à la rectification des informations financières diffusées par les sociétés (article L. 621-18 du Code monétaire et financier)**

Il est désormais permis à la COB de procéder elle-même à la rectification des publications régulièrement effectuées par les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé lorsqu'elles ne défèrent pas à son injonction, en mettant les frais occasionnés par ces publications à la charge des sociétés intéressées.

2 Les modifications du Code de commerce à la suite de la loi MURCEF

La loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) comporte, en plus des mesures d'harmonisation de la législation française avec les législations étrangères visant à renforcer la compétitivité de la place de Paris²³, quelques modifications du Code de commerce portant sur :

- la clarification du régime de garantie de bonne fin des augmentations de capital, qui vise désormais les prestataires de services d'investissement autorisés à exercer un service de placement, en France ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) (article L. 225-145 du Code de commerce) ;
- une nouvelle modification de la définition de l'action de concert, désormais constituée dans tous les cas par la mise en œuvre d'une politique commune dans le cadre d'un accord conclu en vue soit d'acquérir ou de céder des droits de vote soit d'exercer des droits de vote (article L. 233-10 -I du Code de commerce) ; par voie de conséquence, la mention de l'existence d'un accord en vue d'une politique commune, ajoutée par la loi NRE, a été supprimée dans la définition du contrôle conjoint exercé dans une action de concert, dans la mesure où un tel accord est désormais un élément constitutif de l'action de concert.
- la dispense de l'obligation de soumettre aux actionnaires un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail en cas d'augmentation de capital réalisée à l'occasion de sa conversion en euros.

3 La modification des redevances applicables aux opérations financières

Le décret n° 2001-1278 du 27 décembre 2001²⁴ a été publié au Journal officiel le 29 décembre 2001. Il modifie le régime des redevances applicables aux documents d'information établis en vue d'opérations sur instruments financiers.

Les opérations concernées sont : les émissions d'instruments financiers, les admissions d'instruments financiers aux négociations sur un marché réglementé, les offres publiques d'acquisition, les programmes d'émission, les documents de référence et opérations sur *warrants*, les opérations de fusion, de scission ou d'apports partiels d'actifs, les programmes de rachat de titres, la cession d'instruments financiers dans le public constituant un appel public à l'épargne.

Ne donnent pas lieu au paiement d'une redevance :

- l'admission de titres ne nécessitant pas une intervention de la Commission ni à l'émission ni à l'admission sur la base des exemptions de documents d'information prévues par les règlements de la Commission ;
- les admissions aux négociations sur le Premier marché de titres cotés au Second ou au Nouveau marché sans diffusion de titres supplémentaires dans le public (transfert simple de marché de cotation).

Taux de la redevance

- Le taux de 0,15 ‰ est dorénavant applicable aux documents contrôlés lors des opérations réalisées sur les marchés réglementés ou par appel public à l'épargne. La modification du décret unifie le taux applicable à l'ensemble des marchés réglementés et instaure un plancher de perception fixé à 1000 euros.
- Le taux de 0,05 ‰ et l'assiette plafonnée à 100 millions d'euros sont maintenus pour les opérations sur les titres de créances ou assimilés, ainsi que sur les instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers.

(23) Voir *supra*, Chapitre I, L'évolution des marchés financiers, page 37.

(24) Modifiant le décret n° 68-23 du 3 janvier 1968 portant organisation administrative et financière de la Commission des opérations de bourse. Voir *infra*, Annexe VIII page 413.

DOSSIER	ANCIEN DÉCRET N° 1999-233			NOUVEAU DÉCRET N° 2001-1278			
	Tx POUR MILLE	TYPE DE PAIEMENT	PLAFOND	Tx POUR MILLE	PLANCHER	PLAFOND	TYPE DE PAIEMENT
TOUTE OPERATION VISÉE	PREMIER MARCHÉ	0,2	SUITE À AVIS DE PAIEMENT		0,15	1000 €	SUITE À AVIS DE PAIEMENT
	TITRES DE CRÉANCES ÉMIS SUR LE FONDEMENT D'UN DROIT FRANÇAIS	0,05	SUITE À AVIS DE PAIEMENT	100 M€	0,05		100 M€
	TITRES DE CRÉANCES ÉMIS SUR LE FONDEMENT D'UN DROIT ÉTRANGER	0,05	SUITE À AVIS DE PAIEMENT	100 M€	0,05		100 M€
	NOUVEAU MARCHÉ	0,05	SUITE À AVIS DE PAIEMENT		0,15	1000 €	SUITE À AVIS DE PAIEMENT
	SECOND MARCHÉ	0,05	SUITE À AVIS DE PAIEMENT		0,15	1000 €	SUITE À AVIS DE PAIEMENT
	CESSION PAR APE HORS MARCHÉ	0,05	SUITE À AVIS DE PAIEMENT		0,15	1000 €	SUITE À AVIS DE PAIEMENT
	BON D'OPTION	150 € / TRANCHE D'ÉMISSION	SUITE À AVIS DE PAIEMENT		150 € / TRANCHE D'ÉMISSION		
	CONTRATS FINANCIERS À TERME		PAS DE REDEVANCE		1500 €		
PROGRAMMES EMTN OU TCN	1500 €	SUITE À AVIS DE PAIEMENT		1500 €			
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	800 €	SUITE À AVIS DE PAIEMENT DÉDUCTIBLE DE LA 1ÈRE OPÉRATION DANS L'ANNÉE		800 €			
OFFRE PUBLIQUE NON VISÉE	0,05 à 0,2	SUITE À AVIS DE PAIEMENT		0,15	1000 €		
DOCUMENT E	0,05 à 0,2	SUITE À AVIS DE PAIEMENT		0,15	1000 €		

Un article sur les modalités de calcul et de paiement de la redevance a été publié dans le Bulletin mensuel COB, n° 364 de janvier 2002.

K LA RECOMMANDATION N° 2002-01 RELATIVE À LA DÉCLARATION PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DES TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ²⁵

Après avoir consulté, à l'automne 2001, les principales organisations concernées, la Commission a adopté, dans sa séance du 22 janvier 2002, la recommandation n° 2002-01 relative à la déclaration par les mandataires sociaux des transactions effectuées sur les titres de la société, dont l'objectif est de répondre au souci d'une meilleure transparence, gage d'efficacité et d'intégrité des marchés.

En raison de la connaissance particulière qu'ils ont de la société, de ses projets et de ses résultats, les mandataires sociaux sont en effet tenus à une stricte vigilance dans leurs opérations sur les titres de la société et ne doivent pas intervenir lorsqu'ils sont en possession d'une information privilégiée.

Le dispositif suivant est donc recommandé aux émetteurs et à leurs dirigeants :

- Mise sous la forme nominative des actions détenues par les mandataires sociaux des sociétés françaises afin d'assurer une meilleure "traçabilité" de ces titres (Recommandation n° 1 - Mise au nominatif des actions des mandataires sociaux).
- Déclaration à la société par les mandataires sociaux des sociétés, françaises ou étrangères, dont les titres sont négociés sur un marché réglementé français, des opérations qu'ils effectuent sur les titres de la société selon une procédure organisée par celle-ci (Recommandation n° 2 - Déclaration par les mandataires sociaux à la société des opérations qu'ils effectuent sur les titres de cette société).

(25) Bulletin mensuel COB, n° 365 de février 2002, page 11.

Les déclarations sont effectuées par l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les personnes morales et leurs représentants permanents, pour toutes les opérations qu'ils réalisent directement ou par personne interposée, pour leur compte propre ou pour un tiers en vertu d'un mandat, à moins que ce mandat s'exerce dans le cadre du service de gestion pour le compte de tiers. Sont également concernées les opérations effectuées sur les comptes des mandataires par leur conjoint non séparé ou toute personne disposant d'un mandat.

Les transactions concernées sont les opérations de souscription, d'achat ou de vente de titres de capital de la société, à l'exception de la souscription ou de l'achat par l'exercice de *stock options*, de titres donnant accès à son capital ou d'instruments financiers à terme sur ses titres, ainsi que les opérations à terme sur ses titres. Ne sont pas prises en compte les opérations réalisées par les personnes morales au sein du groupe auquel elles appartiennent.

- Déclaration par la société, à la fin de chaque semestre, dans un délai maximum de deux mois, à la Commission des opérations de bourse et au marché, des opérations qui lui ont été communiquées par ses mandataires sociaux (Recommandation n° 3 - Déclaration par les sociétés à la Commission des transactions déclarées par leurs mandataires sociaux et information du marché).

La déclaration, transmise à la Commission, contient sous une forme globalisée et anonyme, le nombre total des mandataires sociaux ayant effectué des opérations au cours du semestre, le nombre total de titres, leur prix moyen pondéré et ce, pour chaque catégorie d'opérations correspondant à des flux bruts (achat/vente) pendant le semestre concerné et à des positions ouvertes au dernier jour du semestre concerné, suite à des transactions effectuées durant la période considérée ou antérieure (achats ou ventes à terme, options à l'achat/options à la vente).

Les flux comptabilisent, sur une base brute, les opérations d'achat (y compris les souscriptions) et de vente au comptant de titres, l'exécution des opérations à terme du semestre ou de semestres antérieurs, à l'exception des souscriptions ou achats par l'exercice de *stock options*.

La déclaration est portée à la connaissance du public par un communiqué de l'émetteur diffusé sur la banque des communiqués *via* le site internet de la Commission.

II L'information permanente

A LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

La liste des sociétés cotées en difficulté s'est sensiblement allongée en 2001. L'ouverture de nouvelles procédures de redressement ou de liquidation judiciaires vient s'ajouter aux procédures engagées parfois depuis plusieurs années. Celles-ci font souvent suite à des tentatives amiables non couronnées de succès, notamment dans le cadre de mandats *ad hoc* de plusieurs mois parfois renouvelés jusqu'à couvrir une année.

Cette situation concerne tout autant les sociétés cotées sur l'un des marchés réglementés que les sociétés faisant appel public à l'épargne, y compris sur le Marché libre.

Ces situations soulèvent plusieurs séries de questions : celle, déjà abordée dans le rapport annuel 1999²⁶, de l'information financière en pareils cas, celle aussi de la suspension de la cotation des titres, enfin celle la radiation finale de la société.

[26] Pages 50 et 51.

1 L'information financière donnée au marché par les sociétés en difficulté

Sur la question de l'information financière, il peut tout d'abord être relevé que si la Commission a dû rappeler à un certain nombre de sociétés leurs obligations d'information du marché au titre du règlement n° 98-07, les administrateurs judiciaires ont généralement veillé à porter à la connaissance de la Commission les décisions d'ouverture des procédures collectives et les différentes décisions judiciaires au fur et à mesure de leurs interventions. La *"notice d'information sur l'incidence des procédures de prévention, de redressement et de liquidation judiciaires sur la réglementation boursière"*²⁷, qui leur a été adressée le 1^{er} février 2000 par le Président du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises, a manifestement été suivie d'effet.

La Commission a également relevé avec satisfaction une sensibilité accrue des parquets qui suivent les procédures collectives, à la question de l'information des actionnaires dans les sociétés en difficulté faisant appel public à l'épargne.

De manière générale, quelle que soit la nature de la procédure engagée (règlement amiable, mandat *ad hoc*, redressement ou liquidation judiciaire), l'émetteur reste redevable pendant toute la durée de la procédure de la publication dans les délais légaux des informations comptables au BALO et de leur publication simultanée dans la presse, en ce que ces informations constituent une information susceptible d'avoir un impact sur le cours du titre.

Les procédures de prévention des difficultés des entreprises (règlement amiable ou mandat *ad hoc*) sont soumises par le Code de commerce ou la jurisprudence à des règles de secret ou de confidentialité, tant pendant leur déroulement qu'au regard des conventions et accords conclus avec les créanciers. Or, si le règlement n° 98-07 précité prévoit bien que l'émetteur *"peut prendre la responsabilité de différer la publication d'une information de nature à porter atteinte à ses intérêts légitimes s'il est en mesure d'en assurer la confidentialité"*, cette faculté ne saurait pour autant le conduire à ne donner aucune information au marché sur sa situation financière.

Aussi, tout en préservant la confidentialité de la procédure en cours, l'émetteur doit régulièrement, notamment à l'occasion de la publication des données comptables ou de toute autre information significative, informer le marché de l'évolution de son niveau d'endettement et de trésorerie disponible. S'il est amené à procéder à une augmentation de capital à la suite de la renégociation de sa dette, sa situation financière peut alors être présentée sans qu'il soit pour autant fait mention de l'existence de négociations sur le rééchelonnement ou l'abandon de créances.

En cas d'ouverture de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, le Code de commerce n'impose aucune confidentialité particulière. Il convient de rappeler une nouvelle fois à cet égard qu'en cas d'ouverture de telles procédures, l'émetteur est redevable, sous le contrôle de l'administrateur judiciaire, d'une information du marché, au moyen d'un communiqué dont il s'assure de la reprise effective et intégrale dans au moins un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale. Les sociétés ne s'acquittent en effet pas de leurs obligations en adressant un courrier adressé à la Commission ou en lui envoyant les jugements du tribunal de commerce, ou même en envoyant un communiqué aux agences de presse dès lors que ce communiqué n'est pas effectivement repris par la presse. La simple reprise par la presse de rumeurs ou d'informations non contrôlées par l'émetteur ne suffit pas. Le communiqué de la société doit intervenir dès l'ouverture de la procédure, en précisant son calendrier prévisionnel. Les modifications éventuelles de ce dernier doivent être publiées sans délai. Lors de chaque échéance significative et, en particulier, à la date limite de réception des offres par l'administrateur judiciaire, l'émetteur doit envisager en concertation avec l'administrateur judiciaire la publication d'une communication financière adéquate.

(27) Ibid.

2 La suspension de la cotation des titres des émetteurs en difficulté

La suspension de cotation des titres des émetteurs en difficulté permet de protéger les investisseurs éventuels qui pourraient acheter des titres sans être en possession d'une information suffisante. Elle a cependant l'inconvénient d'empêcher les actionnaires existants de céder leurs titres.

C'est ainsi que dès que les difficultés sont avérées, et au plus tard lors de la déclaration de la cessation des paiements au tribunal de commerce, l'émetteur doit demander la suspension de la cotation et ne solliciter la reprise des négociations qu'après que le marché a été informé de sa situation financière exacte et de ses perspectives. Pour que la cotation puisse reprendre, il convient que l'information donnée au marché soit suffisante. Si tel n'est pas le cas, la cotation doit rester suspendue. La même approche est applicable aux étapes ultérieures de la procédure : cessions, liquidation, etc.

Aussi convient-il de restreindre la suspension de cotation à des périodes brèves et limitées aux seuls moments où l'émetteur n'est pas en mesure d'assurer la confidentialité d'une information significative et ne peut pas encore en faire la communication précise au marché. Une fois l'égalité d'information rétablie, la cotation doit en principe reprendre.

3 La radiation des titres

Avant toute radiation définitive de la cote, commandée par l'évolution de la situation de l'entreprise (cession de tous les actifs ou liquidation), la situation de l'émetteur est très précisément présentée au marché, notamment sur la valeur résiduelle des titres. Ceux-ci sont ensuite transférés par l'entreprise de marché sur le compartiment des valeurs radiées, sous réserve de la non opposition de la COB, conformément aux articles P 1.3.1. et suivants du chapitre 3 des règles d'Euronext.

L'action reste alors cotée pendant une durée minimum de 15 jours de bourse sur ce compartiment qui présente les mêmes caractéristiques que son marché d'origine. Elle est négociable dans les conditions précisées à l'article 2 de la note d'organisation du Compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés.

Lorsque la société est de droit étranger, il n'y a pas transfert sur le compartiment des valeurs radiées et la reprise de cotation a lieu soit sur le compartiment des valeurs étrangères soit sur le Marché libre.

Dans tous les cas, il est indispensable de procéder à une information adéquate des actionnaires sur la procédure. Le transfert est annoncé, à défaut de publication dans un quotidien financier de diffusion nationale en raison de l'insolvabilité de la société, par un communiqué d'Euronext, adressé aux agences de presse. Après cette annonce et la déclaration de non opposition de la COB, Euronext publie un avis annonçant le transfert des titres, présentant un résumé précis de la décision du tribunal, avertissant l'actionnaire de la perte de valeur des titres et indiquant les modalités de la radiation. Lorsque la société est étrangère, les coordonnées du liquidateur étranger doivent être mentionnées.

Aucune contrepartie à la négociation des titres n'étant mise en place, l'actionnaire peut toutefois rencontrer des difficultés à céder ses titres, à moins de se positionner également à l'achat pour extérioriser une moins-value de cession. On rappellera toutefois que les actionnaires ont en outre la faculté de faire reconnaître, le cas échéant, par l'administration fiscale que les titres sont dépourvus de valeur pour pouvoir extérioriser en conséquence leurs moins values. L'exercice de cette faculté est néanmoins subordonné à des conditions très strictes dont la réunion n'est généralement pas susceptible d'intervenir rapidement²⁸.

(28) La loi de finances pour 2000 a en effet autorisé le constat des moins values sous le régime dit des "pertes sur titres annulés". Fixé par l'article 150 OD 12 et 13 du Code général des impôts, dont les modalités d'application sont précisées par l'instruction C-1-01. Les pertes ne s'appliquent toutefois pas aux titres détenus dans le cadre d'engagements à long terme, de PEE ou de PEA. Les titres doivent être annulés à l'issue d'une procédure collective dans le cadre soit d'une réduction du capital prévue dans le plan de redressement, soit de la cession de l'entreprise, soit de sa liquidation judiciaire, la responsabilité du détenteur des titres n'ayant pas été recherchée dans le cadre de la procédure.

B L'INFORMATION EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DANS LES GROUPES

La Commission a rappelé²⁹ le cadre juridique dans lequel les groupes français sont autorisés à ouvrir leur capital à destination des salariés de leurs filiales étrangères à des conditions financières préférentielles quant au prix et aux garanties de capital et de performance offertes dans les formules dites "à effet de levier".

Concernant la quotité de titres à émettre, la réalisation d'une augmentation de capital réservée à une structure *ad hoc* répliquant, peu ou prou, le rôle du FCPE, ou d'un intermédiaire chargé de répliquer la performance de l'effet de levier du FCPE peut être limitée à un nombre de titres inférieur à celui initialement prévu, dès lors qu'une telle réduction est justifiée par l'application de mécanismes objectifs dont les principes sont énoncés dans la résolution votée par l'assemblée générale.

S'agissant du prix d'émission, chaque tranche d'augmentation de capital émise à un prix comportant la même décote doit faire l'objet d'une résolution particulière conformément à l'article L. 225-138 IV du Code de commerce.

Concernant les augmentations de capital réservées à personne dénommée, le caractère déterminé ou déterminable du prix d'émission résulte expressément de la loi qui confie à l'assemblée générale extraordinaire le soin d'arrêter ce prix ou les conditions de fixation de celui-ci, ce qui exclut toute référence à une décote maximum.

En outre, lorsque l'augmentation de capital à personne dénommée vise à répliquer la performance de l'effet de levier du FCPE au profit de salariés ayant par ailleurs souscrit à l'augmentation de capital réservée aux salariés, les deux émissions doivent être réalisées à un prix comportant la même décote qui est au maximum de 20 %.

La Commission a également précisé les exigences de transparence correspondant à ce type d'opération.

Les titres souscrits par une société *ad hoc* ou par un prestataire de services d'investissement pour les besoins de la garantie de performance doivent être utilisés dans l'intérêt exclusif des salariés, ce qui impose une transparence accrue des émetteurs sur l'exercice des droits de vote attachés à ces titres et sur leur utilisation en cas d'offre publique d'échange sur le capital de l'émetteur.

Enfin il est rappelé que, en l'absence de prospectus visé par la Commission, s'agissant de titres souscrits via des FCPE ou un véhicule *ad hoc* constitué au seul bénéfice des salariés étrangers, une information précise devrait être donnée au marché notamment quant au nombre maximum de titres susceptibles d'être créés, aux échéances et à l'existence d'un effet de levier de nature à générer des interventions en couverture.

Cette information devra également comporter l'indication des conditions d'exercice des droits de vote afférents aux titres émis au bénéfice de l'intermédiaire pour les besoins de l'effet de levier.

C L'ENCADREMENT DES INTERVENTIONS DES SOCIÉTÉS SUR LE COURS DE LEUR ACTION AU VU DES ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS DU 11 SEPTEMBRE 2001

En raison de la chute brutale des marchés après les attentats du 11 septembre 2001, de nombreuses sociétés ont interrogé la Commission sur les possibilités d'assouplir temporairement les règles relatives

(29) Bulletin mensuel COB n° 358 de juin 2001, page 45.

aux conditions de rachat par les émetteurs de leurs propres titres. La Commission a rappelé à cette occasion que si les conditions d'application du règlement n° 90-04 relatif à l'établissement des cours continuaient de s'appliquer dans leur intégralité, l'article 7 de ce règlement, qui précise les conditions d'intervention des émetteurs sur le marché, prévoit des présomptions de légitimité et non des interdictions absolues. En conséquence, un émetteur qui, de bonne foi, réalise une intervention ne rentrant pas strictement dans l'une de ces dispositions a la possibilité de prouver que son action est néanmoins légitime compte tenu des circonstances et ne constitue pas une entrave au fonctionnement régulier du marché.

En outre, dans un communiqué de presse du 12 septembre 2001, la Commission a rappelé les obligations des émetteurs relatives à la publication des comptes, annuels ou semestriels. Ainsi, en application de l'article 8 du règlement n° 90-04, un émetteur doit s'abstenir d'intervenir sur ses propres titres pendant un période de quinze jours précédant la date à laquelle ses comptes sont rendus publics. En conséquence, il a été précisé aux sociétés qui souhaitaient néanmoins intervenir sur le marché de leur titre dans le cadre de leur programme de rachat d'actions qu'elles devaient, par communiqué, anticiper cette publication. Dans le cas où ces comptes n'auraient pas été arrêtés par le conseil d'administration ou le directoire, ils devaient être présentés comme provisoires.

D LA BANQUE DES COMMUNIQUÉS EN 2001

La Commission avait lancé en 2000 une banque des communiqués sur son site internet sous la rubrique SOPHIE. Cette banque des communiqués, dont l'objectif est de recueillir l'ensemble des communiqués de presse économiques et financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne, s'est développée de façon satisfaisante en 2001 puisque 217 sociétés étaient inscrites en fin d'année. Pour adhérer à ce service, un bulletin d'inscription et un contrat émetteur sont mis à la disposition des sociétés dans la base SOPHIE sous la rubrique "accéder aux communiqués de presses des sociétés faisant appel public à l'épargne".

En outre, la Commission offre désormais à tous les internautes la possibilité de recevoir automatiquement, à une adresse de messagerie internet, les communiqués de presse des sociétés mis en ligne sur le site de la Commission, par inscription sur une liste de diffusion. Il est rappelé que les communiqués de presse mis en ligne le sont dans leur intégralité, sans retraitement et qu'ils sont conservés deux ans dans cette base de données.

E LA CHRONIQUE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La Commission a lancé une chronique financière régulière dont le but est de faire connaître au public les motivations de ses décisions et la doctrine qui en découle. Cette chronique est publiée au Bulletin mensuel et sur le site internet de la Commission sous la rubrique « la documentation », « chronique des opérations financières ». Commencée en mai 2001, elle a déjà donné lieu à une vingtaine de publications sur des sujets très variés dont la liste est consultable dans l'annexe XII du présent rapport, page 428.

III Les questions comptables

A L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE FRANÇAISE

Les principaux travaux poursuivis en 2001 par le Conseil national de la comptabilité (CNC), auxquels la Commission a été associée, se sont enchaînés à un rythme soutenu, en particulier au sein du Comité d'urgence du CNC, et ont conduit à l'élaboration de nombreux textes concernant spécifiquement les sociétés faisant appel public à l'épargne.

1 Les entreprises de tous secteurs

- Avis n° 2001-A du 29 janvier 2001 du Comité d'urgence, portant sur plusieurs questions relatives à l'interprétation et à l'application des dispositions de l'annexe aux règlements n^{OS} 99-02, 99-07 et 00-05³⁰ du Comité de la réglementation comptable. Le Comité d'urgence a notamment traité deux questions de consolidation :
 - l'accroissement du pourcentage d'intérêts dans une entreprise restant consolidée par intégration proportionnelle³¹ ;
 - la consolidation de filiales bancaires et d'assurance dans les comptes d'un groupe industriel ou commercial, et en particulier la présentation à retenir au bilan et au compte de résultat pour l'intégration des filiales bancaires et d'assurance dans les comptes consolidés d'un groupe industriel ou commercial³².
- Avis n° 2001-B du 27 mars 2001 du Comité d'urgence, portant sur une question relative à l'interprétation et à l'application des dispositions de l'annexe aux règlements n^{OS} 99-02, 99-07 et 2000-05 du Comité de la réglementation comptable. Le Comité précise le mode de comptabilisation des impôts différés actifs dans le cas des amortissements réputés différés en France³³.
- Avis n° 2001-D du 4 juillet 2001 du Comité d'urgence pour la première application du règlement n° 2000-06 du CRC relatif aux passifs. L'avis traite de la première application dans les comptes consolidés du règlement sur les passifs dans le cas des provisions pour risques et charges reconnues lors de regroupements d'entreprises comptabilisés selon la méthode du coût d'acquisition³⁴.
- Avis n° 2001-E du 4 juillet 2001 du Comité d'urgence relatif à l'obligation ou non pour les groupes de consolider des sociétés anonymes d'HLM. Cet avis donne une interprétation intéressante de la notion d'exclusion du périmètre de consolidation en raison de restrictions sévères et durables³⁵.
- Avis n° 2002-B du 9 janvier 2002 du Comité d'urgence relatif au traitement comptable applicable à la redevance due par chaque titulaire d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de radio-communications mobiles de troisième génération. Cet avis précise que l'acquisition de l'autorisation constitue un actif incorporel et en fournit les modalités d'évaluation initiale et à la clôture³⁶.

(30) Il s'agit des textes traitant de la consolidation dans, respectivement : les sociétés commerciales et entreprises publiques, les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière, les entreprises régies par le code des assurances et des institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale ou par le code rural.

(31) Bulletin mensuel COB n° 361, octobre 2001, pages 13 et 14.

(32) Bulletin mensuel COB n° 361, octobre 2001, page 14.

(33) Bulletin mensuel COB n° 361, octobre 2001, page 15.

(34) Bulletin mensuel COB n° 361, octobre 2001, pages 17 et 18.

(35) Bulletin mensuel COB n° 361, octobre 2001, page 18.

(36) Bulletin mensuel COB n° 365, février 2002, page 30.

2 Les entreprises d'assurance

- Avis n° 2001-C du 6 juin 2001 du Comité d'urgence, portant sur plusieurs questions relatives à l'interprétation et à l'application des dispositions de l'annexe au règlement n° 2000-05 du Comité de la réglementation comptable. Le Comité précise trois points de consolidation relatifs³⁷ :
 - au périmètre de consolidation - concernant les OPCVM,
 - aux éliminations d'opérations internes - en ce qui concerne les commissions sur contrats,
 - et aux provisions techniques en assurance vie et à leur méthode préférentielle d'évaluation.
- Avis n° 2001-G du 3 octobre 2001 du Comité d'urgence relatif au traitement des opérations internes sur engagements de retraite ou de prévoyance du groupe vis-à-vis des salariés dans les comptes consolidés des compagnies d'assurance soumises au règlement n° 00-05 du Comité de la réglementation comptable. L'avis traite notamment des cas dans lesquels les provisions techniques doivent être retraitées³⁸.
- Avis n° 2002-A du 9 janvier 2002 du Comité d'urgence relatif au traitement comptable des frais d'acquisition reportés dans les comptes consolidés des compagnies d'assurance soumises au règlement n° 2000-05 du CRC. Le Comité d'urgence indique la façon dont il faut considérer les frais d'acquisition par rapport aux chargements commerciaux³⁹.

B L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Dans ses Bulletins mensuels d'octobre 2001 à janvier 2002, la Commission a souhaité attirer l'attention des émetteurs sur un certain nombre de sujets pour l'arrêté des comptes 2001 :

- traitement des subventions d'investissement dans les comptes consolidés⁴⁰ ;
- comptes intermédiaires des entreprises d'assurance et des établissements relevant du Comité de réglementation bancaire et financière³⁴ ;
- changement de destination d'un lot d'actions propres rachetées dans le cadre d'un programme de rachat multiples - Conséquence sur la comptabilisation de la plus-value de cession y afférente³⁴ ;
- présentation comptable d'une opération de déconsolidation⁴¹ ;
- consolidation des sociétés de réassurance dites "captives"⁴² ;
- clauses de complément de prix et de garantie de prix dans les contrats d'acquisition⁴³ ;
- rappel de la recommandation conjointe COB-Commission bancaire sur l'information relative aux risques de crédit des établissements bancaires⁴⁴ ;
- comptes consolidés - traitement comptable des cas où une dépréciation exceptionnelle (*impairment*) doit être constatée sur un écart d'acquisition qui a été tout ou partie imputé sur les capitaux propres en application de l'article 248-3 du décret modifié du 23 mars 1967 (ancien référentiel de consolidation)⁴⁵ ;
- compensation des plus et moins-values latentes sur un portefeuille de valeurs mobilières de placement cotées - interprétation de la notion de "baisse anormale et momentanée des cours" prévue par l'article 332-7 du règlement CRC n° 99-03⁴⁶ ;

(37) Bulletin mensuel COB n° 361, octobre 2001, pages 16 et 17.

(38) Bulletin mensuel COB n° 365, février 2002, page 29.

(39) Bulletin mensuel COB n° 365, février 2002, page 30.

(40) Bulletin mensuel COB n° 361, octobre 2001, pages 11 à 28.

(41) Bulletin mensuel COB n° 361, octobre 2001, pages 11 à 28.

(42) Bulletin mensuel COB n° 361, octobre 2001, pages 11 à 28.

(43) Bulletin mensuel COB n° 362, novembre 2001, page 87.

(44) Bulletin mensuel COB n° 363, décembre 2001, page 13.

(45) Bulletin mensuel COB n° 364, janvier 2002, page 257.

(46) Bulletin mensuel COB n° 364, janvier 2002, page 259.

- dévaluation du peso argentin en janvier 2002 et suspension de sa convertibilité à compter du 21 décembre 2001 - effet sur les opérations de traduction des comptes et de consolidation des états financiers libellés dans cette devise⁴⁷ ;
- recommandation en matière de communication financière des sociétés cotées à la fois en France et aux Etats-Unis⁴⁸ ;
- présentation des informations comptables sur une base *pro forma* ou non conforme à celle prévue par la réglementation comptable : utilité et limites⁴⁹.

C LE CONTRÔLE DE LA FIABILITÉ DES COMPTES

1 Les avis rendus par le Comité de déontologie de l'indépendance

Le CDI⁵⁰ a rendu divers avis et recommandations qui ont été publiés en 2001 par la Commission dans son Bulletin mensuel :

- avis et recommandation du 30 mars 2000 ainsi que l'avis du 18 mai 2000 sur les liens familiaux étroits⁵¹ ;
- dans sa séance du 21 juin 2001, une série d'avis a été émise suite aux saisines du Comité d'examen national d'activité (CENA) concernant différentes missions de conseil ou d'assistance rendues par les commissaires aux comptes parallèlement à la mission de certification, à savoir⁵² :
 - assistance à la mise en forme de l'information comptable et financière figurant dans la note d'information préliminaire à une introduction en bourse ;
 - mise à disposition de la société contrôlée de personnel d'assistance à la liquidation d'actifs bancaires non contentieux ;
 - assistance au pilotage de la mise en œuvre d'un système informatique de gestion intégrée ;
 - assistance à la rédaction de contrats de cession de sous-filiale ;
 - aide au choix d'un opérateur d'accès au réseau internet.

2 Le XVI^e Rapport annuel du Comité d'examen national d'activité (CENA)

La présentation du XVI^e Rapport annuel du CENA par Michel Tudel, président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), à Michel Prada, président de la Commission des opérations de bourse, a fait l'objet d'un communiqué le 12 décembre 2001⁵³.

Ce rapport présente les résultats des contrôles de qualité effectués en 2000/2001 sur les diligences des commissaires aux comptes. La campagne a notamment porté sur 157 dossiers de commissaires aux comptes de sociétés cotées, 8 dossiers d'OPCVM et 6 dossiers d'apport-fusions.

L'examen de ces dossiers, au regard du respect des principes comptables et des normes de la profession, supports des opinions émises par les commissaires aux comptes, a mis en lumière le maintien d'un niveau

(47) Bulletin mensuel COB n° 364, janvier 2002, pages 259 et 260.

(48) Bulletin mensuel COB n° 364, janvier 2002, page 260.

(49) Bulletin mensuel COB n° 364, janvier 2002, pages 261 et suivantes.

(50) Comité de déontologie de l'indépendance des commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne (CDI).

(51) Bulletin mensuel COB n° 353, janvier 2001, pages 51 à 55.

(52) Bulletin mensuel COB n° 360, septembre 2001, pages 23 à 36.

(53) Bulletin mensuel COB n° 363, décembre 2001, pages 11 et 12.

élevé de la qualité des diligences accomplies par les commissaires aux comptes : 92 % des dossiers de sociétés cotées ont été jugés satisfaisants par le CENA. Cette appréciation a été partagée par la COB.

3 Les projets de normes de la CNCC

- Le nouveau projet de norme de la CNCC relative au contrôle par les commissaires aux comptes des documents soumis au contrôle de la Commission

La mise en place au début de l'année 2001 de la nouvelle norme de la CNCC⁵⁴ relative au contrôle par les commissaires aux comptes des documents soumis au contrôle de la Commission (prospectus, documents de référence, notes d'information à l'occasion d'une offre publique...) s'est rapidement traduite par des difficultés importantes d'application au quotidien, tenant pour l'essentiel à une différence d'interprétation de la définition des informations comptables et financières entre la Commission et les commissaires aux comptes. Cette divergence d'appréciation portait tout particulièrement sur les informations à caractère prospectif, que les commissaires aux comptes estimaient dans la majorité des cas ne pas pouvoir contrôler sérieusement.

Ces difficultés d'application provoquant une gêne pour la réalisation des opérations financières, la CNCC a décidé le 4 avril 2001, en accord avec la Commission, de suspendre l'application de la norme et de mettre en œuvre immédiatement des mesures transitoires dans l'attente des résultats d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties intéressées (émetteurs, commissaires aux comptes, intermédiaires et analystes financiers, régulateurs) et visant à faire évoluer les diligences des commissaires aux comptes en la matière tant en fonction des pratiques des autres places financières que de l'évolution des rôles et responsabilités des différents intervenants.

Ce groupe de travail n'a pas encore rendu publiques ses propositions. La Commission a d'ores et déjà fait connaître qu'elle est attachée au maintien d'une lecture exhaustive des documents par les commissaires aux comptes, devant les conduire à identifier et le cas échéant signaler les incohérences significatives et informations manifestement erronées qu'ils relèveraient sur la base de leur connaissance générale des entreprises qu'ils contrôlent. Ce nouveau type de diligence est d'ailleurs repris dans un projet de décret sous l'appellation de "lecture d'ensemble"⁵⁵.

- Le projet de norme de la CNCC relatif à la transposition de la norme ISA⁵⁶ 240 révisée.

Le Comité des normes professionnelles de la CNCC a engagé le processus de transposition dans son propre corpus de la nouvelle norme ISA 240 de l'*International Auditing Practices Committee* relative au comportement de l'auditeur en matière d'erreur et de fraude lors de l'audit des comptes, applicable aux audits des états financiers clos le 30 juin 2002 ou après. Cette nouvelle norme renforce considérablement les diligences que doit mettre en œuvre l'auditeur pour minimiser le risque d'erreur ou d'irrégularité dans les comptes, en particulier en matière de planification de la mission d'audit, de documentation des travaux et de relations avec la direction et le gouvernement de l'entreprise. La Commission a marqué son vif intérêt pour ce projet de transposition, qui devrait se traduire par la révision de l'actuelle norme CNCC n° 2.105 relative aux irrégularités et inexactitudes. Au vu des récents développements internationaux en matière de fraude et de mise en cause des auditeurs, ce thème devrait connaître de nouvelles évolutions importantes, auxquelles la Commission sera particulièrement attentive.

(54) Norme n° 354 révisée de la CNCC, adoptée le 12 octobre 2000, et renumérotée par la suite norme 6.801.

(55) Notion actuellement préférée à celle de « lecture appropriée » figurant dans les dispositions transitoires du 4 avril 2001.

(56) *International Standards on Auditing*.

CHAPITRE III – LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

I	Les opérations financières	p. 72
	A – L'INFORMATION DONNÉE AU COURS DES OFFRES PUBLIQUES	p. 72
	1 - Les précisions sur l'information à apporter dans le cadre de la note d'information	p. 72
	2 - Du bon usage de l'information transmise aux analystes	p. 73
	3 - Les opérations financières innovantes	p. 73
	4 - Les offres concomitantes	p. 74
	5 - Le périmètre de l'offre publique	p. 74
	6 - L'égalité de traitement et d'information des actionnaires	p. 75
	7 - Le libre-jeu des offres	p. 75
	8 - Les opérations transfrontières	p. 75
	B – LES APPELS AU MARCHÉ	p. 76
	1 - Les projets d' "equity line"	p. 76
	2 - L'évolution des techniques de placement	p. 78
	C – LES INTRODUCTIONS	p. 79
	1 - L'introduction du Crédit Agricole SA	p. 79
	2 - Les scissions des sociétés Eridania Beghin-Say et Forges Stéphanoises	p. 80
II	Les décisions judiciaires relatives au contrôle des offres publiques	p. 81
	A – LES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION	p. 82
	1 - Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 3 avril 2001, ESFIL/Via Banque	p. 82
	2 - Arrêts de la Cour d'appel de Paris du 3 mai 2001, Schneider Electric/Legrand (3 arrêts)	p. 82
	3 - Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 23 octobre 2001, Tiscali/Liberty Surf	p. 84
	4 - Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 13 novembre 2001, Studiocanal/Expand	p. 85
	B – LES OFFRES PUBLIQUES DE RETRAIT	p. 86
	1 - Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 3 avril 2001, Mines de Kali Sainte Thérèse	p. 86
	2 - Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 3 avril 2001, La Rochette	p. 86
	3 - Arrêt de la Chambre commerciale de la Cour de cassation du 17 juillet 2001, Elyo	p. 87
III	La médiation en 2001	p. 89
	A – LE BILAN QUANTITATIF	p. 89
	1 - L'activité de la médiation	p. 89
	2 - La répartition des dossiers d'après l'origine des correspondants et la catégorie visée ou mise en cause	p. 89
	3 - Les résultats	p. 89
	B – LE BILAN QUALITATIF	p. 91
	1 - L'analyse thématique des plaintes	p. 91
	2 - L'analyse thématique des principales interrogations	p. 96

Dans le contexte boursier de 2001, la COB a poursuivi sa mission de protection des investisseurs et s'est montrée plus particulièrement vigilante à l'égard de l'égalité de traitement et d'information du marché au cours des offres publiques et des appels au marché innovants. Elle a continué de répondre aux demandes des autorités judiciaires dans le cadre des procédures en cours. Enfin, cette quatrième année d'exercice de la fonction de médiation a confirmé l'intérêt suscité auprès des épargnants comme des prestataires de services d'investissement.

I Les opérations financières

A L'INFORMATION DONNÉE AU COURS DES OFFRES PUBLIQUES

L'année 2001, comme l'année précédente, a connu une activité soutenue en matière d'offres publiques. Lors de ces opérations, la Commission a principalement insisté sur la bonne information des investisseurs en demandant des compléments d'information aux émetteurs dans plusieurs cas de figure repris ci-après, ainsi qu'en précisant le bon usage de l'information diffusée aux analystes.

Elle s'est par ailleurs prononcée sur des opérations inédites mises en œuvre par des sociétés en difficulté et a été amenée à préciser les titres concernés par une offre, selon les circonstances, pour assurer la protection des investisseurs.

La Commission a également défendu le principe de l'égalité de traitement des actionnaires quel que soit le marché visé, la nature des titres ou le pourcentage de capital détenu, et veillé au libre-jeu des offres et surenchères en levant l'obligation d'apporter ses titres de façon irrévocable lorsqu'une telle disposition faisait obstacle à ce libre-jeu.

Enfin, face au développement des opérations transfrontières et en dépit de l'échec du projet de directive européenne sur les offres publiques d'acquisition, la Commission a été amenée à préciser les modalités à mettre en œuvre dans les différents cas de figure possibles selon la nationalité et la place de cotation des sociétés concernées par l'offre.

1 Les précisions sur l'information à apporter dans le cadre de la note d'information

Sur la base de l'article 5 du règlement n° 89-03, selon lequel les sociétés concernées par une offre publique doivent fournir à la Commission "*tout renseignement complémentaire qu'elle juge nécessaire*", la Commission a demandé des compléments d'information dans le cadre d'une offre publique d'achat dans laquelle les deux parties à l'offre avaient prévu l'attribution d'un complément de prix aux dirigeants de la cible restés en fonctions à l'issue de l'offre, d'un montant variant avec les résultats de l'entreprise (clause d'*earn out*). La Commission a demandé qu'une telle clause soit mentionnée dans la note d'information au titre de la bonne information des investisseurs. En effet, si un tel mécanisme n'a pas d'impact direct sur le prix offert, il peut néanmoins influencer positivement sur les résultats futurs de la société cible et par conséquent peser sur la décision du public.

Dans le cadre de la garantie de cours de la société Zukunft Anlagen sur la société Mines de la Lucette, la Commission a précisé les éléments d'information à apporter lors de la réactivation d'une coquille vide. Une société initiatrice qui apporte des actifs à une société cotée lui conférant une activité nouvelle après que cette dernière a réalisé une cession des actifs associés à son activité principale préalablement à son acquisition, réalise de fait une introduction. Cette succession d'opérations revient à admettre sur le marché

une société nouvelle, sur la base d'une note d'information (si l'acquisition s'est effectuée par offre publique) ou d'un communiqué décrivant une garantie de cours (si l'acquisition s'est effectuée par cession de bloc de contrôle). Dans un souci de bonne information du public, la société initiatrice doit intégrer en conséquence dans son communiqué ou dans sa note d'information l'ensemble des éléments normalement requis lors d'une introduction en bourse, ainsi qu'un plan de développement de la société créée.

2 Du bon usage de l'information transmise aux analystes

La Commission a rappelé à l'occasion de plusieurs offres publiques d'achat que les sociétés qui souhaitent communiquer aux analystes financiers de nouvelles informations qui n'ont pas été incluses dans la note d'opération et/ou les diffuser sur l'internet doivent les transmettre au préalable à la Commission sous la forme d'un complément de note d'opération.

Par ailleurs, il n'est pas approprié pour les sociétés de reprendre ou de communiquer au marché des éléments financiers prévisionnels issus d'un consensus d'analystes et non des systèmes de gestion internes de la société. Ces informations, issues du consensus de place, ne constituent pas les données caractéristiques des états financiers de la société lesquels sont arrêtés par le conseil d'administration. Une telle communication est source de confusion pour le public, même si les informations publiées sont proches des données issues d'un système de gestion interne. Il apparaît plus normal, lorsqu'un émetteur est dans l'obligation de faire une opération dans la période qui s'étend entre la clôture de l'exercice et l'arrêt des comptes, qu'il communique sur des chiffres prévisionnels internes, en alertant le public sur leur caractère encore incertain et en prenant l'engagement de publier à une date indiquée les comptes approuvés par le conseil d'administration.

3 Les opérations financières innovantes

L'offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE (obligation à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes) Titus Interactive initiée par Titus Interactive constitue la première offre publique portant sur de tels instruments réalisée sur le marché français.

Le motif de l'offre consistait à trouver une solution à l'endettement élevé lié aux OCEANE, à la fois pour les porteurs de ces titres et pour les actionnaires existants. À la suite de la forte baisse du cours de bourse de Titus Interactive, en effet, aucune OCEANE n'avait été convertie ni échangée en action, ce qui pesait fortement sur le ratio d'endettement de la société et par voie de conséquence sur le cours de son action, réduisant d'autant les chances de conversion des OCEANE en titres. De plus, les sommes levées lors de l'émission des OCEANE avaient servi à financer des acquisitions d'actifs dont les coûts avaient augmenté à la suite de la hausse générale des valeurs technologiques, et qui pouvaient en conséquence ne pas générer les flux de trésorerie nécessaires à leur remboursement.

La société Titus Interactive a décidé de faire usage d'un article du contrat d'émission des OCEANE selon lequel *"Titus Interactive se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des obligations, soit par rachats en bourse ou hors bourse, soit par des offres publiques de rachat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier normal des titres restant en circulation"*.

La société Titus Interactive a proposé un ratio de conversion substantiellement amélioré aux détenteurs des OCEANE existant sur le marché par le biais d'une offre publique d'échange. Le critère principal d'appréciation du prix a consisté en une comparaison des cours de bourse, le principal élément de détermination des porteurs pour apporter leurs OCEANE à l'offre étant l'incidence de l'opération sur le cours de l'action. Cette incidence était toutefois complexe à apprécier en raison des deux effets contradictoires associés à un apport important d'OCEANE à l'offre.

La dilution liée à l'offre publique d'échange a en effet un impact négatif sur le cours, tandis que la baisse de l'endettement liée à la conversion des OCEANE est un signal positif pour le marché.

Afin de modéliser l'impact de l'opération sur les cours respectifs de l'action et de l'OCEANE, une estimation de la valeur d'entreprise rapportée au chiffre d'affaires, comparée aux données sectorielles pertinentes, ainsi que la valeur de l'actif définie par ses flux financiers futurs affectés de probabilités de réalisation ont été retenues.

Les estimations réalisées sur la base de ces deux approches ont montré qu'un apport massif d'OCEANE à l'offre permettrait d'améliorer la situation des détenteurs d'OCEANE à la fois comme actionnaires de Titus Interactive dans le cas où ils apporteraient leurs titres à l'offre, et comme détenteurs d'OCEANE dans le cas où ils les conserveraient. De plus, le gain moyen pondéré maximum par OCEANE apportée serait obtenu si tous les porteurs souscrivaient à l'offre publique d'échange. Néanmoins l'amélioration de la situation des détenteurs d'OCEANE dépendait du nombre d'OCEANE collectivement apportées à l'offre. En fonction des résultats de l'opération, la situation des détenteurs d'OCEANE ayant conservé leurs titres pouvait être meilleure que celle des porteurs ayant apporté leurs titres, les porteurs ayant conservé leurs titres bénéficiant de l'amélioration probable du cours de bourse liée à la baisse de l'endettement de Titus Interactive, sans subir la dilution associée à l'offre publique d'échange.

Le CMF a déclaré recevable l'offre publique d'échange, et la Commission y a apposé son visa, doublé de l'avertissement suivant : *“La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur le fait que les commissaires aux comptes ne se prononcent pas sur le cours théorique de l'OCEANE calculé selon le modèle de valorisation des obligations convertibles et sur les cours respectifs de l'action et de l'OCEANE après l'opération envisagée, tels qu'ils sont anticipés pour estimer le rapport d'échange”.*

4 Les offres concomitantes

La Financière Prato avait le projet de lancer une OPA et une OPRA concomitantes sur les actions de la société Pochet.

Ainsi, la création de la société Financière Prato, holding dont la seule activité est la détention d'une participation majoritaire dans le capital de Pochet SA, était principalement justifiée par ce projet d'offre sur cette même société.

Lors du dépôt de l'offre publique de rachat de la société Pochet portant sur 33 % de son capital, la Financière Prato s'était engagée à déposer une OPA sur les actions Pochet qu'elle ne possédait pas encore, à condition que l'OPRA soit acceptée par l'assemblée des actionnaires de Pochet. Il était prévu de procéder à l'ouverture des deux offres le même jour, l'OPA se clôturant postérieurement à l'OPRA, afin de permettre aux actionnaires n'ayant pas eu la possibilité de céder leurs titres dans le cadre de l'OPRA de les apporter dans celui de l'OPA.

La Commission, en concertation avec le Conseil des marchés financiers, a estimé que, compte tenu du nouveau nombre d'actions et de la correction apportée à la dette financière nette à la suite de l'OPRA, la prime offerte aux actionnaires de la société visée serait bien inférieure dans le cadre de l'OPA faisant suite à l'OPRA. En conséquence, ces deux offres ont été lancées de façon concomitante. De plus, la Commission a attiré l'attention des actionnaires, dans le cadre de la note d'opération de l'offre publique d'achat, sur les dates de clôture distinctes de l'OPRA et de l'OPA d'une part, et sur les modalités d'imposition différentes selon l'offre considérée d'autre part.

5 Le périmètre de l'offre publique

À l'occasion de la garantie de cours sur Lexibook par Info Réalité, l'initiateur n'a pas souhaité étendre son offre aux obligations convertibles existantes ni offrir de dédommagement aux porteurs d'obligations convertibles, car ces dernières étaient nettement en dehors de la monnaie. Néanmoins, les porteurs d'obligations convertibles en actions Lexibook ayant converti leurs obligations avant la clôture de la garantie de cours ont pu apporter leurs actions à cette opération. De la même façon, les

bénéficiaires d'options d'achat ont eu la possibilité de participer à la garantie de cours en levant leurs options au plus tard le dernier jour de la garantie de cours et en apportant leurs actions issues de la levée d'options avant la clôture de la garantie de cours.

Il est à signaler également que, au cas présent :

- la société initiatrice s'engageait à maintenir la cotation du titre ;
- le changement de contrôle ne dégradait pas le risque de signature de la cible.

6 L'égalité de traitement et d'information des actionnaires

Dans le cadre de l'offre publique d'échange de Technip sur Isis et de l'offre publique d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'achat à titre subsidiaire de Technip sur Coflexip, la Commission est intervenue afin d'assurer une égalité d'information des actionnaires sur le marché américain et sur le marché français. Les commissaires aux comptes ont ainsi inséré une note en fin du document visé par la Commission certifiant que les comptes présentés aux normes françaises et US GAAP ne présentaient pas de différences significatives en termes de chiffres communiqués et d'information apportée aux investisseurs sur les deux places.

7 Le libre-jeu des offres

Au cours de l'OPE de Schneider Electric SA sur Legrand¹, la Commission a rappelé que l'engagement d'un actionnaire de la cible d'apporter ses titres à l'offre de façon irrévocable ne doit pas faire obstacle au libre jeu des surenchères. En conséquence, l'initiateur doit s'engager à délier un actionnaire de son obligation de lui apporter ses titres en cas d'offre concurrente déclarée recevable.

8 Les opérations transfrontières

La Commission rappelle sa position quant à l'information à produire dans les différents cas de figure qui peuvent se poser à l'occasion d'offres publiques transfrontières.

- Une entreprise tierce à l'Union européenne qui lance une offre publique d'échange (OPE) sur une entreprise française, et qui souhaite faire coter les actions créées dans la perspective de l'OPE sur les deux marchés concernés (OPE de Lycos Europe NV sur Multimania par exemple), doit établir un prospectus pour leur admission sur le marché français, qui prend la forme d'un complément à la note d'information et qui incorpore par référence cette dernière.

Pour la même opération, une entreprise européenne peut bénéficier d'une dispense de prospectus pour l'admission sur le marché français (dite dispense "Eurolist") en application de l'article 12-5 du règlement n° 98-01 si elle est cotée depuis plus de trois ans sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne et si elle met à la disposition du public français l'information requise (documents comptables et prospectus publié dans les douze derniers mois). La société italienne Seat Pagine Gialle a bénéficié d'une telle dispense pour son OPE sur Consodata.

- Lorsqu'une société étrangère dont les titres sont admis aux négociations sur son marché d'origine et sur le marché français (marché non directeur) fait l'objet d'une offre publique d'échange ouverte à l'étranger et qu'il n'est pas prévu d'offre en France (en raison du nombre marginal des titres détenus par les porteurs français par exemple), la Commission demande :

- d'une part que la société initiatrice mette à la disposition du public français un communiqué.....
présentant les principaux traits de l'opération,.....

(1) Voir *infra*, Chapitre III – La protection des investisseurs, page 82.

- d'autre part qu'elle mette en place une procédure de cession des titres de la société initiatrice remis en échange et que les actionnaires français détiendraient à l'issue de l'opération (procédure ordonnée de retrait ou *sales facility*).

Ces deux mesures ayant pour but de garantir un traitement équivalent pour tous les actionnaires.

La procédure ordonnée de retrait prévoit, notamment, la prise en charge des frais de négociation liés à la cession de ces titres sur la bourse étrangère, et garantit aux porteurs français qu'ils ne seront pas pénalisés par le remplacement du titre coté à Paris par un titre coté à l'étranger - compte tenu de l'importance des frais de négociation associés aux transactions effectuées sur une place étrangère - et ce pour une période donnée.

- Une société cotée en France qui lance une offre publique d'achat sur une société étrangère non cotée à Paris n'a pas à établir une note d'information visée par la COB à l'intention des actionnaires français. L'offre n'entre pas dans le champ de compétence du CMF et le règlement n° 89-03 de la Commission ne s'applique pas. Néanmoins, elle a une incidence sur le cours de l'action de la société initiatrice. En conséquence, conformément au principe d'équivalence d'information en France et à l'étranger établi par le règlement n° 98-07, la Commission demande que soient publiées des informations sur l'opération elle-même et sur la société cible. Cette publication pourra s'effectuer dans le cadre de la note d'opération établie en vue de l'admission des titres résultant de l'augmentation de capital de la société initiatrice française destinée à lever les fonds nécessaires à l'acquisition de la société étrangère, par exemple.

De façon identique, une offre publique d'échange lancée par une société cotée à Paris sur une société cotée sur une place étrangère n'entre pas dans le champ de compétence du CMF et, par conséquent, ne donne pas lieu à l'établissement d'une note d'information. Néanmoins, pour l'admission des titres émis en rémunération de l'offre, la société initiatrice doit établir une note d'opération, selon les dispositions des règlements n° 98-01 et n° 95-01. Pour garantir une bonne information des actionnaires, cette note devra être complétée par une présentation de l'offre réalisée hors de France. Par ailleurs, cette information devra, le cas échéant, être mise à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale devant approuver l'opération. La Commission recommande de diffuser l'information relative à l'opération par le biais d'un prospectus préliminaire, lorsque la parité d'échange est encadrée par une fourchette et le nombre de titres à créer n'est pas encore connu au moment de l'assemblée générale. Les conditions finales de l'émission et en particulier la parité définitive seront communiquées ultérieurement par le biais d'un prospectus définitif.

B LES APPELS AU MARCHÉ

Le contexte boursier ayant été défavorable en 2001 comparativement aux deux années précédentes, les sociétés et leurs conseils ont fait preuve d'imagination pour trouver de nouvelles possibilités de lever des fonds avec, en particulier, des projets inspirés des *"equity lines"* américains. Pour faciliter le recours au marché, la Commission a, par ailleurs, proposé des moyens d'assouplir les modalités de placement pour des opérations de taille très importante à l'occasion des introductions des sociétés Orange, Nexans, ou Euronext.

1 Les projets d'*"equity line"*

La Commission a été saisie au cours de l'année 2001 de plusieurs projets d'*equity line* destinés à permettre à des sociétés, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et intervenant dans des activités fortement consommatrices de fonds propres, de faire appel au marché, au gré de leurs besoins et suivant des modalités innovantes, sur une durée généralement fixée à deux ans.

Ces divers projets ont été proposés le plus souvent par des jeunes pousses, qui ont fait face à des difficultés financières en 2001 du fait du retournement de la conjoncture. Ils ont également concerné des sociétés plus solides mais évoluant sur des marchés à très forte volatilité. Ces initiatives se sont inscrites dans un contexte d'effondrement des cours de bourse pour beaucoup de ces émetteurs et où il est apparu extrêmement difficile de procéder à des augmentations de capital classiques. Face à cette situation il est apparu nécessaire pour ces émetteurs de trouver de nouvelles formules leur assurant à court ou moyen terme des sources de financement pérennes telles que les *equity lines*.

À ce jour, les caractéristiques des *equity lines* sont essentiellement les suivantes : il s'agit d'augmentations de capital, fractionnées en plusieurs tranches étalées au cours du temps, présentées comme réservées à un intermédiaire financier mais en fait destinées à être, pour l'essentiel, absorbées par le marché, le montant effectif de la ligne de financement étant de ce fait indicatif et pouvant dépendre des conditions du marché.

À la suite de l'ouverture, à l'initiative de l'émetteur, d'une période de référence, au cours de laquelle sont constatés le volume traité par le marché et le cours moyen pondéré des transactions, l'intermédiaire financier souscrit à une augmentation de capital réservée d'un montant égal à une fraction de ce volume et à un prix décoté par rapport à ce cours moyen pondéré.

L'intermédiaire financier n'a pas vocation à conserver les titres souscrits mais à les céder à court terme sur le marché. Dans ces opérations, sa rémunération consiste en une commission fixe perçue à chaque souscription à laquelle s'ajoute, selon toute probabilité, une plus-value de cession sur le marché des titres souscrits avec une décote.

Avec un tel schéma, les émetteurs entendent réaliser un appel au marché en s'affranchissant des contraintes du marché primaire (non-application de la règle de prix des "dix parmi les vingt" notamment - article L. 225-136 du Code de commerce).

L'examen des modalités pratiques de mise en œuvre de ces montages, notamment des interventions de l'intermédiaire financier sur le marché du titre, a conduit la Commission à s'interroger sur les conséquences de ces opérations sur le fonctionnement du marché.

Pour répondre à des projets très avancés, la Commission a publié un communiqué de presse en date du 25 juillet 2001 précisant que, au regard des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce relatives à la procédure d'augmentation de capital réservée à personne dénommée et des exigences de bonne information du public sur la mise en œuvre et la finalité de ces montages ainsi que sur les intentions de l'intermédiaire financier, les projets présentés devraient respecter les conditions suivantes :

- que le marché et les actionnaires soient clairement informés, avant la mise en place du mécanisme, que les augmentations de capital ont vocation à être en fait, pour l'essentiel, finalement financées par le marché ;
- que le marché soit informé, en amont, de l'ouverture de chaque période de référence ;
- que l'intermédiaire s'interposant entre l'émetteur et le marché s'abstienne de toute intervention sur le marché du titre pendant les périodes de référence ;
- que cet intermédiaire s'abstienne de toute pré-vente des titres souscrits et de toute couverture directe ou indirecte préalablement à la souscription effective des titres.

Néanmoins, la Commission a considéré, après examen complémentaire, que la deuxième condition pouvait porter préjudice à l'intermédiaire financier car elle ouvre des possibilités d'arbitrage au marché pendant la période de référence, alors que l'intermédiaire financier ne peut pas intervenir pendant cette période. Aussi la Commission autorise-t-elle que l'avis financier annonçant l'opération soit publié à la fin de la période de référence mais avant l'ouverture de la période de souscription.

La Commission précise également que la durée minimum de la période de référence est de 5 jours de bourse et que les actionnaires doivent être informés des termes de l'opération par le biais d'un prospectus visé mis à leur disposition avant l'assemblée générale qui autorise l'opération.

En raison des difficultés techniques et juridiques soulevées par ces nouveaux produits, la Commission a décidé de constituer un groupe de travail présidé par M. Jean-François Lepetit, président du Conseil des marchés financiers et membre de la Commission.

Ce groupe a pour mission d'étudier, au cours du premier trimestre 2002, les possibilités de mise en place par des entreprises françaises de programmes pluriannuels d'augmentation de capital, et particulièrement d'opérations fractionnées en tranches, du type *equity lines*.

Le groupe d'experts réunit des spécialistes issus de divers horizons (émetteurs, avocats et prestataires de services d'investissement) et procède à l'audition de personnalités compétentes.

À l'issue de ces travaux, un rapport comportant une analyse de la situation et des recommandations sera présenté à la Commission.

2 L'évolution des techniques de placement

Au cours de l'année 2001, certaines souplesses ont été accordées aux sociétés et à leurs banques conseil dans la gestion des placements principalement dans le cadre d'opérations d'introduction.

Aussi la Commission a-t-elle autorisé lors de l'introduction au Premier marché d'Euronext Paris des sociétés Orange et Nexans par cession de titres, que le montant des capitaux levés ne soit pas encadré dans une fourchette de 25 %², considérant qu'il s'agissait d'opérations exceptionnelles par leur taille et par les circonstances. Toutefois, la Commission a veillé à ce que les objectifs des actionnaires cédants soient clairement mentionnés dans les prospectus. Alcatel, en particulier, annonçait son intention de se désengager de Nexans en totalité si les conditions de marché se révélaient favorables.

En raison des conditions de marché difficiles, la Commission a également introduit différentes possibilités de changement d'une ou des conditions initiales d'une offre et a encadré les modalités de publicité qui en résultent.

Ainsi, certaines sociétés ont pu prévoir la possibilité de modifier les paramètres initiaux de leurs offres tels que le calendrier ou la fourchette de prix au moyen d'un simple communiqué de presse (JC Decaux, Euronext, Infovista, Cerep). Ces modifications, pour être acceptées sans visa complémentaire, avaient été dûment prévues dans le prospectus préliminaire. En outre, la durée initialement prévue de l'offre au public devait être suffisamment longue pour pouvoir modifier le calendrier et pour qu'Euronext puisse gérer chacune des situations rencontrées. Les cas suivants ont été identifiés.

a] Modification de calendrier :

- le calendrier initial peut être avancé ou reculé. Dans le dernier cas, les ordres antérieurement passés deviennent révocables ;
- un avis Euronext est publié ;
- la société publie également un communiqué dans un journal financier de diffusion nationale la veille du changement. La Commission demande que soit maintenu un minimum de deux jours d'offre. En revanche, dès lors que le changement de calendrier est décidé le dernier jour de l'offre au public, la Commission exige un visa sur un complément de prospectus et une prolongation de l'offre pour une période fixe de trois jours. Là encore, les ordres antérieurement passés deviennent révocables.

(2) Il est rappelé que les trois principales règles encadrant les paramètres d'une offre sont les suivantes : amplitude maximale de 15 % dans les fourchettes de prix, variation maximum en volume de titres de 15 ou 25 % selon que l'opération est dilutive ou non, le croisement des deux variations ne devant pas excéder 25 %.

b) Modification de la fourchette de prix intervenant au plus tard deux jours de bourse avant la date prévue pour la clôture de l'offre publique :

- un avis Euronext est publié ;
- la société publie un communiqué de presse dans deux journaux financiers de diffusion nationale. Un délai de deux jours entre la reprise effective du communiqué et la date de clôture de l'offre publique doit être prévu ;
- les ordres antérieurement passés deviennent révocables.

c) Modification de la fourchette de prix intervenant moins de deux jours de bourse avant la date prévue pour la clôture de l'offre ou fixation du prix des actions offertes en dehors de la fourchette.

La révision de la fourchette de prix ou la fixation du prix en dehors de la fourchette ne doit pas entraîner une augmentation significative du nombre de titres à émettre et de la dilution qui en résulterait, ni une baisse trop importante du montant à lever qui remettrait en cause le plan de développement :

- un avis Euronext est publié ;
- la société publie un communiqué de presse dans deux journaux financiers de diffusion nationale ;
- la clôture est reportée de deux jours entre la reprise effective du communiqué et la date de clôture de l'offre ;
- les ordres antérieurement passés deviennent révocables.

En revanche, dans le cas d'une modification de la structure de l'offre ou dans le cas d'une révision trop forte du montant levé ou du nombre de titres à émettre :

- la Commission demande un complément au prospectus visé ;
- un avis Euronext est publié ;
- la période d'offre est rouverte pour une période de trois jours minimum ;
- les ordres antérieurement passés deviennent révocables.

L'ensemble de ces règles, si elles autorisent plus de souplesse dans la conduite des placements, ne préjugent pas des recommandations plus complètes qui seront arrêtées dans le cadre de la réforme de la procédure de visa en cours.

C LES INTRODUCTIONS

Malgré la morosité des marchés en 2001, l'année a connu d'importantes opérations d'introduction en bourse dont certaines ont soulevé des problèmes inédits en raison des restructurations des sociétés préalablement à leur introduction en bourse.

1 L'introduction du Crédit Agricole SA

L'introduction en bourse de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) redénommée Crédit Agricole SA, elle-même détenue par les caisses régionales, comportait, au titre des opérations réalisées à l'occasion de cette introduction, l'acquisition par la CNCA, dans chacune des 48 caisses régionales de Crédit Agricole (CRCA), de 25 % de leur capital par la souscription de certificats coopératifs d'associés

(CCA) ou par l'acquisition de certificats coopératifs d'investissement (CCI) existants. Cette opération prévoyait également que les caisses régionales apportaient à une société holding (dénommée "SAS La Boétie") 70 % des titres Crédit Agricole SA, ce holding étant détenu à 100 % par les caisses régionales et cédaient 20 % environ des titres sur le marché. Le dossier a donné lieu à l'examen des points suivants.

- La Commission a estimé que la boucle capitalistique résultant de ces opérations ne constituait pas un cas d'autocontrôle dans la mesure où les deux catégories de titres CCA et CCI étaient dépourvues de droit de vote, et par le fait que les caisses régionales n'avaient pas une structure de groupe.

- Pour tenir compte du fait que certains porteurs de CCI émis par 18 caisses régionales et cotés au Second marché pouvaient être désireux, à l'occasion de cette opération, de céder leurs titres, les caisses régionales avaient prévu des mesures d'accompagnement en leur faveur : parmi les 18 CRCA ayant émis des CCI, 8 ont accordé une mesure de liquidité mise en œuvre préalablement à l'introduction sous forme de rachats des CCI au prix d'émission des CCA. Les CCI rachetés dans ce cadre ont été ensuite cédés à Crédit Agricole SA, le cumul des CCA et des CCI détenus *in fine* par Crédit Agricole SA s'établissent à 25 % du capital des caisses régionales. En pratique, les mécanismes de liquidité ont concerné approximativement 1 % à 20 % du capital des caisses régionales.

- L'opération d'introduction en bourse de Crédit Agricole SA sur le Premier marché d'Euronext Paris a été mise en œuvre par cession par les caisses régionales d'environ 20 % du capital de Crédit Agricole SA dont une part affectée à l'option de sur-allocation pour 2,7 % du capital, soit 15 % du placement total, conformément aux usages de la sur-allocation. Cette portion de titres a été rachetée par Crédit Agricole SA auprès des caisses régionales dans le cadre d'un programme de rachat par une transaction de bloc hors marché le premier jour de cotation, puis immédiatement prêtée au syndicat bancaire en charge du placement. Afin de couvrir le placement éventuel des titres prêtés, Crédit Agricole SA a accordé une option d'achat au syndicat exerçable jusqu'à 30 jours après la fixation du prix. Ce mécanisme permettait de répondre à une demande supplémentaire de titres sans création d'actions nouvelles.

Dans l'éventualité de non-exercice de l'option, Crédit Agricole SA récupérait ses propres titres et s'était réservé la possibilité de les reclasser ou de les céder ultérieurement sur le marché ou de les annuler.

2 Les scissions des sociétés Eridania Beghin-Say et Forges Stéphanoises

La Commission a examiné deux opérations de scission en 2001. Il s'agissait des premières opérations de ce type depuis la scission du Groupe Chargeurs en 1996 en Pathé et Chargeurs International. Ces opérations de scission de sociétés cotées sont relativement rares car elles font l'objet de nombreuses contraintes en particulier pour optimiser le traitement fiscal appliqué aux actionnaires.

L'une des opérations visées en 2001 concernait la société Eridania Beghin-Say (EBS) qui se divisait en quatre sociétés : Beghin-Say, Céréol, Cerestar et Provimi. L'autre concernait la société Forges Stéphanoises qui se scindait en deux sociétés : SAM et Setforge. Les actions des sociétés provenant de ces scissions ont ensuite été admises aux négociations respectivement sur le Premier marché et sur le Second marché d'Euronext Paris.

Dans les deux cas, les sociétés ont soumis à la Commission un document E décrivant l'opération. Ces documents ont fait l'objet de visa et non d'enregistrement car ces opérations ont conduit à l'émission et à la cotation de 100 % du capital des nouvelles sociétés.

Les deux opérations ont été soumises au régime des articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce. En revanche EBS a choisi de soumettre la scission au régime de droit commun en matière de fiscalité directe et au régime des scissions prévu aux articles 816 et 817 du Code général des impôts (CGI) en matière d'enregistrement alors que l'opération de scission des Forges Stéphanoises a fait l'objet d'un agrément fiscal afin de bénéficier du régime de faveur prévu aux articles 210A et 210B du CGI.

Pour la scission des Forges Stéphanoises, le principe général retenu pour la répartition des actifs a été celui de l'affectation à chacune des sociétés des actifs et passifs directement rattachables à l'activité qui étaient apportés à chacune des filiales. Les actifs et passifs non directement rattachables à une activité

ont été répartis au *pro rata* du chiffre d'affaires hors taxe de l'activité concernée par rapport au chiffre d'affaires total hors taxes du groupe. Les actifs apportés et les passifs pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable telle qu'elle apparaissait dans les comptes de la société Forges Stéphanoises au 31 décembre 2000.

Dans le cas d'EBS, les éléments de l'actif et du passif directement rattachables à une activité ont été également affectés à la société bénéficiaire des apports de la branche concernée. En outre, les éléments non directement rattachables (essentiellement des éléments de passifs composés d'emprunts obligataires et assimilés ainsi que d'emprunts et de dettes auprès d'établissements de crédit et les disponibilités et les créances d'exploitation de la maison mère) ont été affectés en fonction des capacités de remboursement estimées de chacune des sociétés. Cette analyse a été réalisée sur la base des ratios dettes financières nettes / fonds propres totaux, dettes financières nettes / excédent brut d'exploitation ainsi que résultat d'exploitation / frais financiers, appliqués au plan de développement de chacune des nouvelles sociétés.

En revanche dans cette opération, les éléments d'actifs et de passifs apportés aux quatre nouvelles sociétés l'ont été à leur valeur réelle sur la base d'une évaluation réalisée par les banques conseils. Celles-ci ont retenu comme méthode de valorisation l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels à partir d'un plan de développement à 10 ans et avec une valeur terminale actualisée à l'infini. Les résultats de cette méthode ont été confrontés à ceux obtenus par application de la méthode des multiples boursiers de sociétés comparables.

EBS a souhaité retenir une approche en valeur réelle aux motifs que la comptabilisation des actifs selon cette méthode permettait de dégager des ratios d'endettement plus en ligne avec la réalité économique et patrimoniale des sociétés nouvelles puisque les plus-values, et non pas uniquement les moins-values, étaient prises en compte, et que les traités de scission avaient été établis en valeurs réelles, ce qui impliquait que les comptes individuels reprenaient obligatoirement ces valeurs.

Cette valorisation des quatre nouvelles sociétés en valeur réelle a conduit ces dernières à comptabiliser des écarts d'acquisition positifs ou négatifs non affectés dans les comptes *pro forma* au 31 décembre 2000. L'activation d'écarts d'acquisition non affectés pouvait apparaître contestable compte tenu du fait qu'il ne s'agissait pas d'une opération externe d'acquisition par un tiers, mais d'une opération interne. Cependant, en l'absence de texte précis sur ce point, la comptabilisation d'écarts d'acquisition non affectés a été acceptée. Toutefois, la Commission a demandé que les quatre nouvelles sociétés procèdent à l'analyse de ces écarts et les affectent à la fin de l'exercice suivant.

II Les décisions judiciaires relatives au contrôle des offres publiques

En 2001, la Commission a été conduite à défendre par trois fois la régularité de son visa sur des notes d'information établies dans le cadre d'offres publiques.

Déclarés, selon le cas, inopérant ou irrecevable par la Cour d'appel de Paris, deux des recours n'ont pas prospéré. Le troisième visa a été en revanche annulé par voie de conséquence, la Cour estimant ne pas pouvoir le laisser subsister après l'annulation de la décision du CMF prononçant la recevabilité de l'offre de la société Schneider Electric sur les titres de la société Legrand.

On relèvera également que la Cour de cassation a confirmé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 22 mai 1998 qui avait validé la décision de la COB portant une appréciation positive sur le communiqué établi par la société Suez-Lyonnaise des Eaux dans le cadre de son offre publique de retrait sur les titres de la société Elyo.

Par ailleurs, selon une pratique constante fondée sur l'article L. 466-1 du Code monétaire et financier, la Commission a été appelée à présenter son avis sur les cinq recours exercés contre les décisions du CMF déclarant recevables des offres publiques d'acquisition ou de retrait.

A LES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

1 Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 3 avril 2001, ESFIL/Via Banque

Ayant acquis auprès de BNP Paribas 59,94 % du capital et des droits de vote de la société Via Banque, au prix unitaire de 32,04 euros, la société Espirito Santo Financière SA "ESFIL", conformément aux dispositions des articles 5-4-1 et 5-4-2 du règlement général du CMF, a déposé un projet de garantie de cours dans le cadre duquel elle s'engageait irrévocablement à acquérir en bourse, au même prix unitaire, toutes les actions Via Banque qui lui seraient présentées sur le marché pendant quatorze séances de bourse.

Par une décision du 27 octobre 2000, le CMF autorisait la mise en oeuvre de cette procédure. Le 3 novembre 2000, un actionnaire minoritaire de Via Banque saisissait la Cour d'appel de Paris d'un recours en annulation de cette décision, soutenant au fond qu'elle avait été prise au mépris des principes régissant les offres publiques énoncés à l'article 5-1-1 du règlement général du CMF : l'égalité des actionnaires, la transparence et l'intégrité du marché, la loyauté dans les transactions et la compétition.

Par son arrêt du 3 avril 2001, la Cour d'appel a déclaré le recours irrecevable, à défaut pour le requérant d'avoir un intérêt pour agir.

Faute pour l'intéressé d'avoir introduit une requête aux fins de sursis à exécution de la décision contestée et un recours à l'encontre de la décision du 30 octobre 2000 par laquelle le CMF avait demandé à la société Paris Bourse SA de reprendre la cotation des actions Via Banque et avait ouvert l'offre du 2 au 21 novembre 2000, et considérant qu'en l'absence de texte le prévoyant et en raison du risque d'atteinte aux principes d'égalité des actionnaires et de transparence des marchés, le recours formé à l'encontre d'une décision du CMF ne pouvait être implicitement étendu aux décisions qui en étaient la suite ou la conséquence. La Cour a en effet estimé que l'annulation de la décision contestée aurait laissé subsister la décision, distincte et devenue définitive, intervenue le 30 octobre sur la mise en oeuvre effective de la garantie de cours.

2 Arrêts de la Cour d'appel de Paris du 3 mai 2001, Schneider Electric/Legrand (3 arrêts)

Le 15 janvier 2001, le CMF était saisi d'un projet d'offre publique d'échange initiée par la société Schneider Electric et visant les titres de la société Legrand.

Aux termes de son offre, l'initiateur proposait d'acquérir la totalité des actions ordinaires et des actions à dividende prioritaire (ADP) Legrand existantes ainsi que celles pouvant résulter de l'exercice d'options de souscription par remise, pour 2 actions ordinaires Legrand apportées, de 7 actions Schneider Electric à émettre et, pour une ADP Legrand apportée, de deux actions Schneider Electric à émettre.

Par décision du 24 janvier 2001, le CMF déclarait cette offre recevable et, le 31 janvier suivant, la COB visait la note d'information établie conjointement par les sociétés Schneider Electric et Legrand. Le même jour, le CMF publiait la décision fixant le calendrier de l'offre compris entre les 1^{er} février et 7 mars 2001 inclus.

Ces deux décisions du CMF et le visa de la Commission ont donné lieu à trois recours en annulation devant la Cour d'appel de Paris, formés par l'Association pour la défense des actionnaires minoritaires (ADAM), des SICAV et des sociétés de gestion de FCP, actionnaires de la société Legrand.

Le 3 mai 2001, la Cour d'appel a rendu trois arrêts aux termes desquels elle annulait l'ensemble des décisions prises tant par le CMF que par la Commission.

S'agissant, tout d'abord, de la décision de recevabilité du CMF, la Cour, qui, pour la première fois, contrôlait la régularité de l'application par le CMF des articles 5-1-4 et 5-1-9 de son règlement général relatifs aux conditions d'examen de la recevabilité d'un projet d'offre, a considéré que la décision de recevabilité de l'offre encourait deux chefs d'annulation.

En premier lieu, l'application combinée des articles 5-1-4 et 5-1-9 conduisait à ce que la régularité de la décision de recevabilité s'apprécie au vu des documents examinés par le Conseil lors de sa séance et de la décision elle-même. En l'espèce, le dossier ne comportait ni la lettre de dépôt du projet d'offre ni la copie du projet de note d'information soumis à la COB, et il ne ressortait pas de la décision elle-même que, lors de leur délibération, les membres du Conseil étaient en possession desdits documents.

La Cour a, en conséquence, considéré qu'elle n'était pas en mesure de vérifier que le Conseil avait effectivement exercé le contrôle prévu à l'article 5-1-9 de son règlement général et que, de ce fait, la décision contestée devait être annulée.

Le second chef d'annulation retenu était tiré de l'article 5-1-9 du règlement général du CMF en vertu duquel le Conseil doit examiner *"le prix ou la parité d'échange en fonction des critères d'évaluation objectifs usuellement retenus et des caractéristiques de la société visée"*, et qui impose au Conseil d'expliquer précisément les raisons pour lesquelles il admet des critères d'évaluation différents selon la catégorie de titres visés et de justifier cette différence au regard des caractéristiques de la société visée et de celles des titres concernés.

Sur ce point, la Cour a relevé que la décision énumérait les éléments retenus pour la détermination des parités et écartait la contestation de cette parité par divers porteurs d'ADP en raison, d'une part, de l'existence objective, constatée sur la longue durée, d'une décote boursière entre l'ADP et l'action ordinaire, et, d'autre part, de l'absence de rupture d'égalité entre les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'ADP s'agissant de catégories de titres différentes. Néanmoins, la Cour a considéré que la décision était insuffisamment motivée car elle n'expliquait pas les raisons pour lesquelles il avait été fait recours à des critères partiellement différents pour évaluer les parités d'échange des deux catégories d'actions - critère des résultats nets consolidés pour la première et non pour la seconde -, et ne justifiait pas en quoi la parité d'échange proposée pour les ADP était acceptable au regard des caractéristiques de la société Legrand et spécialement de ses ADP, lesquelles n'avaient fait l'objet, en l'espèce, d'aucune analyse.

S'agissant du visa délivré par la COB, l'ADAM et les autres requérants soutenaient que l'information donnée dans la note d'information était incohérente, peu pertinente et lacunaire, au mépris des articles 7, 11 et 12 du règlement n° 89-03 relatif aux offres publiques et aux acquisitions de blocs de contrôle.

Ils faisaient ainsi valoir que la note d'information ne précisait pas les intentions de l'initiateur pour les douze mois à venir relatives à la politique industrielle, financière et sociale des sociétés concernées ainsi qu'à la cotation des titres de la société visée, qu'elle n'indiquait pas les titres d'autocontrôle détenus par la société Legrand et ses filiales aux 15 janvier 2000 et 2001 (article 7), qu'elle ne contenait pas un avis motivé du conseil d'administration de la société visée (article 11) et qu'elle incorporait les informations contenues dans les documents de référence qui n'avaient pas fait l'objet d'une publication dans un quotidien d'information financière de diffusion nationale (article 12).

Ils considéraient de surcroît que la Commission avait méconnu le devoir de protection de l'épargne publique lui incombant en vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 28 septembre 1967 (repris par

l'article L. 621-1 du Code monétaire et financier), en ne demandant pas, en présence d'un double conflit d'intérêts, une attestation d'équité et en ne veillant pas à la régularité de la décision du conseil d'administration de la société Legrand.

Par un arrêt du 3 mai 2001, la Cour a annulé le visa délivré par la COB, sans examiner les moyens au fond, dans la mesure où, le même jour, elle avait annulé la décision du CMF ayant prononcé la recevabilité de l'offre. Elle a, en effet, considéré que la décision de visa de la Commission se rattachait par un lien de dépendance nécessaire à la décision de recevabilité du CMF, de sorte que l'annulation de cette décision emportait annulation du visa délivré par la Commission.

S'agissant enfin de la décision du CMF fixant le calendrier de l'offre, la Cour a déclaré sans objet le recours en annulation formé à l'encontre de cette décision qu'elle a considéré comme une simple mesure d'exécution des décisions de recevabilité de l'offre et de délivrance du visa sur la note d'information qu'elle avait annulées le même jour.

3 Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 23 octobre 2001, Tiscali/Liberty Surf

Cet arrêt rejette le recours en annulation formé par les fondateurs de la société Film Non Stop à l'encontre du visa délivré par la COB, le 20 mars 2001, sur la note d'information établie conjointement par les sociétés Tiscali et Liberty Surf à l'occasion de l'offre publique d'échange déposée par la première sur les titres de la seconde.

Exposant les conditions dans lesquelles la société Liberty Surf avait signé, le 5 juillet 2000, un protocole d'accord avec la société Film Non Stop en vue d'acquérir 100 % du capital de celle-ci, les requérants contestaient, à l'appui de leur recours, la description faite dans la note d'information des conditions de paiement du complément du prix d'acquisition de la société Film Non Stop ; ils soutenaient qu'au regard du contenu du protocole d'accord, l'information ainsi diffusée était fautive et incomplète en ce qui concernait le principe même de l'exigibilité du prix, sa date d'exigibilité, ainsi que son montant.

La Cour d'appel a déclaré ce recours recevable mais l'a rejeté aux motifs que les moyens développés par les requérants étaient inopérants et que la COB s'était assurée de la mise à disposition du public de l'ensemble de l'information pertinente et cohérente contenue dans la note d'information, conformément aux prescriptions de son règlement n° 89-03.

Elle a en effet estimé que, au cas d'espèce, ce recours était inopérant à un double titre : d'une part, dans la mesure où l'annulation éventuelle du visa ne pouvait priver rétroactivement d'effet l'offre publique puisqu'elle aurait laissé subsister des décisions distinctes devenues définitives relatives à la recevabilité et au calendrier de l'offre, qui n'avaient pas été, par ailleurs, contestées par les requérants ; d'autre part, dès lors que la juridiction de la Cour, saisie d'un tel recours, ne peut s'exercer que dans la seule limite des compétences relevant de l'autorité qui s'est prononcée en première instance et ne saurait s'étendre à des questions extérieures à l'offre publique en cause, notamment à celles relevant exclusivement de l'interprétation du droit privé des contrats et des obligations ; en l'espèce, pour démontrer l'inexactitude de l'information diffusée, les requérants se prévalaient, en effet, d'engagements contractuels de la société Liberty Surf à leur égard, relatifs au paiement du complément du prix d'achat, par celle-ci, de la société Film Non Stop.

S'agissant de la pertinence et de la cohérence de l'information mise à la disposition du public, la Cour a rappelé, confirmant ainsi une jurisprudence constante³, que lorsque la COB appose un visa sur les documents d'information destinés au public, elle exerce une prérogative de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières qui n'implique aucune authentification des éléments comptables et financiers présentés ; qu'elle attribue ce visa après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

(3) Voir par exemple CA Paris, 7 juillet 1995, M. Noël et autres/Crédit Lyonnais ; CA Paris, 13 novembre 1996, ADAM/CFF ; CA Paris, 19 mai 1998, Buckel/Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Au cas d'espèce, elle a considéré que la COB avait :

- d'une part, vérifié la cohérence et le caractère suffisant de la note d'information soumise à son examen, en la rapprochant avec les données déjà rendues publiques ou connues d'elle, et demandé que soient exposés les engagements portant sur le capital de la société Liberty Surf, en sorte qu'y ont été présentées les conditions de paiement du complément de prix que cette dernière s'était engagée à payer aux anciens actionnaires de la société Film Non Stop ;
- d'autre part, souligné avec pertinence que l'indication du montant maximum du complément de prix, avec l'énoncé des conditions d'exigibilité de celui-ci ainsi que la date et les modalités de paiement, constituait la seule information utile pour permettre aux investisseurs d'apprécier la portée des engagements de la société Liberty Surf.

4 Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 13 novembre 2001, Studiocanal/Expand

Le 11 juillet 2001, le CMF prononçait la recevabilité de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Studiocanal sur les titres de la société Expand, au prix de la transaction ayant conduit Studiocanal à acquérir indirectement le contrôle d'Expand, corroboré par l'analyse multicritères.

Cette décision était contestée pour violation des articles 5-3-4 a) et 5-5-1 du règlement général du CMF qui permettent à l'initiateur d'une offre publique d'achat d'utiliser la procédure d'offre simplifiée (par concentration des achats de titres sur le marché et pour une durée minimale de 10 jours de bourse) lorsqu'il se trouve en situation de détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital et des droits de vote de la société visée, et qui prévoient qu'en pareil cas "(...) et sous réserve des dispositions de l'article 5-1-9, le prix stipulé par l'initiateur de l'offre ne peut être inférieur, sauf accord du Conseil, au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, pendant les 60 jours de bourse précédant la publication de l'avis de dépôt du projet d'offre publique".

Cette disposition s'applique ainsi à des situations dans lesquelles la société est contrôlée, ce qui empêche en pratique une offre concurrente, et dont le capital, en cas de succès de l'offre, sera fermé ; le prix plancher permet de s'assurer, au-delà même de l'approche multicritères, que la valorisation du titre par le marché, appréhendée sur une période de 60 jours de bourse précédant l'offre, est prise en compte.

Le principe ainsi énoncé est assorti d'une possibilité de dérogation : si le prix libellé par l'initiateur de l'offre doit être apprécié au regard d'une analyse multicritères, le Conseil peut donner son accord sur un prix inférieur au cours moyen pondéré pour prendre en considération, dans le respect des principes directeurs des offres publiques et par une décision motivée, des éléments pertinents de fixation du prix ; ce prix doit toutefois être validé par l'analyse multicritères.

Selon une pratique établie, le CMF distingue à cet égard les hypothèses dans lesquelles en l'absence de changement récent de contrôle, l'initiateur de l'offre purement volontaire, se trouvant détenir directement ou indirectement plus de 50 % du capital et des droits de vote de la société visée, souhaite fermer son contrôle sur la société et propose de réaliser une offre de fermeture dite spontanée, et celles dans lesquelles il vient de prendre le contrôle de la société et se trouve de ce fait en situation d'offre obligatoire par franchissement du seuil de la moitié du capital et des droits de vote de la société ; dans ce dernier cas, le prix d'acquisition du contrôle est susceptible de constituer une référence pertinente.

Telle était la situation de Studiocanal dont le franchissement du seuil de contrôle du capital d'Expand résultait d'une transaction pour laquelle un prix de référence existait ; dès lors, le CMF, après vérification que ce prix prenait en compte les éventuels compléments de prix, a considéré que le prix de la transaction ayant mis l'initiateur en situation d'offre obligatoire, il constituait une référence forte pour la fixation du prix de l'offre.

La Cour a confirmé cette analyse en rappelant que la dérogation, dûment motivée, portait uniquement sur le prix plancher pour prendre en considération des éléments pertinents de fixation du prix sous réserve qu'ils aient été validés par l'analyse multicritères.

Elle a confirmé par ailleurs que, saisie d'un recours contre une décision de recevabilité du CMF, sa juridiction ne peut s'exercer que "dans la limite de compétences relevant de l'autorité qui s'est prononcée en première instance" et ne saurait s'étendre à des questions extérieures à l'offre publique en cause, notamment celles relevant exclusivement du droit privé des contrats et obligations, en l'espèce l'accord de cession des titres ayant conduit au dépôt de l'offre obligatoire.

B LES OFFRES PUBLIQUES DE RETRAIT

1 Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 3 avril 2001, Mines de Kali Sainte Thérèse

Dans le cadre de la simplification des structures du groupe Bolloré, issues de la reprise du groupe Rivaud en 1996, un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire était déposé au CMF le 17 juin 2000, pour le compte de la société Financière des Terres Rouges, société non cotée du groupe Bolloré, sur les titres représentant 3,75 % du capital et droits de vote de la société Mines de Kali Sainte-Thérèse qu'elle ne détenait pas de concert avec d'autres sociétés du groupe. Cette offre était déclarée recevable par le CMF le 28 juillet 2000.

Saisie de la régularité de cette décision, par deux actionnaires minoritaires de la société Mines de Kali Sainte Thérèse, au motif qu'elle retenait un prix unitaire de 325 euros inférieur à l'actif net réévalué (ARN), la Cour d'appel de Paris, considérant qu'une lettre recommandée avec avis de réception déposée au greffe de la Cour ne répondait pas aux exigences du premier alinéa de l'article 4 du décret n° 96-869 du 3 octobre 1996 relatif aux recours exercés devant la Cour d'appel de Paris contre les décisions du CMF, déclarait ce recours irrecevable dans un arrêt du 19 décembre 2000⁴.

Le 20 décembre 2000, le CMF publiait le calendrier définitif de l'offre et les conditions de mise en œuvre du retrait obligatoire et l'un des deux actionnaires saisissait à nouveau la Cour aux fins d'annulation de cette décision qui ne modifiait pas le prix accepté le 28 juillet 2000 alors qu'au mois de novembre 2000 avait été conclu un contrat commercial devant permettre à la société Financière du Loch, dans laquelle la société Mines de Kali Sainte Thérèse détenait une participation directe voisine de 30 % du capital, de réaliser une plus-value de cession de 285 millions d'euros à l'occasion de la prochaine cession de sa participation dans la société Rue Impériale de Lyon.

La Cour a déclaré le recours irrecevable au motif que le CMF ayant statué par une même décision sur l'offre publique de retrait et le retrait obligatoire, il n'avait pas eu de nouvelle décision de recevabilité à prendre, la mise en œuvre du retrait obligatoire étant automatique. Elle a posé ce faisant que l'avis par lequel le CMF fixe la date de clôture de l'offre publique de retrait ne constitue pas une décision de recevabilité du retrait obligatoire mais une simple information sur le calendrier de l'offre, qui, ne faisant pas grief, n'est pas susceptible de recours.

2 Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 3 avril 2001, La Rochette

Le 17 octobre 2000, le groupe La Rochette, coté sur le Premier marché, qui exerce traditionnellement une activité de production et de commercialisation de carton d'emballage et une activité "pâte à papier", annonçait que les négociations avec le Groupe Tembec, dont il avait informé le public le 12 septembre, devaient conduire à la cession des sociétés Cellurhone et Pyrenecell ainsi que de leurs filiales d'approvisionnement en bois.

Le 29 septembre 2000, La Rochette saisissait le CMF de ce projet afin que celui-ci lui indique, en vue de l'assemblée générale du 26 octobre 2000, si la cession portait sur le "principal des actifs" du groupe et entraînait, de ce fait, dans le champ d'application de l'article 5-6-6 de son règlement général.

(4) Voir commentaire dans le Rapport annuel COB 2000, page 75.

Par sa décision du 25 septembre 2000, le CMF a répondu par la négative, considérant, ce faisant, qu'il n'y avait pas matière au dépôt d'une offre publique de retrait.

Cinq actionnaires minoritaires de La Rochette ont saisi la Cour d'un recours en annulation de cette décision. Ils soutenaient au fond que le CMF avait fait une appréciation erronée de l'article 5-6-6 en omettant de prendre en compte le caractère cyclique de l'activité pâte à papier dans l'analyse multicritères alors que ce caractère permettait d'établir que cette activité constituait l' "*actif principal*" du groupe, notion dont ils soutenaient qu'elle était équivalente à celle de "*part essentielle*" des actifs visée à l'article 5-3-3.

Sur l'appréciation du caractère d'actif principal des activités pâte à papier du groupe La Rochette, la Cour a tout d'abord écarté l'argument tiré de l'assimilation de la notion d'actif "*principal*" visée à l'article 5-6-6 à celle de "*part essentielle de ses actifs*" visée à l'article 5-5-3, en considérant que cette dernière notion n'avait vocation à s'appliquer qu'en cas de changement indirect de contrôle afin de permettre aux actionnaires minoritaires de la société dont le contrôle indirect était pris d'être désintéressés, alors que l'article 5-6-6 ne s'attachait pas à la modification du contrôle de la société mais à la réorientation de son activité.

Elle a ensuite considéré que le CMF avait justement estimé que la cession de l'activité pâte à papier "*n'affectait pas la substance du groupe qui a conservé une activité industrielle significative*" et qu'elle ne constituait donc pas une réorientation de ses activités.

Après avoir observé que le CMF avait fait une juste application de la méthode multicritères, la Cour a constaté qu'il n'était justifié d'aucune atteinte aux droits et intérêts des actionnaires et a rejeté en conséquence les recours.

3 Arrêt de la Chambre commerciale de la Cour de cassation du 17 juillet 2001, Elyo

La société Suez-Lyonnaise des Eaux, détenant 98,8 % du capital et 99,1 % des droits de vote de la société Elyo, avait déposé en mai 1998 un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société Elyo, suivie d'un retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique quel qu'en soit le résultat, au prix de 360 francs par action, concernant les actions existantes de cette société ainsi que celles à provenir de l'exercice éventuel des options de souscription.

Sur les observations de M. Géniteau, actionnaire minoritaire de la société Elyo, qui considérait que le prix de 375 francs retenu pour une précédente transaction devait être pris comme base d'évaluation de l'action, le CMF a demandé à la société initiatrice de relever le prix de l'offre et, par une décision du 14 mai 1998, a déclaré recevable le projet d'offre ainsi modifié.

L'initiateur de l'offre a soumis un communiqué à l'appréciation de la Commission des opérations de bourse le 22 mai 1998, conformément à l'article 20 du règlement n° 89-03 relatif aux offres publiques et aux acquisitions de blocs de contrôle, par lequel il informait le public de la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire. Ce communiqué a été publié le 22 mai 1998.

M. Géniteau a formé un recours contre la décision de la COB portant une appréciation positive sur ce communiqué, recours rejeté par la Cour d'appel de Paris par un arrêt du 3 novembre 1998⁵.

Invoquant l'irrégularité de la procédure menée devant le CMF, le caractère arbitraire des méthodes d'évaluation retenues et le défaut d'indépendance de l'expert, M. Géniteau a alors formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel, pourvoi également rejeté par un arrêt du 17 juillet 2001.

Le requérant soutenait que le retrait obligatoire réalisait une expropriation de l'actionnaire minoritaire dont la Cour d'appel n'avait pas démontré en quoi elle satisfaisait à l'intérêt général du bon

(5) Voir commentaire dans le Rapport annuel COB 1998, pages 105 et 106.

fonctionnement du marché, pas plus qu'elle n'avait vérifié au cas d'espèce la conformité du retrait à l'intérêt général ni à l'utilité publique en méconnaissance de l'article 33 de la loi du 2 juillet 1996 qui pose le principe de l'égalité des actionnaires dans les offres publiques et du Premier protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) aux termes duquel *“nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international”*.

La Cour de cassation a estimé que la Cour d'appel avait justement relevé que le retrait obligatoire avait été institué par la loi, que le transfert de propriété en résultant était effectué moyennant une indemnisation juste et équitable, sous le contrôle de l'autorité de marché, un recours étant par ailleurs ouvert à l'actionnaire minoritaire, et que l'opération satisfaisait à l'intérêt général du bon fonctionnement de ce marché, avant de conclure que la Cour d'appel n'avait pas à justifier au cas par cas de l'utilité publique de l'opération.

Un autre moyen reprochait à la Cour d'appel d'avoir violé, par fausse application, l'article 20 du règlement n° 89-03 de la COB et, par refus d'application, l'article 5 de ce même règlement, en application desquels il estimait que la COB aurait dû exiger une note d'information et non un simple communiqué, l'article 20 ne prévoyant un tel communiqué, simplement soumis à l'appréciation de la Commission et non à son visa, qu'en cas de mise en œuvre de la procédure d'offre de retrait prévue par les articles 5-5-2 et 5-5-3 du règlement général du CMF alors que la procédure de retrait obligatoire était régie par les articles 5-6-1 et suivants de ce règlement.

La Cour de cassation a écarté ce moyen et confirmé l'interprétation de la Cour d'appel aux termes de laquelle *“la procédure de retrait obligatoire, indissociable de la procédure d'offre publique de retrait, se trouve soumise aux mêmes conditions d'information que celles qui sont exigées dans le cadre de cette procédure par l'article 20 du règlement n° 89-03 de la COB”*.

Un autre moyen invoquait une rupture d'égalité entre les actionnaires minoritaires, contraire à l'article 33 de la loi du 2 juillet 1996. La Cour de cassation a toutefois observé que la Cour d'appel avait justement relevé qu'aucune rupture d'égalité entre actionnaires n'était instaurée par la procédure.

Le demandeur au pourvoi contestait également l'indépendance de l'expert chargé d'apprécier l'évaluation des titres de la société visée. La Cour de cassation a estimé à cet égard que la Cour d'appel avait justement observé que les griefs formulés n'étaient pas fondés et que *“l'appartenance de la banque évaluatrice et de l'expert indépendant à un même conseil d'administration n'était pas de nature à mettre en cause l'indépendance de l'expert”*.

Il était enfin reproché à la Cour d'appel d'avoir constaté une erreur de calcul, non décelée par l'expert, dans l'évaluation des titres de la société visée par l'initiateur et de ne pas en avoir tiré les conséquences dès lors que le demandeur n'était pas en mesure de justifier celles-ci, reproche contesté par l'intéressé.

Ce dernier moyen a également été écarté par la Cour de cassation au motif que la Cour d'appel, qui avait apprécié souverainement, sans contradiction ni dénaturation, la cohérence et la pertinence des méthodes et critères employés, avait décidé qu'il fallait faire abstraction de cette erreur dont l'incidence n'était pas établie et qui concernait le calcul d'un paramètre retenu pour une méthode de valorisation n'aboutissant pas à une valorisation défavorable aux actionnaires minoritaires.

III La médiation en 2001

La Commission, souhaitant donner une plus grande visibilité organique à la fonction d'assistance aux investisseurs non professionnels, a décidé de créer un service de la médiation, opérationnel depuis le 1^{er} février 2001. Ce service centralise désormais l'ensemble des demandes d'information et réclamations émanant des investisseurs particuliers.

Pour la 4^e année d'activité du médiateur celui-ci a formulé, dans le cadre du présent rapport et sous sa seule responsabilité, diverses observations qui lui ont paru de nature à améliorer la protection de l'épargne.

A LE BILAN QUANTITATIF

1 L'activité de la médiation

1785 dossiers ont été ouverts en 2001, dont 942 demandes de consultations (53 %) et 843 plaintes (47 %). Au cours des permanences téléphoniques, 1931 appels ont été reçus.

Les dossiers de médiation comprennent toutes les interventions d'intermédiation, qu'elles relèvent techniquement de la conciliation ou de la médiation. Les consultations regroupent les réponses aux questions. Par convention, les dossiers arrivés qui ne relèvent pas des missions de la Commission sont classés en consultation, même si la demande initiale était une demande d'intervention et non une simple question.

2 La répartition des dossiers d'après l'origine des correspondants et la catégorie visée ou mise en cause

La quasi-totalité des dossiers émane d'investisseurs personnes physiques ou d'avocats mandatés par eux. Bien que la médiation ait vocation à aider l'ensemble des non professionnels, les sociétés et associations la saisissent peu, à l'exception des clubs d'investissement. Certains avocats se sont déclarés *a priori* intéressés par la fonction de conciliation-médiation, mais cette disposition d'esprit n'a pas produit de flux de dossiers significatifs. De même, la curiosité un moment suscitée, chez certains intermédiaires, par la possibilité de saisir le médiateur spontanément ou conjointement avec un client mécontent, est retombée sans produire d'effet notable.

Les intermédiaires financiers représentent 60 % des "cibles" visées par les questions et les réclamations ; 40 % de cet ensemble est constitué par les courtiers en ligne. Les sociétés cotées sont visées dans 30 % des dossiers. Cette ventilation n'appelle pas de commentaire particulier ; c'est son éventuelle variation qui pourra être instructive.

3 Les résultats

À la fin de l'année, 80 % des consultations et 64 % des plaintes arrivées en 2001 ont été traitées, soit 751 et 543 dossiers respectivement, auxquels il convient d'ajouter 42 dossiers antérieurement reçus par le médiateur.

En principe, pour les consultations, l'envoi de la réponse et la clôture définitive du dossier coïncident, sauf si le correspondant complète ou affine sa question.

Les clôtures pour motif d'incompétence concernent principalement des dossiers portant sur les contrats d'assurance, les caractéristiques fiscales des produits boursiers et les mérites comparés de ces derniers ou des prestataires de services d'investissement.

Leur nombre est élevé, bien que la médiation adopte une conception restrictive de sa propre incompétence : si une question porte sur l'information délivrée par une société de gestion de produit d'épargne collectif, il y sera répondu, que ce produit soit ou non incorporé dans un contrat d'assurance, si l'interrogation porte sur le devoir d'information de la société qui commercialise le contrat d'assurance ou sur les modalités de calcul des unités de compte, la compétence sera déclinée et le correspondant, mieux orienté.

La ventilation, par motif de clôture, des dossiers de plaintes traités, est la suivante :

- Impossibilité d'intervenir à cause d'une enquête en cours ou d'une saisine parallèle (juridiction le plus souvent ; autre médiateur exceptionnellement)	6 %
- Transmission à d'autres autorités ou services	4 %
- Abandon par le plaignant	11 %
- Demandes non fondées	50 %
- Médiation réussie	16 %
- Médiation refusée	13 %

En somme, trois blocs sont à distinguer :

- 20 % des dossiers où une conciliation-médiation ne peut avoir lieu, indépendamment de la volonté du service,
- 50 % des cas dans lesquels la demande de l'investisseur n'est pas fondée,
- 30 % des saisines qui donnent lieu à conciliation-médiation, laquelle réussit dans plus d'un cas sur deux.

Les refus de médiation sont dus à quatre raisons principales :

- présentation contradictoire des faits litigieux, sans qu'aucun élément de preuve permette de progresser,
- client considéré de mauvaise foi par l'intermédiaire, qui préfère que l'affaire soit portée devant les juridictions,
- effort commercial, jugé suffisant, déjà fait par l'intermédiaire avant que le client saisisse le médiateur,
- non-réponse de l'intermédiaire.

La plupart des abandons de plaignants ne résultent pas d'un échange d'arguments mais, plus en amont, du défaut de réponse à la relance effectuée par le service afin d'obtenir les éléments complémentaires indispensables pour traiter le dossier.

Les réclamations sont qualifiées de non fondées après analyse effectuée par la médiation en liaison, le cas échéant, avec d'autres services de la Commission. Le plus souvent, cette analyse est menée après avoir recueilli la position de l'intermédiaire mis en cause par le plaignant.

En cas de pluralité de motifs de clôture possibles, c'est le motif déterminant qui est sélectionné : si, par exemple, l'intermédiaire refuse de s'engager dans une procédure de conciliation-médiation après avoir répondu sur le fond en des termes tels que le service s'estime éclairé et ne pense pas pouvoir donner raison au plaignant, le dossier sera classé en demande non fondée.

B LE BILAN QUALITATIF

1 L'analyse thématique des plaintes

Quatre thèmes principaux ou encore quatre foyers de litiges virtuels ou réels émergent de la masse des plaintes transmises :

a) La mauvaise exécution des ordres

C'est le thème dominant. Les enjeux principaux sont la nature des ordres, l'information sur le devenir de l'ordre, la participation aux introductions et les ordres à règlement différé.

- Si les divergences en matière de sens et de durée des ordres sont devenues peu nombreuses, la nature des ordres demeure source d'interrogations et de conflits. Les deux situations les plus remarquables sont les suivantes : d'une part, des investisseurs ne comprennent pas que si le cours demandé a été touché, leur ordre ne soit pas automatiquement et entièrement exécuté, alors que cette automaticité ne leur est garantie que s'ils ont passé un ordre à tout prix. D'autre part, les ordres à seuil ou à plage de déclenchement ne sont pas encore convenablement traités par la totalité des intermédiaires financiers habilités.

C'est ainsi qu'un courtier en ligne, contacté à la suite d'une réclamation, a déclaré que son application informatique venait d'être modifiée pour que les ordres à déclenchement passés en séance prennent comme référence le dernier cours coté et non plus le cours de clôture de la veille, référence normale pour les seuls ordres à déclenchement en portefeuille à l'ouverture.

Un autre intermédiaire a indiqué que lorsque le seuil de déclenchement fixé par le donneur d'ordres était compris dans la fourchette de cotation, il était automatiquement classé par son application informatique en anomalie, et que seule la vigilance du client pouvait permettre l'exécution de l'ordre, après détection par lui du passage en anomalie et modification de la nature de l'ordre en ordre à cours limité ou à tout prix. Les équipes informatiques de cet intermédiaire s'attachent à mettre au point une procédure plus adaptée aux besoins de la clientèle.

- Le décalage entre les informations relatives à un instrument financier accessibles à l'investisseur internaute à un moment donné et les informations réellement enregistrées par le marché au même moment a déjà retenu l'attention des autorités de régulation en 2000⁶. La question soulevée ici est du même type, mais circonscrite à la situation de l'ordre. Faute d'une information en temps réel ou, plus raisonnablement, d'une plus grande clarté dans le libellé et d'une mise à jour plus rapide des messages délivrés par l'application après confirmation de l'ordre par le client, des investisseurs ont pu croire que leur ordre était déjà exécuté alors qu'il était seulement en cours de traitement et aurait pu faire l'objet de l'annulation qu'ils souhaitaient. Cette source d'incompréhensions et de litiges serait tarie ou du moins réduite si les messages se présentaient clairement comme relevant, à un instant donné, de la fonction transmission ou de la fonction négociation. La question est à l'étude chez l'intermédiaire concerné.

- Les participations aux introductions ont donné lieu à des litiges peu nombreux, mais difficiles à résoudre, dans deux types de situations : les souscriptions réservées à des salariés en grand nombre, comme dans le cas d'une privatisation, et les introductions sur des marchés étrangers comme le NASDAQ.

Dans le premier cas de figure un salarié, titulaire de comptes titres et de comptes espèces chez plusieurs intermédiaires, a porté sur le formulaire de souscription des références, relatives au compte receveur de titres et donneur d'espèces, incompatibles avec la formule par lui choisie. L'erreur n'a pas été détectée par l'émetteur. S'agissant d'une opération de masse, afin de limiter le nombre d'anomalies génératrices de retards, les banques impliquées dans le traitement ont inscrit les titres et prélevé les liquidités sur des comptes différents de ceux que l'investisseur avait désignés, sans l'en avertir. L'intéressé a contesté ces

(6) Cf. Lettre circulaire COB-CMF destinée aux prestataires de services d'investissement offrant un service en ligne : Rapport annuel COB 2000, pages 29 et 30.

initiatives avec d'autant plus d'insistance que les titres ont baissé depuis l'introduction. Chaque intervenant s'est retranché derrière la responsabilité des autres et l'un d'eux a refusé la médiation, la rendant impossible de fait.

Dans le second, la contestation est née de la méconnaissance par le client de la différence de traitement qui existe entre les souscriptions en France et à l'étranger. Le client anticipait un taux de service modéré à l'occasion d'une introduction sur le NASDAQ. La banque française, qui a dû passer par un correspondant local et n'a pu exécuter les instructions de son client que le premier jour de cotation, a nécessairement enregistré un taux de service de 100 %. Une transaction a été signée après une réunion de médiation.

- Les ordres avec service à règlement différé (OSRD) sont, comme auparavant sur le Règlement mensuel, une mine de réclamations, et pour les mêmes raisons. Ce ne sont donc pas les différences, mais les ressemblances entre les deux dispositifs qui alimentent le service de la médiation. Les conflits se nouent avant tout autour de l'information reçue lors de l'entrée en relations ou des premières passations d'OSRD, du mode de calcul de la couverture et des modalités de réduction ou de liquidation des positions par l'intermédiaire en cas d'insuffisance de couverture.

Sur l'information reçue, la question qui revient le plus souvent est celle de la valeur que l'on doit reconnaître à l'attestation de prise de connaissance par le client du mécanisme de couverture : il est paradoxal de prétendre connaître le mécanisme de couverture appliqué au SRD et d'ignorer les conditions dans lesquelles les positions prises peuvent être réduites d'autorité. Lorsqu'une telle ignorance partielle est alléguée, la plus grande attention est accordée aux habitudes d'investissement du plaignant ; cependant, l'impossibilité de recueillir des éléments de preuve empêche souvent le progrès vers une solution consensuelle.

Le mode de calcul de la couverture est contesté soit lorsque le client prétend ne pas savoir que la valorisation des positions ouvertes affecte le montant de sa couverture, soit lorsqu'il accepte ce principe mais n'est pas d'accord sur le chiffrage, soit lorsqu'il déclare ne pas avoir été informé de la décision de l'intermédiaire d'élever le taux afférant à un produit ou à une catégorie de produits.

Bien entendu, les réclamations reçues ne sont pas de principe. Si le plaignant met en question les modalités de calcul, c'est qu'elles ont eu pour effet de réduire ses positions contre son gré. D'où la fréquence des différends portant sur le respect du formalisme devant précéder la réduction ou la liquidation. Le règlement amiable de ce type de dossier se heurte à la difficulté de faire la preuve d'une absence de diligences, surtout lorsque celles-ci peuvent, comme en l'espèce, être faites par tout moyen, et que leur confirmation écrite n'intervient qu'*a posteriori*.

Quelques investisseurs reprochent à leurs intermédiaires non pas leur rigueur, mais leur laxisme, pour avoir toléré qu'ils continuent à passer des ordres malgré un défaut de couverture persistant. Même lorsque la bienveillance ou la négligence de l'intermédiaire est due à l'insistance de son client, celui-ci finit par invoquer, en cas de pertes importantes accumulées, la méconnaissance de la réglementation par le banquier ou le courtier, en prétendant que celle-ci doit avoir pour effet non seulement la protection du marché, mais aussi celle de l'investisseur. La tentative de résolution de ce type de litiges passe à la fois par la correcte appréciation de la jurisprudence, selon laquelle la règle a été instituée pour protéger le marché, mais sans que cela dispense l'intermédiaire de son devoir de conseil, et par le réalisme, c'est-à-dire l'appréciation au cas par cas du degré d'information et de la capacité de remboursement du plaignant.

b] L'accessibilité au prestataire de service d'investissement

Le nombre de réclamations dues à la difficulté d'accéder à son receveur-transmetteur d'ordres, que ce soit par la voie normale (informatique pour les courtiers en ligne) ou par des moyens de substitution, a considérablement baissé. D'une part les causes des situations d'urgence, voire de panique, vécues au printemps 2000 ne se sont pas reproduites. D'autre part les prestataires, soutenus dans leur effort d'adaptation par l'audit général effectué pour le compte du CME, paraissent avoir accru leur capacité de traitement simultané. On relèvera ainsi que les événements du 11 septembre 2001 n'ont pas donné lieu à un flux de réclamations significatif en relation avec l'accessibilité.

Les plaintes de cette nature reçues en 2001 résultent de la mise en place de nouvelles applications informatiques, soit par des sociétés qui, cherchant à améliorer le service rendu, récoltent paradoxalement, pendant une période limitée, ce que l'on pourrait appeler le mécontentement "frictionnel" de clients désorientés, soit par des sociétés qui, faisant l'objet de restructurations à l'intérieur du même secteur d'activité, remplacent leurs outils informatiques par ceux du nouvel actionnaire majoritaire. Il est à remarquer que dans le cas soumis à la médiation, la société permettait à ses clients mécontents du changement de faire transférer leur compte chez un autre prestataire sans frais.

c) Les transferts de comptes

Il ne s'agit plus là de mauvaise exécution d'ordres affectant directement le marché, mais d'instructions d'administration patrimoniale qui rompent des liens de clientèle et en créent de nouveaux.

La médiation ne dispose pas de statistiques globales sur les transferts de comptes titres, mais tire des cas qui lui sont soumis la conclusion que les investisseurs ne se résolvent que difficilement à changer d'intermédiaire, soit pour des raisons purement commerciales, soit plus fréquemment par déception ou mécontentement. D'où une vigilance et une exigence accrues de la part du client quand il se décide au transfert, et une tendance spontanée à attribuer le retard à l'établissement de départ.

Les textes réglementaires imposent d'agir "dans les meilleurs délais", mais sans quantifier ces derniers. Parfois, les intermédiaires s'engagent à titre commercial, mais ils ne peuvent naturellement le faire pour l'établissement d'accueil. Le repérage des négligences doit se faire au cas par cas et, comme pour les souscriptions de masse précitées, l'implication de plusieurs acteurs rend difficile l'aboutissement d'une médiation, le plus souvent refusée par l'un des acteurs. La médiation contribue alors, plus modestement, à accélérer le traitement du dossier.

Le retard excessif est patent en cas de transfert de PEA lorsque l'établissement receveur tarde à demander, ou l'établissement de départ à fournir, les données fiscales relatives à chaque ligne, notamment le prix moyen d'acquisition des titres. Le délai peut s'expliquer par des considérations d'organisation interne (le service opérationnel n'est pas motivé pour relancer les fiscalistes de son propre *back-office*), mais celles-ci ne sont pas opposables au client.

Le préjudice subi par celui-ci cesse d'être de pur agrément lorsque, ne pouvant pas encore passer des ordres chez son nouvel intermédiaire et ne voulant pas les passer chez l'ancien pour ne pas retarder encore le transfert, il s'interdit d'intervenir sur ses titres contre son propre intérêt. Lorsqu'il fait valoir le dommage subi, l'intermédiaire se retranche derrière l'absence de preuve des intentions affichées après coup et, subsidiairement, derrière le caractère hypothétique du préjudice allégué.

Conscient de la fréquence anormale de ce type de dysfonctionnements, le CMF vise désormais explicitement le cas des transferts dans ses textes réglementaires et impose à l'établissement de départ de fournir les informations nécessaires au nouveau teneur de compte-conservateur dans les meilleurs délais⁷.

d) La contestation des résultats de gestion

- Lorsque l'investisseur n'a pas signé de mandat de gestion, il demeure responsable des ordres et instructions passés et doit en principe en assumer les conséquences, réserve faite du cas, au demeurant peu souvent invoqué, où un ordre aberrant ou inhabituel n'aurait pas été détecté par l'intermédiaire. Cependant lorsque l'évolution de la valeur du produit acheté ne correspond pas aux attentes, le client tend à considérer, soit que les conseils ou incitations dont il a bénéficié étaient erronés, soit que son banquier aurait dû l'avertir spontanément du risque encouru.

Le premier cas est le plus fréquent. Il présuppose un déséquilibre – réel – entre le degré de connaissance du conseiller et celui de son client, qui crédite son interlocuteur d'une capacité d'anticipation sans faille et met à sa charge, *a posteriori*, une obligation de résultat inexistante.

(7) Articles 34 et 68 de la décision n° 2001-01 relative au cahier des charges du teneur de compte-conservateur.

Comme l'échange d'arguments et de conseils ayant précédé la décision d'investissement est resté verbal et que seule la matérialisation du consentement peut être prouvée, la solution consensuelle de ce type de dossier achoppe très en amont sur une divergence radicale dans la présentation des faits par les deux parties.

Le second cas est rare, mais il pourrait le devenir moins si une jurisprudence récente⁸, par ailleurs bienvenue, était mal interprétée. Les intermédiaires seraient alors supposés redevables d'un devoir d'information général portant sur tout événement susceptible d'affecter le marché, tel qu'un communiqué de presse émanant d'un émetteur. Toute distinction serait ainsi effacée entre la répercussion obligatoire des opérations sur titres par le teneur de compte et la communication d'informations qui, en elles-mêmes, ne requièrent aucune manifestation de la volonté de l'investisseur.

Ni le régulateur, ni le juge n'ont mis une obligation ainsi conçue à la charge des prestataires de services d'investissement. Cependant, il résulte de l'arrêt de la Cour de Cassation du 3 juillet 2001 qu'une banque doit informer ses clients intéressés par un placement, de l'existence de l'avertissement donné par la Commission sur ce même placement. Cette décision confirme et précise la portée du devoir d'information. Elle tranche un cas de réticence dolosive, sans généraliser le devoir d'information aux multiples opérations d'investissement qui prennent la forme d'ordres passés sur le marché secondaire.

Un exemple récent illustrera les mécomptes auxquels s'expose l'investisseur qui se repose sur une "obligation générale d'information particulière" à la charge des intermédiaires financiers, qui n'existe pas dans le droit positif actuel.

Une société ayant accumulé des pertes importantes, l'assemblée générale a décidé de donner un "coup d'accordéon" financier en réduisant le capital social à zéro et en réalisant une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les anciens actionnaires. Les titres anciens ont été radiés à la fin de l'année 2001 et seules les actions nouvelles sont cotées depuis lors.

Le marché a été normalement informé de toutes les phases de l'opération. La note relative à l'augmentation de capital a reçu le visa de la Commission. Cependant, certains actionnaires anciens qui, n'ayant pas suivi la vie de la société pendant le deuxième semestre de 2001, n'ont ni vendu ni souscrit, ont perdu leur investissement et ont imputé cette perte à leur intermédiaire financier.

À l'inverse, d'autres investisseurs, attirés par le faible coût de ces actions peu de temps avant l'augmentation de capital, ont acheté des titres promis à la radiation en totale méconnaissance de l'historique du cours et de l'opération décidée et annoncée depuis plusieurs mois.

Or, dans ce dernier cas, ni la nature de l'opération (achat de valeurs mobilières), ni les instruments concernés (actions), ni le montant en cause (qui appelait d'autant moins l'attention que le coût unitaire était faible) ne faisaient *a priori* tomber l'investissement en cause sous le coup de l'article 3.3.7 du règlement général du CME, qui subordonne la réalisation de l'opération à la connaissance des objectifs du client et à l'information de celui-ci.

La vigilance des investisseurs qui n'ont pas signé de mandat de gestion reste donc nécessaire, tout particulièrement dans le suivi des titres représentatifs de sociétés qui connaissent des difficultés importantes, en présence d'événements tels que procédure collective, alternance de suspensions et de reprises de cotation des titres, annonce de radiation.

- On retrouve certaines de ces caractéristiques dans les litiges nés de la mauvaise exécution alléguée d'un mandat de gestion. C'est ainsi que des investisseurs déclarent ne pas comprendre qu'on puisse confier ses économies à un professionnel sans être assuré de disposer, en fin de période, au moins du capital et d'un revenu de bon père de famille. Les termes précis du mandat, l'orientation de gestion et l'information sur les risques ne sont pour eux, au moment où ils signent, que précautions de style.

(8) Arrêt du 3 juillet 2001 de la Chambre commerciale de la Cour de Cassation – Voir *infra* Chapitre IV – La gestion de l'épargne, page 120 et Bulletin mensuel COB, n° 361 d'octobre 2001, pages 33 et 34.

Plus souvent, le plaignant se place dans un cadre relationnel conforme à la réalité juridique mais conteste l'exécution du contrat, alléguant que l'orientation de gestion ou la répartition des actifs n'a pas été respectée, ou bien que les actes de gestion n'ont pas été faits dans l'intérêt du client mais du mandataire, à seule fin de générer du courtage ou en prenant des risques inconsidérés, voire que le gestionnaire a appliqué à ses clients sous mandat une stratégie contraire à celle qu'il préconisait publiquement au même moment.

Enfin de nombreux clients sous mandat s'immiscent dans la gestion qu'ils ont déléguée et contestent les mauvais résultats constatés en les rapportant à la mauvaise volonté ou au refus du mandataire de prendre leurs avis ou instructions en considération.

Le plus souvent les orientations correctrices du client ont été exprimées oralement au cours d'entretiens avec son correspondant au sein de la société et ne se sont traduites ni par des instructions écrites, qui seraient réputées valables par application du droit des mandats si les parties ne sont pas autrement convenues de ne pas y recourir, ni par des avenants au contrat initial. La médiation se trouve alors dans le type de situation déjà mentionné, où l'incompatibilité entre les deux versions des faits empêche de progresser vers une solution amiable.

Qu'il soit permis de clore cette partie consacrée aux réclamations liées à la gestion sous mandat par un constat d'insatisfaction et une suggestion.

Il ne paraît pas illogique qu'une obligation de moyens, et non de résultat, à charge du prestataire, soit le corrélat le plus fréquent de la délégation de gestion, même si rien n'interdit en principe d'introduire dans le contrat, moyennant une rémunération certainement plus élevée, une obligation de résultat.

Ce qui semble anormal, en revanche, c'est que l'équilibre contractuel actuellement perçu comme naturel ou du moins acceptable (liberté de gestion dans le respect de l'orientation contractuelle côté intermédiaire ; délégation conçue comme un abandon côté client), permette l'enregistrement de moins-values potentielles de l'ordre de 40 % sur un an ou un an et demi sans déclencher de réaction automatique de la part des acteurs. Bien entendu on se place par hypothèse dans une situation exclusive de toute malveillance ou négligence.

Que l'évolution défavorable des indices ou la forte volatilité des cours explique ce type de résultats provisoires, ne résout pas la difficulté, qui tient à l'ampleur et à la rapidité de la moins-value atteinte et à la difficulté de la compenser par la suite.

Pour obtenir un lissage, même relatif, des performances partielles, et réduire la fréquence des contestations auxquelles elles donnent lieu, il est suggéré d'aménager les contrats de mandat, sans modifier la structure de la plupart d'entre eux, en prévoyant plusieurs rendez-vous par an, avec une fréquence au moins trimestrielle, entre le client et un représentant de l'intermédiaire, afin de présenter la gestion de la période précédente et proposer des pistes de gestion pour la période suivante qui, en fonction des résultats constatés, s'inscriraient dans une perspective de continuité ou de changement des vecteurs d'investissement direct ou de couverture, dans le respect de l'orientation initiale, sauf renégociation expresse du contrat.

Des rendez-vous hors échéances fixes seraient également organisés en cas de constat de moins-value potentielle importante depuis le dernier entretien, par exemple de 20 %.

L'application de cette clause de *stop loss* ne mettrait pas fin au contrat et ne changerait pas non plus, sauf manifestation expresse de la volonté des cocontractants, l'orientation de gestion initialement prévue.

Chaque entretien donnerait lieu à un bref "relevé d'orientations".

2 L'analyse thématique des principales interrogations

Comme il a été dit plus haut, la ventilation des dossiers en plaintes et consultations se fonde sur le traitement auquel ils donnent lieu et non sur leur différence thématique, peu significative.

Il est vrai cependant que certaines préoccupations des investisseurs donnent davantage lieu à des “questions appuyées”, qui prennent souvent la forme de demandes de vérification ou d'enquête, explicitement motivées par la défiance à l'égard d'un émetteur ou la crainte d'un dysfonctionnement ou d'un manquement, qu'à des demandes de médiation.

Elles portent sur des sujets aussi divers que des évolutions de cours inhabituelles derrière lesquelles le correspondant soupçonne une manipulation ou une opération d'initié, des prix d'offres publiques trop bas, des facturations de frais excessives, des défaillances dans l'animation des *warrants*, des suspensions prétendument abusives, des introductions pas assez rapides ou rétrospectivement douloureuses, des sociétés radiées de la cote sans que l'actionnaire, qui ne suivait pas ses titres de façon régulière, s'en soit aperçu, des émetteurs ou des sociétés de gestion soupçonnés de ne pas informer correctement leurs actionnaires ou porteurs de parts, des distributeurs d'OPCVM accusés de se tromper de valeur liquidative au moment d'exécuter une opération.

À cette même rubrique se rattachent les questions, nées d'une crainte diffuse, sur le mécanisme de garantie qui protège les titres et liquidités déposés chez les intermédiaires financiers. Il a déjà été rendu compte de cette préoccupation dans le Rapport annuel de l'année 2000⁹.

Seuls les thèmes les plus fréquemment invoqués seront développés ici.

a] La perception de frais

Qu'ils soient liés ou non à leurs intermédiaires financiers par un mandat de gestion, les investisseurs sont attentifs aux frais de diverses sortes qui leur sont facturés, surtout lorsque ceux-ci sont calculés en pourcentage des volumes traités, indépendamment du résultat produit (enrichissement ou appauvrissement) sur le patrimoine du donneur d'ordres.

Hors gestion, les postes les plus surveillés sont les droits de garde et les frais de courtage.

Dans un cas comme dans l'autre, le taux ou le montant est librement fixé, mais négociable. Toute modification doit faire l'objet d'une information préalable, et ne peut être imposée unilatéralement. En revanche, le silence du client régulièrement informé vaudra acceptation des nouvelles conditions. En cas de contestation relative à la proratisation des droits, les documents contractuels font foi. À défaut, une solution spécifique est recherchée en équité.

Lorsque des titres voient leur cotation suspendue depuis longtemps ou sont dépourvus de valeur, la médiation recommande aux investisseurs de négocier une diminution des droits afférents aux lignes correspondantes.

À régime de base identique, les frais de courtage donnent lieu à davantage de réclamations pour les raisons suivantes :

- la déconnexion avec la performance boursière réalisée est perceptible à chaque opération, et pas seulement une fois par an,
- en cas d'achat ou de vente d'un instrument financier coté à l'étranger, aux frais ordinaires s'ajoute la rémunération du ou des correspondants,
- le recours au SRD donne lieu à perception de frais supplémentaires, calculés sur la base du cours de compensation et non du cours d'exécution,

⁽⁹⁾ Pages 79 et 80.

- lors des offres publiques d'acquisition, l'initiateur peut prendre en charge tout ou partie de ces frais. Parfois les deux procédures coexistent : vente sur le marché avec règlement à bref délai mais imputation de l'intégralité des frais de courtage d'une part, et vente centralisée avec règlement différé jusqu'à la fin de l'opération mais sans frais, ou avec des frais à taux réduit, d'autre part,
- distinction, à des fins publicitaires, entre les frais perçus lors de la participation aux introductions et ceux facturés lors de l'achat d'une valeur, même récemment admise, sur le marché secondaire.

La reconstitution méthodique, si nécessaire avec l'aide de l'intermédiaire, du cadre dans lequel s'est déroulée l'opération litigieuse, permet d'éclairer l'épargnant tout en repérant à l'occasion des formulations ambiguës insérées dans des documents destinés au public, qu'il est alors demandé aux prestataires d'analyser et, le cas échéant, de modifier.

S'agissant de la gestion collective et de la gestion sous mandat, les saisines du médiateur sont peu nombreuses au regard de l'ampleur et de la sensibilité du sujet, qui a donné lieu à la création d'un groupe de travail présidé par M. Philippe Adhémar, membre de la Commission¹⁰.

Les questions des investisseurs portent sur le caractère libre ou réglementé de la fixation des commissions de souscription ou de rachat et, corrélativement, sur les modalités de l'information qui doit être mise à la disposition des clients

Les interrogations sur les frais de gestion sont similaires. L'attention des plaignants est attirée sur la liberté dont bénéficie la société de gestion dans la fixation des frais et leur augmentation éventuelle, mais aussi, dans ce dernier cas, sur la possibilité, prévue par l'instruction de la Commission du 15 décembre 1998, de sortir sans frais.

b) Les offres publiques

Les investisseurs non professionnels, correspondants du service de la médiation, ne constituent pas ordinairement la force de contestation principale des projets d'offre publique d'acquisition ; le plus souvent ils font leurs critiques exprimées dans les médias par les groupements de défense des actionnaires minoritaires.

Leur reproche principal est l'insuffisance du prix offert, qu'ils expliquent soit par une sous-estimation de la valeur de la cible (due elle-même à une application inadéquate de l'approche multicritères, ou à des informations infidèles ou inexactes contenues dans les documents de référence enregistrés ou les notes d'opération soumises au visa de la Commission) soit par comparaison directe avec le prix de revient des titres précédemment acquis par eux.

Dans le premier cas, la réclamation est transmise au service de la Commission chargé de l'instruction du dossier d'ensemble. Dans le second, la médiation cherche à éclairer le plaignant sur l'inadéquation du raisonnement sous-jacent et la nécessité de tenir compte de la valeur et des perspectives de développement de la cible au moment de l'opération, quel qu'ait été son parcours boursier antérieur.

Parfois, la critique exposée s'explique par la méconnaissance de la nature de l'opération ou même par le refus d'accepter les dispositions du droit positif qui la définissent : la mise en œuvre du retrait obligatoire après une offre publique de retrait suscite ainsi l'indignation d'investisseurs surpris de se voir expropriés.

c) La détermination de la valeur liquidative des OPCVM

La plupart des questions relatives à la valeur liquidative soumises à la médiation trouvent leur source dans le décalage constaté par le client entre la valeur à laquelle il croyait pouvoir traiter et la valeur retenue par l'intermédiaire. Plus précisément, les incompréhensions naissent du défaut de consultation préalable des modalités de calcul de la valeur liquidative indiquées dans la notice d'information de la

(10) Voir *infra* Chapitre IV, La gestion de l'épargne, page 122.

SICAV ou du fonds (heure de réception de l'ordre, date ou période de référence servant au calcul) ou de la valeur de référence accordée de façon erronée à la dernière valeur trouvée, soit dans une publication financière écrite, soit sur un site boursier.

Selon les termes de la question posée, le service indique au plaignant comment vérifier la pertinence de la valeur retenue par la société, ou procède lui-même aux rapprochements et calculs nécessaires.

d] La gestion des *warrants*

Une vingtaine de questions et réclamations émanant d'investisseurs particuliers concernent les *warrants*.

Certaines d'entre elles sont provoquées soit par une maîtrise insuffisante de l'information publique disponible sur ce type de produit (existence et rôle de l'animateur de marché, différence entre période de négociabilité et période d'exercice), soit par une insuffisance d'information quand la valeur du *warrant* est quasi nulle. D'autres évoquent des soupçons de manipulation de cours, qui par ailleurs ont été écartés, ou des dysfonctionnements sans lien direct avec la spécificité des *warrants*.

D'autres plaignants, en revanche, posent des questions dont l'analyse, au cas par cas, du comportement de tel ou tel animateur n'épuise pas la portée. On se contentera ici de les énumérer :

- défaut de publicité des contrats d'animation de marché, alors que le rôle des animateurs est primordial,
- spécificité de la gestion des suspensions de cotation des *warrants* par rapport à celle des autres instruments financiers cotés ; plus particulièrement, détermination de l'acteur de marché responsable de la reprise de cotation,
- paramétrage différent, d'un émetteur à l'autre, des outils de détermination de prix pour des produits similaires,
- modification volontariste de ce paramétrage pendant la durée de vie du produit, affectant notamment la variable volatilité.

Il paraît difficile de faire coexister durablement la volonté de promouvoir ce type de produit auprès des investisseurs non professionnels et la difficulté pour ces derniers d'obtenir des réponses claires sur la façon dont ces produits sont gérés.

* *
*

Depuis sa création, le service de la médiation se veut utile aux investisseurs non professionnels et aux services opérationnels de la Commission dans un contexte parfois délicat, parce qu'il devient, en période boursière difficile, le réceptacle de beaucoup de déceptions.

En s'adressant à la médiation, les investisseurs bénéficient d'une grande accessibilité, de l'assurance que tous les dossiers sont examinés, que les interventions éventuelles seront confidentielles et que le médiateur, qui peut compter sur l'appui technique des autres services, agit en toute indépendance.

1800 saisines écrites, 2000 appels en permanence téléphonique : c'est un bilan quantitatif stimulant pour une structure qui ne veut sacrifier ni l'aspect qualitatif de ses prestations, ni sa vocation de service public, ni la spécificité qu'il tient de la conciliation et de la médiation elles-mêmes, dont l'efficacité dépend pour beaucoup d'une bonne information des acteurs du litige et de leur volonté réelle d'aboutir.

CHAPITRE IV – LA GESTION DE L'ÉPARGNE

I	Les acteurs de la gestion d'actifs	p. 105
	A – LES PROCÉDURES D'AGRÉMENT EN 2001	p. 105
	1 – La population des sociétés de gestion : le bilan des agréments	p. 105
	2 – Les types d'agrément des sociétés de gestion	p. 106
	3 – La population des autres prestataires de services d'investissement (PSI)	p. 106
	B – LE BILAN DE LA SURVEILLANCE	p. 107
	1 – Les sociétés de gestion et les autres prestataires de services d'investissement	p. 107
	2 – Les visites de contrôle de dépositaires	p. 109
II	Les OPCVM généraux	p. 109
	A – LES PRODUITS À VOCATION GÉNÉRALE	p. 109
	B – LES FONDS COMMUNS D'INTERVENTION SUR LES MARCHÉS À TERME (FCIMT)	p. 110
	C – LES ÉVOLUTIONS DES PRODUITS	p. 111
	1 – Les OPCVM indiciels cotés	p. 111
	2 – Les autres fonds indiciels	p. 111
	3 – Les OPCVM allégés	p. 112
	4 – Les fonds à compartiments	p. 112
	5 – Les fonds de fonds	p. 112
	6 – Les OPCVM maîtres et nourriciers	p. 113
	D – LES OPCVM EUROPÉENS AUTORISÉS À LA COMMERCIALISATION EN FRANCE	p. 113
III	L'évolution du cadre juridique applicable aux OPCVM généraux	p. 114
	A – LA MODIFICATION DU DÉCRET N° 89-624	p. 114
	1 – L'utilisation des produits dérivés dans les OPCVM	p. 115
	2 – La commercialisation transfrontières des OPCVM	p. 116
	3 – Les règles applicables aux OPCVM à procédure allégée	p. 116
	B – LES DIRECTIVES OPCVM : LES ENJEUX POUR LE SECTEUR DE LA GESTION ET LES AUTORITÉS FRANÇAISES DE RÉGULATION	p. 117
	1 – La transposition et l'harmonisation des directives	p. 117
	2 – Le rôle du régulateur	p. 117
	3 – La contribution du droit européen aux grandes évolutions du secteur de la gestion pour le compte de tiers	p. 118
	C – LE DÉCRET N° 2001-1278 DU 27 DÉCEMBRE 2001 SUR LA REDEVANCE COB	p. 118

D – L'INFORMATION PRÉALABLE À LA SOUSCRIPTION	p. 119
1 - Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 14 septembre 1999	p. 119
2 - Arrêt de la Chambre commerciale financière et économique de la Cour de cassation du 3 juillet 2001	p. 120
E – LA GESTION ALTERNATIVE	p. 120
F – LES FRAIS ET COMMISSIONS DANS LE CADRE DE LA GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS	p. 122
G – L'AMÉLIORATION DES PROCÉDURES D'AGRÉMENT	p. 123
1 - Les délais d'agrément	p. 123
2 - Les points de doctrine	p. 124
H – LA RÉFORME DU DÉMARCHAGE ET L'ENCADREMENT DE LA PROFESSION DE CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS	p. 125
I – LE BLANCHIMENT DANS LE SECTEUR DE LA GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS	p. 126
J – LA RÉFLEXION SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL EN MATIÈRE DE GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS	p. 127
IV L'épargne salariale	p. 128
A – LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS D'ENTREPRISES (FCPE)	p. 128
1 - Les agréments délivrés par la Commission en 2001	p. 128
2 - L'évolution des encours	p. 128
3 - La répartition des encours	p. 129
B – LA LOI DU 19 FÉVRIER 2001 SUR L'ÉPARGNE SALARIALE ET SES TEXTES D'APPLICATION	p. 129
1 - Une sécurité accrue	p. 130
2 - De nouveaux produits	p. 130
3 - Une épargne solidaire	p. 131
C – LES FCPE À EFFET DE LEVIER	p. 132
V Le capital investissement	p. 132
A – LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUES (FCPR)	p. 132
B – LE CODE DE DÉONTOLOGIE	p. 132
C – L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION	p. 133
D – LA RÉFORME DU CHAPITRE III DU DÉCRET N° 89-623	p. 133
1 - Le ratio de division des risques	p. 134
2 - Le ratio d'emprise	p. 134
3 - La période de pré-liquidation	p. 134

VI Les SCPI	p. 135
A – LES SOCIÉTÉS CIVILES DE PLACEMENT IMMOBILIER	p. 135
1 – La collecte et l’encours	p. 135
2 – La politique d’investissement	p. 135
3 – Le marché secondaire	p. 135
4 – Les opérations concernant les SCPI	p. 136
5 – Les sociétés de gestion de SCPI	p. 136
B – L’ORGANISATION DES ÉCHANGES DE PARTS DE SCPI	p. 136
1 – Les motifs de la réforme	p. 136
2 – Les modalités du nouveau dispositif	p. 136
3 – L’évolution du règlement de la Commission n° 94-05	p. 137
4 – Les autres perspectives	p. 137
C – LE CODE DE BONNE CONDUITE	p. 137
1 – L’organisation des sociétés de gestion	p. 137
2 – La sécurité des opérations	p. 138
3 – L’information destinée au public	p. 138
4 – Les obligations des salariés	p. 138
5 – Les perspectives réglementaires	p. 138
D – LES SOCIÉTÉS D’ÉPARGNE FORESTIÈRE (SEF)	p. 138
1 – Les modalités de fonctionnement	p. 139
2 – La fiscalité	p. 139
3 – Les perspectives réglementaires	p. 139
VII Les autres véhicules	p. 140
A – LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES	p. 140
1 – Les fonds et compartiments enregistrés en 2001 et leurs opérations	p. 140
2 – Les opérations des fonds enregistrés avant 2001	p. 140
3 – L’encours	p. 141
B – LES SOCIÉTÉS POUR LE FINANCEMENT DE L’INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE (SOFICA)	p. 141
C – LES SOCIÉTÉS POUR LE FINANCEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE (SOFIPÊCHE)	p. 141
D – LES BIENS DIVERS	p. 141

	1998	1999	2000	2001
ÉPARGNE À VOCATION GÉNÉRALE				
AGRÈMENTS DE SOCIÉTÉS DE GESTION DONT :	61	42	62	59
- SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLE	52	37	58	56
- SOCIÉTÉS DE GESTION D'OPCVM	9	5	4	3
OPCVM AGRÉÉS DONT :	1 286	1 073	1 267	1 354
- SICAV	78	57	112	44
- FCP À VOCATION GÉNÉRALE	926	732	843	967
- FCPR	41	55	54	35
- FCPE	234	222	255	303
- FCIMT	7	7	3	5
OPCVM À PROCÉDURE ALLÉGÉE DÉCLARÉS	SANS OBJET	257	261	213
NOMBRE D'AGRÈMENTS DE TRANSFORMATION D'OPCVM	2 227	2 422	2 104	1 797
NOMBRE D'AUTORISATIONS POUR DES OPCVM EUROPÉENS OU COMPARTIMENTS	443	524	609	383
ÉPARGNE COMPLEXE				
NOMBRE DE VISAS DE FCC & COMPARTIMENTS	11	7*	4	8
NOMBRE DE VISAS DE SCPI DONT :	8	8	14	12
- OUVERTURES AU PUBLIC	2	2	2	1
- AUGMENTATIONS DE CAPITAL	-	-	4	-
- CHANGEMENTS DE PRIX, MISES À JOUR DE NOTES D'INFORMATION	6	6	8	11
NOMBRE DE VISAS DE SOFICA DONT :	6	9	8	9
- CONSTITUTIONS	4	7	5	6
- AUGMENTATIONS DE CAPITAL	2	2	3	3
NOMBRE DE VISAS DE SOFIPÊCHE DONT :	-	-	8	7
- CONSTITUTIONS			7	7
- AUGMENTATIONS DE CAPITAL			1	-

Source COB

* Chiffre rectifié

Cinq ans après la promulgation de la loi du 2 juillet 1996 qui a profondément remodelé le cadre juridique de l'activité de gestion pour le compte de tiers, les prestataires de services d'investissement spécialisés dans la gestion pour le compte de tiers ont confirmé leur rôle d'acteurs clés sur la place financière française. L'année 2001 a été marquée par le lancement d'une nouvelle étape pour l'épargne salariale, la diversification des produits et le développement de l'innovation financière. Le travail de la Commission consiste, tout en accompagnant les évolutions du marché, à veiller au maintien du cadre de protection des investisseurs.

L'activité du secteur s'est traduite par trois évolutions principales :

- une stabilité du nombre d'agréments des sociétés de gestion à un niveau élevé. Ce niveau est essentiellement dû à la création d'acteurs dans des activités spécifiques, telles que le capital investissement ou la multigestion ;
- une forte hausse du nombre de créations de fonds communs de placement (+14 % par rapport à l'année précédente), principalement de fonds communs de placement diversifiés et de fonds communs de placements d'entreprises (FCPE) (+20 %). En revanche, le nombre de créations de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV), d'autorisations de commercialisation d'OPCVM européens et de transformations d'OPCVM à vocation générale a diminué ;
- un très fort ralentissement de la croissance de l'encours des OPCVM. Au 31 décembre 2001, l'encours des OPCVM généraux s'établit à 800 milliards d'euros, contre 766 milliards d'euros une année auparavant.

Simultanément à l'agrément des sociétés de gestion et des produits, la Commission a continué de veiller au respect de la réglementation par les acteurs concernés afin de permettre un développement durable du secteur de la gestion pour le compte de tiers.

Le cadre juridique de la gestion pour le compte de tiers a fait l'objet de nombreux développements en 2001 :

- au plan européen, une position commune a été arrêtée par les autorités communautaires sur le texte des deux directives réformant la directive n° 85/611/CEE ;
- la loi du 19 février 2001, dite "loi Fabius", devrait permettre un nouveau développement de l'épargne salariale. Elle renforce les droits des salariés et favorise la réorientation vers des placements à long terme de leur épargne. Le règlement n° 2001-04 de la Commission, modifiant le règlement n° 89-02 et l'instruction du 20 décembre 2001 relatifs à l'épargne salariale ont été adoptés pour tenir compte de cette nouvelle loi ;
- la loi du 9 juillet 2001 a créé les sociétés d'épargne forestière (SEF), a modifié l'organisation des échanges de parts des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) et a autorisé la Commission à fixer les règles de bonne conduite des sociétés de gestion de SCPI. Concernant l'organisation des échanges de parts de SCPI, un projet de règlement de la Commission a été transmis, le 11 janvier 2002, pour homologation au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

L'évolution permanente du cadre juridique de la gestion d'actifs doit répondre à une double préoccupation : d'une part, améliorer la transparence de la gestion et la protection des investisseurs, d'autre part, favoriser le développement de cette activité et améliorer son offre. Ce travail est mené en concertation étroite avec la profession et les instances représentatives, comme en témoignent :

- la modification des décrets n° 89-623 et n° 89-624 du 6 septembre 1989 ;
- la mise en place d'un code de déontologie relatif à la gestion pour le compte de tiers dans le secteur du capital investissement (fonds communs de placement à risques) ;
- la mise en place d'un groupe de travail sur les frais de gestion.

SYNTHÈSE DU RAPPORT DE LA GESTION D'ACTIFS FINANCIERS EN 2000

Afin de suivre le secteur de la gestion d'actifs pour le compte de tiers, la Commission dispose de fiches de renseignements annuels transmises par les sociétés de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion d'OPCVM et les autres prestataires de services d'investissement exerçant une activité annexe de gestion pour le compte de tiers. Les données sont envoyées dans les quatre mois suivant la clôture de leur exercice, conformément à l'article 14 du règlement de la COB n° 96-02 qui précise le caractère obligatoire de la transmission de ces informations périodiques. Une analyse détaillée est ensuite réalisée par la Commission¹. C'est pourquoi, lors de la publication du rapport annuel 2001, seuls les chiffres concernant l'année 2000 sont disponibles.

La grande majorité des sociétés assurant le service de la gestion pour le compte de tiers a adopté, à la suite de la mise en place de la loi de modernisation des activités financières de juillet 1996, le statut de société de gestion de portefeuille (représentant ainsi 94 % des encours). Les années qui ont suivi la mise en application de cette loi ont permis de structurer le secteur de la gestion d'actifs. De nombreuses banques et sociétés d'assurances ont filialisé ou délégué leurs activités de gestion pour le compte de tiers auprès de sociétés de gestion agréées. Au gré des fusions-absorptions et des rachats de sociétés, le processus déjà largement entamé, poursuit la rationalisation du marché.

Plusieurs évolutions notables peuvent être soulignées :

- au 31 décembre 2000, l'industrie de la gestion d'actifs pour le compte de tiers (sociétés de gestion + autres PSI) en France totalisait un encours de 1 439 milliards d'euros contre 1 285 milliards d'euros un an auparavant, soit une progression de près de 12 %. Cette progression plus modérée qu'en 1999 (15,8 %), sous les effets conjugués de la baisse des marchés et de la collecte soutenue des OPCVM, s'avère honorable au regard de celle constatée dans les autres pays européens ;
- la concentration des encours sous gestion a augmenté de manière significative en 2000² : les dix premières sociétés géraient 65 % du total des actifs contre 61 %³ en 1999. De façon symétrique, 240 sociétés de gestion, soit la moitié de l'effectif, géraient environ 1 % des actifs, tandis que 51 d'entre elles géraient plus de 90 % du total des actifs. De même, 59 sociétés de gestion géraient moins de 15,2 millions d'euros tandis que 15 sociétés géraient plus de 15,2 milliards d'euros. Tant en termes de rentabilité que de montants d'actifs gérés et de type d'activité (épargne salariale, capital investissement, multigestion, gestion sous mandat...), les sociétés de gestion et les autres prestataires de services d'investissement forment une population hétérogène ;
- la part des encours gérés sous forme d'OPCVM est passée de 59,5 % en 1999 à 61,8 % en 2000, confirmant la montée en puissance de la gestion collective (+17,5 % en 2000) alors que les encours gérés sous mandat ont progressé de 6,6 % seulement en 2000 ;
- les comptes de résultat des sociétés de gestion ont enregistré une forte augmentation des produits : +40 %, à comparer à une hausse de 13 % des encours en 2000. Ces produits se sont élevés à 6,1 milliards d'euros, dont 77 % au titre des commissions de gestion d'OPCVM ;
- les charges d'exploitation des sociétés de gestion ont augmenté de 38 %. Les rétrocessions de produits et commissions demeurent le poste le plus important : 47 % des charges en 2000 ;
- le résultat net cumulé des sociétés de gestion s'élève à 1,4 milliard d'euros. Il a doublé en deux ans.

(1) Le bilan complet a été publié dans le Bulletin mensuel COB, n° 361 d'octobre 2001.

(2) La progression résulte notamment de la fusion de quatre grandes sociétés de gestion.

(3) 63 % à périmètre constant.

I Les acteurs de la gestion d'actifs

A LES PROCÉDURES D'AGRÈMENT EN 2001

L'évolution de la gestion d'actifs pour le compte de tiers s'est notamment caractérisée par la poursuite d'opérations de restructuration au sein de grands groupes financiers, par l'implantation en France de nouveaux groupes internationaux et par la diversification des formes de gestion.

1 La population des sociétés de gestion : le bilan des agréments

Les sociétés de gestion françaises peuvent opter pour le statut de la gestion collective (OPCVM seulement) ou de la gestion de portefeuille (OPCVM et/ou mandats de gestion). Cette année, 59 sociétés de gestion ont été agréées par la Commission, après avis du Comité consultatif de la gestion financière⁴, contre 62 en 2000.

La Commission a délivré en 2001 :

- 29 agréments à des sociétés de gestion spécialisées dans le capital investissement ;
- 15 agréments généraux - autorisant la gestion de tous instruments financiers y compris les instruments financiers à terme - contre 25 en 2000 ;
- 12 agréments limités - limitant, totalement ou partiellement, l'utilisation d'instruments financiers à terme ou n'autorisant, par exemple, que la sélection d'OPCVM ;
- 3 agréments à des sociétés de gestion collective d'OPCVM (SGO) - deux généraux et un limitant l'utilisation d'instruments financiers à terme.

Parallèlement à ces nouveaux agréments, la Commission a accordé une extension de l'agrément initialement délivré à 6 sociétés de gestion dont deux concernent la gestion de FCPR.

Enfin, la Commission a procédé à l'approbation de 3 programmes d'activité présentés par des prestataires de services d'investissement sollicitant un agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECED).

Les opérations de restructuration de groupes financiers, la transformation du statut de certaines sociétés de gestion d'OPCVM en sociétés de gestion de portefeuille (SGP), mais aussi l'arrêt de l'activité de sociétés de gestion de fonds communs de placement à risques, à la suite d'une insuffisante levée de capitaux, sont autant d'éléments qui ont conduit les acteurs concernés - 10 SGP et 4 SGO - à demander le retrait de leur agrément. La Commission a constaté, en outre, la caducité de l'agrément de 8 SGP et 1 SGO, consécutive à des opérations de fusion par absorption et de dissolution desdites sociétés⁵.

À l'issue de ces mouvements, la population des sociétés de gestion s'établit à 520 unités⁶ en 2001 contre 484 à la fin de l'année 2000 et 438 au 31 décembre 1997, représentée aux quatre-cinquièmes désormais par des sociétés de gestion de portefeuille dont le nombre - 413 - offre une progression constante et significative chaque année depuis la mise en œuvre de la loi de modernisation des activités financières en 1997.

(4) Le CCGF est une instance professionnelle qui a pour rôle d'émettre un avis sur l'agrément délivré par la COB concernant les sociétés de gestion d'OPCVM ou de portefeuille, l'approbation du programme d'activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers des prestataires de service d'investissement et les règlements relatifs aux conditions d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille ainsi que toute disposition à caractère réglementaire touchant aux activités de gestion de portefeuille.

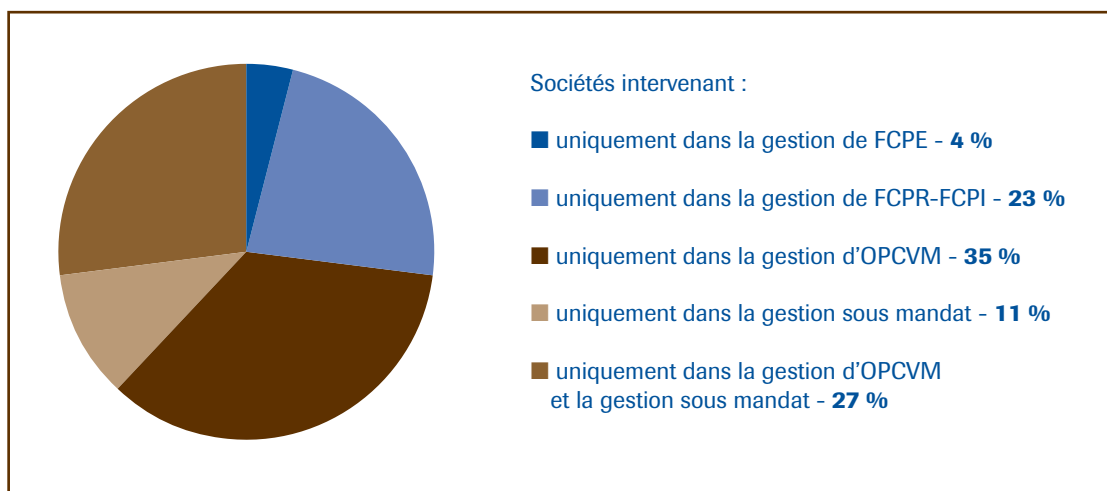
(5) La disparition de 9 sociétés de gestion de portefeuille et 6 sociétés de gestion d'OPCVM, effectives avant 2001, mais traitées administrativement cette année, ont été comptabilisées au titre de 2000.

(6) Sur ces 520 sociétés de gestion, 57 sont des sociétés « coquilles » sans moyens propres, déléguant l'ensemble de leur activité à une société de gestion du même groupe, soit pour des raisons fiscales, soit pour pouvoir commercialiser des OPCVM en Europe. La Commission souhaite rapidement faire évoluer ce statut hybride.

2 Les types d'agrément des sociétés de gestion

Les agréments délivrés depuis la loi de modernisation des activités financières de juillet 1996 aux sociétés de gestion de portefeuille sont, pour plus de 55 %, généraux, et pour près de 16 % limités à la gestion de valeurs mobilières excluant les interventions sur les marchés dérivés, hormis, dans une minorité de cas, les opérations de couverture. 25 % des agréments autorisent la gestion dans le domaine du capital investissement. Le solde (4 %) se répartit entre les agréments limités à la sélection d'OPCVM ou à la gestion d'OPCVM.

Répartition du nombre de sociétés de gestion en fonction de leur activité au 31 décembre 2000⁷



3 La population des autres prestataires de services d'investissement (PSI)

Après un mouvement de filialisation via la création de sociétés de gestion et les décreues massives d'encours sous gestion qui ont suivi, le montant des mandats gérés par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement agréés pour le service de gestion pour le compte de tiers semble se stabiliser pour s'établir au 31 décembre 2000 à 89,5 milliards d'euros (en légère baisse de 3 % par rapport à l'année précédente), ce qui représente 6,2 % du total des encours de l'industrie de la gestion pour le compte de tiers en France en 2000.

Au 31 décembre 2001, 387 PSI (hors sociétés de gestion) contre 393 en 2000 bénéficient d'une autorisation pour exercer une activité de gestion pour le compte de tiers. En fait, seuls 160 prestataires sont actifs et déclarent exercer une activité de gestion sous mandat.

Deux établissements de crédit gèrent plus de 51,5 % des encours concernés (46,1 milliards d'euros). Cette concentration apparente s'explique par des différences de stratégie adoptée au sein des groupes dans leur politique de filialisation. Certains établissements préfèrent conserver les mandats en gestion privée, plutôt que de les transférer à leurs sociétés de gestion de portefeuille.

⁽⁷⁾ Les statistiques relatives à l'année 2001 n'étaient pas disponibles à la publication du présent rapport.

B LE BILAN DE LA SURVEILLANCE

Afin d'assurer sa mission de contrôle du secteur de la gestion pour le compte de tiers, le service de la gestion et de l'épargne de la Commission a procédé au cours de l'année 2001 à 75 contrôles sur place.⁸

Les contrôles sur place ont principalement porté sur les sociétés de gestion - 59 sociétés de gestion de portefeuille et 9 sociétés de gestion d'OPCVM - mais se sont étendus à 7 prestataires de services d'investissement en raison, soit de leur activité de gestion sous mandat, soit de leur activité de contrôle dépositaire.

1 Les sociétés de gestion et les autres prestataires de services d'investissement

L'objectif de ces visites de contrôle est de vérifier la conformité permanente des éléments constitutifs du programme d'activité des sociétés de gestion ou des autres prestataires de services d'investissement, avec les textes en vigueur et leur dossier d'agrément. Pour mener ses contrôles, la Commission a procédé à de nombreuses vérifications sur pièces. Son attention s'est portée en particulier sur les conventions de délégation, de prestation de services, de mises à disposition ou de détachement, les recueils de procédures, le règlement intérieur, les mandats de gestion, la nature des informations contenues dans les comptes rendus de gestion semestriels adressés aux mandants, les notices d'information et les portefeuilles des OPCVM.

À l'issue de quatre contrôles sur place, l'ampleur et la gravité des dysfonctionnements constatés ont conduit le directeur général de la Commission à ouvrir plusieurs enquêtes. Au 31 décembre 2001, dix sociétés de gestion étaient concernées par une enquête du service de l'inspection de la Commission.

Dans les autres cas, la Commission a adressé une lettre d'observations faisant part des anomalies relevées au cours des contrôles.

Sur l'ensemble des anomalies relevées en 2001, la Commission a plus particulièrement retenu :

- **L'actionnariat d'une société de gestion composé essentiellement d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE).**

Le capital de la société de gestion était détenu à près de 80 % par un FCPE, régi par l'article 21 de la loi du 23 décembre 1988. La Commission estime qu'il n'existe aucune opposition de principe à cette détention. Cependant, au regard des articles L. 532-9 alinéa 3 du Code monétaire et financier et 7 du règlement de la COB n° 96-02, il n'est pas dans le rôle d'un FCPE de prendre la responsabilité d'une gestion en tant qu'actionnaire. En effet, un FCPE ne présente pas, en tant qu'actionnaire, toutes les qualités requises pour être directement responsable. En conséquence, la Commission a, dans sa séance du 13 mars 2001, décidé de subordonner le maintien de l'agrément délivré à cette société de gestion à deux conditions : qu'une participation de 15 % minimum du capital de la société soit détenue en direct par les dirigeants actionnaires de la société et que ces mêmes dirigeants s'engagent personnellement à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour que le niveau des fonds propres de la société de gestion ne soit jamais inférieur à la moitié des frais généraux.

- **L'insuffisance des fonds propres**, en infraction avec l'article 6 du règlement de la COB n° 96-02 relatifs aux prestataires de services d'investissement effectuant une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers : *"la société de gestion doit pouvoir justifier à tout moment d'un niveau de fonds propres au moins égal au plus élevé des deux montants suivants : 50 000 euros ou le quart des frais généraux annuels de l'exercice précédent"*.

(8) Les contrôles sur place diffèrent des enquêtes effectuées par le service de l'inspection de la Commission. Leur objectif est d'effectuer un contrôle et un suivi *a posteriori* pour s'assurer que les moyens, l'organisation et les modalités de fonctionnement des prestataires sont conformes aux dispositions légales et réglementaires. En général, un contrôle sur place se déroule sur une journée. Il est ponctué par l'envoi d'une lettre d'observation, mettant en avant les manquements réglementaires relevés, demandant à la société de régulariser sa situation dans les plus brefs délais.

Une telle insuffisance, constatée lors des contrôles sur place mais aussi lors du contrôle des informations contenues dans les fiches de renseignements annuels, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré en qualité de société de gestion pour le compte de tiers. La Commission a donc demandé aux 12 sociétés concernées de procéder sans délai à une recapitalisation. Il est à souligner que les exigences actuelles en matière de fonds propres établies à un niveau très faible, seront relevées dans le cadre de la transposition de la directive OPCVM.

- **Le placement des fonds propres d'une société de gestion.**

L'article 1-17 de l'instruction d'application du règlement de la COB n° 96-02 prévoit que la gestion des fonds propres d'une société de gestion doit être prudente et ne doit pas engendrer de conflits d'intérêt. La Commission préconise de placer au minimum le quart du montant des frais généraux en OPCVM monétaires. Par ailleurs, un gérant financier ne peut pas, s'il gère les fonds propres de la société, assurer une activité de gestion pour le compte de tiers.

- **Les déficiences présentées dans l'application des dispositions de la section II** du règlement de la COB n° 96-03 relatives aux aspects déontologiques ou relevant du contrôle interne. Les contrôles effectués ont mis en évidence de façon fréquente, des situations de faiblesse en matière de contrôle interne et de déontologie : mise en œuvre des contrôles par une personne liée à la gestion pour le compte de tiers, procédures imprécises, mal ou pas formalisées, opérations de contrôles non traçables, voire dans certains cas, inexistantes.

Il est rappelé que, dans le cadre des obligations de prévention des conflits d'intérêt et de séparation des métiers et des fonctions que tout prestataire doit mettre en œuvre selon les dispositions de l'article 3 du règlement de la COB n° 96-03, le responsable du contrôle interne ne peut en aucun cas, exercer une activité de gestion pour le compte de tiers, fût-il dirigeant. Les dirigeants demeurent bien entendu destinataires des rapports du contrôleur interne.

S'agissant des sociétés de gestion spécialisées dans le domaine du capital investissement, la publication d'un code de déontologie⁹ permettra l'accélération de la mise en conformité de leur règlement intérieur.

- **La rémunération des mandataires.**

Contrairement aux dispositions de l'article 22 du règlement de la COB n° 96-03, il a été constaté que les frais et commissions perçus dans le cadre de la gestion de portefeuille ne donnent pas toujours lieu à une information complète du mandant ou des porteurs de parts ou d'actions. Il est également rappelé qu'une société de gestion ne peut se voir rétrocéder par un établissement dépositaire teneur de comptes une commission prélevée sur la rémunération des liquidités des comptes titres de la clientèle sous mandat. Une telle pratique contrevient en effet, aux dispositions de l'article 3 du règlement précité, visant la prévention des conflits d'intérêt par le prestataire, et de l'article 7 du même règlement selon lequel le choix des investissements doit s'effectuer dans l'intérêt des mandants.

- **L'information délivrée à la clientèle sous mandat.**

Il est nécessaire que le compte rendu de gestion adressé au mandant mentionne, le cas échéant, que son portefeuille est investi en parts ou actions d'organismes de placements collectifs gérés par le prestataire ou les entités de son groupe conformément à l'article 23 du règlement de la COB n° 96-03.

- **Les informations délivrées sur des sites internet.**

Un prestataire utilisant un site internet pour assurer la promotion ou la vente de produits de placement collectif ou de services de gestion sous mandat doit se conformer à l'article 33 *bis* du règlement de la COB n° 89-02 et à la recommandation COB n° 99-02¹⁰.

(9) Voir *infra* Chapitre IV – La gestion de l'épargne, page 132.

(10) Bulletin mensuel COB, n° 337 de juillet-août 1999, pages 35 à 39.

- **Les informations délivrées à la Commission.**

Aux termes de l'article 5 du décret n° 96-880 du 8 octobre 1996 et de l'article 16 du règlement de la COB n° 96-02, les modifications portant sur les éléments pris en compte pour la délivrance de l'agrément et l'approbation du programme d'activité, concernant notamment la structure du capital, l'actionnariat direct ou indirect, l'organisation et le contrôle, doivent être aussitôt portées à la connaissance de la Commission. De plus, les sociétés de gestion doivent adresser, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, une copie du bilan, du compte de résultat, du rapport annuel de gestion et de ses annexes, ainsi que les rapports général et spécial du commissaire aux comptes à la Commission conformément à l'article 13 du règlement de la COB n° 96-02.

2 Les visites de contrôle de dépositaires

À la suite des contrôles menés auprès de cinq établissements exerçant l'activité de dépositaire d'OPCVM, la Commission a relevé les anomalies suivantes :

- l'absence de procédure de contrôle sur des points spécifiques (actif minimum de l'OPCVM, valorisation des cours) ;
- des périodicités de contrôles insuffisantes au regard du nombre d'OPCVM, notamment sur les inventaires de portefeuilles et l'orientation de la gestion ;
- le non-respect de procédures de contrôle établies ;
- des carences relatives au contenu de l'information destinée à la clientèle ;
- et, enfin, une forte dépendance vis-à-vis des sociétés gérant les OPCVM dont ils sont dépositaires, certains contrôles étant effectués à partir de sources provenant de ces dernières.

La Commission a rappelé dans ses lettres d'observations l'importance du rôle des dépositaires dans la gestion pour le compte de tiers. En se référant à son instruction de novembre 1993 relative aux missions et moyens du dépositaire d'OPCVM, qui précise les tâches et responsabilités d'un établissement dépositaire d'OPCVM, la Commission a demandé le renforcement de leurs contrôles.

II Les OPCVM généraux

A LES PRODUITS À VOCATION GÉNÉRALE

De 2000 à 2001, l'encours des OPCVM à vocation générale⁽¹¹⁾ a augmenté de 2,8 %, passant de 739,8 milliards d'euros à 760,6 milliards d'euros. Cette évolution est en rupture très nette par rapport à la croissance à deux chiffres enregistrée les années précédentes.

Le nombre de produits enregistrés en France poursuit sa croissance avec 7 603⁽¹²⁾ OPCVM généraux, soit 1 262 SICAV et 6 341 FCP. Ce dernier véhicule est particulièrement dynamique puisqu'il est en augmentation de 399 par rapport à 2000 et représente désormais 59,4 % de l'encours des OPCVM généraux, contre 56 % en 2000. Les SICAV ont vu une diminution de leur nombre (- 22 par rapport à 2000) comme de leur encours (en baisse de 5,1 %).

(11) Afin d'éviter toute interprétation erronée et de permettre des comparaisons internationales cohérentes, il paraît nécessaire de rappeler la définition des concepts utilisés dans les statistiques concernant la gestion pour le compte de tiers : les OPCVM à vocation générale comprennent tous les OPCVM de droit français agréés par la Commission exceptés les FCPE, les FCPR, les FCPI et les OPCVM européens faisant l'objet d'une autorisation de commercialisation en France. L'encours correspond à la valeur des actions ou des parts commercialisées en France et dans les autres pays européens pour les OPCVM de droit français bénéficiant d'un passeport. Enfin, les OPCVM nourriciers sont exclus des encours car leur actif est intégralement investi dans leur maître.

(12) Y compris les OPCVM nourriciers.

L'année 2001 a été marquée par un fort mouvement de réallocation d'actifs. L'examen des encours gérés¹³ par type de classification permet de mettre en évidence plusieurs tendances :

- les OPCVM monétaires, délaissés en 2000, gagnent 4 points de part de marché¹⁴. Leur encours s'élève à 257,8 milliards d'euros au 31 décembre 2001, soit un tiers de l'encours global et une hausse de 18,1 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'OPCVM monétaires demeure stable sur la période et s'établit à 661 ;
- l'encours des OPCVM obligataires, qui passe de 129,2 milliards d'euros à 138,6 milliards, voit une augmentation de sa part relative de 17 % à 18 %. L'internationalisation en dehors de la zone Euro devient de plus en plus marquée, puisque les OPCVM obligataires internationaux représentent désormais 33,5 % des encours contre 30,3 % en 2000, 20,2 % en 1999 et 12,8 % en 1995 ;
- les OPCVM actions françaises subissent les conséquences de la baisse des cours avec un encours en baisse de 19 % et perdent 3 points de part de marché (8 %), leur encours passant de 81,8 milliards d'euros en 2000 à 66,3 milliards d'euros en 2001. Cette évolution s'explique par un effet prix négatif important et par un redéploiement des actifs vers des OPCVM investis en actions de pays de la zone Euro. En effet, ceux-ci progressent fortement en nombre et en valeur, puisqu'au 31 décembre 2001, il en existe 286 (contre 217 en 2000) pour un encours de 33,3 milliards d'euros (+ 39,3 %) ;
- l'encours des OPCVM actions internationales est en baisse de 10 % malgré une augmentation importante du nombre de fonds : +17 %. Il représente au 31 décembre 2001 69,6 milliards d'euros, contre 77,4 milliards un an plus tôt. L'orientation de gestion continue cependant de s'internationaliser puisque les OPCVM actions des pays de la zone Euro et internationales représentent 60,8 % des encours actions contre 55,2 % en 2000, 54,3 % en 1999 et 33,9 % en 1995 ;
- le nombre d'OPCVM diversifiés augmente fortement (+273 fonds). Ils profitent d'une gamme d'orientations de gestion élargie (notamment avec les fonds assortis d'une protection et les fonds à promesse). Principalement investis en actions, ils pâtissent de la baisse des marchés avec une diminution de leur encours de l'ordre de 2,3 % entre 2000 et 2001 à 197 milliards d'euros. Néanmoins, le dynamisme en termes de création de ce type d'OPCVM reste d'actualité, puisqu'ils représentent 48 % des agréments l'année passée. Il faut noter qu'aujourd'hui, les OPCVM diversifiés représentent 40 % de l'offre en termes de produit (le quart de l'encours global), ce qui n'est pas satisfaisant au regard de la signification de la classification des OPCVM ;
- avec 37,6 milliards d'euros, on observe une augmentation de l'ordre de 11 % des encours des OPCVM garantis par rapport à 2000 (33,9 milliards d'euros). Les OPCVM garantis (FCP et SICAV) représentent 15 % des agréments de l'année 2001.

B LES FONDS COMMUNS D'INTERVENTION SUR LES MARCHÉS À TERME (FCIMT)

Au 31 décembre 2001, la Commission a recensé 28 FCIMT contre 29 l'année précédente : cinq FCIMT ont été créés et six dissous pendant l'année.

Un léger intérêt pour les FCIMT a été observé en 2001. Malgré une conjoncture boursière peu favorable, les actifs gérés, tout en restant à un niveau modeste, ont augmenté de 10,5 % pour atteindre 802,8 millions d'euros contre 726,6 millions d'euros en 2000. Les deux plus gros FCIMT représentent près de la moitié de l'encours total (47 %) et les six premiers 80 %.

(13) Y compris les OPCVM nourriciers.

(14) Pour mémoire, la part de marché des OPCVM à vocation monétaire s'élevait à 46,0 % en 1995.

C LES ÉVOLUTIONS DES PRODUITS

1 Les OPCVM indiciels cotés

Au cours de l'année 2001, la Commission a poursuivi l'agrément et l'autorisation à la commercialisation en France d'OPCVM indiciels cotés (*trackers*, également appelés ETF - *Exchange Traded Funds*). Ce sont des fonds dont l'objectif d'investissement est de reproduire la performance d'un indice boursier et qui ont le statut juridique d'OPCVM négociés en continu. Au 31 décembre 2001, il en existait 22 sur Euronext Paris, cotés sur le segment de marché qui leur est dédié (Nexttrack).

Les indices concernés sont le CAC 40, le Dow Jones Stoxx 50, le Dow Jones Euro Stoxx 500, le Dow Jones 50 Europe, le Dow Jones Global Titans 50, le Dow Jones Industrial Average et le MSCI Pan Euro.

La dualité juridique de ces produits (OPCVM et valeurs mobilières cotées) justifie l'application de deux séries de réglementation au niveau de la Commission et les soumet ainsi à deux procédures¹⁵ :

- un agrément ou une autorisation à la commercialisation en France du produit en tant qu'OPCVM,
- une procédure de visa pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé.

La Commission veille à la bonne information des souscripteurs qui, lorsqu'ils achètent des parts d'ETF, doivent pouvoir disposer :

- pour les fonds de droit français, d'une notice d'information approuvée par la Commission ainsi que du prospectus d'admission visé par elle ;
- pour les fonds européens coordonnés, d'un prospectus approuvé par les autorités d'origine assorti d'un complément à destination des souscripteurs français et d'un prospectus d'admission visé par la Commission.

Ces documents sont disponibles sur les sites internet de la Commission (rubrique SOPHIE), d'Euronext et des émetteurs.

S'agissant de la réglementation, la Commission va poursuivre, en 2002, l'adaptation des textes aux particularités des OPCVM indiciels cotés.

Bien que le montant soit encore modeste en volume d'encours (3,5 milliards d'euros), le bilan de la première année d'activité de ce nouveau produit reste prometteur. Il représente 0,5 % de l'encours global des OPCVM à vocation générale.

2 Les autres fonds indiciels

Les fonds indiciels sont des OPCVM dont l'objectif de gestion est d'obtenir la même performance qu'un indice de référence, précisé dans leur notice d'information.

Au 31 décembre 2001, le nombre de fonds indiciels s'élève à 137 pour un encours de l'ordre de 9,5 milliards d'euros¹⁶. Le tiers de cet encours est investi en actions françaises et a pour indice de référence le CAC 40.

(15) Rapport annuel COB 2000, page 121.

(16) L'encours des fonds indiciels classiques est à rapprocher de l'encours des ETF.

3 Les OPCVM allégés

Créés en 1998¹⁷, les OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée ne sont pas soumis à agrément de la Commission (mais à une simple procédure déclarative) et sont réservés aux investisseurs qualifiés ou aux personnes physiques investissant plus de 500 000 euros.

Au 31 décembre 2001, le nombre d'OPCVM à procédure allégée s'établit à 564 contre 524 l'année précédente, dont une très grande majorité de FCP (543). L'encours total, en augmentation de 34 %, s'élève à 41,3 milliards d'euros en 2001 contre 30,8 en 2000 et 9,4 en 1999. Toutefois, sur l'encours de 41,3 milliards d'euros, 19 milliards proviennent d'un fonds détenu par un seul investisseur. La percée de ce type de produit doit ainsi être relativisée.

Par comparaison, l'encours des fonds agréés dits "réservés à 20 souscripteurs au plus" (anciennement dénommés "non offerts au public") s'élève à 84,9 milliards d'euros en légère diminution par rapport à 2000 (- 3,3 %). Leur nombre s'établit à 1 310 en hausse de 39 unités par rapport à 2000.

Par ailleurs, le contrôle *a posteriori*¹⁸ effectué sur 51 OPCVM à procédure allégée (32 sociétés de gestion concernées) créés en 2001 a mis en évidence :

- que la quasi-totalité des fonds prévoit de déroger aux règles d'investissement de droit commun dans leur notice et que les ratios et règles d'investissement sont dans l'ensemble bien respectés ;
- que les fonds interviennent essentiellement sur les marchés dérivés (*swaps*, *options*, *futures*) de taux, de change et d'actions mais que les notices d'information ne sont, dans la plupart des cas, pas en adéquation avec l'utilisation de ces instruments. De plus, le programme d'activité de leur société de gestion n'a pas toujours été mis à jour auprès de la Commission ;
- que le recours aux frais variables concerne 25 % des fonds examinés.

4 Les fonds à compartiments

Un OPCVM à compartiments permet de réunir dans une même structure juridique des compartiments dont les orientations de gestion peuvent être différentes.

Au 31 décembre 2001, 31 OPCVM "têtes" existent pour un montant total d'encours de 2,6 milliards d'euros contre 3,3 milliards d'euros en 2000 (en baisse de 21,2 %). Le nombre total de compartiments s'élève à 128 contre 78 au 31 décembre 2000, soit un impact relativement confidentiel de ce dispositif (dans le même temps, plus de 2 800 compartiments de droit étranger sont autorisés à la commercialisation en France). Les compartiments d'actions internationales représentent 45 % du nombre total des compartiments et 21 % des encours. Les compartiments obligataires représentent 8 % du nombre des compartiments et 36 % des encours. La moyenne de compartiments par fonds s'établit à 3 après retraitement d'un OPCVM comprenant, à lui seul, 41 compartiments.

5 Les fonds de fonds

Le développement de la multigestion explique que d'ores et déjà les fonds de fonds représentent 16 % du nombre total des OPCVM et 8,3 % de l'encours global des fonds à vocation générale. L'encours des fonds de fonds s'établit au 31 décembre 2001 à 66,1 milliards d'euros, pour environ 1 200 produits.

On constate, en outre, une part très importante des fonds investis entre 5 et 50 % en autres OPCVM (plus de 2 000 produits pour 143 milliards d'euros). Le développement spécifique de ces produits mixtes avec une partie en gestion directe et une partie réinvestie en OPCVM n'est pas sans soulever des problèmes spécifiques, notamment en termes de transparence des frais.

(17) Rapport annuel COB 1998, page 124.

(18) Les OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée ne sont pas soumis à l'agrément de la Commission. *A posteriori*, des contrôles peuvent porter sur les documents établis ou diffusés par les OPCVM allégés. À tout moment, la Commission peut faire modifier la présentation et la teneur de ces documents conformément à l'article 23 du règlement de la COB n° 98-05.

Tableau récapitulatif des OPCVM investissant tout ou partie de leur actif dans d'autres OPCVM

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2001	FCP		SICAV		TOTAL	
	NOMBRE	ENCOURS	NOMBRE	ENCOURS	ENCOURS	RÉPARTITION
ENCOURS EN MILLIARDS D'EUROS						
OPCVM INVESTIS À MOINS DE 5 % EN PARTS D'OPCVM	3 339	308,9	980	282,6	591,5	73,9 %
OPCVM INVESTIS ENTRE 5 % ET 50 % EN PARTS D'OPCVM	1 850	109,1	219	33,5	142,6	17,8 %
OPCVM INVESTIS À PLUS DE 50 % EN PARTS D'OPCVM	1 152	57,5	63	8,6	66,1	8,3 %
TOTAL	6 341	475,5	1 262	324,7	800,2	100,0 %

Par ailleurs, la nouvelle directive européenne portant sur les OPCVM¹⁹ reconnaît les fonds de fonds et permet de créer des OPCVM coordonnés investissant jusqu'à 100 % de leur actif dans des OPCVM.

Dans le cadre de cette directive, un OPCVM ne peut pas investir plus de 10 % de son actif dans tout autre OPCVM coordonné (limite pouvant être passée à 20 % par les Etats membres), ce dernier ne devant pas investir plus de 10 % dans un troisième OPCVM. Cette disposition a pour objet d'éviter les cascades d'OPCVM.

6 Les OPCVM maîtres et nourriciers

Au 31 décembre 2001, on dénombre 322 OPCVM maîtres pour un encours total de 87 milliards d'euros²⁰ (contre 186 OPCVM maîtres pour un encours de 60,6 milliards d'euros au 31 décembre 2000). La totalité de l'encours des OPCVM nourriciers étant intégrée dans l'encours des OPCVM maîtres, seul ce dernier est compté dans l'encours global des OPCVM à vocation générale. Le nombre d'OPCVM maîtres et leur encours sont en forte hausse (respectivement + 73 % et + 44 %). Ce produit est principalement utilisé dans la gestion monétaire (57 % de l'encours total) et actions (18 %). Fin 2001, les fonds maîtres représentaient 11,4 % de l'encours des OPCVM généraux.

Au 31 décembre 2001, on dénombre 521 OPCVM "nourriciers" pour un encours de 39,5 milliards d'euros (contre 314 OPCVM nourriciers pour un encours de 24,5 milliards d'euros au 31 décembre 2000). Le nombre d'OPCVM nourriciers et leur encours sont en forte hausse (respectivement + 66 % et + 61 %). Ce produit est majoritairement utilisé dans la gestion monétaire (61 % de l'encours total). L'encours moyen par fonds en 2001 s'élève à 76 millions d'euros. Les fonds nourriciers représentent aujourd'hui 5 % de l'encours des OPCVM généraux. Le rapport entre les fonds nourriciers et les fonds maîtres est relativement faible : 1,6 nourricier par maître.

Le développement envisagé de ces produits passe par l'introduction de services additionnels au niveau des fonds nourriciers²¹ (addition de garanties, de protection de change, etc.).

D LES OPCVM EUROPÉENS AUTORISÉS À LA COMMERCIALISATION EN FRANCE

Au 31 décembre 2001, 340 OPCVM coordonnés agréés dans d'autres pays européens bénéficient d'autorisations de commercialisation délivrées par la Commission et peuvent être proposés en France, dont 123 fonds sans compartiment et 217 fonds à compartiments (en moyenne 13 compartiments par

(19) Voir *infra* Chapitre IV - La gestion de l'épargne, page 117.

(20) Les OPCVM maîtres ne sont pas uniquement réservés aux OPCVM nourriciers.

(21) Voir *infra* Chapitre IV - La gestion de l'épargne, page 115.

OPCVM “tête”). En termes de produits, et compte tenu du nombre de compartiments (2 840 compartiments), on peut noter que 37 % des produits tous souscripteurs proposés en France, sont aujourd’hui de droit étranger (même si leur part de marché en termes d’encours est de l’ordre de 4 %).

Pour la seule année 2001, la Commission a délivré 383 autorisations de commercialisation, en forte baisse par rapport à 2000 (609 autorisations). Il est probable que cette évolution est liée à l’achèvement des gammes de produits distribués depuis le Luxembourg chez un certain nombre de grands opérateurs.

L’allocation du nombre de ces fonds par pays d’origine confirme la prédominance très nette du Luxembourg (89,4 %), suivi par l’Irlande (5,9 %), la Belgique (4 %), le Royaume-Uni (0,5 %) et la Suisse (0,2 %).

La Commission demande aux correspondants centralisateurs français de ces produits de lui adresser, à la fin de chaque semestre civil, l’encours global des OPCVM, en lui précisant le montant commercialisé en France estimé en fin de période. Bien que cette tâche soit explicitement une de celles confiées aux correspondants centralisateurs en vertu de l’instruction du 15 décembre 1998, la transmission des données semestrielles nécessite toujours de fréquentes relances auprès de ces derniers.

Ces chiffres sont transmis dans les deux mois suivant la clôture du semestre. Au moment de la rédaction du présent rapport, les derniers chiffres dont dispose la Commission étaient ceux arrêtés au 30 juin 2001. À cette date, il apparaît que les fonds européens faisant l’objet d’une commercialisation en France représentaient un encours global de 26,9 milliards d’euros contre 27,7 milliards d’euros au 31 décembre 2000.

III L’évolution du cadre juridique applicable aux OPCVM généraux

A LA MODIFICATION DU DÉCRET N° 89-624

Le décret n° 2002-278 du 26 février 2002 modifiant le décret n° 89-624 du 6 septembre 1989, pris en application de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances, a pour objet l’aménagement de la réglementation française sur les thèmes suivants :

- les OPCVM cotés²²,
- l’utilisation des produits dérivés dans les OPCVM,
- les possibilités de commercialisation transfrontière d’OPCVM,
- les règles d’engagement des OPCVM à procédure allégée,
- le capital minimum des SICAVAS²³ et la détention des liquidités par les FCIMT.

(22) Voir *supra* Chapitre IV – La gestion de l’épargne, page 111.

(23) SICAVAS : SICAV d’actionnariat salarié.

1 L'utilisation des produits dérivés dans les OPCVM

a) Les produits dérivés utilisables

Le décret crée une catégorie intermédiaire de dérivés cotés sur taux d'intérêt et de change sur des marchés visés par la directive 98/33 (modifiant les directives relatives aux conditions d'accès aux activités d'établissement de crédit, au calcul de leur ratio de solvabilité et aux exigences de fonds propres).

L'utilisation de cette notion permet, sans imposer que les dérivés soient négociés sur un marché réglementé, de ne pas appliquer à ces produits certaines des contraintes imposées par le décret sur les contrats de gré à gré, notamment en termes de risque de contrepartie, puisque celui-ci est assuré par l'entreprise de marché qui gère les appels de marge.

Par ailleurs, le décret précise un certain nombre de règles sur l'utilisation de contrats à terme, sur la nature de la contrepartie et l'obligation de pouvoir dénouer les contrats à tout moment.

b) La division du risque de contrepartie

Le décret, dans l'esprit des dispositions de la nouvelle directive européenne²⁴ relative aux OPCVM, prévoit d'appliquer aux contrats à terme une règle de division du risque sur une même contrepartie à hauteur de 10 %. Le calcul de ce risque est fondé sur l'exposition nette à la valeur de marché et tenant compte des garanties.

Il a été admis qu'en soient exonérés les OPCVM *“garantissant une performance, un revenu ou le capital et bénéficiant [lui-même] d'une garantie ou faisant bénéficier [ses] porteurs ou actionnaires d'une garantie”*.

c) Les règles applicables aux sous-jacents

La directive OPCVM entend établir un principe de transparence dans l'utilisation des produits dérivés pour éviter que l'exposition effective du fonds par recours aux dérivés puisse contourner les règles applicables à la détention en direct des actifs constituant le sous-jacent du dérivé. Ce principe se traduit par l'application des règles d'éligibilité et de division des risques aux sous-jacents des instruments dérivés.

Le décret applique ce principe en posant que les règles de l'article L. 214-4 du Code monétaire et financier s'appliquent aux sous-jacents du contrat à terme. Cet article pose notamment deux principes précisés par décret : le premier sur les actifs éligibles (qui conduit à exclure, par exemple, les parts de SCPI), le second sur la division des risques (règle dite des 5-10-40 %).

Par ailleurs, pour prendre en compte la nature spécifique de certains produits, le décret prévoit que *“lorsque le contrat a pour objet de permettre la réalisation par un organisme de son objectif de garantie de performance, de revenu ou de capital”*, l'exposition au risque liée à ce contrat est calculée par référence à la valeur de l'actif sous-jacent à la date de conclusion du contrat. Cette adaptation est rendue nécessaire, pour des produits tels que les fonds à promesse, par le fait que le suivi à tout instant de la sensibilité de leur valeur liquidative à un sous-jacent particulier n'a pas de signification.

d) L'utilisation des dérivés au niveau des OPCVM nourriciers

Le décret ouvre la possibilité aux OPCVM nourriciers d'utiliser les dérivés sous trois conditions :

- le calcul consolidé de l'engagement de l'actif maître - nourricier²⁵ ;
- l'obligation que le contrat à terme ne puisse avoir pour effet de décorrélérer substantiellement l'orientation du nourricier de celle du maître, sauf lorsque l'objet du contrat est de donner une garantie au nourricier ;

(24) Voir *infra* Chapitre IV – La gestion de l'épargne, page 117 et Chapitre VI – L'action internationale, page 174.

(25) Une note technique, voire une convention, expliquant les modalités mises en place pour le suivi de cet engagement consolidé devra être communiqué à la COB lors de toute demande de création ou transformation desdits OPCVM nourriciers.

- l'obligation, pour les OPCVM nourriciers et maîtres, d'avoir le même dépositaire sauf si ce dernier s'interdit dans sa note d'information toute intervention sur les marchés à terme.

2 La commercialisation transfrontière des OPCVM

Le décret soumet à autorisation ministérielle l'introduction des OPCVM enregistrés dans des Etats non membres de l'OCDE (ou Etats désignés comme soumis à la convention OCDE). Il définit la procédure en matière d'autorisation de commercialisation des OPCVM coordonnés européens. Il prévoit enfin, une double condition pour l'autorisation donnée par la Commission pour la commercialisation en France des autres OPCVM étrangers : des règles de sécurité et de transparence équivalentes aux règles françaises et un instrument d'échange d'information entre la COB et l'autorité d'origine du fonds.

3 Les règles applicables aux OPCVM à procédure allégée

La limitation de l'effet de levier pour les OPCVM était souvent considérée comme un des obstacles au développement de produits de gestion alternative dans le cadre des OPCVM de droit français. Trois plafonds étaient définis :

- pour l'exposition aux produits dérivés (100 % de l'actif) ;
- pour l'emprunt d'espèces (10 % de l'actif par la loi, le décret n° 89-623 portant toutefois cette limite à 25 % pour les OPCVM allégés) ;
- et pour les emprunts de titres (30 % de l'actif par le décret n° 89-624).

Le décret porte, pour les OPCVM à procédure allégée, l'exposition sur produits dérivés à 200 % de l'actif et les possibilités d'emprunts de titres à 100 %. Ainsi, l'exposition globale maximum pour les OPCVM allégés serait portée de 2,55 à 4,25 fois l'actif du fonds²⁶. L'utilisation de cette possibilité est toutefois subordonnée à l'approbation préalable d'un programme d'activité spécifique de la société de gestion par la Commission.

Deux autres dispositions sont prises par ce décret : la fixation du capital minimum en euros des SICAVAS (SICAV d'actionnariat salarié) et la détention des liquidités par les FCIMT (abaissement du seuil de liquidité à 40 %).

Le capital minimum en euros, à la création, des OPCVM est désormais fixé comme suit :

NATURE	AVANT	APRÈS
	MONTANT EN FRANCS	MONTANT EN EUROS
SICAV	50 000 000	8 000 000
SICAVAS	-	225 000
FONDS COMMUNS (SAUF FCPE)	2 500 000	400 000

(26) 2,55 = 1 (actif du fonds) + 0,25 (emprunt d'espèces) + 0,3 (emprunts de titres) + 1 (exposition aux dérivés)
4,25 = 1 (actif du fonds) + 0,25 (emprunt d'espèces) + 1 (emprunts de titres) + 2 (exposition aux dérivés)

B LES DIRECTIVES OPCVM²⁷ : LES ENJEUX POUR LE SECTEUR DE LA GESTION ET LES AUTORITÉS FRANÇAISES DE RÉGULATION

Les OPCVM sont régis en Europe par une directive datant de 1985 aux termes de laquelle tout OPCVM se conformant à ses dispositions (celui-ci est alors dit "coordonné" ou "harmonisé") peut faire l'objet d'une commercialisation dans tous les Etats membres en vertu d'une attestation de conformité qui lui est accordée par les différents régulateurs nationaux.

L'obsolescence de la directive a conduit la Commission européenne à envisager, à plusieurs reprises, des propositions de modification.

La Commission a élaboré, le 17 juillet 1998, deux propositions de directives modifiant la directive actuelle 85/611/CEE sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières²⁸, qui avait instauré un régime d'agrément unique pour les organismes de placement collectif :

- la première proposition contient les dispositions relatives aux OPCVM²⁹ ;
- la seconde proposition contient les dispositions relatives aux sociétés de gestion et aux prospectus simplifiés³⁰.

Le 21 novembre 2001, la Commission européenne a accepté dans leur intégralité les deux amendements votés par le Parlement³¹. Les deux directives ont été publiées le 13 février 2002 au Journal officiel des Communautés européennes. Pour les deux directives, l'adoption par les Etats membres doit intervenir au plus tard le 13 août 2003 et leur date d'entrée en vigueur au plus tard le 13 février 2004.

1 La transposition et l'harmonisation des directives

La transposition de ces directives dans le droit français nécessitera un travail législatif et réglementaire important et sera l'occasion de clarifier les textes législatifs et réglementaires actuels concernant la gestion pour le compte de tiers.

Par ailleurs, l'application des deux directives devra, en premier lieu, se faire en harmonisation avec la directive sur le commerce électronique et, dans une certaine mesure, avec la proposition de directive sur la vente à distance des services financiers.

La directive sur le commerce électronique est une directive cadre horizontale qui s'applique à tous les services de la société de l'information. Le principe est que les prestataires peuvent proposer leurs services dans toute l'Union européenne sur la base de la législation de leur Etat membre d'origine.

2 Le rôle du régulateur

La complexité et l'imprécision de certaines dispositions de la directive jointes au caractère automatique renforcé du passeport européen³² laissent penser que l'interprétation et l'application de la directive seront aussi importantes que sa transposition.

Dans cette perspective, il est essentiel de mettre en place les organes nécessaires de coordination au niveau européen.

(27) Voir *Infra* Chapitre VI – L'action internationale, page 174.

(28) Directive du Conseil du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (85/611/CEE).

(29) Réf. CE COM(1998)0449.

(30) Réf. CE COM(1998)0451.

(31) Cf. Avis CE COM(2001)0687.

(32) Le caractère automatique du passeport européen fait que les positions du régulateur d'un Etat s'appliqueront, notamment *via* la commercialisation de produits coordonnés, dans les autres pays.

3 La contribution du droit européen aux grandes évolutions du secteur de la gestion pour le compte de tiers

Cette réglementation européenne devrait contribuer à amplifier l'évolution récente du secteur de la gestion, notamment sur les trois axes suivants :

- la constitution de sociétés entièrement dédiées à la gestion pour le compte de tiers, jouant de plus en plus sur des effets de taille avec une stratégie autonome par rapport aux grands groupes financiers dont elles sont issues, et utilisant les OPCVM comme support privilégié ;
- le développement de stratégies européennes voire mondiales au niveau des politiques d'investissement, d'organisation des sociétés et de leurs procédures, des fonctions logistiques (déposition-conservation, gestion administrative et comptable) et de distribution de produits ;
- le recours croissant à des techniques sophistiquées de gestion, reposant notamment sur l'utilisation des instruments financiers dérivés et le développement de la multigestion.

À ces tendances lourdes, s'ajoutera inévitablement l'enjeu de la distribution des produits tant d'un point de vue commercial que d'un point de vue réglementaire. En effet, il est possible d'observer une multiplication des canaux de distribution, notamment avec l'émergence de réseaux multi-produits et des OPCVM cotés.

C LE DÉCRET N° 2001-1278 DU 27 DÉCEMBRE 2001 SUR LA REDEVANCE COB

Le décret n° 2001-1278 du 27 décembre 2001, modifiant le décret n° 68-23 du 3 janvier 1968 portant organisation administrative et financière de la Commission des opérations de bourse, a été publié au Journal officiel le 29 décembre 2001³³. En matière de gestion, le taux des redevances perçues par la Commission est sensiblement abaissé.

	ANCIEN DÉCRET N° 99-233		NOUVEAU DÉCRET N° 2001-1278	
	TAUX/FORFAIT	PLANCHER	TAUX/FORFAIT	PLANCHER
ENCOURS :				
SICAV	0,015 ‰		0,01 ‰	
FCP	0,015 ‰	1 500 €	0,01 ‰	1 500 €
ENCOURS/MANDATS	0,015 ‰/0,005 ‰	1 500 €	0,01 ‰/0,005 ‰	1 500 €
SCPI	0,03 ‰		0,01 ‰	
FCC	0,015 ‰	1 500 €	0,01 ‰	1 500 €
PSI	0,005 ‰	1 500 €	0,005 ‰	1 500 €
OPCVM ÉTRANGERS	1 500 €	PAR TÊTE DE FOND	1 500 €	PAR TÊTE DE FOND
	PAIEMENT SUITE À DEMANDE DE DÉCLARATION		PAIEMENT SUITE À DEMANDE DE DÉCLARATION	
	DÉLAI DE PAIEMENT : 31/03/N AU PLUS TARD		DÉLAI DE PAIEMENT : 30/04/N AU PLUS TARD	
	DATE DE MAJORATION : 01/04/N		DATE DE MAJORATION : 01/05/N	
AUTORISATIONS DE COMMERCIALISATION D'OPCVM ÉTRANGERS	2000 € (PAR COMPARTIMENT) PAIEMENT AU DÉPÔT DU DOSSIER		2000 € (PAR COMPARTIMENT) PAIEMENT AU DÉPÔT DU DOSSIER	

(33) Voir Annexe VIII, page 413.

Sont assujettis au paiement d'une redevance à la Commission, au titre de ses interventions, les sociétés de gestion (de portefeuille, d'OPCVM, et de FCC), les SICAV, les SCPI ainsi que les autres prestataires de services d'investissement autorisés à exercer le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

Le montant dû est égal, avec un plancher de 1500 euros (sauf pour les SICAV et les SCPI) à un pourcentage de l'ensemble des encours gérés au 31 décembre, calculé de la manière suivante :

- 0,005 pour mille des encours gérés sous mandat ;
- 0,010 pour mille des encours d'OPC (soit une baisse d'un tiers pour les OPCVM et une division par trois pour les SCPI par rapport au dispositif antérieur de 1999).

La date d'exigibilité des redevances a été repoussée d'un mois (du 31 mars au 30 avril de chaque année). Au total, cette diminution des redevances devrait avoir un impact de l'ordre de 4,7 millions d'euros et ramener le montant des redevances perçues sur les activités de gestion à 13 millions d'euros.

Un article, publié dans le Bulletin mensuel de la COB n° 364 de janvier 2002 détaille le calcul de la redevance et ses particularités.

D L'INFORMATION PRÉALABLE À LA SOUSCRIPTION

La Chambre commerciale financière et économique de la Cour de cassation et la Cour d'appel de Paris ont eu récemment l'occasion de se prononcer sur la portée de l'obligation d'informer l'investisseur avant la souscription de produits de placement - parts ou actions d'OPCVM dans le premier cas, parts quirataires d'un navire de plaisance dans le second.

1 Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 14 septembre 1999

La Cour a examiné la validité de la souscription de parts ou actions d'OPCVM par deux personnes morales, au regard des conditions dans lesquelles ces souscriptions étaient intervenues.

Elle a consacré à cette occasion le caractère d'ordre public de la protection des textes relatifs aux OPCVM et précisé que la remise au souscripteur d'une plaquette commerciale préalablement à la souscription n'équivaut pas à la remise de la notice d'information requise par le règlement n° 89-02 de la COB.

En l'espèce, la Cour a relevé que :

- rien ne démontrait ni même ne laissait supposer que la souscription avait été précédée de la remise de la notice d'information approuvée par la Commission et décrivant les caractéristiques des OPCVM concernés, comme l'exige le règlement de la COB n° 89-02 relatif aux OPCVM ;
- la plaquette remise aux souscripteurs était *"un document de type commercial et publicitaire dont l'objet manifeste était de vanter uniquement les potentialités positives du produit dans le but de le faire acheter"* et la fiche technique accompagnant la plaquette n'était *"elle-même pas de présentation neutre"* ;
- ces documents comportaient de nombreuses différences avec les informations portées dans la notice d'information COB notamment quant aux risques encourus, à la durée du placement ou aux opérations possibles.

Considérant que le dol était ainsi constitué, la Cour d'appel a annulé les contrats de souscription et condamné les sociétés ayant recueilli les souscriptions à rembourser aux deux investisseurs le montant du capital investi.

2 Arrêt de la Chambre commerciale financière et économique de la Cour de cassation du 3 juillet 2001

Dans cet arrêt du 3 juillet 2001³⁴, la Cour de cassation a statué sur une décision d'annulation d'un prêt accordé par une banque à un couple de particuliers, en vue de l'acquisition de parts quirataires d'un navire de plaisance.

La Cour d'appel avait estimé que la banque avait l'obligation de ne pas passer sous silence, auprès de ses clients, le contenu de l'avertissement donné en 1985 par la Commission qui exposait que la rentabilité de l'investissement était négative et qu'il existait un risque fiscal. La banque, qui connaissait cet avertissement, n'en ayant pas informé ses clients, la Cour d'appel avait décidé qu'elle avait fait preuve d'une réticence dolosive viciant le consentement des emprunteurs.

Considérant qu'une banque qui reçoit de la Commission des opérations de bourse des mises en garde relatives à des placements déterminés est tenue d'informer ses clients intéressés par ces placements du contenu de ces mises en garde, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'appel.

E LA GESTION ALTERNATIVE

Dans un contexte de marchés d'actions difficiles depuis deux ans, l'intérêt des investisseurs s'est reporté sur des stratégies de gestion favorisant une certaine décorrélation entre les performances des fonds et celles des principaux indices des classes d'actifs classiques.

Ces gestions sont aujourd'hui communément désignées comme alternatives, même si ce terme n'a pas de définition consensuelle au sein même des professionnels et au plan international. Il peut être approché par les objectifs de gestion, les stratégies mises en œuvre, les instruments financiers utilisés.

Les objectifs sont d'offrir une performance décorrélée de l'évolution des grands marchés de valeurs mobilières (recherche de performance en valeur absolue) et d'offrir un couple risque (apprécié en termes de volatilité) - rendement meilleur que celui des produits taux ou actions habituels.

Les principales stratégies sont souvent décrites selon trois types : les stratégies bidirectionnelles ou "de tendance" (fondées sur l'anticipation des directions prises par les différents marchés soit de manière purement discrétionnaire, soit selon une modélisation), les stratégies d'arbitrage (fondées sur la prise en compte des écarts de valorisation entre des actifs financiers voisins et leur évolution), les stratégies de positions acheteuses et vendeuses, principalement sur actions, communément désignées sous le terme de *long/short* (dans lesquelles la sélection de titres combine des positions acheteuses et vendeuses pour moduler le risque de marché).

Le régulateur est plus particulièrement concerné par les techniques et instruments financiers spécifiquement utilisés par ce type de gestion :

- un effet de levier est fréquemment utilisé pour majorer le gain financier détecté par l'analyse des relations entre différents instruments financiers et qui est souvent faible en valeur absolue. Le levier peut être défini de façon générale comme le rapport entre l'exposition nette du fonds (par l'investissement des apports des souscripteurs, par les engagements par emprunts d'espèces ou de titres ou pensions et par les expositions nettes sur contrats à terme) et son actif net. Son calcul précis n'est en revanche pas normalisé.

Cet effet est très souvent strictement limité aujourd'hui dans le cadre d'OPCVM régulés, notamment dans le cadre des normes européennes (en droit français, un OPCVM agréé peut avoir une exposition nette maximale théorique de 2,2 fois³⁵ son actif net). Cette raison explique en partie l'utilisation fréquente de véhicules non régulés (les *hedge funds*).

(34) Voir *supra* Chapitre III – La protection des investisseurs, page 94 et Bulletin mensuel COB, n° 361 d'octobre 2001, page 33.

(35) $2,2 = 1$ (actif du fonds) + 0,1 (emprunt d'espèces) + 0,1 (emprunts de titres) + 1 (exposition aux dérivés).

- les stratégies les plus importantes aujourd'hui cherchent à jouer sur des valeurs relatives tout en neutralisant l'impact de l'évolution des marchés, ce qui se traduit par l'utilisation de positions vendeuses ;

- la liquidité fait souvent l'objet de restrictions alors que celle-ci est une des caractéristiques fondamentales de l'OPCVM ;

- le fait enfin que la gestion alternative soit fréquemment mise en oeuvre à partir d'organismes de placement collectif (OPC) non régulés constitués *off shore* explique que des sociétés de gestion ou des banques, notamment européennes, aient mis en place des techniques indirectes (OPCVM d'OPC cotés, titres de créance structurés par un *swap* de performance sur un panier de *hedge funds*).

Au-delà du cadre historique de l'activité des *hedge funds*, (compte propre d'établissements financiers et cible de clientèle de particuliers fortunés), la gestion alternative tend à se réorienter aujourd'hui vers la clientèle d'investisseurs institutionnels, en se proposant comme composante très minoritaire de leur portefeuille. L'offre cherche ainsi à s'adapter aux demandes de ces investisseurs, proposant des rendements moins élevés, mais plus réguliers et développant l'utilisation d'outils plus rigoureux de suivi des risques.

Une autre tendance est de développer au sein même d'OPCVM à gestion conventionnelle une composante alternative minoritaire (OPCVM monétaires intégrant des positions d'arbitrage, OPCVM action avec une part de *long short*).

Le contexte français de la gestion alternative est assez particulier ; il se caractérise par l'interdiction de commercialisation des fonds *off shore*, par l'utilisation de quelques méthodes de gestion alternative dans les limites réglementaires et, enfin, par une demande de la profession pour un desserrement des contraintes liées à ce type de gestion.

De plus en plus de sociétés de gestion déposent des dossiers de demandes d'agrément pour la création de filiales spécialisées en gestion alternative : celle-ci peut être mise en oeuvre de façon directe ou indirecte.

Les OPCVM français mettant en oeuvre directement ce type de gestion sont encore peu nombreux, notamment en raison des restrictions à l'effet de levier. À côté des traditionnels fonds communs d'investissement sur les marchés à terme (FCIMT, comparables aux fonds de futures anglo-saxons), certaines possibilités ont été utilisées par les opérateurs dans le cadre actuel de réglementation des contrats à terme.

Le développement a toutefois surtout porté sur l'investissement indirect dans des stratégies alternative *via* des fonds de fonds, aussi appelé multigestion alternative.

Cette gestion indirecte, sous forme d'OPCVM investissant dans des fonds cotés sur des places européennes, est utilisée dans une soixantaine de fonds, par une trentaine de sociétés de gestion possédant l'expertise et les moyens nécessaires. L'encours total de ces fonds est inférieur à 3 milliards d'euros, soit 4 pour mille de l'encours global en 2001.

La Commission a donc décidé de répondre aux interrogations croissantes des professionnels de la place, suivant trois étapes :

- dans l'immédiat, une information plus précise des souscripteurs sur la nature et les risques de ces produits est d'ores et déjà requise pour les OPCVM qui demandent un agrément et souhaitent mettre en oeuvre une gestion alternative indirecte (dans les limites réglementaires existantes). Précisons à cet égard que la validité du consentement du souscripteur ne peut être obtenue que si celui-ci comprend exactement la nature du produit auquel il souscrit ;

- concernant les fonds réservés aux investisseurs professionnels, des travaux spécifiques avaient déjà été engagés dans le cadre d'un projet de loi³⁶ pour permettre le développement en France d'OPCVM sans contraintes sur les règles d'investissement (notamment quant à l'effet de levier), sous forme de fonds "contractuels". De façon plus immédiate, la récente révision du décret 89-624 assouplit les règles d'engagement des OPCVM à procédure allégée existants et réservés aux investisseurs qualifiés ;
- la Commission a, par ailleurs, engagé une étude plus approfondie, en association avec la profession, sur les problématiques nombreuses posées par la gestion alternative, dans la perspective notamment de sa diffusion au-delà d'un cercle d'acteurs restreint et d'une clientèle spécifique. Son objectif est de proposer des solutions répondant précisément aux attentes de l'ensemble des acteurs intéressés (épargnants et investisseurs, sociétés de gestion, distributeurs, régulateurs, dépositaires, commissaires aux comptes) tout en clarifiant le cadre de régulation utilisé.

Dans le cadre de ces réflexions, la Commission sera très attachée à l'évaluation des risques propres à ce type de gestion, tant sur la plan de la protection de l'investisseur que sur celui de la stabilité financière. Cette évaluation doit distinguer très nettement trois types de risques : les risques du portefeuille, portés par l'investisseur, les risques opérationnels de la société de gestion (ainsi que de ses contreparties et de son dépositaire), en particulier dans l'utilisation d'instruments complexes et leur correcte valorisation, les risques systémiques des contreparties et en termes de dynamique des marchés.

F LES FRAIS ET COMMISSIONS DANS LE CADRE DE LA GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS

La Commission avait lancé une première réflexion approfondie en 1995 sur les pratiques relatives aux frais en matière de gestion et aux rétrocessions de courtage. Un groupe de travail avait été constitué à cette époque sous la présidence de M. Yves Chartier, membre de la Commission.

Le travail qui avait été accompli, et qui avait donné lieu à une adaptation de la réglementation de la Commission³⁷ doit être approfondi avec deux objectifs :

- s'assurer que la gestion française soit au meilleur niveau des standards internationaux en matière de bonnes pratiques, de protection et d'information de l'investisseur ;
- adapter les règles à l'évolution d'un métier qui a connu ces dernières années de multiples changements, tels que le développement de la multigestion, des fonds garantis ou des rémunérations à la performance.

Dans la mesure où l'investisseur doit disposer d'une information complète pour prendre sa décision, la Commission a été amenée en raison de l'importance des frais de gestion³⁸, à faire insérer un avertissement dans les notices d'information, voire dans les documents commerciaux. Cependant, afin d'améliorer la transparence de l'information, la Commission a décidé la constitution d'un groupe de travail en septembre 2001, sous la présidence de M. Philippe Adhémar, membre du Collège de la COB. Ce groupe est constitué de professionnels issus des métiers de la gestion et d'autres personnalités (journaliste, commissaire aux comptes, universitaire, investisseur institutionnel...).

Le groupe s'est intéressé aux principaux thèmes suivants :

- le niveau global des frais de gestion en France, en remplaçant cet examen dans le cadre de comparaisons internationales ;
- le panorama de la distribution des OPCVM en France avec ses principales caractéristiques ;

(36) DDOEF, mai 2001.

(37) Rapport annuel COB 1997, pages 143 et 144.

(38) Lorsque la somme des frais directs ou indirects est supérieure à 10 %.

- les nouveaux comportements apparus dans le domaine des facturations relatives à la gestion pour le compte de tiers ;
- la place croissante prise par les rétrocessions de toute nature et les rémunérations à la performance, dans l'équilibre du compte d'exploitation prévisionnel des sociétés de gestion sollicitant un agrément ;
- le constat de frais de gestion disproportionnés dans certaines demandes d'agrément d'OPCVM généraux (coût de production, rentabilité attendue sur ce type de produit ou bien encore frais perçus en cascade par les fonds de fonds).

Les réflexions du groupe se sont orientées dans trois directions essentielles :

- apporter à l'investisseur une information équilibrée et compréhensible (directement ou via les relais tels que la presse spécialisée ou les agences de notation d'OPCVM) pour que celui-ci puisse, d'une part, choisir en toute connaissance de cause ses supports d'investissement, d'autre part, comprendre la gestion qui a été conduite pour son compte et le coût en résultant ;
- mettre en place des pratiques transparentes au niveau des opérateurs pour conforter la relation de confiance entre ceux-ci et les investisseurs, prévenir les zones d'incertitude pouvant favoriser soit la mise en cause injustifiée des opérateurs, soit des dérives de comportement ;
- privilégier un marché mature et efficient de la gestion, permettant un bon fonctionnement de la compétition entre professionnels et une émulation sur le niveau de prix et la qualité des services.

Les travaux, qui pourraient conduire à l'évolution des pratiques professionnelles et à des modifications de la réglementation, ont porté, par exemple :

- sur l'amélioration de l'information, qu'il s'agisse :
 - de la définition même des frais de gestion,
 - du concept du taux maximum de frais,
 - du taux de rotation du portefeuille,
 - de l'appartenance à un groupe,
 - de la performance liée à un indice de référence,
 - de la distinction des frais perçus par d'autres opérateurs, distributeurs...,
 - des mécanismes actuels de rétrocession,
- sur l'amélioration de la diffusion et de la communication de l'information, qu'il s'agisse de la notice, du rapport annuel ou de l'utilisation du site internet de la Commission ;
- sur la modification éventuelle des pratiques (rétrocessions diverses, commissions de mouvements, droits d'entrée ou de sortie ou cumuls et cascades de frais notamment dans le cadre de la multigestion).

G L'AMÉLIORATION DES PROCÉDURES D'AGRÈMENT

1 Les délais d'agrément

La Commission a rationalisé ses procédures d'enregistrement en mettant en place un tri préalable des dossiers d'agrément afin de fluidifier le traitement des dossiers enregistrés et d'harmoniser les documents transmis préalablement à leur enregistrement.

Cette procédure a permis de réduire sensiblement le délai moyen d'instruction des dossiers des OPCVM à vocation générale de création (19 jours contre 22 jours auparavant) et de transformation (8 jours contre 14 jours), tout en diminuant de moitié le taux d'interruption de délai.

2 Les points de doctrine

a] Concernant l'information donnée par la notice d'information des OPCVM

La Commission a demandé que des efforts de rédaction soient réalisés concernant les notices d'information notamment au regard des objectifs de gestion poursuivis, des garanties données et des instruments financiers à terme utilisés.

Ainsi, a-t-il été demandé que l'argument de vente ou commercial retenu soit cohérent avec l'objectif de gestion mentionné dans la notice.

Concernant les fonds garantis ou protégés, des exemples de calcul de valeur liquidative garantie viennent notamment mettre en exergue le plafonnement du rendement ou la perte maximale possible et, par ailleurs, préciser ce qu'il advient de l'OPCVM à l'échéance de la garantie (ou protection) ou en cas d'impossibilité de calcul ou encore d'événement sur une ou plusieurs composantes du panier de références.

Enfin, il a été rappelé que l'utilisation des instruments financiers à terme ou assimilés doit être explicitée dans la notice d'information de l'OPCVM³⁹ et, si nécessaire, faire l'objet d'une mise à jour du programme d'activité de la société de gestion auprès de la Commission (notamment pour les dérivés de crédit).

b] Concernant les techniques et outils de gestion

Indexation des instruments financiers à terme

La Commission, dans sa séance du 8 janvier 2002, a précisé que :

- la possibilité de recourir à des contrats à terme ne permet pas d'exposer les porteurs d'un OPCVM à un risque auquel ces derniers n'auraient pas pu être exposés en direct en application de la réglementation ;
- l'assimilation des contrats passés de gré à gré avec des contrats cotés sur des marchés à terme réglementés ne permet pas de changer la nature des opérations à terme : ainsi, les indices ou autres éléments de référence du contrat doivent conserver un lien avec les marchés d'instruments financiers, quelles que soient les techniques financières utilisées pour rechercher l'obtention de la performance. Dans le même esprit, l'utilisation de contrats de gré à gré ne saurait avoir pour objectif, ni pour effet, d'exposer les porteurs de parts d'OPCVM à des risques auxquels la réglementation en vigueur interdit de les exposer en direct.

Utilisation des dérivés de crédit

Dans le cadre du décret du 10 décembre 1998 qui avait élargi les possibilités de recours à des contrats à terme par les OPCVM, ceux-ci ont conclu des contrats visant à les couvrir ou à les exposer au risque de crédit (*credit default swap, total return swap, credit spread options...*) en utilisant des sous-jacents aux contrats qui n'avaient pas la nature d'instruments financiers (des crédits bancaires).

Le décret n° 89-624 du 6 septembre 1989 a été récemment modifié⁴⁰. Il exclut l'utilisation de contrats à terme par des OPCVM portant sur des actifs qui ne sont pas eux-mêmes directement éligibles au sein de leur portefeuille. Cela exclut, en conséquence, les contrats à terme sur crédits bancaires.

Le décret octroie aux professionnels un délai de neuf mois pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Ce délai doit être mis à profit pour qu'un groupe de travail constitué par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie puisse définir un possible cadre d'intervention pour les OPCVM en la matière.

(39) Mise en œuvre du chapitre VI de l'instruction du 15 décembre 1998 prise en application du règlement n° 89-02 de la COB.

(40) Le décret n° 89-624 a été modifié par le décret n° 2002-278 du 26 février 2002.

c) Concernant les acteurs

Correspondant centralisateur des OPCVM étrangers

Il est rappelé que tout OPCVM de droit étranger demandant une autorisation de commercialisation en France doit avoir conclu au préalable une convention avec un correspondant centralisateur, établi en France.

Délégations financières

Il est également rappelé que le délégataire doit être obligatoirement habilité à gérer des portefeuilles ou des OPC par une autorité publique ou ayant reçu délégation par une autorité publique. De plus, le délégant doit avoir la possibilité juridique, les moyens et l'organisation de pouvoir, à tout moment, contrôler son prestataire.

H LA RÉFORME DU DÉMARCHAGE ET L'ENCADREMENT DE LA PROFESSION DE CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a confié au cours de l'année 2000 à M. Emmanuel Rodocanachi une mission de réflexion et de proposition sur les adaptations nécessaires de la législation sur le démarchage financier⁽⁴¹⁾. À l'issue de cette mission, le rapporteur a remis au ministre un rapport et une proposition de texte de loi.

Cette proposition a été reprise dans le projet de loi de DDOEF⁽⁴²⁾ de mai 2001. L'exposé des motifs rappelle que *"le cadre juridique du démarchage financier, qui résulte de textes disparates⁽⁴³⁾, est complexe, imprécis, incomplet et inadapté. Il est mal connu des consommateurs, dont il n'assure pas de manière satisfaisante la protection, mais également des professionnels."* Le dispositif actuel est ancien (essentiellement des lois de 1885 et 1972) et dépassé par les évolutions du marché des produits financiers et des techniques de prospection.

Le projet de loi comprend deux volets, l'un consacré au démarchage, l'autre créant une nouvelle profession réglementée de conseiller en investissements financiers.

Le projet prévoit une nouvelle définition du démarchage financier, couvrant un large champ de produits et de services. Il repose sur trois principes simples :

- "- la responsabilisation de toute la chaîne des intervenants à l'égard des manquements éventuels, par un système clair de mandats explicites, avec en outre, une obligation d'assurance en responsabilité civile professionnelle pour les démarcheurs ;*
- l'obligation d'une information complète et appropriée de la personne démarchée, ainsi que la mise en place à son bénéfice d'un délai de rétractation après la conclusion du contrat ;*
- la facilité des vérifications et des recours pour la personne démarchée".*

À la réforme du démarchage s'ajoute l'encadrement de la profession de conseiller en investissements financiers, qui n'est aujourd'hui régie par aucun texte.

(41) Rapport annuel COB 2000, pages 30 à 32.

(42) Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

(43) Le démarchage est aujourd'hui encadré par cinq régimes législatifs différents : la loi du 28 mars 1885 qui s'applique aux instruments à terme et aux opérations sur un marché étranger de valeurs mobilières, la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure et aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité qui s'applique aux biens divers et aux SCPI, la loi n° 72-6 du 3 janvier 1972 qui s'applique au démarchage en valeurs mobilières, dont les organismes de placement collectifs, la loi du 22 décembre 1972 relative à la protection des consommateurs qui est un texte de portée générale, enfin le Code des assurances en matière de contrats d'assurance ou de capitalisation.

Les dispositions du projet concernant le rôle des autorités de tutelle méritent une réflexion particulière. Il s'agit de l' "enregistrement" des démarcheurs, des sanctions disciplinaires, de l' "agrément" formel des associations professionnelles représentatives des conseillers financiers, et des règles de bonne conduite.

Sur le premier point, le projet de loi prévoit que *"les personnes habilitées à recourir au démarchage"* (notamment les entreprises d'investissement, les établissements de crédit, les entreprises d'assurance) et celles qui sont *"mandatées"* sont *"enregistrées en tant que démarcheurs, selon leur activité, auprès de la COB, du CMF, du CECEI ou de l'autorité chargée de l'agrément des entreprises d'assurance, selon leur activité, les personnes salariées ou mandataires à qui elles confient le soin d'effectuer pour leur compte des activités de démarchage bancaire ou financier..."*.

Les conseillers personnes physiques devront donc se faire enregistrer auprès de la Commission en qualité de démarcheur dès lors qu'ils *"effectuent des actes de démarchage"*. Un fichier librement consultable par le public sera tenu conjointement par les différentes autorités.

Par ailleurs, les sanctions disciplinaires se réfèrent explicitement à la procédure de sanction de la Commission prévue à l'égard du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers⁴⁴. Cette disposition confère à la COB pour les démarcheurs enregistrés auprès d'elle, comme pour les autres autorités, un pouvoir disciplinaire. Le projet de loi donne également à la Commission un pouvoir d'agrément des associations professionnelles des conseillers en investissements financiers, *"en considération notamment de leur représentativité et de leur aptitude à remplir leur mission"*. Enfin, la Commission serait chargée d'approuver les codes de bonne conduite des associations professionnelles.

La Commission souhaite la mise en œuvre rapide de cette réforme qui constituera une étape nécessaire à la modernisation du dispositif actuel en matière de démarchage.

I LE BLANCHIMENT DANS LE SECTEUR DE LA GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS

La lutte contre le blanchiment s'inscrit essentiellement dans un contexte international et nécessite une coopération administrative et judiciaire renforcée avec les places financières *off shore*. Les efforts de coopération se sont ainsi intensifiés au lendemain des attentats du 11 septembre aux Etats-Unis.

La place financière de Paris demeure vulnérable au blanchiment des capitaux en raison, notamment, des millions d'opérations qui s'y traitent chaque jour et de la variété des produits financiers qui y sont proposés. Depuis 1990, la France consolide son dispositif anti-blanchiment. Ainsi, la loi du 12 juillet 1990 impose-t-elle aux personnes (autres que les organismes financiers) qui, *"dans l'exercice de leur profession, réalisent, contrôlent ou conseillent des opérations entraînant des mouvements de capitaux, [...] de déclarer au procureur de la République les opérations dont elles ont connaissance et qui portent sur des sommes qu'elles savent provenir"* du trafic des stupéfiants ou d'activités criminelles organisées⁴⁵.

Dans ce cas, il appartient au juge de vérifier que l'intermédiaire connaissait l'origine des capitaux qu'il avait acceptés et qu'il avait conscience d'être en faute. La loi impose donc un élément intentionnel qui ne permet pas de faire du délit de blanchiment un délit passif.

La loi est plus exigeante à l'égard des organismes financiers⁴⁶ – dont les établissements de crédit et les entreprises d'investissement – en leur imposant de déclarer à un service, dénommé TRACFIN⁴⁷, placé

(44) Prévues par les articles L. 341-25 et L. 341-26 du Code monétaire et financier.

(45) Article L. 561-1 du Code monétaire et financier.

(46) Article L. 562-1 du Code monétaire et financier.

(47) TRACFIN : Service de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins.

sous l'autorité du ministre chargé de l'économie : *“les sommes inscrites dans leurs livres qui pourraient provenir du trafic de stupéfiants ou d'activités criminelles organisées ; les opérations qui portent sur des sommes lorsque celles-ci pourraient provenir du trafic de stupéfiants ou d'activités criminelles organisées”*.

Les sociétés de gestion en tant qu'entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer ces dispositions complétées, notamment, par l'article 18 du règlement de la COB n° 96-03 : *“Chaque prestataire doit se doter d'une organisation et de procédures permettant de répondre aux prescriptions de vigilance et d'informations prévues par la loi n° 90-614 du 12 juillet 1990 modifiée relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants et les textes pris pour son application”*.

Il appartient aux sociétés de gestion d'identifier les opérations à risques, qu'il s'agisse par exemple, de celles qui portent sur des sommes qui pourraient provenir du trafic des stupéfiants ou d'activités criminelles organisées ou des opérations dont l'identité du donneur d'ordres ou du bénéficiaire reste douteuse.

Ainsi, le gestionnaire sous mandat se trouve dans l'obligation de vérifier l'identité de ses clients ou des bénéficiaires des opérations.

Les sociétés de gestion peuvent être amenées à faire la preuve de leur diligence dans ce domaine. Aussi doivent-elles tenir à la disposition des autorités leurs documents d'analyse qu'il s'agisse de l'identification de leurs clients ou des opérations.

La Commission, en liaison avec les professionnels et TRACFIN, réfléchit à une transposition adaptée à l'activité de la gestion, notamment, du dispositif mis en place par la Commission bancaire pour les établissements sous sa tutelle⁽⁴⁸⁾.

J LA RÉFLEXION SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL EN MATIÈRE DE GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS

L'orientation actuelle retenue en ce qui concerne les fonds propres des prestataires de services d'investissement envisage de soumettre l'activité de gestion pour le compte de tiers à deux exigences.

La première, en réponse à la directive OPCVM modifiée, établira le niveau de fonds propres des sociétés de gestion à 125 000 euros ou 0,02 % de l'actif sous gestion, si celui-ci dépasse 250 millions d'euros, avec un plafond en capital de 10 millions d'euros.

La seconde, en réponse à la directive concernant les services d'investissement (DSI), sera elle-même liée à la directive relative à l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (CAD⁽⁴⁹⁾). Elle s'appuiera sur les nouveaux critères du Comité de Bâle, qui incorporeront la notion de risque opérationnel.

La Commission s'est associée en 2001 à différentes réflexions menées sur ce sujet, notamment à une étude quantitative menée par la Commission européenne visant à déterminer l'impact des risques opérationnels sur le niveau de fonds propres des entreprises d'investissement de l'Union européenne (les résultats de cette étude ne sont pas encore disponibles).

(48) L'instruction de la Commission bancaire n° 2000-09 du 18 octobre 2000 impose aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement de remettre un état annuel au plus tard le 31 janvier de chaque année.

(49) CAD : Capital Adequacy Directive.

Ces réflexions sur le risque opérationnel dans le secteur de la gestion appellent les trois observations générales suivantes :

- le risque opérationnel doit être au cœur des préoccupations tant du régulateur que des professionnels. Ce risque, dans les sociétés de gestion est de nature différente de celui suivi dans les activités bancaires : il ne constitue pas une approche complémentaire du suivi des risques de crédit et de marchés attachés aux produits souscrits (risque normalement supporté par le client), il doit être tourné vers l'appréhension du risque de perte anormale pour le client entraînée par un dysfonctionnement de la société de gestion et de ses prestataires ;
- ce risque n'a pas vocation à être couvert exclusivement par des exigences de fonds propres : en premier lieu, les accidents en matière de gestion peuvent représenter des pertes sans commune mesure avec les fonds propres couramment disponibles au sein des sociétés, en second lieu, il serait très difficile de porter ces fonds propres à un niveau remettant en cause la spécificité des sociétés de gestion, qui doivent intervenir principalement pour le compte de tiers et non pour compte propre ;
- ce risque doit enfin être maîtrisé par des moyens adéquats : ceux-ci concernent notamment la mise en place des systèmes de contrôle nécessaires au plan interne et au plan externe (rôle des dépositaires et des commissaires aux comptes).

IV L'épargne salariale

A LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS D'ENTREPRISES (FCPE)

1 Les agréments délivrés par la Commission en 2001

En 2001, la Commission a agréé 303 nouveaux FCPE, contre 255 en 2000, et 261 transformations de FCPE existants, contre 350 en 2000.

Au cours de l'année, 178 FCPE ont fait l'objet d'une fusion. Au 31 décembre 2001, le nombre de FCPE était de 3 499 contre 3 406, au 31 décembre 2000.

Le rythme d'agrément est resté soutenu au cours de l'année 2001 en raison du nombre élevé d'opérations d'actionnariat salarié et du fait de la création de nouvelles gammes de fonds multi-entreprises. En même temps, la progression du nombre total de fonds a été ralentie par l'impact des fusions opérées entre des FCPE réservés aux salariés d'une entreprise et des fonds multi-entreprises. Par ailleurs, ce mouvement a été probablement freiné par l'attente de l'ensemble des textes d'application de la loi du 19 février 2001. La mise en place de ces textes a été achevée en décembre 2001, ce qui devrait favoriser la création de fonds communs de placements d'entreprises en 2002.

Sur ces 3 499 FCPE, 3 040 sont des fonds réservés aux salariés d'une entreprise ou d'un groupe et 459 sont des fonds multi-entreprises.

2 L'évolution des encours

L'encours global des FCPE est passé de 54,77 milliards d'euros, fin 2000 à 53,19 milliards d'euros au 31 décembre 2001, baissant ainsi de 2,9 % (contre une hausse de 8,35 % en 2000). Ce léger ralentissement peut être expliqué par un effet prix négatif (particulièrement pour les fonds investis en actions d'entreprises technologiques) et par l'attente, de la part de certains acteurs, de la parution des textes d'application de la réforme sur l'épargne salariale.

3 La répartition des encours

Au 31 décembre 2001, l'encours global de 53,19 milliards d'euros se répartissait de la façon suivante :

- 24,83 milliards d'euros (46,6 %) en actions de l'entreprise, dont :
 - 21,98 milliards d'euros (41,3 %) en actions cotées
 - 2,85 milliards d'euros (5,3 %) en actions non cotées
- 9,96 milliards d'euros (18,7 %) en parts de FCP ou actions de SICAV ;
- 6,87 milliards d'euros (12,9 %) en actions diversifiées françaises ;
- 4,8 milliards d'euros (8,9 %) en valeurs étrangères ;
- 3,96 milliards d'euros (7,3 %) en obligations diversifiées françaises ;
- 1,8 milliard d'euros (3,2 %) en obligations de l'entreprise ;
- 1,23 milliard d'euros (2,2 %) en TCN ;
- 0,09 milliard d'euros (0,2 %) en autres produits.

La partie de l'actif investi en titres de l'entreprise représente 26,63 milliards d'euros soit 50 % de l'encours contre 52,2 % en 2000 et 48 % en 1999.

Cette situation doit appeler l'attention du régulateur comme celle des salariés investisseurs. L'apport central de la gestion collective à tout investisseur est en effet la diversification de ses risques. Par dérogation à ce principe fondamental, le législateur a entendu préserver la possibilité pour les salariés d'investir en titres de leur entreprise au travers de FCPE. Cette possibilité doit toutefois être assortie d'une information adéquate et il est obligatoire de proposer aux salariés un choix de placement pour leur permettre d'arbitrer au sein du plan d'épargne d'entreprise entre des formules de placements diversifiés.

B LA LOI DU 19 FÉVRIER 2001 SUR L'ÉPARGNE SALARIALE ET SES TEXTES D'APPLICATION

Au cours de l'année 2001, l'épargne salariale a fait l'objet d'une importante réforme qui devrait notamment permettre de :

- mieux diffuser les systèmes d'épargne salariale auprès des salariés, particulièrement auprès des salariés des PME ;
- poursuivre et accentuer un développement raisonné et raisonnable de l'actionnariat salarié dans les sociétés cotées ;
- aider les salariés qui le souhaitent à allonger l'horizon de placement de leur épargne.

Cette réforme s'est traduite par l'adoption, le 19 février 2001, de la loi n° 2001-152 sur l'épargne salariale, dite "loi Fabius" et de plusieurs textes d'application :

- le décret n° 2001-703 du 31 juillet 2001, modifiant le Code du travail et le Code général des impôts ;
- le décret n° 2001-704 du 31 juillet 2001, modifiant le décret n° 89-623, notamment sur les règles d'investissement des FCPE ;
- la circulaire interministérielle du 22 novembre 2001 relative à l'épargne salariale ;
- le règlement n° 2001-04 de la Commission modifiant le règlement n° 89-02 ;
- l'instruction de la Commission du 20 décembre 2001 relative aux OPCVM d'épargne salariale.

Dans un environnement de sécurité accrue, la réforme doit permettre la création de nouveaux types de produits et favoriser le développement d'une épargne solidaire éthiquement responsable.

1 Une sécurité accrue

a] Le renforcement des pouvoirs du conseil de surveillance

La nouvelle loi a renforcé les pouvoirs du conseil de surveillance, organe-clé du fonctionnement du FCPE, permettant notamment aux salariés épargnants de contrôler la gestion des fonds.

b] Le choix d'un placement diversifié

La loi sépare clairement, deux types de FCPE : les fonds d'investissements diversifiés investis à moins d'un tiers de leur actif en titres de l'entreprise (article L. 214-39 du Code monétaire et financier) et les fonds d'actionnariat salarié investis à plus du tiers en titres de l'entreprise (article L. 214-40 du Code précédemment cité).

Les FCPE ayant la particularité de pouvoir déroger au principe de la division des risques, la nouvelle loi fait obligation aux entreprises de proposer dans leur plan d'épargne un choix de placement diversifié aux côtés du fonds ou des fonds investis en titres de l'entreprise, que ceux-ci soient ou non admis aux négociations sur un marché réglementé.

Ce dispositif législatif atténue le risque de voir le salarié se trouver éventuellement dans une situation de cumul d'un risque sur son épargne, aggravé, quand celle-ci est uniquement investie en titres de son entreprise, d'un risque sur le maintien de son emploi. À cet égard, les événements récents aux Etats-Unis ont fait apparaître une volonté forte de réformer le régime des fonds salariaux (dits "401-K"). À la lumière de ces événements, la Commission se doit de rappeler l'importance de la diversification des risques dans l'intérêt des salariés et pour favoriser le développement d'une épargne salariale investie dans une perspective de long terme.

c] Le mécanisme de liquidité des titres non admis aux négociations sur un marché réglementé

Si les titres de l'entreprise entrant dans la composition de l'actif du FCPE ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, il existe un risque d'illiquidité lorsque l'ensemble des sommes sont devenues disponibles pour les salariés, notamment si l'entreprise rencontre des difficultés financières.

Pour pallier cette difficulté et ne pas freiner le développement de l'épargne salariale dans les PME, les OPCVM d'épargne salariale investis en titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé français doivent désormais, soit comporter un tiers de titres liquides définis comme des parts ou actions d'OPCVM ou comme des valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français, soit disposer d'un mécanisme de liquidité des titres de l'entreprise défini par le décret n° 2001-704 et le règlement n° 2001-04 de la Commission.

Le principe général de ce mécanisme de liquidité consiste en un engagement pris par un établissement de crédit ou par une entreprise d'assurance de racheter, à hauteur d'au moins un tiers de l'actif de l'OPCVM, des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé.

2 De nouveaux produits

La réforme de l'épargne salariale a également été l'occasion d'autoriser la création de nouveaux produits : SICAV d'actionnariat salarié, FCPE à compartiments, FCPE nourricier d'OPCVM à vocation générale maître.

a) La SICAV d'actionnariat salarié

Il s'agit d'un nouveau produit d'épargne salariale destiné à favoriser l'épargne salariale dans les filiales étrangères des entreprises françaises. La SICAV d'actionnariat salarié est un OPCVM dont la particularité est d'être investi en titres émis par l'entreprise. La composition de son actif suit ainsi celle des FCPE régis par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier.

b) Les FCPE à compartiments

Avec le développement des fonds communs de placement d'entreprise dont les encours sont passés en 5 ans de 21,8 milliards d'euros fin 1996 à 53,2 milliards d'euros fin 2001 et la mise en place obligatoire d'un choix de placement diversifié dans les plans d'épargne en 2001, il est apparu nécessaire d'ouvrir aux FCPE la possibilité de se constituer en OPCVM à compartiments.

Les FCPE à compartiments constituent une entité juridique unique ; la notice d'information précise les particularités de chacun des compartiments qui doivent tous être proposés dans le plan d'épargne.

c) Les FCPE nourriciers

Autre innovation susceptible de faciliter la gestion des FCPE : la possibilité qui leur est désormais offerte de se constituer en organismes nourriciers d'OPCVM à vocation générale maîtres. Ils sont considérés comme nourriciers dès lors qu'ils sont investis au-delà de 80 % de leur actif en parts ou actions d'un même OPCVM.

Dans ce cas et par analogie avec les règles des OPCVM nourriciers classiques, la classification de l'organisme nourricier doit être la même que celle de l'OPCVM maître et la notice d'information de ce dernier doit être jointe à celle du FCPE nourricier. Ce point a nécessité la modification de la classification des FCPE pour la rendre cohérente avec celle des OPCVM à vocation générale.

3 Une épargne solidaire

La réforme de l'épargne salariale a également été l'occasion d'orienter une partie des investissements vers des acteurs de l'économie moins traditionnels à travers notamment la création des FCPE solidaires.

a) Les FCPE solidaires

Il s'agit de FCPE régis par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, obligatoirement proposés dans le cadre des PPESV⁵⁰ et dont l'actif est composé, pour une part comprise entre 5 et 10 %, de titres émis par des entreprises solidaires agréées par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministère de l'économie solidaire ou, pour une part comprise entre 5 % et 10 %, par des sociétés de capital risque (SCR) ou des FCPR sous réserve que leur actif net soit lui-même composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires.

Au cours de l'année 2001, la Commission a agréé trois FCPE solidaires.

b) La prise en compte de considérations sociales, environnementales ou éthiques dans la gestion des FCPE

Conformément aux dispositions de la loi et de l'instruction de la Commission, lorsque le règlement d'un fonds régi par l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier précise que la société de gestion doit suivre des considérations sociales, environnementales ou éthiques dans l'achat ou la vente des titres ainsi que dans l'exercice des droits qui leur sont attachés, le rapport de gestion du fonds comprend un compte rendu de la mise en œuvre de ces dispositions.

(50) PPESV : Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire. Rapport annuel COB 2000, page 124.

C LES FCPE À EFFET DE LEVIER

Au cours de cette année, la Commission a été amenée à apporter certaines précisions concernant les FCPE à effet de levier. Ces derniers offrent aux salariés apporteurs d'une mise de fonds initiale, une garantie de capital et de performance sur une quote-part de la hausse du cours moyen des actions de l'émetteur composant l'actif du fonds, dont l'essentiel fait l'objet d'un financement externe.

Les montages permettant aux groupes de reproduire le mécanisme de ces FCPE au profit de leurs salariés étrangers doivent respecter certains principes⁵¹, afin de permettre aux émetteurs de les réaliser dans des conditions satisfaisantes de sécurité juridique et d'information des actionnaires et en toute transparence vis-à-vis des salariés et du marché.

V Le capital investissement

A LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUES (FCPR)

Au 31 décembre 2001, la Commission recense 348 FCPR (dont 70 FCPI) en activité pour un encours géré stable entre 2000 et 2001 qui s'élève à 7,84 milliards d'euros.

35 fonds communs de placement à risques (dont 31 fonds communs de placement dans l'innovation) ont été agréés au cours de l'année et 7 fonds ont cessé leur activité. Par ailleurs, 55 fonds communs de placement à risques bénéficiant d'une procédure allégée ont été créés.

Au cours de l'année 2001, 29 sociétés ont reçu un agrément en qualité de société de gestion de portefeuille limité au capital investissement. Comme les années précédentes, ces sociétés ont préféré le statut de société de gestion de portefeuille leur permettant de pouvoir exercer à titre accessoire une activité de conseil.

B LE CODE DE DÉONTOLOGIE

Un code de déontologie applicable aux sociétés de gestion bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement, à leurs dirigeants et à leur personnel, a été mis au point par les deux associations professionnelles (l'AFG-ASSFI et l'AFIC). Il énonce les principes que s'engagent à respecter les intervenants bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement, reprenant les conclusions du groupe de travail de la COB.

Selon quatre principes fondamentaux, les sociétés s'engagent à :

- agir avec loyauté, confidentialité, compétence, soin et diligence ;
- privilégier l'intérêt des investisseurs et les traiter équitablement ;
- identifier, prévenir dans toute la mesure du possible et traiter au mieux des intérêts des investisseurs toute situation de conflit d'intérêt ;
- exercer leur activité de gestion de façon autonome, en toute indépendance et transparence dans le principe de séparation des métiers et des fonctions.

(51) Bulletin mensuel COB n° 358 de juin 2001, pages 45 à 49 et voir *supra* Chapitre II – La transparence du marché, page 65.

Outre ces principes, le code aborde quatre thèmes généraux que sont les relations avec les investisseurs, l'exercice des droits d'actionnaires, les dispositions applicables aux personnes physiques et les conflits d'intérêt.

Il est notamment nécessaire d'identifier et de proposer des règles de bonne conduite afin de limiter les risques de conflits d'intérêt entre les différents intervenants. Ces règles, au nombre de cinq, s'appliquent aussi bien aux FCPR agréés par la Commission qu'à ceux bénéficiant d'une procédure allégée. Elles concernent :

- les critères de répartition des dossiers d'investissements entre les véhicules gérés par une même société de gestion ;
- les opérations de co-investissements avec d'autres fonds, de la société de gestion et de ses membres aux côtés des fonds gérés ;
- les opérations d'apport en fonds propres supplémentaires ;
- les transferts (acquisition et cessions) de participations d'une société liée à la société de gestion, vers les fonds qu'elle gère ;
- les prestations de services et de conseil envers les sociétés dans lesquelles le fonds investit.

Le code de déontologie des sociétés de gestion bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement, de leurs dirigeants et des membres de leur personnel a été approuvé par la Commission le 22 mai 2001 et rendu public par les deux associations le 11 juin 2001. Il s'inscrit ainsi dans l'ensemble des usages professionnels que les sociétés de capital investissement devront désormais respecter.

C L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

La loi de finances pour 2002 a introduit plusieurs dispositions importantes :

- les parts de fonds communs de placement à risque - FCPR - et les parts de fonds communs de placement dans l'innovation - FCPI - sont éligibles au PEA à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- la réduction d'impôt pour les souscriptions de parts de FCPI, instituée en 1997, a été reconduite pour cinq ans jusqu'au 31 décembre 2006 ;
- les quotas d'investissement, juridique ou fiscal, en titres non admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger pour les FCPR, sont désormais harmonisés à 50 % (le Code monétaire et financier définissait un quota d'investissement de 40 % précédemment et un quota fiscal de 50 %). Pour les FCPI, les quotas d'investissement en titres non admis aux négociations sur un marché réglementé, au plan juridique comme fiscal, sont maintenus à 60% ;
- les titres éligibles à l'actif des FCPR comprennent désormais :
 - les parts de sociétés étrangères ayant un statut équivalant à celui des SARL françaises ;
 - les *"droits représentatifs d'un placement financier dans une entité constituée dans un Etat membre de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés dont les titres de capital ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé"* ; il s'agit notamment des *"limited partnership"* anglo-saxons ;
 - les titres de sociétés, détenus depuis cinq ans au plus, admis aux négociations sur un marché de valeurs de croissance de l'Espace économique européen ou un compartiment de valeurs de croissance de l'un de ces marchés.

D LA RÉFORME DU CHAPITRE III DU DÉCRET N° 89-623

Un certain nombre de difficultés rencontrées par les professionnels dans la gestion des FCPR ont été mises en évidence, liées notamment à l'absence de liquidité des titres composant l'actif de ces fonds. La modification prévue du chapitre III du décret n° 89-623 entendra y apporter une réponse.

1 Le ratio de division des risques

Par dérogation aux règles de division des risques des OPCVM à vocation générale, les FCPR avaient, par le passé, la possibilité d'employer en titres d'un même émetteur 15 % de leur actif ; ce ratio étant, comme pour les OPCVM à vocation générale, calculé en divisant la valorisation de la ligne concernée par l'actif net du fonds. Ce ratio devait être respecté à tout moment.

La réussite des FCPR étant souvent liée au succès d'un nombre réduit de participations, cette méthode de calcul pouvait être pénalisante, ces lignes pouvant représenter durant la vie du fonds, une part très supérieure aux 15 % alors qu'elles n'étaient pas liquides.

Le nouveau décret devrait permettre une plus grande souplesse tout en confortant le principe de division des risques, pierre d'angle de la gestion collective :

- d'une part, le ratio de division des risques est désormais calculé à l'entrée par rapport au coût d'acquisition de chaque ligne et aux engagements de souscription. Dans le même temps, ce ratio à l'entrée est ramené à 10 % ;
- d'autre part, en cas d'admission de titres du portefeuille aux négociations sur un marché réglementé, et donc de retour à une certaine liquidité de la participation concernée, les différentes lignes doivent respecter un ratio maximum de 20 %.

2 Le ratio d'emprise

Comme pour les OPCVM à vocation générale, les FCPR sont tenus de respecter un ratio, dit d'emprise, de 35 % du capital ou des droits de vote d'un même émetteur. Dans le mode de gestion particulier des FCPR, cette règle était pénalisante en cas de conversion des avances en comptes courants qui ne sont pas soumises à ce ratio ou encore en cas d'exercice de bons de souscription d'actions dans des conditions qui permettent d'abaisser le prix de revient de l'investissement effectué.

Le paragraphe II de l'article 10 du décret n° 89-623 modifié devrait autoriser un dépassement temporaire de ce ratio et encadre ce dépassement par :

- une communication à la Commission, au dépositaire et au commissaire aux comptes des raisons de ce dépassement ;
- la mise en place d'un calendrier de régularisation ; celle-ci devant intervenir au plus tard un an après le dépassement.

3 La période de pré-liquidation

Pour gérer la "fin de vie" d'un FCPR, le paragraphe III de l'article 10 du décret n° 89-623 modifié devrait définir une période dite de "pré-liquidation" pendant laquelle les règles de gestion seraient assouplies pour permettre de :

- ne plus appliquer les règles de division des risques ;
- céder des participations détenues depuis plus de douze mois à des entreprises liées afin d'assurer la liquidité des porteurs au terme du fonds, sous réserve toutefois :
 - de ne pas investir dans des titres non admis aux négociations sur un marché réglementé qui ne seraient pas déjà détenus en portefeuille. À noter qu'ainsi, ces réinvestissements complémentaires ne seraient plus tenus par aucune règle de division des risques, ce qui peut représenter un risque potentiel ;
 - de ne plus recevoir de nouvelles souscriptions ;
 - d'une déclaration à la Commission d'entrée en période de "pré-liquidation".

VI Les SCPI

A LES SOCIÉTÉS CIVILES DE PLACEMENT IMMOBILIER

1 La collecte et l'encours

La collecte primaire représentant les augmentations de capital effectuées par les SCPI s'est élevée à 269,1 millions d'euros en 2001, contre 195,9 millions d'euros en 2000.

La collecte brute, collecte primaire à laquelle s'ajoute le montant des parts échangées sur le marché secondaire, s'est élevée à 470,8 millions d'euros, contre 364,1 millions d'euros en 2000.

La capitalisation totale des SCPI, obtenue en multipliant le nombre de parts par le prix de la part au 31 décembre 2001 (soit le prix de souscription pour les SCPI à capital variable et le prix de cession conseillé le plus récent pour les SCPI à capital fixe) s'élève à 10,3 milliards d'euros, contre 10,2 milliards d'euros fin 2000.

2 La politique d'investissement

Les trois dernières années ont été marquées par une orientation croissante des investissements vers l'immobilier de bureaux, au détriment, principalement, de l'immobilier d'habitation.

En effet, les immeubles de bureaux ont représenté en 2000 et 2001 près de 70 % des acquisitions, contre près de 50 % en 1998 et 1999.

En outre, ils constituent une part croissante du patrimoine des SCPI ; près de 64 % en 2001, contre environ 60 % en 2000 et 56 % trois années précédentes.

3 Le marché secondaire

Dans la continuité des précédents exercices, les volumes échangés sur le marché secondaire ont été faibles, portant sur moins de 2 % du total des parts de SCPI, alors que le volume de parts en attente de revente, bien qu'en diminution, demeurait significatif.

a) Les parts en attente de revente à fin 2001

606 000 parts sont à fin 2001 en attente de revente représentant 1,86 % de la totalité des parts de SCPI, contre 2,6 % à fin 2000.

b) L'activité du marché secondaire au cours de l'année

Au cours de cette année, 610 500 parts ont été échangées, contre 532 000 parts en 2000, ce qui représente 1,88 % de la totalité des parts, contre 1,80 % en 2000.

Parmi ces parts, 45 % contre 34 % en 2000, ont fait l'objet de transactions au prix de cession conseillé ou au prix de retrait en ce qui concerne les sociétés à capital variable.

c) L'évolution du prix des parts

En 2001, 56 SCPI ont augmenté leur prix de part en moyenne de 6 % et 14 l'ont baissé en moyenne de 12 %, contre 50 augmentations et 21 baisses en 2000.

4 Les opérations concernant les SCPI

En 2001, la Commission a délivré 12 visas contre 14 en 2000 :

- l'un à l'occasion de l'ouverture au public d'une SCPI ;
- les onze autres en raison de mises à jour de note d'information consécutives à des opérations de fusion et à des augmentations de capital.

La tendance à la concentration des SCPI observée en 2000 s'est poursuivie en 2001 : 23 SCPI ont été absorbées (contre 25 en 2000) par 11 SCPI (contre 5 en 2000). Celles-ci représentent 21 % de la capitalisation globale, contre 11 % en 2000.

Les dissolutions se poursuivent à un rythme stable ; comme l'année précédente, elles ont concerné 10 SCPI.

Au 31 décembre 2001, le nombre de SCPI existantes s'élevait à 178, au lieu de 210 en 2000.

5 Les sociétés de gestion de SCPI

Au cours de l'année 2001, aucune création, dissolution, fusion de sociétés de gestion de SCPI n'est intervenue. Au 31 décembre 2001, il existait 52 sociétés de gestion de SCPI.

B L'ORGANISATION DES ÉCHANGES DE PARTS DE SCPI

Les dispositions de la loi du 31 décembre 1970 applicables aux SCPI ont récemment été modifiées par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001.

1 Les motifs de la réforme

Cette réforme supprime l'obligation pour les sociétés de gestion, introduite par la loi du 4 janvier 1993, d'établir un prix de cession conseillé des parts reflétant l'actif de la société et d'animer le marché secondaire (au sens du Code monétaire et financier) à ce seul prix.

Elle lui substitue un mécanisme d'échanges de parts à un prix déterminé par la confrontation des ordres d'achat et de vente centralisés sur un registre tenu au siège de chacune des SCPI.

Le blocage durable du marché secondaire constaté dès 1996 se trouve à l'origine de cette modification législative.

Les ajustements successifs par les gestionnaires du prix conseillé des parts n'ayant pas suffi à remédier à l'encombrement croissant du marché secondaire, force était de constater que le système, conçu en période de hausse, consistant à lier le prix des parts à la valeur théorique du patrimoine, se paralysait en période de baisse.

2 Les modalités du nouveau dispositif

Le dispositif proposé figurant aujourd'hui à l'article L. 214-59 I du Code monétaire et financier peut être résumé ainsi :

La société de gestion centralise sur un registre pendant une période dite "d'enregistrement", les ordres de vente et d'achat. À l'issue de cette période, la société de gestion doit établir un "prix d'exécution"

déterminé par la confrontation des ordres présents sur le registre, les transactions étant alors effectuées par ses soins, à ce prix. Celles-ci donnent lieu à inscription sur le registre des associés qui constitue l'acte de cession, emporte transfert de propriété et rend la cession opposable à la société et aux tiers.

La loi renvoie directement à un règlement de la Commission le soin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce système et en particulier les conditions de détermination de la période d'enregistrement des ordres et d'information du public sur le marché secondaire.

3 L'évolution du règlement de la Commission n° 94-05

Un projet de règlement a été élaboré en concertation avec les professionnels et transmis au ministre des finances, de l'économie et de l'industrie au début de l'année 2002.

Il aura pour principal objet de définir l'organisation des échanges de parts, de fixer les modalités de fonctionnement du registre des ordres et de prévoir les conditions d'information du public.

Par ailleurs, l'instruction d'application sera modifiée en vue de prévoir certaines formalités et de préciser les modalités de mise en œuvre du marché secondaire.

4 Les autres perspectives

Si cette évolution constitue une avancée notable en vue d'optimiser le fonctionnement du marché secondaire, elle n'apporte pas une réponse à toutes les questions soulevées, notamment concernant la détermination du prix d'émission des parts.

Par ailleurs, dans l'optique d'une meilleure compétitivité du produit, l'assouplissement des conditions de réalisation de travaux et de cession d'immeubles établies par le décret n°71-524 du 1er juillet 1971 est actuellement discutée.

C LE CODE DE BONNE CONDUITE

Outre la modification des modalités de fonctionnement du marché secondaire, la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a introduit des dispositions conférant à la Commission le pouvoir d'édicter des règles de bonne conduite applicables aux sociétés de gestion de SCPI.

L'association des professionnels (ASPIM) a réalisé au cours de l'année 2001 un premier travail, en édictant le "code de déontologie de l'ASPIM".

Les règles figurant dans ce code et auxquelles se soumettent les sociétés de gestion de SCPI sont relatives à l'organisation de ces dernières, à la sécurité des opérations qu'elles réalisent pour le compte des SCPI ainsi qu'à l'information diffusée aux investisseurs.

1 L'organisation des sociétés de gestion

Les sociétés de gestion doivent s'assurer en permanence de la présence de moyens adaptés au volume des biens gérés. Cela implique également de veiller à la suffisance des moyens dont disposent les personnes auxquelles elles ont délégué une partie de leurs missions.

2 La sécurité des opérations

Les sociétés de gestion s'interdisent toute activité incompatible avec la gestion des SCPI et s'obligent à se doter de moyens de contrôle permettant de traiter les risques de conflits d'intérêts éventuels qui pourraient survenir.

En outre, elles doivent s'assurer que les opérations qu'elles réalisent sont conclues à des conditions normales de marché, tant dans le cadre de la gestion des immeubles qu'à l'occasion de transactions immobilières. Par ailleurs, elles ne peuvent acquérir directement pour leur propre compte des actifs immobiliers auprès des SCPI dont elles assurent la gestion.

Enfin, s'agissant des opérations de placement de la trésorerie des SCPI, les sociétés de gestion doivent privilégier la sécurité du capital investi par rapport au rendement.

3 L'information destinée au public

Les sociétés de gestion s'assurent de l'exactitude et de la qualité des informations qu'elles diffusent auprès du public, de sorte que les investisseurs soient en mesure, sur la base des informations fournies, de prendre en toute connaissance de cause une décision d'investissement.

Les sociétés de gestion évitent toute publicité excessive en vue de favoriser le placement en parts de SCPI. Ces sociétés recommandent à leurs réseaux de distribution l'application de ces principes.

4 Les obligations des salariés

Des règles ayant trait au secret professionnel, et plus particulièrement à la détention d'informations "sensibles", et des règles limitant les possibilités d'intervention pour compte propre sur des titres des SCPI gérées visent l'ensemble des salariés des sociétés de gestion.

En outre, une interdiction est posée pour les salariés en charge de fonctions sensibles d'exercer dans le secteur de l'immobilier une activité pour leur propre compte ou pour le compte de personnes autres que la société de gestion qui les emploie et d'utiliser à ces fins des services de tiers en relation d'affaire avec cette dernière.

5 Les perspectives réglementaires

Dans le cadre des nouveaux pouvoirs qui lui sont dévolus, et aux fins de renforcer et compléter ce dispositif, la Commission travaille actuellement à l'élaboration d'un règlement de bonne conduite qui devrait voir le jour au cours de l'année 2002.

D LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE FORESTIÈRE (SEF)

Parmi diverses mesures tendant à améliorer les conditions d'exploitation du patrimoine forestier, la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 prévoit un important dispositif d'incitations financières à l'intérieur duquel figurent des dispositions encourageant les investissements forestiers, notamment sous la forme de parts de sociétés d'épargne forestière.

1 Les modalités de fonctionnement

Les SEF ont pour objet principal l'acquisition et la gestion d'un patrimoine forestier. Leur actif est constitué, d'une part, pour 60 % au moins de bois ou forêts, de parts d'intérêt de groupements forestiers ou de sociétés dont l'objectif est la détention de bois et forêts, d'autre part, de liquidités ou valeurs assimilées.

Régies par les dispositions relatives aux SCPI, les sociétés d'épargne forestières sont donc des sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne et l'émission de leurs parts nécessitera l'établissement d'une note d'information visée par la Commission.

Leur gestion est en conséquence assurée par une société de gestion agréée par la Commission. Toutefois, préalablement à la délivrance de l'agrément, la Commission doit recueillir l'avis du centre national professionnel de la propriété forestière.

Enfin, ces sociétés peuvent fusionner avec des groupements forestiers, l'opération étant alors soumise à l'agrément de la Commission.

2 La fiscalité

La souscription ou l'acquisition de parts de SEF donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu, à la double condition que la société prenne l'engagement d'appliquer pendant quinze ans un plan de gestion agréé par le centre régional de la propriété forestière et que le souscripteur ou l'acquéreur s'engage à conserver ses parts jusqu'à la fin de la huitième année suivant la date de souscription.

3 Les perspectives réglementaires

Un décret d'application, à l'élaboration duquel les services de la Commission sont associés, devrait voir le jour dans les premiers mois de l'année 2002.

En parallèle, la Commission travaille à la mise au point d'un règlement destiné à adapter aux spécificités du produit les règles s'appliquant aux SCPI.

En effet, ces entités sont soumises à certaines règles d'investissement et de fonctionnement propres découlant du dispositif fiscal mais également de la nature des actifs forestiers, ceux-ci se caractérisant notamment par un cycle économique long et complexe.

VII Les autres véhicules

A LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES

Six sociétés de gestion bénéficient d'un agrément délivré par la Commission. Ce chiffre n'a pas varié au cours de l'année 2001.

1 Les fonds et compartiments enregistrés en 2001 et leurs opérations

L'évolution législative du 15 juin 1999 autorisant les fonds communs de créances (FCC) à comporter plusieurs compartiments avait conduit, en décembre 2000, à la modification du règlement de la Commission n° 94-01 relatif aux fonds communs de créances.

La procédure de visa mise en place pour les fonds à compartiments a été largement utilisée, puisqu'elle a concerné, comme en 2000, l'ensemble des fonds enregistrés. En effet, 3 FCC à compartiments et leur premier compartiment respectif ont été enregistrés au cours de l'année. Si ces trois fonds se réservent la possibilité d'acquérir un large éventail de créances, leurs compartiments ont vocation à accueillir des créances de nature bien définie.

Deux de ces fonds ont réalisé, au titre de leur premier compartiment, une opération de titrisation de créances correspondant à des prêts automobiles, élargissant ainsi le champ des actifs titrisés au sein de fonds communs de créances à une nouvelle nature de créances. Les émissions correspondantes se sont élevées à un milliard d'euros et à 192 millions d'euros.

Le troisième, dont un second compartiment a également été enregistré au cours de l'année, a accueilli des créances correspondant à des prêts immobiliers. Les deux opérations, réalisées chacune au titre d'un compartiment du fonds, ont porté sur un montant total d'un milliard d'euros.

Par ailleurs, le second compartiment d'un fonds enregistré en 2000 a été enregistré cette année. Il a donné lieu à une émission de parts pour un montant total de 193 millions d'euros, destiné à l'acquisition de créances représentatives de crédits permanents.

L'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'un visa en vue de l'admission aux négociations des parts à la bourse de Paris. L'une a également fait l'objet d'un placement public à l'émission.

2 Les opérations des fonds enregistrés avant 2001

Trois visas ont été délivrés en vue de l'admission aux négociations des parts de fonds enregistrés par la Commission avant 2001. L'un d'entre eux a également été délivré en vue d'un placement public à l'émission. Les deux autres ont porté sur des opérations réalisées par des fonds enregistrés par la Commission en 1999 et dotés de la faculté d'émettre des parts en cours de vie. Ils constituent des véhicules de refinancement récurrents de créances représentatives de prêts immobiliers, pour l'un, et de prêts à la consommation, pour l'autre, de deux filiales spécialisées d'un groupe bancaire français. Le troisième visa, également délivré dans le cadre d'une opération destinée à permettre l'acquisition de créances résultant de prêts à la consommation, a concerné un fonds, et son premier compartiment, enregistrés en 2000.

Les montants des opérations précitées ont été respectivement de 600 millions d'euros, 320 millions d'euros et 317,5 millions d'euros.

3 L'encours

Au total, depuis 1989, 203 FCC ont été créés et ont émis des parts pour un montant global représentant 45,9 milliards d'euros. Les émissions réalisées en 2001 représentent 3,62 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2001, les 71 FCC existants représentent un encours résiduel global de 15,33 milliards d'euros.

B LES SOCIÉTÉS POUR LE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE (SOFICA)

La Commission a délivré neuf visas en 2001, contre huit en 2000, dont six à l'occasion de la constitution de SOFICA par appel public à l'épargne et trois en vue d'augmentations de capital.

Comme l'an passé, une SOFICA n'a pu être constituée faute d'avoir pu recueillir le montant minimal de souscriptions fixé par les fondateurs qui s'étaient engagés dans ce cas à rembourser aux investisseurs les sommes collectées.

Les huit SOFICA ont collecté 44,9 millions d'euros, montant en progression de 9 % par rapport à 2000 où la collecte était égale à 41,05 millions d'euros. Sept d'entre-elles disposent d'un mécanisme de garantie de rachat.

C LES SOCIÉTÉS POUR LE FINANCEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE (SOFIPÊCHE)

Ces sociétés anonymes ont pour objet exclusif l'achat en copropriété de navires de pêche exploités de façon directe et continue par des artisans pêcheurs ou des sociétés de pêche artisanale répondant à certaines conditions.

Elles s'inscrivent dans le dispositif de déduction fiscale prévu par l'article 27 de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 sur la pêche maritime et les cultures marines.

La Commission a délivré sept visas en 2001, contre huit en 2000, à l'occasion de la constitution de SOFIPÊCHE par appel public à l'épargne.

Les montants recueillis auprès du public restent stables pour les années 2000 et 2001 et s'élèvent à 10,2 millions d'euros.

Pour chacune des SOFIPÊCHE constituées, des garanties de rachat ont été accordées par des établissements bancaires ; elles portent soit sur les actions de la SOFIPÊCHE soit sur les parts de copropriété de navires que détient la SOFIPÊCHE.

D LES BIENS DIVERS

En 2001, la Commission n'a délivré aucun numéro d'enregistrement à des documents d'information portant sur les placements en biens divers dans le cadre des articles L. 550-1 à L. 550-5 du Code monétaire et financier.

CHAPITRE V - L'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ

I	La surveillance et le contrôle exercés par le service de l'inspection	p. 145
	A - LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS	p. 145
	B - LES ENQUÊTES ET LEURS SUITES	p. 146
	1 - Les enquêtes	p. 146
	2 - Les décisions de la Commission	p. 146
	C - LES PRINCIPAUX COMPORTEMENTS RELEVÉS PAR LE SERVICE DE L'INSPECTION	p. 148
	1 - Les marchés et les émetteurs	p. 148
	2 - Les services d'investissement et les placements collectifs	p. 150
	D - LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET D'ENQUÊTE	p. 152
II	Les observations adressées aux sociétés et publiées par la Commission	p. 154
	A - CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE DIFFUSÉE PAR LA SOCIÉTÉ WANADOO LORS DE SON INTRODUCTION	p. 154
	B - LETTRE D'OBSERVATIONS À LA SOCIÉTÉ VIKING	p. 156
III	Les sanctions administratives et leurs suites	p. 157
IV	Les sanctions prononcées par le Conseil de discipline de la gestion financière	p. 159



I La surveillance et le contrôle exercés par le service de l'inspection

Afin de remplir la mission de préservation de l'intégrité des marchés d'instruments financiers confiée à la Commission, le service de l'inspection surveille régulièrement les transactions (A), et quand il l'estime nécessaire, le directeur général décide l'ouverture d'une enquête, qui peut, le cas échéant, donner lieu au prononcé d'une sanction par le collègue ou à la saisine d'une tierce autorité (B).

Le service de l'inspection a ainsi relevé, au cours de l'année 2001, plusieurs comportements susceptibles de donner lieu à des sanctions disciplinaires, administratives ou judiciaires (C).

Enfin, une place particulière doit être faite à la coopération internationale au sein du service de l'inspection, qui concerne tant la surveillance des marchés que les procédures d'enquête (D).

A LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS

Le service de l'inspection analyse systématiquement et quotidiennement l'ensemble des transactions portant sur les instruments financiers qui se négocient à Paris et dispose pour cela d'une base contenant toutes les données de marchés depuis mai 1989. À partir de cette base sans équivalent, et afin de détecter les anomalies de marché, il a développé de nombreux outils d'analyse, faisant appel à des techniques statistiques, fondés sur un très grand nombre de cas concrets.¹

En 2001, le service de l'inspection a fait évoluer techniquement ses systèmes afin de faire face aux modifications engendrées par la création d'Euronext, pour la surveillance duquel les trois régulateurs, français, néerlandais et belge, ont conclu en février 2001 un accord permettant l'exercice coordonné de leurs pouvoirs respectifs. Cette création a inauguré un mouvement sans précédent d'intégration des plate-formes de négociation, de compensation et à terme de règlement livraison : adoption du Modèle de Marché Euronext, passage au système de compensation Clearing 21.

L'amélioration des dispositifs a également été orientée vers la détection précoce d'infractions permettant, par exemple, de repérer un possible comportement d'initié avant qu'une opération capitalistique soit rendue publique et de mieux détecter les infractions relatives à l'obligation de déclaration des franchissements de seuil et aux rachats d'actions ainsi que des pratiques indécrites sur le marché obligataire.²

Au sein du service de l'inspection, le Groupe de surveillance de l'internet a poursuivi ses travaux consistant à la fois en un *surf* régulier réalisé par une vingtaine d'agents et par le développement d'outils d'analyse. En particulier, le moteur de recherche développé pour les besoins spécifiques de la Commission a été amélioré et permet une analyse automatisée des échanges intervenant sur les forums que le volume d'informations à traiter rend indispensable.

Plus de 1 200 situations de marché ont été analysées en profondeur au cours de l'année 2001. Ces analyses sont à l'origine de près de 60 % des enquêtes ouvertes par la Commission.

(1) Bulletin mensuel COB, n° 363 de décembre 2001, pages 37 et suivantes.

(2) Bulletin mensuel COB, n° 357 de mai 2001, pages 123 et suivantes.

B LES ENQUÊTES ET LEURS SUITES

L'année 2001 est la première année complète au cours de laquelle la nouvelle procédure d'enquête et de sanctions de la Commission a été appliquée, et permet donc d'en dresser un premier bilan.

Afin de prendre en compte les exigences nouvelles posées par la jurisprudence interprétative de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales³, deux décrets du 1er août 2000 ont réformé les procédures de la Commission⁴. Ils ont séparé les fonctions d'ouverture d'enquête et de procédure de sanction, confiées au directeur général, de formulation des griefs, confiée à un rapporteur, membre du collège et nommé par le président, et de sanction, confiée au collège de la Commission, délibérant hors de présence du rapporteur.

1 Les enquêtes

C'est désormais le directeur général de la Commission, et non plus son président, qui exerce l'autorité sur le service de l'inspection en ce qui concerne l'ouverture des enquêtes⁵. Il a, dans le cadre défini par ces nouveaux textes, décidé l'ouverture de 90 enquêtes en 2001, soit un nombre très proche de celui des années précédentes.

S'agissant du déroulement des enquêtes, l'année 2001 a vu également la loi confirmer sans ambiguïté l'accès des enquêteurs à tous documents, quel qu'en soit le support, y compris les données conservées par les opérateurs de télécommunication⁶. En outre, les enquêteurs peuvent désormais appuyer leurs travaux sur un traitement automatisé d'informations nominatives, dénommé "fichier des enquêtes", qui a pour finalité la conservation et la gestion d'informations utiles à la constatation des infractions que la Commission a pour mission de rechercher⁷.

2 Les décisions de la Commission

Toutes les enquêtes ouvertes par le directeur général donnent lieu à un examen par le collège de la Commission, qui a ainsi examiné les résultats de quatre-vingt cinq enquêtes en 2001, soit un nombre sensiblement équivalent à celui des années antérieures.

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur des décrets du 1^{er} août 2000, le collège examine les rapports d'enquête suivant des procédures différentes en fonction des suites que le directeur général envisage de leur donner.

a] Les procédures de sanctions administratives

S'il lui apparaît que les faits relevés par les enquêteurs peuvent être de nature à caractériser un manquement aux règlements de la Commission, le directeur général demande au président de désigner un rapporteur parmi les membres de la Commission⁸.

Cette désignation ne préjuge en rien de l'appréciation que le rapporteur et le collège de la Commission pourraient avoir de l'affaire. En effet, le rapporteur, chargé d'examiner le dossier, peut ne pas suivre la proposition faite par le directeur général et décider de ne pas notifier les griefs, ce qui fait obstacle à la

(3) Cour d'appel de Paris, 1^{re} chambre, section H, 7 mars 2000, dont il est rendu compte dans le Bulletin mensuel COB, n° 344 de mars 2000, pages 11 et suivantes.

(4) Décret n° 2000-720 du 1er août 2000 modifiant le décret n° 68-23 du 3 janvier 1968 portant organisation administrative et financière de la Commission des opérations de bourse, et décret n° 2000-721 modifiant le décret n° 90-263 du 23 mars 1990 relatif à la procédure d'injonction et de sanctions administratives prononcées par la Commission des opérations de bourse et aux recours contre les décisions de cette commission qui relèvent de la compétence du juge judiciaire.

(5) Article 4 du décret n° 68-23 du 3 janvier 1968 modifié et article 3 du décret n° 90-263 du 23 mars 1990 modifié.

(6) Article 62 de la loi de finances rectificative pour 2001 (Loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001).

(7) Décision du 19 juin 2001, parue au Journal officiel du 8 août 2001, prise après l'avis de la CNIL du 22 février 2001.

(8) Article 5 du décret n° 90-263 du 23 mars 1990 modifié.

poursuite de la procédure de sanction, ou bien décider de notifier des griefs, mais de présenter toutefois au collège un rapport à décharge⁹. Enfin, le collège, en la seule présence du président, des membres du collège de la Commission autres que le rapporteur, et du secrétaire de la Commission, statue sur la proposition faite par le rapporteur¹⁰, après avoir entendu la personne mise en cause assistée du conseil de son choix.

Alors que, du fait de l'annulation précitée, seules 6 enquêtes avaient pu donner lieu à l'ouverture de telles procédures de sanction en 2000, ce fut le cas en 2001 pour 20 enquêtes. Ce dernier chiffre représente également une très nette augmentation du nombre de procédures administratives ouvertes par la Commission par rapport aux années 1990, au cours desquelles en moyenne 8 enquêtes donnaient lieu annuellement à l'ouverture de telles procédures. On constatera donc que les nouveaux textes n'ont donc en rien ralenti l'activité de sanction administrative de la Commission.

b] Les autres décisions

Si, à l'issue de l'enquête, le directeur général constate que le rapport ne relève pas de manquements aux règlements de la Commission susceptibles de donner lieu à sanction administrative, le rapport est présenté au collège.¹¹

Le collège peut alors décider de classer l'affaire ou de transmettre ce rapport à d'autres autorités, administratives ou judiciaires¹². C'est ainsi qu'en 2001, 8 rapports ont été transmis à la Commission bancaire, à la Commission de contrôle des assurances ou au Conseil des marchés financiers. Dans trois cas, la Commission a saisi le Conseil de discipline de la gestion financière. Dix-neuf dossiers ont été transmis aux autorités judiciaires.

	1999	2000	2001
SITUATIONS DE MARCHÉ EXAMINÉES	1 212	1 025	1 283
ENQUÊTES OUVERTES	89	89	90
RAPPORTS D'ENQUÊTE EXAMINÉS PAR LE COLLÈGE DE LA COB	88	90	85
NOMBRE D'ENQUÊTES EN COURS EN FIN D'ANNÉE	63	63	70
NOMBRE DE DOSSIERS TRANSMIS* :			
- AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES	16	19	19
- AUX AUTORITÉS DE MARCHÉ	17	23	11
PROCÉDURES DE SANCTION OUVERTES :			
- PAR NOMBRE D'ENQUÊTES	10	6**	20
- PAR NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	36	6**	26
SANCTIONS PRONONCÉES :			
- PAR NOMBRE D'ENQUÊTES	6	0**	4
- PAR NOMBRE DE PERSONNES SANCTIONNÉES	11	0**	7

* Certains dossiers font l'objet d'une transmission parallèle aux autorités judiciaires et de marché.

** Chiffre atypique du fait que la Commission a décidé de ne pas mener à leur terme les 13 procédures en cours au 7 mars 2000 pour lesquelles le délibéré sur une éventuelle sanction n'était pas encore intervenu. Ces dossiers concernaient 31 personnes physiques ou morales. Elle n'a repris son activité dans le domaine des sanctions administratives qu'après la parution des décrets du 1^{er} août 2000.

(9) Articles 6 7 et 9 du décret n° 90-263 du 23 mars 1990 modifié.

(10) Article 9 du décret n° 90-263 du 23 mars 1990 modifié.

(11) Article 6 du décret n° 68-23 du 3 janvier 1968 modifié.

(12) Si une procédure de sanction a été ouverte et que la transmission ne peut attendre que la procédure de sanction soit totalement instruite et examinée par le collège, le rapporteur peut également procéder à une telle transmission.

C LES PRINCIPAUX COMPORTEMENTS RELEVÉS PAR LE SERVICE DE L'INSPECTION

Les observations qui suivent rendent compte, de manière thématique, des comportements relevés au cours des enquêtes réalisées par le service de l'inspection, sous l'autorité du directeur général et du chef du service. Elles ne préjugent en aucun cas d'éventuelles décisions du collège de la Commission.

1 Les marchés et les émetteurs

Dans le cadre notamment de la mission de surveillance de l'information des investisseurs et du bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers confiée à la Commission, le service de l'inspection a recherché d'éventuels comportements d'initiés, de diffusion de fausses informations ou de manipulations de cours, ainsi que d'éventuels appels publics à l'épargne irréguliers. Plusieurs des faits qu'il a relevés ont conduit à l'ouverture de procédures de sanction.

a] La diffusion et l'utilisation d'informations privilégiées

L'année 2001 a été particulièrement marquée par les événements du 11 septembre, qui ont fait soupçonner d'éventuels comportements d'initiés. Le service de l'inspection, en collaboration avec ses homologues étrangers, a mobilisé des moyens importants pour mener à bien plusieurs enquêtes en vue de rechercher et d'analyser les mouvements observés sur certains titres. Du fait de la difficulté de remonter aux donneurs d'ordres finaux pour des opérations qui ont généralement été passées par plusieurs intermédiaires dans plusieurs pays, ces enquêtes ne devraient être achevées qu'au cours de l'année 2002. Ces événements ont également conduit à une modification des dispositions pénales sanctionnant l'utilisation et la diffusion d'une information privilégiée afin de les rendre applicables aux infractions d'initiés commises par des personnes n'ayant aucun lien avec les émetteurs.¹³

En dehors de ces événements à caractère exceptionnel, le service de l'inspection a relevé plusieurs comportements susceptibles de résulter de la diffusion ou de l'utilisation d'une information privilégiée.

C'est ainsi que certains dirigeants pourraient avoir acheté ou vendu des titres peu avant des annonces susceptibles d'avoir un effet sur le marché.

A également été relevé un défaut de maîtrise de l'information interne : ainsi, un défaut de précaution à l'intérieur d'une entreprise, pourrait avoir permis à un salarié d'avoir connaissance des mauvais résultats de la société et de vendre ses titres peu avant leur annonce.

Mais ce sont surtout des défauts de précaution vis-à-vis de l'extérieur qui paraissent susceptibles de créer des inégalités dans la diffusion de l'information, voire de favoriser des comportements d'initiés. S'agissant des moyens de la diffusion de l'information, une utilisation inadéquate de l'internet, au lieu des moyens habituellement utilisés pour la diffusion de communiqués financiers, pourrait avoir créé des inégalités entre les investisseurs. S'agissant des interlocuteurs des entreprises, des personnes, agissant en tant que conseils pour des opérations en capital, pourraient avoir été à l'origine de la diffusion d'informations privilégiées. Parmi les interlocuteurs financiers des entreprises, les analystes tiennent une place particulière : recevant des informations non publiques, certains semblent, dans quelques cas, les avoir transmises aux autres départements ou filiales de leur établissement.

En revanche, plusieurs des interventions relevées ne résultaient pas de l'exploitation d'une information privilégiée. Il en était ainsi notamment d'opérations :

- consécutives à des événements largement commentés par la presse économique et financière ;

(13) 2° du VIII de l'article 33 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne.

- motivées par la sortie du titre de la composition d'un indice boursier que plusieurs investisseurs cherchaient à répliquer, ou liées à des montages financiers récurrents d'arbitrage sur indice menés par des intermédiaires ;
- motivées par une analyse économique qui avait montré la sous-évaluation boursière du titre ;
- destinées à financer l'activité de la société dont la trésorerie était très dégradée ;
- résultant d'un mandat confié par un dirigeant à une société de bourse pour la gestion de son portefeuille personnel de titres sur le long terme.

b) La diffusion d'informations susceptibles d'être qualifiées de fausses ou trompeuses

Des émetteurs ont paru méconnaître leurs obligations en matière de mise à jour de l'information prospective, qui consistaient notamment, dans le respect du principe de prudence, à confirmer ou infirmer périodiquement les tendances antérieures au regard des éléments dont l'entreprise dispose au moment où elle donne l'information¹⁴. Dans certains cas, la communication défectueuse a semblé traduire des déficiences dans l'organisation et le contrôle interne de la société ou des imprudences dans l'estimation des résultats, qui ont pu justifier l'ouverture de procédures de sanction. Dans d'autres cas, qui ont en outre donné lieu à des transmissions à l'autorité judiciaire, le défaut de communication a pu traduire une intention délibérée de cacher des informations dans la perspective d'une opération financière sur le marché.

Un émetteur aurait réalisé un appel public à l'épargne dans des conditions peu satisfaisantes. Son conseil d'administration semble avoir autorisé, entre la date d'obtention du visa de la COB et la réalisation effective de l'appel public à l'épargne, une avance en compte courant au profit de sa maison-mère. Plusieurs millions de francs, qui auraient ainsi servi à financer la maison-mère et non à réaliser l'objectif affiché de l'opération qui était de diminuer les frais financiers de l'émetteur, auraient été levés dans le public sans que l'existence de cette avance ait été portée à la connaissance ni des services de la Commission ni du public.

Plusieurs émetteurs pourraient avoir présenté des comptes non sincères. C'est ainsi que des sociétés paraissent avoir présenté comme fermes des commandes qui n'étaient que prévisionnelles. D'autres semblent avoir passé sous silence le caractère incertain de la recouvrabilité des créances qu'elles affichaient à l'actif de leur bilan, et avoir négligé de passer des provisions ou les avoir passées avec retard. Trois enquêtes ont montré que ces difficultés sont plus particulièrement susceptibles d'apparaître lorsque le débiteur est un des principaux actionnaires du créancier. D'autres enquêtes ont révélé de possibles manipulations comptables, comme des mécanismes de transfert de charges destinés à améliorer les résultats ainsi que l'établissement de situations comptables intermédiaires ou annuelles fausses ou tronquées.

Enfin, la Commission a transmis aux autorités judiciaires une communication financière qui paraît relever de la manipulation et de l'escroquerie. Des dirigeants et des salariés d'une société cotée et d'une entreprise d'investissement semblent avoir, de façon concertée, préparé la hausse des titres de la société, notamment par la diffusion d'une analyse délibérément optimiste afin de revendre les titres en leur possession.

S'agissant des modalités de la diffusion d'informations inexactes, plusieurs enquêtes, dont certaines ont donné lieu à une transmission à l'autorité judiciaire, ont mis en évidence le rôle grandissant de l'internet¹⁵. Les faits suivants ont été relevés :

- un particulier aurait, sur le forum d'une société cotée, diffusé des messages défavorables à cette société, en se faisant passer pour un trader ;
- un autre, usurpant les noms et qualité du président d'une société, aurait émis plusieurs messages très positifs sur cette même société ;
- un particulier aurait tenté, par ses interventions positives sur un forum, de contenir une tendance baissière du cours du titre susceptible de nuire à la valorisation de son portefeuille, en annonçant comme certaine la conclusion d'accords commerciaux encore en négociation ;

(14) Recommandations du groupe de travail sur l'alerte aux résultats, Bulletin mensuel COB, n° 345 d'avril 2000, page 33.

(15) Bulletin mensuel COB, n° 359 de juillet-août 2001, pages 39 et suivantes, et Bulletin mensuel COB, n° 363 de décembre 2001, pages 95 et suivantes.

- des employés d'une société auraient présenté comme imminente la signature d'accords commerciaux en projet, avec pour objectif d'enrayer la chute du cours de bourse de leur société, dont ils étaient également actionnaires ;
- des particuliers auraient involontairement créé une méprise sur l'activité exacte d'une société, et ont fait brièvement monter les cours du titre ;
- des particuliers auraient faussement annoncé et commenté le licenciement d'un dirigeant.

c] Les interventions affectant le fonctionnement du marché

Des animations inhabituelles observées sur le marché de certains titres ont trouvé des explications qui ne révélaient pas de tentative de manipulation. C'est ainsi que certaines baisses de cours ont résulté soit du désengagement d'une SICAV, s'agissant d'un titre très peu liquide, soit d'ordres de vente donnés par le liquidateur d'un actionnaire de référence de la société, pour lequel le prix de vente des titres était secondaire par rapport à sa volonté de les céder à bref délai.

Toutefois, le service de l'inspection a relevé plusieurs cas de passation d'ordres dans des conditions susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du marché.

Il a également relevé de possibles interventions, sur le marché étroit et peu liquide du titre d'un émetteur, réalisées par des sociétés ou des personnes liées à la maison mère de l'émetteur. Des dirigeants de cette maison mère pourraient avoir sollicité des contreparties à l'achat afin de permettre le désengagement d'une autre société à un cours relativement élevé. Ce serait pour répondre à ces sollicitations que des sociétés liées au groupe auraient passé des ordres d'achat pour des quantités importantes. Cette possible action concertée pourrait avoir eu pour conséquence de porter le cours du titre à un niveau souhaité et de permettre la cession des titres dont l'autre société voulait se défaire.

d] L'appel public à l'épargne

Deux enquêtes ont permis à la Commission de préciser les contours de l'appel public à l'épargne dont l'article 1841 du code civil réserve la faculté aux seules sociétés qui y ont expressément été autorisées par la loi.

C'est ainsi qu'une société de capital risque invitant les personnes intéressées à souscrire à une augmentation de capital ne réalisait pas un appel public à l'épargne dans la mesure où, en l'espèce, elle s'adressait à un cercle restreint d'investisseurs, au demeurant pour la plupart investisseurs qualifiés.

En revanche, une proposition faite par un site internet de soutenir la production d'un film par l'investissement d'une somme d'argent en contrepartie de laquelle le souscripteur bénéficiait d'une quote-part de l'ensemble des produits à provenir de l'exploitation du film entraînait bien dans le champ de l'interdiction prévue à l'article 1841 du code civil. Elle constituait un appel public à l'épargne puisqu'elle offrait un placement financier, via un site internet constituant une publicité, sans qu'aucune disposition législative ne l'autorisât.

2 Les services d'investissement et les placements collectifs

La Commission est notamment investie d'une mission générale de protection de l'épargne et d'une mission plus particulière de contrôle des gestionnaires de portefeuille qui ont conduit, le service de l'inspection à mener des enquêtes portant sur les services d'investissement et les placements collectifs. Ces investigations ont généralement amené la Commission à transmettre ses rapports d'enquête à d'autres autorités, disciplinaires, administratives ou judiciaires.

a] Le démarchage

Deux enquêtes ayant pour objet des faits de démarchage ont été examinées par le collège de la Commission et ont donné lieu à une transmission aux autorités judiciaires.

L'autorité de marché britannique, la *Financial Services Authority*, avait constaté qu'une société britannique qui exerçait sans agrément des activités de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, avait pour actionnaires et dirigeants deux personnes physiques qui contrôlaient également une société française. L'enquête de la Commission a révélé que le fondateur et co-actionnaire de la société française pourrait avoir démarché, par l'intermédiaire de cette société, des clients en France, afin de leur proposer des services d'investissement, pour le compte de sociétés de gestion, notamment la société britannique. En outre, certains des contrats proposés à la clientèle paraissent avoir consisté en des dépôts de fonds auprès de la société britannique, caractéristiques d'activités bancaires, que cette dernière n'était pas non plus autorisée à exercer.

Des sites internet semblaient avoir été créés pour solliciter l'épargne du public, certains offrant directement les moyens d'effectuer des versements sur un fonds d'investissement pour tout internaute intéressé. Les sites, même s'ils portaient parfois des titres anglo-saxons, étaient rédigés en français et des messages de sollicitation avaient été envoyés sur des forums de langue française, ce qui laissait penser qu'ils ciblaient les épargnants français, malgré la localisation à l'étranger de l'ensemble des structures mentionnées. De par leur contenu, ces sites pouvaient présenter aux yeux d'investisseurs non-avertis toute l'apparence de sites émanant d'un "professionnel de la finance". La Commission a décidé d'alerter le public par la voie d'un communiqué de presse¹⁶ sur les risques que ces sites faisaient courir aux investisseurs.

b) La réception, la transmission et l'exécution d'ordres pour le compte de tiers

Les dossiers de plusieurs enquêtes mettant en cause les comportements d'intermédiaires ont été transmis au Conseil des marchés financiers, et, pour certaines d'entre elles aux autres autorités de marché compétentes ou à l'autorité judiciaire.

La Commission a notamment relevé l'exercice de réception et transmission d'ordres sans agrément et divers problèmes d'organisation et de moyens au sein de sociétés, tels que de possibles négligences dans l'ouverture des comptes ou de possibles dysfonctionnements dans la passation des ordres, notamment l'absence de conservation des preuves de la régularité des ordres ou leur horodatage *a posteriori*.

En particulier, la Commission a transmis au Conseil des marchés financiers les résultats d'une enquête qui a donné lieu par celui-ci, après réalisation de sa propre enquête, au prononcé de sanctions au mois de septembre 2001¹⁷. Il s'agissait d'une entreprise d'investissement qui mettait deux clients - en l'espèce deux investisseurs institutionnels - face à face et fixait les cours à l'achat et à la vente, en se rémunérant d'une marge excessive entre le cours facturé à l'acheteur et le cours payé au vendeur. En l'absence de convention et d'accord sur les conditions de rémunération, les clients ignoraient les montants que l'entreprise d'investissement s'attribuait de la sorte.

c) La gestion de portefeuille

Trois enquêtes ont eu pour objet des sociétés de gestion de portefeuille et ont donné lieu à une saisine du Conseil de discipline de la gestion financière.

Ainsi, des sociétés semblaient avoir exercé en fait des activités différentes de celles pour lesquelles elles avaient été spécifiquement agréées, et pourraient avoir réalisé de nombreuses opérations de face à face entre les comptes des clients gérés, les comptes d'OPCVM et les comptes propres des sociétés du groupe.

La Commission a estimé nécessaire de transmettre en outre à l'autorité judiciaire le cas d'un salarié d'une société de gestion de portefeuille. Celui-ci paraissait avoir effectué délibérément des opérations dans des conditions moins favorables que celles qu'il aurait pu obtenir dans des conditions normales, en passant par un intermédiaire basé à l'étranger avec lequel il avait des liens, au préjudice des clients.

(16) Bulletin mensuel COB, n° 362 de novembre 2001, page 99.

(17) La sanction a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

d] Les placements collectifs

Outre trois enquêtes qui concernent des fonds communs relevant du droit monégasque, pour le compte de la Commission de surveillance des OPCVM de Monaco, deux enquêtes ont porté sur des OPCVM et ont justifié la saisine du Conseil de discipline de la gestion financière ou la transmission à l'autorité judiciaire.

L'une a révélé qu'une SICAV semblait avoir réalisé des investissements dans des produits innovants particulièrement risqués et non éligibles à l'actif des OPCVM.

L'autre a montré que des produits paraissant présenter les caractéristiques d'un OPCVM émis par un ressortissant d'un Etat non-membre de la Communauté européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen, n'avait pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de commercialisation en France, et que les caractéristiques et les performances de ce produit paraissaient avoir été présentées de manière trompeuse et mensongère.

Enfin, une enquête a porté sur une société de gestion de société civile de placement immobilier. Elle a révélé que celle-ci paraissait avoir délégué certaines de ses attributions de société de gestion à des sociétés non agréées par la Commission. La société ne semble pas, au surplus, avoir disposé de moyens techniques suffisants pour respecter les dispositions applicables à la tenue du registre des offres de cession et des demandes d'acquisition.

D LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET D'ENQUÊTE

La Commission a poursuivi au cours de l'année 2001, sa coopération avec ses homologues étrangers en matière d'enquête et de surveillance des marchés et des intermédiaires financiers.

Outre la poursuite de l'assistance à des pays, comme la Tunisie et le Maroc, que la Commission a aidé à développer un système de surveillance de marchés, des projets de coopération ont été lancés, en particulier avec la Pologne et l'Union monétaire ouest africaine.¹⁸

La Commission a participé le 23 avril 2001 à la seconde édition de l'*Internet Surf Day*, journée internationale de surveillance des informations diffusées sur l'internet, organisée sur l'initiative de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV) : 41 commissions boursières ont pris part à cette manifestation, soit une participation doublée par rapport à l'édition précédente ; 300 agents ont visité, au cours de 1 200 heures cumulées de *surf*, 27 000 sites à dominante financière.

Environ 2 400 de ces sites ont fait l'objet d'investigations complémentaires. La Commission s'est plus particulièrement intéressée à une quarantaine de sites proposant des services d'investissement ou des produits non agréés. Dans dix cas, la Commission a observé des comportements litigieux sur des dossiers présentant un caractère international soit du fait de leur localisation, soit parce qu'ils s'adressaient à des citoyens de plusieurs pays. La Commission a également exercé sa surveillance sur les forums de discussion où elle a relevé des messages susceptibles de constituer des manquements ou délits boursiers tels que la diffusion d'informations privilégiées ou d'informations inexacts ayant pour but d'influencer le cours, ou encore des propositions commerciales s'apparentant à du démarchage illicite. Elle a, enfin, relevé de possibles tentatives d'escroquerie.

Les événements survenus le 11 septembre 2001 sur le territoire américain ont conduit la Commission à ouvrir des enquêtes sur un certain nombre de valeurs françaises. Ces enquêtes ont nécessité la collaboration des autorités étrangères et ont donné lieu à de nombreuses requêtes d'assistance. En

(18) Voir *infra*, Chapitre VI - L'action internationale, pages 200 et 201.

outre, l'OICV a créé le 12 octobre 2001 un comité de projet¹⁹ (*project team*), piloté par le président de la Commission, chargé d'examiner les actions des régulateurs pour améliorer l'efficacité et accélérer les procédures d'enquête : mise en place de dispositifs d'urgence, élargissement du champ des échanges d'informations et mise en place d'un système efficace d'identification des clients.

Le tableau ci-après retrace l'ensemble des demandes d'assistance reçues d'autorités étrangères et celles présentées par la Commission à ces mêmes autorités.

Répartition par pays des demandes d'assistance

PAYS	DEMANDES 2000		DEMANDES 2001	
	REÇUES	PRÉSENTÉES	REÇUES	PRÉSENTÉES
AFRIQUE DU SUD	1	0	0	0
ALLEMAGNE	4	7	8	15
AUSTRALIE	1	0	0	0
AUTRICHE	1	1	1	5
BAHAMAS	5	1	4	2
BELGIQUE	10	7	10	10
CANADA	1	0	5	0
DANEMARK	1	0	0	3
ESPAGNE	6	2	11	5
ETATS-UNIS	5	15	7	31
GUERNESEY	14	1	13	1
HONG-KONG	1	1	4	4
ILE DE MAN	0	0	0	1
ILES CAYMAN	0	0	0	1
ILES VIERGES BRITANNIQUES	0	2	0	2
IRLANDE	10	1	10	2
ITALIE	6	3	4	10
JAPON	0	4	0	2
JERSEY	1	0	0	2
LUXEMBOURG	3	6	4	20
MALAISIE	1	0	0	0
MAROC	0	2	0	0
MONACO	0	1	0	3
NORVÈGE	3	0	2	1
PAYS-BAS	2	1	6	5
ROYAUME-UNI	34	29	20	81
SINGAPOUR	0	3	0	0
SUÈDE	1	1	1	1
SUISSE	0	33	3	95
AUTRES	6	4	8	7
TOTAL	117	125	121	309

Cette année encore, la Commission a approfondi et accru ses relations avec ses homologues étrangers, et notamment avec l'autorité de marché britannique (*Financial Services Authority*). Le grand nombre de demandes adressées aux autorités suisses s'explique notamment par le fait que celles-ci souhaitent habituellement qu'une demande de renseignements soit formulée pour chaque intermédiaire concerné, même si ces demandes concernent une même enquête.

(19) Voir *infra*, Chapitre VI - L'action internationale, page 194.

Les demandes d'assistance répondent à des besoins variés, comme le montre le tableau suivant :

Répartition par nature des demandes d'assistance

PAYS	DEMANDES 2000		DEMANDES 2001	
	REÇUES	PRÉSENTÉES	REÇUES	PRÉSENTÉES
AGRÉMENT				
TRANSMISSION D'INFORMATIONS SUR LES INTERMÉDIAIRES	59	34	64	36
SURVEILLANCE				
DEMANDES D'INFORMATIONS DE MARCHÉ	5	6	1	6
TRANSMISSION D'INFORMATIONS SUR LES INTERMÉDIAIRES/LÉS OPÉRATIONS/LA LÉGISLATION	29	7	33	1
RECHERCHES D'INFRACTIONS				
UTILISATION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES	17	68	18	250
DIFFUSION DE FAUSSES INFORMATIONS	1	0	0	1
MANIPULATIONS DE COURS	3	5	2	4
DÉMARCHAGES IRRÉGULIERS	3	2	2	4
INFRACTIONS PAR LE BIAIS DE L'INTERNET	0	3	1	7
TOTAL	117	125	121	309

Les requêtes présentées ou reçues par la Commission, concernant les personnes physiques ou morales ayant demandé un agrément ou une autorisation d'exercer, ont encore été très nombreuses cette année. Les échanges d'informations portent sur l'honorabilité et la capacité de ces personnes à exercer ces professions.

Les demandes de coopération internationale les plus nombreuses concernent des enquêtes liées à des opérations d'initiés, en raison notamment de l'incidence des enquêtes lancées à la suite des événements du 11 septembre 2001. La coopération dans le cadre d'enquêtes portant sur des informations ou des opérations faites via l'internet est en augmentation. Enfin, la Commission a ouvert 20 enquêtes à la demande d'autorités étrangères en 2001, qui avaient principalement trait à des opérations réalisées par des intermédiaires en France sur des titres cotés à l'étranger.

II Les observations adressées aux sociétés et publiées par la Commission

Dans deux cas, la Commission a estimé opportun de faire usage de la faculté que lui donne l'article L. 621-18 du Code monétaire et financier de publier dans son Bulletin mensuel les conclusions de son enquête sur l'information financière diffusée par une société, ainsi que les observations qu'elle a adressées à une autre société.

A CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE DIFFUSÉE PAR LA SOCIÉTÉ WANADOO LORS DE SON INTRODUCTION

La Commission a porté à la connaissance du public des informations au sujet d'une enquête portant sur la diffusion d'informations financières par la société Wanadoo.²⁰

La société France Télécom a introduit au Premier marché sa filiale Wanadoo le 19 juillet 2000, la Commission ayant visé, le 28 juin 2000, le prospectus préliminaire et, le 18 juillet 2000, le prospectus définitif concernant cette opération.

Dans le prospectus préliminaire, la société Wanadoo faisait état de négociations relatives à l'apport à Wanadoo, par France Télécom et les actionnaires minoritaires, de sociétés sises en Espagne, aux Pays-Bas et au Danemark, spécialisées dans les services de fourniture d'accès à l'internet. L'apport des activités espagnoles à Wanadoo y était décrit comme certain, et les autres apports comme étant en cours de négociation avancée sans que l'issue en soit certaine.

Dans le prospectus définitif, les apports espagnols, néerlandais et danois ont tous été présentés comme certains et décrits avec précision, tant en termes de dilution qu'en termes d'impact *pro-forma* sur les soldes intermédiaires de gestion.

Dans un article du 20 juillet 2000, le *Wall Street Journal Europe* indiquait que des informations sur l'opération néerlandaise auraient été diffusées lors de réunions d'analystes, avant le visa préliminaire délivré par la Commission, ainsi qu'entre le visa préliminaire et le visa définitif, sans faire l'objet d'une communication "grand public".

C'est dans ce contexte que le directeur général de la Commission a décidé l'ouverture d'une enquête, en vue de s'assurer du respect par la société Wanadoo des dispositions du règlement n° 98-07 de la Commission relatif à l'obligation d'information du public.

Les investigations menées, qui ont permis de reconstituer la chronologie des faits décrite ci-dessous, n'ont mis en évidence aucune infraction à la réglementation.

Le 6 juin 2000, les opérations d'apport à la société Wanadoo, préalables à son introduction en bourse, par France Télécom et les actionnaires minoritaires de sociétés sises en Espagne, aux Pays-Bas et au Danemark, étaient présentées aux analystes, lors d'une réunion à Paris.

Dans cette présentation, les données commerciales tenant notamment au nombre d'abonnés incluaient l'Espagne, les Pays-Bas et le Danemark, mais les données financières ne concernaient que la France et la Belgique.

Le 20 juin 2000, un accord était conclu avec les partenaires espagnols. Un courrier électronique, envoyé aux analystes le même jour, confirmait cette information, ainsi que l'inclusion de ce fait, dans le périmètre de Wanadoo, de la France, de la Belgique et de l'Espagne.

Le 22 juin 2000, un second courrier électronique informait les analystes que France Télécom était parvenu à un accord avec les actionnaires de la société de droit néerlandais Dutchtone Group. Il était prévu que la société Euronet Internet, détenue par France Télécom depuis février 2000, ne serait pas cédée, comme envisagé initialement, à Dutchtone Group, mais que les actionnaires minoritaires de Dutchtone Group y prendraient la même participation que celle qu'ils détenaient dans Dutchtone Group.

Le 27 juin 2000, la direction juridique internationale de France Télécom indiquait par télécopie à la direction générale de cette société, que la conclusion de l'accord avec les minoritaires néerlandais restait conditionnée par la résolution d'une question de droit concernant la société Vendex, spécialisée dans la grande distribution.

Cette société possédait en effet des droits sur le montage financier initial Dutchtone, ultérieurement abandonné. Il fallait donc à France Télécom l'accord des actionnaires minoritaires de Dutchtone Group sur le respect des droits de la société Vendex, laquelle disposait d'une option de 1 % sur le capital de Dutchtone.

Devant cette incertitude juridique soudaine, la société France Télécom décidait de ne pas présenter l'accord comme définitif, dans le prospectus préliminaire.

Il y était explicitement mentionné : *“Bien que ces négociations soient relativement avancées, en particulier pour les Pays Bas, aucune assurance ne peut être donnée quant à leur conclusion”*.

Cet obstacle levé, les accords avec les néerlandais et les danois étaient respectivement signés les 10 et 13 juillet 2000.

À compter du visa du prospectus préliminaire, date de point de départ de l'appel public à l'épargne, et contrairement à ce que l'article du *Wall Street Journal Europe* du 20 juillet 2000 a pu laisser penser, il n'est pas apparu que les analystes financiers aient bénéficié d'une information privilégiée de la part du groupe France Télécom. En particulier, aucune communication ne leur a été faite sur l'issue des négociations avec les sociétés hollandaises et danoises entre le 10 juillet 2000, date de la signature des accords, et le 18 juillet 2000, date de leur divulgation dans le prospectus définitif.

Au-delà de ce cas particulier, il apparaît utile de rappeler les principes applicables en matière d'information lors des introductions en bourse.

– En premier lieu, afin d'éviter tout appel public à l'épargne irrégulier, aucune information sur les modalités de l'opération (taille, prix, calendrier, tranches, établissements chargés du placement, etc.) ne peut être diffusée avant le visa préliminaire. En revanche, l'information dite " institutionnelle " sur la société (forme juridique, périmètre, activités, marchés, etc.) peut faire l'objet de communications à caractère éventuellement privé dès lors que l'égalité d'information du marché est assurée, préalablement au lancement de l'opération de souscription, par l'insertion de toute l'information en question dans le prospectus préliminaire.

– En second lieu, à compter de l'obtention du visa sur le prospectus préliminaire, c'est-à-dire à partir du début de l'opération d'appel public à l'épargne, la parfaite égalité du marché doit être assurée en matière d'information tant sur la société que sur les modalités de l'opération. Le cas échéant, tout nouvel élément substantiel doit faire l'objet d'un complément de prospectus soumis au visa et publié dans les mêmes conditions que le prospectus préliminaire.

B LETTRE D'OBSERVATIONS À LA SOCIÉTÉ VIKING

La Commission a examiné, lors de sa séance du 10 avril 2001, l'information diffusée par la société Viking à compter de son introduction en bourse le 10 novembre 1998.

Elle a relevé, d'une part, que, lors de son introduction en bourse, la société Viking avait fait état dans son prospectus du nantissement d'un certain nombre de ses titres mais dans une proportion largement inférieure à la réalité et, ce faisant, elle n'avait pas donné au public une information exacte.

Elle a constaté, d'autre part, que les franchissements de seuils à la baisse et à la hausse dans le capital de la société Viking auraient dû conduire la société, en application de l'article 4 du règlement COB n° 98-07 relatif à l'obligation d'information du public, à informer le public de ces faits. Ces franchissements étaient en effet consécutifs à la diminution très sensible (24,6 %) du pourcentage de capital détenu par le holding de contrôle de la société Viking.

L'inobservation de ces règles n'ayant toutefois pas pesé de manière significative sur l'établissement des cours, il a été décidé de ne pas ouvrir une procédure de sanction mais simplement de rappeler à la société la nécessité de veiller strictement à fournir au marché une information qui soit toujours exacte, sincère et précise, dans les conditions posées par le règlement n° 98-07 et, plus généralement, de respecter strictement l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés qui font appel public à l'épargne, tout particulièrement en matière d'information financière²¹.

(21) Lettre publiée au Bulletin mensuel COB, n° 361 d'octobre 2001, page 31, la société n'ayant pas formulé d'observations dans le délai d'un mois qui lui est imparti.

CHAPITRE VI – L'ACTION INTERNATIONALE

I	La construction européenne : le plan d'action sur les services financiers (PASF)	p. 171
	A – L'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ ET LA PROTECTION DE L'ÉPARGNANT	p. 171
	1 – La proposition de directive sur les manquements boursiers (<i>Market abuse</i>)	p. 171
	2 – La proposition de directive sur les prospectus	p. 173
	3 – La directive sur les OPCVM	p. 174
	4 – La directive sur la vente à distance de services financiers	p. 177
	5 – Le rejet par le Parlement européen de la directive sur les offres publiques	p. 178
	B – LA RÉGULATION DES ACTEURS DE MARCHÉ	p. 179
	1 – La directive sur la société européenne	p. 179
	2 – La directive sur les garanties financières	p. 180
	3 – La directive sur les conglomérats	p. 180
	4 – La révision de la directive sur les services d'investissement (DSI)	p. 181
	5 – Travaux préliminaires en vue d'une proposition de directive sur les obligations d'information des sociétés cotées sur un marché réglementé	p. 182
II	La coopération entre autorités européennes de régulation de valeurs mobilières : le Comité européen des régulateurs – <i>Committee of European Securities Regulators (CESR, anciennement FESCO)</i>	p. 183
	A – LA MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE "LAMFALUSSY" ET LA MÉTAMORPHOSE DE FESCO	p. 183
	B – L'ACCEPTATION DU PARLEMENT EUROPÉEN	p. 184
	C – CESR-POL (ANCIENNEMENT FESCOPOL)	p. 185
	D – LE RAPPORT ECOFIN DU 11 SEPTEMBRE 2001	p. 185
	E – LES TRAVAUX DES RÉGULATEURS	p. 186
III	L'harmonisation comptable européenne et internationale	p. 189
	A – LA CONCRÉTISATION DES TRAVAUX D'HARMONISATION DES RÈGLES COMPTABLES INTERNATIONALES	p. 189
	1 – La recommandation de la Commission européenne sur l'environnement	p. 189
	2 – La directive comptable relative à la juste valeur de certains instruments financiers	p. 189
	3 – Le suivi par la COB de la recommandation de l'OICV relative à l'adoption des 30 normes essentielles de l'IASB	p. 189
	B – LES PERSPECTIVES	p. 189
	1 – Le projet de règlement européen sur l'adoption des normes IAS	p. 189
	2 – Le projet de modernisation des directives comptables	p. 191
	3 – CESR-Fin et ses deux sous-comités	p. 191
	4 – La finalisation de la réorganisation de l'IASB	p. 192
	5 – Le projet en matière d'indépendance des auditeurs	p. 192

IV	La coopération à l'échelle internationale	p. 193
	A – L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES COMMISSIONS DE VALEURS (OICV)	p. 193
	1 – Les conclusions de la conférence annuelle de l'OICV	p. 193
	2 – L'action de l'OICV en réponse aux attentats commis aux Etats-Unis le 11 septembre 2001	p. 194
	3 – La transposition des principes OICV	p. 194
	4 – Les instances de l'OICV	p. 195
	5 – La représentation de l'OICV au GAFI	p. 195
	B – LE FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE (FSF)	p. 196
	1 – Les juridictions peu coopératives	p. 196
	2 – Les institutions à fort effet de levier	p. 196
	3 – L'application des principes internationaux	p. 197
	C – LA FRANCOPHONIE	p. 197
	1 – La rédaction d'une charte	p. 198
	2 – L'organisation du premier séminaire francophone de la régulation financière	p. 198
	3 – L'organisation d'un séminaire de haut niveau regroupant les présidents des autorités régulatrices	p. 198
V	La coopération bilatérale	p. 199
	A – L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LA PLACE DE PARIS	p. 199
	1 – La reconnaissance de UKPX/PULPEX en France	p. 199
	2 – La convention de coopération et d'échange d'informations avec Jersey	p. 199
	B – LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET L'ÉCHANGE DE SAVOIR-FAIRE	p. 200
	1 – Le CDVM marocain	p. 200
	2 – Le Conseil du marché financier (CMF) tunisien	p. 200
	C – L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'EUROPE	p. 201
	1 – La Commission de valeurs polonaise	p. 201
	2 – La Commission des valeurs mobilières estonienne	p. 201
	3 – La participation au EFSSA (<i>Effective Financial Services Supervision Assessments</i>)	p. 201

I La construction européenne : le plan européen d'action sur les services financiers (PASF)

Malgré l'échec de l'adoption de la directive sur les offres publiques d'achat, la réalisation du plan d'action sur les services financiers a connu un véritable coup d'accélérateur en 2001. Les accords trouvés dans certains domaines (société européenne, OPCVM, vente à distance) et les propositions de directives mises sur la table par la Commission européenne dans des domaines clés (manquements boursiers, prospectus, normes comptables, conglomérats) témoignent de ce regain d'activité rendu nécessaire par le raccourcissement du délai de réalisation du plan d'action, ramené à 2004. Ces efforts peuvent être observés dans deux grands domaines : l'intégrité du marché et la protection des investisseurs, ainsi que la régulation des acteurs de marché.

A L'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ ET LA PROTECTION DE L'ÉPARGNANT

Dans ce domaine, deux textes d'importance ont été formellement proposés par la Commission européenne au Conseil et au Parlement (directives sur les manquements boursiers et sur les prospectus), deux autres ont fait l'objet d'un accord (directives sur les OPCVM et sur la vente à distance) alors que la proposition de directive sur les OPA n'a pas été retenue par le Parlement.

1 La proposition de directive sur les manquements boursiers (*Market abuse*)¹

La proposition de directive sur les manquements boursiers (*Market abuse*) déposée par la Commission européenne le 30 mai 2001 est l'un des textes clé du plan d'action pour les services financiers qui doit permettre l'intégration du marché des valeurs mobilières d'ici à 2004. Elle constitue l'un des deux textes examinés pour la première fois dans le cadre de la procédure Lamfalussy.

Les orientations présentées par la Commission européenne proviennent très largement des travaux de FESCO (devenu CESR) et reposent sur plusieurs éléments :

- une définition des manquements boursiers incluant le délit d'initié - qui fait déjà l'objet de la directive 89/592² - et la manipulation de marché, qui recouvre la manipulation de cours et la diffusion d'informations fausses ou trompeuses ;
- la désignation d'une autorité compétente unique par Etat membre ;
- l'attribution d'un pouvoir de sanction administrative *erga omnes* à ces autorités, pouvant éventuellement s'articuler avec des sanctions pénales ;
- une coopération accrue entre les autorités compétentes.

(1) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché) Bruxelles (30.05.2001 com (2001) 281 final).

(2) Directive 89/592/CEE des réglementations relatives aux opérations d'initiés. Cette directive sera abrogée lors de l'adoption du texte sur les manquements boursiers en cours de discussion.

Globalement, les orientations du texte vont dans le sens de l'attribution de compétences communes à l'ensemble des autorités de contrôle et de régulation, d'une harmonisation du traitement des pratiques en vigueur sur les différents marchés et de la mise en place de conditions équitables de concurrence entre opérateurs. *In fine*, le texte facilitera l'intégration des marchés financiers.

La directive est d'harmonisation maximale sur plusieurs points, notamment la définition des infractions : en effet, l'activité financière ayant un caractère international marqué, il convient que les niveaux de protection dans les différents Etats soient similaires, afin d'éviter les distorsions de concurrence.

Le compromis présenté par la présidence belge a fait l'objet d'un accord sous la forme "d'orientation générale" en Conseil ECOFIN du 13 décembre 2001 et la procédure d'examen du texte en première lecture par le Parlement européen s'est achevée le 14 mars 2002. Les désaccords entre les deux textes sont peu nombreux.

La proposition de la Commission européenne, qui soulevait plusieurs questions, a été modifiée de la manière suivante.

- **La prise en compte de l'intention dans les définitions**

Concernant les opérations d'initié, l'exigence d'un lien de causalité (que traduisait dans la version de la Commission européenne, le terme "exploitation") entre la détention d'une information privilégiée et la réalisation d'une opération sur les instruments financiers concernés, a été atténuée puisque le terme exploitation a été remplacé par le terme "utilisation" et que les considérants ont repris des éléments de la jurisprudence française sur cette notion. Le Parlement européen a également retenu ces modifications.

En revanche, concernant la définition des manipulations de marché, des divergences subsistent entre le Conseil et le Parlement européen quant à la question de savoir si, pour être caractérisé, le manquement doit avoir engendré un profit pour son auteur.

- **Sanctions administratives**

Chaque Etat membre s'engage à veiller à ce que son droit interne permette de prononcer des mesures ou des sanctions administratives appropriées afin d'assurer le respect du nouveau dispositif de répression des manquements boursiers. Afin d'assurer la conformité aux principes posés par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme relative au cumul de sanctions administratives et pénales, il appartiendra à chaque Etat de s'assurer d'une bonne articulation entre la procédure pénale et la procédure administrative.

- **La compétence d'une autorité administrative unique dans chaque Etat membre pour l'application de la directive**

À l'issue des débats, il apparaît que l'autorité administrative pourra déléguer, sous sa responsabilité ultime, certaines missions de contrôle à une autre entité.

- **Les pouvoirs confiés à l'autorité compétente**

Il s'agit de doter les autorités d'un corps commun de compétences d'enquête, le cas échéant, avec l'aide du juge. Ils reprennent pour l'essentiel les pouvoirs aujourd'hui dévolus à la COB.

- **Les mesures préventives**

Au titre des mesures préventives des comportements proscrits figurent :

- l'obligation de diffuser immédiatement dans le public toutes les informations privilégiées que les sociétés détiennent sauf pour des motifs légitimes, à condition qu'elles aient la possibilité d'en assurer la confidentialité ;

- l'obligation, pour les personnes diffusant des recommandations d'investissement, de présenter leurs travaux de manière équitable et de révéler leurs conflits d'intérêt ;
- l'obligation pour les intermédiaires financiers de refuser des ordres lorsqu'ils peuvent suspecter qu'ils sont passés sur le fondement d'informations privilégiées ou pour manipuler le cours. Le Parlement européen souhaite que cette obligation de refus difficilement applicable soit remplacée par une obligation de notification de l'ordre.

- **Le recours à la comitologie justifié par le caractère particulièrement évolutif des matières traitées**

Cette proposition de directive est l'une des premières à prévoir une disposition de délégation de pouvoir à la Commission européenne, assistée par le Comité des valeurs mobilières et statuant sur la base des propositions du Comité des régulateurs de valeurs mobilières, pour arrêter des mesures d'application techniques (procédure dite "Lamfalussy" par référence au président du groupe des sages réuni sous présidence française).

- **La coopération entre les autorités compétentes est mieux organisée**

Les critères de compétence territoriale sont définis de manière très large et assoient la compétence de l'Etat sur le territoire duquel l'acte a été commis, mais aussi celui du ou des marché(s) perturbé(s) par l'opération. Le dispositif encadre les conditions d'utilisation des informations échangées, limitée aux fins de la régulation boursière.

2 La proposition de directive sur les prospectus³

Les Etats membres de l'Union européenne ont achevé la première lecture de la proposition de directive sur les prospectus et ont entamé les négociations sur la base de la version amendée du projet établie par la présidence belge. La conduite des négociations est passée à la présidence espagnole au premier janvier 2002.

Le projet de directive actuellement négocié au sein du Conseil induirait une modification profonde de la procédure de contrôle des prospectus dans la plupart des pays européens. Ce projet aurait notamment quelques conséquences sur la réglementation française. Les principaux apports du projet concernent les notions d'offre au public, les cas d'exemption et les modalités de contrôle du prospectus, le système du passeport entre autorités européennes et la généralisation de l'utilisation du document de référence.

- **Champ d'application, définitions et exemptions**

De façon générale, la Commission européenne envisage au travers de ce projet un degré d'harmonisation maximale des règles applicables en Europe.

En premier lieu, les exemptions de prospectus en fonction de l'émetteur et du type d'opération auront clairement un caractère obligatoire, contrairement aux dispositions des directives précédentes.

En second lieu, les Etats membres devraient avoir la possibilité de légiférer librement en dehors du champ d'application du texte. Ceci demande néanmoins à être précisé. Le cas échéant, les Etats et les collectivités locales qui échappent en principe à la directive pourront se voir imposer un prospectus par certains Etats membres.

Le projet ambitionne également d'harmoniser la définition de l'appel public à l'épargne en Europe.

(3) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (30.05.2001 com (2001) 280 final).

- **Etat membre d'origine**

D'après le principe général du projet de la Commission européenne, les prospectus seraient désormais contrôlés par le régulateur de l'Etat membre d'origine, c'est-à-dire l'Etat membre où l'émetteur a son siège statutaire, et dans le cas d'un émetteur établi dans un pays tiers, l'Etat membre où ses valeurs mobilières ont été admises pour la première fois à la négociation.

- **Régime linguistique**

Le texte amendé par la présidence propose en son article 16, dans le cas d'offres ou d'admissions à la négociation multinationales, que le prospectus soit mis à la disposition du public *“dans une langue usuelle dans le secteur financier, généralement acceptée par l'autorité compétente de l'Etat membre d'accueil, à moins que la langue d'origine du prospectus soit acceptée par cette autorité”*.

La proposition de la Commission européenne est en cours d'examen par le Parlement européen dont les délibérations seront éclairées par le rapporteur désigné, M. Christopher Huhne, qui a d'ores et déjà formulé plusieurs propositions d'amendement.

3 La directive sur les OPCVM⁴

L'obsolescence de la directive 85/611/CEE⁵ a conduit la Commission européenne à envisager, à plusieurs reprises, des propositions formelles de modification.

La Commission a élaboré, le 17 juillet 1998, deux propositions de directives modifiant la directive actuelle 85/611/CEE sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, qui avait instauré un régime d'agrément unique pour les organismes de placement collectif :

- la première proposition contient les dispositions relatives aux OPCVM⁶ ;
- la deuxième proposition contient les dispositions relatives aux sociétés de gestion et aux prospectus simplifiés⁷.

Le Conseil ECOFIN du 17 octobre 2000, réuni à Luxembourg, a adopté un texte inspiré de la première proposition élaborée par la Commission européenne. La deuxième proposition a quant à elle fait l'objet d'un accord politique au Conseil ECOFIN du 12 mars 2001.

Par la suite, deux positions communes ont officiellement été arrêtées par le Conseil le 5 juin 2001⁸. Elles ont donné lieu à un vote du Parlement européen en seconde lecture le 23 octobre 2001, lequel a abouti à l'adoption de deux amendements. Il est ainsi proposé d'inclure une clause de “grand-père” permettant aux OPCVM existants ayant des difficultés à se conformer avec la nouvelle réglementation de s'exempter de son application pendant une période de cinq ans suivant son entrée en vigueur. Il est également recommandé d'aligner la période de révision concernant les exigences en matière de capitaux propres sur la période de révision générale qui est de trois ans.

Le 21 novembre 2001, la Commission européenne a accepté dans leur intégralité ces deux amendements votés par le Parlement⁹.

(4) Voir *supra*, Chapitre IV – La gestion de l'épargne, page 117.

(5) Directive du Conseil du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM (85/611/CEE).

(6) Réf. CE COM(1998)0449.

(7) Réf. CE COM(1998)0451.

(8) Publication au Journal officiel des communautés européennes en date du 23 octobre 2001.

(9) Cf. Avis CE COM(2001)0687.

La publication au Journal officiel des communautés européennes (JOCE) des deux directives résultant de l'adoption définitive des positions communes amendées devrait donc intervenir au cours du premier semestre 2002. Les Etats membres disposent alors d'un délai de 18 mois pour se mettre en conformité avec les textes communautaires.

a) Le projet de directive sur les OPCVM

L'éventail des choix d'investissement et des techniques de gestion autorisés pour les OPCVM coordonnés est élargi dans les quatre directions suivantes.

• Les instruments monétaires et les dépôts

Les "valeurs mobilières" sont désormais définies comme étant les actions et les titres de dette - ainsi que les autres valeurs donnant accès à l'une ou l'autre de ces valeurs mobilières. Les "instruments du marché monétaire" ont été définis de manière assez large pour que les titres de créance négociables puissent désormais figurer à l'actif d'un OPCVM coordonné. De la même manière, des OPCVM investissant dans des dépôts bancaires pourront être coordonnés.

Il peut se produire qu'un OPCVM investisse une partie de ses actifs dans les titres d'une banque auprès de laquelle il effectue des dépôts et qui se trouve contrepartie d'opérations dérivées. Pour faire face à de telles situations, la directive prévoit qu'en aucun cas le risque cumulé sur une entité donnée ne puisse dépasser 20 % de l'actif total contre 5 %, voire 10 %, dans le droit commun.

• L'élargissement des ratios de division des risques et les fonds indiciels

La règle connue sous le vocable de règle des 5/10/40 continue à s'appliquer. Le principe consiste à ne pas investir plus de 5 % de l'actif sur un titre ; si les Etats membres peuvent autoriser à investir 10 % de l'actif sur un titre, alors en aucun cas l'ensemble des titres dans cette situation dans cette situation ne peut, globalement, excéder 40 % de l'actif¹⁰.

Cette règle fait toutefois l'objet d'assouplissements et de corrections : sur les engagements bancaires ou sur les valeurs et instruments émis ou garantis par certaines personnes publiques. Par ailleurs, le projet de directive prévoit que les groupes doivent être considérés comme une unique entité. Il est néanmoins possible de cumuler à leur égard les investissements jusqu'au niveau de 20 %, si les Etats membres l'acceptent.

S'agissant des fonds indiciels, reprenant les dispositions en vigueur dans beaucoup d'Etats membres, la directive autorise, pour les fonds visant à reproduire la composition d'indices reconnus, une dérogation aux règles traditionnelles de répartition des risques : il est possible d'aller jusqu'à 20 % de l'actif investi en une valeur, voire 35 % dans des cas très exceptionnels.

• Les OPCVM d'OPCVM

La nouvelle directive va explicitement permettre de créer des OPCVM coordonnés investissant jusqu'à 100 % dans des OPCVM. Toutefois, les OPCVM d'OPCVM ne pourront pas investir plus de 20 % de leur actif dans un même OPCVM coordonné, ce dernier ne devant pas investir plus de 10 % dans un troisième OPCVM. Cette disposition a pour objet d'éviter les cascades d'OPCVM.

Les OPCVM éligibles à l'actif d'un OPCVM coordonné peuvent être des OPC non coordonnés, le cas échéant non européens. Un des aspects du compromis final concerne le pourcentage maximum d'investissement dans des OPCVM non coordonnés. Le Conseil, reprenant la proposition de la Commission européenne et entérinant ainsi le vote du Parlement européen, a fixé à 30 % l'investissement maximum en OPCVM non coordonnés.

(10) Soit, 16 lignes = 4 à 10 % et 12 à 5 %.

Comme pour les OPCVM coordonnés, l'investissement dans un OPCVM non coordonné ne doit pas dépasser 20 % de l'actif de l'OPCVM et ces OPCVM non coordonnés ne doivent pas détenir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM. Ce point devrait ouvrir largement la voie à l'investissement des OPCVM dans des *hedge funds* dans la seule limite de 20 % pour un seul fonds et de 30 % pour l'ensemble de ce type de fonds.

- **L'utilisation des produits dérivés**

Le sujet de l'encadrement des opérations sur dérivés a donné lieu aux difficultés les plus grandes, à la fois en raison de sa technicité et des positions très contrastées entre les pays.

Selon la proposition actuelle, dans le cadre de leur politique générale de placement et/ou à des fins de couverture afin d'atteindre un objectif financier déterminé ou un profil de risque indiqué dans le prospectus, les OPCVM sont autorisés à placer leurs actifs dans des instruments financiers dérivés.

Les instruments dérivés auxquels peuvent avoir recours les OPCVM coordonnés peuvent être négociés sur des marchés réglementés ou négociés de gré à gré. Dans ce second cas, les contreparties aux opérations dérivées (par exemple dans les cas de *swaps*) sont des institutions soumises à une supervision prudentielle. Les contrats doivent pouvoir être valorisés à chaque valeur liquidative et ils doivent enfin être révocables ou dénonçables à tout moment à l'initiative de l'OPCVM.

b] La directive sur les sociétés de gestion et les prospectus simplifiés

La directive concerne essentiellement trois domaines.

- **Les conditions d'accès au métier de la gestion pour le compte de tiers sont rendues plus strictes**

Dans un cadre harmonisé, les sociétés de gestion autorisées ont la possibilité de proposer leurs services dans d'autres Etats membres soit par l'intermédiaire de la liberté d'établissement soit en utilisant la libre prestation de services.

La principale innovation concerne le montant du capital minimum requis que doit détenir une société de gestion pour exercer la gestion des OPCVM coordonnés. Tout d'abord, le montant du capital minimum requis est d'au moins 125 000 euros. En outre, quand le portefeuille des fonds gérés dépasse 250 milliards d'euros, le montant additionnel du capital requis est égal à 0,02 % de ces fonds. Dans ce cadre, il est prévu qu'une moitié du capital supplémentaire requis peut consister en une garantie du même montant accordée par une institution financière.

Au-delà du projet de directive, il faut noter que les travaux menés dans le cadre des propositions du Comité de Bâle ne semblent pas exclure le secteur de la gestion pour le compte de tiers. Il faut noter que la Commission européenne a d'ores et déjà demandé à plusieurs pays membres de lancer une étude sur les conséquences qu'aurait pour le secteur de la gestion une telle approche¹¹. Enfin, la réception-transmission d'ordres est désormais exclue de l'activité des sociétés de gestion.

- **La délégation de fonctions**

Certains principes généraux sont énoncés concernant la délégation de fonctions : l'autorité compétente doit être informée, le délégant demeure responsable, le délégataire doit être qualifié pour exercer les fonctions déléguées et la délégation ne doit pas conduire à des sociétés "boîte aux lettres".

- **Le prospectus simplifié**

Le contenu de ce prospectus simplifié est précisé par rapport à la précédente directive. Il doit comporter en particulier les informations suivantes : une brève présentation du fonds, des informations sur la stratégie d'investissement du fonds, des informations économiques et des informations commerciales.

(11) Voir *supra*, Chapitre IV – La gestion de l'épargne, page 127.

Le prospectus simplifié pourra être utilisé comme outil commercial destiné à être diffusé dans les Etats membres sans modification sauf traduction. Les autorités de régulation du pays d'accueil n'auront donc plus la possibilité de faire figurer des avertissements permettant d'attirer l'attention des épargnants nationaux sur les risques spécifiques éventuels de l'OPCVM.

4 La directive sur la vente à distance de services financiers¹²

Les discussions sur la proposition de directive sur la vente à distance de services financiers ont connu de grandes difficultés depuis l'adoption de la directive sur le commerce électronique. Une soudaine prise de conscience du danger que porte en germe un système fondé sur la clause du marché intérieur¹³ pour un ensemble de produits et services qui ne bénéficient pas tous d'un haut niveau d'harmonisation a cristallisé les débats sur l'information des consommateurs et le droit applicable. Après la présidence finlandaise, qui s'est conclue par une mission confiée par le Conseil à la Commission européenne et qui a occupé la présidence portugaise, puis les difficultés de la présidence française, notamment au regard de la question du droit applicable¹⁴, la présidence suédoise a repris le projet permettant enfin l'organisation d'un débat politique demandé par la France depuis longtemps. Les éléments de ce débat se retrouvent dans le compromis finalement adopté en septembre 2001.

La proposition de directive relative à la commercialisation à distance de services financiers jette les bases d'un marché intérieur des services financiers de détail pleinement intégré et pose le problème de la coordination entre cette directive, les directives sur les services financiers et la directive sur le commerce électronique. Il faut rappeler que les directives financières sont des directives dites d'harmonisation minimale en ce qu'elles permettent aux Etats membres de maintenir ou d'introduire des dispositions plus protectrices. Aussi, l'ensemble des règles qui concourent à la protection des consommateurs est touché par cette problématique, qu'il s'agisse de l'information préalable des consommateurs sur les services et les produits, des règles de bonne conduite qui s'imposent aux prestataires de services, des relations contractuelles entre fournisseurs et clients de services financiers. En matière de services d'investissement, c'est très directement l'application de l'article 11 de la DSI et celles des dispositions des directives OPCVM et prospectus qui sont ainsi concernées.

Le 9 janvier 2001, la présidence suédoise a présenté un nouveau compromis global et a souligné l'importance de trouver un équilibre entre les Etats membres qui préfèrent une harmonisation minimale classique des législations protégeant les consommateurs et ceux qui défendent une harmonisation complète.

Lors du Conseil ECOFIN du 12 février 2001, le commissaire Bolkestein a présenté les grandes lignes de la communication de la Commission européenne sur le commerce électronique et les services financiers¹⁵. A cette occasion, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie français a rappelé la nécessité d'un examen très attentif de cette proposition.

La communication énonce que la directive sur le commerce électronique n'affecte pas le niveau existant de protection établie pour satisfaire aux objectifs d'intérêt général énoncés par le droit communautaire en vigueur, notamment en matière de protection des consommateurs. Cette directive vient compléter la législation sectorielle sur les services financiers. Les obligations qu'elle contient s'ajoutent à celles déjà requises par la législation communautaire en vigueur. Enfin, la communication souligne que l'offre et la demande en ligne de services financiers transfrontaliers ne pourront se développer que dans un environnement de clarté et de sûreté juridiques sauvegardant pleinement les intérêts des consommateurs et des investisseurs.

(12) Proposition de directive concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs et modifiant les directives 97/7/CE et 98/27/CE.

(13) La clause du marché intérieur se fonde sur le principe du pays d'origine selon lequel un opérateur devrait être normalement soumis uniquement à la législation de son pays d'origine, que son activité soit nationale ou transfrontière. Ce principe trouve son application dans l'article 3 de la directive sur le commerce électronique. La clause du marché intérieur résulte d'un choix du législateur européen, le traité n'imposant pas au législateur communautaire de l'insérer dans toutes les directives.

(14) Rapport annuel COB 2000, page 135.

(15) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : commerce électronique et services financiers (9 février 2001).

La communication comporte trois volets principaux : la création d'un cadre législatif cohérent, l'amélioration de la confiance des consommateurs et le renforcement de la coopération prudentielle.

La France a cependant fait valoir que la communication présente comme acquise l'application du droit du pays d'origine, alors même que cela ne pourrait être accepté que dans le cadre d'une harmonisation totale à haut niveau. Dans l'attente d'une clarification sur ce sujet, une minorité de blocage a refusé toute solution visant à parvenir à un accord politique.

Au cours du groupe politique des services financiers (*Financial services policies group* - FSPG) du 22 février 2001, la Commission européenne a annoncé la création d'un sous-groupe chargé d'identifier les difficultés soulevées par l'application de la directive sur le commerce électronique en matière de vente en ligne des services financiers. Sur la base des conclusions de ce sous-groupe, la présidence belge a élaboré un compromis, lequel a permis de parvenir à un accord politique lors du Conseil du marché intérieur du 27 septembre 2001. Cet accord a été approuvé à l'unanimité par tous les Etats membres à l'exception du Luxembourg. En ce qui concerne le droit applicable, le compromis permet aux consommateurs de continuer à bénéficier pour l'essentiel de la protection offerte par leur droit national, dans la mesure où ils en feront le choix. Cette disposition reprend, sans y faire référence les principes du droit international privé, en l'occurrence ceux découlant de la Convention de Rome.

5 Le rejet par le Parlement européen de la directive sur les offres publiques

En juin 1999, les ministres des affaires européennes donnaient leur accord de principe à la proposition de directive sur les offres publiques, et en juin 2000, le Conseil de l'Union européenne arrêtaient une position commune, une solution ayant été trouvée au différend sur le statut administratif de Gibraltar qui opposait l'Espagne au Royaume-Uni.

D'une manière très générale, la position arrêtée par le Conseil posait le principe de l'offre obligatoire en cas de prise de contrôle directe ou indirecte d'une société cotée à un prix équitable et celui de la reconnaissance mutuelle du document d'information, dès lors que celui-ci a été approuvé préalablement par l'autorité de contrôle territorialement compétente. Elle fixait également les règles de répartition de compétence entre autorité de contrôle, - Etat du siège social, Etat du marché -, pour les offres visant les titres d'une société multicotée.

En matière de défense anti-OPA, la position commune interdisait à l'organe d'administration ou de direction de la société cible toute action susceptible de faire échouer l'offre, à l'exception de la recherche d'un "chevalier blanc", à moins qu'il n'ait reçu l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires réunie à cet effet pendant la durée de l'offre. Elle permettait néanmoins à l'organe d'administration ou de direction de la société cible de réaliser, sur délégation de l'assemblée générale, une augmentation de capital, à condition que celle-ci ait été autorisée dans les dix huit mois précédant le début de l'offre et qu'elle comporte un droit préférentiel de souscription.

En décembre 2000, le Parlement européen adoptait quinze amendements, qui, pour la plupart, ne bouleversaient pas les règles proposées à l'exception de celles portant sur les mesures de défense anti-OPA.

Un amendement proposé par le rapporteur allemand, M. Lehne, visait, en effet, à étayer les pouvoirs de décision en matière de mesures défensives de l'organe de direction ou d'administration de la société visée par une offre en permettant notamment la mise en œuvre de toute mesure de défense anti-OPA votée par une assemblée générale tenue dans les dix-huit mois précédant le début de la période d'acceptation de l'offre. Cet amendement, qui faisait l'objet d'un refus catégorique de la part de la Commission européenne, laquelle était soutenue par les délégations des quinze Etats membres, ne fut pas retenu lors de la réunion du Comité de conciliation, le 6 juin 2001, à Luxembourg.

En substance, le projet commun, arrêté par les délégations du Parlement et le Conseil des ministres, ne modifiait pas les règles fixées en matière de défenses anti-OPA, malgré les demandes réitérées du

rapporteur. En contrepartie, leur mise en œuvre était reportée d'un an par rapport au délai de transposition de la directive (quatre ans), soit en juillet 2006.

Conformément à la procédure européenne de codécision, le texte commun devait faire l'objet, dans un délai de six semaines, d'une confirmation par le Conseil européen et le Parlement européen¹⁶.

Devant le Parlement, réuni le 4 juillet 2001, la proposition a recueilli 273 voix pour, 273 voix contre et 22 abstentions. La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, le texte a été rejeté conformément à l'article 128 du règlement du Parlement européen. Déplorant profondément ce rejet, qui mettait en échec plus de dix années de négociations, la Commission européenne a annoncé qu'elle souhaitait présenter une nouvelle proposition dès le printemps 2002.

Dans cette perspective, elle a chargé un groupe composé de neuf experts de haut niveau en droit des sociétés de réfléchir sur les questions suivantes :

- comment garantir l'existence de conditions de jeu égales dans l'Union européenne pour ce qui est du traitement équitable des actionnaires dans les Etats membres ;
- la définition de la notion de "prix équitable" à offrir aux actionnaires en cas d'offre publique d'acquisition obligatoire ;
- la procédure de retrait obligatoire.

Le 10 janvier 2002, le groupe rendait à la Commission européenne un premier rapport sur les solutions et recommandations qu'il préconisait en matière d'offre publique d'acquisition. Ce rapport entend poser deux principes fondamentaux :

- toute décision sur la mise en œuvre de mesures de défense est prise par les actionnaires de la société cible et uniquement lorsque l'offre a été annoncée, et non par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale avant toute annonce d'offre ;
- le traitement équitable des actionnaires dans le cadre de l'offre qui implique la paralysie des droits de vote multiples, des clauses limitatives de droits de vote et autres golden shares lorsque l'auteur de l'offre a réussi à acquérir un certain pourcentage du capital de la société cible, enfin la définition d'un prix équitable envisagé comme le prix le plus élevé payé par l'auteur de l'offre avant l'acquisition du contrôle.

Le rapport prévoit en outre l'offre de retrait obligatoire et propose de fixer le seuil d'éviction entre 90 et 95 % du capital.

La Commission a entrepris de relancer le processus de négociation de cette directive.

B LA RÉGULATION DES ACTEURS DE MARCHÉ

En matière de régulation des acteurs de marché, les institutions européennes sont parvenues à des débuts d'accords importants sur la société européenne et sur les garanties financières attachées aux opérations de prêts/emprunts des titres. Les débats se poursuivent sur le contrôle prudentiel et les conglomérats financiers. Enfin, la Commission européenne a entamé de longues consultations sur une modernisation de la DSI et sur les obligations d'information des sociétés cotées.

1 La directive sur la société européenne

Le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté, en octobre 2001, deux textes concernant la société européenne : le règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) et la directive 2001/86/CE du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs.

(16) En application de l'article 198 du Traité CEE, le Parlement devait statuer à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le statut de société européenne, désignée sous son nom latin de “*Societas Europaea*” (SE), a pour objet de permettre à des entreprises ayant déjà une dimension européenne, de se constituer en société de droit communautaire pour faciliter l’exercice de leurs activités au niveau européen et d’évoluer comme un opérateur unique dans toute l’Union en appliquant un jeu unique de règles et un système unique de gestion de l’entreprise, tout en garantissant la sauvegarde des droits des salariés dans l’entreprise.

La SE est régie par les dispositions du règlement précité et, pour les matières non réglées par celui-ci (fiscalité, concurrence, propriété intellectuelle, insolvabilité) ou pour les aspects non couverts, par ses statuts ou les lois des Etats membres qui s’appliqueraient à une société anonyme constituée selon le droit de l’Etat membre dans lequel la SE a son siège statutaire.

La SE peut être constituée par voie de fusion, par création d’une société holding, sous forme de filiale commune ou par transformation d’une société anonyme de droit national. La SE, qui peut faire appel public à l’épargne, a un capital minimal de 120 000 euros. Son siège, fixé par ses statuts, est situé à l’intérieur de l’Union, dans le même Etat membre que l’administration centrale (siège réel). La SE comporte une assemblée générale des actionnaires et soit un organe de direction et un organe de surveillance (système dualiste), soit un organe d’administration (système moniste) selon l’option retenue par les statuts. La SE établit des comptes annuels comprenant le bilan, le compte des profits et pertes ainsi que l’annexe et un rapport de gestion contenant un exposé sur l’évolution des affaires et la situation de la société et, le cas échéant, des comptes.

Quant à la directive précitée, elle assure aux travailleurs un droit d’implication en ce qui concerne les questions et décisions affectant la vie de la SE. Les autres questions relevant du droit social et du droit du travail, notamment le droit à l’information et à la consultation des travailleurs tel qu’il est organisé dans les Etats membres, sont régies par les dispositions nationales applicables, dans les mêmes conditions, aux sociétés anonymes.

2 La directive sur les garanties financières

Le 27 mars 2001 la Commission européenne a présenté un projet de directive sur les contrats de garanties financières qui vise à en harmoniser le régime au sein de l’Union européenne (pension livrée, prêt de titres, sûretés sur instruments financiers), afin de faciliter le recours aux garanties sous forme d’espèces ou d’instruments financiers et de limiter le risque de crédit dans les transactions financières.

Le 13 décembre 2001, le Parlement européen s’est prononcé en séance plénière sur le texte. Le Conseil a donc formellement adopté une “position commune” le 5 mars 2002, identique à son “orientation générale” de l’ECOFIN du 13 décembre 2001, différant légèrement du texte du Parlement européen qui doit maintenant se prononcer en deuxième lecture.

Les débats ont principalement porté sur les points suivants :

- l’inclusion ou l’exclusion des entreprises industrielles et commerciales du dispositif, notamment au regard de ses conséquences sur le droit de la faillite ; plusieurs Etats, dont la France, étant défavorables à l’inclusion obligatoire de ces entreprises, le texte du Conseil prévoit qu’elles peuvent être exclues à la demande des Etats membres ;
- le lien entre cette directive et les négociations de La Haye sur un projet de convention de droit international privé sur le droit applicable aux instruments financiers détenus via un intermédiaire ;
- les implications juridiques comptables et prudentielles de la réutilisation des titres donnés en garantie.

3 La directive sur les conglomérats¹⁷

En avril 2001, la Commission européenne a présenté une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des

(17) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d’investissement et des entreprises d’assurance modifiant les directives 79/239/CEE, 79/267/CEE, 92/49/CCC, 92/96/CEE93/16/CEE et 93/22/CEE du Conseil et les directives 98/78/CE et 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil – Bruxelles le 24.04.01 com (2001) 213 final.

entreprises d'investissement et des entreprises d'assurance appartenant à un conglomérat financier. Cette proposition introduit ainsi une réglementation concernant les conglomérats financiers comme le préconise le rapport Brouwer¹⁸.

Les enjeux de la surveillance des conglomérats financiers présents dans plusieurs secteurs financiers dont la banque et les assurances sont liés aux risques d'opacité provenant des transactions intra-groupes, à la vulnérabilité spécifique qu'entraîne la concentration des risques, au risque de double emploi des fonds propres et aux difficultés de coopération des autorités de contrôle sectorielles.

Cette directive vise les objectifs suivants : éliminer les lacunes du cadre prudentiel communautaire et renforcer la coopération entre les autorités de contrôle des trois secteurs financiers (assurance, banque, entreprises d'investissement) sans pour autant engendrer de handicap concurrentiel pour les groupes européens.

Les points de discussion portent notamment sur la notion de conglomérat (définition des seuils), la déduction des fonds propres, la transparence des conglomérats et les obligations de coopération entre autorités de contrôle.

4 La révision de la directive sur les services d'investissement (DSI)

La Commission européenne a poursuivi les travaux préparatoires à la révision de la directive sur les services d'investissement¹⁹. Pour faire suite à l'analyse des réponses à la communication consultative publiée en 2000²⁰, la Commission européenne a publié un document contenant une série de réformes détaillées²¹. Ce document a fait l'objet d'une consultation publique au cours du troisième trimestre.

Ce document de la Commission européenne, tout en maintenant les concepts sur lesquels sont fondées les grandes orientations de l'actuelle DSI, cherchait à en préciser les contenus afin de répondre ainsi aux questions posées par les évolutions et les innovations en matière de fourniture de services et de systèmes de confrontation des ordres. Ces grandes orientations étaient :

- maintenir et clarifier la distinction établie dans la DSI entre prestataires de service d'investissement et marchés. Le projet de la Commission européenne définissait les marchés réglementés comme une sous-catégorie d'un ensemble plus vaste que sont les marchés organisés, les marchés étant principalement le lieu de découverte du prix. En parallèle, l'étendue du champ d'action des intermédiaires était précisée, notamment en ce qui concerne les systèmes d'exécution des ordres des clients. En outre, la Commission européenne entendait renforcer le régime des marchés réglementés en inscrivant dans la directive un certain nombre de principes issus du rapport FESCO établissant des standards communs en Europe pour les marchés réglementés. Elle proposait de limiter l'accès aux marchés réglementés aux instruments financiers qui font l'objet d'une information suffisante et qui répondent aux critères d'un marché réel et efficient (*proper market*). En parallèle, la Commission européenne réservait la cotation de ces produits aux marchés réglementés.
- Ajuster les définitions et le champ d'application du texte en ajoutant les dérivés de marchandises dans la liste des instruments financiers, en proposant d'incorporer un nouveau service d'investissement concernant le conseil en gestion indépendant, et en redéfinissant le service de réception et de transmission d'ordres lequel inclurait toute activité visant à rapprocher des investisseurs sans pour autant que l'intermédiaire soit partie à la transaction.
- Clarifier la notion d'investisseur professionnel en adoptant une définition harmonisée. La Commission européenne entendait s'inspirer des travaux de CESR sur ce sujet.
- Faciliter l'accès aux systèmes de compensation et de règlement-livraison et les opérations transfrontières dans ce domaine.

(18) Rapport sur la stabilité financière, Comité économique et financier, EFC/ECOFIN/240/00-Final, 8 avril 2000.

(19) 93/22/CE concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières.

(20) *Upgrading the ISD* (com (2000)729) et *ISD Feedback synthesis of response to com (2000) 79*.

(21) 24 juillet 2001 : Document de la DG marché intérieur disponible sur le site de la Commission européenne.

La Commission a participé à l'élaboration de la réponse française à ces propositions. Les propositions de la Commission européenne ont fait l'objet d'une discussion d'orientation lors de la deuxième réunion de CESR. Les principaux enjeux du texte portent sur la ligne de partage entre les activités d'un marché et celles d'un prestataire, ainsi que sur l'exercice des activités de compensation.

La question essentielle des rôles dévolus au marché et aux intermédiaires a conduit la Commission européenne à repousser l'adoption d'une proposition de directive, initialement prévue dans le courant du premier semestre 2002, afin de procéder à une nouvelle consultation. Dans le cadre de celle-ci, la Commission européenne a modifié radicalement son approche en portant l'éclairage sur la nécessaire compétition qui doit s'établir entre les marchés réglementés, les systèmes alternatifs de transaction (ATS) considérés dorénavant comme des entreprises d'investissement proposant un système non discrétionnaire et multilatéral d'exécution d'ordres et les systèmes discrétionnaires d'exécution d'ordres développés au sein d'un intermédiaire. Cette approche pose la question du rôle des marchés réglementés, en particulier en ce qui concerne les émetteurs et les investisseurs. En outre, la mise en concurrence de systèmes dont les objectifs et les fonctions sont différents doit être analysée en terme d'efficacité du marché face au risque de fragmentation et au processus de formation des prix. Le débat qui sera nourri se déroulera au cours de l'année 2002, la Commission européenne souhaitant présenter sa proposition à la fin de l'année.

5 Travaux préliminaires en vue d'une proposition de directive sur les obligations d'information des sociétés cotées sur un marché réglementé

La Commission européenne a invité les Etats membres à participer à une consultation²² sur l'élaboration d'une directive relative à l'obligation d'information des sociétés cotées sur un marché réglementé. CESR a mis en place un groupe *ad hoc* afin de préparer une réponse commune.

Les propositions de la Commission européenne portent notamment sur la publication des rapports financiers. Elle préconise une fréquence trimestrielle pour la publication de ces rapports plutôt qu'une base semestrielle, et d'appliquer à cette publication le format de la norme IAS 34. La Commission européenne propose en outre de soumettre ces rapports financiers à une revue limitée et de les rendre publics sous un format électronique.

La Commission européenne engage également une réflexion sur la définition de l'obligation d'information permanente. Cette importante question mériterait une harmonisation avec les dispositions de la directive sur les manquements boursiers qui définit les informations d'initiés soumises à une publication immédiate sous réserve d'exception. Enfin, la Commission européenne, à l'instar des projets de directives sur les manquements boursiers et les prospectus, plaide en faveur d'une autorité administrative unique en charge de veiller au respect par les émetteurs de leurs obligations d'information.

À l'instar de ses homologues européens, la Commission approuve les grandes orientations de l'avant-projet de la Commission européenne.

(22) Vers un régime de l'Union européenne pour les obligations de transparence des émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Document de consultation des services de la direction générale du marché intérieur 11 juillet 2001. Résumé des réponses publiées par la Commission réf. MARKT/F2/MGD/JT D (2001).

II La coopération entre autorités de régulation de valeurs mobilières : Le Comité européen des régulateurs - *Committee of European Securities Regulators (CESR, anciennement FESCO)*

A LA MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE "LAMFALUSSY" ET LA MÉTAMORPHOSE DE FESCO

FESCO (*Forum of European Securities Commissions*), créé en 1997 à Paris, a vu son action et son rôle consacrés en 2001 en devenant un Comité européen, inséré dans le processus législatif novateur issu du rapport Lamfalussy, à la suite du Conseil européen de Stockholm des 23 et 24 mars²³. Le 6 juin 2001, la Commission européenne, tirant les conclusions de ce Conseil a adopté deux décisions²⁴ instituant le Comité européen des valeurs mobilières et le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (*Committee of European Securities Regulators - CESR*).

Le Comité européen des valeurs mobilières est composé de hauts représentants des Etats membres et présidé par un représentant de la Commission. La France est représentée par le Directeur du Trésor. Le Comité a pour mission de conseiller la Commission européenne sur la politique à mener et sur les projets de propositions législatives qu'elle pourrait adopter dans le domaine des valeurs mobilières. Le Comité s'est réuni à deux reprises pour décider de son mode de fonctionnement. Il prendra pleinement son rôle lors de l'examen des mesures techniques d'exécution des directives entrant dans le cadre du processus Lamfalussy, les deux premières étant la directive sur les manquements boursiers et la directive sur les prospectus.

La décision instituant CESR dispose que chaque Etat membre désigne un haut représentant des autorités publiques compétentes en matière de surveillance dans le domaine des valeurs mobilières. Le Président de la Commission des opérations de bourse a été nommé par le ministre français de l'économie, des finances et de l'industrie pour représenter les autorités de régulation au sein de CESR. De la même manière, l'ensemble des membres de CESR se sont vu nommés par leurs autorités nationales. La décision de la Commission européenne prévoit une très grande indépendance pour CESR qui élit son président en son sein, établit ses propres ressources par contribution de ses membres, et organise ses procédures de travail. Le Comité a pour mission, d'une part, de conseiller la Commission européenne sur les projets de mesures d'exécution à élaborer dans le domaine des valeurs mobilières et, d'autre part, de faciliter la coopération entre les régulateurs en établissant des standards de pratiques communes ou en créant des mécanismes appropriés.

Lors de la première réunion du Comité à Paris le 11 septembre 2001, les membres ont adopté la charte de CESR²⁵. Ils ont également adopté un projet de budget et réparti le montant des cotisations. Le président de l'autorité néerlandaise Arthur Docters van Leeuwen a été nommé président et Kaarlo Jännäri, président de l'autorité finlandaise, vice-président. Le Comité a également décidé de se doter d'un secrétariat permanent qui demeure basé à Paris. Le secrétariat sera composé d'un secrétaire général et d'une équipe de permanents complétée de membres à distance détachés à mi-temps par leurs autorités. Sur proposition du président et du vice-président de CESR, les membres ont désigné Fabrice Demarigny, secrétaire général de CESR pour un mandat de trois ans renouvelable.

(23) Le Conseil européen des Chefs d'Etat et de gouvernement de Stockholm des 23 et 24 mars 2001 a appuyé les conclusions du rapport définitif du Comité des sages (présidé par M. Lamfalussy) sous la forme d'une résolution apportant des précisions sur la mise en œuvre du dispositif proposé. Il est ainsi demandé que le cadre juridique européen soit composé de directives cadres, complétées de mesures d'application plus techniques (le partage entre ce qui relève d'une directive cadre et ce qui doit figurer dans les textes d'application devant s'apprécier au cas par cas). Le Conseil demande à la Commission européenne de travailler dans la plus grande transparence, de maintenir un dialogue étroit avec les acteurs de marchés (professionnels et investisseurs) et, afin d'accélérer l'adoption des directives, de consulter le Conseil et le Parlement préalablement à la formulation officielle de ses propositions de directives (Rapport annuel COB 2000, page 147).

(24) Réf. Décision de la Commission du 6 juin 2001 com (2001) 1493 final CEVM. Décision de la Commission du 6 juin 2001 com (2001) 1501 final instituant le CERVM.

(25) www.eurofesco.org

CESR entretient des liens étroits avec la Commission européenne qui a désigné auprès de lui le directeur général de la direction Marché intérieur qui assiste aux réunions plénières, tandis que des experts assistent aux travaux des groupes techniques. La Commission européenne adresse à CESR des mandats pour l'élaboration des avis techniques requis dans le cadre des mesures techniques de transposition des directives ; ces mandats sont adoptés après avis du Comité européen des valeurs mobilières, les propositions de CESR serviront de base aux décisions prises par la Commission européenne dans le cadre de la procédure dite de comitologie.

La charte de CESR prévoit que celui-ci adresse un rapport périodique à la Commission, au Conseil au Parlement européen. Il est prévu qu'un échange de lettres formalise les procédures de coopération entre CESR et le Parlement. Enfin, CESR entretient des liens étroits avec le Comité des valeurs mobilières.

CESR devrait prendre part à d'autres enceintes européennes et internationales en tant que de besoin dans le cadre de la réalisation de sa mission.

En ce qui concerne la France, une coopération étroite entre les autorités a été mise en place, en particulier et dans l'attente de la création de l'Autorité des marchés financiers avec le CMF, afin de s'assurer que ses avis soient relayés sur les sujets pour lesquels il dispose d'une compétence particulière. Le président du Conseil des marchés financiers, ou son représentant, accompagne le président de la Commission lors des réunions plénières.

Suivant en cela les recommandations du rapport Lamfalussy, CESR entend entretenir un dialogue étroit avec les différents acteurs des marchés financiers. Une déclaration sur les méthodes de consultation que CESR s'est engagé à appliquer, a été adoptée après consultation des professionnels lors de la réunion qui s'est tenue à Madrid en décembre 2001. De surcroît, CESR envisage d'instituer à ses côtés un Comité consultatif de professionnels et d'investisseurs.

B L'ACCEPTATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le processus Lamfalussy s'appuie en terme institutionnel sur le mécanisme dit des Comités de comitologie. Le législateur, en l'occurrence le Conseil et le Parlement, confère à la Commission européenne des compétences d'exécution, lui permettant d'adopter des mesures techniques de transposition qui viennent compléter les directives cadres. Le Comité de comitologie, toujours composé de représentants des Etats membres et présidé par un représentant de la Commission européenne, est en charge d'assister la Commission européenne dans cette tâche. Les modalités de l'exercice de comitologie sont fixées dans une décision du Conseil du 28 juin 1999²⁶. L'originalité du processus Lamfalussy est d'avoir prévu un Comité des régulateurs, CESR, qui opère en amont en adressant à la Commission des projets de mesures techniques. Dans le cadre de la procédure de comitologie, le Conseil dispose d'un pouvoir de contrôle assez étendu, notamment un droit de saisine lorsque le Comité de comitologie ne rassemble pas la majorité suffisante sur la proposition de la Commission. Le Parlement en revanche ne dispose que d'un droit de regard sur le respect des limites de la délégation. Le Parlement, co-législateur depuis le Traité de Maastricht, souhaite bénéficier d'un traitement similaire à celui du Conseil, lequel nécessite cependant une modification de l'article 202 du Traité. Après des débats nourris au sein de la Commission économique et monétaire comme de la Commission des affaires institutionnelles, le Parlement européen a adopté finalement le 5 février 2002 la résolution proposée par Karl von Wogau laquelle marque l'acceptation par le Parlement européen de la procédure Lamfalussy, sous réserve de bénéficier d'un traitement équivalent à celui du Conseil, en particulier par une très grande transparence dans la préparation des mesures d'exécution, un délai de trois mois pour les examiner et se prononcer et la limitation du pouvoir conféré à la Commission européenne à une durée de quatre ans. En outre, le Parlement rappelle son attachement aux propositions du rapport Lamfalussy relatif à la création d'un comité consultatif d'acteurs du marché.

(26) Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999.

L'accord de principe du Parlement européen lève l'un des obstacles à l'adoption des projets de directives sur les manquements boursiers et les prospectus lesquelles prévoit la constitution d'un Comité ainsi que les domaines dans lesquels des mesures techniques d'application sont nécessaires. La Commission européenne va ainsi pouvoir saisir CESR et lui permettre de commencer la rédaction des projets de mesures d'application en vue de leur approbation par la Commission européenne après avis du Comité des valeurs mobilières et du Parlement européen.

C CESR-POL (ANCIENNEMENT FESCOPOL)

Ce groupe de travail, créé en 1999 à la suite de la signature, sous l'égide de FESCO, d'un accord multilatéral de coopération et d'échange d'informations, réunit les responsables des services d'inspection et de surveillance des marchés des 17 Commissions membres de CESR. Le chef du service de l'inspection de la COB participe, depuis sa création, aux travaux de CESR-POL, (anciennement FESCOPOL).

L'objectif principal de ce groupe, qui se réunit régulièrement, au minimum quatre à cinq fois par an, est de faciliter les échanges d'informations entre ses différents membres, afin de rendre plus efficace la surveillance des opérations effectuées sur les marchés de valeurs mobilières placés sous leur contrôle, de permettre aux autorités de rassembler les données nécessaires au bon déroulement de leurs enquêtes et de coordonner leurs efforts lors d'investigations internationales. Ce groupe identifie également les questions de fond qui se posent dans son domaine de compétence et rapporte les résultats de ses travaux au CESR dans son ensemble, afin que des propositions concrètes soient transmises à la Commission européenne²⁷.

Au cours de l'année 2001 ont notamment été abordées les procédures mises en place à l'occasion d'enquêtes conjointes et l'étendue des pouvoirs des différentes autorités effectuant des investigations.

D LE RAPPORT ECOFIN DU 11 SEPTEMBRE 2001

CESR a réagi aux événements du 11 septembre 2001 en publiant immédiatement un communiqué de presse commun²⁸, soulignant en particulier la coordination mise en place entre les membres de CESR et de manière plus large également avec les autres autorités de supervision et les entreprises de marché afin de maintenir malgré les circonstances un fonctionnement aussi normal que possible du système financier.

Le Conseil ECOFIN informel qui s'est tenu à Liège le 22 septembre 2001 a demandé à CESR de rédiger un rapport pour la préparation du Conseil ECOFIN/JAI du 16 octobre 2001 sur la situation des investigations en cours sur les possibles manquements boursiers concourant aux financements des actions terroristes. Le Conseil ECOFIN soulignait dans sa demande l'intérêt de mettre en exergue au terme de ce rapport les éléments qui devraient être prise en considération dans le cadre de la discussion du projet de directive sur les manquements boursiers. Le rapport de CESR n'a pas été rendu public. En termes généraux, celui-ci insistait pour que soit pris en considération la nécessité d'améliorer les moyens d'identification du bénéficiaire final d'un ordre, de favoriser les procédures de coopération entre les autorités de régulation (Police et autorités judiciaires) et enfin, de faciliter l'accès aux données concernant les prêts de titres dans le cadre d'opérations à découvert.

(27) Rapport ECOFIN du 11 septembre 2001.

(28) Press release : continuity and orderly functioning of the market in Europe. CESR/01-001, 12 September 2001.

E LES TRAVAUX DES RÉGULATEURS

FESCO puis CESR ont contribué à la mise en œuvre du plan d'action de la Commission européenne pour les services financiers et, de manière générale, à la réalisation d'un marché intégré des services financiers par la publication de standards et de rapports. En plus des deux groupes permanents présentés ci-dessus, six groupes de travail se sont réunis.

• Un passeport pour les émetteurs : la contribution de FESCO à la réforme des prospectus

En janvier 2001, dans le cadre de sa contribution à la réalisation du plan d'action pour les services financiers, FESCO a adressé à la Commission européenne un rapport relatif à des propositions visant à faciliter les opérations transfrontières tout en garantissant la qualité des informations²⁹. La proposition de directive réformant la directive prospectus, qui fait l'objet de travaux au sein du Conseil sous la présidence belge, est fortement inspirée de ce rapport. Ce dernier soulignait que des travaux méritaient d'être engagés sur les modalités d'une offre, la publicité, les comptes *pro forma* et les prévisions, le cas particulier des petites et moyennes entreprises ainsi que les entreprises de la nouvelle économie.

FESCO a publié en juillet 2001 un rapport complémentaire³⁰ contenant des propositions sur le contenu du prospectus et la diffusion d'informations. Ce rapport n'anticipe pas sur les travaux qui seront sollicités par la Commission européenne auprès de CESR dans le cadre de la préparation des mesures techniques d'application du projet de directive sur les prospectus.

• Rapport sur les opérations de marché primaire

Ce groupe de travail avait élaboré au cours de l'année 2000 des propositions visant à harmoniser les pratiques de stabilisation des cours en période d'offre³¹. Ce rapport servira de support aux travaux que CESR devrait engager en 2002 dans le cadre des mandats qu'est susceptible de lui adresser la Commission européenne en application de la directive prospectus.

Ce groupe travaille également sur l'harmonisation des pratiques d'allocation des titres lors d'opérations sur les marchés primaires. La différence entre les systèmes en vigueur au sein de l'Union européenne, selon qu'une part est réservée et équitablement allouée aux investisseurs individuels ou selon qu'une discussion est laissée aux membres des syndicats de placement, rend difficile une tentative d'harmonisation.

Lors de la réunion de décembre 2001, CESR est parvenu à s'accorder sur une grande transparence par le biais de la publicité des méthodes d'allocation des titres, en revanche, le rapport devrait conclure à une harmonisation minimum portant sur l'existence dans le cadre d'une offre faite au public d'une tranche réservée aux investisseurs individuels. Les pratiques de ré-allocation d'un pays à un autre devraient être limitées.

Ce rapport ainsi que les standards sur la stabilisation seront adoptés lors de la réunion de mars 2002.

• Les systèmes alternatifs de transaction

En septembre 2000, FESCO a publié un rapport dressant un bilan de l'activité des Systèmes alternatifs de transaction (ATS) en Europe³². Sur la base des conclusions de ce rapport, le groupe d'experts a été chargé de définir un cadre juridique posant les règles applicables aux entreprises d'investissement gérant des ATS. Une consultation sur ce deuxième rapport³³ a été effectuée du 11 juin au 31 août 2001.

(29) Réf. *A European passport for issuers* (Ref. FESCO/00-138b) - 20 décembre 2000.

(30) Réf. *A European passport for issuers: an additional submission to the European Commission on the issue raised in paragraph 18 of the FESCO report of 20 December 2000 and of July 2001* (Ref. FESCO/01-045).

(31) Réf. *Stabilisation and Allotment: "A European Supervisory approach"* Ref. FESCO/00-099b) 25 September 2000.

(32) *The regulation of Alternative Trading System in Europe. A paper for the EU Commission - 25 September 2000* (Ref. FESCO/00-064c).

(33) *Proposed Standards for Alternative Trading System - 11 June 2001* (Ref. FESCO/01-035b).

Sur la base des résultats de cette première phase de consultation et compte tenu des pistes envisagées à cette période par la Commission européenne dans le cadre de la révision de la directive sur les services d'investissement, le groupe d'experts a recentré son analyse sur les systèmes multilatéraux. Les évolutions de la Commission européenne sur la réforme de la DSI devrait conduire CESR à s'interroger sur la pertinence de son approche. Il convient de noter toutefois que dans les nouvelles orientations, les systèmes dits ATS demeurent multilatéraux et non discrétionnaires.

Ce dernier rapport pose³⁴ des exigences particulières pour les entreprises d'investissement qui gèrent un système de transaction afin de rapprocher leurs obligations en termes de fonctionnement, de transparence et de reporting des systèmes de celles des marchés réglementés, et de garantir ainsi une protection équivalente des investisseurs. Les recommandations portent en particulier sur la transparence du processus d'exécution des ordres, la déclaration des transactions aux régulateurs et aux acteurs du marché, les responsabilités en terme d'activité dite de *post* marché (règlement-livraison).

En ce qui concerne l'application des règles de conduite, le rapport précise de manière claire que les ATS demeurent dans l'environnement juridique actuel des entreprises d'investissement et sont ainsi pleinement sujettes aux obligations d'un intermédiaire vis-à-vis de ses clients, notamment les obligations en terme d'information et de meilleure exécution. Cette obligation semble partiellement remise en cause par les dernières réflexions de la Commission européenne en matière de réforme de la DSI. Une dernière phase de consultation a été lancée par CESR le 14 janvier 2002.

Ce rapport devrait être définitivement adopté au premier semestre de l'année 2002. Un nouveau groupe devrait se réunir pour réfléchir à l'encadrement des services d'exécution d'ordres fournis par les systèmes bilatéraux.

• La protection des investisseurs

Après avoir approuvé un premier rapport sur la classification des investisseurs³⁵, le groupe d'experts a continué son travail en s'attachant à établir un régime harmonisé des règles de conduite pour les investisseurs individuels et professionnels. Un rapport concernant l'ensemble des règles harmonisées³⁶ a été approuvé pour consultation lors de la réunion de FESCO qui s'est tenue à Vienne les 14 et 15 décembre 2000. Comprenant des dispositions précises et détaillées, le rapport se décompose en une introduction, des définitions, et les règles proprement dites qui traitent de la déontologie propre aux prestataires de services d'investissement. Ces règles couvrent en particulier l'information que le client doit recevoir avant la prestation de service, les modalités de mise en œuvre du principe de connaissance du client et d'adéquation de l'investissement au regard des objectifs et de la connaissance de ce dernier, les termes de la convention signée entre le prestataire et son client, les obligations liées au traitement des opérations réalisées pour le compte du client et enfin, une partie spécifique à la gestion de portefeuille.

En outre, le rapport pose des définitions importantes comme celle de la meilleure exécution et définit un cadre de règles propres au service d'exécution d'ordre en ligne (*execution only*).

La consultation a été organisée sur une base nationale et européenne. CESR a organisé plusieurs réunions avec des représentants des associations européennes des acteurs de marché. L'ensemble des contributions adressées à CESR a été compilé et publié sur son site internet³⁷. Les acteurs du marché français se sont associés pleinement cette démarche et ont apporté des remarques nombreuses et constructives. La difficulté de l'exercice, soulignée par les personnes consultées, porte principalement sur la mise en œuvre concrète de ces règles dans chaque droit national, compte tenu des différences en terme de pratique et de système juridique et d'une approche différente de la protection des investisseurs.

(34) *Proposed Standards for Alternative Trading System – Paper for Final consultation – January 14, 2002 (Ref. CES/02-001).*

(35) *Implementation of Article 11 of the ISD : categorisation of investors for the purpose of Conduct of Business Rules – 15 March 2000 (Réf. 00-FESCO-A).*

(36) *Consultative paper on the "Harmonisation of Core Conduct of Business Rules for Investor Protection" – 7 February 2001 (Réf. FESCO/00-124b).*

(37) *Inventory of comments received during the public consultation on the FESCO consultative paper (Ref. FESCO/00-124b) – 6 July 2001.*

Cette consultation a conduit à rouvrir le débat sur la classification des investisseurs, des membres de CESR souhaitant inverser la logique du texte et proposer qu'au-delà du seuil fixé les entreprises industrielles et commerciales soient d'office considérées comme des investisseurs professionnels (le rapport de mars 2000 prévoyait qu'elles pouvaient, à leur demande, être traitées comme telles). Ces entreprises disposent cependant de la possibilité d'opter pour la protection réservée aux investisseurs non professionnels. La Commission, en accord avec le Conseil des marchés financiers, s'est fermement opposée à cette option, du moins au regard des seuils retenus et de l'absence de certaines dispositions dans le régime applicable aux investisseurs professionnels, en particulier en termes d'information sur les produits à risque. La Commission n'a cependant pas souhaité empêcher une deuxième consultation³⁸ sur la base des rapports modifiés, tout en restant réservée sur un accord final en l'absence d'avancée significative. Les résultats de cette consultation ont été publiés sur le site internet de CESR³⁹. Les rapports devraient être approuvés dans le courant de l'année 2002.

- **Les manquements boursiers**

Le groupe de travail sur les manquements boursiers a continué son travail d'élaboration de mesures visant à prévenir réalisation de manquements boursiers par des règles d'organisation internes aux prestataires de services d'investissement, aux investisseurs et aux émetteurs. Les travaux de ce groupe ont fait l'objet d'une consultation⁴⁰ et un rapport final devrait être approuvé au premier semestre 2002. Ce rapport constituera une base de réflexion et de proposition dans le cadre des travaux de rédaction des mesures techniques de transposition de la directive sur les manquements boursiers qui devrait faire l'objet d'un nouveau groupe de travail de CESR.

- **Le groupe de travail SEBC⁴¹/CESR**

Ce groupe co-présidé par un membre de CESR, M. Wymeersch, président de la Commission bancaire et financière belge et M. Godeffroy, directeur général de la Banque centrale européenne, a pour mission de travailler sur des standards communs en termes de compensation et de règlement-livraison. La Banque centrale européenne (BCE) est sensible à la relation entre systèmes de règlement et systèmes de paiement, alors que les membres de CESR attachent une attention particulière à la protection des avoirs des investisseurs et au fonctionnement régulier des marchés financiers.

Le groupe élaborera des standards sur la base des recommandations du groupe de travail commun à l'OICV et au CPSS (*Committee on payments and securities systems*) et appuiera sa réflexion sur les conclusions du rapport Giovannini, qui analyse la situation du règlement-livraison et de la compensation en Europe.

(38) *The Harmonisation of Conduct of Business Rules – 18 octobre 2001 (Ref. CESR/01-014, 01-015).*

(39) *Inventory of comments received during the second public consultation on the harmonisation of the Rules of Conduct (Ref. CESR/02-017).*

(40) *Measures to promote Market Integrity – a follow-up paper to FESCO first paper on market abuse – 1 August 2000.*

(41) *SEBC : Système européen des banques centrales.*

III L'harmonisation comptable européenne et internationale

A LA CONCRÉTISATION DES TRAVAUX D'HARMONISATION DES RÈGLES COMPTABLES INTERNATIONALES

1 La recommandation de la Commission européenne sur l'environnement

Dans l'attente de précisions sur le contenu du décret d'application de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, la COB encourage fortement les entreprises à s'inspirer de la recommandation de la Commission européenne concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés, adoptée le 30 mai 2001⁽⁴²⁾.

2 La directive comptable relative à la juste valeur de certains instruments financiers

Le 27 septembre 2001, l'Union européenne a publié au JOCE la directive 2001/65/CE modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers. Cette directive introduit l'évaluation à la juste valeur de certains instruments financiers dans les directives comptables afin de rendre les directives⁽⁴³⁾ compatibles avec les normes comptables internationales de l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2004 au plus tard.

3 Le suivi par la COB de la recommandation de l'OICV relative à l'adoption des 30 normes essentielles de l'IASB

Dans le cadre de la recommandation de l'OICV publiée en mai 2000 en vue de permettre l'utilisation des normes IAS (*International Accounting Standards*) par les émetteurs étrangers pour les cotations transfrontières, la Commission a fait le point des situations dans lesquelles ces normes IAS peuvent être utilisées par les émetteurs nationaux, d'une part, et les émetteurs étrangers, d'autre part⁽⁴⁴⁾.

B LES PERSPECTIVES

1 Le projet de règlement européen sur l'adoption des normes IAS

Le 13 juin 2000, la Commission européenne a publié sa communication intitulée « Stratégie de l'UE en matière d'information financière : la marche à suivre », dans laquelle elle propose que toutes les sociétés de l'Union européenne qui font appel public à l'épargne soient tenues d'ici 2005 de préparer leurs états financiers consolidés sur la base d'un jeu unique de normes comptables, à savoir les normes comptables internationales (IAS).

(42) Bulletin mensuel COB, n° 361 d'octobre 2001, pages 23 à 25.

(43) Bulletin mensuel COB, n° 361 d'octobre 2001 pages 27 et 28.

(44) Bulletin mensuel COB, n° 361 d'octobre 2001, pages 25 et 26.

Les principales dispositions de ce projet de règlement se résument comme suit.

- La Commission européenne adoptera les normes IAS dans la mesure où elles sont conformes, d'une part, au principe d'image fidèle fixé par les directives comptables et, d'autre part, à l'intérêt public européen⁴⁵.
- Ce règlement devrait avoir un champ d'application réduit aux comptes consolidés des sociétés de l'Union dont les titres sont admis sur un marché réglementé. Un certain nombre d'options seront ouvertes aux Etats membres pour leur permettre d'autoriser ou obliger :
 - les sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé à préparer leurs comptes individuels conformément à ces normes ;
 - d'autres sociétés à préparer leurs comptes consolidés et ou annuels conformément à ces normes.
- Le mécanisme d'adoption des normes comptables internationales par l'Union européenne comporte deux volets :
 - d'une part, le CRC (Comité de réglementation comptable) qui est le niveau politique du mécanisme d'adoption. Le CRC représentera les Etats membres et assistera la Commission européenne pour l'adoption de ces normes en rendant un avis dans un délai très court (trois mois) sur les propositions que lui soumettra la Commission européenne ;
 - d'autre part, l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) qui, regroupant les meilleurs experts européens, constitue le volet technique du mécanisme. Créé par une initiative privée le 21 mars 2001, il ne figure pas en tant que tel dans le projet de règlement européen⁴⁶. Il est chargé de fournir à l'IASB une contribution européenne harmonisée et anticipée, de conseiller la Commission européenne sur les changements à apporter aux directives comptables et enfin d'apprécier chacune des normes et interprétations de l'IASB afin de fournir à la Commission européenne un point de vue technique.
- Le CRC fonctionnera selon la procédure dite de comitologie. Ce terme désigne la délégation par le Conseil et le Parlement européen de pouvoirs d'exécution à la Commission européenne aux fins d'exécuter la législation communautaire. Le recours à la comitologie s'appuie sur un acte législatif de base (règlement ou directive) qui précise l'étendue des compétences d'exécution de la Commission européenne. Des représentants des Etats membres, agissant par l'intermédiaire de "comités de comitologie" (dans ce projet, il s'agit du CRC), assistent la Commission européenne, qui préside ledit comité, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés. Le processus est le suivant :
 - la Commission européenne soumet un projet (d'adoption ou de rejet d'une norme IAS) au CRC qui émet ensuite un avis ;
 - lorsqu'elles sont conformes à l'avis du CRC, les mesures envisagées sont arrêtées par la Commission européenne et ont alors force obligatoire ;
 - en cas de désaccord du CRC (le rejet d'une proposition nécessite de rassembler deux tiers des voix des Etats membres contre cette proposition), la Commission européenne soumet le projet de mesures au Conseil ; le Conseil statue et adopte ou rejette la proposition dans un délai de trois mois ;
 - en cas de rejet du Conseil, la Commission européenne doit réexaminer sa proposition et soit soumettre au Conseil une proposition modifiée, soit soumettre à nouveau sa proposition initiale, soit y renoncer et présenter une proposition législative (règlement ou directive).

Le Conseil ECOFIN du 13 décembre 2001 a approuvé le règlement sur les normes comptables internationales. À la suite d'un débat, une option permettant aux Etats membres de différer du 1^{er} janvier 2005 jusqu'au 1^{er} janvier 2007 l'application du règlement a été introduite mais uniquement pour :

- d'une part, les sociétés dont seules les obligations sont cotées,
- et, d'autre part, celles qui appliquent aujourd'hui les normes comptables américaines en tant que référentiel comptable de base (les émetteurs publiant leurs états financiers selon leurs règles nationales avec un rapprochement aux normes américaines ne sont pas concernés).

(45) Cette expression "intérêt public européen" a été utilisée dans une décision ECOFIN de juillet 2000 dans le contexte de la stratégie comptable européenne. Dans des situations présumées rares par la Commission européenne, cette notion devrait permettre à celle-ci de rejeter in fine une norme IAS qui serait jugée inacceptable.

(46) Le groupe – dont CESR est observateur – a mis en place son organisation en 2001 : ses membres ont été nommés en juin 2001 et son secrétaire général en octobre 2001.

Ce règlement devrait être définitif d'ici la fin du second semestre 2002. Une fois adopté, la Commission européenne devra se prononcer, au plus tard le 31 décembre 2002, sur la liste des normes comptables internationales applicables à la date d'entrée en vigueur du règlement.

2 Le projet de modernisation des directives comptables

La Commission européenne, souhaitant *a priori*, dans le cadre du projet de règlement "IAS 2005" rappelé ci-avant, adopter les normes IAS dans leur ensemble, indique que, s'il existe actuellement un conflit entre une disposition IAS et une directive, ce sont en principe les directives qui seront modifiées selon une procédure dite de "modernisation des 4^e et 7^e directives comptables". Outre la résolution des conflits entre les normes IAS et les directives, l'objectif de cette modernisation est également de s'assurer que toutes les options disponibles actuellement dans les normes IAS seront également disponibles dans les directives.

Le chantier de modernisation de ces directives a fait l'objet de travaux lors des Comités de contact d'avril, septembre et décembre 2001 ; ce projet devrait aboutir d'ici fin 2002.

3 CESR-Fin et ses deux sous-comités

Lors de la réunion des présidents de CESR qui s'est tenue à Paris le 6 mars 2001, il a été décidé de mettre en place un comité permanent sur l'information financière dénommé CESR-Fin (ex FESCOFIN). Actuellement sous présidence danoise, l'objectif essentiel de ce comité est la coordination des travaux des membres de CESR en matière d'approbation des réglementations comptables internationales et de vérification de leur correcte application.

Le but de CESR-Fin est précisément de permettre à CESR de jouer un rôle actif en matière d'application des normes IAS au sein de l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière d'information financière. En particulier, CESR-Fin assurera le soutien technique de l'observateur de CESR présent à l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*), c'est-à-dire au niveau du mécanisme d'approbation des normes comptables internationales afin de permettre leur application au sein de l'Union⁴⁷.

Lors de cette même réunion des présidents de CESR, il a également été décidé de créer deux sous-comités permanents :

- le premier présidé par le chef du service des affaires comptables de la COB, est chargé de l'approbation des normes comptables internationales (SISE : *Subcommittee on International Standards Endorsement*) ;
- le second traite de la vérification de la correcte application des textes comptables (SCE, *Sub Committee on Enforcement*) ; il est présidé par le chef du service des affaires comptables de la CONSOB.

Les sujets d'information financière intéressant CESR en tant qu'enceinte regroupant les régulateurs mais qui n'entrent pas directement dans le domaine d'expertise des deux sous-comités sont traités au niveau de CESR-Fin. En règle générale, CESR-Fin se réunit deux fois par an (cette année les 26 avril et 30 novembre 2001).

(47) Voir *supra*, Chapitre VI – L'action internationale page 189.

4 La finalisation de la réorganisation de l'IASB

2001 a été une année charnière pour l'organisme normalisateur international :

- les nouveaux membres de l'IASB ont été nommés en janvier 2001 ; celui-ci émettra désormais non plus des normes IAS (*International Accounting Standards*) mais des normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), afin de souligner le passage des normes comptables aux normes relatives à l'information financière ;
- les membres du SAC (*Standards Advisory Council*) – dont le rôle principal est de conseiller l'IASB sur les principaux sujets à traiter – ont été désignés en juin 2001 ;
- l'IASB n'a pas approuvé de normes nouvelles ; en revanche, le SIC (*Standing Interpretations Committee*) son comité d'interprétation – qui a été recomposé en décembre 2001 – a émis six nouvelles interprétations.

Les projets dits « actifs » devant être traités par l'IASB de 2002 à 2003 sont classés en trois grandes catégories :

	2002	2003
PROJETS DE CONVERGENCE		
CONTRATS D'ASSURANCE		IFRS
REGROUPEMENT D'ENTREPRISES		IFRS ⁴⁸
PRÉSENTATION DE LA PERFORMANCE ⁴⁹		
COMPTABILISATION DES PAIEMENTS EN ACTION		IFRS
PROJETS DEVANT PERMETTRE UNE APPLICATION PLUS SIMPLE DES IFRS		
PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES IFRS	IFRS	
ACTIVITÉS FINANCIÈRES : INFORMATION À FOURNIR ET PRÉSENTATION		IFRS
PROJETS PERMETTANT D'AMÉLIORER LES NORMES IFRS ACTUELLES		
AMÉLIORATION DES NORMES IFRS ACTUELLES	IFRS	
AMENDEMENTS DE IAS 39 INSTRUMENTS FINANCIERS : COMPTABILISATION ET ÉVALUATION	IFRS	

5 Le projet en matière d'indépendance des auditeurs

La Commission européenne devrait adopter courant 2002, sous la forme d'une recommandation, son projet publié le 15 décembre 2000 "Indépendance du contrôleur légal des comptes dans l'Union européenne : principes fondamentaux".

Dans sa configuration actuelle, le projet de recommandation établit un ensemble de grands principes constituant un socle minimal qui sera complété par les Etats membres pour leur permettre de former leurs propres règles nationales en matière d'indépendance. Après avoir exposé les exigences globales auxquelles doivent être soumis les contrôleurs légaux en matière d'indépendance et défini l'éventail des personnes auxquelles doivent s'appliquer ces règles, le texte examine un certain nombre de circonstances dans lesquelles cette indépendance peut se trouver menacée et donne des indications sur les mesures qu'un contrôleur légal devrait prendre pour parer à ces menaces dans le cadre d'un audit déterminé.

De son côté, l'IFAC (*International Federation of Accountants*) a révisé en novembre 2001 son code

(48) Ce sera l'aboutissement de la première phase de la réflexion relative aux regroupements d'entreprises qui se divise en deux volets.

(49) Date à déterminer.

IV La coopération à l'échelle internationale

A L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES COMMISSIONS DE VALEURS (OICV)

1 Les conclusions de la conférence annuelle de l'OICV

La vingt-sixième conférence annuelle de l'OICV s'est tenue à Stockholm en juin 2001. Consacrée aux "Marchés de valeurs mobilières à l'ère de l'information", elle a été l'occasion de la publication d'un rapport concernant les activités sur titres exercées sur l'internet⁵⁰ qui :

- dresse le bilan de la mise en œuvre des recommandations faites dans le premier rapport publié par l'OICV sur ce thème en 1998 (*"Securities Activity on the Internet"*),
- examine les questions soulevées par le développement considérable de l'utilisation de l'internet depuis ce premier rapport. Le rapport analyse en particulier les questions de la résilience et de la sécurité des firmes de courtage en ligne, la responsabilité quant aux liens établis vers des informations fournies par des tiers, la responsabilité de la maintenance des sites pendant la durée de placements, et enfin, les sites de discussion sur l'internet et l'application des lois sur les valeurs mobilières.

En outre, les résultats de la deuxième journée internationale de navigation sur l'internet (*Internet surf day*), destinée à renforcer la protection des investisseurs et la confiance du marché, ont également été publiés lors de la conférence⁵¹.

Les principaux chantiers sur lesquels les membres de l'OICV ont fait le point à Stockholm sont les suivants.

- **Objectifs et principes de régulation financière** : point d'étape sur la mise en œuvre, par les membres de l'OICV, des 30 principes fondamentaux de régulation financière adoptés par l'OICV en 1998 ; poursuite des travaux menés en concertation avec les institutions financières internationales (Banque mondiale, FMI, etc.) sur leur utilisation des objectifs et principes de l'OICV ;
- **Systèmes de règlement de titres** : approbation, pour consultation publique, de 18 recommandations mises au point par l'OICV avec le *Committee on Payment and Securities Systems* (CPSS) visant à améliorer l'infrastructure des systèmes nationaux de règlement de titres. Ces recommandations visent à définir les normes minimales auxquelles ces systèmes devraient se conformer et abordent des questions jusqu'alors non traitées (notamment liaisons transfrontières, gouvernement d'entreprise, cadre juridique, fiabilité opérationnelle, accès) ;

(50) *Report on Securities Activity on the internet II, Report of the technical Committee, June 2001.*

(51) Voir *supra* Chapitre V - L'intégrité du marché, page 152.

- **Comptabilité et audit** : l'OICV poursuivra en 2002 ses grands projets lancés en 2000 et 2001, à savoir le suivi de sa recommandation de mai 2000 concernant l'utilisation des normes comptables internationales avec la publication en 2002 d'un point complet sur les mesures prises par ses membres en la matière pour faciliter les émissions transfrontières ; l'évaluation des normes et principes de l'IFAC (*International Federation of Accountants*) et de l'IAPC (*International Auditing Practices Committee*) concernant le contrôle qualité, l'indépendance des auditeurs et les normes d'audit ;
- **Marché secondaire** : lancement d'un chantier sur le pouvoir réglementaire, les pratiques et procédures concernant les suspensions de cotation de titres cotés sur plusieurs places; poursuite des travaux sur l'impact et le rôle de la transparence du marché (en particulier, relation transparence - fragmentation du marché) ;
- **Coopération et échange d'informations** : expérience des membres de l'OICV dans la mise en œuvre de la coopération entre autorités de contrôle ;
- **Intermédiaires** : poursuite de la collaboration avec le Comité de Bâle en vue d'élaborer un cadre réglementaire pour les risques opérationnels, poursuite des travaux avec le groupe de travail sur la transparence ;
- **Gestion collective** : lancement d'un chantier concernant l'évaluation, par les autorités de réglementation, des risques opérationnels des gestionnaires d'OPCVM ainsi que d'un chantier sur l'utilisation des performances passées dans la publicité des OPCVM.

Enfin, parmi les principaux dossiers dont l'OICV a décidé l'ouverture lors de la conférence de Stockholm, il convient de citer la création d'un comité de projet sur les analystes financiers.

2 L'action de l'OICV en réponse aux attentats commis aux Etats-Unis le 11 septembre 2001

À la suite des attentats survenus le 11 septembre aux Etats-Unis, et dans le prolongement de la réponse coordonnée à ces événements apportée par les autorités financières⁵², les marchés et les intervenants, l'OICV a annoncé, à l'occasion de sa réunion tenue à Rome le 12 octobre, la création d'un Comité de projet (*Project team*) destiné à explorer les actions devant être prises par les régulateurs pour tenir compte de ces attentats et de leurs conséquences. Pour les Commissions de valeurs, il s'agit là, indépendamment du résultat des enquêtes liées à ces événements, de tout mettre en œuvre afin de garantir la préparation de la communauté financière et la capacité des régulateurs à combattre la criminalité financière sur les marchés de valeurs mobilières. La présidence de ce groupe de projet a été confiée au président de la Commission, M. Michel Prada.

L'efficacité des enquêtes en matière de criminalité financière repose sur l'intensification des échanges d'informations et sur l'inclusion des régulateurs de tous les pays ainsi que de l'ensemble des autorités et organismes chargés de veiller au respect des lois. Partant de ce constat, l'OICV a chargé le Comité de projet de faire des propositions visant à organiser une coopération plus étroite entre les membres en matière d'échange d'information dans le cadre de la répression d'infractions boursières.

Le Comité de projet, qui a fait un rapport sur l'avancement de ses travaux lors de la réunion de l'OICV de fin janvier 2002 à Hong Kong, a pour objectif de présenter une proposition lors de la conférence annuelle qui aura lieu au mois de mai 2002 à Istanbul.

3 La transposition des principes OICV

Lors de sa conférence annuelle tenue à Nairobi en septembre 1998, l'OICV avait adopté un document intitulé "Objectifs et principes de régulation financière" (*Objectives and principles of Securities Regulation*), qui fixe trente principes destinés à établir et à maintenir de hautes exigences de qualité en matière de régulation financière⁵³.

(52) Voir *supra* Chapitre V - L'intégrité du marché, page 152.

(53) Rapport annuel COB 1998, page 154.

Ces principes visent trois objectifs principaux :

- protéger les investisseurs ;
- garantir que les marchés soient équitables, efficaces et transparents ;
- réduire les risques systémiques.

Ils se subdivisent en huit catégories de principes :

- les principes relatifs au régulateur (Principes 1 à 5),
- les principes relatifs aux autorités professionnelles (Principes 6 et 7),
- les principes relatifs au respect des lois et règlements (Principes 8 à 10),
- les principes relatifs à la coopération en matière de régulation (Principes 11 à 13),
- les principes relatifs aux émetteurs (Principes 14 à 16),
- les principes relatifs aux organismes de placements collectifs (Principes 17 à 20),
- les principes relatifs aux intermédiaires de marché (Principes 21 à 24),
- les principes relatifs aux marchés secondaires (Principes 25 à 30).

Un important travail d'évaluation de la mise en œuvre des principes OICV adoptés en 1998 a été entrepris à l'échelon des régulateurs membres de l'organisation dans leurs pays respectifs. Trois questionnaires principaux adressés aux régulateurs ont été diffusés et constituent une source importante en matière d'information sur les systèmes de régulation nationaux. Il s'agit du questionnaire de haut niveau qui offre une vue globale du degré de transposition de l'ensemble des principes de l'OICV, du questionnaire relatif au régulateur qui permet d'évaluer le degré de transposition des principes spécifiquement applicables aux régulateurs, et du questionnaire relatif aux émetteurs qui porte sur les principes directement applicables aux émetteurs.

Créé en 1998 afin de mesurer la bonne transposition des principes OICV dans les réglementations nationales, le Comité d'application des principes OICV (*Implementation Committee*) est composé de vingt-cinq régulateurs représentant les principaux marchés développés ainsi que les marchés émergents. Ses travaux ont permis d'élaborer une méthodologie commune destinée à encadrer l'exercice d'auto-évaluation des membres et à vérifier la conformité de leurs réglementations nationales avec les principes OICV, ainsi que de mettre en place des procédures de relecture de ces résultats par les autres régulateurs regroupés en comités régionaux (*Peer reviews*).

Le Comité poursuit son travail d'encadrement de la transposition des principes OICV et développe une réflexion sur les *minima* requis pour évaluer le degré de mise en œuvre effective des principes.

4 Les instances de l'OICV

À l'occasion de la conférence annuelle de l'OICV à Stockholm, l'organisation a accueilli de nouveaux membres et a désigné un nouveau secrétaire général.

Quatre nouveaux membres ordinaires ont été admis : la Commission d'Etat des valeurs mobilières du Vietnam, la Commission des valeurs de la Republica Srpska, l'Inspectorat des valeurs mobilières d'Estonie, l'Autorité du marché financier de la République slovaque.

L'OICV a désigné un nouveau secrétaire général, M. Philippe Richard, pour une durée de trois ans. M. Philippe Richard, qui succède à M. Peter Clark, était précédemment directeur adjoint au secrétariat du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECED).

5 La représentation de l'OICV au GAFI

Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), créé en 1989, est un organisme intergouvernemental qui a pour objectif de concevoir et de promouvoir, aussi bien à l'échelon national

qu'international, des stratégies de lutte contre le blanchiment de capitaux. Il comprend actuellement 29 pays membres, outre deux organisations régionales, et un certain nombre d'organismes régionaux et internationaux, dont l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV). La Commission participe à double titre aux activités du groupe d'action financière (GAFI).

Elle prend part aux travaux de la délégation française auprès du GAFI, en lui apportant à ce titre son expertise du marché des valeurs mobilières dans le domaine du blanchiment de capitaux. Par ailleurs, elle représente l'OICV aux réunions du GAFI. Cette participation permet ainsi à l'Organisation de faire connaître le point de vue des régulateurs boursiers sur les différents travaux effectués par le GAFI et, en retour, de sensibiliser l'ensemble des régulateurs boursiers aux problèmes posés par le blanchiment de capitaux.

C'est l'occasion pour la Commission d'être directement associée aux travaux sur les pays non coopératifs ou sur les entités non transparentes, qui se sont poursuivis en 2001.

Cette année a également été marquée par la poursuite du processus de révision des "quarante recommandations" et par la participation à la réunion plénière exceptionnelle du GAFI au mois d'octobre 2001, consacrée au financement du terrorisme, et faisant suite aux événements qui ont touché les Etats-Unis le 11 septembre 2001.

B LE FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE (FSF)

Le Forum de stabilité financière (*Financial Stability Forum*) placé sous la présidence d'Andrew Crockett, directeur général de la Banque des règlements internationaux, s'est réuni deux fois au cours de l'année 2001, les 22 et 23 mars à Washington et les 6 et 7 septembre à Londres. Il a porté une attention particulière à la détérioration de la croissance économique, en cherchant à évaluer les potentielles sources de faiblesse du système financier international, en particulier les canaux par lesquels une crise limitée peut s'étendre à l'ensemble du système. Le FSF a poursuivi son travail sur les institutions à fort effet de levier, les juridictions peu coopératives (*off-shore centers*) et l'application des principes internationaux .

1 Les juridictions peu coopératives

Au regard des questions identifiées par le groupe d'experts en mars 2000, une étude réalisée sur une trentaine de juridictions peu coopératives a été présentée aux membres du FSF en septembre 2001. Ces derniers sont partagés sur les progrès effectivement réalisés par les juridictions peu coopératives en terme de supervision et de coopération, et considèrent que des efforts substantiels restent à faire.

Le FSF a jugé qu'il n'avait pas pour vocation de faire perdurer un groupe chargé de s'assurer de la bonne application des règles dans les juridictions peu coopératives, à l'inverse du GAFI et s'en est remis aux travaux de vérification effectués par le Fond monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Cependant, le FSF souhaitant suivre les progrès réalisés, a accueilli favorablement l'initiative du Comité de Bâle d'organiser un groupe de contact réunissant des membres du G7, de l'*off-shore Group of Banking Supervisor* et des institutions financières internationales, afin d'accompagner ce mouvement de mise aux normes. La Commission participe à ce groupe par l'intermédiaire du chef du service de l'inspection.

2 Les institutions à fort effet de levier

Au cours de l'année 2001, le FSF a examiné les rapports du groupe d'experts sur la mise en œuvre des recommandations adoptées en 2000 à l'intention des institutions à fort effet de levier. Ce rapport

insistait notamment sur l'importance de mesures de supervision dite indirectes portant sur les contreparties, privilégiant ainsi un renforcement de la surveillance des créanciers de ces institutions et la nécessité de vérifier l'existence d'une garantie suffisante. Le FSF a constaté, sur la base des travaux du fonds monétaire international et des travaux de l'OICV, des mesures réelles de renforcement des pratiques de surveillance et une application plus stricte des mesures prudentielles. Cependant, la question de la transparence de leurs activités demeure un sujet de travail tant pour les superviseurs que pour les autres acteurs du marché. Ce rapport a également été l'occasion de souligner les évolutions de ces institutions, et notamment l'augmentation du nombre général d'institutions à fort effet de levier.

La conclusion de ces travaux est prévue en 2002 et le FSF adoptera un rapport sur l'application de ses recommandations.

3 L'application des principes internationaux

Le FSF a approuvé le rapport final du groupe de suivi de l'application des standards internationaux. Le FSF avait, dans le cadre d'un premier groupe de travail, identifié douze familles de normes dont l'application semblait étroitement liée aux enjeux systémiques⁵⁴. Ces familles regroupent les standards rédigés par le FMI, la Banque mondiale, l'OCDE, l'OICV, le Comité de Bâle, l'*International Association of Insurance Supervisors* (IAIS), l'*International Auditing Practices Committee* (IASC), l'*International Federation of Accountants* (IFAC) et le *Committee on Payment and Settlement Systems* (CPSS). Le groupe a constaté une meilleure connaissance des standards de la part des acteurs des marchés, ainsi qu'une meilleure communication entre les institutions chargées d'élaborer ces standards et les institutions financières internationales en charge d'en vérifier l'application.

Le FSF a cependant insisté sur l'importance de poursuivre les actions de formation et de vérification conduites par les institutions internationales ainsi que leur mise à jour. En outre, et afin de favoriser une adhésion aux standards sur la durée, il a été recommandé de rechercher leur promotion par les responsables des différents acteurs des marchés. Ceci revêt une importance particulière pour les marchés émergents, dont les gouvernements doivent être encouragés afin de mettre leur législation en conformité avec les standards.

Par ailleurs, le FSF s'est félicité du rapport du *Joint Forum* établissant une comparaison des principes des secteurs bancaires, de l'assurance et des instruments financiers. Ce travail contribue à faciliter les travaux de transposition des principes en mettant en exergue leur similarité.

C LA FRANCOPHONIE

À l'invitation de la COB, une première rencontre réunissant les principales autorités de régulation des marchés financiers francophones s'est tenue à Paris, les 21 et 22 juin 2001. Elle a permis d'élaborer une structure souple de coopération. Les 18 participants⁵⁵ représentant les autorités régulatrices de 18 Etats ont débattu du développement de liens plus étroits entre régulateurs des marchés francophones.

L'idée d'une mise en commun multilatérale de leur expérience respective a convaincu les participants de parvenir rapidement à la fondation d'une structure souple de dialogue, de formation et de coopération. Ce forum francophone leur permettra de tirer pleinement avantage des liens privilégiés qui les unissent à travers leur usage commun du français. Il favorisera également l'échange de points de vue

(54) Cf. Rapport annuel COB 2000, page 152.

(55) Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (Algérie) - Commission bancaire et financière (Belgique) - Commission des opérations de bourse (France) - Bourse des valeurs de Conakry (Guinée) - Commission de surveillance du secteur financier (Luxembourg) - Conseil déontologique des valeurs mobilières (Maroc) - Département des finances et de l'économie (Monaco) - Commission des valeurs mobilières du Québec (Québec) - Commission fédérale des banques (Suisse) - Conseil du marché financier (Tunisie) - Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers, (réunissant le Bénin, le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo).

tirés de leur expérience de la régulation financière et permettra d'organiser un certain nombre de formations professionnelles communes à l'intention de leurs personnels.

En outre, il est prévu que ce forum réunisse une fois par an les présidents des autorités francophones de régulation des marchés financiers et une fois tous les deux ans une conférence de haut niveau plus large est ouverte au public. Ces rencontres seront autant d'occasions de discuter de l'évolution des marchés financiers, du rôle et des missions des autorités régulatrices.

Le travail de mise au point de cette structure de coopération s'articule en trois volets distincts mais complémentaires :

1 La rédaction d'une charte

La rédaction de la charte fondatrice de ce forum francophone de la régulation financière est confiée à un premier groupe de travail composé des représentants des régulateurs français, marocains, québécois et tunisiens. Le groupe est chargé de rédiger un premier projet de charte et de définir les contours institutionnels de cette initiative. Ses travaux seront soumis à l'examen de l'ensemble des participants en vue d'une adoption formelle de la charte au mois de Juin 2002.

2 L'organisation du premier séminaire francophone de la régulation financière

Un premier séminaire de formation des personnels des autorités francophones de régulation des marchés financiers devrait se tenir à la fin du premier trimestre 2002, sur le thème de "L'information financière".

Ce thème transversal permettra d'évoquer notamment les questions relatives au contenu des prospectus, à la langue dans laquelle ils sont rédigés, à la structure des documents d'information (document de référence, résumé), au partage des responsabilités entre les différentes parties prenantes à l'élaboration des documents d'information financière (émetteurs, auditeurs, banquiers, bourses, régulateurs).

3 L'organisation d'un séminaire de haut niveau regroupant les présidents des autorités régulatrices

L'idée de l'organisation d'une rencontre régulière des présidents des autorités francophones de régulation des marchés financiers a retenu tout l'intérêt des participants. Cette rencontre permettrait de confronter des points de vue sur l'évolution à long terme des marchés financiers, de partager des analyses factuelles de l'actualité financière internationale, ainsi que de discuter en profondeur des projets de réformes des autorités de régulation des marchés financiers.

Un sujet d'intérêt général portant sur le statut et les missions des autorités administratives indépendantes de régulation des marchés financiers a été proposé.

Le CDVM accueillera au Maroc la première réunion de ce séminaire de haut niveau prévue en Mai-Juin 2002.

V La coopération bilatérale

A L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LA PLACE DE PARIS

1 La reconnaissance de UKPX/PULPEX en France

Le ministre français de l'économie, des finances et de l'industrie a reconnu les deux marchés à terme britanniques PULPEX, (dérivés sur la pâte à papier) et UK Power Exchange (UKPX instruments à terme et contrats spot sur l'électricité) le 8 octobre 2001.

La Commission avait émis, pour ce dernier, un avis favorable sous réserve que les produits proposés à l'occasion d'un acte de sollicitation soient "adaptés aux publics sollicités" en vertu du règlement de la COB n° 99-04. En conséquence, les produits de UKPX ne pourront être commercialisés qu'auprès des investisseurs professionnels en général et plus particulièrement ceux du secteur de l'électricité, c'est-à-dire des personnes morales ou entités juridiques dont l'activité principale est la production, le transport, la distribution, la fourniture, le négoce ou le courtage d'électricité.

Le UKPX est un marché portant sur la livraison d'électricité sur le réseau couvrant l'Angleterre et le Pays de Galles créé en mai 2000. Il représente le premier marché organisé de l'électricité à l'échelon national, et il permet de négocier, parallèlement aux contrats à terme et options, des contrats sur le marché au comptant depuis la libéralisation instaurée par la régime NETA (*New Electricity Trading Arrangements*) du 27 mars 2001. Le PULPEX offre à la négociation des contrats à terme et options sur la pâte à papier. Ces deux marchés dépendent de l'entreprise de marché britannique *OM London Exchange Ltd.*

2 La convention de coopération et d'échange d'informations avec Jersey

La Commission et la *Jersey Financial Services Commission* (JFSC) ont signé le 30 novembre 2001 une Convention de coopération et d'échange d'informations, qui ouvre la voie à des procédures d'assistance mutuelle entre les deux régulateurs. Cette coopération s'inscrit dans le cadre de la recherche de violations de lois et règlements relatifs à la protection de l'épargne, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers.

La signature de cette convention favorisera l'identification des donneurs d'ordre finaux sur les deux places financières. Cette coopération s'inscrit dans le contexte des actions prises par les régulateurs à la suite des événements du 11 septembre, comme la création du Comité de projet au sein de l'OICV. Elle accompagne également le renforcement législatif de Jersey dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que dans le domaine de la régulation des activités d'investissement.

La JFSC a été créée en 1998, dans un contexte de renforcement législatif à Jersey visant à une régulation plus stricte des activités d'investissement, des trusts et de la lutte contre le blanchiment des capitaux. Cette évolution accompagne celle de Jersey comme juridiction coopérative. Jersey a en effet souscrit aux quarante recommandations édictées par le GAFI (Groupe d'action financière) en 1999, dont la révision est prévue au cours de l'année 2002, ainsi qu'au compromis de l'OCDE sur la lutte contre l'évasion des fonds vers les paradis fiscaux et les pratiques fiscales dommageables.

B LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET L'ÉCHANGE DE SAVOIR-FAIRE

1 Le CDVM marocain

La coopération engagée depuis 1997 avec le Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM) du Royaume du Maroc s'est poursuivie cette année par l'organisation de deux séminaires de formation pour les personnels du CDVM et par une réflexion sur les textes régissant les marchés financiers marocains.

Deux projets majeurs ont été menés dans le cadre des actions de coopération entre la Commission et le CDVM cette année. Il s'agit d'une part du projet de création d'un marché à terme et d'autre part du projet de réforme régissant l'organisation des marchés financiers.

Dans la perspective de créer un marché à terme au Maroc, un programme de formation des agents du CDVM a été mis en place par la Commission au mois d'avril 2001. Il a permis de recevoir à Paris deux chefs de service du CDVM et d'organiser une rencontre avec les spécialistes des questions de marché à terme à la Commission ainsi qu'auprès de différents acteurs de la place de Paris.

Dans le cadre d'un projet de refonte des textes régissant l'organisation des marchés financiers au Maroc, le CDVM a souhaité consulter les experts de la Commission sur le « Projet de loi relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne » afin de bénéficier de son expérience en matière de mise en place de procédures de sanctions, d'exercice du pouvoir réglementaire, de régulation des offres publiques et l'information financière des sociétés faisant appel public à l'épargne. Ces problématiques ont été évoquées au regard des textes régissant les marchés financiers marocains au cours de trois demi-journées de travail en présence du directeur général du CDVM, du chef du département des affaires juridiques du CDVM et du président de la bourse de Casablanca. Les débats ont permis d'accompagner la réflexion du régulateur marocain sur les réformes en cours au Maroc.

Par ailleurs, la Commission a pu recevoir dans ses locaux le chef du service des inspections et enquêtes du CDVM ainsi que trois cadres supérieurs de ce service pour un stage d'une semaine auprès du service de l'inspection.

2 Le Conseil du marché financier (CMF) tunisien

La coopération avec le CMF tunisien s'est poursuivie cette année par la transmission de documents d'information sur des questions précises de réglementation financière touchant notamment aux mécanismes d'animation du marché, au rachat d'actions, aux fonds communs de créance ou à la réglementation des provisions pour charges diverses apparaissant dans les documents d'information financière des entreprises faisant appel public à l'épargne. Le président de la Commission a également participé au mois de mai 2001, à un séminaire organisé sous l'égide du CMF tunisien portant sur le thème : "SICAV et déontologie" au cours duquel a notamment pu être présentée et débattue l'expérience de la Commission en matière de déontologie des OPCVM.

Une mission de formation en matière de fonds communs de créances (FCC) dispensée par la Commission, s'est tenu au CMF en vue d'une participation coordonnée des régulateurs français et tunisiens au séminaire organisé le 12 octobre 2001 à Tunis sur la titrisation en Tunisie.

C L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'EUROPE

1 La Commission de valeurs polonaise

En 2000, la Commission avait été choisie pour répondre à l'appel d'offre PHARE organisé par la Commission européenne au profit de la Commission des valeurs mobilière polonaise (KPWig) afin d'accompagner les évolutions tant juridiques que techniques de cette institution dans le cadre de l'accession de la Pologne à l'Union européenne et de la nécessaire mise en conformité de sa réglementation. Ce programme comporte trois volets : un volet central qui porte sur les valeurs mobilières et couvre tant les aspect de réglementation (directives financières) que la mise en place d'un système de surveillance d'une part et deux volets pilotés du côté des Etats membres par la Banque de France et l'*Ufficio Italiano dei Cambi* et du coté polonais par le ministère des finances, qui portent respectivement sur la libre convertibilité du Zloty et sur la mise en place d'une structure de lutte contre le blanchiment des capitaux d'origine illicite.

L'ensemble du programme se déroule selon le calendrier envisagé et a donné lieu à un nombre important de missions d'agents de la Commission des valeurs mobilières polonaise en France et dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, et à des séminaires réalisés par des experts français à Varsovie. Cependant, la réalisation du système de surveillance a pris un certain retard, notamment en raison de problèmes liés au droit de propriété de la COB sur son propre système de surveillance. L'appel d'offre lancé à la fin de l'année 2001 devrait permettre de désigner un prestataire informatique en charge de réaliser, sous la supervision de la Commission, le système de surveillance qui sera installé à la KPWig.

2 La Commission des valeurs mobilières estonienne

Dans l'optique de la futur adhésion de l'Estonie à l'Union européenne, un projet d'assistance technique à l'instance de régulation des marchés financiers estoniens, financé par un programme PHARE à fait l'objet d'un appel d'offre réservé à des entreprises privées. Dans ce cadre, la Commission souhaitant faire part de son expérience à son homologue estonien a envoyé des experts dans le cadre de séminaires de formation.

3 La participation au EFSSA (*Effective Financial Services Supervision Assessments*)

La Commission européenne a mis en place un groupe d'experts représentants pour chaque pays membre de l'Union les domaines de la banque et de l'assurance et des services financiers, dont l'objet est de contribuer au processus de vérification des conditions d'entrée dans l'Union européenne des pays candidats. Il s'agit dans ce cas de s'assurer que les pays candidats disposent d'un système de régulation apte à effectuer les missions de surveillance nécessaire à la bonne application de la législation communautaire et au fonctionnement régulier des systèmes financiers.

Constatant une absence de référence à l'organisation du système de régulation dans les directives communautaires, ceci ayant été laissé aux Etats membres en vertu du principe de subsidiarité, les membres du groupe appuie leurs examens sur les standards internationaux établis par l'OICV et le Comité de Bâle. Le groupe d'experts a ainsi diligenté des missions dans l'ensemble des pays candidats. Ces missions sont composées de six experts de six Etats membres différents représentant les secteurs de la banque, de l'assurance et des marchés financiers.

La COB est membre du groupe plénier dont la vocation est d'examiner l'ensemble des rapports aux côtés de la Banque de France et de la Commission de contrôle des assurances. Elle a participé à une mission en Hongrie et participera à une mission en Slovaquie.

Sommaire

ANNEXE I – LES MARCHÉS FINANCIERS EN 2001

A – LES TITRES DE CAPITAL	p. 209
1 - LE MARCHÉ FRANÇAIS	p. 209
1.1 L'évolution de la cote	p. 209
1.2 Le marché primaire	p. 222
1.3 Le marché secondaire	p. 225
1.4 L'évolution des cours	p. 226
1.5 Les opérations de rapprochement des sociétés cotées	p. 227
2 - COMPARAISONS INTERNATIONALES	p. 236

A - LES TITRES DE CAPITAL

1 Le marché français

1.1 L'évolution de la cote

Tableau I : Nombre de sociétés inscrites à la cote

	31-DÉC-2001		31-DÉC-2000		31-DÉC-1999	
	NOMBRE	[1]	NOMBRE	[1]	NOMBRE	[1]
PREMIER MARCHÉ	425	- 28	453	- 31	484	- 29
- FRANÇAISES	298	- 13	311	- 18	329	- 16
- ÉTRANGÈRES	127	- 15	142	- 13	155	- 13
• ZONE EURO	57	- 2	59	- 2	61	
• HORS ZONE EURO	70	- 13	83	- 11	94	
SECOND MARCHÉ	347	- 7	354	- 18	372	+ 4
- FRANÇAISES	340	- 7	347	- 20	367	
- ÉTRANGÈRES	7	+ 0	7	+ 2	5	
• ZONE EURO	3	+ 0	3	+ 1	2	
• HORS ZONE EURO	4	+ 0	4	+ 1	3	
TOTAL PREMIER ET SECOND MARCHÉS	772	- 35	807	- 49	856	- 25
NOUVEAU MARCHÉ	164	+ 6	158	+ 47	111	+ 30
- FRANÇAISES	156	+ 3	153	+ 47	106	+ 30
- ÉTRANGÈRES	8	+ 3	5	+ 0	5	+ 0
• ZONE EURO	3	+ 2	1	+ 0	1	
• HORS ZONE EURO	5	+ 1	4	+ 0	4	
SEGMENT NEXT TRACK	22	+ 22				
- FRANÇAISES	18	+ 18				
- ÉTRANGÈRES	4	+ 4				
• ZONE EURO	4	+ 4				
• HORS ZONE EURO						
TOTAL MARCHÉS RÉGLEMENTÉS	958	- 7	965	- 2	967	+ 5
MARCHÉ LIBRE	239	+ 21	218	+ 45	173	+ 32
- FRANÇAISES	231	+ 20	211	+ 45	166	+ 30
- ÉTRANGÈRES	8	+ 1	7	+ 0	7	+ 2
• ZONE EURO	3	+ 1	2	+ 0	2	
• HORS ZONE EURO	5	+ 0	5	+ 0	5	

Source : COB - Euronext Paris

[1] Variation par rapport à la fin d'année précédente

Note : le nombre de sociétés inscrites à la cote sur un marché au cours de l'année N est égal au nombre de sociétés inscrites en N-1, augmenté des introductions et transferts nets sur ce marché et diminué des radiations enregistrées au cours de l'année N.

Tableau II : Admissions de sociétés à la cote

	ANNÉE 2001		ANNÉE 2000		ANNÉE 1999	
	NOMBRE	[1]	NOMBRE	[1]	NOMBRE	[1]
PREMIER MARCHÉ	11	- 5	16	6	10	0
- FRANÇAISES	9	- 1	10	3	7	2
- ÉTRANGÈRES	2	- 4	6	3	3	- 2
• ZONE EURO	2	- 1	3	0	3	0
• HORS ZONE EURO	0	- 3	3	3	0	- 2
SECOND MARCHÉ	9	- 7	16	- 14	30	- 47
- FRANÇAISES	9	- 5	14	- 15	29	- 45
- ÉTRANGÈRES	0	- 2	2	1	1	- 2
• ZONE EURO	0	- 1	1	1	0	- 1
• HORS ZONE EURO	0	- 1	1	0	1	- 1
TOTAL PREMIER ET SECOND MARCHÉS	20	- 12	32	- 8	40	- 47
NOUVEAU MARCHÉ	9	- 40	49	17	32	- 11
- FRANÇAISES	6	- 43	49	17	32	- 9
- ÉTRANGÈRES	3	3			0	- 2
• ZONE EURO	2	2				
• HORS ZONE EURO	1	1			0	- 2
SEGMENT NEXT TRACK	22	22				
- FRANÇAISES	18	18				
- ÉTRANGÈRES	4	4				
• ZONE EURO	4	4				
• HORS ZONE EURO						
TOTAL MARCHÉS RÉGLEMENTÉS	51	- 30	81	9	72	- 58
MARCHÉ LIBRE	36	- 19	55	17	38	- 81
- FRANÇAISES	35	- 20	55	19	36	- 79
- ÉTRANGÈRES	1	1	0	- 2	2	- 2
• ZONE EURO						
• HORS ZONE EURO	1	1			0	- 4
TOTAL	87	- 49	136	26	110	- 139

Source : COB-Euronext Paris

[1] Variation par rapport à la fin d'année précédente

Tableau II (suite) : Radiations de sociétés de la cote

	ANNÉE 2001		ANNÉE 2000		ANNÉE 1999	
	NOMBRE	[1]	NOMBRE	[1]	NOMBRE	[1]
PREMIER MARCHÉ	41	- 6	47	3	44	- 12
- FRANÇAISES	24	- 4	28	0	28	- 13
- ÉTRANGÈRES	17	- 2	19	3	16	1
• ZONE EURO	4	- 1	5	- 3	8	5
• HORS ZONE EURO	13	- 1	14	6	8	- 4
SECOND MARCHÉ	19	- 16	35	11	24	12
- FRANÇAISES	19	- 16	35	11	24	12
- ÉTRANGÈRES						
• ZONE EURO						
• HORS ZONE EURO						
TOTAL PREMIER ET SECOND MARCHÉS	60	- 22	82	14	68	0
NOUVEAU MARCHÉ	4	- 1	5	3	2	2
- FRANÇAISES	4	- 1	5	3	2	2
- ÉTRANGÈRES						
• ZONE EURO						
• HORS ZONE EURO						
SEGMENT NEXT TRACK						
- FRANÇAISES						
- ÉTRANGÈRES						
• ZONE EURO						
• HORS ZONE EURO						
TOTAL MARCHÉS RÉGLEMENTÉS	64	- 23	87	17	70	2
MARCHÉ LIBRE	9	3	6	4	2	2
- FRANÇAISES	9	3	6	4	2	2
- ÉTRANGÈRES						
• ZONE EURO						
• HORS ZONE EURO						

Source : COB-Euronext Paris

[1] Variation par rapport à la fin d'année précédente

Tableau II (suite) : Transferts et substitutions de sociétés

	ANNÉE 2001		ANNÉE 2000		ANNÉE 1999	
	NOMBRE	[1]	NOMBRE	[1]	NOMBRE	[1]
DU PREMIER MARCHÉ AU SECOND MARCHÉ	0	- 1	1	0	1	1
DU SECOND MARCHÉ AU PREMIER MARCHÉ	2	1	1	- 5	6	1
DU MARCHÉ LIBRE AU SECOND MARCHÉ	5	4	1	- 3	4	4
DU MARCHÉ LIBRE AU NOUVEAU MARCHÉ	1	- 2	3	3	0	0
TOTAL SÉLECTION	8	2	6	- 5	11	6

Source: COB-Euronext Paris

[1] Variation par rapport à la fin d'année précédente

Tableau III : Admissions de sociétés à la cote

DATE	SOCIÉTÉS	MARCHÉ	PRIX OFFRE	COURS COTÉ J + 1	PROCÉDURE	NOMBRE DE TITRES DIFFUSÉS DANS LE PUBLIC
17 JAN. 2001	HOLY-DIS	ML	8,5	9,05	OPM	AU COURS DE 8,50 €, 40 200 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES ET LES ORDRES D'ACHAT LIBELLÉS DE 8,50 À 11 € RÉPONDUS À HAUTEUR DE 80,14 % [804 000 TITRES ADMIS]
25 JAN. 2001	DIALZO	ML	8	12	PG/OPF	RÉPARTITION DE 110 000 ACTIONS OFFERTES DANS LE CADRE DE L'OPF (36,67 % DE L'OFFRE) ET DE 190 000 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (63,33 % DE L'OFFRE) DONT 50 000 ACTIONS RÉSERVÉES AUX CLIENTS DE CAPITOL ET ETNAFINANCE [1 100 000 TITRES ADMIS]
	DIREKT ANLAGE BANK	NM	48,19	45,3	COTATION DIRECTE	COTATION DIRECTE SUITE À L'ÉCHANGE DES ACTIONS SELFTRADE CONTRE DES ACTIONS DAB [68 157 684 TITRES ADMIS]
30 JAN. 2001	MULTIMEDIA NETWORK COMPUTER	ML	5,95	6,2	PG/OPF	RÉPARTITION DE 256 200 ACTIONS OFFERTES DANS LE CADRE DE L'OPF (10 % DE L'OFFRE) AUXQUELLES ONT ÉTÉ RAJOUTÉES 256 200 ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES PROVENANT DU PLACEMENT (90 % DE L'OFFRE) DANS LE CADRE DU PLACEMENT POUR 2 049 600 ACTIONS OFFERTES APRÈS RÉDUCTI
06 FEV. 2001	BUSINESS & DECISION	NM	13,5	16,44	PG/OPO	RÉPARTITION DE 240 000 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (19,5 % DE L'OFFRE) ET DE 990 000 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (80,5 % DE L'OFFRE) [6 000 000 TITRES ADMIS]
08 FEV. 2001	ITESOFT	NM	8,9	7,45	PG/OPO	RÉPARTITION DE 210 460 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (20 % DE L'OFFRE) ET DE 841 840 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (80 % DE L'OFFRE) [4 209 200 TITRES ADMIS]
13 FEV. 2001	LES HOTELS DE PARIS	SM	15	15,3	PG/OPO	RÉPARTITION DE 69 748 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO ET DE 278 992 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [4 333 103 TITRES ADMIS]
	ORANGE	PM	9,5	8,81	PG/OPO	RÉPARTITION DE 149 151 280 ACTIONS OFFERTES PRINCIPALEMENT À DES PERSONNES PHYSIQUES EN FRANCE, EN ALLEMAGNE, EN ITALIE ET AU ROYAUME-UNI (Y COMPRIS JERSEY, GUERNESEY ET ÎLE DE MAN) DANS LE CADRE DE L'OPO (23,53 % DE L'OFFRE) 483 848 720 ACTIONS ONT FAIT
16 FEV. 2001	LYCOS EUROPE N.V.	NM	3,35	3,1	COTATION DIRECTE	ÉCHANGE DE 7 748 670 ACTIONS MULTIMANIA REPRÉSENTANT 93,82 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE CONTRE 18 080 230 ACTIONS LYCOS EUROPE N.V.
01 MARS 2001	MEMSCAP	NM	8	7,14	PG/OPO	RÉPARTITION DE 143 149 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (REPRÉSENTANT 10 % DE L'OFFRE INITIALE), 1 121 808 ACTIONS NON SOUSCRITES AYANT ÉTÉ RAJOUTÉES AU PLACEMENT ET, DE 12 506 424 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (REPRÉSENTANT 90 % DU PLACEMENT INITIAL AVA

Tableau III (suite) : Admissions de sociétés à la cote

DATE	SOCIÉTÉS	MARCHÉ	PRIX OFFRE	COURS COTÉ J + 1	PROCÉDURE	NOMBRE DE TITRES DIFFUSÉS DANS LE PUBLIC
02 MARS 2001	IDS	ML	11,06	11,9	PG/OPF	RÉPARTITION DE 10 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF ET DE 80 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [1 106 064 TITRES ADMIS]
09 MARS 2001	GECI INTERNATIONAL	SM	9	8,75	PG/OPO	RÉPARTITION DE 80 856 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (10 % DE L'OFFRE), 48 072 ACTIONS NON SOUSCRITES ONT ÉTÉ RAJOUTÉES AU PLACEMENT EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER (80 % DE L'OFFRE), SOIT UN TOTAL DE 1 208 424 ACTIONS OFFERTES [12 892 800 TITRES ADMIS]
15 MARS 2001	MACPCPARTNER.FR	ML	10	10,5	OPM	AU COURS DE 10 €, 6 480 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES ET TOUS LES ORDRES D'ACHAT RÉPONDUS À CONCURRENCE DE 100 % [600 000 TITRES ADMIS]
27 MARS 2001	KIMOCE	ML	12,2	12,3	OPM	AU COURS DE 12,20 €, 15 137 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES ET TOUS LES ORDRES D'ACHAT RÉPONDUS À CONCURRENCE DE 100 % [500 000 TITRES ADMIS]
30 MARS 2001	DIGITECH	ML	5,9	6,5	OPM	AU COURS DE 5,90 €, 68 000 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES ET TOUS LES ORDRES D'ACHAT LIBELLÉS DE 5,90 À 7 € RÉPONDUS À CONCURRENCE DE 33,15 % [1 360 000 TITRES ADMIS]
05 AVR. 2001	FONCIA GROUPE	SM	33	33	PG/OPO	RÉPARTITION DE 1 450 467 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OFFRE À PRIX OUVERT ET DE 71 5000 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (89,72 % DE L'OFFRE) DONT 91 657 ACTIONS NON SOUSCRITES PROVENANT DE L'OPO [1 521 967 TITRES ADMIS]
27 AVR. 2001	WORLD MULTIMEDIA INDUSTRIE	ML	2,59	2,59	OPM	AU COURS DE 2,59 €, 80 000 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES ET TOUS LES ORDRES D'ACHAT LIBELLÉS ONT RÉPONDUS À CONCURRENCE DE 99,96 %
03 MAI 2001	ACCESS INDUSTRIE	SM	10,5	10,5	PG/OPO	RÉPARTITION DE 452 000 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (20 % DE L'OFFRE) ET DE 1 808 000 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (80 % DE L'OPÉRATION), SOIT UN TOTAL DE 2 260 000 ACTIONS
15 MAI 2001	ULRIC DE VARENS	SM	7,4	7,4	OPM	AU COURS DE 7,40 € 800 000 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES
31 MAI 2001	NEXO	ML	27,45	27,44	PG/OPF	RÉPARTITION DE 10 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [15 000 TITRES ADMIS] ET DE 90 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [135 000 TITRES ADMIS] [1500 00 TITRES ADMIS]
07 JUIN 2001	MILLIMAGES	NM	10,5	10,5	PG/OPO	RÉPARTITION DE 300 000 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (20 % DE L'OFFRE) ET DE 1 200 000 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (80 % DE L'OPÉRATION), SOIT UN TOTAL DE 1 500 000 ACTIONS AVEC SUPPRESSION DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Tableau III (suite) : Admissions de sociétés à la cote

DATE	SOCIÉTÉS	MARCHÉ	PRIX OFFRE	COURS COTÉ J + 1	PROCÉDURE	NOMBRE DE TITRES DIFFUSÉS DANS LE PUBLIC
08 JUIN 2001	AUTOMATISME DEVELOPPEMENT	ML	8,97	8,97	PG/OPF	RÉPARTITION DE 10 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [15300 TITRES ADMIS] ET DE 90 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [137 700 TITRES ADMIS]
12 JUIN 2001	NEXANS	PM	27	27	PG/OPO	RÉPARTITION DE 3 937 500 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (22,5 % DE L'OFFRE) ET DE 13 562 500 DANS LE CADRE DU PLACEMENT (77,5 % DE L'OPÉRATION) SOIT UN TOTAL DE 17 500 000 ACTIONS
	OBEA	ML	10,4	10,4	OPM	AU COURS DE 10,40 €, 70 296 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES
13 JUIN 2001	CARRERE GROUP	NM	18,5	18,6	PG/OPO	RÉPARTITION DE 130 207 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (8,54 % DE L'OFFRE) ET DE 1 394 843 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (91,46 % DE L'OPÉRATION), SOIT UN TOTAL DE 1 525 050 ACTIONS
	CREATIS	ML	10	10	OPM	AU COURS DE 10 €, 14 575 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES ET TOUS LES ORDRES D'ACHAT RÉPONDUS À CONCURRENCE DE 100 %
15 JUIN 2001	"CLINIQUE DU ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES"	ML	11,6	11,6	PG/OPF	RÉPARTITION DE 10 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF ET DE 90 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [203 280 TITRES ADMIS]
19 JUIN 2001	GENERALE DE SANTE	PM	20,25	20,25	PG/OPO	RÉPARTITION DE 1 969 896 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (10 % DE L'OFFRE) ET DE 17 729 064 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (90 % DE L'OPÉRATION), SOIT UN TOTAL DE 19 698 960 ACTIONS
21 JUIN 2001	JC DECAUX	PM	16,5	16,5	PG/OPO	RÉPARTITION DE 2 500 423 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (4,13 % DE L'OFFRE) ET DE 58 105 637 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (95,87 % DE L'OPÉRATION)
	NOMATICA	ML	4	4	OPM	AU COURS DE 4 €, 93 750 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES ET TOUS LES ORDRES D'ACHAT RÉPONDUS À CONCURRENCE DE 94,97 %
	TISCALI	NM	11,8	9,9	CD	-
22 JUIN 2001	AS	ML	10,4	10,4	PG/OPF	RÉPARTITION DE 10 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [17 000 TITRES ADMIS] ET DE 90 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [153 000 TITRES ADMIS] [170 000 TITRES ADMIS]
27 JUIN 2001	AFONE	ML	0	6,5	PG/OPF	RÉPARTITION DE 10 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [37 062 TITRES ADMIS] ET DE 90 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [333 553 TITRES ADMIS]
28 JUIN 2001	SAM	SM	54,8	51,1	CD/ SCISSION	
	SETFORGE	SM	69,2	70,9	CD/ SCISSION	

Tableau III (suite) : Admissions de sociétés à la cote

DATE	SOCIÉTÉS	MARCHÉ	PRIX OFFRE	COURS COTÉ J + 1	PROCÉDURE	NOMBRE DE TITRES DIFFUSÉS DANS LE PUBLIC
02 JUL. 2001	BEGHIN-SAY	PM	30,5	33,01	CD	SUITE SCISSION
	CEREOL	PM	23,3	27	CD	SUITE SCISSION
	CERESTAR	PM	25	25,7	CD	SUITE SCISSION
	PROVIMI	PM	16,8	15,42	CD	SUITE SCISSION
04 JUL. 2001	EURONEXT NV	PM	24	21,95	PG/OPO	RÉPARTITION DE 15 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [4 342 503 TITRES ADMIS] ET DE 85 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [24 533 772 TITRES ADMIS]
09 JUL. 2001	INTI	ML	9	9	PG/OPF	RÉPARTITION DE 10 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [77 772 TITRES ADMIS] ET DE 90 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [699 950 TITRES ADMIS]
	TESSI	SM	23	23	PG/OPF	RÉPARTITION DE 9 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [41 139 TITRES ADMIS] ET DE 91 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [415 862 TITRES ADMIS]
12 JUL. 2001	SECURINFOR	ML	12,65	12,65	OPM	AU COURS DE 12,65 € 15 168 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES
23 JUL. 2001	EVERSET	ML	6,7	6,7	OPM	AU COURS DE 6,70 € 67 375 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES
24 JUL. 2001	ADOMOS	ML	5,48	5,48	PG/OPF	RÉPARTITION DE 1,52 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [6 597 TITRES ADMIS] ET DE 98,48 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [427 008 TITRES ADMIS]
25 JUL. 2001	GROUPE COPLAN	ML	14	14	PG/OPF	RÉPARTITION DE 17,28 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [11 518 TITRES ADMIS] ET DE 85,72 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [55 149 TITRES ADMIS]
26 JUL. 2001	EDITIONS DIDIER RICHARD	ML	5,23	7,43	PG/OPF	RÉPARTITION DE 8,18 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [16 618 TITRES ADMIS] ET DE 91,82 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT 186 589 TITRES ADMIS]
29 JUL. 2001	MANDRAKESOFT	ML	6,2	6,2	PG/OPF	RÉPARTITION DE 8,99 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [61 860 TITRES ADMIS] ET DE 91,01 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT 626 620 TITRES ADMIS]
05 AOÛT 2001	NEWSBOURSE GROUP	ML	11	11	PG/OPF	RÉPARTITION DE 9,04 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [12 396 TITRES ADMIS] ET DE 90,96 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT 124 732 TITRES ADMIS]
06 AOÛT 2001	SEAT PAGINE GIALLE SPA	PM	1,19	1,21	CD	
23 SEPT 2001	GENUITY INC	NM	1,58	1,46	CD	
26 SEPT 2001	LUXYACHTING SA	ML	7,75	7,75	OPM	AU COURS DE 7,75 € 10 800 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES

Tableau III (suite) : Admissions de sociétés à la cote

DATE	SOCIÉTÉS	MARCHÉ	PRIX OFFRE	COURS COTÉ J + 1	PROCÉDURE	NOMBRE DE TITRES DIFFUSÉS DANS LE PUBLIC
27 SEPT 2001	AVENIR NUMERIC'S	ML	6,86	6,86	OPM	AU COURS DE 6,86 € 40 000 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES
	EUROPLASMA	ML	14	14	PG/OPF	RÉPARTITION DE 30 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [65 400 TITRES ADMIS] ET DE 70 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [152 600 TITRES ADMIS]
03 OCT. 2001	Tkl5	ML	12,18	13,5	PG/OPF	RÉPARTITION DE 16 420 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (10 % DE L'OFFRE) ET DE 147 784 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (90 % DE L'OPÉRATION)
05 OCT. 2001	CHARLES BARKER	ML	7	7,01		AU COURS DE 7 €, 40 000 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES
09 OCT. 2001	CLEN	ML	19	18,9	CD	
31 OCT. 2001	TECHNI CN	ML	10,06	11	OPM	AU COURS DE 10,06 €, 21 224 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES
20 NOV. 2001	GINGER	SM	15	15,5	PG/OPO	RÉPARTITION DE 100 000 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (10 % DE L'OFFRE) ET DE 900 000 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (90 % DE L'OPÉRATION)
21 NOV. 2001	ATLANTIC INTELLIGENCE	ML	11	12,49	OPM	AU COURS DE 11 €, 36 224 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES
23 NOV. 2001	PROTECNICOM	ML	13,07	13,35	OPM	AU COURS DE 13,07 €, 35 000 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES
06 DEC. 2001	CHRISTIAN POTIER	ML	4,49	4,94	PG/OPO	RÉPARTITION DE 10 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPF [18 000 TITRES ADMIS] ET DE 90 % DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT [162 000 TITRES ADMIS]
13 DEC. 2001	CRÉDIT AGRICOLE	PM	16,6	17,53	PG/OPF	RÉPARTITION DE 106 608 000 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OPO (60 % DE L'OFFRE) ET DE 71 072 000 ACTIONS DANS LE CADRE DU PLACEMENT (40 % DE L'OPÉRATION)
14 DEC. 2001	PHONE MARKETING	ML	6,25	6,86	OPM	AU COURS DE 6,25 €, 91 500 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES
21 DEC. 2001	ENTREPRENDRE	ML	10,96	12,8	OPM	AU COURS DE 10,96 €, 27 800 ACTIONS ONT ÉTÉ SERVIES

Source : COB-Euronext Paris

Tableau III (suite) : Liste des introductions sur le Segment Next Track

DATE	SOCIÉTÉS	MARCHÉ	COURS COTÉ J + 1	COURS COTÉ J + 5	PROCÉDURE	NOMBRE DE TITRES DIFFUSÉS AU LE PUBLIC
14 JAN. 2001	"EUROPEAN EXCHANGE TRADED FUND COMPANY PLC : COMPARTIMENT" "DJ EURO STOXX 50 LEADERS"	NTR	47,12	47,45	SICAV INDICIELLE RÉFÉRENCÉE SUR L'INDICE EURO DJ STOXX 50	MAXIMUM : 500 MILLIARDS D' ACTIONS TOUS COMPARTIMENTS CONFONDUS
	"EUROPEAN EXCHANGE TRADED FUND COMPANY PLC : COMPARTIMENT" "DJ STOXX 50 LEADERS"	NTR	44,52	45,3	SICAV INDICIELLE RÉFÉRENCÉE SUR L'INDICE DJ STOXX 50	MAXIMUM : 500 MILLIARDS D' ACTIONS TOUS COMPARTIMENTS CONFONDUS
21 JAN. 2001	MASTER SHARE CAC 40	NTR	58,45	58,9	FCP INDICIEL RÉFÉRENCÉ SUR L'INDICE CAC 40	MAXIMUM : 40 MILLIONS DE PARTS DE FCP
20 MARS 2001	MASTER DJ EURO STOXX 50	NTR	38,94	41,69	FCP INDICIEL RÉFÉRENCÉ SUR L'INDICE DJ EURO STOXX 50	MAXIMUM : 40 MILLIONS DE PARTS DE FCP
24 AVR. 2001	EASYETF EURO STOXX 50	NTR	4,41	4,36	FCP INDICIEL RÉFÉRENCÉ SUR L'INDICE DJ EURO STOXX 50	200 MILLIONS DE PARTS DE FCP
	EASYETF GLOBAL TITANS 50	NTR	32,79	33,68	FCP INDICIEL RÉFÉRENCÉ SUR L'INDICE DJ GLOBAL TITANS	50 MILLIONS DE PARTS DE FCP
	EASYETFSTOXX50 EUROPE	NTR	4,32	4,24	FCP INDICIELS RÉFÉRENCÉ SUR L'INDICE DJ STOXX 50 EUROPE	200 MILLIONS DE PARTS DE FCP
16 MAI 2001	DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE MASTER UNIT	NTR	127,9	129,3	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L' INDICE DJIA	MAXIMUM : 20 MILLIONS DE PARTS DE FCP
16 JUIN 2001	SICAV STREETTRACKS PAN EURO ETFS	NTR	117,5	117,7	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L' INDICE MSCI PAN EURO.	MAXIMUM: 500 MILLIONS D' ACTIONS
06 SEPT 2001	SICAV STREETTRACKS ETFS, ENERGY	NTR	76,6	73,05	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L' INDICE MSCI PAN EURO-ENERGY	MAXIMUM : 500 MILLIONS D' ACTIONS
	SICAV STREETTRACKS ETFS, FINANCIAL	NTR	53,7	46,1	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L'INDICE MSCI PAN EURO FINANCIAL	MAXIMUM : 500 MILLIONS D' ACTIONS
	SICAV STREETTRACKS ETFS, TECHNOLOGY	NTR	42,35	41,3	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L' INDICE MSCI PAN EURO-TECHNOLOGY	MAXIMUM : 500 MILLIONS D' ACTIONS
26 SEPT 2001	DOW JONES EURO STOXX 50 SMEX	NTR	31,72	32,52	FCP RÉFÉRENCÉ SUR L'INDICE DJ EURO STOXX 50SM	MAXIMUM : 1 MILLIARD DE PARTS
	DOW JONES STOXX 50 SMEX	NTR	32,02	33	FCP RÉFÉRENCÉ SUR L'INDICE DJ STOXX 50	MAXIMUM : 1 MILLIARD DE PARTS
04 OCT. 2001	SICAV STREETTRACKS MSCI EUROPE CONSUMER DISCRETIONARY ETF	NTR	40,85	45,68	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L'INDICE MSCI EUROPE CONSUMER DISCRETIONARY	MAXIMUM : 500 MILLIONS D' ACTIONS
	SICAV STREETTRACKS MSCI EUROPE CONSUMER STAPLES ETF	NTR	49,9	50,05	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L'INDICE MSCI EUROPE CONSUMER STAPLES	MAXIMUM : 500 MILLIONS D' ACTIONS
	SICAV STREETTRACKS MSCI EUROPE HEALTH CARE ETF	NTR	57,1	56,2	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L'INDICE MSCI EUROPE HEALTH CARE	MAXIMUM : 500 MILLIONS D' ACTIONS
	SICAV STREETTRACKS MSCI EUROPE TELECOMMUNICATION SERVICES ETF	NTR	38,09	42,02	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L'INDICE MSCI EUROPE TELECOMMUNICATION SERVICES	MAXIMUM : 500 MILLIONS D' ACTIONS
18 OCT. 2001	SICAV STREETTRACKS MSCI EUROPE INDUSTRIALS ETF	NTR	49,61	53,2	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L'INDICE MSCI EUROPE INDUSTRIALS	MAXIMUM: 500 MILLIONS D' ACTIONS
	SICAV STREETTRACKS MSCI EUROPE MATERIALS ETF	NTR	59,7	65,9	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L'INDICE MSCI EUROPE MATERIALS	MAXIMUM: 500 MILLIONS D' ACTIONS
	SICAV STREETTRACKS MSCI EUROPE UTILITIES ETF	NTR	46,5	46,12	SICAV RÉFÉRENCÉE SUR L'INDICE MSCI EUROPE UTILITIES	MAXIMUM: 500 MILLIONS D' ACTIONS
13 DEC. 2001	MSCI US TECH MASTER UNIT	NTR	8,92	8,81	FCP INDICIEL RÉFÉRENCÉ SUR L'INDICE MSCI USA INFORMATION TECHNOLOGY	MAXIMUM : 20 MILLIONS DE PARTS DE FCP

Source: COB-Euronext Paris

Tableau IV : Transferts et substitutions de sociétés

DATE	SOCIÉTÉS	MARCHÉ D'ORIGINE	MARCHÉ D'INTRODUCTION
24 JAN. 2001	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE	ML	SM
31 JAN. 2001	SEEVIA CONSULTING	ML	SM
14 MARS 2001	SOLUCOM	ML	NM
14 MAI 2001	MARIONNAUD PARFUMERIES	SM	PM
05 JUL. 2001	HUIS CLOS	ML	SM
11 JUL. 2001	GUY COUACH	ML	SM
12 JUL. 2001	EURALTECH	ML	SM
26 Nov. 2001	STERIA	SM	PM

Source : COB-Euronext Paris

Tableau V : Radiations de sociétés de la cote

DATE	SOCIÉTÉS	NATIONALITÉ	MARCHÉ	TITRES RADIÉS	MOTIF
05 JAN. 2001	Eaux minérales du Bassin de Vichy	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRO (199 921 titres radiés de 100 F nominal)
08 JAN. 2001	GENCOR	AFRIQUE DU SUD	PM	ACTIONS	PROCÉDURE ORDONNÉE DE RETRAIT (286 578 975 titres radiés de 0,20 ZAR nominal)
09 JAN. 2001	JP MORGAN	ETATS-UNIS	PM	ACTIONS	FUSION-ABSORPTION (168 894 394 titres radiés de 2,5 USD nominal)
10 JAN. 2001	Mines de Kali Sainte Thérèse	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRO (1 212 444 titres radiés de 8 € nominal)
11 JAN. 2001	BATICAL	FRANCE	SM	ACTIONS	OPRO (897 207 titres radiés de 50 F nominal)
23 JAN. 2001	GROUPE GTM	FRANCE	PM	ACTIONS	FUSION-ABSORPTION (15 567 366 titres radiés de 8 € nominal)
	SAKURA BANK	JAPON	PM	ACTIONS	PROCÉDURE ORDONNÉE DE RETRAIT (4 081 739 838 titres radiés de 50 JPY nominal)
24 JAN. 2001	BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX	SUISSE	PM	ACTIONS	INITIATIVE DE LA SOCIÉTÉ (32 000 titres radiés de 2500 CHF nominal)
30 JAN. 2001	GO SPORT	FRANCE	SM	ACTIONS	FUSION-ABSORPTION (2 888 800 titres radiés de 50 F nominal)
05 FEV. 2001	GOLD FIELDS OF SOUTH AFRICA LTD	AFRIQUE DU SUD	PM	ACTIONS	INITIATIVE DE LA SOCIÉTÉ (95 904 712 titres radiés de 0,05 ZAR nominal)
	HUREL DUBOIS	FRANCE	SM	ACTIONS	OPRO (1 063 480 titres radiés de 100 F nominal)
06 FEV. 2001	FORGES DE CLAIRVAUX	FRANCE	PM	ACTIONS	CESSION D'ACTIFS (786 235 titres radiés de 12 F nominal)
09 FEV. 2001	QUILVEST	LUXEMBOURG	PM	ACTIONS	PROCÉDURE ORDONNÉE DE RETRAIT (3 197 700 titres radiés)
05 MARS 2001	GEANT DU MEUBLE	FRANCE	ML	ACTIONS	(625 000 titres radiés de 10 F nominal)
09 MARS 2001	THE SUMITOMO BANK LTD	JAPON	PM	ACTIONS	(3 140 603 832 titres radiés de 50 JPY nominal)
13 MARS 2001	THE SANWA BANK LTD	JAPON	PM	ACTIONS	(2 900 499 135 titres radiés de 50 JPY nominal)
	THE TOKAI BANK LTD	JAPON	PM	ACTIONS	(2 028 981 033 titres radiés de 50 JPY nominal)
22 MARS 2001	SIACI	FRANCE	SM	ACTIONS	OPRO (6 481 180 titres radiés)
27 MARS 2001	BANQUE VERNES ARTESIA	FRANCE	SM	ACTIONS	OPRO (1 699 083 titres radiés de 15 € nominal)
29 MARS 2001	FINOUTREMER	BELGIQUE	PM	ACTIONS	(897 000 titres radiés)
02 AVR. 2001	DAXEL	FRANCE	ML	ACTIONS	FUSION ABSORPTION (500 000 titres radiés de 10 F nominal)
10 AVR. 2001	LOCAFINANCIERE	FRANCE	PM	ACTIONS	OPPRO (2 700 107 titres radiés pour 100 F nominal)
11 AVR. 2001	GAE	FRANCE	ML	ACTIONS	(1 270 000 titres radiés pour 32 F nominal)
20 AVR. 2001	BRIT AIR	FRANCE	SM	ACTIONS	OPPRO (1 467 711 titres radiés pour 100 F nominal)
02 MAI 2001	AZEO	FRANCE	PM	ACTIONS	FUSION ABSORPTION (36 719 913 titres radiés de 5 F nominal)
	BANQUE DE L'AQUITAINE	FRANCE	ML	ACTIONS	OPRCHAT (155 629 titres radiés pour 230 F nominal)
11 MAI 2001	SEMA PLC	ROYAUME-UNI	PM	ACTIONS	(596 366 064 titres radiés pour 0,10 GBP nominal)
16 MAI 2001	INDUSTRIE DES TRANSPORTS	FRANCE	PM	ACTIONS	OPPRO (369 404 titres radiés pour 25 F nominal)
17 MAI 2001	FLAMMARION	FRANCE	SM	ACTIONS	OPPRO (1 989 136 titres radiés pour 25 F nominal)
18 MAI 2001	ICBT GROUPE	FRANCE	SM	ACTIONS	OPPRO (865 270 titres radiés pour 20 F nominal)
06 JUIN 2001	BOULANGERIE DE L'EUROPE	FRANCE	SM	ACTIONS	OPPRO (1 124 120 titres radiés pour 10 F nominal)
	ETOILE COMMERCIALE	FRANCE	SM	ACTIONS	OPPRO (974 281 titres radiés SVN)
08 JUIN 2001	RACLET	FRANCE	SM	ACTIONS	FUSION ABSORPTION (1 000 000 pour 10 F nominal)
12 JUIN 2001	FIVE LILLE	FRANCE	PM	ACTIONS	OPPRO (2 196 898 titres radiés pour 8 € nominal)
18 JUIN 2001	CRCAM HAUTE-NORMANDIE	FRANCE	SM	ACTIONS	FUSION ABSORPTION (1 369 703 titres radiés de 15,25 € nominal)
20 JUIN 2001	CENTREST	FRANCE	PM	ACTIONS	OPA (4 013 648 titres radiés de 100 F nominal)
28 JUIN 2001	FORGES STEPHANOISES	FRANCE	SM	ACTIONS	SCISSON DE LA STÉ (198 158 titres radiés SVN)

Tableau V (suite) : Radiations de sociétés de la cote

DATE	SOCIÉTÉS	NATIONALITÉ	MARCHÉ	TITRES RADIÉS	MOTIF
01 JUL. 2001	CRCAM GIRONDE	FRANCE	SM	ACTIONS	FUSION ABSORPTION (580 000 TITRES RADIÉS DE 15,25 € NOMINAL)
	ERIDANIA BEGHIN SAY	FRANCE	PM	ACTIONS	SCISSON DE LA STE (25 973 841 TITRES RADIÉS DE 10 €)
03 JUL. 2001	DE DIETRICH	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRRO (6 344 200 TITRES RADIÉS POUR 4 € NOMINAL)
11 JUL. 2001	WOLFORD	AUTRICHE	PM	ACTIONS	5000 000 DE TITRES RADIÉS 100 ATS
16 JUL. 2001	VIA BANQUE	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRRO (5 340 378 TITRES RADIÉS POUR 100 F NOMINAL)
18 JUL. 2001	BIS	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRRO (5 081 250 TITRES RADIÉS POUR 20 F NOMINAL)
26 JUL. 2001	DE BEERS CENTENARY AG	GRANDE-BRETAGNE	PM	ACTIONS	3969 699 555 TITRES RADIÉS SVN
30 JUL. 2001	BANQUE TRANSATLANTIQUE	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRRO (1 235 290 TITRES RADIÉS POUR 15 € NOMINAL)
14 AOÛT 2001	GIFRER BARBEZAT	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRRO (500 000 TITRES RADIÉS POUR 23 € NOMINAL)
15 AOÛT 2001	COFIXEL	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRRO (850 168 TITRES RADIÉS POUR 50 F NOMINAL)
07 SEPT 2001	ROCANI (EX FINACOR)	FRANCE	SM	ACTIONS	OPRRO (34 417 TITRES RADIÉS POUR 12 € NOMINAL)
08 SEPT 2001	SF PROTECTION	FRANCE	ML	ACTIONS	706297 TITRES RADIÉS DE 3 € NOMINAL
14 SEPT 2001	GROUPE BRUXELLES LAMBERT SA	BELGIQUE	PM	ACTIONS	14 513 931 TITRES RADIÉS SVN
17 SEPT 2001	DEVILLE	FRANCE	SM	ACTIONS	OPRRO (12 866 TITRES RADIÉS POUR 4,50 € NOMINAL)
	HORO QUARTS SA	FRANCE	ML	ACTIONS	ABSORPTION (274 753 TITRES RADIÉS DE 25 F NOMINAL)
	INTEGRA	FRANCE	NM	ACTIONS	SUITE OPE GENUITY
19 SEPT 2001	NOVATEC	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRRO (15 069 TITRES RADIÉS POUR 31 € NOMINAL)
20 SEPT 2001	ENTRELEC GROUP	FRANCE	SM	ACTIONS	OPRRO (23 899 TITRES RADIÉS POUR 63 € NOMINAL)
26 SEPT 2001	GROUPE AVR-VST	FRANCE	ML	ACTIONS	793 600 TITRES RADIÉS DE 5 F NOMINAL)
09 OCT. 2001	MARC ORIAN	FRANCE	SM	ACTIONS	OPRRO (1 355 662 TITRES RADIÉS POUR 8 F NOMINAL)
	STUDIOCANAL	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRRO (107 470 173 TITRES RADIÉS POUR 2 € NOMINAL)
29 OCT. 2001	MITSUI SUMITOMO INSURANCE	JAPON	PM	ACTIONS	725 251 555 TITRES RADIÉS POUR 50 JPY NOMINAL
30 OCT. 2001	SOMMER ALLIBERT	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRRO (22 019 732 TITRES RADIÉS POUR 1 € NOMINAL)
31 OCT. 2001	SAUPIQUET	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRRO (1 203 984 TITRES RADIÉS POUR 50 F NOMINAL)
	WORLD MULTIMEDIA INDUSTRIES	FRANCE	ML	ACTIONS	1 500 000 TITRES RADIÉS POUR 1 FRANC NOMINAL
08 NOV. 2001	ANNUAIRE PHONE EDITION	FRANCE	ML	ACTIONS	2 104 000 TITRES RADIÉS SVN
14 NOV. 2001	MOULINEX	FRANCE	PM	ACTIONS	195 418 516 TITRES RADIÉS POUR 3 F NOMINAL
19 NOV. 2001	CPR	FRANCE	PM	ACTIONS	OPRRO (11 734 588 TITRES RADIÉS POUR 8 € NOMINAL)
03 DEC. 2001	DRESDNER BANK AG	ALLEMAGNE	PM	ACTIONS	OPR
05 DEC. 2001	SIACO	FRANCE	SM	ACTIONS	OPRRO (620 791 TITRES RADIÉS POUR 50 FRF NOMINAL)
08 DEC. 2001	INTERCALL	FRANCE	NM	ACTIONS	8 075 606 TITRES RADIÉS POUR 5 FRF NOMINAL
14 DEC. 2001	ALPHAMEDIA	FRANCE	NM	ACTIONS	
17 DEC. 2001	DIVM	FRANCE	PM	ACTIONS	392 900 TITRES RADIÉS POUR 5 FRF NOMINAL
	GCI GROUPE CHATELLIER	FRANCE	PM	ACTIONS	2 295 936 TITRES RADIÉS POUR 50 FRF NOMINAL
	QBIOGENE	FRANCE	NM	ACTIONS	OPRRO
27 DEC. 2001	CROWN CORK & SEAL COMPANY INC	ÉTATS-UNIS	PM	ACTIONS	155 882 923 TITRES RADIÉS POUR 5 USD

Source : COB-Euronext Paris

I.2 Le marché primaire

Tableau VI : Émissions de titres de capital

MILLIONS D'EUROS	2001	2000	VARIATION 01/00	STRUCTURE (%)	
	MONTANT	MONTANT	%	2001	2000
I MARCHÉ EURONEXT	8 541,71	18 291,74		94,82	85,48
PREMIER MARCHÉ *	8 156,93	17 420,25	- 53,2	90,55	81,41
- DE NUMÉRAIRE AVEC APE	2 324,81	8 068,80	- 71,2	25,81	37,71
- RÉSERVÉES AUX SALARIÉS	2 431,70	3 647,68	- 33,3	27,00	17,05
- AUTRES RÉSERVÉES		1 436,91			6,71
- PAIEMENT DU DIV. EN ACTIONS	291,30	302,36	- 3,7	3,23	1,41
- EX. DE BONS DE SOUSCRIPTION	1 878,25	633,89	+ 196,3	20,85	2,96
- LEVÉES D'OPTIONS	1 230,87	3 330,63	- 63,0	13,66	15,56
SECOND MARCHÉ	384,79	871,48	- 55,8	4,27	4,07
- DE NUMÉRAIRE AVEC APE	240,00	695,63	- 65,5	2,66	3,25
- RÉSERVÉES AUX SALARIÉS	19,37	19,93	- 2,8	0,22	0,09
- AUTRES RÉSERVÉES	29,14	15,89	+ 83,4	0,32	0,07
- PAIEMENT DU DIV. EN ACTIONS	24,70	37,27	- 33,7	0,27	0,17
- EX. DE BONS DE SOUSCRIPTION	39,56	34,62	+ 14,3	0,44	0,16
- LEVÉES D'OPTIONS	32,02	68,14	- 53,0	0,36	0,32
II NOUVEAU MARCHÉ	466,19	3 031,99	- 84,6	5,18	14,17
- DE NUMÉRAIRE AVEC APE	308,61	2 743,88	- 88,8	3,43	12,82
- RÉSERVÉES AUX SALARIÉS	5,62	13,61	- 58,7	0,06	0,06
- AUTRES RÉSERVÉES	45,88	63,85	- 28,1	0,51	0,30
- PAIEMENT DU DIV. EN ACTIONS					
- EX. DE BONS DE SOUSCRIPTION	62,14	76,49	- 18,8	0,69	0,36
- LEVÉES D'OPTIONS	43,94	134,15	- 67,2	0,49	0,63
III TOTAL MARCHÉS RÉGLEMENTÉS	9 007,90	21 399,20	- 57,9	100,00	100,00
DONT :					
- DE NUMÉRAIRE AVEC APE	2 873,42	11 583,78	- 75,2	31,90	54,13
- RÉSERVÉES AUX SALARIÉS	2 456,69	3 681,21	- 33,3	27,27	17,20
- AUTRES RÉSERVÉES	75,02	1 516,64	- 95,1	0,83	7,09
- PAIEMENT DU DIV. EN ACTIONS	316,00	339,63	- 7,0	3,51	1,59
- EX. DE BONS DE SOUSCRIPTION	1 979,94	745,00	+ 165,8	21,98	3,48
- LEVÉES D'OPTIONS	1 306,83	3 532,92	- 63,0	14,51	16,51
IV TOTAL MARCHÉ LIBRE	81,79	92,64	- 11,7		
DONT :					
- DE NUMÉRAIRE AVEC APE	72,57	10,82	+ 570,8		
- RÉSERVÉES AUX SALARIÉS		0,00			
- AUTRES RÉSERVÉES	0,98	20,01	- 95,1		
- PAIEMENT DU DIV. EN ACTIONS	0,53	0,00			
- EX. DE BONS DE SOUSCRIPTION	0,58	0,05	+ 1083,9		
- LEVÉES D'OPTIONS	7,13	61,76	- 88,5		
V TOTAL ÉMISSIONS PAR APE	5 276,38	12 874,43	- 59,0	100,00	100,00
DONT :					
- SOCIÉTÉS COTÉES	5 243,05	12 679,29	- 58,6	99,37	98,48
- SOCIÉTÉS NON COTÉES	33,33	195,14	- 82,9	0,63	1,52

Source : COB-Euronext Paris

Tableau VII : Répartition des émissions de numéraire par appel public à l'épargne par catégorie de titres de capital (sociétés cotées sur un marché réglementé)

MILLIONS D'EUROS	2001		2000		VARIATION 01/00	STRUCTURE (%)	
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	%	2001	2000
ACTIONS	2 945,99	43	11 138,71	119	- 73,6	100,0	96,7
- ORDINAIRES	2 935,80	42	10 341,82	103	- 71,6	99,7	89,8
- ABSA			796,89	16			6,9
- ADP			0,00				
- AUTRES	10,19	1	0,00			0,3	
CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT			40,39	2			0,4
- ORDINAIRES			0,83	1			
- CCI			39,55	1			0,3
- CIP			0,00				
AUTRES			146,25	1			1,3
TOTAL HORS BSA	2 945,99	43	11 325,35	122	- 74,0	100,0	98,3
BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS			193,78	1			1,7
TOTAL GÉNÉRAL	2 945,99	43	11 519,13	123	- 74,4	100,0	100,0

[1] Nombre d'opérations

Source : COB

Tableau VIII : Répartition des émissions par secteur émetteur (sociétés cotées sur un marché réglementé)

MILLIONS D'EUROS	2001		2000		VARIATION 01/00	STRUCTURE (%)	
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	%	2001	2000
ÉNERGIE	97,30	7	341,27	9	- 71,5	1,1	1,6
PRODUITS DE BASE	708,94	28	570,45	28	+ 24,3	7,8	2,7
CONSTRUCTION	1 906,04	23	2617,22	29	- 27,2	21,0	12,2
BIENS D'ÉQUIPEMENT	337,78	45	2390,17	64	- 85,9	3,7	11,2
AUTOMOBILE	79,30	10	20,25	13	+ 291,6	0,9	0,1
BIENS DE CONSOMMATION	333,77	38	398,87	47	- 16,3	3,7	1,9
INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE	83,59	21	163,35	23	- 48,8	0,9	0,8
DISTRIBUTION	930,13	45	890,35	54	+ 4,5	10,3	4,2
AUTRES SERVICES	3 261,99	149	7593,54	239	- 57,0	36,0	35,4
IMMOBILIER	63,12	18	236,30	11	- 73,3	0,7	1,1
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	1 031,23	41	5858,33	54	- 82,4	11,4	27,3
SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT	227,04	32	348,58	29	- 34,9	2,5	1,6
TOTAL	9 060,24	457	21 428,67	600	- 57,7	100,0	100,0

[1] Nombre d'émetteurs concernés

Source : COB-Euronext Paris

Tableau IX : Émissions de titres de capital par appel public à l'épargne (sociétés cotées sur un marché réglementé)

SOCIÉTÉS	MARCHÉ	PÉRIODE DE SOUSCRIPTION DU PUBLIC	TYPE DE TITRES	NOMBRE DE TITRES ÉMIS	PRIX D'ÉMISSION	MONTANT BRUT (M€)
ADOMOS	ML	18-JUIL-01 AU 24-JUIL-01	ACTIONS	474 453	5,48	2,60
AES LABORATOIRE	SM		ACTIONS	125 000	110,00	13,75
ARTIS FINANCE	SM	22-AOÛ-01 AU 10-SEP-01	ACTIONS	765 558	13,00	9,95
BUSINESS & DÉCISION	NM	26-JAN-01 AU 5-FÉV-01	ACTIONS	1 200 000	13,50	16,20
CESAR	SM	7-JUIN-01 AU 20-JUIN-01	ACTIONS	22 086 750	0,70	15,46
DAOODA	ML	18-JUIN-01 AU 22-JUIN-01	ACTIONS	102 000	8,97	1,08
DMC	PM	7-MAI-01 AU 18-MAI-01	ACTIONS	7 794 012	7,38	57,52
DUC	SM	8-OCT-01 AU 22-OCT-01	ACTIONS	197 698	20,00	3,95
EDITIONS DIDIER RICHARD	ML	20-JUIL-01 AU 26-JUIL-01	ACTIONS	174 927	5,23	0,91
EURALTECH	ML	20-JUIN-01 AU 3-JUIL-01	ACTIONS	3 757 542	6,50	24,42
EUROPLASMA	ML	20-SEP-01 AU 27-SEP-01	ACTIONS	218 000	0,00	3,05
FONCIA GROUPE	SM	26-MARS-01 AU 4-AVR-01	ACTIONS	1 171 500	33,00	38,66
GENESYS	NM	17-OCT-01 AU 22-OCT-01	ACTIONS	1 520 380	14,70	22,35
GINGER	SM	6-NOV-01 AU 19-NOV-01	ACTIONS	1 000 000	15,00	15,00
GROUPE COPLAN	ML	17-JUIL-01 AU 25-JUIL-01	ACTIONS	33 334	14,00	0,47
HIGH CO	NM		ACTIONS	256 982	90,00	23,13
HOTEL DE PARIS	SM	5-FÉV-01 AU 12-FÉV-01	ACTIONS	348 740	15,00	5,23
INTERCALL	NM	12-OCT-01 AU 25-OCT-01	ACTIONS	807 060	15,80	12,75
INTI	ML		ACTIONS	555 500	9,00	5,00
ITESOFT	NM	31-JAN-01 AU 7-FÉV-01	ACTIONS	1 013 050	8,90	9,02
IXO	NM	17-DÉC-01 AU 10-JAN-02	ACTIONS	45 395 820	0,48	21,79
JOLIEZ REGOL	NM	13-MARS-01 AU 26-MARS-01	ACTIONS	10 561 048	1,20	12,67
LAFARGE	PM	22-JAN-01 AU 2-FÉV-01	ACTIONS	14 055 241	80,00	1 124,42
LECTEURS DU MONDE	ML	22-MAI-01 AU 15-JUIN-01	ACTIONS	66 000	21,34	1,41
MANDRAKESOFT	ML	19-JUIL-01 AU 27-JUIL-01	ACTIONS	688 480	6,20	4,27
MARIONNAUD	PM	20-JUIN-01 AU 3-JUIL-01	ACTIONS	1 317 448	99,00	130,43
MAXI LIVRES	SM	3-JAN-01 AU 22-JAN-01	ACTIONS	2 035 200	4,88	9,93
MEDASYS	SM	21-MARS-01 AU 3-AVR-01	ACTIONS	2 377 427	2,00	4,75
MEDASYS	SM		ACTIONS	5 094 486	2,00	10,19
MEDIDEP	NM	13-MARS-01 AU 26-MARS-01	ACTIONS	300 000	101,90	30,57
MEMSCAP	NM	8-FÉV-01 AU 28-FÉV-01	ACTIONS	11 511 111	8,00	9,21
NATUREX	NM	30-MARS-01 AU 12-AVR-01	ACTIONS	288 602	11,10	3,20
NATUREX	NM	22-NOV-01 AU 5-DÉC-01	ACTIONS	721 506	12,00	8,66
NEWS BOURSE GROUP	ML	1-AOÛ-01 AU 3-AOÛ-01	ACTIONS	138 591	11,00	1,52
NICOX	NM	9-MAI-01 AU 21-MAI-01	ACTIONS	870 000	68,20	59,33
OBEA	ML	7-JUIN-01 AU 12-JUIN-01	ACTIONS	59 000	10,40	6,14
PINGUELY HAULOTTE	SM	30-JAN-01 AU 13-FÉV-01	ACTIONS	3 238 400	25,90	83,87
SODEXHO ALLIANCE	PM	7-JUIN-01 AU 20-JUIN-01	ACTIONS	22 498 729	45,00	1 012,44
SPEED RABBIT PIZZA	ML	27-MARS-01 AU 12-AVR-01	ACTIONS	1 036 682	0,76	0,79
SUPERVOX	SM	14-DÉC-01 AU 19-DÉC-01	ACTIONS	52 220 708	0,56	29,24
TELEMEDIA.FR	ML		ACTIONS	400 000	50,00	20,00
TKL 5	ML	28-SEP-01 AU 2-OCT-01	ACTIONS	164 204	12,18	0,91
TRANSGENE	NM	27-AVR-01 AU 15-MAI-01	ACTIONS	5 314 990	15,00	79,72

I.3 Le marché secondaire

Tableau X : Transactions sur titres de capital

VALEURS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES EN MILLIONS D'EUROS	2001		2000		1999	
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]
TRANSACTIONS CAC-TSV						
PREMIER MARCHÉ (1)	1 175 356	+ 4,1	1 129 552	+ 59,4	708 620	+ 40,8
SECOND MARCHÉ (1)	10 080	- 28,4	14 087	+ 18,4	11 894	+ 9,3
TOTAL (1) EURONEXT PARIS	1 185 436	+ 3,7	1 143 639	+ 58,7	720 514	+ 40,1
ACTIONS ÉTRANGÈRES + TRACKERS	32 048	+ 184,6	11 259	+ 28,7	8 750	- 20,4
TOTAL (2) EURONEXT PARIS	1 217 484	+ 5,4	1 154 898	+ 58,4	729 264	N.D
NOUVEAU MARCHÉ (2)	7 903	- 61,1	20 319	+ 415,1	3 944	+ 110,0
TOTAL MARCHÉS RÉGLEMENTÉS(2)	1 225 387	+ 4,3	1 175 217	+ 60,3	733 208	+ 39,1
MARCHÉ LIBRE	249	- 72,7	911	+ 387,2	187	+ 1,3
TOTAL	1 225 636	+ 4,2	1 176 128	+ 60,4	733 395	+ 39,1
TRANSACTIONS GLOBALES-REV						
PREMIER MARCHÉ (1)	4 216 372	- 0,3	4 227 899	+ 67,5	2 523 532	+ 42,9
SECOND MARCHÉ (1)	32 443	- 23,4	42 367	+ 18,7	35 680	+ 3,6
TOTAL (1) EURONEXT PARIS	4 248 815	- 0,5	4 270 266	+ 66,9	2 559 212	+ 42,1
ACTIONS ÉTRANGÈRES	23 065	- 20,3	28 948	- 61,7	75 531	+ 109,2
TOTAL (2) EURONEXT PARIS	4 271 880	- 0,6	4 299 214	+ 63,2	2 634 743	+ 43,4
NOUVEAU MARCHÉ (2)	23 737	+ 16,8	20 319	+ 415,1	3 944	+ 110,0
TOTAL MARCHÉS RÉGLEMENTÉS(2)	4 295 617	- 0,6	4 319 533	+ 63,7	2 638 687	+ 43,5
MARCHÉ LIBRE	673	- 75,1	2 700			
TOTAL	4 296 291	- 0,6	4 322 233	+ 63,8	2 638 687	+ 43,4

[1] variation en % par rapport à l'année précédente

(1) Valeurs françaises

(2) Valeurs françaises et étrangères

Source : Euronext-Paris

Note : Les statistiques d'activité des bourses de valeurs peuvent être présentées selon deux approches :

(A) la première, dite "Trading System View" recense les opérations issues directement et exclusivement d'un système de négociation (ou d'un marché à la criée). L'approche TSV, la seule utilisée en 1994, recense les transactions effectuées sur le système CAC.

(B) la seconde, dite "Regulated Environment View" comptabilise les opérations issues soit des déclarations effectuées par les intermédiaires auprès d'une autorité de marché, soit des opérations de dénouement réalisées par les différentes filières. L'approche REV comporte, outre les négociations enregistrées sur le système CAC, les opérations effectuées entre sociétés de bourse et établissements collecteurs d'ordres (filière SBI du système RELIT), celles réalisées de gré à gré par les intermédiaires (filière SLAB) et celles issues du marché des reports pour les actions négociées sur le marché à règlement mensuel. (Source : *World Federation of Exchanges*).

Tableau XI : Capitalisation boursière des titres de capital

VALEURS FRANÇAISES EN MILLIARDS D'EUROS	31/12/2001		31/12/2000		31/12/1999	
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]
PREMIER MARCHÉ	1 258	- 14,0	1 463	2,3	1 430	79,6
SECOND MARCHÉ	46	- 14,8	54	12,5	48	23,1
NOUVEAU MARCHÉ	15	- 38,3	24	59,9	15	253,5
TOTAL	1 319	- 14,4	1 541	3,2	1 493	77,9

Source : Euronext-Paris

[1] variation en % par rapport à la fin d'année précédente

I.4 L'évolution des cours

Tableau XII : Evolution des indices boursiers

	DONNÉES DE FIN D'ANNÉE					
	2001		2000		1999	
	VALEUR	[1]	VALEUR	[1]	VALEUR	[1]
CAC40	4 624,58	- 22,0	5 926,42	- 0,5	5 958,32	51,1
SBF120	3 176,04	- 21,0	4 022,53	- 0,7	4 052,58	52,6
SBF250	2 981,35	- 20,9	3 771,25	- 1,0	3 810,86	52,4
SECOND MARCHÉ	2 279,82	- 19,1	2 817,02	15,6	2 436,80	21,7
NOUVEAU MARCHÉ	1 082,91	- 62,7	2 904,40	- 2,4	2 974,58	145,3

Source : Euronext-Paris

[1] variation en % par rapport à la fin d'année précédente

1.5 Opérations de rapprochement des sociétés cotées

Tableau XIII : Opérations de rapprochement des sociétés cotées

EN MILLIONS D'EUROS	2001		2000		VARIATION 01/00
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	%
OFFRES PUBLIQUES	5 862,45	95	6 922,23	127	- 15,31
— OPA	3 250,88	27	3 628,68	34	- 10,41
- OBLIGATOIRES	1 371,38	21	2 174,14	27	- 36,92
• PROCÉDURE NORMALE	783,56	2	959,45	8	- 18,33
• PROCÉDURE SIMPLIFIÉE	587,82	19	1 214,69	19	- 51,61
- VOLONTAIRES	1 879,49	6	1 454,54	7	+ 29,22
• PROCÉDURE NORMALE	1 879,49	6	1 414,44	5	+ 32,88
• PROCÉDURE SIMPLIFIÉE			40,09	2	
— OPE		14		11	
- OBLIGATOIRES		4		5	
• PROCÉDURE NORMALE		2			
• PROCÉDURE SIMPLIFIÉE		2		5	
- VOLONTAIRES		10		6	
• PROCÉDURE NORMALE		8		5	
• PROCÉDURE SIMPLIFIÉE		2		1	
— OPA/OPE	1 759,58	2	756,56	5	+ 132,58
- OBLIGATOIRES			174,83	3	- 100,00
- VOLONTAIRES	1 759,58	2	581,73	2	+ 202,47
— OPR	142,48	42	781,03	55	- 81,76
- OPR AVEC RETRAIT OBLIGATOIRE	79,71	38	778,42	52	- 89,76
- OPR SANS RETRAIT OBLIGATOIRE	62,77	4	2,61	3	+ 2 304,98
— OP RACHAT	280,42	2	72,19	4	+ 288,45
— OPV					
— GARANTIE DE COURS	429,10	8	1 683,77	18	- 74,52
- MONTANT LIÉ À LA GARANTIE DE COURS	81,89	8	617,22	18	- 86,73
- MONTANT LIÉ À LA CESSION DE BLOC DE CONTRÔLE	347,21	7	1 066,55	17	- 67,45
FUSIONS ET APPORTS	10 393,90	44	49 361,00	59	- 78,94
- FUSIONS	5 995,00	19	18 665,44	35	- 67,88
- APPORTS	1 425,40	19	30 695,56	24	- 95,36
- SCISSIONS	2 973,49	6			
TOTAL EN EUROS	16 256,35	139	56 283,23	186	- 71,12

Source : COB-Euronext Paris

[1] Nombre d'opérations

Tableau XIII (suite) : Opérations de rapprochement des sociétés

EN MILLIONS D'EUROS	2001		2000		VARIATION 01/00
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	%
PREMIER MARCHÉ	12 165,01	55	52 030,01	76	- 76,62
OPA, OPRA ET OPA/OPE	4 536,48	12	3 221,74	18	+ 40,81
OPE		4		7	
OPR	124,46	19	712,25	20	- 82,53
OPV					
CESSIONS DE BLOCS	365,45	3	142,61	3	+ 156,26
FUSIONS ET APPORTS	7 138,62	17	47 953,41	28	- 85,11
SECOND MARCHÉ	3 569,59	46	3 212,11	90	+ 11,13
OPA, OPRA ET OPA/OPE	732,05	15	1 225,89	23	- 40,28
OPE		1		1	
OPR	15,75	16	52,47	28	- 69,98
OPV					
CESSIONS DE BLOCS	55,37	3	1 508,91	13	- 96,33
FUSIONS ET APPORTS	2 766,42	12	424,85	25	+ 551,15
NOUVEAU MARCHÉ	509,89	32	1 025,82	16	- 50,29
OPA, OPRA ET OPA/OPE	22,34	4	9,80	2	
OPE		10		3	
OPR	1,74	2	1,04	3	+ 67,31
OPV					
CESSIONS DE BLOCS	8,27	2	32,25	2	- 74,36
FUSIONS ET APPORTS	477,54	14	982,73	6	- 51,41
MARCHÉ LIBRE	11,85	6	15,27	4	- 22,40
OPA, OPRA ET OPA/OPE					
OPE					
OPR	0,53	5	15,27	4	- 96,53
OPV					
CESSIONS DE BLOCS					
FUSIONS ET APPORTS	11,32	1			
TOTAL	16 256,34	139	56 283,22	186	- 71,12

[1] Nombre d'opérations

Les dates retenues pour l'élaboration de ce tableau sont :

- pour les offres publiques, la date de publication de l'avis de résultat de l'offre par Euronext Paris,
- pour les cessions de blocs, la date de publication de l'avis de résultat de l'OPA par garantie de cours consécutive à la cession par Euronext Paris,
- pour les fusions, apports et scissions, la date d'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Source : COB-Euronext Paris

Tableau XIV : Offres publiques (résultats connus en 2001)

SOCIÉTÉ VISÉE	MAR- CHÉ	SOCIÉTÉ INITIATRICE	[1]	[2]	DATE D'OUVER- TURE	DATE DE CLÔTURE	PRIX PAR ACTION OU PARITÉ EURO	NOMBRE D'ACTIONS REMISES	MONTANT BRUT EN MILLIONS D'EUROS	REMARQUES
OPA NORMALE										
FIVES LILLE	PM	FINANCIERE ALEXANDRE III SAS		94,14	13/12/00	30/01/01	107,00 €	2 068 136	221,29	ENGAGEMENTS D'APPORTS À L'OFFRE D'ACTIONNAIRES DÉTENTEURS AU TOTAL DE 50,15 % DU CAPITAL
SOMMER ALLIBERT	PM	FAURECIA ET SIT	37,9	97,91	17/01/01	20/02/01	57,50 €	13 189 908	758,42	INITIALEMENT 52,8 % DES DROITS DE VOTE (CONTRE 37,9 % DU CAPITAL)
POCHET	SM	SOCIETE FINANCIERE PRATO SAS	56,95	94,62	07/03/01	17/04/01	100,00 €	251 413	25,14	
EURODIRECT MARKETING	SM	SOCIETE INTERWAREX AG		63,65	29/03/01	07/05/01	17,00 €	115 662	1,97	APPORT D'ACTIFS PAR INTERWAREX À EURODIRECT LUI CONFÉRANT 60,5 % DU CAPITAL SOUMIS À L'AG DU 15 MAI 2001
SIDEL	PM	SOCIETE TETRA LAVAL SA	9,75	91,17	17/04/01	22/05/01	50,00 €	27 089 787	1 354,49	
ENTRELEC GROUP	SM	SOCIETE ABB SA	0	99,1	27/04/01	01/06/01	63,00 €	4 789 183	301,72	
CENTREST	PM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2,96	63,17	30/04/01	05/06/01	0,01 €	2 416 663	0,02	
CESAR	SM	BUTLER CAPITAL PARTNERS	0	45,92	06/06/01	16/07/01	0,70 €	4 579	0,00	BUTLER CAPITAL PARTNERS DÉTIENT DE CONCERT AVEC R. ROIZEN ET ALPHA BUSINESS 74,76 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.
OPA SIMPLIFIÉE										
CMM INDUSTRIES	SM	TISZA	50,88	97,5	11/12/00	22/12/00	8,15 €	884 795	7,21	56,71 % DES DROITS DE VOTE
IMMEUBLES DE FRANCE	PM	SIMCO	98,49	98,88	25/01/01	07/02/01	21,00 €	165 245	3,47	OFFRE SE SUBSTITUANT AU PROJET D'OPR SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE INITIALEMENT DÉPOSÉ
AFIBEL	SM	QUELLE AKTIENGESELLSCHAFT	80,13	99,5	16/02/01	01/03/01	49,00 €	298 194	14,61	
BOULANGERIE DE L'EUROPE	SM	SOCIETE PURATOS GROUP NV	87,53	99,42	19/04/01	04/05/01	12,00 €	133 518	1,60	
SEITA	PM	SOCIETE ALTADIS	86,15	98,66	17/05/01	07/06/01	48,30 €	650 377	31,41	ALTADIS A ACQUIS ÉGALEMENT DANS LE CADRE DE LA CENTRA- LISATION 655 311 ACTIONS.
QBIOGENE	NM	QBIOGENE INC	77,1	95,65	22/05/01	15/06/01	4,90 €	178 758	0,88	QBIOGENE A ACQUIS ÉGALEMENT 174 747 ACTIONS DANS LE CADRE DE LA CENTRALISATION.
BANQUE TRANSATLANTIQUE	PM	CIC	88,85	98,87	11/06/01	29/06/01	120,00 €	123 822	14,86	
INTERCALL	SM	LIBERTY SURF GROUP	66,67	80,48	20/07/01	02/08/01	1,58 €	1 114 686	1,76	
MARC ORIAN	SM	FINANCIERE M.O.	56,8	98,48	16/07/01	27/07/01	75,00 €	394 394	29,58	
DEVILLE	SM	HSBC CCF INVESTMENT BANK	85,08	97,04	06/07/01	02/08/01	4,50 €	133 174	0,60	
EXPAND	SM	STUDIOCANAL	51,66	52,17	31/07/01	13/08/01	55,00 €	31 050	1,71	
STUDIOCANAL	PM	GRUPE CANAL +	85,2	99,3	10/08/01	14/09/01	14,50 € 63,20 €/OCA /OCA 22,90€*	15 110 514 30 614 OCA 9 377*	221,63	*OBLIGATIONS CONVERTIBLES 1996 4 %. GROUPE CANAL + EST UNE FILIALE À 100% DE VIVENDI UNIVERSAL.
LOUIS DREYFUS CITRUS	SM	SIMGAR	70,67	97,48	06/08/01	14/09/01	14,00 €	2 850 949	39,91	
FORESTIERE EQUATORIALE	PM	SOCIETE FINANCIERE DES TERRES ROUGES	85,5	90,62	06/08/01	14/09/01	206,00 €	27 826	5,73	LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DES TERRES ROUGES AGIT DE CONCERT AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE BOLLORE.
SINOPIA ASSET MANAGEMENT	SM	CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE	76,7	93,5	26/10/01	22/11/01	27,50 €	1 139 565	31,34	
COALA	NM	SAGE OVERSEAS LTD	59,55	91,97	12/11/01	23/11/01	19,00 €	348 338	6,62	
EXPAND	SM	STUDIOCANAL	52,17	96,1	20/11/01	03/12/01	55,00 €	2 659 625	146,28	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	PM	CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE	91,01	92,78	20/11/01	03/12/01	15,00 €	1 042 816	15,64	
INFOSOURCES	NM	BELGACOM	79,77	94,29	21/11/01	18/12/01	0,7 € 0,01 €/BSA	18 544 725 45 208 BSA	12,98	

[1] capital détenu initialement

[2] capital détenu à l'issue de l'offre

Tableau XIV (suite) : Offres publiques (résultats connus en 2001)

SOCIÉTÉ VISÉE	MAR- CHÉ	SOCIÉTÉ INITIATRICE	[1]	[2]	DATE D'OUVER- TURE	DATE DE CLÔTURE	PRIX PAR ACTION OU PARITÉ EURO	NOMBRE D'ACTIONN REMISES	MONTANT BRUT EN MILLIONS D'EUROS	REMARQUES
GARANTIES DE COURS CONSÉCUTIVES A UNE CESSION DE BLOC DE CONTRÔLE										
TONNA ELECTRONIQUE	SM	SOCIETE FINANCIERE TONNA	51	51	15/12/00	02/01/01	10,67 €	0	0,00	50,56 % DES DROITS DE VOTE ACQUIS AUPRÈS ANTENNES TONNA
LEXIBOOK	NM	SOCIETE INFOREALITE		57,1	28/12/00	11/01/01	20,00 €	223 314	4,47	ACCORD AVEC LA FAMILLE LE COTTIER POUR ACQUÉRIR IRRÉVOCABLEMENT 51 % DU CAPITAL À 20 €
LOCAFINANCIERE	PM	ORION ELEVENTH IMMOBILIEN GMBH	98,31	99,79	06/03/01	19/03/01	69,40 €	40 008	2,78	EN PRÉVISION D'UNE OPR SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE À L'ISSUE DE LA GARANTIE DE COURS
SOCIM	SM	SOCIETE IMMOBILIERE APOLLINE SAS	87,73	98,08	04/04/01	25/04/01	33,27 €	115 127	3,83	CESSION ASSORTIE D'UNE GARANTIE VISANT UN RISQUE IDENTIFIÉ
DECAN GROUPE	SM	SOCIETE GETRONICS	98,67	98,67	11/05/01	24/05/01	120,00 € /OCA	124 OCA	0,01	
MINES DE LA LUCETTE	PM	SOCIETE ZUKUNFT ANLAGEN	78,59	90,8	12/06/01	25/06/01	16,68 €	8 944	0,15	
CAC SYSTEMES	NM	EADS FRANCE	55,1	89,3	17/07/01	06/08/01	3,00 €	485 742	1,46	
IMMOBANQUE	PM	PHRV	56,2	86,04	11/12/01	24/12/01	127,00 €	544 847	69,20	CAPITAL DÉTENU DE CONCERT AVEC AZUR GMF, AGF ET ZURICH.
OFFRES ALTERNATIVES D'ACHAT OU D'ÉCHANGE										
CHEMUNEX	NM	AES LABORATOIRE GROUPE	0	61	26/06/01	30/07/01	OPE : 1133 ACTIONS CHEMUNEX /1 ACTION AES LABORATOIRE GROUPE ET OPA : 0,10 €	OPE : 10 578 885 ET OPA : 8 054 185	1,86	TOTAL : 18 642 070 ACTIONS
COFLEXIP	PM	TECHNIP	29,7	93,36	26/07/01	28/09/01	OPE : 9 ACTIONS TECHNIP /8 ACTIONS COFLEXIP ET OPA : 199,00 €	OPE : 1 060 112 ET OPA : 8 832 727	1 757,71	OPE À TITRE PRINCIPAL. OPA À TITRE SUBSIDIAIRE. TOTAL : 9 892 839 ACTIONS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 787,6 MILLIONS D'€.
OPE NORMALE										
MULTIMANIA	NM	LYCOS EUROPE NV		94,54	18/12/00	29/01/01	7 ACTIONS LYCOS EUROPE NV/3 ACTIONS MULTIMANIA	7 808 670	0,00	DONT 5 215 362 ACQUISES ET DONT 2 593 308 DEVANT ÊTRE ACQUISES PAR LYCOS
LIBERTY SURF	PM	TISCALI SPA		94,5	25/04/01	03/05/01	MODALITÉ PRINCIPALE : 73 ACTIONS TISCALI + 426 € CONTRE 200 ACTIONS LIBERTY SURF. MODALITÉ 1 : 4 ACTIONS TISCALI /11 ACTIONS LIBERTY SURF. MODALITÉ 2 : 2 ACTIONS TISCALI /5 ACTIONS LIBERTY SURF	22 196 566	0,00	OPE AVEC RÈGLEMENT PARTIEL EN NUMÉRIQUE ; 22 196 566 ACTIONS PRÉSENTÉES POUR UN MONTANT DE 133,2 MILLIONS D'€ (COURS DE LIBERTY SURF DU 11 MAI)
AB SOFT	NM	BVRP		93,8	29/03/01	07/05/01	2 ACTIONS BVRP /9 ACTIONS AB SOFT	729 209	0,00	ENGAGEMENT D'APPORT DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE DÉTENTEUR DE 53,18 % DU CAPITAL ; 729 209 ACTIONS ACQUISES POUR UN MONTANT DE 5,5 MILLIONS D'€ (COURS BVRP AU 18 MAI)

[1] capital détenu initialement

[2] capital détenu à l'issue de l'offre

Tableau XIV (suite) : Offres publiques (résultats connus en 2001)

SOCIÉTÉ VISÉE	MAR- CHÉ	SOCIÉTÉ INITIATRICE	[1]	[2]	DATE D'OUVER- TURE	DATE DE CLÔTURE	PRIX PAR ACTION OU PARITÉ EURO	NOMBRE D'ACTION REMISES	MONTANT BRUT EN MILLIONS D'EUROS	REMARQUES
LEGRAND	PM	SCHNEIDER ELECTRIC	0	98,1	21/06/01	25/07/01	A TITRE PRINCIPAL : 2 ACTIONS LEGRAND /7 ACTIONS SCHNEIDER ET REMISE POUR 1 ADP* DE 2 ACTIONS SCHNEIDER AVEC SOULTE DE 55 €. A TITRE SUBSIDIAIRE : 5 ACTIONS LEGRAND /16 ACTIONS SCHNEIDER	21 067 272	0,00	*ADP : ACTION À DIVIDENDE PRIORITAIRE. LA PARITÉ À TITRE SUBSIDIAIRE EST DANS LA LIMITE DE 9 000 000 D'ACT. LEGRAND. RÉSULTAT : 12501534 ACT. ET 6548 ADP POUR L'OFFRE PRINCIPAL ; 8559190 ACT. POUR LA SUBSIDIAIRE. OPE ANNULÉE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE.
INTEGRA	NM	GENUITY INC	0	75,2	10/07/01	13/07/01	4 ACTIONS INTEGRA /3 ACTIONS GENUITY	33 844 724	0,00	
INTEGRA	NM	GENUITY INC	75,2	85,49	07/09/01	20/09/01	4 ACTIONS INTEGRA /3 ACTIONS GENUITY DE CATÉGORIE A	4 632 268	0,00	RÉOUVERTURE DE L'OPE.
ISIS	PM	TECHNIP	0	99,05	26/07/01	28/09/01	11 ACTIONS TECHNIP /10 ACTIONS ISIS	4 601 170	0,00	
IMECOM GROUP	NM	PROLOGUE SOFTWARE	0	73,53	07/09/01	10/10/01	1 ACTION PROLOGUE SOFTWARE /3 ACTIONS IMECOM GROUP	1 102 971	0,00	
IMECOM GROUP	NM	PROLOGUE SOFTWARE	73,53	84,15	26/10/01	15/11/01	1 ACTION PROLOGUE SOFTWARE /3 ACTIONS IMECOM GROUP	159 213	0,00	RÉOUVERTURE DE L'OPE.
COM 6	NM	BUSINESS & DECISION	0	91,05	06/11/01	12/12/01	2 ACTIONS BUSINESS & DECISION /9 ACTIONS COM 6	1 562 769	0,00	
OPE SIMPLIFIÉE										
CONSODATA	NM	SEAT PAGINE GIALLE SPA	54,6	90,74	30/05/01	04/07/01	1 ACTION CONSODATA /16 ACTIONS SEAT PAGINE GIALLE SPA	5 981 625	0,00	
ESSILOR INTERNATIONAL	PM	ESSILOR INTERNATIONAL			16/07/01	03/08/01	1 ACTION À DIVIDENDE PRIORITAIRE /1 ACTION ORDINAIRE	0	0,00	*ADP : ACTION À DIVIDENDE PRIORITAIRE
CRYONETWORKS	NM	CRYO	61,49	98,34	16/07/01	03/08/01	6 ACTIONS CRYO /10 ACTIONS CRYONETWORKS	2 913 320	0,00	
TITUS INTERACTIVE	NM	TITUS INTERACTIVE			07/11/01	27/11/01	REMISE DE 3 ACTIONS TITUS INTERACTIVE À ÉMETTRE POUR 1 OCÉANE 2005 2 % PRÉSENTÉE	641 541	0,00	*OCÉANE

[1] capital détenu initialement

[2] capital détenu à l'issue de l'offre

Tableau XIV (suite) : Offres publiques (résultats connus en 2001)

SOCIÉTÉ VISÉE	MAR- CHÉ	SOCIÉTÉ INITIATRICE	[1]	[2]	DATE D'OUVER- TURE	DATE DE CLÔTURE	PRIX PAR ACTION OU PARITÉ EURO	NOMBRE D'ACTIONS REMISES	MONTANT BRUT EN MILLIONS D'EUROS	REMARQUES
OPR SANS RETRAIT OBLIGATOIRE										
CAOUTCHOUCS DE PADANG	PM	SOCIETE FINANCIERE DES TERRES ROUGES	97,54	98,71	20/10/00	03/01/01	485,00 €	1 978	0,96	L'INITIATEUR A RENONCÉ À LA FACULTÉ QU'IL S'ÉTAIT RÉSERVÉ DE PROCÉDER AU RETRAIT OBLIGATOIRE ; IL DÉTIENT 97,54 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE CONCERT AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE BOLLORÉ(CE QUI REPRÉSENTE 413 450 ACTIONS)
COMPAGNIE DU CAMBODGE	PM	SOCIETE FINANCIERE DES TERRES ROUGES	98,71	99,08	20/10/00	03/01/01	890,00 €	2 176	1,94	L'INITIATEUR A RENONCÉ À LA FACULTÉ QU'IL S'ÉTAIT RÉSERVÉ DE PROCÉDER AU RETRAIT OBLIGATOIRE ; IL DÉTIENT 99,08 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE CONCERT AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE BOLLORÉ(CE QUI REPRÉSENTE 587 884 ACTIONS)
VIA BANQUE	PM	SOCIETE ESFIL ESPIRITO SANTO FINANCIERE	74,1	98,52	24/05/01	15/06/01	40,00 €	1 304 356	52,17	
ROCAMI	SM	CDR ENTREPRISES	83,02	97,6	11/07/01	24/07/01	12,00 €	641 430	7,70	
OPR AVEC RETRAIT OBLIGATOIRE										
EAUX BASSIN DE VICHY	PM	NEPTUNE (GROUPE CASTEL)	97,19	98,12	31/07/00	28/12/00	370,00 €	1 847	0,68	RECOURS DÉPOSÉ DEVANT LA COUR D'APPEL LE 3 AOÛT 2000, REJETÉ PAR ARRÊT LE 19 DÉCEMBRE; À L'ISSUE DE L'OPR L'INITIATEUR DÉTIENT 196 157 ACTIONS (SOIT 98,12 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE)
MINES DE KALI SAINTE THERESE	PM	SOCIETE FINANCIERE DES TERRES ROUGES	96,25	98,32	04/08/00	03/01/01	325,00 €	30 122	9,79	RECOURS DÉPOSÉ DEVANT LA COUR D'APPEL LE 11 AOÛT 2000, REJETÉ PAR ARRÊT LE 19 DÉCEMBRE; À L'ISSUE DE L'OPR L'INITIATEUR DÉTIENT 1 192 095 ACTIONS (SOIT 98,32 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE)
DUGUY CREATIONS	CVR	GROUPE ZANNIER	99,17	99,17	27/12/00	10/01/01	16,50 €	0	0,00	LE GROUPE ZANNIER N'A ACQUIS AUCUNE ACTION PENDANT LA DURÉE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT.
BATICAL	SM	SADE	98,65	99,06	27/12/00	10/01/01	37,00 €	3 700	0,14	OPA SIMPLIFIÉE PRÉALABLE ; À L'ISSUE DE L'OPR L'INITIATEUR DÉTIENT 888 805 ACTIONS (SOIT 99,06% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE)
FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES	CVR	NATEXIS BANQUES POPULAIRES	99,97	99,98	16/01/01	29/01/01	50,00 €	1 457	0,07	
MUSIDISC	CVR	IMPACT MUSIC	99,02	99,05	17/01/01	30/01/01	45,73 €	138	0,01	
HUREL DUBOIS	SM	ETABLISSEMENTS VALLAROCHE	97,11	97,53	22/01/01	02/02/01	175,00 €	4 489	0,79	
SIACI	SM	MARIOT PARTICIPATIONS	97,4	99,83	08/03/01	21/03/01	31,00 €	71 055	2,20	
BANQUES VERNES ARTESIA	SM	ARTESIA BANKING CORPORATION	98,45	99,76	13/03/01	26/03/01	43,00 €	13 826	0,59	
DIOSOS	NM	SABATE DIOSOS	98,76	99,64	15/03/01	28/03/01	50,00 €	31 983	1,60	
LOCAFINANCIERE	PM	ORION ELEVENTH IMMOBILIEN GMBH	99,79	99,84	27/03/01	09/04/01	69,40 €	1 180	0,08	GARANTIE DE COURS PRÉALABLE
BRIT AIR	SM	SOCIETE AIR FRANCE FINANCE	99,03	99,46	04/04/01	19/04/01	65,45 €	6 293	0,41	
INDUSTRIE DES TRANSPORTS FLAMMARION	PM SM	SOCIETE IT FINANCES SOCIETE RCS LIVRES SAS	96,5 99,65	97,74 99,93	02/05/01 03/05/01	15/05/01 16/05/01	140,00 € 78,20 €	4 597 5 566	0,64 0,44	

[1] capital détenu initialement

[2] capital détenu à l'issue de l'offre

Tableau XIV (suite) : Offres publiques (résultats connus en 2001)

SOCIÉTÉ VISÉE	MAR- CHÉ	SOCIÉTÉ INITIATRICE	[1]	[2]	DATE D'OUVER- TURE	DATE DE CLÔTURE	PRIX PAR ACTION OU PARITÉ EURO	NOMBRE D'ACTIONS REMISES	MONTANT BRUT EN MILLIONS D'EUROS	REMARQUES
ICBT GROUPE	SM	SOCIETE TERRAT INDUSTRIE COMMERCE INVESTISSEMENTS	96,19	97,4	04/05/01	17/05/01	34,00 €	10 456	0,36	
BOULANGERIE DE L'EUROPE	SM	PURATOS GROUP NV	99,42	99,7	22/05/01	05/06/01	12,00 €	3 231	0,04	
ETOILE COMMERCIALE	SM	SOCIETE GERLING NAMUR	99,58	99,92	22/05/01	05/06/01	40,00 €	3 374	0,13	
FIVES LILLE	PM	SOCIETE FINANCIERE ALEXANDRE III	94,76	96,48	28/05/01	11/06/01	107,00 €	37 768	4,04	
DE DIETRICH	PM	INDUSTRIELLE DU HANAU	96,26	97,51	20/06/01	03/07/01	70,00 €	59 546	4,17	
VIA BANQUE	PM	ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE	98,52	98,82	03/07/01	16/07/01	40,00 €	15 977	0,64	
QBIogene	NM	QBIogene INC.	95,65	97,3	04/07/01	17/07/01	4,90 €	28 291	0,14	
BIS	PM	VEDIOR NV	97,6	99,2	05/07/01	18/07/01	190,00 €	81 391	15,46	
BANQUE TRANSATLANTIQUE	PM	CIC	98,87	99,34	17/07/01	30/07/01	120,00 €	5 734	0,69	
EMI MUSIC FRANCE	CVR	EMI GROUP FRANCE	99,64	99,89	01/08/01	14/08/01	244,00 €	1 224	0,30	
GIFRER BARBEZAT	PM	QUALIPHAR	95,92	96,53	01/08/01	14/08/01	34,30 €	3 015	0,10	
COFIXEL	PM	INEC	96,95	99,11	02/08/01	15/08/01	110,00 €	18 376	2,02	
SECAP	CVR	SOCIETE FINANCIERE SECAP	99,9	99,97	04/09/01	17/09/01	180,70 €	850	0,15	
ROCANI	SM	CDR ENTREPRISES	97,6	98,38	04/09/01	17/09/01	12,00 €	34 417	0,41	
DEVILLE	SM	MARENGO ET FINANCIERE FOREST	97,04	98,2	04/09/01	17/09/01	4,50 €	12 886	0,06	MARENGO ET FINANCIERE FOREST AGISSENT DE CONCERT.
NOVATEC	PM	ID TEC	96,96	98,05	06/09/01	19/09/01	31,00 €	15 069	0,47	
ENTRELEC GROUP	SM	ABB SA	99,07	99,57	07/09/01	20/09/01	63,00 €	23 899	1,51	
MARC ORIAN	SM	SOCIETE FINANCIERE M.O	98,48	99,2	25/09/01	08/10/01	74,00 €	9 822	0,73	
STUDIOCANAL	PM	GROUPE CANAL+	99,3	99,52	25/09/01	08/10/01	14,5 € 63,20 € /OCA 62,90 €*	278 349 50 OCA 7*	4,04	*OBLIGATIONS CONVERTIBLES 1996.
SAUPIQUET	PM	TRINITY ALIMENTARI ITALIA SPA	97,31	98,74	17/10/01	30/10/01	90,00 €	17 130	1,54	TRINITY FILIALE À 100 % DE BOLTON GROUP INTERNATIONAL.
SOMMER ALLIBERT	PM	FAURECIA	97,47	98,32	16/10/01	29/10/01	57,50 €	185 681	10,68	
CPR	PM	CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ	95,56	97,66	05/11/01	16/11/01	58,00 €	247 281	14,34	
SIACO	SM	STRALFORS	95,07	96,31	21/11/01	04/12/01	23,00 €	7 735	0,18	
WAELES S.A	SM	GROUPE VALFOND	95,08	97,82	13/12/01	28/12/01	1,00 €	73 145	0,07	
OP RACHAT										
POCHET	SM	POCHET			07/03/01	26/03/01	100,00 €	1 286 208	128,62	
CHARGEURS	PM	CHARGEURS			05/06/01	02/07/01	92,00 €	1 650 000	151,80	

Source : COB-Euronext-Paris

[1] capital détenu initialement

[2] capital détenu à l'issue de l'offre

Tableau XV : Cessions de blocs de contrôle

CÉDANT		ACQUÉREUR			CESSION					GARANTIE DE COURS		
SOCIÉTÉ VISÉE	MAR- CHÉ	SOCIÉTÉ INITIATRICE	CAPITAL DÉTENU AVANT LA CESSION (%)	CAPITAL DÉTENU APRÈS LA CESSION (%)	DATE DE CESSION	NOMBRE DE TITRES CÉDÉS	PRIX MOYEN DE CESSION (€)	PART DU CAPITAL CÉDÉ (%)	VALEUR DES TITRES CÉDÉS (M€)	CAPITAL DÉTENU A L'ISSUE DE L'OFFRE	MONTANT DE LA GARANTIE DE COURS	MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION (M€)
TONNA ELECTRONIQUE	SM	SOCIETE FINANCIERE TONNA		51,00	24/11/00	229 386	10,67	51,00	2,45	51,00	0,00	2,45
LOCAFINANCIERE	PM	ORION ELEVENTH IMMOBILIEN GMBH		98,31	8/02/01	2 654 549	69,37	98,31	184,15	99,79	2,78	186,93
SOCIM	SM	SOCIETE IMMOBILIERE APOLLINE SAS		87,73	24/04/01	115 127	34,67	87,73	3,99	98,08	3,83	7,82
DECAN GROUPE	SM	SOCIETE GETRONICS		98,67	15/05/01	2 985 996	15,1	98,67	45,09	98,67	0,01	45,10
MINES DE LA LUCETTE	PM	SOCIETE ZUKUNFT ANLAGEN		78,59	15/02/01	57 540	16,68	78,59	0,96	90,80	0,15	1,11
CAC SYSTEMES	NM	EADS FRANCE		55,10	26/03/01	782 422	3	55,10	2,35	89,30	1,46	3,81
IMMOBANQUE	PM	PHRV	9,10	56,20	30/11/01	852 165	127	47,10	108,22	86,04	69,20	177,42

Source : COB-Euronext Paris

Tableau XVI : Fusions, scissions et apports d'actifs ou de titres

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE	MARCHÉ	PRINCIPAUX APORTEURS OU ABSORBÉS	NATURE DE L'APPORT	DATE D'AGE*	MONTANT NET DES APPORTS (M€)
G.S.F.R.	SM	AXA COLLECTIVITES ET AXA CONSEIL VIE	APP	3-JAN-01	32,72
CONSODATA	ML	GIALLO DAT@	APP	9-FÉV-01	11,32
MEDIDEP	NM	MEDIFI	FUS	12-MARS-01	27,36
EURODIRECT MARKETING	SM	ODD	APP	15-MAI-01	30,98
CAISSE REGIONALE DE CREDIT NORMANDIE SEINE	SM	CREDIT AGRICOLE DE HAUTE NORMANDIE ET CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE L'EURE	FUS	20-AVR-01	432,34
HI MEDIA	NM	ADVENTA MEDIA	APP	30-AVR-01	7,96
CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE	SM	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LOT ET GARONNE	FUS	21-MAI-01	148,79
CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE	SM	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SUD OUEST	FUS	21-MAI-01	179,74
CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE	SM	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LA GIRONDE	FUS	21-MAI-01	500,31
DASSAULT SYTEMES	PM	DASSAULT PARTICIPATION	FUS	30-MAI-01	2 527,36
FAURECIA	SM	SIT	FUS	1-JUIN-01	792,35
BARITEX (PROCHAINEMENT SETFORGE)	SM	FORGES STEPHANOISES	SCI	27-JUIN-01	11,51
GROUPE FOCAL	RM	ANTALL	APP	22-MAI-01	23,91
ACTIVIS (PROCHAINEMENT SAM)	SM	LES FORGES STEPHANOISES	SCI	27-JUIN-01	7,51
EIFPAGE	PM	FINANCIERE SAE FOUGEROLLE	FUS	26-JUIN-01	473,39
PROVIMI	PM	ERIDANIA BEGHIN SAY	SCI	30-JUIN-01	485,14
CERESTAR	PM	ERIDANIA BEGHIN SAY	SCI	30-JUIN-01	1 082,40
CEREOL	PM	ERIDANIA BEGHIN SAY	SCI	30-JUIN-01	884,67
BEGHIN-SAY	PM	ERIDANIA BEGHIN-SAY	SCI	30-JUIN-01	502,27
EQUANT NV	PM	GLOBAL ONE	APP	27-JUIN-01	
BUSINNESS INTERACTIVE	PM	FULL RESSOURCE	APP	29-JUIN-01	11,92
SCOR	NM	GROUPAMA	APP	21-JUIN-01	344,00
D INTERACTIVE	NM	CARELINE	APP	29-JUIN-01	13,45
SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE	PM	SOCIETE NOUVELLE DES MAGASINS DE FRANCE	FUS	31-JUIL-01	288,55
KAZIBAO	NM	ORCHESTRA	APP	2-AOÛ-01	22,56
CHRISTIAN DALLOZ S.A	PM	"BACOU SA ENGINEERING HENRI BACOU"	APP	6-SEP-01	250,09
CHRISTIAN DALLOZ SA	PM	FINANCIERE CHRISTIAN DALLOZ	FUS	6-SEP-01	55,25
LYCOS FRANCE	NM	LYCOS FRANCE 2	FUS	27-AOÛ-01	0,98
LYCOS FRANCE	NM	SPRAY NETWORK NV	APP	27-AOÛ-01	12,45
L.D.C	SM	HUTTEPAIN ALIMENTS	APP	31-AOÛ-01	48,62
MICROPOLE	NM	UNIVERS INFORMATIQUE	APP	10-SEP-01	31,23
HIMALAYA	NM	EURASSET	FUS	30-OCT-01	1,95
VINCI	PM	SOGEPARC ; SOGEPAG ; SOCOFREG ; SOGEA ; FINEC	FUS	30-NOV-01	14,86
VEV S.A	NM	VEV GESTION SARL	FUS	30-NOV-01	4,64
SECHILLENNE	PM	SIDEC	FUS	17-DÉC-01	19,04
LUCIA	PM	OLIPAR	FUS	18-DÉC-01	443,14
GROUPE JEAN-CLAUDE DARMON	SM	SEDS	APP	5-DÉC-01	246,78
GROUPE JEAN-CLAUDE DARMON	SM	UFA-SPORTS	APP	5-DÉC-01	334,79
MEDCOST	NM	ALMATO	APP	30-NOV-01	0,72
MEDCOST	NM	DOCTISSIMO	APP	30-NOV-01	1,90
HF COMPANY	NM	BOUGET & ASSOCIES	FUS	28-DÉC-01	5,24
INFOGRAMES ENTERTAINMENT	PM	INTERACTIVE PARTNERS	FUS	17-DÉC-01	76,62
BULL	PM	GROUPE STERIA SCA	APP	28-DÉC-01	
ACTEOS	NM	FINANCIERE DATATRONIC	FUS	28-DÉC-01	3,10

* Assemblée générale ayant approuvé l'opération.

2 Comparaisons internationales

Tableau XVII - Transactions sur titres de capital

MILLIARDS D'EUROS	2001	2000	VARIATION 01/00 (EN EUROS) EN %	VARIATION 01/00 (EN USD) EN %
ROYAUME-UNI (2)	4 053	4 273	- 5,2	- 0,2
PARIS (1)	0	998	- 100,0	- 100,0
EURONEXT (2)	2 832	-	-	-
ALLEMAGNE (1)	1 283	1 987	- 35,5	- 32,1
SUISSE (2)	291	-	-	-
ITALIE (1)	633	956	- 33,8	- 30,3
ITALIE (2)	1 388	-	-	-
STOCKHOLM (2)	344	455	- 24,3	- 20,3
MADRID (2)	750	971	- 22,7	- 18,7
JOHANNESBURG (1)	62	73	- 14,0	- 9,5
VIENNE (1)	7	9	- 24,1	- 20,1
LUXEMBOURG (1)	1	2	- 60,5	- 58,4
NEW-YORK STOCK EXCHANGE (1)	9 343	10 368	- 9,9	- 5,2
NASDAQ (2)	9 798	18 559	- 47,2	- 44,4
AMERICAN STOCK EXCHANGE (1)	728	886	- 17,9	- 13,6
TORONTO (1)	409	597	- 31,4	- 27,8
MEXIQUE (2)	62	43	+ 44,6	+ 52,2
SÃO PAULO (1)	58	-	-	-
TOKYO (1)	1 479	2 171	- 31,9	- 28,3
TAÏWAN (1)	485	925	- 47,5	- 44,8
OSAKA (1)	156	305	- 49,0	- 46,3
CORÉE (1)	339	521	- 35,0	- 31,6
AUSTRALIE (1)	217	212	+ 2,4	+ 7,8
HONG KONG (1)	215	353	- 39,2	- 36,0
THAÏLANDE (1)	28	20	+ 39,6	+ 47,0
SINGAPOUR (1)	64	89	- 28,3	- 24,6

Le taux de change Euro/USD au 31-12-01: 0,8907.

Note : Les statistiques d'activité des bourses de valeurs peuvent être présentées selon deux approches :

- (1) la première, dite "Trading System View" recense les opérations issues directement et exclusivement d'un système de négociation (ou d'un marché à la criée). L'approche TSV, la seule utilisée en 1994, recense les transactions effectuées sur le système CAC.
- (2) la seconde, dite "Regulated Environment View" comptabilise les opérations issues soit des déclarations effectuées par les intermédiaires auprès d'une autorité de marché, soit des opérations de dénouement réalisées par les différentes filières. L'approche REV comporte, outre les négociations enregistrées sur le système CAC, les opérations effectuées entre sociétés de bourse et établissements collecteurs d'ordres (filière SBI du système RELIT), celles réalisées de gré à gré par les intermédiaires (filière SLAB) et celles issues du marché des reports pour les actions négociées sur le marché à règlement mensuel.

Les chiffres comprennent les transactions sur fonds d'investissement à l'exception de la France.

Source : World Federation of Exchanges

Tableau XVIII - Capitalisations boursières

MILLIARDS D'EUROS	31/12/2001	31/12/2000	VARIATION 01/00 (EN EUROS) EN %	VARIATION 01/00 (EN USD) EN %
ROYAUME-UNI	1 915	2 416	- 20,7	- 16,6
ALLEMAGNE	955	1 191	- 19,8	- 15,6
EURONEXT	1 642	1 356	-	-
SUISSE	470	743	- 36,8	- 33,4
JOHANNESBURG (1)	131	225	- 41,7	- 27,8
ITALIE	470	720	- 34,8	- 31,4
MADRID	417	473	- 11,8	- 7,1
STOCKHOLM	211	308	- 31,6	- 28,0
VIENNE	22	28	- 20,0	- 15,8
LUXEMBOURG	20	32	- 36,6	- 33,2
NEW-YORK STOCK EXCHANGE	9 821	10 726	- 8,4	- 3,6
NASDAQ	2 580	3 355	- 23,1	- 19,1
TORONTO	548	722	- 24,1	- 20,1
AMERICAN STOCK EXCHANGE	54	81	- 34,0	- 30,5
BRESIL	166			
MEXIQUE	112	117	- 4,2	+ 0,8
TOKYO	2 017	2 960	- 31,8	- 28,3
HONG KONG	451	584	- 22,9	- 18,8
AUSTRALIE	334	349	- 4,4	+ 0,6
TAÏWAN	261	232	+ 12,3	+ 18,2
CORÉE	173	139	+ 24,5	+ 31,1
SINGAPOUR	103	143	- 28,1	- 24,3
THAÏLANDE	32	27	+ 16,9	+ 23,0

Source : World Federation of Exchanges

Capitalisation boursière en fin d'année des actions nationales

Taux de change euro/USD au 31-12-01 : 0,8907

(1) Y compris les actions étrangères

Tableau XIX - Évolution des indices boursiers étrangers

	31-DÉC-01		31-DÉC-00	
	VALEUR	[1]	VALEUR	[1]
LONDRES (FT-100)	5 217,4	- 16,2	6 222,5	- 10,2
PARIS (SBF250)	2 981,35	- 20,9	3 771,25	- 1,0
BRUXELLES (GEN. PRICE)	7 472,09	- 8,8	8 189,71	- 6,9
MILAN (MIB)	22 232	- 25,1	29 681	+ 5,4
SUISSE (SPI)	4 372,94	- 22,2	5 621,13	+ 11,9
AMSTERDAM (ALL SHARE)	966,11	- 20,9	1 222,09	- 5,8
FRANCFORT (DAX)	3 887,48	- 21,2	4 934,85	- 8,8
VIENNE (SE INDEX)	464,81	+ 1,7	456,86	- 7,4
LUXEMBOURG (LUX GAL PRICE)	805,32	- 31,4	1 174,11	-
STOCKHOLM (SX GEN)	239,06	-	-	-
AMEX (MARK. VAL.)	847,61	- 5,6	897,75	+ 2,4
TORONTO (COMP.)	7 688,41	- 13,9	8 933,88	+ 6,2
NEW YORK (DJ INDUSTRIEL)		- 100,0	10 786,85	- 6,2
NASDAQ (COMPOSITE)	1 950,4	- 21,1	2 470,52	- 39,3
SYDNEY (ALL ORDINARIES)	3 359,9	+ 6,5	3 154,7	+ 0,1
TOKYO (TOPIX)	1 032,14	- 19,6	1 283,67	- 25,0
HONG-KONG (ALL ORD.)	4 885,63	- 20,0	6 107,89	- 14,4
SINGAPOUR (ALL SHARE)	426,33	- 15,1	502,38	- 24,9
OSAKA (300 COM)	985,55	- 20,4	1 238,57	- 10,2
COREE (COMPOSITE)	693,70	+ 37,5	504,62	- 50,9
TAIWAN (WEIGHTED)	5 551,24	+ 17,0	4 743,09	- 43,9
THAÏLANDE (SET)	303,85	+ 12,9	269,19	- 44,1
JOHANNESBURG (ACTUARIES)	10 441,68	+ 25,4	8 326,19	- 2,5
SAO PAULO (BOVESPA)	13 577,00		N.D.	
MEXICO (P&Q)	6 372,28	+ 12,7	5 652,19	- 20,7

Source : *World Federation of Exchanges*

[1] Variation par rapport à la fin d'année précédente en %

Sommaire

ANNEXE I – LES MARCHÉS FINANCIERS EN 2001

B – LES TITRES DE CRÉANCE	p. 239
1 - LE MARCHÉ FRANÇAIS	p. 239
1.1 Les émissions sur le marché français	p. 239
1.2 Les admissions au compartiment international de la cote	p. 244
1.3 Le marché secondaire	p. 336
1.4 L'évolution des taux	p. 337
1.5 Les offres publiques sur titres de créance	p. 338
2 - COMPARAISONS INTERNATIONALES	p. 339

B - LES TITRES DE CRÉANCE

1 Le marché français

1.1 Les émissions sur le marché français

Tableau XX : Émissions de titres de créance par type de titres (Compartiment Domestique et Euro Francs)

MILLIONS D'EUROS	2001		2000		VARIATION 01/00	STRUCTURE (%)	
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	%	2001	2000
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	16 163,46	43	71 522,71	131	- 77,4	17,1	42,6
- À TAUX FIXE	14 914,39	38	46 413,63	90	- 67,9	15,8	27,6
- À COUPON ZÉRO	10,00	1	186,00	3	- 94,6		0,1
- À TAUX PROGRESSIF			5 649,00	4			3,4
- À TAUX VARIABLE	1 239,07	4	16 871,88	28	- 92,7	1,3	10,0
- À TAUX DIFFÉRENCIÉ			2 403,00	6	- 100,0		1,4
OBLIGATIONS POUVANT DONNER ACCÈS AU CAPITAL	55,99	2	72,64	3	- 22,9	0,1	0,0
- OCA	55,99	2	72,64	3	- 22,9	0,1	0,0
- ORA							
- OBSA							
- OCABSA							
- AUTRES			0,00	0			
TITRES SUBORDONNÉS	3 702,65	27	5 906,78	34	- 37,3	3,9	3,5
- TSDI			500,00	1	- 100,0		0,3
- TSIP							
- TSR	3 702,65	27	4 783,15	31	- 22,6	3,9	2,8
- AUTRES			623,63	2			0,4
TITRES SUB. POUVANT DONNER ACCÈS AU CAPITAL							
- TSDICA							
- TSIPBSA							
- TSRA							
- OSCAR							
OBLIGATIONS ET TITRES À PRIX DE REMBOURSEMENT INDEXÉ	5 469,56	66	6 406,21	126	- 14,6	5,8	3,8
- SUR L'INDICE CAC40	759,95	12	110,47	7	+ 587,9	0,8	0,1
- SUR UN INDICE EUROPÉEN	441,68	8	107,24	7	+ 311,9	0,5	0,1
- SUR UN OU PLUSIEURS AUTRES INDICES BOURSIERS	23,00	2	269,52	11	- 91,5	0,0	0,2
- SUR L'INFLATION	3 457,91	12	1 203,06	7	+ 187,4	3,7	0,7
- SUR LE COURS DE L'ACTION DE L'ÉMETTEUR	252,00	14	714,16	68	- 64,7	0,3	0,4
- SUR UNE AUTRE ACTION OU PANIER D'ACTIONS	285,00	16	401,85	14	- 29,1	0,3	0,2
- SUR UN TAUX DE RÉFÉRENCE /EONIA	250,02	2	3 599,90	12	- 93,1	0,3	2,1
- AUTRE							
AUTRES EMPRUNTS À CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES	8 673,42	17	3 044,60	12	+ 184,9	9,2	1,8
- OBSO							
- OBOE							
- OCCI							
- OCEANE	5 530,23	11	3 007,60	9	+ 83,9	5,9	1,8
- AUTRES	3 143,19	6	37,00	3	+ 8395,1	3,3	0,0
OBLIGATIONS FONCIÈRES	7 923,33	17	33 525,32	29	- 76,4	8,4	20,0
AUTRES	0,00	0	5,02	1	- 100,0	0,0	0,0
TOTAL HORS ÉTAT	41 988,42	172	120 522,28	336	- 65,2	44,4	71,7
EMPRUNTS D'ÉTAT	52 512,00		47 503,00		+ 10,5	55,6	28,3
TOTAL GÉNÉRAL	94 500,42	172	168 025,28	336	- 43,8	100,0	100,0

[1] nombre d'opérations

Source : COB - Banque de France

Tableau XXI : Émissions de titres de créance en 2001 (liste)

N° VISA	ÉMETTEUR	TYPE DE TITRES	TAUX NOMINAL	PRIX D'ÉMISSION	COUPON COURU	PRIX DE REMBOURSEMENT	MONTANT (M€)
01-003	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	OBLIE	2,85 %	100,00 %			25,93
01-002	BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES	TSR	5,20 %	100,00 %		100,00 %	100,00
01-003	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	OBLIE	0,00 %	100,00 %			14,33
01-003	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	TSR	5,10 %	101,20 %		100,00 %	404,80
01-006	CREDIT LYONNAIS	TSR	5,20 %	100,00 %		100,00 %	60,00
01-014	SG OPTION EUROPE	TIAC		100,00 %			10,00
01-018	DEXIA CREDIT LOCAL	OBLCAC		100,00 %			20,00
01-042	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	OBL		100,00 %		100,00 %	39,00
01-056	DEXIA CREDIT LOCAL	OBLCAC		100,00 %			20,00
01-058	CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	OFTA	5,75 %	102,80 %	0,058 %	100,00 %	108,60
01-072	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	OBL	5,25 %	99,24 %			297,73
01-074	DEXIA CREDIT LOCAL	OBLCAC		100,00 %			20,00
01-075	CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE	OBLIE	5,00 %	100,10 %			259,27
01-075	CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE	OBLIE	3,50 %	100,00 %			82,95
01-076	BNP-PARIBAS	TSR	5,40 %	101,29 %		100,00 %	202,58
01-085	NATEXIS BANQUES POPULAIRES	OBLCAC		100,00 %			50,00
01-091	SG OPTION EUROPE	OBLACT		100,00 %			50,00
01-093	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	TSR	5,38 %	99,41 %		100,00 %	28,63
01-100	FRANCE TELECOM	OEAE	2,50 %	100,00 %			3 081,66
01-1042	RESEAU FERRE DE FRANCE	OBL	6,00 %	101,14 %	50,790 %		318,66
01-1057	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	TSR	5,20 %	101,44 %	0,000 %	100,00 %	253,60
01-1089	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	TSR	6,00 %		0,017 %	100,00 %	0,10
01-1091	CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE	OBLCAC	5,00 %	100,00 %			423,90
01-1091	CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE	OBLCAC	1,50 %	100,00 %			87,90
01-1096	LVMH MOET-HENNESSY-LOUIS VUITTON	OBLCAC		100,00 %			130,00
01-1098	BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES	TSR	5,30 %	100,00 %		100,00 %	45,00
01-1099	SOCIETE GENERALE	OBLACT		100,00 %			10,00
01-1099	SOCIETE GENERALE	OBLACT		100,00 %			10,00
01-1099	SOCIETE GENERALE	OBLACT		100,00 %			10,00
01-110	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	OFTA	5,13 %	99,62 %		100,00 %	1 245,29
01-1124	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OIINFLA			59,791 %		370,93
01-1127	CHARBONNAGES DE FRANCE	OBL	5,25 %	99,54 %			298,62
01-1132	SOCIETE GENERALE	TSR	5,50 %	99,61 %		100,00 %	119,54
01-114	DEXIA MUNICIPAL AGENCY	OFTA	5,50 %	101,16 %	0,045 %	100,00 %	264,16
01-1149	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	OFTA	5,00 %	102,50 %	0,026 %	100,00 %	262,66
01-116	NATEXIS BANQUES POPULAIRES	OBLIB		100,00 %			8,00
01-117	DEXIA MUNICIPAL AGENCY	OFTA	5,00 %	100,54 %	0,041 %	100,00 %	523,38
01-1171	SG OPTION EUROPE	OBLACT		100,00 %			25,00
01-1178	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	OFTA		99,01 %		100,00 %	742,59
01-1191	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	OBLCAC		100,00 %			30,00
01-1195	COFIRROUTE	OBL	5,88 %	99,11 %			297,33
01-1205	SOPHIA	OBL	6,13 %	99,32 %			248,29
01-1217	BNP-PARIBAS	TSR	5,25 %	100,99 %		100,00 %	201,97
01-1218	SG OPTION EUROPE	OBLACT		100,00 %			10,00

Tableau XXI (suite) : Émissions de titres de créance en 2001 (liste)

N° VISA	ÉMETTEUR	TYPE DE TITRES	TAUX NOMINAL	PRIX D'ÉMISSION	COUPON COURU	PRIX DE REMBOURSEMENT	MONTANT (M€)
01-1218	SG OPTION EUROPE	OBLACT		100,00 %			10,00
01-1218	SG OPTION EUROPE	OBLACT		100,00 %			10,00
01-1223	CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	OFTA	4,20 %	93,75 %	0,020 %	100,00 %	242,35
01-1227	CREDIT DU NORD	TSR	5,30 %	100,08 %		100,00 %	50,04
01-1230	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	TSR	5,10 %	102,10 %		100,00 %	603,92
01-1231	REGION CHAMPAGNE ARDENNES	OBL	4,88 %	99,96 %			17,99
01-1233	CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES - CNA	OBL	6,00 %	106,29 %			212,59
01-1239	CIF EUROMORTGAGE	OFTA	4,75 %	99,94 %		100,00 %	999,41
01-1243	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OIINFLA		107,43 %			375,99
01-1248	ELECTRICITE DE FRANCE SERVICE NATIONAL	OBL	5,50 %	99,20 %			793,61
01-1272	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OIINFLA		107,52 %			247,29
01-128	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	OFTA		98,00 %		100,00 %	98,00
01-1281	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	OACS		100,00 %		100,00 %	20,00
01-1282	SG OPTION EUROPE	OBLIB		100,00 %			15,00
01-1287	SAGESS	OBL	4,50 %	99,37 %			298,12
01-1300	CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	OFTA	4,20 %	96,85 %	0,024 %	100,00 %	228,19
01-1306	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OIINFLA		108,26 %			487,17
01-1309	BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES	TSR	4,90 %	100,00 %		100,00 %	38,00
01-1313	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	TSR	5,10 %	102,70 %		100,00 %	622,36
01-1325	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	TSR	5,38 %		0,010 %	100,00 %	0,35
01-1328	CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES - CNA	OBL	5,85 %	109,10 %	0,039 %	100,00 %	416,12
01-1336	CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	OBL	5,00 %	103,00 %	0,030 %	100,00 %	42,40
01-1343	VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES	OBL	4,50 %	99,50 %			1 094,53
01-1347	VILLE DE MARSEILLE	OBL	4,63 %	99,55 %			39,82
01-135	VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES	OBL	5,38 %	100,84 %	3,390 %		252,95
01-1350	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OBL	5,25 %	104,60 %	0,005 %		589,90
01-1350	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OBL	5,25 %	99,40 %			762,83
01-1350	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OBL	5,25 %	99,90 %	0,003 %		682,17
01-1373	CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS GUERNSEY LTD	OBLCAC		100,00 %			9,00
01-1396	NATEXIS BANQUES POPULAIRES	OBLACT	0,00 %	100,00 %			15,00
01-1404	SG OPTION EUROPE	OBLACT		100,00 %			15,00
01-1416	CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	OFTA	4,20 %	93,52 %	0,027 %	100,00 %	254,93
01-1420	NATEXIS BANQUES POPULAIRES	OBLCAC		99,30 %			6,16
01-1452	CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	OFTA	5,00 %	101,20 %	0,033 %	100,00 %	44,94
01-1456	REGION ILE DE FRANCE	OBL	4,88 %	99,22 %			99,22
01-1457	SOCIETE GENERALE	TSR	5,88 %	98,83 %			296,50
01-1461	SG OPTION EUROPE	OBLACT		100,00 %			15,00
01-1464	NATEXIS BANQUES POPULAIRES	OBL		100,00 %			500,01
01-1465	CASINO GUICHARD-PERRACHON	OBL		99,97 %			199,93
01-1466	CASINO GUICHARD-PERRACHON	OBL	6,00 %	99,50 %			497,50
01-1466	CASINO GUICHARD-PERRACHON	OBL	6,00 %	99,56 %	9,700 %		201,05
01-1466	CASINO GUICHARD-PERRACHON	OBL	6,00 %	101,26 %	29,260 %		416,74
01-1470	COFACE	OIEONIA		100,02 %			120,02
01-1476	BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES	TSR	5,70 %	99,75 %	0,006 %	100,00 %	40,13
01-1478	ALCATEL	OBL	4,38 %	84,43 %	37,510 %		105,82
01-156	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	OFTA	5,38 %	99,87 %		100,00 %	749,03
01-168	BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES	OBL	5,38 %	99,07 %			148,61

Tableau XXI (suite) : Émissions de titres de créance en 2001 (liste)

N° VISA	ÉMETTEUR	TYPE DE TITRES	TAUX NOMINAL	PRIX D'ÉMISSION	COUPON COURU	PRIX DE REMBOURSEMENT	MONTANT (M€)
01-206	CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE-3 CIF	OBLCAC		100,00 %			33,00
01-220	POLYNESIE FRANCAISE	OBL		100,00 %			20,00
01-223	AEROPORTS DE PARIS - ADP	OBL	5,25 %	99,85 %			399,39
01-294	CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	OFTA	4,20 %	92,33 %	0,039 %	100,00 %	147,23
01-298	SOCIETE GENERALE	TSR	5,35 %	99,83 %			119,79
01-339	SG OPTION EUROPE	OBLCAC		100,00 %			10,00
01-355	SG OPTION EUROPE	TIAC		100,00 %			60,00
01-366	SG OPTION EUROPE	OBLACT		100,00 %			20,00
01-367	RESEAU FERRE DE FRANCE	OBL	6,00 %	104,36 %	30,730 %		537,17
01-374	RESEAU FERRE DE FRANCE	OBL	4,63 %	92,67 %	3,920 %		372,26
01-377	DEXIA MUNICIPAL AGENCY	OFTA	5,50 %	102,34 %	0,052 %	100,00 %	752,65
01-413	DEXIA CREDIT LOCAL	OBLCAC		100,00 %			50,00
01-428	SAGESS	OBL	5,25 %	99,85 %			299,54
01-440	SG OPTION EUROPE	OBLACT		100,00 %			25,00
01-450	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OIINFLA		9,88 %			197,58
01-451	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OIINFLA		100,37 %			150,56
01-452	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OIINFLA		106,65 %			159,97
01-471	SG OPTION EUROPE	OBLACT		100,00 %			20,00
01-481	CREDIT DU NORD	TSR	5,75 %	100,04 %		100,00 %	40,02
01-482	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	OBL	5,25 %	100,50 %	0,018 %	100,00 %	51,15
01-488	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	OBLIE	2,90 %	100,00 %			24,90
01-488	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	OBLIE		100,00 %			9,98
01-489	RADIAN	TSR	5,40 %	100,00 %		100,00 %	85,00
01-506	SG OPTION EUROPE	TIAC		100,00 %			12,00
01-517	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	OBL	5,20 %	100,90 %		100,00 %	176,58
01-547	CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES - CNA	OBL	5,90 %	104,50 %	0,047 %	100,00 %	327,60
01-604	SG OPTION EUROPE	OBLACT		100,00 %			20,00
01-605	LOCINDUS S.A.	OBL	5,88 %	99,06 %			99,06
01-633	RADIAN	TSR	5,50 %	100,10 %		100,00 %	71,57
01-648	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	TSR	6,00 %	101,45 %		100,00 %	20,29
01-662	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OIINFLA		107,53 %	0,000 %		215,07
01-663	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OIINFLA		100,96 %			151,45
01-701	BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES	TSR	5,50 %	100,00 %		100,00 %	50,00
01-710	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	TSR	5,40 %	99,92 %		100,00 %	49,96
01-711	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	OACS		10,00 %		100,00 %	25,00
01-720	SOCIETE GENERALE	TSR	5,70 %	99,89 %			119,87
01-721	CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	OBL	5,20 %	99,90 %		100,00 %	356,19
01-735	CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	OBL	5,75 %	101,60 %	0,008 %		133,13
01-762	SOCIETE LYONNAISE DE BANQUE	TSR	5,70 %	99,96 %			59,98
01-792	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	OACS		100,00 %		100,00 %	10,00
01-841	SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	TIAC		100,00 %			10,00
01-841	SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	TIAC		100,00 %			10,00
01-841	SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	TIAC		100,00 %			10,00
01-841	SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	TIAC		100,00 %			10,00
01-841	SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	TIAC		100,00 %			10,00
01-841	SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	TIAC		100,00 %			10,00
01-841	SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	TIAC		100,00 %			10,00

Tableau XXI (suite) : Émissions de titres de créance en 2001 (liste)

N° VISA	ÉMETTEUR	TYPE DE TITRES	TAUX NOMINAL	PRIX D'ÉMISSION	COUPON COURU	PRIX DE REMBOURSEMENT	MONTANT (M€)
01-841	SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	TIAC		100,00 %			10,00
01-841	SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	TIAC		100,00 %	0,000 %		10,00
01-841	SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	TIAC	0,00 %	100,00 %	0,000 %		10,00
01-855	DEXIA MUNICIPAL AGENCY	OFTA	4,50 %	99,57 %		100,00 %	995,71
01-858	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	OBL	5,20 %	100,60 %	0,000 %	100,00 %	375,74
01-861	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	OBLIE	3,00 %	100,00 %			13,58
01-861	CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	OBLIE		100,00 %			10,75
01-862	SG OPTION EUROPE	OBLACT		5,00 %			20,00
01-868	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	TSR	6,00 %	103,17 %	0,004 %	100,00 %	18,64
01-881	NATEXIS BANQUES POPULAIRES	OBL		100,03 %			500,13
01-887	SG OPTION EUROPE	OBL		100,00 %			10,00
01-905	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	OACS		100,00 %		100,00 %	5,00
01-906	NATEXIS BANQUES POPULAIRES	TIAC		100,00 %			70,00
01-908	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OIINFLA		108,84 %			326,51
01-920	CDC FINANCE-CDC IXIS	OBL	5,38 %	99,51 %			995,09
01-924	SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS	OBL	5,63 %	100,00 %			500,00
01-927	FREDDIE MAC	OBL	5,75 %		71,570 %		1 071,57
01-928	FREDDIE MAC	OBL	5,25 %		40,520 %		1 040,52
01-942	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OBL	3,38 %	97,07 %			485,36
01-949	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	OFTA	6,13 %	103,38 %	0,023 %	100,00 %	264,23
01-960	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	OACS		100,00 %		100,00 %	1,54
01-968	CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	OBL	5,00 %	98,70 %	0,012 %	100,00 %	169,83
01-989	CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES - CNA	OIINFLA		99,08 %	40,045 %		618,49
01-990	CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	OIINFLA		101,12 %	34,920 %		156,92

Tableau XXII : Émissions de titres de créance pouvant donner accès au capital (liste)

N° VISA	ÉMETTEUR	TYPE DE TITRES	Taux NOMINAL	PRIX D'ÉMISSION	NOMBRE DE TITRES ÉMIS	MONTANT BRUT
01-019	UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE	OCA	3,00	21,30	875 350	18,64
01-022	REMY COINTREAU	OCEANE	3,50	43,50	6 896 551	300,00
01-186	PICOGIGA	OCA	4,00	26,00	1 436 493	37,35
01-295	A NOVO	OCEANE	1,50	202,00	396 040	80,00
01-614	ELIOR	OCEANE	1,00	16,83	8 913 980	150,00
01-734	GROUPE DANONE	OCEANE	1,20	197,00	5 076 142	1 000,00
01-759	ACANTHE DEVELOPPEMENT	OCEANE	3,75	3,50	10 889 215	38,11
01-870	LAFARGE	OCEANE	1,50	127,00	10 236 221	1 300,00
01-954	VINCI	OCEANE	0,00	90,00	5 750 000	517,50
01-1256	PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE	OCEANE	1,50	162,50	8 492 308	1 380,00
01-1335	UBI SOFT ENTERTAINMENT	OCEANE	0,00	47,50	3 150 000	149,63
01-1340	SOITEC	OCEANE	5,50	23,80	4 831 933	115,00
01-1415	THALES	OCEANE	2,50	50,97	9 809 691	500,00

Source : COB

I.2 Les admissions au compartiment international de la cote

Tableau XXIII : Émissions de certificats - Répartition par types de titres

MILLIONS D'EUROS	2001		2000		VARIATION 01/00	STRUCTURE (%)	
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	%	2001	2000
CERTIFICATS INDEXÉS SUR	262,60	9	4 877,97	125	- 94,6	100,0	100,0
- ACTION			1 392,26	58	- 100,0		28,5
- L'INDICE CAC40	102,60	5	277,30	15	- 63,0	39,1	5,7
- UN AUTRE INDICE OU UN PANIER D'INDICE			42,50	1	- 100,0		0,9
- UN INDICE EUROPÉEN			107,00	1	+ 89,0		2,2
- UN PANIER D' ACTIONS	160,00	4	1 831,87	29	- 91,3	60,9	37,6
- UN INDICE SECTORIEL			722,04	20			
- SUR INDICE PRIVÉ			505,00	1			
TOTAL GÉNÉRAL	262,60	9	4 877,97	125	- 94,6	100,0	100,0

Source : COB

[1] nombre d'émetteurs

Tableau XXIV : Admissions de certificats (liste)

N° VISA	ÉMETTEUR	SOUS-JACENT	PRIX D'ÉMISSION	MONTANT (M€)
01-028/00	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR CAC40	107,00	21,40
01-028/01	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR CAC40	140,00	28,00
01-028/02	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR CAC40	109,00	21,80
01-028/03	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR CAC40	132,00	26,40
01-032/00	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR PANIER D' ACTIONS	50,00	50,00
01-033/00	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR PANIER D' ACTIONS	50,00	50,00
01-105/00	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR CAC40	50,00	5,00
01-107/00	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR PANIER D' ACTIONS	50,00	50,00
01-1052/00	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR CAC40	50,00	5,00
01-1053/00	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR CAC40	148,00	29,60
01-1053/01	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR CAC40	117,00	23,40
01-1053/02	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR CAC40	80,00	16,00
01-1053/03	BNP PARIBAS LUXEMBOURG	CERTIFICATS INDEXES SUR CAC40	122,00	24,40
01-1474/00	SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	CERTIFICATS INDEXES SUR PANIER D' ACTIONS ALCATEL-AOL-CAP GEMINI-CARREFOUR-DASSAULT SYSTEMS- DELL COMPUTER-FRANCE TELECOM-HONDA MOTOR- JP MORGAN CHASE-LVMH-MICROSOFT-MOTOROLA-MURATA- NEC-NOKIA-NORTEL-NTT-ORACLE-PRUDENTIAL-SAP-SIEMENS- ST MICROELECTRONICS-TELEFONICA-TF1	1 000,00	10,00

Tableau XXV : Admissions de bons d'options (warrants) par type de sous-jacents

MILLIONS D'EUROS	2001		2000		VARIATION 01/00	STRUCTURE (%)	
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	%	2001	2000
PRODUITS ACTIONS OU À CARACTÈRE ACTIONS	94 937,62	300	25 920,86	489	+ 266,3	98,5	87,8
ACTIONS	31 286,41	195	14 043,51	421	+ 122,8	32,5	47,6
- ACTIONS FRANÇAISES	1 732,32	38	3 218,45	216	- 46,2	1,8	10,9
- ACTIONS ZONE EURO	242,85	10	1 368,53	76	- 82,3	0,3	4,6
- ACTIONS ÉTRANGÈRES H.Z.E [2]	585,44	17	921,18	63	- 36,4	0,6	3,1
- PANIER D'ACTIONS FRANÇAISES	18 276,07	68	4 029,27	29	+ 353,6	19,0	13,7
- PANIER D'ACTIONS ZONE EURO	6 921,50	33	761,71	10	+ 808,7	7,2	2,6
- PANIER D'ACTIONS ÉTRANGÈRES H.Z.E. [2]	2 848,18	23	2 218,42	14	+ 28,4	3,0	7,5
- PANIER D'ACTIONS INTERNATIONALES	532,86	5	666,54	5	- 20,1	0,6	2,3
- PANIER D'ACTIONS SECTORIELS	147,20	1	859,41	8	- 82,9	0,2	2,9
- PANIER DE BLUE CHIPS							
INDICES BOURSIERS	63 651,21	105	11 877,35	68	+ 435,9	66,0	40,2
INDICES BOURSIERS FRANÇAIS	52 963,78	56	7 370,57	26	+ 618,6	55,0	25,0
- CAC 40	52 963,78	56	7 370,57	26	+ 618,6	55,0	25,0
- SBF 120							
- SBF 250							
- MIDCAC							
INDICES BOURSIERS ÉTRANGERS	10 499,03	48	4 506,79	42	+ 133,0	10,9	15,3
- INDICE S&P 500	690,40	5	845,83	7	- 18,4	0,7	2,9
- INDICE NIKKEI 225	710,90	9	307,31	9	+ 131,3	0,7	1,0
- INDICE DAX			263,30	1	- 100,0	0,0	0,9
- INDICE MIB 30							
- INDICE FTSE 100							
- INDICE STOXX	228,30	5	1 036,95	10	- 78,0	0,2	3,5
- AUTRES INDICES BOURSIERS EUROPÉENS			87,20	1	- 100,0	0,0	0,3
- AUTRES	8 869,43	29	1 966,20	14	+ 351,1	9,2	6,7
ÉCARTS ENTRE INDICES BOURSIERS OU PANIERS D'INDICES	188,40	1				0,2	0,0
PRODUITS DE TAUX							
EMPRUNTS D'ÉTAT FRANÇAIS							
- OAT							
- BTAN							
- AUTRES TYPES D'EMPRUNTS							
EMPRUNTS ZONE EURO							
EMPRUNTS HORS ZONE EURO							
TAUX D'INTÉRÊT/SWAP							
- ÉCARTS DE TAUX							
- AUTRES							

Tableau XXV (suite) : Admissions de bons d'options (warrants) par type de sous-jacents

MILLIONS D'EUROS	2001		2000		VARIATION 01/00	STRUCTURE (%)	
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	%	2001	2000
TAUX DE CHANGE	1 249,30	12	3 443,41	22	- 63,7	1,3	11,7
- EURO/USD	629,25	4	2 788,32	15	- 77,4	0,7	9,4
- EURO/JPY	201,00	3	319,95	4	- 37,2	0,2	1,1
- EURO/GBP	76,40	2	251,54	2	- 69,6	0,1	0,9
- EURO/AUTRES MONNAIES							
- USD/GBP							
- USD/JPY	342,65	3	83,60	1	+ 309,9	0,4	0,3
INFLATION SUR CONTRAT DÉRIVÉS	31,60	4	150,38	10	+ 0,0	0,0	0,5
TITRES DE CRÉANCE							
AUTRES	161,70	1				0,2	0,0
TOTAL	96 380,22	317	29 514,65	521	+ 226,6	100,0	100,0

Source : COB

[1] Nombre d'opérations (un visa peut comporter plusieurs opérations)

[2] H.Z.E. Hors Zone Euro

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	01238	19/03/01	A	ACTION ALCATEL	25/10/01	30 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	27 900 000	40 €
	01238	19/03/01	A	ACTION ALCATEL	25/10/01	30 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	21 600 000	50 €
	01238	19/03/01	A	ACTION ALCATEL	25/10/01	30 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	15 300 000	60 €
	01238	19/03/01	A	ACTION ALCATEL	25/04/02	30 000 000	10 B/1 ACTION	1,10	€	33 000 000	45 €
	01238	19/03/01	A	ACTION ALCATEL	25/04/02	30 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	25 500 000	55 €
	01260	22/03/01	V	ACTION ALCATEL	10/08/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	17 100 000	30 €
	011283	7/11/01	A	ACTION ALCATEL	25/04/02	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	21 600 000	18 €
	011283	7/11/01	A	ACTION ALCATEL	25/04/02	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	15 300 000	22 €
	011283	7/11/01	A	ACTION ALCATEL	26/06/02	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	21 000 000	20 €
	011364	28/11/01	A	ACTION ALCATEL	26/09/02	30 000 000	5 B/1 ACTION	1,10	€	33 000 000	20 €
	011364	28/11/01	A	ACTION ALCATEL	26/09/02	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	22 500 000	25 €
	011364	28/11/01	A	ACTION ALCATEL	26/09/02	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	15 300 000	30 €
	011364	28/11/01	V	ACTION ALCATEL	25/04/02	30 000 000	5 B/1 ACTION	1,10	€	33 000 000	18 €
	011364	28/11/01	V	ACTION ALCATEL	25/04/02	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	22 500 000	22 €
	01847	18/06/01	A	ACTION ALSTOM	22/02/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	14 400 000	40 €
	01847	18/06/01	A	ACTION ALSTOM	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,31	€	26 200 000	35 €
	01847	18/06/01	A	ACTION ALSTOM	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,96	€	19 200 000	40 €
	01847	18/06/01	V	ACTION ALSTOM	22/02/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	30 €
	011189	3/10/01	A	ACTION ALSTOM	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	15 200 000	15 €
	011189	3/10/01	A	ACTION ALSTOM	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	20 €
	011327	19/11/01	A	ACTION ALSTOM	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	14 000 000	12 €
	011419	11/12/01	A	ACTION ALSTOM	26/03/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	16 €
	011459	19/12/01	A	ACTION ALSTOM	20/12/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	15 €
	011459	19/12/01	A	ACTION ALSTOM	20/12/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	20 €
	01500	4/05/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	31/08/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,96	€	9 600 000	70 €
	01500	4/05/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	8/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,33	€	13 300 000	70 €
	01500	4/05/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	8/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	90 €
	01500	4/05/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	24/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,23	€	12 300 000	85 €
	01500	4/05/01	V	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	24/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,20	€	12 000 000	60 €
	01419	23/04/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	15 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,83	€	16 600 000	15 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION AOL TIME WARNER INC	18/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,05	€	21 000 000	45 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION AOL TIME WARNER INC	18/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	55 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,74	€	14 800 000	25 USD
	01138	26/02/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	25/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	80 €
	01138	26/02/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	85 €
	01617	23/05/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	14 400 000	70 €
	01847	18/06/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,96	€	19 200 000	70 €
	01847	18/06/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	85 €
	01847	18/06/01	V	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	65 €
	011189	3/10/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	13 400 000	55 €
	011459	19/12/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	26/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	55 €
	011459	19/12/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,89	€	8 900 000	60 €
	011459	19/12/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	75 €
	011058	22/08/01	A	ACTION AT&T CORP	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	13 200 000	25 USD
	01067	1/02/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	9/11/01	5 000 000	50 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	90 €
	01067	1/02/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	8/02/02	5 000 000	50 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	110 €
	01067	1/02/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	10/05/02	5 000 000	50 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	130 €
	01388	18/04/01	A	ACTION AVENTIS	25/04/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,34	€	13 400 000	85 €
	01388	18/04/01	A	ACTION AVENTIS	25/04/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	100 €
	01847	18/06/01	A	ACTION AVENTIS	25/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,38	€	27 600 000	100 €
	01847	18/06/01	A	ACTION AVENTIS	25/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,98	€	19 600 000	115 €
	01847	18/06/01	V	ACTION AVENTIS	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	17 000 000	85 €
	011189	3/10/01	A	ACTION AVENTIS	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,49	€	29 800 000	75 €
	011189	3/10/01	A	ACTION AVENTIS	25/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,38	€	27 600 000	85 €
	011459	19/12/01	A	ACTION AVENTIS	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,21	€	12 100 000	80 €
	011459	19/12/01	A	ACTION AVENTIS	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	100 €
	01138	26/02/01	A	ACTION AXA	30/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,05	€	21 000 000	140 €
	01138	26/02/01	A	ACTION AXA	30/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	160 €
	01138	26/02/01	A	ACTION AXA	30/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	180 €
	01138	26/02/01	V	ACTION AXA	30/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,90	€	18 000 000	140 €
	01334	4/04/01	A	ACTION AXA	30/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	125 €
	01334	4/04/01	A	ACTION AXA	26/03/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,79	€	15 800 000	130 €
	01334	4/04/01	A	ACTION AXA	26/03/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	150 €
	01338	5/04/01	A	ACTION AXA	30/05/01	8 000 000	20 B/1 ACTION	0,01	€	80 000	180 €
	01338	5/04/01	A	ACTION AXA	30/11/01	8 000 000	20 B/1 ACTION	0,10	€	800 000	200 €
	01338	5/04/01	A	ACTION AXA	30/11/01	8 000 000	20 B/1 ACTION	0,05	€	400 000	220 €
	01847	18/06/01	A	ACTION AXA	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	40 €
	01847	18/06/01	A	ACTION AXA	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	45 €
	01847	18/06/01	A	ACTION AXA	26/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,46	€	29 200 000	35 €
	01847	18/06/01	A	ACTION AXA	26/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,04	€	20 800 000	40 €
	01847	18/06/01	A	ACTION AXA	26/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,74	€	14 800 000	45 €
	01847	18/06/01	V	ACTION AXA	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	15 600 000	35 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE	
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	01260	22/03/01	A	ACTION CARREFOUR	7/09/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,40	€	28 000 000	60 €	
	01260	22/03/01	A	ACTION CARREFOUR	7/09/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	14 000 000	70 €	
	01260	22/03/01	A	ACTION CARREFOUR	7/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	17 400 000	60 €	
	01260	22/03/01	A	ACTION CARREFOUR	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	70 €	
	01338	5/04/01	A	ACTION CARREFOUR	7/09/01	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,07	€	700 000	80 €	
	01847	18/06/01	A	ACTION CARREFOUR	12/07/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	80 €	
	01847	18/06/01	A	ACTION CARREFOUR	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,16	€	23 200 000	70 €	
	01847	18/06/01	A	ACTION CARREFOUR	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	17 200 000	80 €	
	01847	18/06/01	A	ACTION CARREFOUR	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	90 €	
	01847	18/06/01	V	ACTION CARREFOUR	12/07/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	16 800 000	65 €	
	011189	3/10/01	A	ACTION CARREFOUR	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	16 600 000	50 €	
	011189	3/10/01	A	ACTION CARREFOUR	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	60 €	
	011364	28/11/01	A	ACTION CARREFOUR	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,88	€	17 600 000	55 €	
	011364	28/11/01	V	ACTION CARREFOUR	26/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	50 €	
	011459	19/12/01	A	ACTION CARREFOUR	27/06/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,12	€	11 200 000	60 €	
	011459	19/12/01	A	ACTION CARREFOUR	27/06/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	70 €	
	011459	19/12/01	A	ACTION CARREFOUR	27/06/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	80 €	
	01388	18/04/01	A	ACTION CASINO								
					GUICHARD-PERRACHON	25/04/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	120 €
	01847	18/06/01	A	ACTION CASINO								
					GUICHARD-PERRACHON	25/10/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	11 200 000	120 €
	01847	18/06/01	V	ACTION CASINO								
					GUICHARD-PERRACHON	25/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	100 €
	011048	16/08/01	A	ACTION CASINO								
					GUICHARD-PERRACHON	25/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	100 €
	011048	16/08/01	A	ACTION CASINO								
					GUICHARD-PERRACHON	25/10/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,66	€	13 200 000	100 €
	011189	3/10/01	A	ACTION CASINO								
					GUICHARD-PERRACHON	25/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	85 €
	011459	19/12/01	A	ACTION CASINO								
					GUICHARD-PERRACHON	25/10/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	85 €
	011459	19/12/01	A	ACTION CASINO								
					GUICHARD-PERRACHON	28/03/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	100 €
	011459	19/12/01	V	ACTION CASINO								
					GUICHARD-PERRACHON	25/10/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	80 €
	01109	14/02/01	A	ACTION CASTORAMA								
					DUBOIS INVESTISSEMENT	30/11/01	5 000 000	50 B/1 ACTION	0,88	€	4 400 000	260 €
	01109	14/02/01	A	ACTION CASTORAMA								
					DUBOIS INVESTISSEMENT	1/02/02	5 000 000	50 B/1 ACTION	0,71	€	3 550 000	300 €
	01109	14/02/01	A	ACTION CASTORAMA								
					DUBOIS INVESTISSEMENT	1/02/02	5 000 000	50 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	340 €
	01187	8/03/01	A	ACTION								
					CISCO SYSTEMS INC	19/10/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,08	€	21 600 000	30 USD
	01187	8/03/01	A	ACTION								
					CISCO SYSTEMS INC	19/10/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	11 800 000	40 USD
	01419	23/04/01	A	ACTION								
					CISCO SYSTEMS INC	19/10/01	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	20 USD
011058	22/08/01	A	ACTION									
				CISCO SYSTEMS INC	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	17 200 000	20 USD	
011058	22/08/01	A	ACTION									
				CISCO SYSTEMS INC	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	25 USD	
011058	22/08/01	V	ACTION									
				CISCO SYSTEMS INC	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	15 USD	
01067	1/02/01	A	ACTION									
				CLUB MÉDITERRANÉE	5/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,83	€	8 300 000	100 €	
01067	1/02/01	A	ACTION									
				CLUB MÉDITERRANÉE	5/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	120 €	
01067	1/02/01	A	ACTION									
				CLUB MÉDITERRANÉE	5/04/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	140 €	
01067	1/02/01	V	ACTION									
				CLUB MÉDITERRANÉE	5/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	85 €	
01500	4/05/01	A	ACTION									
				CLUB MÉDITERRANÉE	5/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	80 €	
011048	16/08/01	A	ACTION									
				CLUB MÉDITERRANÉE	26/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	70 €	
011048	16/08/01	A	ACTION									
				CLUB MÉDITERRANÉE	26/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	85 €	
011048	16/08/01	V	ACTION									
				CLUB MÉDITERRANÉE	26/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	60 €	
01109	14/02/01	A	ACTION COMPAGNIE									
				DE SAINT-GOBAIN	1/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	200 €	
01109	14/02/01	A	ACTION COMPAGNIE									
				DE SAINT-GOBAIN	25/10/01	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	200 €	
01109	14/02/01	V	ACTION COMPAGNIE									
				DE SAINT-GOBAIN	25/10/01	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	160 €	
01388	18/04/01	A	ACTION COMPAGNIE									
				DE SAINT-GOBAIN	25/04/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	1,02	€	10 200 000	150 €	
01388	18/04/01	A	ACTION COMPAGNIE									
				DE SAINT-GOBAIN	25/04/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	175 €	
01847	18/06/01	A	ACTION COMPAGNIE									
				DE SAINT-GOBAIN	25/10/02	20 000 000	25 B/1 ACTION	1,22	€	24 400 000	170 €	
01847	18/06/01	A	ACTION COMPAGNIE									
				DE SAINT-GOBAIN	25/10/02	20 000 000	25 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	200 €	
01847	18/06/01	V	ACTION COMPAGNIE									
				DE SAINT-GOBAIN	25/04/02	20 000 000	25 B/1 ACTION	0,49	€	9 800 000	150 €	
011467	20/12/01	A	ACTION COMPAGNIE									
				DE SAINT-GOBAIN	28/03/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,43	€	14 300 000	180 €	
011467	20/12/01	A	ACTION COMPAGNIE									
				DE SAINT-GOBAIN	28/03/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,87	€	8 700 000	220 €	
011467	20/12/01	V	ACTION COMPAGNIE									
				DE SAINT-GOBAIN	25/10/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,06	€	10 600 000	160 €	
01334	4/04/01	A	ACTION COMPAGNIE									
				FRANÇAISE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION TECHNIP	22/02/02	2 500 000	25 B/1 ACTION	0,62	€	1 550 000	150 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	01334	4/04/01	A	ACTION COMPAGNIE FRANÇAISE D'ÉTUDE ET DE CONSTRUCTION TECHNIQ							
	01067	1/02/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	21/06/02	2 500 000	25 B/1 ACTION	0,50	€	1 250 000	180 €
	01067	1/02/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	25/10/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	45 €
	01067	1/02/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	25/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,09	€	5 450 000	45 €
	01847	18/06/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	25/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	4 100 000	50 €
	01847	18/06/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	15/11/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	45 €
	011048	16/08/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	15/11/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	50 €
	011048	16/08/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	15/11/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,12	€	22 400 000	35 €
	011048	16/08/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	15/11/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,77	€	15 400 000	40 €
	011459	19/12/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	32 €
	011459	19/12/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	28/03/03	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,13	€	11 300 000	40 €
	01187	8/03/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	28/03/03	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	50 €
	01187	8/03/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	19/10/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,92	€	9 200 000	25 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	30 USD
	01388	18/04/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	18 USD
	01388	18/04/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	25/04/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,31	€	13 100 000	40 €
	01847	18/06/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	25/04/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	50 €
	01847	18/06/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	26/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,48	€	29 600 000	40 €
	01847	18/06/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	26/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,06	€	21 200 000	45 €
	01847	18/06/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	26/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	50 €
	011459	19/12/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,74	€	14 800 000	40 €
	011062	28/08/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	26/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	35 €
	01067	1/02/01	A	DAIMLER CHRYSLER AG	30/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	60 €
	01067	1/02/01	A	ACTION DANONE	21/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	175 €
	01067	1/02/01	A	ACTION DANONE	21/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	200 €
	01067	1/02/01	V	ACTION DANONE	21/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	220 €
	01388	18/04/01	A	ACTION DANONE	21/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,17	€	11 700 000	160 €
	01388	18/04/01	V	ACTION DANONE	21/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	150 €
	01500	4/05/01	A	ACTION DANONE	21/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	130 €
	01847	18/06/01	A	ACTION DANONE	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,66	€	13 200 000	175 €
	011327	19/11/01	A	ACTION DANONE	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,07	€	21 400 000	150 €
	011327	19/11/01	A	ACTION DANONE	20/12/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,96	€	19 200 000	125 €
	011327	19/11/01	V	ACTION DANONE	20/12/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	150 €
	011419	11/12/01	A	ACTION DANONE	20/12/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	175 €
	011419	11/12/01	V	ACTION DANONE	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	13 400 000	125 €
	011459	19/12/01	A	ACTION DANONE	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	15 800 000	140 €
	011459	19/12/01	A	ACTION DANONE	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	160 €
	011459	19/12/01	V	ACTION DANONE	27/06/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	150 €
	011459	19/12/01	V	ACTION DANONE	27/06/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	175 €
	01138	26/02/01	A	ACTION DANONE	20/12/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	115 €
	01138	26/02/01	A	DASSAULT SYSTÈMES	25/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,42	€	14 200 000	60 €
	01138	26/02/01	A	ACTION DANONE	25/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	9 100 000	80 €
01921	5/07/01	A	DASSAULT SYSTÈMES	25/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	100 €	
01921	5/07/01	A	ACTION DANONE	25/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,99	€	19 800 000	45 €	
01921	5/07/01	A	DASSAULT SYSTÈMES	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,26	€	25 200 000	45 €	
01921	5/07/01	A	ACTION DANONE	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	16 200 000	60 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMIS-SION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	01921	5/07/01	V	ACTION							
	011419	11/12/01	A	DASSAULT SYSTÈMES	25/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	11 200 000	40 €
	011419	11/12/01	A	DASSAULT SYSTÈMES	20/12/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,84	€	16 800 000	60 €
	011419	11/12/01	V	DASSAULT SYSTÈMES	20/12/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	80 €
	011058	22/08/01	A	DASSAULT SYSTÈMES	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	50 €
	01138	26/02/01	A	DELL COMPUTER CORP	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,29	€	25 800 000	30 USD
	01138	26/02/01	A	DEUTSCHE TELEKOM AG	13/08/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	25 €
	01138	26/02/01	A	DEUTSCHE TELEKOM AG	13/08/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	30 €
	011062	28/08/01	A	DEUTSCHE TELEKOM AG	25/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	17 000 000	35 €
	011062	28/08/01	A	DEUTSCHE TELEKOM AG	30/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,01	€	20 200 000	20 €
	011221	17/10/01	V	DEUTSCHE TELEKOM AG	30/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	25 €
	01388	18/04/01	A	ACTION DEXIA	26/03/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,76	€	15 200 000	15 €
	01388	18/04/01	A	ACTION DEXIA	21/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	175 €
	01109	14/02/01	A	ACTION EADS NV	21/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	200 €
	01109	14/02/01	A	ACTION EADS NV	21/09/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	25 €
	01334	4/04/01	A	ACTION EADS NV	1/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	30 €
	01334	4/04/01	A	ACTION EADS NV	21/09/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	22 €
	01334	4/04/01	A	ACTION EADS NV	1/03/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	1,03	€	10 300 000	22 €
	01847	18/06/01	A	ACTION EADS NV	1/03/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	26 €
	01847	18/06/01	A	ACTION EADS NV	26/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,92	€	18 400 000	25 €
	01847	18/06/01	A	ACTION EADS NV	26/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	30 €
	01847	18/06/01	V	ACTION EADS NV	1/03/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	20 €
	011189	3/10/01	A	ACTION EADS NV	26/03/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,87	€	17 400 000	11 €
	011189	3/10/01	A	ACTION EADS NV	26/03/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	14 €
	011189	3/10/01	A	ACTION EADS NV	26/09/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,69	€	13 800 000	17 €
	011327	19/11/01	V	ACTION EADS NV	26/03/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,91	€	18 200 000	13 €
	011459	19/12/01	A	ACTION EADS NV	26/03/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	18 €
	011459	19/12/01	A	ACTION EADS NV	26/09/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,86	€	8 600 000	21 €
	011459	19/12/01	A	ACTION EADS NV	28/03/03	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	8 200 000	15 €
	011459	19/12/01	A	ACTION EADS NV	28/03/03	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	20 €
	011459	19/12/01	V	ACTION EADS NV	26/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	12 €
	01067	1/02/01	A	ACTION EQUANT NV	15/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	35 €
	01138	26/02/01	A	ACTION EQUANT NV	25/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,42	€	28 400 000	30 €
	01138	26/02/01	A	ACTION EQUANT NV	25/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	40 €
	01138	26/02/01	A	ACTION EQUANT NV	25/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	50 €
	01338	5/04/01	A	ACTION EQUANT NV	29/06/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,05	€	500 000	45 €
	01338	5/04/01	A	ACTION EQUANT NV	29/06/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,02	€	200 000	55 €
	01338	5/04/01	A	ACTION EQUANT NV	28/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,04	€	400 000	70 €
	01338	5/04/01	A	ACTION EQUANT NV	28/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,02	€	200 000	80 €
	011012	2/08/01	A	ACTION EQUANT NV	25/01/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	15 €
	011012	2/08/01	A	ACTION EQUANT NV	26/06/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	1,21	€	12 100 000	14 €
	011012	2/08/01	A	ACTION EQUANT NV	26/06/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,89	€	8 900 000	17 €
	011012	2/08/01	A	ACTION EQUANT NV	26/06/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	20 €
	011012	2/08/01	V	ACTION EQUANT NV	25/01/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	13 €
	011222	17/10/01	A	ACTION EQUANT NV	26/06/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	11 €
	011364	28/11/01	A	ACTION EQUANT NV	26/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	8 200 000	16 €
	011364	28/11/01	A	ACTION EQUANT NV	26/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	22 €
	011364	28/11/01	V	ACTION EQUANT NV	26/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	15 €
011048	16/08/01	A	ACTION EUROSIDNEY SCA	25/10/02	10 000 000	1 B/4 ACTIONS	0,60	€	6 000 000	1,20 €	
01500	4/05/01	A	ACTION EUROTUNNEL	26/03/02	10 000 000	1 B/3 ACTIONS	0,78	€	7 800 000	1,40 €	
011012	2/08/01	A	ACTION EUROTUNNEL	26/03/02	10 000 000	1 B/4 ACTIONS	0,84	€	8 400 000	1 €	
011012	2/08/01	A	ACTION EUROTUNNEL	26/03/02	10 000 000	1 B/4 ACTIONS	0,52	€	5 200 000	1,20 €	
011012	2/08/01	A	ACTION EUROTUNNEL	25/10/02	10 000 000	1 B/4 ACTIONS	0,80	€	8 000 000	1,20 €	
011012	2/08/01	A	ACTION EUROTUNNEL	25/10/02	10 000 000	1 B/4 ACTIONS	0,60	€	6 000 000	1,40 €	
011058	22/08/01	A	ACTION EXXON MOBIL CORPORATION	18/10/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,81	€	16 200 000	50 USD	
01067	1/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	5/09/01	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	125 €	
01067	1/02/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	15/06/01	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	80 €	
01067	1/02/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	15/06/01	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,92	€	9 200 000	100 €	
01138	26/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	5/09/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,13	€	22 600 000	70 €	
01138	26/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	5/09/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	16 600 000	90 €	
01138	26/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,67	€	33 400 000	80 €	
01138	26/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,18	€	23 600 000	100 €	
01138	26/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	29/06/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	14 800 000	65 €	
01138	26/02/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,12	€	22 400 000	60 €	
01334	4/04/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	5/09/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	18 600 000	60 €	
01334	4/04/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,03	€	20 600 000	65 €	
01334	4/04/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,25	€	25 000 000	65 €	
01334	4/04/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	16 800 000	80 €	
01500	4/05/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,74	€	14 800 000	100 €	
01500	4/05/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	120 €	
01500	4/05/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,74	€	14 800 000	80 €	
01847	18/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,76	€	15 200 000	80 €	
01847	18/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	100 €	
01891	28/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	17 200 000	55 €	
01891	28/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,88	€	17 600 000	60 €	
01891	28/06/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	50 €	
011012	2/08/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,82	€	16 400 000	50 €	
011012	2/08/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	18 400 000	50 €	
011012	2/08/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	60 €	
011012	2/08/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	40 €	
011061	28/08/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	35 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	011061	28/08/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	45 €
	011061	28/08/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	40 €
	011061	28/08/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	33 €
	011189	3/10/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	30 €
	011189	3/10/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	35 €
	011189	3/10/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	25 €
	011327	19/11/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,00	€	20 000 000	45 €
	011327	19/11/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	14 000 000	55 €
	011327	19/11/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	12 600 000	35 €
	011327	19/11/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,60	€	32 000 000	45 €
	011419	11/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	65 €
	011419	11/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,04	€	20 800 000	50 €
	011419	11/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	60 €
	011419	11/12/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	30 €
	011419	11/12/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	40 €
	011419	11/12/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,16	€	23 200 000	50 €
	011058	22/08/01	A	ACTION GENERAL ELECTRIC COMPANY	18/10/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,96	€	19 200 000	50 USD
	011031	8/08/01	A	ACTION HEWLETT-PACKARD CO.	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,07	€	700 000	40 USD
	011031	8/08/01	A	ACTION HEWLETT-PACKARD CO.	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,01	€	100 000	50 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION HEWLETT-PACKARD CO.	18/10/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,07	€	21 400 000	26 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION HEWLETT-PACKARD CO.	18/10/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	15 600 000	32 USD
	01419	23/04/01	A	ACTION IBM CORP	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,33	€	26 600 000	110 USD
	01419	23/04/01	A	ACTION IBM CORP	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	14 400 000	130 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION IBM CORP	18/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,57	€	31 400 000	120 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION IBM CORP	18/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	18 800 000	140 USD
	01067	1/02/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	14/09/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	8 600 000	25 €
	01067	1/02/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	14/09/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	30 €
	01388	18/04/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	14/09/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	20 €
	01388	18/04/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	22/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	20 €
	01388	18/04/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	22/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	25 €
	011058	22/08/01	A	ACTION INTEL CORP	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,27	€	25 400 000	30 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION INTEL CORP	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	13 800 000	40 USD
	011058	22/08/01	V	ACTION INTEL CORP	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,07	€	21 400 000	25 USD
	01419	23/04/01	A	ACTION INTEL CORP	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	13 400 000	25 USD
	01419	23/04/01	A	ACTION INTEL CORP	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	30 USD
	01138	26/02/01	A	ACTION KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV	21/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,22	€	24 400 000	40 €
	01138	26/02/01	A	ACTION KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV	21/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	45 €
	01138	26/02/01	A	ACTION KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV	24/05/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	50 €
	011062	28/08/01	A	ACTION KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV	24/05/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,77	€	15 400 000	35 €
	01238	19/03/01	A	ACTION LAFARGE	23/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	120 €
	01847	18/06/01	A	ACTION LAFARGE	12/07/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	120 €
	01847	18/06/01	A	ACTION LAFARGE	12/07/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	135 €
	01847	18/06/01	V	ACTION LAFARGE	8/02/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	100 €
	011048	16/08/01	A	ACTION LAFARGE	8/02/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	100 €
	011048	16/08/01	A	ACTION LAFARGE	12/07/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	100 €
	011327	19/11/01	A	ACTION LAFARGE	20/12/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	100 €
	011327	19/11/01	V	ACTION LAFARGE	26/09/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	90 €
	011459	19/12/01	A	ACTION LAFARGE	20/12/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	120 €
	011459	19/12/01	A	ACTION LAFARGE	27/06/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,83	€	8 300 000	110 €
	011459	19/12/01	A	ACTION LAFARGE	27/06/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	130 €
	01067	1/02/01	A	ACTION LAGARDERE	29/06/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,23	€	12 300 000	60 €
	01067	1/02/01	A	ACTION LAGARDERE	29/06/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	75 €
	01067	1/02/01	A	ACTION LAGARDERE	21/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,98	€	9 800 000	75 €
	01067	1/02/01	A	ACTION LAGARDERE	12/04/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	90 €
	01388	18/04/01	A	ACTION LAGARDERE	21/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	65 €
	01388	18/04/01	V	ACTION LAGARDERE	21/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	55 €
	01617	23/05/01	A	ACTION LAGARDERE	25/09/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	75 €
	01617	23/05/01	A	ACTION LAGARDERE	12/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	75 €
	01921	5/07/01	A	ACTION LAGARDERE	12/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	60 €
	011156	24/09/01	A	ACTION LAGARDERE	12/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,09	€	21 800 000	35 €
	011156	24/09/01	A	ACTION LAGARDERE	12/07/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	40 €
	011156	24/09/01	V	ACTION LAGARDERE	12/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,88	€	17 600 000	25 €
	011283	7/11/01	A	ACTION LAGARDERE	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	45 €
	011283	7/11/01	A	ACTION LAGARDERE	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	55 €
	011283	7/11/01	V	ACTION LAGARDERE	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	14 400 000	40 €
	011419	11/12/01	A	ACTION LAGARDERE	12/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	11 400 000	50 €
	011419	11/12/01	A	ACTION LAGARDERE	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	55 €
	01067	1/02/01	A	ACTION L'ORÉAL	26/09/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,82	€	16 400 000	90 €
	01067	1/02/01	A	ACTION L'ORÉAL	26/09/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	100 €
	01067	1/02/01	A	ACTION L'ORÉAL	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,04	€	20 800 000	90 €
	01260	22/03/01	A	ACTION L'ORÉAL	26/09/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	80 €
	01260	22/03/01	A	ACTION L'ORÉAL	21/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	80 €
	01500	4/05/01	A	ACTION L'ORÉAL	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,79	€	15 800 000	90 €
	01500	4/05/01	A	ACTION L'ORÉAL	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	100 €
	01847	18/06/01	A	ACTION L'ORÉAL	20/12/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	90 €
	01847	18/06/01	A	ACTION L'ORÉAL	20/12/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	100 €
	01847	18/06/01	V	ACTION L'ORÉAL	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,79	€	15 800 000	80 €
	011156	24/09/01	A	ACTION L'ORÉAL	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	70 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMIS-SION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	011156	24/09/01	A	ACTION L'ORÉAL	20/12/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	75 €
	011156	24/09/01	V	ACTION L'ORÉAL	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	60 €
	011364	28/11/01	A	ACTION L'ORÉAL	26/09/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	80 €
	011364	28/11/01	V	ACTION L'ORÉAL	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	16 800 000	70 €
	011419	11/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,21	€	24 200 000	70 €
	011419	11/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	14 000 000	80 €
	011419	11/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,74	€	14 800 000	90 €
	011459	19/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	26/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	80 €
	011459	19/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/06/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,87	€	8 700 000	80 €
	011459	19/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/06/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	90 €
011459	19/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/06/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	100 €	
011459	19/12/01	V	ACTION L'ORÉAL	20/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	65 €	
01334	4/04/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	18 600 000	55 €	
01334	4/04/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	11 400 000	65 €	
01334	4/04/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	11 800 000	70 €	
01500	4/05/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	75 €	
01500	4/05/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	15 800 000	80 €	
01847	18/06/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	12/07/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,12	€	22 400 000	70 €	
01847	18/06/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	12/07/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	13 200 000	85 €	
011156	24/09/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	30 €	
011156	24/09/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	14 400 000	40 €	
011283	7/11/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	50 €	
011283	7/11/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	60 €	
011419	11/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	15 600 000	45 €	
011419	11/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	60 €	
011459	19/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,19	€	11 900 000	50 €	
011459	19/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	65 €	
01617	23/05/01	A	ACTION M6 METROPOLE TELEVISION	25/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	33 €	
01617	23/05/01	A	ACTION M6 METROPOLE TELEVISION	25/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	2 950 000	40 €	
01138	26/02/01	A	ACTION MEDIASET SPA	25/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	13 €	
01187	8/03/01	A	ACTION MOTOROLA INC	19/10/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	20 USD	
01187	8/03/01	A	ACTION MOTOROLA INC	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	25 USD	
011058	22/08/01	A	ACTION MOTOROLA INC	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	13 200 000	20 USD	
01617	23/05/01	A	ACTION NESTLÉ	24/09/02	20 000 000	200 B/1 ACTION	0,92	€	18 400 000	4 000 CHF	
01138	26/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	30/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,84	€	16 800 000	30 €	
01138	26/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	30/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	40 €	
01138	26/02/01	V	ACTION NOKIA OYJ	30/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,95	€	19 000 000	25 €	
01617	23/05/01	A	ACTION NOKIA OYJ	30/05/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	16 800 000	40 €	
01617	23/05/01	A	ACTION NOKIA OYJ	30/05/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	11 400 000	50 €	
01939	9/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	30/05/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	13 800 000	25 €	
01939	9/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	30/05/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	30 €	
011221	17/10/01	A	ACTION NOKIA OYJ	30/05/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	20 €	
011221	17/10/01	A	ACTION NOKIA OYJ	30/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	14 400 000	25 €	
011221	17/10/01	A	ACTION NOKIA OYJ	30/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	30 €	
011221	17/10/01	V	ACTION NOKIA OYJ	30/05/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	11 400 000	15 €	
01238	19/03/01	A	ACTION NORTEL NETWORKS CORP	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	25 USD	
011058	22/08/01	A	ACTION NORTEL NETWORKS CORP	21/06/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,70	€	14 000 000	9 USD	
01419	23/04/01	A	ACTION ORACLE CORP	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	20 USD	
011058	22/08/01	A	ACTION ORACLE CORP	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	20 USD	
01260	22/03/01	A	ACTION ORANGE	6/07/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,91	€	9 100 000	9 €	
01260	22/03/01	A	ACTION ORANGE	6/07/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	11 €	
01260	22/03/01	A	ACTION ORANGE	21/09/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,97	€	9 700 000	8 €	
01260	22/03/01	A	ACTION ORANGE	21/09/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	10 €	
01260	22/03/01	A	ACTION ORANGE	21/09/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	1,04	€	10 400 000	12 €	
01260	22/03/01	A	ACTION ORANGE	21/12/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	13 €	
01617	23/05/01	V	ACTION ORANGE	21/12/01	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	10 €	
01921	5/07/01	A	ACTION ORANGE	24/05/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	10 €	
011061	28/08/01	A	ACTION ORANGE	24/05/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	6,50 €	
011061	28/08/01	A	ACTION ORANGE	21/12/01	20 000 000	1 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	8 €	
011061	28/08/01	A	ACTION ORANGE	24/05/02	20 000 000	1 B/1 ACTION	0,84	€	16 800 000	8 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	011061	28/08/01	V	ACTION ORANGE	24/05/02	20 000 000	1 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	6 €
	011283	7/11/01	A	ACTION ORANGE	26/09/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,85	€	17 000 000	10 €
	011283	7/11/01	A	ACTION ORANGE	26/09/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	13 €
	011283	7/11/01	V	ACTION ORANGE	24/05/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	9 €
	01617	23/05/01	A	ACTION ORANGE	21/09/01	20 000 000	1 B/1 ACTION	0,79	€	15 800 000	14 €
	01617	23/05/01	A	ACTION ORANGE	24/05/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	12 €
	01617	23/05/01	A	ACTION ORANGE	24/05/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,56	€	11 200 000	14 €
	01419	23/04/01	A	ACTION PALM INC	18/01/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,69	€	13 800 000	10 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION PALM INC	19/04/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	6 USD
	01500	4/05/01	A	ACTION PECHINEY	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,22	€	6 100 000	60 €
	01500	4/05/01	A	ACTION PECHINEY	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	70 €
	011222	17/10/01	A	ACTION PECHINEY	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	50 €
	011467	20/12/01	A	ACTION PEUGEOT	27/06/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	8 300 000	50 €
	011467	20/12/01	A	ACTION PEUGEOT	27/06/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	60 €
	011467	20/12/01	V	ACTION PEUGEOT	20/12/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	8 200 000	40 €
	01109	14/02/01	A	ACTION PEUGEOT	23/11/01	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	300 €
	01109	14/02/01	A	ACTION PEUGEOT	24/05/02	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	340 €
	01500	4/05/01	V	ACTION PEUGEOT	23/11/01	20 000 000	50 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	270 €
	01847	18/06/01	A	ACTION PEUGEOT	26/11/02	20 000 000	60 B/1 ACTION	0,97	€	19 400 000	360 €
	01847	18/06/01	V	ACTION PEUGEOT	24/05/02	20 000 000	60 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	300 €
	011222	17/10/01	A	ACTION PEUGEOT	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	40 €
	011222	17/10/01	A	ACTION PEUGEOT	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	50 €
	011222	17/10/01	V	ACTION PEUGEOT	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	35 €
	01939	9/07/01	A	ACTION PFIZER INC	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	11 400 000	50 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION PHILIP MORRIS COMPANIES INC.	18/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	50 USD
	01138	26/02/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/10/01	20 000 000	50 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	280 €
	01138	26/02/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/04/02	20 000 000	50 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	250 €
	01847	18/06/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/10/02	20 000 000	50 B/1 ACTION	0,76	€	15 200 000	220 €
	01847	18/06/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/10/02	20 000 000	50 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	260 €
	01847	18/06/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/04/02	20 000 000	50 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	200 €
	01987	23/07/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,16	€	23 200 000	160 €
	01987	23/07/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	200 €
	01987	23/07/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/10/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,98	€	19 600 000	180 €
	01987	23/07/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	150 €
	011189	3/10/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	13 200 000	130 €
	011419	11/12/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/10/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,18	€	23 600 000	150 €
	011467	20/12/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	28/03/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,22	€	12 200 000	160 €
	011467	20/12/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	28/03/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	200 €
	011467	20/12/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/10/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	140 €
	011058	22/08/01	A	ACTION PROCTER & GAMBLE CO	18/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	18 200 000	80 USD
	01419	23/04/01	A	ACTION QUALCOMM INC	18/01/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	60 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION QUALCOMM INC	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,89	€	17 800 000	80 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION RED HAT INC	21/06/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,83	€	16 600 000	5 USD
	01238	19/03/01	A	ACTION RENAULT	25/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	70 €
	01847	18/06/01	A	ACTION RENAULT	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	18 200 000	60 €
	01847	18/06/01	A	ACTION RENAULT	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	18 400 000	70 €
	01847	18/06/01	V	ACTION RENAULT	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	50 €
	011156	24/09/01	A	ACTION RENAULT	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	30 €
	011156	24/09/01	A	ACTION RENAULT	25/10/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	13 800 000	40 €
	011283	7/11/01	A	ACTION RENAULT	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	13 200 000	45 €
	011283	7/11/01	A	ACTION RENAULT	25/10/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,84	€	16 800 000	50 €
	011283	7/11/01	V	ACTION RENAULT	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	17 000 000	35 €
	011467	20/12/01	A	ACTION RENAULT	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	40 €
	011467	20/12/01	A	ACTION RENAULT	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	50 €
	011467	20/12/01	V	ACTION RENAULT	25/10/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	35 €
	011062	28/08/01	A	ACTION REPSOM YPF	29/11/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	20 €
	011012	2/08/01	A	ACTION RHODIA	5/04/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	1,07	€	10 700 000	12 €
	011012	2/08/01	A	ACTION RHODIA	5/04/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	15 €
	011012	2/08/01	A	ACTION RHODIA	26/11/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	1,07	€	10 700 000	13 €
	011012	2/08/01	A	ACTION RHODIA	26/11/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	16 €
	011012	2/08/01	V	ACTION RHODIA	5/04/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	12 €
	01138	26/02/01	A	ACTION ROYAL DUTCH PETROLEUM COMPANY	21/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,50	€	30 000 000	70 €
	01138	26/02/01	A	ACTION ROYAL DUTCH PETROLEUM COMPANY	24/05/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	90 €
	01260	22/03/01	A	ACTION ROYAL DUTCH PETROLEUM COMPANY	21/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,50	€	30 000 000	70 €
	01260	22/03/01	A	ACTION ROYAL DUTCH PETROLEUM COMPANY	24/05/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	90 €
	01138	26/02/01	A	ACTION ROYAL KPN NV	21/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	15 €
	01138	26/02/01	A	ACTION ROYAL KPN NV	21/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	18 €
	01067	1/02/01	A	ACTION SAGEM	6/07/01	10 000 000	100 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	150 €
	01067	1/02/01	A	ACTION SAGEM	21/09/01	10 000 000	100 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	200 €
	01500	4/05/01	A	ACTION SAGEM	21/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	100 €
	01500	4/05/01	A	ACTION SAGEM	22/02/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,85	€	8 500 000	125 €
	011048	16/08/01	A	ACTION SAGEM	22/02/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	60 €
	011048	16/08/01	A	ACTION SAGEM	26/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	80 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	01109	14/02/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	26/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	70 €
	01388	18/04/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	5/04/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	70 €
	01847	18/06/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	25/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	14 400 000	75 €
	01847	18/06/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	25/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	11 200 000	85 €
	01847	18/06/01	V	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	5/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	60 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,65	€	16 500 000	80 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,05	€	10 500 000	100 €
	011467	20/12/01	V	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	25/10/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,99	€	9 900 000	70 €
	01138	26/02/01	A	ACTION SAP AG	21/09/01	20 000 000	50 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	160 €
	01138	26/02/01	A	ACTION SAP AG	25/01/02	20 000 000	50 B/1 ACTION	0,59	€	11 800 000	200 €
	01138	26/02/01	A	ACTION SAP AG	24/05/02	20 000 000	50 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	230 €
	011062	28/08/01	A	ACTION SAP AG	24/05/02	20 000 000	50 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	180 €
	01334	4/04/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	25/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	70 €
	01334	4/04/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	25/04/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	80 €
	011156	24/09/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,06	€	21 200 000	40 €
	011156	24/09/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	50 €
	011156	24/09/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	26/11/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	16 400 000	45 €
	011156	24/09/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,07	€	21 400 000	35 €
	011327	19/11/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	17 200 000	60 €
	011419	11/12/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,22	€	24 400 000	60 €
	011419	11/12/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	14 000 000	70 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	20/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	70 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	27/06/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,98	€	9 800 000	70 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	27/06/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	80 €
	011467	20/12/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	20/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	45 €
	011048	16/08/01	A	ACTION SCOR	20/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	8 600 000	50 €
	011048	16/08/01	A	ACTION SCOR	20/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	60 €
	01238	19/03/01	A	ACTION SIDEL	14/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	40 €
	01238	19/03/01	A	ACTION SIDEL	14/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	50 €
	01238	19/03/01	A	ACTION SIDEL	14/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	40 €
	01238	19/03/01	A	ACTION SIDEL	14/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	50 €
	01238	19/03/01	V	ACTION SIDEL	14/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	40 €
	01419	23/04/01	A	ACTION SIEMENS AG	27/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,09	€	21 800 000	120 €
	01419	23/04/01	A	ACTION SIEMENS AG	27/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	160 €
	011062	28/08/01	A	ACTION SIEMENS AG	30/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,26	€	25 200 000	60 €
	011062	28/08/01	A	ACTION SIEMENS AG	30/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	14 000 000	75 €
	01109	14/02/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	26/06/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	16 800 000	70 €
	01109	14/02/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	26/06/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	80 €
	01847	18/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,20	€	24 000 000	70 €
	01847	18/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	90 €
	01847	18/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,21	€	24 200 000	75 €
	01847	18/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	15 600 000	90 €
	01847	18/06/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	65 €
	011189	3/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	14 400 000	55 €
	011189	3/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	16 200 000	65 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,00	€	10 000 000	70 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	80 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	90 €
	011467	20/12/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/10/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	55 €
	01388	18/04/01	A	ACTION SODEXHO ALLIANCE	5/04/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	65 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SODEXHO ALLIANCE	27/06/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	60 €
	011222	17/10/01	A	ACTION SODEXHO ALLIANCE	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	55 €
01067	1/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	6/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,08	€	10 800 000	45 €	
01067	1/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	6/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	55 €	
01067	1/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	6/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	65 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	01067	1/02/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	6/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	35 €
	01238	19/03/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	6/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	35 €
	01238	19/03/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	23/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	40 €
	01500	4/05/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	24/05/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	50 €
	01500	4/05/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	24/05/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	60 €
	01921	5/07/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	24/05/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	40 €
	01921	5/07/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	23/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,77	€	15 400 000	35 €
	011189	3/10/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	24/05/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,88	€	17 600 000	25 €
	011189	3/10/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	24/05/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	11 800 000	30 €
	011327	19/11/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	18 200 000	35 €
	011327	19/11/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	12 600 000	45 €
	011327	19/11/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	24/05/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	30 €
	01109	14/02/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	1/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	200 €
	01109	14/02/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	25/04/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,83	€	8 300 000	200 €
	01109	14/02/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	25/10/01	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	170 €
	01388	18/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	25/04/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	170 €
	01847	18/06/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	25/10/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,03	€	20 600 000	40 €
	01847	18/06/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	25/10/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	45 €
	01847	18/06/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	15 200 000	35 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	25/10/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	34 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	28/03/03	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,91	€	9 100 000	35 €
	011467	20/12/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	28/03/03	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	42 €
	011467	20/12/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	25/10/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	30 €
	01238	19/03/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	19/10/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	20 USD
	01238	19/03/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	13 200 000	30 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	21/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,04	€	20 800 000	18 USD
	01138	26/02/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	21/12/01	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,83	€	16 600 000	12 €
	01138	26/02/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	21/12/01	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	14 €
	01138	26/02/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	10/05/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,67	€	13 400 000	15 €
	01419	23/04/01	A	ACTION TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON	9/11/01	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,76	€	15 200 000	60 SEK
	01419	23/04/01	A	ACTION TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON	26/03/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,97	€	19 400 000	60 SEK
	01419	23/04/01	A	ACTION TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON	26/03/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	75 SEK
	01419	23/04/01	A	ACTION TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON	26/03/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	90 SEK
	011221	17/10/01	A	ACTION TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON	9/11/01	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	50 SEK
	011221	17/10/01	A	ACTION TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON	26/03/02	20 000 000	1 B/1 ACTION	0,57	€	11 400 000	45 SEK
	011221	17/10/01	V	ACTION TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON	30/09/02	20 000 000	1 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	55 SEK
	011062	28/08/01	A	ACTION TELEFONICA	26/03/02	20 000 000	1 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	40 SEK
	011062	28/08/01	A	ACTION TELEFONICA	30/05/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	1,02	€	20 400 000	14 €
	01617	23/05/01	A	ACTION TELEFONICA	29/11/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,67	€	13 400 000	18 €
	01617	23/05/01	A	ACTION TELEFONICA	30/05/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	20 €
	01067	1/02/01	A	ACTION TELEFONICA	30/05/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	25 €
	01067	1/02/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	3/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,40	€	14 000 000	50 €
01067	1/02/01	V	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	3/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	65 €	
01067	1/02/01	V	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	3/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	50 €	
01334	4/04/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	8 300 000	40 €	
01334	4/04/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	50 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE	
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	01334	4/04/01	V	ACTION								
	01500	4/05/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	25/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	35 €	
	01921	5/07/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	25/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	60 €	
	01921	5/07/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	18 200 000	35 €	
	01921	5/07/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	14 800 000	40 €	
	01921	5/07/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	50 €	
	01921	5/07/01	V	TELEVISION FRANÇAISE 1	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	11 400 000	30 €	
	011189	3/10/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,77	€	15 400 000	25 €	
	011189	3/10/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	30 €	
	011189	3/10/01	V	TELEVISION FRANÇAISE 1	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	20 €	
	011419	11/12/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	35 €	
	011419	11/12/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,88	€	17 600 000	30 €	
	011419	11/12/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	40 €	
	011419	11/12/01	V	TELEVISION FRANÇAISE 1	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	25 €	
	01388	18/04/01	A	ACTION THALES	24/05/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	55 €	
	01847	18/06/01	A	ACTION THALES	26/11/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	20 400 000	50 €	
	01847	18/06/01	A	ACTION THALES	26/11/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	14 800 000	60 €	
	01847	18/06/01	A	ACTION THALES	26/11/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	70 €	
	01847	18/06/01	V	ACTION THALES	24/05/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,98	€	19 600 000	50 €	
	011467	20/12/01	A	ACTION THALES	26/11/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	40 €	
	011467	20/12/01	A	ACTION THALES	27/06/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	50 €	
	011467	20/12/01	V	ACTION THALES	26/11/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	30 €	
	011222	17/10/01	A	ACTION THALES	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	13 800 000	40 €	
	01334	4/04/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA								
	01334	4/04/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	21/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,09	€	10 900 000	30 €	
	01334	4/04/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	21/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	7 700 000	40 €	
	01334	4/04/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	21/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	50 €	
	01334	4/04/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	21/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	30 €	
	01500	4/05/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	21/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	60 €	
	01921	5/07/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	30 €	
	01921	5/07/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,98	€	19 600 000	35 €	
	01921	5/07/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	40 €	
	01921	5/07/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	50 €	
	011189	3/10/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,88	€	17 600 000	20 €	
	011189	3/10/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	25 €	
	011419	11/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	18 600 000	35 €	
	011419	11/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	45 €	
	01138	26/02/01	A	ACTION TIM SPA	21/12/01	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	8 €	
	01138	26/02/01	A	ACTION TIM SPA	21/12/01	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	10 €	
	01138	26/02/01	A	ACTION T-ONLINE INTERNATIONAL	26/09/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	13 €	
	01138	26/02/01	A	ACTION T-ONLINE INTERNATIONAL	25/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	15 €	
	01067	1/02/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/06/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	160 €	
	01067	1/02/01	A	ACTION TOTALFINAELF	21/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,85	€	17 000 000	160 €	
	01067	1/02/01	A	ACTION TOTALFINAELF	21/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	11 200 000	180 €	
	01067	1/02/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	200 €	
	01067	1/02/01	V	ACTION TOTALFINAELF	27/06/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,74	€	14 800 000	150 €	
	01067	1/02/01	V	ACTION TOTALFINAELF	25/10/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,92	€	18 400 000	150 €	
	01067	1/02/01	V	ACTION TOTALFINAELF	21/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,59	€	31 800 000	170 €	
	01847	18/06/01	A	ACTION TOTALFINAELF	26/07/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,29	€	25 800 000	180 €	
	01847	18/06/01	A	ACTION TOTALFINAELF	26/07/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,94	€	18 800 000	200 €	
	01847	18/06/01	V	ACTION TOTALFINAELF	25/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,63	€	12 600 000	160 €	
	011156	24/09/01	A	ACTION TOTALFINAELF	26/07/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,06	€	21 200 000	140 €	
011283	7/11/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/10/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,21	€	24 200 000	160 €		
011283	7/11/01	V	ACTION TOTALFINAELF	25/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	140 €		
011419	11/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,14	€	22 800 000	140 €		
011419	11/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/04/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	170 €		
011419	11/12/01	V	ACTION TOTALFINAELF	26/07/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	120 €		
011467	20/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	28/03/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,50	€	15 000 000	150 €		
011467	20/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	28/03/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,09	€	10 900 000	175 €		
011467	20/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	28/03/03	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	200 €		
01334	4/04/01	A	ACTION USINOR	29/10/01	10 000 000	1 B/1 ACTION	1,07	€	10 700 000	15 €		
01334	4/04/01	A	ACTION USINOR	29/10/01	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	17 €		
01334	4/04/01	A	ACTION USINOR	26/04/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,97	€	9 700 000	14 €		
01334	4/04/01	A	ACTION USINOR	26/04/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	16 €		
01334	4/04/01	A	ACTION USINOR	26/04/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	18 €		
01334	4/04/01	V	ACTION USINOR	29/10/01	10 000 000	1 B/1 ACTION	1,06	€	10 600 000	12 €		
011222	17/10/01	A	ACTION USINOR	26/04/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	9 €		

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	011222	17/10/01	A	ACTION USINOR	25/10/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	12 €
	01847	18/06/01	V	ACTION VALÉO	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	16 600 000	50 €
	01987	23/07/01	A	ACTION VALÉO	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	50 €
	01987	23/07/01	A	ACTION VALÉO	25/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	15 800 000	50 €
	01987	23/07/01	A	ACTION VALÉO	25/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	60 €
	01987	23/07/01	V	ACTION VALÉO	25/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	13 800 000	40 €
	01238	19/03/01	A	ACTION VALÉO	25/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	70 €
	01617	23/05/01	A	ACTION VALÉO	25/04/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	60 €
	011222	17/10/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	45 €
	011222	17/10/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	50 €
	011467	20/12/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	20/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	40 €
	011467	20/12/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	27/06/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	45 €
	01067	1/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/06/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	90 €
	01067	1/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/06/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	100 €
	01067	1/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	13/09/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	18 800 000	85 €
	01067	1/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,38	€	27 600 000	80 €
	01067	1/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,76	€	15 200 000	100 €
	01067	1/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,58	€	31 600 000	80 €
	01067	1/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,04	€	20 800 000	100 €
	01238	19/03/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	13/09/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	70 €
	01238	19/03/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	18 600 000	70 €
	01500	4/05/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	21/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	13 200 000	70 €
	01847	18/06/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	70 €
	011156	24/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,27	€	25 400 000	40 €
	011156	24/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	50 €
	011156	24/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	26/09/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,37	€	27 400 000	45 €
	011156	24/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	20/12/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,09	€	21 800 000	55 €
	011156	24/09/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	35 €
	011189	3/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	60 €
	011189	3/10/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	50 €
	011364	28/11/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	26/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	17 400 000	65 €
	011364	28/11/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	75 €
	011364	28/11/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	14 400 000	55 €
	011364	28/11/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,03	€	20 600 000	65 €
	011419	11/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	26/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	70 €
	011419	11/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	26/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,17	€	23 400 000	60 €
	011419	11/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	26/06/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	80 €
	011467	20/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	20/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	9 300 000	65 €
	011467	20/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,26	€	12 600 000	60 €
	011467	20/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,96	€	9 600 000	70 €
	011467	20/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	28/03/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	80 €
	01617	23/05/01	A	ACTION VODAFONE GROUP PLC	29/03/02	20 000 000	1 B/2 ACTIONS	0,95	€	19 000 000	2,30 GBP
	01617	23/05/01	A	ACTION VODAFONE GROUP PLC	29/03/02	20 000 000	1 B/2 ACTIONS	0,56	€	11 200 000	2,80 GBP
	01939	9/07/01	A	ACTION VODAFONE GROUP PLC	29/03/02	20 000 000	1 B/2 ACTIONS	0,94	€	18 800 000	1,60 GBP
	01939	9/07/01	A	ACTION VODAFONE GROUP PLC	29/03/02	20 000 000	1 B/2 ACTIONS	0,51	€	10 200 000	2 GBP
	011062	28/08/01	A	ACTION VODAFONE GROUP PLC	30/09/02	20 000 000	1 B/2 ACTIONS	0,89	€	17 800 000	1,50 GBP
	011062	28/08/01	A	ACTION VODAFONE GROUP PLC	30/09/02	20 000 000	1 B/2 ACTIONS	0,56	€	11 200 000	1,80 GBP
	011062	28/08/01	A	ACTION VOLKSWAGEN AG	30/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	60 €
	011058	22/08/01	A	ACTION WAL-MART STORES INC	18/10/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	18 200 000	65 USD
	01067	1/02/01	A	ACTION WANADOO	6/07/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	9 €
01067	1/02/01	A	ACTION WANADOO	6/07/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	12 €	
01338	5/04/01	A	ACTION WANADOO	26/10/01	3 000 000	5 B/1 ACTION	0,07	€	210 000	15 €	
01338	5/04/01	A	ACTION WANADOO	26/10/01	3 000 000	5 B/1 ACTION	0,05	€	150 000	17 €	
01338	5/04/01	A	ACTION WANADOO	26/04/02	3 000 000	5 B/1 ACTION	0,10	€	300 000	20 €	
01338	5/04/01	A	ACTION WANADOO	26/04/02	3 000 000	5 B/1 ACTION	0,08	€	240 000	22 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMIS- SION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	01388	18/04/01	A	ACTION WANADOO	21/12/01	10 000 000	1 B/1 ACTION	1,26	€	12 600 000	6 €
	01388	18/04/01	A	ACTION WANADOO	21/12/01	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	8 €
	01388	18/04/01	A	ACTION WANADOO	26/03/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	10 €
	011222	17/10/01	A	ACTION WANADOO	26/03/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	5 €
	011222	17/10/01	A	ACTION WANADOO	26/06/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	7 €
	01187	8/03/01	A	ACTION YAHOO ! INC	19/10/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	18 400 000	35 USD
	01187	8/03/01	A	ACTION YAHOO ! INC	19/10/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	13 400 000	45 USD
	01260	22/03/01	A	ACTION YAHOO ! INC	19/10/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,81	€	16 200 000	15 USD
	01419	23/04/01	A	ACTION YAHOO ! INC	19/10/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	25 USD
	011058	22/08/01	A	ACTION YAHOO ! INC	19/04/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	17 000 000	20 USD
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/04/01	50 000 000		3,56	€	178 000 000	5 600
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/04/01	50 000 000		2,38	€	119 000 000	5 800
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/04/01	50 000 000		1,46	€	73 000 000	6 000
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/04/01	50 000 000		0,93	€	46 500 000	6 200
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/04/01	50 000 000		4,78	€	239 000 000	5 400
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		3,85	€	192 500 000	5 600
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		2,70	€	135 000 000	5 800
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		1,79	€	89 500 000	6 000
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		1,12	€	56 000 000	6 200
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		4,90	€	245 000 000	5 400
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	28/06/01	50 000 000		0,92	€	46 000 000	5 600
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	28/06/01	50 000 000		0,67	€	33 500 000	5 800
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	28/06/01	50 000 000		0,50	€	25 000 000	6 000
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	50 000 000		0,97	€	48 500 000	5 800
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		1,34	€	67 000 000	5 800
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		1,12	€	56 000 000	6 000
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		0,97	€	48 500 000	6 200
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		0,81	€	40 500 000	6 400
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		0,68	€	34 000 000	6 600
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		1,65	€	82 500 000	5 400
	01131	22/02/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		1,48	€	74 000 000	5 600
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	27/04/01	50 000 000		0,88	€	44 000 000	5 400
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	27/04/01	50 000 000		1,42	€	71 000 000	5 600
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	27/04/01	50 000 000		2,21	€	110 500 000	5 800
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	27/04/01	50 000 000		0,54	€	27 000 000	5 200
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		1,30	€	65 000 000	5 400
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		1,90	€	95 000 000	5 600
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		2,72	€	136 000 000	5 800
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		0,78	€	39 000 000	5 200
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		0,82	€	41 000 000	5 600
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		0,99	€	49 500 000	5 800
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		1,17	€	58 500 000	6 000
	01131	22/02/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		0,63	€	31 500 000	5 400
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		3,24	€	162 000 000	5 000
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		2,15	€	107 500 000	5 200
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	50 000 000		0,72	€	36 000 000	5 000
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	50 000 000		0,61	€	30 500 000	5 200
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	50 000 000		0,50	€	25 000 000	5 400
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	50 000 000		0,74	€	37 000 000	5 200
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	50 000 000		0,59	€	29 500 000	5 400
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	50 000 000		0,50	€	25 000 000	5 600
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		0,96	€	48 000 000	5 200
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		1,04	€	52 000 000	5 200
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,69	€	34 500 000	5 600
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		4,31	€	215 500 000	4 800
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	50 000 000		0,85	€	42 500 000	4 800
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	50 000 000		0,92	€	46 000 000	5 000
	01344	6/04/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		1,15	€	57 500 000	5 000
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		1,57	€	78 500 000	4 600
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		2,37	€	118 500 000	4 800
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		3,40	€	170 000 000	5 000
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	29/06/01	50 000 000		0,58	€	29 000 000	4 600
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	29/06/01	50 000 000		0,69	€	34 500 000	4 800
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	29/06/01	50 000 000		0,93	€	46 500 000	5 000
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	29/06/01	50 000 000		1,04	€	52 000 000	5 200
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	50 000 000		1,03	€	51 500 000	5 000
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	50 000 000		1,27	€	63 500 000	5 200
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		1,17	€	58 500 000	5 000
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	30/05/01	50 000 000		0,96	€	48 000 000	4 400
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	29/06/01	50 000 000		0,50	€	25 000 000	4 400
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	50 000 000		0,68	€	34 000 000	4 600
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	50 000 000		0,86	€	43 000 000	4 800
	01344	6/04/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		1,01	€	50 500 000	4 800
	01509	7/05/01	A	INDICE CAC 40	30/07/01	50 000 000		2,90	€	145 000 000	5 400
	01509	7/05/01	A	INDICE CAC 40	30/07/01	50 000 000		2,11	€	105 500 000	5 600
	01509	7/05/01	A	INDICE CAC 40	30/07/01	50 000 000		1,45	€	72 500 000	5 800
	01509	7/05/01	A	INDICE CAC 40	30/07/01	50 000 000		0,92	€	46 000 000	6 000
	01509	7/05/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,86	€	43 000 000	6 000
	01509	7/05/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,51	€	25 500 000	6 400
	01509	7/05/01	V	INDICE CAC 40	30/07/01	50 000 000		1,46	€	73 000 000	5 000
	01509	7/05/01	V	INDICE CAC 40	30/07/01	50 000 000		2,09	€	104 500 000	5 200
	01509	7/05/01	V	INDICE CAC 40	30/07/01	50 000 000		2,91	€	145 500 000	5 400
	01509	7/05/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,57	€	28 500 000	5 000
	01509	7/05/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,85	€	42 500 000	5 400
	01728	7/06/01	A	INDICE CAC 40	30/07/01	50 000 000		0,52	€	26 000 000	6 200
	01728	7/06/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		5,47	€	273 500 000	5 400
	01728	7/06/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		4,10	€	205 000 000	5 600
	01728	7/06/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		2,91	€	145 500 000	5 800
	01728	7/06/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		1,94	€	97 000 000	6 000
	01728	7/06/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		1,20	€	60 000 000	6 200

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	01728	7/06/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		0,67	€	33 500 000	6 400
	01728	7/06/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		0,90	€	45 000 000	6 000
	01728	7/06/01	V	INDICE CAC 40	30/07/01	50 000 000		2,33	€	116 500 000	5 600
	01728	7/06/01	V	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		0,85	€	42 500 000	5 000
	01728	7/06/01	V	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		1,29	€	64 500 000	5 200
	01728	7/06/01	V	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		1,89	€	94 500 000	5 400
	01728	7/06/01	V	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		2,68	€	134 000 000	5 600
	01889	28/06/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		1,32	€	66 000 000	5 200
	01889	28/06/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		0,87	€	43 500 000	5 600
	01889	28/06/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		0,50	€	25 000 000	6 400
	01889	28/06/01	A	INDICE CAC 40	27/09/01	50 000 000		3,39	€	169 500 000	5 300
	01889	28/06/01	A	INDICE CAC 40	27/09/01	50 000 000		2,21	€	110 500 000	5 500
	01889	28/06/01	A	INDICE CAC 40	27/09/01	50 000 000		1,32	€	66 000 000	5 700
	01889	28/06/01	A	INDICE CAC 40	27/09/01	50 000 000		0,71	€	35 500 000	5 900
	01889	28/06/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		4,86	€	243 000 000	5 000
	01889	28/06/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		3,64	€	182 000 000	5 200
	01889	28/06/01	V	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		0,51	€	25 500 000	5 000
	01889	28/06/01	V	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		0,74	€	37 000 000	5 400
	01889	28/06/01	V	INDICE CAC 40	27/09/01	50 000 000		0,97	€	48 500 000	5 100
	01889	28/06/01	V	INDICE CAC 40	27/09/01	50 000 000		2,56	€	128 000 000	5 500
	01889	28/06/01	V	INDICE CAC 40	30/08/01	50 000 000		1,54	€	77 000 000	4 800
	01976	19/07/01	A	INDICE CAC 40	30/10/01	50 000 000		3,91	€	195 500 000	4 800
	01976	19/07/01	A	INDICE CAC 40	30/10/01	50 000 000		2,80	€	140 000 000	5 000
	01976	19/07/01	A	INDICE CAC 40	30/10/01	50 000 000		1,90	€	95 000 000	5 200
	01976	19/07/01	A	INDICE CAC 40	30/10/01	50 000 000		1,20	€	60 000 000	5 400
	01976	19/07/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		3,13	€	156 500 000	5 000
	01976	19/07/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		2,20	€	110 000 000	5 200
	01976	19/07/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		1,45	€	72 500 000	5 400
	01976	19/07/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		0,89	€	44 500 000	5 600
	01976	19/07/01	V	INDICE CAC 40	30/10/01	50 000 000		1,20	€	60 000 000	4 600
	01976	19/07/01	V	INDICE CAC 40	30/10/01	50 000 000		2,18	€	109 000 000	4 800
	01976	19/07/01	V	INDICE CAC 40	30/10/01	50 000 000		3,04	€	152 000 000	5 000
	01976	19/07/01	V	INDICE CAC 40	30/10/01	50 000 000		4,11	€	205 500 000	5 200
	01976	19/07/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		2,36	€	118 000 000	4 800
	01976	19/07/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		3,20	€	160 000 000	5 000
	01976	19/07/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		4,22	€	211 000 000	5 200
	01976	19/07/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		5,44	€	272 000 000	5 400
	01976	19/07/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		0,88	€	44 000 000	5 200
	011050	16/08/01	A	INDICE CAC 40	27/09/02	50 000 000		1,34	€	67 000 000	5 000
	011050	16/08/01	A	INDICE CAC 40	27/09/02	50 000 000		0,93	€	46 500 000	5 400
	011050	16/08/01	A	INDICE CAC 40	27/09/02	50 000 000		0,60	€	30 000 000	5 800
	011050	16/08/01	A	INDICE CAC 40	27/12/02	50 000 000		1,50	€	75 000 000	5 000
	011050	16/08/01	A	INDICE CAC 40	27/12/02	50 000 000		1,08	€	54 000 000	5 400
	011050	16/08/01	A	INDICE CAC 40	27/12/02	50 000 000		0,75	€	37 500 000	5 800
	011050	16/08/01	V	INDICE CAC 40	27/09/02	50 000 000		0,71	€	35 500 000	4 800
	011050	16/08/01	V	INDICE CAC 40	27/12/07	50 000 000		0,77	€	38 500 000	4 800
	01126	13/09/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		3,86	€	193 000 000	4 000
	01126	13/09/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		2,85	€	142 500 000	4 200
	01126	13/09/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		2,02	€	101 000 000	4 400
	01126	13/09/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		1,37	€	68 500 000	4 600
	01126	13/09/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,98	€	49 000 000	4 000
	01126	13/09/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,60	€	30 000 000	4 400
	01126	13/09/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,50	€	25 000 000	4 800
	01126	13/09/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		0,70	€	35 000 000	4 400
	01126	13/09/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		0,54	€	27 000 000	4 800
	01126	13/09/01	A	INDICE CAC 40	27/09/02	50 000 000		0,68	€	34 000 000	4 600
	01126	13/09/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		1,45	€	72 500 000	3 500
	01126	13/09/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		2,17	€	108 500 000	3 750
	01126	13/09/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		3,14	€	157 000 000	4 000
	01126	13/09/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		4,37	€	218 500 000	4 250
	01126	13/09/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,57	€	28 500 000	3 750
	01126	13/09/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,76	€	38 000 000	4 000
	01126	13/09/01	V	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		0,73	€	36 500 000	3 750
	01126	13/09/01	V	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		0,94	€	47 000 000	4 000
01183	2/10/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		8,58	€	429 000 000	3 000	
01183	2/10/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		6,34	€	317 000 000	3 250	
01183	2/10/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		4,91	€	245 500 000	3 500	
01183	2/10/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		3,36	€	168 000 000	3 750	
01183	2/10/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,88	€	44 000 000	3 500	
01183	2/10/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		1,10	€	55 000 000	3 500	
01183	2/10/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		0,77	€	38 500 000	4 000	
01183	2/10/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		6,04	€	302 000 000	3 500	
01183	2/10/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		2,61	€	130 500 000	4 000	
01183	2/10/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		0,69	€	34 500 000	4 500	
01183	2/10/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		1,57	€	78 500 000	3 000	
01183	2/10/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	50 000 000		2,33	€	116 500 000	3 250	
01183	2/10/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,52	€	26 000 000	3 000	
01183	2/10/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	50 000 000		0,90	€	45 000 000	3 500	
01183	2/10/01	V	INDICE CAC 40	27/06/02	50 000 000		1,07	€	53 500 000	3 500	
01183	2/10/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		0,51	€	25 500 000	3 000	
01183	2/10/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		1,29	€	64 500 000	3 500	
01183	2/10/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	50 000 000		2,83	€	141 500 000	4 000	
011252	30/10/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	20 000 000		1,10	€	22 000 000	4 800	
011252	30/10/01	A	INDICE CAC 40	30/01/02	20 000 000		6,16	€	123 200 000	4 000	
011252	30/10/01	A	INDICE CAC 40	30/01/02	20 000 000		4,38	€	87 600 000	4 250	
011252	30/10/01	A	INDICE CAC 40	30/01/02	20 000 000		2,93	€	58 600 000	4 500	
011252	30/10/01	A	INDICE CAC 40	30/01/02	20 000 000		1,79	€	35 800 000	4 750	
011252	30/10/01	A	INDICE CAC 40	30/01/02	20 000 000		1,00	€	20 000 000	5 000	
011252	30/10/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	20 000 000		0,64	€	12 800 000	4 600	
011252	30/10/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	20 000 000		0,51	€	10 200 000	5 000	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMIS-SION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	011252	30/10/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	20 000 000		2,81	€	56 200 000	4 500
	011252	30/10/01	V	INDICE CAC 40	30/01/02	20 000 000		0,96	€	19 200 000	3 750
	011252	30/10/01	V	INDICE CAC 40	30/01/02	20 000 000		1,53	€	30 600 000	4 000
	011252	30/10/01	V	INDICE CAC 40	30/01/02	20 000 000		2,23	€	44 600 000	4 250
	011252	30/10/01	V	INDICE CAC 40	30/01/02	20 000 000		3,26	€	65 200 000	4 500
	011252	30/10/01	V	INDICE CAC 40	30/01/02	20 000 000		4,59	€	91 800 000	4 750
	011252	30/10/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	20 000 000		0,57	€	11 400 000	4 250
	011252	30/10/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	20 000 000		0,77	€	15 400 000	4 500
	011252	30/10/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	20 000 000		1,02	€	20 400 000	4 750
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		5,28	€	52 800 000	4 250
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		3,55	€	35 500 000	4 500
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		2,16	€	21 600 000	4 750
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		1,18	€	11 800 000	5 000
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		0,57	€	5 700 000	5 250
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	10 000 000		1,21	€	12 100 000	4 200
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	10 000 000		0,57	€	5 700 000	5 400
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	10 000 000		1,32	€	13 200 000	4 200
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	10 000 000		0,83	€	8 300 000	4 600
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	10 000 000		2,34	€	23 400 000	5 000
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	10 000 000		1,15	€	11 500 000	5 400
	011395	5/12/01	A	INDICE CAC 40	27/12/02	10 000 000		1,19	€	11 900 000	4 600
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		0,75	€	7 500 000	4 000
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		1,24	€	12 400 000	4 250
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		1,98	€	19 800 000	4 500
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		3,08	€	30 800 000	4 750
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		4,57	€	45 700 000	5 000
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	10 000 000		1,23	€	12 300 000	5 200
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/06/02	10 000 000		0,50	€	5 000 000	4 250
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/06/02	10 000 000		0,68	€	6 800 000	4 500
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/06/02	10 000 000		0,91	€	9 100 000	4 750
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/06/02	10 000 000		1,44	€	14 400 000	5 200
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/09/02	10 000 000		0,51	€	5 100 000	4 000
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/09/02	10 000 000		0,72	€	7 200 000	4 400
	011395	5/12/01	V	INDICE CAC 40	27/12/02	10 000 000		0,81	€	8 100 000	4 400
	01509	7/05/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	21/12/01	50 000 000		0,90	€	45 000 000	4 500
	01509	7/05/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	21/12/01	50 000 000		0,52	€	26 000 000	5 000
	01509	7/05/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	21/06/02	50 000 000		0,77	€	38 500 000	5 000
	01509	7/05/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	21/06/02	50 000 000		0,52	€	26 000 000	5 500
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		0,90	€	45 000 000	4 500
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	50 000 000		1,80	€	90 000 000	1 600 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	50 000 000		1,13	€	56 500 000	1 800 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	50 000 000		0,87	€	43 500 000	2 000 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	50 000 000		0,51	€	25 500 000	2 250 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	50 000 000		0,95	€	47 500 000	1 800 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	50 000 000		0,82	€	41 000 000	2 000 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	50 000 000		0,71	€	35 500 000	2 250 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	50 000 000		0,59	€	29 500 000	2 500 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		1,25	€	62 500 000	1 800 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		1,08	€	54 000 000	2 000 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		0,92	€	46 000 000	2 250 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		0,77	€	38 500 000	2 500 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	50 000 000		1,20	€	60 000 000	1 600 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		1,42	€	71 000 000	1 600 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	50 000 000		1,37	€	68 500 000	1 400 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	50 000 000		0,83	€	41 500 000	1 400 USD
	01328	4/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		0,92	€	46 000 000	1 400 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	50 000 000		0,51	€	25 500 000	1 600 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	50 000 000		0,69	€	34 500 000	1 800 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	50 000 000		0,67	€	33 500 000	1 600 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	50 000 000		0,80	€	40 000 000	1 800 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	50 000 000		0,93	€	46 500 000	2 000 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		0,85	€	42 500 000	1 600 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		0,99	€	49 500 000	1 800 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		1,16	€	58 000 000	2 000 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	50 000 000		0,51	€	25 500 000	1 400 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	50 000 000		0,50	€	25 000 000	1 400 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		0,77	€	38 500 000	1 400 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	50 000 000		0,51	€	25 500 000	1 200 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	50 000 000		0,50	€	25 000 000	1 200 USD
	01328	4/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	50 000 000		0,68	€	34 000 000	1 200 USD
	01642	28/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	45 000 000		0,01	€	450 000	2 500 USD
	01642	28/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	45 000 000		0,01	€	450 000	3 000 USD
	01642	28/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	45 000 000		0,01	€	450 000	3 500 USD
	01642	28/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	45 000 000		0,01	€	450 000	4 000 USD
	01642	28/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	45 000 000		0,05	€	2 250 000	3 000 USD
	01642	28/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	45 000 000		0,02	€	900 000	3 500 USD
	01642	28/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	45 000 000		0,01	€	450 000	4 000 USD
	01642	28/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	45 000 000		0,01	€	450 000	4 500 USD
	01642	28/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	45 000 000		0,30	€	13 500 000	2 000 USD
	01642	28/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/06/01	45 000 000		0,80	€	36 000 000	2 500 USD
	01642	28/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	45 000 000		1,30	€	58 500 000	3 000 USD
	01642	28/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	45 000 000		1,80	€	81 000 000	3 500 USD
	01872	21/06/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		2,12	€	106 000 000	1 800 USD
	01872	21/06/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		1,67	€	83 500 000	2 000 USD
	01872	21/06/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		1,22	€	61 000 000	2 250 USD
	01872	21/06/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		0,84	€	42 000 000	2 500 USD

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE	
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	01872	21/06/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		0,67	€	33 500 000	2 750 USD	
	01872	21/06/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		0,51	€	25 500 000	1 600 USD	
	01872	21/06/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		0,92	€	46 000 000	1 700 USD	
	01872	21/06/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		1,55	€	77 500 000	2 000 USD	
	01872	21/06/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		2,35	€	117 500 000	2 300 USD	
	011049	16/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		1,72	€	86 000 000	1 600 USD	
	011049	16/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		1,28	€	64 000 000	1 800 USD	
	011049	16/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		0,95	€	47 500 000	2 000 USD	
	011049	16/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		0,65	€	32 500 000	2 250 USD	
	011049	16/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		0,85	€	42 500 000	1 500 USD	
	011049	16/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		1,28	€	64 000 000	1 700 USD	
	011049	16/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		2,07	€	103 500 000	2 000 USD	
	011186	3/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		1,36	€	68 000 000	1 000 USD	
	011186	3/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		0,92	€	46 000 000	1 200 USD	
	011186	3/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		0,60	€	30 000 000	1 400 USD	
	011186	3/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		1,54	€	77 000 000	1 000 USD	
	011186	3/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		1,12	€	56 000 000	1 200 USD	
	011186	3/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		0,80	€	40 000 000	1 400 USD	
	011186	3/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	20/09/02	50 000 000		1,57	€	78 500 000	1 000 USD	
	011186	3/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	20/09/02	50 000 000		1,15	€	57 500 000	1 200 USD	
	011186	3/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	20/09/02	50 000 000		0,82	€	41 000 000	1 400 USD	
	011186	3/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	20/09/02	50 000 000		0,57	€	28 500 000	1 600 USD	
	011186	3/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		0,57	€	28 500 000	800 USD	
	011186	3/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		0,52	€	26 000 000	1 000 USD	
	011186	3/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	50 000 000		0,94	€	47 000 000	1 200 USD	
	011186	3/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		0,86	€	43 000 000	800 USD	
	011186	3/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		0,67	€	33 500 000	1 000 USD	
	011186	3/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		1,10	€	55 000 000	1 200 USD	
	011186	3/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	50 000 000		1,63	€	81 500 000	1 400 USD	
	CITIBANK AG	01081	6/02/01	A	ACTION ABBOTT LABS.	19/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	50 USD
		01081	6/02/01	A	ACTION ABBOTT LABS.	19/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,30	€	3 000 000	60 USD
		01081	6/02/01	A	ACTION ABBOTT LABS.	20/08/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	3 400 000	65 USD
		011054	21/08/01	A	ACTION ABN AMRO HOLDING NV	15/10/02	5 000 000	10 B/4 ACTIONS	0,50	€	2 500 000	25 €
		01129	22/02/01	A	ACTION ACCOR	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	75 €
01890		28/06/01	A	ACTION ACCOR	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,01	€	10 100 000	60 €	
01992		24/07/01	A	ACTION ACCOR	25/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,25	€	6 250 000	45 €	
01992		24/07/01	A	ACTION ACCOR	23/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,21	€	6 050 000	50 €	
011180		1/10/01	A	ACTION ACCOR	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,00	€	10 000 000	35 €	
011032		8/08/01	A	ACTION ADIDAS SALOMON	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	3 600 000	100 €	
011032		8/08/01	A	ACTION ADIDAS SALOMON	27/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,03	€	10 300 000	85 €	
01081		6/02/01	A	ACTION ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	17/07/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	40 USD	
011047		16/08/01	A	ACTION ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	16/01/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,31	€	3 100 000	22,50 USD	
011047		16/08/01	A	ACTION ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	17/07/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,41	€	4 100 000	25 USD	
011054		21/08/01	A	ACTION ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	21/01/03	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,37	€	3 700 000	32,50 USD	
011054		21/08/01	A	ACTION AEGON NV	15/10/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	40 €	
01129		22/02/01	A	ACTION AEGON NV	15/10/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,45	€	7 250 000	30 €	
01129		22/02/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	2/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,28	€	6 400 000	175 €	
01129		22/02/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	23/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,00	€	5 000 000	225 €	
01890		28/06/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	23/09/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	1,17	€	5 850 000	175 €	
011054		21/08/01	A	ACTION ARKO NOBEL NV	15/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	55 €	
01059		30/01/01	A	ACTION ALCATEL	25/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,10	€	1 000 000	75 €	
01118		20/02/01	A	ACTION ALCATEL	25/06/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	7 500 000	60 €	
01118		20/02/01	A	ACTION ALCATEL	24/09/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	12 900 000	55 €	
01118		20/02/01	A	ACTION ALCATEL	24/09/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,45	€	6 750 000	70 €	
01129		22/02/01	A	ACTION ALCATEL	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,11	€	11 100 000	60 €	
01129		22/02/01	A	ACTION ALCATEL	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	75 €	
01129		22/02/01	A	ACTION ALCATEL	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,33	€	13 300 000	65 €	
01129		22/02/01	A	ACTION ALCATEL	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	95 €	
01139		26/02/01	A	ACTION ALCATEL	25/06/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,17	€	2 550 000	75 €	
01458		26/04/01	A	ACTION ALCATEL	24/09/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	7 800 000	35 €	
01458		26/04/01	A	ACTION ALCATEL	2/01/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	12 900 000	30 €	
01458		26/04/01	A	ACTION ALCATEL	2/01/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	7 500 000	40 €	
01458		26/04/01	A	ACTION ALCATEL	25/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	11 100 000	35 €	
01458	26/04/01	A	ACTION ALCATEL	25/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	7 500 000	45 €		
01458	26/04/01	A	ACTION ALCATEL	25/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	3 900 000	60 €		
01458	26/04/01	A	ACTION ALCATEL	24/06/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	1,00	€	15 000 000	30 €		
01458	26/04/01	A	ACTION ALCATEL	24/06/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,44	€	6 600 000	50 €		
01458	26/04/01	A	ACTION ALCATEL	23/09/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	10 800 000	40 €		
01890	28/06/01	A	ACTION ALCATEL	25/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	8 500 000	25 €		
01890	28/06/01	A	ACTION ALCATEL	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	30 €		
01890	28/06/01	A	ACTION ALCATEL	27/01/03	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	40 €		
01890	28/06/01	V	ACTION ALCATEL	25/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	20 €		
01890	28/06/01	V	ACTION ALCATEL	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,39	€	13 900 000	25 €		
01992	24/07/01	A	ACTION ALCATEL	2/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	20 €		
01992	24/07/01	A	ACTION ALCATEL	2/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,32	€	3 200 000	25 €		
01992	24/07/01	A	ACTION ALCATEL	25/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,16	€	11 600 000	15 €		
01992	24/07/01	A	ACTION ALCATEL	25/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	20 €		
01992	24/07/01	A	ACTION ALCATEL	24/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	20 €		
01992	24/07/01	A	ACTION ALCATEL	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	25 €		
01992	24/07/01	V	ACTION ALCATEL	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	15 €		
011145	19/09/01	A	ACTION ALCATEL	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	15 €		
011219	16/10/01	A	ACTION ALLIANZ	24/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,83	€	8 300 000	15 €		
011032	8/08/01	A	ACTION ALLIANZ AG	26/06/02	10 000 000	100 B/1 ACTION	0,28	€	2 800 000	375 €		
011032	8/08/01	A	ACTION ALLIANZ AG	27/12/02	10 000 000	100 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	420 €		

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CITIBANK AG	01549	14/05/01	A	ACTION ALSTOM	25/03/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	1,07	€	16 050 000	65 €
	01549	14/05/01	A	ACTION ALSTOM	25/03/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	7 950 000	45 €
	01890	28/06/01	A	ACTION ALSTOM	25/09/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	1,00	€	15 000 000	40 €
	011219	16/10/01	A	ACTION ALSTOM	25/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	17 €
	011219	16/10/01	A	ACTION ALSTOM	25/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,40	€	4 000 000	25 €
	011421	12/12/01	A	ACTION ALSTOM	24/06/02	10 000 000	4 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	15 €
	011421	12/12/01	A	ACTION ALSTOM	24/06/02	10 000 000	4 B/1 ACTION	0,34	€	3 400 000	20 €
	011421	12/12/01	A	ACTION ALSTOM	24/06/02	10 000 000	4 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	17,50 €
	011421	12/12/01	V	ACTION ALSTOM	24/06/02	10 000 000	4 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	12,50 €
	011421	12/12/01	V	ACTION ALSTOM	24/06/02	10 000 000	4 B/1 ACTION	0,38	€	3 800 000	10 €
	01077	5/02/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	17/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	3 400 000	65 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	16/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,00	€	10 000 000	12,50 USD
01457	26/04/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	16/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	20 USD	
011047	16/08/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	17/07/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	15 USD	
011047	16/08/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	17/07/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,45	€	4 500 000	22,50 USD	
011047	16/08/01	A	ACTION AMERICAN EXPRESS COMPANY	21/08/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,75	€	17 500 000	40 USD	
011047	16/08/01	A	ACTION AMERICAN EXPRESS COMPANY	21/08/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	55 USD	
01077	5/02/01	A	ACTION AMGEN INC	18/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,00	€	10 000 000	80 USD	
01077	5/02/01	A	ACTION AMGEN INC	23/04/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,94	€	19 400 000	70 USD	
011047	16/08/01	A	ACTION AMGEN INC	22/10/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,20	€	12 000 000	70 USD	
01077	5/02/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	22/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	22,50 USD	
01077	5/02/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	22/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	3 600 000	30 USD	
01077	5/02/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	17/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,41	€	4 100 000	35 USD	
01257	22/03/01	A	ACTION ARIBA INC	25/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,37	€	1 850 000	17,50 USD	
01257	22/03/01	A	ACTION ARIBA INC	16/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,42	€	2 100 000	20 USD	
01944	10/07/01	A	ACTION ARIBA INC	16/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,19	€	1 900 000	10 USD	
01944	10/07/01	A	ACTION ARIBA INC	20/08/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,21	€	2 100 000	15 USD	
011000	30/07/01	A	ACTION ARIBA INC	16/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,02	€	100 000	20 USD	
011047	16/08/01	A	ACTION ARIBA INC	16/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	5 USD	
011047	16/08/01	A	ACTION ARIBA INC	20/08/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,32	€	3 200 000	5 USD	
011047	16/08/01	A	ACTION ARIBA INC	20/08/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	10 USD	
01890	28/06/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	75 €	
01081	6/02/01	A	ACTION AT&T CORP	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	22,50 USD	
01081	6/02/01	A	ACTION AT&T CORP	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	27,50 USD	
01081	6/02/01	A	ACTION AT&T CORP	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,28	€	2 800 000	35 USD	
01081	6/02/01	A	ACTION AT&T CORP	18/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,31	€	3 100 000	40 USD	
01129	22/02/01	A	ACTION AVENTIS	2/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,76	€	8 800 000	100 €	
01129	22/02/01	A	ACTION AVENTIS	23/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,01	€	5 050 000	140 €	
01895	29/06/01	A	ACTION AVENTIS	23/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,31	€	6 550 000	100 €	
01129	22/02/01	A	ACTION AXA	2/01/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,43	€	860 000	160 €	
01129	22/02/01	A	ACTION AXA	2/01/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,10	€	200 000	220 €	
01458	26/04/01	A	ACTION AXA	24/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,87	€	18 700 000	115 €	
01458	26/04/01	A	ACTION AXA	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,50	€	15 000 000	130 €	
01458	26/04/01	A	ACTION AXA	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,09	€	10 900 000	150 €	
01458	26/04/01	A	ACTION AXA	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	180 €	
01458	26/04/01	A	ACTION AXA	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,49	€	14 900 000	150 €	
01890	28/06/01	A	ACTION AXA	23/09/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,41	€	3 075 000	45 €	
011145	19/09/01	A	ACTION AXA	25/03/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,44	€	3 300 000	25 €	
011180	1/10/01	A	ACTION AXA	25/03/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	6 000 000	18 €	
011180	1/10/01	A	ACTION AXA	25/03/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,25	€	1 875 000	30 €	
011219	16/10/01	A	ACTION AXA	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	30 €	
011421	12/12/01	A	ACTION AXA	24/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	25 €	
011421	12/12/01	A	ACTION AXA	24/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	32,50 €	
011421	12/12/01	V	ACTION AXA	24/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	25 €	
011421	12/12/01	V	ACTION AXA	24/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,35	€	3 500 000	20 €	
01077	5/02/01	A	ACTION BIOGEN INC	22/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,96	€	19 600 000	60 USD	
01077	5/02/01	A	ACTION BIOGEN INC	22/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,39	€	13 900 000	75 USD	
01077	5/02/01	A	ACTION BIOGEN INC	17/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,70	€	17 000 000	80 USD	
01129	22/02/01	A	ACTION BNP PARIBAS	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	3 600 000	125 €	
01890	28/06/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,54	€	15 400 000	105 €	
01890	28/06/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	130 €	
01118	20/02/01	A	ACTION BOUYGUES	25/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	1 250 000	60 €	
01118	20/02/01	A	ACTION BOUYGUES	25/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	45 €	
01118	20/02/01	A	ACTION BOUYGUES	25/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	1 250 000	70 €	
01129	22/02/01	A	ACTION BOUYGUES	24/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,40	€	2 000 000	55 €	
01129	22/02/01	A	ACTION BOUYGUES	2/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	1 800 000	65 €	
01458	26/04/01	A	ACTION BOUYGUES	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	8 500 000	45 €	
01458	26/04/01	A	ACTION BOUYGUES	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	55 €	
01458	26/04/01	A	ACTION BOUYGUES	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,21	€	12 100 000	45 €	
01458	26/04/01	A	ACTION BOUYGUES	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	65 €	
01992	24/07/01	A	ACTION BOUYGUES	2/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,20	€	6 000 000	35 €	
01992	24/07/01	A	ACTION BOUYGUES	25/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,00	€	5 000 000	40 €	
011180	1/10/01	A	ACTION BOUYGUES	25/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,94	€	4 700 000	30 €	
01594	21/05/01	A	ACTION BRISTOL-MYERS SQUIBB CO.	25/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	7 700 000	65 USD	
01594	21/05/01	A	ACTION BRISTOL-MYERS SQUIBB CO.	21/01/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	75 USD	
01129	22/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,25	€	12 500 000	260 €	
01129	22/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	23/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,11	€	11 100 000	350 €	
01458	26/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	24/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	2,49	€	24 900 000	140 €	
01458	26/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	24/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,45	€	14 500 000	170 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CITIBANK AG	01458	26/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	2,75	€	27 500 000	150 €
	01458	26/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	2,34	€	23 400 000	180 €
	01458	26/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	3,68	€	36 800 000	160 €
	01890	28/06/01	A	ACTION CAP GEMINI	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,19	€	11 900 000	130 €
	01890	28/06/01	V	ACTION CAP GEMINI	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,80	€	18 000 000	80 €
	01992	24/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	95 €
	01992	24/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,56	€	15 600 000	70 €
	01992	24/07/01	V	ACTION CAP GEMINI	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	8 700 000	60 €
	011145	19/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,33	€	13 300 000	60 €
	01129	22/02/01	A	ACTION CARREFOUR	27/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	80 €
	01129	22/02/01	A	ACTION CARREFOUR	27/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	2 700 000	100 €
	01327	4/04/01	A	ACTION CARREFOUR	24/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	60 €
	01327	4/04/01	A	ACTION CARREFOUR	27/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	65 €
	01327	4/04/01	A	ACTION CARREFOUR	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	70 €
	01890	28/06/01	A	ACTION CARREFOUR	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,09	€	10 900 000	60 €
	01890	28/06/01	A	ACTION CARREFOUR	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	75 €
	01890	28/06/01	A	ACTION CARREFOUR	27/01/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	80 €
	01890	28/06/01	V	ACTION CARREFOUR	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	55 €
	011180	1/10/01	A	ACTION CARREFOUR	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	50 €
	011421	12/12/01	A	ACTION CARREFOUR	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	8 500 000	55 €
	011421	12/12/01	A	ACTION CARREFOUR	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,38	€	3 800 000	65 €
	011421	12/12/01	A	ACTION CARREFOUR	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,10	€	1 000 000	80 €
	011421	12/12/01	V	ACTION CARREFOUR	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	50 €
	011421	12/12/01	V	ACTION CARREFOUR	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	9 300 000	65 €
	011421	12/12/01	V	ACTION CARREFOUR	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,04	€	10 400 000	65 €
	01457	26/04/01	A	ACTION CHARLES SCHWAB	16/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	15 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION CHARLES SCHWAB	24/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	3 900 000	27,50 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	24/07/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,53	€	15 300 000	45 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	16/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	9 000 000	50 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	16/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	60 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	16/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,46	€	4 600 000	25 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	17/07/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	30 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	16/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	20 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	17/07/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,15	€	11 500 000	20 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION CMGI	18/12/01	10 000 000	4 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	5 USD
	01257	22/03/01	A	ACTION COMMERCE ONE INC	16/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,38	€	1 900 000	20 USD
	01944	10/07/01	A	ACTION COMMERCE ONE INC	17/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,17	€	1 700 000	10 USD
	01944	10/07/01	A	ACTION COMMERCE ONE INC	17/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,17	€	1 700 000	10 USD
	01129	22/02/01	A	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	22/01/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,13	€	1 300 000	20 USD
	01895	29/06/01	A	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	23/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,40	€	4 000 000	280 €
	01129	22/02/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	23/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	190 €
	01129	22/02/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	27/12/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	50 €
	01129	22/02/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	60 €
	01895	29/06/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	45 €
	011180	1/10/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	35 €
	01081	6/02/01	A	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	12/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	20 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	23/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	25 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	23/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,40	€	4 000 000	30 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	24/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,43	€	4 300 000	35 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	22/01/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	17,50 USD
	01890	28/06/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	55 €
	011180	1/10/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,87	€	8 700 000	40 €
	01603	22/05/01	A	ACTION DAIMLER CHRYSLER AG	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	9 200 000	55 €
	01603	22/05/01	A	ACTION DAIMLER CHRYSLER AG	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	80 €
	01129	22/02/01	A	ACTION DANONE	27/12/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	185 €
	01890	28/06/01	A	ACTION DANONE	25/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,24	€	12 400 000	160 €
	01890	28/06/01	A	ACTION DANONE	25/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	200 €
	01603	22/05/01	A	ACTION DEUTSCHE BANK AG	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,14	€	11 400 000	100 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CITIBANK AG	01603	22/05/01	A	ACTION DEUTSCHE BANK AG	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	120 €
	011032	8/08/01	A	ACTION DEUTSCHE POST AG	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	20 €
	011032	8/08/01	A	ACTION DEUTSCHE POST AG	27/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,31	€	3 100 000	25 €
	011032	8/08/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	30 €
	01895	29/06/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	27/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	35 €
	01890	28/06/01	A	ACTION DEXIA	25/09/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	1,10	€	5 500 000	20 €
	01890	28/06/01	A	ACTION EADS NV	25/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	25 €
	011180	1/10/01	A	ACTION EADS NV	25/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	30 €
	011180	1/10/01	A	ACTION EADS NV	25/03/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	2,47	€	24 700 000	12 €
	011047	16/08/01	A	ACTION EADS NV	23/09/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	1,93	€	19 300 000	15 €
	011054	21/05/01	A	ACTION ELI LILLY & CO	24/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	90 USD
	01594	21/05/01	A	ACTION ELSEVIER NV	15/04/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	17 €
	01594	21/05/01	A	ACTION EMC CORP	17/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	45 USD
	01992	24/07/01	A	ACTION EMC CORP	17/04/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	55 USD
	01992	24/07/01	A	ACTION EQUANT NV	25/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,37	€	3 700 000	18 €
	01992	24/07/01	A	ACTION EQUANT NV	25/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	14 €
	01992	24/07/01	A	ACTION EQUANT NV	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	20 €
	01992	24/07/01	A	ACTION EQUANT NV	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	16 €
	01801	15/06/01	A	ACTION ERICSSON LM-B	27/12/01	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,71	€	3 550 000	80 SEK
	01801	15/06/01	A	ACTION ERICSSON LM-B	26/06/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	1,48	€	7 400 000	70 SEK
	01801	15/06/01	A	ACTION ERICSSON LM-B	27/12/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	1,12	€	5 600 000	100 SEK
	011047	16/08/01	A	ACTION EXXON MOBIL CORPORATION	24/07/02	10 000 000	25 B/10 ACTIONS	2,04	€	20 400 000	42,50 USD
	01118	20/02/01	A	ACTION EXXON MOBIL CORPORATION	22/01/03	10 000 000	25 B/10 ACTIONS	1,04	€	10 400 000	55 USD
	01118	20/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	7 800 000	80 €
	01118	20/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	24/09/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	7 800 000	90 €
	01129	22/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	10 500 000	100 €
	01129	22/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,17	€	11 700 000	80 €
	01129	22/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,38	€	3 800 000	120 €
	01129	22/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,07	€	10 700 000	100 €
	01129	22/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,41	€	4 100 000	160 €
	01129	22/02/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,82	€	18 200 000	65 €
	01890	28/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	14 250 000	55 €
	01890	28/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	7 500 000	70 €
	01890	28/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	1,45	€	21 750 000	45 €
	01890	28/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	23/09/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	1,19	€	17 850 000	55 €
	01890	28/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	23/09/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	9 600 000	75 €
	01890	28/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/01/03	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	13 800 000	70 €
	01890	28/06/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	23/09/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	13 950 000	50 €
	01992	24/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,35	€	3 500 000	60 €
	01992	24/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,33	€	3 300 000	75 €
	01992	24/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	9 100 000	50 €
	01992	24/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,25	€	12 500 000	45 €
	01992	24/07/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,39	€	13 900 000	35 €
	011145	19/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	32 €
	011145	19/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,46	€	4 600 000	40 €
	011145	19/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	9 300 000	27 €
	011145	19/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	32 €
	011421	12/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,35	€	3 500 000	60 €
	011421	12/12/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	40 €
	01257	22/03/01	A	ACTION GENERAL ELECTRIC COMPANY	16/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	1 250 000	60 USD
	01594	21/05/01	A	ACTION GENERAL ELECTRIC COMPANY	24/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,40	€	4 000 000	65 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION GENERAL ELECTRIC COMPANY	24/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	55 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION GILLETTE	22/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	30 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION GILLETTE	24/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	45 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION GILLETTE	24/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	35 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION GOLDMAN SACHS GROUP	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	2,26	€	22 600 000	90 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION GOLDMAN SACHS GROUP	22/01/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,37	€	13 700 000	120 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION HEWLETT-PACKARD CO.	19/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	42,50 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION HEWLETT-PACKARD CO.	19/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	50 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION HEWLETT-PACKARD CO.	19/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,37	€	3 700 000	57,50 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION HEWLETT-PACKARD CO.	19/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	35 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION HEWLETT-PACKARD CO.	20/08/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	42,50 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION IBM CORP	18/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	10 200 000	110 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION IBM CORP	20/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,00	€	10 000 000	130 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION IBM CORP	20/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,39	€	13 900 000	110 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION IBM CORP	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	140 USD
	011054	21/08/01	A	ACTION ING GROEP NV	15/04/02	5 000 000	10 B/4 ACTIONS	1,25	€	6 250 000	37,50 €
	01930	6/07/01	A	ACTION INTEL CORP	18/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	2 700 000	35 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION INTEL CORP	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	3 400 000	40 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION INTEL CORP	22/01/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	55 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION JDS UNIPHASE CORP	16/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	2 700 000	35 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION JDS UNIPHASE CORP	17/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	15 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION JDS UNIPHASE CORP	22/01/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,45	€	4 500 000	20 USD

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CITIBANK AG	01930	6/07/01	A	ACTION JP MORGAN CHASE & CO	23/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	60 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION JP MORGAN CHASE & CO	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	50 USD
	011054	21/08/01	A	ACTION KONINKLIJKE AHOLD NV	15/10/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,46	€	2 300 000	37,50 €
	011054	21/08/01	A	ACTION KONINKLIJKE KPN NV	15/04/02	5 000 000	10 B/4 ACTIONS	0,11	€	550 000	7,50 €
	011054	21/08/01	A	ACTION KONINKLIJKE KPN NV	15/10/02	5 000 000	10 B/4 ACTIONS	0,13	€	650 000	10 €
	011054	21/08/01	A	ACTION KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV	15/04/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	1 250 000	40 €
	011054	21/08/01	A	ACTION KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV	15/04/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	30 €
	011054	21/08/01	A	ACTION KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS NV	15/10/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,32	€	1 600 000	40 €
	01129	22/02/01	A	ACTION LAFARGE	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	4 600 000	120 €
	01129	22/02/01	A	ACTION LAFARGE	23/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	3 700 000	150 €
	01890	28/06/01	A	ACTION LAFARGE	23/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,32	€	6 600 000	110 €
	01118	20/02/01	A	ACTION LAGARDÈRE	25/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,32	€	1 600 000	75 €
	01118	20/02/01	A	ACTION LAGARDÈRE	24/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,82	€	4 100 000	65 €
	01118	20/02/01	A	ACTION LAGARDÈRE	24/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	1 250 000	100 €
	01129	22/02/01	A	ACTION LAGARDÈRE	27/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	3 320 000	75 €
	01129	22/02/01	A	ACTION LAGARDÈRE	23/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	2 840 000	100 €
	01890	28/06/01	A	ACTION LAGARDÈRE	23/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	4 650 000	65 €
	01890	28/06/01	V	ACTION LAGARDÈRE	23/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	50 €
	01992	24/07/01	A	ACTION LAGARDÈRE	25/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	60 €
	011180	1/10/01	A	ACTION LAGARDÈRE	25/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	35 €
	011180	1/10/01	A	ACTION LAGARDÈRE	23/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	1 800 000	50 €
	01081	6/02/01	A	ACTION LILLY (ELI) & CO.	22/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,07	€	10 700 000	100 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION LILLY (ELI) & CO.	22/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	125 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION LILLY (ELI) & CO.	24/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,19	€	11 900 000	110 USD
	01890	28/06/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,41	€	7 050 000	80 €
	01890	28/06/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	100 €
	01081	6/02/01	A	ACTION LUCENT TECHNOLOGIES INC.	16/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	20 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION LUCENT TECHNOLOGIES INC.	16/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,45	€	4 500 000	25 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION LUCENT TECHNOLOGIES INC.	16/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	3 400 000	30 USD
	01118	20/02/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	17/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	30 USD
	01118	20/02/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	80 €
	01118	20/02/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	24/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	7 450 000	70 €
	01118	20/02/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	24/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,33	€	3 300 000	85 €
	01129	22/02/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	90 €
	01327	4/04/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	1 950 000	95 €
	01327	4/04/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	24/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,88	€	4 400 000	55 €
	01327	4/04/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	4 150 000	60 €
	01327	4/04/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,40	€	2 000 000	75 €
	01327	4/04/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,21	€	6 050 000	55 €
	01895	29/06/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	3 300 000	70 €
	01895	29/06/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,03	€	10 300 000	65 €
	011180	1/10/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	80 €
	011180	1/10/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	40 €
	01594	21/05/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,41	€	4 100 000	50 €
	01594	21/05/01	A	ACTION MERCK & CO., INC.	24/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,81	€	18 100 000	70 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION MERCK & CO., INC.	24/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	100 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION MICRON TECHNOLOGY INC.	16/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,96	€	9 600 000	40 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION MICRON TECHNOLOGY INC..	17/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	55 USD

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARTÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMIS- SION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CITIBANK AG	01081	6/02/01	A	ACTION MOTOROLA INC	12/06/01	10 000 000	0,30 B/1 ACTION	1,97	€	19 700 000	20 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION MOTOROLA INC	12/06/01	10 000 000	0,30 B/1 ACTION	0,96	€	9 600 000	26,67 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION MOTOROLA INC	23/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	20 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION MOTOROLA INC	23/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,10	€	1 000 000	33 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION NIKE INC-CL B	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	55 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION NIKE INC-CL B	22/01/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,10	€	11 000 000	45 USD
	01216	13/03/01	A	ACTION NOKIA OYJ	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	4 250 000	22 €
	01216	13/03/01	A	ACTION NOKIA OYJ	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	30 €
	01216	13/03/01	A	ACTION NOKIA OYJ	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	1 250 000	40 €
	01216	13/03/01	A	ACTION NOKIA OYJ	26/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	45 €
	01963	13/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	26/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,43	€	2 150 000	24 €
	01963	13/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	26/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,31	€	1 550 000	28 €
	01963	13/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	26/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	1 250 000	36 €
	01963	13/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	27/12/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	25 €
	01963	13/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	27/12/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	35 €
	01104	7/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/03/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	1,81	€	9 050 000	20 €
	01104	7/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	26/06/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	2,15	€	10 750 000	20 €
	01104	7/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	26/06/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	3,50	€	17 500 000	16 €
	01523	10/05/01	A	ACTION NORTEL NETWORKS CORP	16/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	15 USD
	01523	10/05/01	A	ACTION NORTEL NETWORKS CORP	24/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	22,50 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION NOVELL INC.	24/07/01	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	9 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION NOVELL INC.	24/07/01	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,44	€	4 400 000	14 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION NOVELL INC.	16/01/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	1,12	€	11 200 000	11 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION ORACLE CORP	18/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	37,50 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION ORACLE CORP	18/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	40 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION ORACLE CORP	18/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	2 700 000	55 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION ORACLE CORP	18/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	3 900 000	15 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION ORACLE CORP	16/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	22,50 USD
	01549	14/05/01	A	ACTION ORANGE	25/03/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	1,24	€	18 600 000	11 €
	01549	14/05/01	A	ACTION ORANGE	25/03/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	7 650 000	16 €
	01549	14/05/01	A	ACTION ORANGE	23/09/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	1,18	€	17 700 000	13 €
	01549	14/05/01	V	ACTION ORANGE	25/03/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	1,49	€	22 350 000	10 €
	011145	19/09/01	A	ACTION ORANGE	25/03/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,88	€	8 800 000	7 €
	011145	19/09/01	A	ACTION ORANGE	23/09/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,77	€	7 700 000	9 €
	011421	12/12/01	A	ACTION ORANGE	24/06/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	1,37	€	13 700 000	10 €
	011421	12/12/01	A	ACTION ORANGE	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	15 €
	011421	12/12/01	V	ACTION ORANGE	24/06/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	1,50	€	15 000 000	10 €
	011047	16/08/01	A	ACTION PEOPLESOFT INC	20/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,14	€	11 400 000	45 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION PEOPLESOFT INC	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	10 200 000	60 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION PEPSICO INC.	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	3 900 000	55 USD
	01930	6/07/01	A	ACTION PEPSICO INC.	22/01/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	60 USD
	01129	22/02/01	A	ACTION PEUGEOT	23/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,10	€	11 000 000	400 €
	01457	26/04/01	A	ACTION PFIZER INC	18/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	40 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION PFIZER INC	20/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	55 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION PFIZER INC	20/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	45 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION PFIZER INC	25/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	50 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION PHILIP MORRIS COMPANIES INC.	12/06/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,34	€	3 400 000	50 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION PHILIP MORRIS COMPANIES INC.	18/12/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,24	€	12 400 000	50 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION PHILIP MORRIS COMPANIES INC.	18/12/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,42	€	4 200 000	70 USD
	01081	6/02/01	A	ACTION PHILIP MORRIS COMPANIES INC.	25/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	75 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION PHILIP MORRIS COMPANIES INC.	25/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	55 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION PHILIP MORRIS COMPANIES INC.	19/12/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	60 USD
	01895	29/06/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	25/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	200 €
	01992	24/07/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	26/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	190 €
	01992	24/07/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	23/09/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	1,48	€	7 400 000	165 €
	011145	19/09/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	26/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,73	€	3 650 000	125 €
	01594	21/05/01	A	ACTION PROCTER & GAMBLE CO	24/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,06	€	10 600 000	70 USD
	01594	21/05/01	A	ACTION PROCTER & GAMBLE CO	21/01/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,81	€	18 100 000	60 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION QUALCOMM INC	12/06/01	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	80 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION QUALCOMM INC	16/01/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	95 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION QUALCOMM INC	19/06/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	115 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION QUALCOMM INC	16/01/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	65 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION QUALCOMM INC	19/06/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	80 USD
	01549	14/05/01	A	ACTION RENAULT	25/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	1,12	€	16 800 000	60 €
	01549	14/05/01	A	ACTION RENAULT	25/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	9 300 000	75 €
	01895	29/06/01	A	ACTION RENAULT	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,03	€	10 300 000	55 €
	01895	29/06/01	A	ACTION RENAULT	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,42	€	4 200 000	80 €
	011180	1/10/01	A	ACTION RENAULT	25/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	35 €
	011180	1/10/01	A	ACTION RENAULT	25/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	45 €
	011054	21/08/01	A	ACTION ROYAL DUTCH PETROLEUM COMPANY	15/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	70 €
	01129	22/02/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	100 €
	01603	22/05/01	A	ACTION SAP AG	27/12/01	10 000 000	100 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	230 €
	01603	22/05/01	A	ACTION SAP AG	26/06/02	10 000 000	100 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	300 €
	011032	8/08/01	A	ACTION SAP STÄMME	26/06/02	10 000 000	100 B/1 ACTION	0,29	€	2 900 000	200 €
	011032	8/08/01	A	ACTION SAP STÄMME	27/12/02	10 000 000	100 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	260 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CITIBANK AG	01594	21/05/01	A	ACTION SBC COMMUNICATIONS INC.	24/07/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	50 USD
	01129	22/02/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	27/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	2 700 000	100 €
	01458	26/04/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	25/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,12	€	11 200 000	65 €
	01458	26/04/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,30	€	13 000 000	70 €
	01458	26/04/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	24/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,53	€	15 300 000	70 €
	01458	26/04/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	24/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,88	€	8 800 000	90 €
	011180	1/10/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	26/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,06	€	10 600 000	45 €
	011180	1/10/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	24/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	55 €
	011032	8/08/01	A	ACTION SIEMENS AG	19/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	70 €
	011032	8/08/01	A	ACTION SIEMENS AG	19/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,30	€	3 000 000	80 €
	011032	8/08/01	A	ACTION SIEMENS AG	24/06/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	90 €
	01129	22/02/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,37	€	3 700 000	90 €
	01895	29/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,33	€	13 300 000	70 €
	01895	29/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	85 €
	01895	29/06/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,57	€	15 700 000	65 €
	011180	1/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	55 €
	011421	12/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	65 €
	011421	12/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,16	€	1 600 000	80 €
	011421	12/12/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	60 €
	01216	13/03/01	A	ACTION SONERA CORP.	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,10	€	500 000	25 €
	01216	13/03/01	A	ACTION SONERA CORP.	26/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,15	€	750 000	30 €
	01549	14/05/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	25/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	1,08	€	16 200 000	45 €
	01549	14/05/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	25/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	9 600 000	60 €
	01549	14/05/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	23/09/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	1,20	€	18 000 000	50 €
	01549	14/05/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	25/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	1,55	€	23 250 000	35 €
	01992	24/07/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	25/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,72	€	17 200 000	30 €
	01992	24/07/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,72	€	17 200 000	35 €
	01992	24/07/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	23/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	25 €
	01118	20/02/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	26/06/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	190 €
	01118	20/02/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	25/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,08	€	10 800 000	180 €
	01118	20/02/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	25/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,31	€	3 100 000	230 €
	01118	20/02/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	26/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,09	€	10 900 000	200 €
	01118	20/02/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	26/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,46	€	4 600 000	250 €
	01118	20/02/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	25/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	175 €
	01895	29/06/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	8 600 000	45 €
	01895	29/06/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	23/09/02	10 000 000	4 B/1 ACTION	2,44	€	24 400 000	30 €
	011421	12/12/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	24/06/02	10 000 000	4 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	35 €
	011421	12/12/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	24/06/02	10 000 000	4 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	30 €
	01077	5/02/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC.	18/09/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,01	€	10 100 000	40 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC.	18/09/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,42	€	4 200 000	55 USD
	01077	5/02/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC.	23/04/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,30	€	13 000 000	45 USD
	01457	26/04/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC.	24/07/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	25 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC.	19/12/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,97	€	9 700 000	20 USD
	01747	8/06/01	A	ACTION TELEFONICA	21/12/01	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,11	€	1 100 000	24,51 €
	01747	8/06/01	A	ACTION TELEFONICA	21/06/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	21,57 €
	01129	22/02/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	27/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	60 €
	01327	4/04/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	40 €
	01327	4/04/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	3 900 000	50 €
	01327	4/04/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	27/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	45 €
	01327	4/04/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	55 €
01895	29/06/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	35 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CITIBANK AG	01895	29/06/01	A	ACTION	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	40 €
	01895	29/06/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,46	€	4 600 000	55 €
	01895	29/06/01	V	TELEVISION FRANÇAISE 1	25/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,09	€	10 900 000	30 €
	011180	1/10/01	A	TELEVISION FRANÇAISE 1	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,41	€	4 100 000	25 €
	01081	6/02/01	A	ACTION	18/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	3 600 000	65 USD
	01594	21/05/01	A	TEXAS INSTRUMENTS INC	16/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	45 USD
	011047	16/08/01	A	TEXAS INSTRUMENTS INC	22/10/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	40 USD
	01594	21/05/01	A	ACTION THE WALT DISNEY COMPANY INC	24/07/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,08	€	10 800 000	35 USD
	01594	21/05/01	A	ACTION THE WALT DISNEY COMPANY INC	24/07/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	45 USD
	011047	16/08/01	A	ACTION THE WALT DISNEY COMPANY INC	21/01/03	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,96	€	9 600 000	30 USD
	01118	20/02/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,45	€	4 500 000	55 €
	01118	20/02/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	24/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	50 €
	01118	20/02/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	24/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,41	€	4 100 000	70 €
	01118	20/02/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	60 €
	01118	20/02/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	80 €
	01458	26/04/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,26	€	12 600 000	40 €
	01458	26/04/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	24/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,18	€	11 800 000	50 €
	01458	26/04/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	24/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	70 €
	01895	29/06/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/01/03	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,57	€	15 700 000	50 €
	01895	29/06/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	24/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	2,20	€	22 000 000	35 €
	011145	19/09/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	24/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	23 €
	011180	1/10/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	3 400 000	25 €
	011180	1/10/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	24/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,28	€	2 800 000	35 €
	01129	22/02/01	A	ACTION TOTALFINAELF	2/01/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,91	€	9 100 000	170 €
	01129	22/02/01	A	ACTION TOTALFINAELF	2/01/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	230 €
	01895	29/06/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,17	€	11 700 000	180 €
	01895	29/06/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	230 €
	01129	22/02/01	A	ACTION USINOR	2/01/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	20 €
	01129	22/02/01	A	ACTION USINOR	23/09/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	25 €
	01895	29/06/01	A	ACTION USINOR	23/09/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	20 €
	01992	24/07/01	A	ACTION USINOR	23/09/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	1,75	€	8 750 000	15 €
	011180	1/10/01	A	ACTION USINOR	23/09/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	1,05	€	5 250 000	11 €
	01549	14/05/01	A	ACTION VALÉO	25/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	14 250 000	50 €
	01549	14/05/01	A	ACTION VALÉO	25/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	7 500 000	65 €
	01895	29/06/01	A	ACTION VALÉO	23/09/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	8 700 000	60 €
	01129	22/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,22	€	12 200 000	80 €
	01129	22/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,42	€	4 200 000	120 €
	01129	22/02/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,15	€	11 500 000	100 €
	01129	22/02/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,94	€	19 400 000	65 €
	01327	4/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	2,10	€	21 000 000	70 €
	01327	4/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	24/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	70 €
	01327	4/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,24	€	12 400 000	65 €
	01327	4/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	2/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	2 700 000	100 €
	01327	4/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,96	€	9 600 000	75 €
	01895	29/06/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	9 200 000	70 €
	01895	29/06/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/01/03	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,35	€	3 500 000	110 €
	01992	24/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,17	€	11 700 000	60 €
	011145	19/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,19	€	11 900 000	40 €
	011219	16/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	23/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	9 000 000	55 €
	011421	12/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	60 €
	011421	12/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	2 700 000	75 €
	011421	12/12/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	3 600 000	55 €
	011421	12/12/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	24/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	50 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CITIBANK AG	01348	6/04/01	A	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		0,76	€	30 400 000	5 600 €
	01348	6/04/01	A	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		0,92	€	36 800 000	5 400 €
	01348	6/04/01	A	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		1,12	€	44 800 000	5 200 €
	01348	6/04/01	A	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		1,33	€	53 200 000	5 000 €
	01348	6/04/01	A	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		1,56	€	62 400 000	4 800 €
	01348	6/04/01	V	INDICE CAC 40	25/07/01	40 000 000		0,25	€	10 000 000	4 250 €
	01348	6/04/01	V	INDICE CAC 40	24/09/01	40 000 000		0,32	€	12 800 000	4 200 €
	01348	6/04/01	V	INDICE CAC 40	24/09/01	40 000 000		0,25	€	10 000 000	4 000 €
	01348	6/04/01	V	INDICE CAC 40	2/01/02	40 000 000		0,50	€	20 000 000	4 400 €
	01348	6/04/01	V	INDICE CAC 40	2/01/02	40 000 000		0,40	€	16 000 000	4 200 €
	01348	6/04/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		1,55	€	62 000 000	5 600 €
	01348	6/04/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		1,10	€	44 000 000	5 200 €
	01348	6/04/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		0,92	€	36 800 000	5 000 €
	01348	6/04/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		0,76	€	30 400 000	4 800 €
	01348	6/04/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		0,62	€	24 800 000	4 600 €
	01348	6/04/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		0,41	€	16 400 000	4 200 €
	01800	15/06/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,41	€	16 400 000	6 400 €
	01800	15/06/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,53	€	21 200 000	6 200 €
	01800	15/06/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,67	€	26 800 000	6 000 €
	01800	15/06/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,84	€	33 600 000	5 800 €
	01800	15/06/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		1,03	€	41 200 000	5 600 €
	01800	15/06/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		1,25	€	50 000 000	5 400 €
	01800	15/06/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		1,48	€	59 200 000	5 200 €
	01800	15/06/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		1,72	€	68 800 000	5 000 €
	01800	15/06/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		0,66	€	26 400 000	5 400 €
	01800	15/06/01	V	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		1,08	€	43 200 000	5 600 €
	01800	15/06/01	V	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,90	€	36 000 000	5 400 €
	01800	15/06/01	V	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,75	€	30 000 000	5 200 €
	01800	15/06/01	V	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,61	€	24 400 000	5 000 €
	01800	15/06/01	V	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,50	€	20 000 000	4 800 €
	01800	15/06/01	V	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,40	€	16 000 000	4 600 €
	01984	20/07/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	40 000 000		0,26	€	10 400 000	5 500 €
	01984	20/07/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	40 000 000		0,35	€	14 000 000	5 250 €
	01984	20/07/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	40 000 000		0,50	€	20 000 000	5 000 €
	01984	20/07/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	40 000 000		0,78	€	31 200 000	4 750 €
	01984	20/07/01	A	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		1,36	€	54 400 000	4 600 €
	01984	20/07/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		1,22	€	48 800 000	4 800 €
	01984	20/07/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		1,46	€	58 400 000	4 600 €
	01984	20/07/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	40 000 000		0,61	€	24 400 000	5 000 €
	01984	20/07/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	40 000 000		0,42	€	16 800 000	4 750 €
	01984	20/07/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	40 000 000		0,32	€	12 800 000	4 500 €
	01984	20/07/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	40 000 000		0,25	€	10 000 000	4 250 €
	01984	20/07/01	V	INDICE CAC 40	2/01/02	40 000 000		0,25	€	10 000 000	4 000 €
	01984	20/07/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		0,33	€	13 200 000	4 000 €
	01984	20/07/01	V	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,53	€	21 200 000	4 400 €
	01984	20/07/01	V	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,40	€	16 000 000	4 000 €
	011137	18/09/01	A	INDICE CAC 40	26/11/01	40 000 000		0,45	€	18 000 000	4 250 €
	011137	18/09/01	A	INDICE CAC 40	26/11/01	40 000 000		1,00	€	40 000 000	3 750 €
	011137	18/09/01	A	INDICE CAC 40	2/01/02	40 000 000		0,82	€	32 800 000	4 000 €
	011137	18/09/01	A	INDICE CAC 40	2/01/02	40 000 000		1,47	€	58 800 000	3 500 €
	011137	18/09/01	A	INDICE CAC 40	2/04/02	40 000 000		1,04	€	41 600 000	4 000 €
	011137	18/09/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	40 000 000		0,95	€	38 000 000	4 200 €
	011137	18/09/01	V	INDICE CAC 40	26/11/01	40 000 000		0,25	€	10 000 000	3 250 €
	011137	18/09/01	V	INDICE CAC 40	2/01/02	40 000 000		0,36	€	14 400 000	3 500 €
	011167	26/09/01	A	INDICE CAC 40	26/11/02	25 000 000		0,48	€	12 000 000	4 000 €
	011167	26/09/01	A	INDICE CAC 40	2/01/02	25 000 000		0,37	€	9 250 000	4 250 €
	011167	26/09/01	A	INDICE CAC 40	2/01/02	25 000 000		0,85	€	21 250 000	3 750 €
	011167	26/09/01	A	INDICE CAC 40	2/04/02	25 000 000		0,50	€	12 500 000	4 400 €
	011167	26/09/01	A	INDICE CAC 40	2/04/02	25 000 000		0,62	€	15 500 000	4 200 €
	011167	26/09/01	A	INDICE CAC 40	2/04/02	25 000 000		1,01	€	25 250 000	3 800 €
	011167	26/09/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	25 000 000		0,56	€	14 000 000	4 400 €
011167	26/09/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	25 000 000		0,89	€	22 250 000	4 000 €	
011167	26/09/01	A	INDICE CAC 40	1/07/02	25 000 000		1,10	€	27 500 000	3 800 €	
011167	26/09/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		0,68	€	17 000 000	4 400 €	
011167	26/09/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		1,01	€	25 250 000	4 000 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	26/11/01	25 000 000		0,50	€	12 500 000	3 750 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	26/11/01	25 000 000		0,31	€	7 750 000	3 500 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	2/01/02	25 000 000		0,57	€	14 250 000	3 750 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	2/01/02	25 000 000		0,30	€	7 500 000	3 250 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	25 000 000		1,44	€	36 000 000	4 400 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	25 000 000		0,78	€	19 500 000	3 800 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	25 000 000		0,62	€	15 500 000	3 600 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	25 000 000		0,50	€	12 500 000	3 400 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	2/04/02	25 000 000		0,30	€	7 500 000	3 000 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	1/07/02	25 000 000		1,35	€	33 750 000	4 200 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	1/07/02	25 000 000		0,94	€	23 500 000	3 800 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	1/07/02	25 000 000		0,77	€	19 250 000	3 600 €	
011167	26/09/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		0,86	€	21 500 000	3 600 €	
011362	28/11/01	A	INDICE CAC 40	29/01/02	20 000 000		0,15	€	3 000 000	5 250 €	
011362	28/11/01	A	INDICE CAC 40	29/01/02	20 000 000		0,25	€	5 000 000	5 000 €	
011362	28/11/01	A	INDICE CAC 40	29/01/02	20 000 000		0,31	€	6 200 000	4 750 €	
011362	28/11/01	A	INDICE CAC 40	29/01/02	20 000 000		0,59	€	11 800 000	4 500 €	
011362	28/11/01	A	INDICE CAC 40	29/01/02	20 000 000		0,96	€	19 200 000	4 250 €	
011362	28/11/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	20 000 000		0,56	€	11 200 000	5 200 €	
011362	28/11/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	20 000 000		0,81	€	16 200 000	4 800 €	
011362	28/11/01	V	INDICE CAC 40	29/01/02	20 000 000		0,51	€	10 200 000	4 750 €	
011362	28/11/01	V	INDICE CAC 40	29/01/02	20 000 000		0,33	€	6 600 000	4 500 €	
011362	28/11/01	V	INDICE CAC 40	29/01/02	20 000 000		0,27	€	5 400 000	4 250 €	
011362	28/11/01	V	INDICE CAC 40	29/01/02	20 000 000		0,25	€	5 000 000	4 000 €	
011362	28/11/01	V	INDICE CAC 40	29/01/02	20 000 000		0,12	€	2 400 000	3 500 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CITIBANK AG	011362	28/11/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	20 000 000		0,70	€	14 000 000	4 400 €
	011362	28/11/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	20 000 000		0,51	€	10 200 000	4 000 €
	011422	12/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	20 000 000		0,10	€	2 000 000	5 250 €
	011422	12/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	20 000 000		0,16	€	3 200 000	5 000 €
	011422	12/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	20 000 000		0,32	€	6 400 000	4 750 €
	011422	12/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	20 000 000		0,57	€	11 400 000	4 500 €
	011422	12/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	20 000 000		0,66	€	13 200 000	4 750 €
	011422	12/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	20 000 000		0,41	€	8 200 000	4 500 €
	011422	12/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	20 000 000		0,25	€	5 000 000	4 250 €
	011422	12/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	20 000 000		0,15	€	3 000 000	4 000 €
	01305	30/03/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	21/09/01	10 000 000		0,69	€	6 900 000	10 000 USD
	01305	30/03/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/03/02	10 000 000		1,09	€	10 900 000	10 000 USD
	01305	30/03/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/03/02	10 000 000		0,62	€	6 200 000	11 000 USD
	01305	30/03/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	21/09/01	10 000 000		0,53	€	5 300 000	9 000 USD
	01305	30/03/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/03/02	10 000 000		0,80	€	8 000 000	9 000 USD
	011204	10/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/03/02	5 000 000		1,28	€	12 800 000	10 000 USD
	011204	10/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/03/02	5 000 000		0,44	€	2 200 000	9 500 USD
	011204	10/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/03/02	5 000 000		0,71	€	3 550 000	9 000 USD
	011204	10/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/09/02	5 000 000		0,51	€	2 550 000	10 000 USD
	011204	10/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/09/02	5 000 000		0,73	€	3 650 000	9 500 USD
	011204	10/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/09/02	5 000 000		1,01	€	5 050 000	9 000 USD
	011204	10/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/09/02	5 000 000		1,32	€	6 600 000	8 500 USD
	011204	10/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	20/03/03	5 000 000		1,19	€	5 950 000	9 500 USD
	011204	10/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	20/03/03	5 000 000		1,74	€	8 700 000	8 500 USD
	011204	10/10/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/03/02	5 000 000		0,50	€	2 500 000	8 500 USD
	011204	10/10/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/03/02	5 000 000		0,34	€	1 700 000	8 000 USD
	011204	10/10/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/09/02	5 000 000		1,19	€	5 950 000	9 500 USD
	011204	10/10/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/09/02	5 000 000		0,93	€	4 650 000	9 000 USD
	011204	10/10/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/09/02	5 000 000		0,71	€	3 550 000	8 500 USD
	011204	10/10/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/09/02	5 000 000		0,53	€	2 650 000	8 000 USD
	011204	10/10/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	20/03/03	5 000 000		1,26	€	6 300 000	9 000 USD
	011204	10/10/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	20/03/03	5 000 000		0,84	€	4 200 000	8 000 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		0,65	€	19 500 000	2 800 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		0,83	€	24 900 000	2 600 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		1,04	€	31 200 000	2 400 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		1,30	€	39 000 000	2 200 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		1,58	€	47 400 000	2 000 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		0,39	€	11 700 000	3 600 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		0,59	€	17 700 000	3 200 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		0,88	€	26 400 000	2 800 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		1,08	€	32 400 000	2 600 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		1,28	€	38 400 000	2 400 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		1,52	€	45 600 000	2 200 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		1,78	€	53 400 000	2 000 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		0,36	€	10 800 000	4 200 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		0,50	€	15 000 000	3 800 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		0,69	€	20 700 000	3 400 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		0,96	€	28 800 000	3 000 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		1,11	€	33 300 000	2 800 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		1,30	€	39 000 000	2 600 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		1,72	€	51 600 000	2 200 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,83	€	24 900 000	3 400 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		1,10	€	33 000 000	3 000 USD
	01041	24/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		1,85	€	55 500 000	2 200 USD
	01041	24/01/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		0,30	€	9 000 000	2 000 USD
	01041	24/01/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		0,25	€	7 500 000	1 800 USD
	01041	24/01/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		0,57	€	17 100 000	2 200 USD
	01041	24/01/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		0,41	€	12 300 000	2 000 USD
	01041	24/01/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		0,30	€	9 000 000	1 800 USD
	01041	24/01/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		0,70	€	21 000 000	2 200 USD
	01041	24/01/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		0,54	€	16 200 000	2 000 USD
	01041	24/01/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		0,40	€	12 000 000	1 800 USD
	01041	24/01/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,78	€	23 400 000	2 600 USD
	01041	24/01/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,47	€	14 100 000	1 800 USD
	01130	22/02/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,29	€	8 700 000	3 800 USD
	01130	22/02/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,25	€	7 500 000	4 200 USD
	01130	22/02/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,35	€	10 500 000	4 000 USD
	01130	22/02/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,50	€	15 000 000	3 600 USD
	01130	22/02/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,65	€	19 500 000	3 200 USD
	01130	22/02/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,89	€	26 700 000	2 800 USD
	01130	22/02/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		1,19	€	35 700 000	2 400 USD

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CITIBANK AG	01130	22/02/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		1,07	CHF	32 100 000	2 600 USD
	01130	22/02/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		0,79	CHF	23 700 000	2 400 USD
	01130	22/02/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		0,56	CHF	16 800 000	2 200 USD
	01130	22/02/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		0,93	CHF	27 900 000	2 400 USD
	01130	22/02/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		1,45	CHF	43 500 000	2 600 USD
	01130	22/02/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		1,81	CHF	54 300 000	2 800 USD
	01130	22/02/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		1,27	CHF	38 100 000	2 400 USD
	01130	22/02/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,83	CHF	24 900 000	2 000 USD
	01303	30/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		0,66	CHF	19 800 000	1 600 USD
	01303	30/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		0,44	CHF	13 200 000	1 800 USD
	01303	30/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		1,12	CHF	33 600 000	1 400 USD
	01303	30/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		0,85	CHF	25 500 000	1 600 USD
	01303	30/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		0,64	CHF	19 200 000	1 800 USD
	01303	30/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		1,09	CHF	32 700 000	1 500 USD
	01303	30/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		1,00	CHF	30 000 000	1 600 USD
	01303	30/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		0,77	CHF	23 100 000	1 800 USD
	01303	30/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		0,59	CHF	17 700 000	2 000 USD
	01303	30/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,85	CHF	25 500 000	1 800 USD
	01303	30/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/06/01	30 000 000		0,25	CHF	7 500 000	1 500 USD
	01303	30/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		0,27	CHF	8 100 000	1 400 USD
	01303	30/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/09/01	30 000 000		0,44	CHF	13 200 000	1 600 USD
	01303	30/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		0,44	CHF	13 200 000	1 500 USD
	01303	30/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,41	CHF	12 300 000	1 400 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,32	CHF	9 600 000	2 000 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,68	CHF	20 400 000	1 600 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,94	CHF	28 200 000	1 400 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,31	CHF	9 300 000	2 200 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,43	CHF	12 900 000	2 000 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,59	CHF	17 700 000	1 800 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,79	CHF	23 700 000	1 600 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		1,05	CHF	31 500 000	1 400 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	30 000 000		0,32	CHF	9 600 000	2 400 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	30 000 000		0,42	CHF	12 600 000	2 200 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	30 000 000		0,56	CHF	16 800 000	2 000 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	30 000 000		0,71	CHF	21 300 000	1 800 USD
	011013	2/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	30 000 000		0,91	CHF	27 300 000	1 600 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	30 000 000		0,25	CHF	7 500 000	1 300 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		1,00	CHF	30 000 000	2 000 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,45	CHF	13 500 000	1 600 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	30 000 000		0,25	CHF	7 500 000	1 200 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,77	CHF	23 100 000	1 800 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,54	CHF	16 200 000	1 600 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,34	CHF	10 200 000	1 400 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	30 000 000		0,26	CHF	7 800 000	1 200 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	30 000 000		0,86	CHF	25 800 000	1 800 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	30 000 000		0,63	CHF	18 900 000	1 600 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	30 000 000		0,43	CHF	12 900 000	1 400 USD
	011013	2/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	30 000 000		0,27	CHF	8 100 000	1 200 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	20 000 000		0,25	CHF	5 000 000	1 300 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	20 000 000		0,31	CHF	6 200 000	1 100 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	20 000 000		0,26	CHF	5 200 000	1 300 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	20 000 000		0,31	CHF	6 200 000	1 200 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	20 000 000		0,41	CHF	8 200 000	1 100 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	20 000 000		0,30	CHF	6 000 000	1 300 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	20 000 000		0,38	CHF	7 600 000	1 200 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	20 000 000		0,50	CHF	10 000 000	1 100 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	20 000 000		0,29	CHF	5 800 000	1 400 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	20 000 000		0,37	CHF	7 400 000	1 300 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/12/02	20 000 000		0,25	CHF	5 000 000	1 600 USD
	011196	5/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/12/02	20 000 000		0,36	CHF	7 200 000	1 400 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	20 000 000		0,27	CHF	5 400 000	1 100 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/12/01	20 000 000		0,69	CHF	13 800 000	900 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	20 000 000		0,30	CHF	6 000 000	1 100 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	20 000 000		0,27	CHF	5 400 000	1 000 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/03/02	20 000 000		0,25	CHF	5 000 000	900 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	20 000 000		0,32	CHF	6 400 000	1 100 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	20 000 000		0,27	CHF	5 400 000	1 000 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	20 000 000		0,25	CHF	5 000 000	900 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	20 000 000		0,40	CHF	8 000 000	1 100 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/09/02	20 000 000		0,30	CHF	6 000 000	1 000 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/12/02	20 000 000		0,56	CHF	11 200 000	1 200 USD
	011196	5/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/12/02	20 000 000		0,35	CHF	7 000 000	1 000 USD
	01037	23/01/01	A	INDICE NIKKEI 225	28/03/01	10 000 000		0,35	CHF	3 500 000	14 000 JPY
	01037	23/01/01	A	INDICE NIKKEI 225	28/03/01	10 000 000		0,10	CHF	1 000 000	17 000 JPY
	01037	23/01/01	A	INDICE NIKKEI 225	28/03/01	10 000 000		0,29	CHF	2 900 000	15 000 JPY
	01037	23/01/01	A	INDICE NIKKEI 225	28/03/01	10 000 000		0,77	CHF	7 700 000	14 000 JPY
	01037	23/01/01	A	INDICE NIKKEI 225	28/03/01	10 000 000		0,27	CHF	2 700 000	17 000 JPY
	01037	23/01/01	A	INDICE NIKKEI 225	28/03/01	10 000 000		0,63	CHF	6 300 000	15 000 JPY
	01037	23/01/01	V	INDICE NIKKEI 225	12/12/01	10 000 000		2,05	CHF	20 500 000	15 000 JPY
	01037	23/01/01	V	INDICE NIKKEI 225	12/12/01	10 000 000		0,97	CHF	9 700 000	13 000 JPY
	01304	30/03/01	A	INDICE NIKKEI 225	6/03/02	10 000 000		1,27	CHF	12 700 000	14 000 JPY
	01304	30/03/01	A	INDICE NIKKEI 225	6/03/02	10 000 000		0,66	CHF	6 600 000	16 000 JPY
	01304	30/03/01	V	INDICE NIKKEI 225	6/03/02	10 000 000		1,57	CHF	15 700 000	14 000 JPY
	01948	10/07/01	A	INDICE NIKKEI 225	12/12/01	10 000 000		0,75	CHF	7 500 000	13 000 JPY
	01948	10/07/01	A	INDICE NIKKEI 225	6/03/02	10 000 000		0,94	CHF	9 400 000	13 000 JPY
	01948	10/07/01	A	INDICE NIKKEI 225	13/06/02	10 000 000		0,50	CHF	5 000 000	15 000 JPY
	01948	10/07/01	A	INDICE NIKKEI 225	13/06/02	10 000 000		0,75	CHF	7 500 000	14 000 JPY
	01948	10/07/01	A	INDICE NIKKEI 225	13/06/02	10 000 000		1,11	CHF	11 100 000	13 000 JPY
	01948	10/07/01	A	INDICE NIKKEI 225	12/09/02	10 000 000		0,63	CHF	6 300 000	15 000 JPY
	01948	10/07/01	A	INDICE NIKKEI 225	12/09/02	10 000 000		1,31	CHF	13 100 000	13 000 JPY

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE	
CITIBANK AG	01948	10/07/01	V	INDICE NIKKEI 225	6/03/02	10 000 000		0,71	€	7 100 000	12 000 JPY	
	01948	10/07/01	V	INDICE NIKKEI 225	13/06/02	10 000 000		0,88	€	8 800 000	12 000 JPY	
	01106	7/09/01	A	INDICE NIKKEI 225	12/12/01	10 000 000		0,25	€	2 500 000	12 000 JPY	
	01106	7/09/01	A	INDICE NIKKEI 225	12/12/01	10 000 000		0,52	€	5 200 000	11 000 JPY	
	01106	7/09/01	A	INDICE NIKKEI 225	6/03/02	10 000 000		0,38	€	3 800 000	12 000 JPY	
	01106	7/09/01	A	INDICE NIKKEI 225	6/03/02	10 000 000		0,69	€	6 900 000	11 000 JPY	
	01106	7/09/01	A	INDICE NIKKEI 225	13/06/02	10 000 000		0,54	€	5 400 000	12 000 JPY	
	01106	7/09/01	A	INDICE NIKKEI 225	13/06/02	10 000 000		0,86	€	8 600 000	11 000 JPY	
	01106	7/09/01	A	INDICE NIKKEI 225	12/12/02	10 000 000		0,84	€	8 400 000	12 000 JPY	
	01106	7/09/01	V	INDICE NIKKEI 225	12/12/01	10 000 000		0,95	€	9 500 000	11 000 JPY	
	01106	7/09/01	V	INDICE NIKKEI 225	6/03/02	10 000 000		1,11	€	11 100 000	11 000 JPY	
	01036	23/01/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	13/06/01	20 000 000		0,25	€	5 000 000	1 500 USD	
	01036	23/01/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	13/06/01	20 000 000		0,55	€	11 000 000	1 400 USD	
	01036	23/01/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	13/06/01	20 000 000		1,07	€	21 400 000	1 300 USD	
	01036	23/01/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	21/09/01	20 000 000		0,88	€	17 600 000	1 400 USD	
	01036	23/01/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	21/09/01	20 000 000		1,42	€	28 400 000	1 300 USD	
	01036	23/01/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	19/12/01	20 000 000		0,40	€	8 000 000	1 600 USD	
	01036	23/01/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	19/12/01	20 000 000		0,71	€	14 200 000	1 500 USD	
	01036	23/01/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	19/12/01	20 000 000		1,14	€	22 800 000	1 400 USD	
	01036	23/01/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	19/12/01	20 000 000		1,69	€	33 800 000	1 300 USD	
	01036	23/01/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	13/06/01	20 000 000		0,87	€	17 400 000	1 300 USD	
	01036	23/01/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	13/06/01	20 000 000		0,50	€	10 000 000	1 200 USD	
	01036	23/01/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	13/06/01	20 000 000		0,28	€	5 600 000	1 100 USD	
	01036	23/01/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	21/09/01	20 000 000		1,06	€	21 200 000	1 300 USD	
	01036	23/01/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	21/09/01	20 000 000		0,68	€	13 600 000	1 200 USD	
	01036	23/01/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	19/12/01	20 000 000		1,73	€	34 600 000	1 400 USD	
	01036	23/01/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	19/12/01	20 000 000		1,22	€	24 400 000	1 300 USD	
	01036	23/01/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	19/12/01	20 000 000		0,83	€	16 600 000	1 200 USD	
	011046	14/08/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	19/12/01	20 000 000		0,65	€	13 000 000	1 200 USD	
	011046	14/08/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	26/06/02	20 000 000		1,16	€	23 200 000	1 200 USD	
	011046	14/08/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	26/06/02	20 000 000		0,64	€	12 800 000	1 300 USD	
	011046	14/08/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	26/06/02	20 000 000		0,30	€	6 000 000	1 400 USD	
	011046	14/08/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	19/12/01	20 000 000		0,30	€	6 000 000	1 100 USD	
	011046	14/08/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	26/06/02	20 000 000		1,01	€	20 200 000	1 200 USD	
	011046	14/08/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	26/06/02	20 000 000		0,60	€	12 000 000	1 100 USD	
	011046	14/08/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	26/06/02	20 000 000		0,35	€	7 000 000	1 000 USD	
	01575	16/05/01	A	USD/JPY	17/09/01	5 000 000		1,42	€	7 100 000	12 500 JPY	
	01575	16/05/01	A	USD/JPY	18/03/02	5 000 000		1,00	€	5 000 000	13 500 JPY	
	01575	16/05/01	A	USD/JPY	18/03/02	5 000 000		2,51	€	12 550 000	12 500 JPY	
	01575	16/05/01	A	USD/JPY	16/09/02	5 000 000		2,08	€	10 400 000	13 000 JPY	
	01575	16/05/01	A	USD/JPY	16/09/02	5 000 000		4,59	€	22 950 000	12 000 JPY	
	01575	16/05/01	V	USD/JPY	18/03/02	5 000 000		6,31	€	31 550 000	12 000 JPY	
	01575	16/05/01	V	USD/JPY	16/09/02	5 000 000		6,14	€	30 700 000	11 500 JPY	
	CITIBANK NA	01292	28/03/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	28/08/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,08	€	800 000	100 €
	COMMERZBANK AG	01052	26/01/01	A	INDICE NASDAQ 100	14/03/01	20 000 000		0,05	€	1 000 000	3 400 USD
01929	6/07/01	A	ACTION ACCOR	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,02	€	20 400 000	50 €		
01929	6/07/01	V	ACTION ACCOR	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	45 €		
011208	12/10/01	A	ACTION ACCOR	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	36 €		
011208	12/10/01	V	ACTION ACCOR	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	25 €		
01133	23/02/01	A	ACTION ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	27 USD		
01133	23/02/01	A	ACTION ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	35 USD		
01133	23/02/01	V	ACTION ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	20 USD		
01641	28/05/01	A	ACTION AIR FRANCE	8/11/01	10 000 000	2 B/1 ACTION	1,14	€	11 400 000	24 €		
01641	28/05/01	A	ACTION AIR FRANCE	8/11/01	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	28 €		
01641	28/05/01	V	ACTION AIR FRANCE	8/11/01	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	20 €		
011208	12/10/01	A	ACTION AIR FRANCE	12/03/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	14 €		
011208	12/10/01	V	ACTION AIR FRANCE	12/03/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	10 €		
01597	21/05/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	8/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	180 €		
01597	21/05/01	V	ACTION AIR LIQUIDE	8/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	150 €		
011329	19/11/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	19/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	170 €		
011329	19/11/01	V	ACTION AIR LIQUIDE	19/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	130 €		
01149	1/03/01	A	ACTION ALCATEL	5/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	50 €		
01149	1/03/01	A	ACTION ALCATEL	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	70 €		
01149	1/03/01	V	ACTION ALCATEL	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	40 €		

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	01597	21/05/01	A	ACTION ALCATEL	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,16	€	11 600 000	40 €
	01597	21/05/01	A	ACTION ALCATEL	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	50 €
	01597	21/05/01	V	ACTION ALCATEL	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	30 €
	01741	7/06/01	A	ACTION ALCATEL	4/10/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,97	€	29 100 000	30 €
	01741	7/06/01	A	ACTION ALCATEL	14/12/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	19 500 000	35 €
	01741	7/06/01	A	ACTION ALCATEL	4/10/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	17 100 000	35 €
	01741	7/06/01	V	ACTION ALCATEL	8/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	18 300 000	25 €
	01929	6/07/01	A	ACTION ALCATEL	8/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	24 600 000	25 €
	01929	6/07/01	V	ACTION ALCATEL	8/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	15 900 000	20 €
	01967	17/07/01	A	ACTION ALCATEL	8/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	14 000 000	20 €
	01967	17/07/01	V	ACTION ALCATEL	18/01/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	15 €
	011182	1/10/01	A	ACTION ALCATEL	14/12/01	15 000 000	3 B/1 ACTION	0,74	€	11 100 000	13 €
	011182	1/10/01	A	ACTION ALCATEL	14/12/01	15 000 000	2 B/1 ACTION	0,52	€	7 800 000	16 €
	011182	1/10/01	A	ACTION ALCATEL	25/04/02	15 000 000	2 B/1 ACTION	0,89	€	13 350 000	15 €
	011182	1/10/01	V	ACTION ALCATEL	14/12/01	15 000 000	2 B/1 ACTION	0,78	€	11 700 000	12 €
	011182	1/10/01	V	ACTION ALCATEL	14/12/01	15 000 000	1 B/1 ACTION	0,52	€	7 800 000	9 €
	011182	1/10/01	V	ACTION ALCATEL	25/04/02	15 000 000	2 B/1 ACTION	0,55	€	8 250 000	10 €
	011329	19/11/01	A	ACTION ALCATEL	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	20 €
	011329	19/11/01	A	ACTION ALCATEL	18/01/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	25 €
	011329	19/11/01	A	ACTION ALCATEL	12/03/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	25 €
	011329	19/11/01	A	ACTION ALCATEL	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	25 €
	011329	19/11/01	V	ACTION ALCATEL	19/06/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	15 €
	011329	19/11/01	V	ACTION ALCATEL	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	18 €
	011329	19/11/01	V	ACTION ALCATEL	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	18 €
	01929	6/07/01	A	ACTION ALSTOM	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	17 200 000	38 €
	01929	6/07/01	V	ACTION ALSTOM	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,74	€	14 800 000	30 €
	011208	12/10/01	A	ACTION ALSTOM	12/03/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	17 €
	011208	12/10/01	V	ACTION ALSTOM	12/03/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,93	€	9 300 000	11 €
	011394	5/12/01	A	ACTION ALSTOM	12/03/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,87	€	8 700 000	14 €
	011394	5/12/01	A	ACTION ALSTOM	19/06/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	17 €
	011394	5/12/01	V	ACTION ALSTOM	19/06/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	10 €
	01967	17/07/01	A	ACTION ALTADIS	18/01/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,86	€	17 200 000	18 €
	01967	17/07/01	V	ACTION ALTADIS	18/01/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	15 €
	011394	5/12/01	A	ACTION ALTADIS	19/06/02	7 500 000	2 B/1 ACTION	0,81	€	6 075 000	20 €
	011394	5/12/01	V	ACTION ALTADIS	19/06/02	7 500 000	2 B/1 ACTION	0,77	€	5 775 000	15 €
	011418	11/12/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	18/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,37	€	27 400 000	65 €
	011418	11/12/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	18/06/03	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,41	€	28 200 000	80 €
	011418	11/12/01	V	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	18/06/03	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,51	€	30 200 000	40 €
	01133	23/02/01	V	ACTION AMAZON.COM INC	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	11 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,88	€	17 600 000	20 USD
	011112	10/09/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	15/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,32	€	3 200 000	10 USD
	011112	10/09/01	V	ACTION AMAZON.COM INC	15/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,28	€	2 800 000	8 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	13 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	17 USD
	011418	11/12/01	V	ACTION AMAZON.COM INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	9 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION AMGEN INC	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	19 000 000	80 USD
	01774	12/06/01	V	ACTION AMGEN INC	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	60 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION AMGEN INC	15/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	70 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION AMGEN INC	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	80 USD
	011418	11/12/01	V	ACTION AMGEN INC	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	55 USD
	01133	23/02/01	A	ACTION AOL TIME WARNER INC	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	8 700 000	55 USD
	01133	23/02/01	A	ACTION AOL TIME WARNER INC	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	70 USD
	01133	23/02/01	V	ACTION AOL TIME WARNER INC	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	40 USD
	011112	10/09/01	A	ACTION AOL TIME WARNER INC	15/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	2 700 000	40 USD
	011112	10/09/01	V	ACTION AOL TIME WARNER INC	15/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,42	€	4 200 000	33 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION AOL TIME WARNER INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	3 300 000	40 USD
	011418	11/12/01	V	ACTION AOL TIME WARNER INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	30 USD
	01133	23/02/01	A	ACTION ARIBA INC	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	25 USD
	01133	23/02/01	A	ACTION ARIBA INC	18/01/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	40 USD
	01133	23/02/01	V	ACTION ARIBA INC	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	17 USD
	01929	6/07/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,15	€	23 000 000	70 €
	01929	6/07/01	V	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	14 400 000	65 €
	011208	12/10/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	57 €
	011208	12/10/01	V	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	47 €
	01774	12/06/01	A	ACTION AT&T CORP	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	12 600 000	25 USD
	01774	12/06/01	V	ACTION AT&T CORP	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	20 USD
	01149	1/03/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	14/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,04	€	10 400 000	110 €
	01149	1/03/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	14/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,89	€	8 900 000	140 €
	01149	1/03/01	V	ACTION ATOS ORIGIN	14/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	90 €
	01967	17/07/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	18/01/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	90 €
	01967	17/07/01	V	ACTION ATOS ORIGIN	18/01/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	70 €
	011394	5/12/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	12/03/02	7 500 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	4 050 000	90 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	011394	5/12/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	19/06/02	7 500 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	3 750 000	100 €
	011394	5/12/01	V	ACTION ATOS ORIGIN	19/06/02	7 500 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	4 200 000	65 €
	01597	21/05/01	A	ACTION AVENTIS	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,57	€	15 700 000	90 €
	01597	21/05/01	A	ACTION AVENTIS	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	110 €
	01597	21/05/01	V	ACTION AVENTIS	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,97	€	9 700 000	80 €
	011329	19/11/01	A	ACTION AVENTIS	19/06/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	5 925 000	95 €
	011329	19/11/01	V	ACTION AVENTIS	19/06/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	4 875 000	70 €
	01597	21/05/01	A	ACTION AXA	8/11/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,92	€	9 200 000	36 €
	01597	21/05/01	V	ACTION AXA	8/11/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	30 €
	011182	1/10/01	A	ACTION AXA	14/12/01	15 000 000	2 B/1 ACTION	0,58	€	8 700 000	22 €
	011182	1/10/01	V	ACTION AXA	25/04/02	15 000 000	2 B/1 ACTION	1,02	€	15 300 000	22 €
	011182	1/10/01	A	ACTION AXA	14/12/01	15 000 000	2 B/1 ACTION	0,54	€	8 100 000	28 €
	011182	1/10/01	V	ACTION AXA	25/04/02	15 000 000	2 B/1 ACTION	0,81	€	12 150 000	17 €
	011329	19/11/01	A	ACTION AXA	12/03/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	30 €
	011329	19/11/01	V	ACTION AXA	12/03/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	23 €
	01856	19/06/01	A	ACTION BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO	18/01/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	12 €
	01856	19/06/01	V	ACTION BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO	18/01/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	10 €
	01741	7/06/01	V	ACTION BNP PARIBAS	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	90 €
	011208	12/10/01	A	ACTION BNP PARIBAS	12/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	100 €
	011394	5/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	19/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	110 €
	011394	5/12/01	V	ACTION BNP PARIBAS	19/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	90 €
	01149	1/03/01	A	ACTION BOUYGUES	5/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	50 €
	01149	1/03/01	V	ACTION BOUYGUES	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	60 €
	01149	1/03/01	A	ACTION BOUYGUES	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	10 200 000	40 €
	01641	28/05/01	A	ACTION BOUYGUES	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	50 €
	01967	17/07/01	A	ACTION BOUYGUES	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,94	€	18 800 000	40 €
	01967	17/07/01	V	ACTION BOUYGUES	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	30 €
	011065	28/08/01	A	ACTION BOUYGUES	16/11/01	15 000 000	3 B/1 ACTION	0,93	€	13 950 000	40 €
	011065	28/08/01	V	ACTION BOUYGUES	16/11/01	15 000 000	3 B/1 ACTION	0,50	€	7 500 000	35 €
	011208	12/10/01	A	ACTION BOUYGUES	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	30 €
	011208	12/10/01	V	ACTION BOUYGUES	25/04/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	35 €
	011208	12/10/01	A	ACTION BOUYGUES	25/04/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	25 €
	011329	19/11/01	V	ACTION BOUYGUES	25/04/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	40 €
	011329	19/11/01	A	ACTION BOUYGUES	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	30 €
	01764	11/06/01	A	ACTION BOUYGUES OFFSHORE	14/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	65 €
	011065	28/08/01	A	ACTION BOUYGUES OFFSHORE	14/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	75 €
	011065	28/08/01	V	ACTION BOUYGUES OFFSHORE	16/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,07	€	21 400 000	45 €
	01741	7/06/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	16/11/01	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	55 €
	01741	7/06/01	V	ACTION BUSINESS OBJECTS	8/11/01	30 000 000	10 B/1 ACTION	1,14	€	34 200 000	40 €
	01741	7/06/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	8/11/01	30 000 000	10 B/1 ACTION	0,99	€	29 700 000	50 €
	01741	7/06/01	V	ACTION BUSINESS OBJECTS	18/01/02	30 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	22 500 000	60 €
	01741	7/06/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	18/01/02	30 000 000	10 B/1 ACTION	1,01	€	30 300 000	35 €
	01952	11/07/01	V	ACTION BUSINESS OBJECTS	8/11/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	30 €
	01952	11/07/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	8/11/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	15 600 000	20 €
	011208	12/10/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	30 €
	011208	12/10/01	V	ACTION BUSINESS OBJECTS	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	20 €
	011329	19/11/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	18/01/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	4 350 000	40 €
	011329	19/11/01	V	ACTION BUSINESS OBJECTS	12/03/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	4 800 000	45 €
	011329	19/11/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	12/03/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	6 000 000	30 €
	011112	10/09/01	V	ACTION CANON INC	15/02/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	4 000 JPY
	011112	10/09/01	A	ACTION CANON INC	15/02/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	3 000 JPY
	01149	1/03/01	A	ACTION CAP GEMINI	5/07/01	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	190 €
	01149	1/03/01	V	ACTION CAP GEMINI	4/10/01	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	170 €
	01597	21/05/01	A	ACTION CAP GEMINI	8/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,22	€	12 200 000	140 €
	01597	21/05/01	V	ACTION CAP GEMINI	8/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	170 €
	01597	21/05/01	A	ACTION CAP GEMINI	8/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	120 €
	01929	6/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	8/11/01	30 000 000	20 B/1 ACTION	0,59	€	17 700 000	100 €
	01929	6/07/01	V	ACTION CAP GEMINI	8/11/01	30 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	15 000 000	80 €
	011065	28/08/01	A	ACTION CAP GEMINI	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	1,36	€	40 800 000	80 €
	011065	28/08/01	V	ACTION CAP GEMINI	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	20 400 000	90 €
	011065	28/08/01	A	ACTION CAP GEMINI	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,84	€	25 200 000	70 €
	011182	1/10/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	7 500 000	60 €
	011182	1/10/01	V	ACTION CAP GEMINI	25/04/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	12 450 000	60 €
	011182	1/10/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	8 250 000	52 €
	011182	1/10/01	V	ACTION CAP GEMINI	25/04/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	9 150 000	50 €
	011329	19/11/01	A	ACTION CAP GEMINI	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	75 €
	011329	19/11/01	V	ACTION CAP GEMINI	12/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	75 €
	011329	19/11/01	A	ACTION CAP GEMINI	12/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	85 €
	011329	19/11/01	V	ACTION CAP GEMINI	19/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	90 €
	011329	19/11/01	A	ACTION CAP GEMINI	19/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	60 €
	011329	19/11/01	V	ACTION CAP GEMINI	12/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	65 €
	01149	1/03/01	V	ACTION CARREFOUR	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,16	€	11 600 000	60 €
	01597	21/05/01	A	ACTION CARREFOUR	8/11/01	10 000 000	5 B/3 ACTIONS	1,43	€	14 300 000	65 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	01597	21/05/01	A	ACTION CARREFOUR	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	80 €
	011065	28/08/01	V	ACTION CARREFOUR	14/12/01	30 000 000	2 B/1 ACTION	0,70	€	21 000 000	55 €
	011182	1/10/01	A	ACTION CARREFOUR	14/12/01	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	9 000 000	53 €
	011182	1/10/01	A	ACTION CARREFOUR	25/04/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	1,04	€	15 600 000	55 €
	011182	1/10/01	V	ACTION CARREFOUR	14/12/01	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	8 700 000	47 €
	011182	1/10/01	V	ACTION CARREFOUR	25/04/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	8 550 000	45 €
	011329	19/11/01	A	ACTION CARREFOUR	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	65 €
	011329	19/11/01	A	ACTION CARREFOUR	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,09	€	10 900 000	65 €
	011394	5/12/01	V	ACTION CARREFOUR	19/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	50 €
	01967	17/07/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	15 800 000	100 €
	01967	17/07/01	V	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	90 €
	011394	5/12/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	12/03/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	5 625 000	90 €
	011394	5/12/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	4 350 000	105 €
	011394	5/12/01	V	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,93	€	6 975 000	80 €
	011394	5/12/01	A	ACTION CASTORAMA DUBOIS INVESTISSEMENT	12/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	65 €
	011394	5/12/01	A	ACTION CASTORAMA DUBOIS INVESTISSEMENT	19/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	65 €
	011394	5/12/01	V	ACTION CASTORAMA DUBOIS INVESTISSEMENT	19/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	50 €
	01952	11/07/01	A	ACTION CHRISTIAN DIOR	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	45 €
	01952	11/07/01	V	ACTION CHRISTIAN DIOR	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	35 €
	01133	23/02/01	V	ACTION CISCO SYSTEMS INC	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	24 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	18/01/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	25 USD
	01774	12/06/01	V	ACTION CISCO SYSTEMS INC	18/01/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	15 USD
	011112	10/09/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	15/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,31	€	3 100 000	20 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	2 950 000	25 USD
	011418	11/12/01	V	ACTION CISCO SYSTEMS INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	17 USD
	01952	11/07/01	A	ACTION CLARINS	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	90 €
	01952	11/07/01	V	ACTION CLARINS	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	80 €
	01764	11/06/01	A	ACTION CLUB MÉDITERRANÉE	14/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	90 €
	01764	11/06/01	V	ACTION CLUB MÉDITERRANÉE	14/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	11 200 000	70 €
	01952	11/07/01	A	ACTION CLUB MÉDITERRANÉE	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	75 €
	01952	11/07/01	V	ACTION CLUB MÉDITERRANÉE	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	60 €
	01764	11/06/01	A	ACTION COFLEXIP	14/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,75	€	15 000 000	200 €
	01764	11/06/01	V	ACTION COFLEXIP	14/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,89	€	17 800 000	150 €
	011112	10/09/01	A	ACTION COMMERZBANK AG	15/02/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	1,16	€	11 600 000	30 €
	011112	10/09/01	V	ACTION COMMERZBANK AG	15/02/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,84	€	8 400 000	24 €
	01741	7/06/01	A	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	8/11/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	18 400 000	190 €
	01741	7/06/01	V	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	8/11/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,10	€	22 000 000	160 €
	01764	11/06/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DE GÉOPHYSIQUE	14/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	100 €
	01764	11/06/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DE GÉOPHYSIQUE	14/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	70 €
	011065	28/08/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DE GÉOPHYSIQUE	16/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,91	€	18 200 000	60 €
	011065	28/08/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DE GÉOPHYSIQUE	16/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	50 €
	01741	7/06/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	8/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	45 €
	01741	7/06/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	8/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	38 €
	011065	28/08/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	14/12/01	30 000 000	3 B/1 ACTION	0,51	€	15 300 000	30 €
	011065	28/08/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	14/12/01	30 000 000	3 B/1 ACTION	0,61	€	18 300 000	38 €
	011208	12/10/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	12/03/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	34 €
	011208	12/10/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	12/03/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	27 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	011329	19/11/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	3 750 000	40 €
	011329	19/11/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	4 050 000	30 €
	01774	12/06/01	A	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	18/01/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	1,38	€	27 600 000	18 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	18/01/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,59	€	11 800 000	24 USD
	01774	12/06/01	V	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	18/01/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,87	€	17 400 000	14 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	13 USD
	011418	11/12/01	V	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	10 USD
	01967	17/07/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	40 €
	011182	1/10/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/04/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	12 000 000	38 €
	011394	5/12/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	3 900 000	45 €
	011394	5/12/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	5 325 000	35 €
	01641	28/05/01	A	ACTION DANONE	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,19	€	11 900 000	150 €
	01641	28/05/01	V	ACTION DANONE	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	130 €
	011208	12/10/01	A	ACTION DANONE	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	8 300 000	150 €
	011208	12/10/01	A	ACTION DANONE	25/04/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	8 300 000	160 €
	011208	12/10/01	V	ACTION DANONE	25/04/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	130 €
	01149	1/03/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	5/07/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	65 €
	01149	1/03/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	80 €
	01149	1/03/01	V	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	55 €
	01967	17/07/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	45 €
	01967	17/07/01	V	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	35 €
	011065	28/08/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	16/11/01	30 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	15 600 000	50 €
	011065	28/08/01	V	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	16/11/01	30 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	15 900 000	45 €
	011208	12/10/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	40 €
	011329	19/11/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	50 €
	011329	19/11/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	12/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	55 €
	011329	19/11/01	V	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	19/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	60 €
	01741	7/06/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	12/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	45 €
	01133	23/02/01	V	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	18/01/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	60 €
	011418	11/12/01	A	ACTION DELL COMPUTER CORP	4/10/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	20 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION DELL COMPUTER CORP	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	30 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION DELL COMPUTER CORP	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	35 USD
	011418	11/12/01	V	ACTION DELL COMPUTER CORP	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	25 USD
	01856	19/06/01	A	ACTION DEXIA	18/01/02	20 000 000	1 B/1 ACTION	1,05	€	21 000 000	19 €
	01856	19/06/01	V	ACTION DEXIA	18/01/02	20 000 000	1 B/1 ACTION	0,59	€	11 800 000	15 €
	011394	5/12/01	A	ACTION DEXIA	20/12/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	3 825 000	18 €
	011394	5/12/01	V	ACTION DEXIA	20/12/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	4 500 000	15 €
	01856	19/06/01	A	ACTION EADS NV	8/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	12 600 000	25 €
	01856	19/06/01	A	ACTION EADS NV	14/12/01	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,89	€	17 800 000	30 €
	01856	19/06/01	V	ACTION EADS NV	14/12/01	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,90	€	18 000 000	20 €
	011329	19/11/01	A	ACTION EADS NV	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	3 900 000	16 €
	011329	19/11/01	V	ACTION EADS NV	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	3 750 000	12 €
	01856	19/06/01	A	ACTION EQUANT NV	14/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	33 €
	01856	19/06/01	A	ACTION EQUANT NV	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	38 €
	01856	19/06/01	V	ACTION EQUANT NV	14/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	30 €
	01856	19/06/01	V	ACTION EQUANT NV	18/01/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,67	€	13 400 000	25 €
	011065	28/08/01	A	ACTION EQUANT NV	16/11/01	30 000 000	1 B/1 ACTION	0,63	€	18 900 000	13 €
	011065	28/08/01	V	ACTION EQUANT NV	16/11/01	30 000 000	1 B/1 ACTION	0,52	€	15 600 000	10 €
	011329	19/11/01	A	ACTION EQUANT NV	12/03/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	16 €
	011329	19/11/01	V	ACTION EQUANT NV	12/03/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	11 €
	01764	11/06/01	A	ACTION EURODISNEY SCA	14/12/01	20 000 000	1 B/10 ACTIONS	0,84	€	16 800 000	1,40 €
	01764	11/06/01	V	ACTION EURODISNEY SCA	14/12/01	10 000 000	1 B/10 ACTIONS	0,84	€	8 400 000	0,90 €
	011065	28/08/01	A	ACTION EURODISNEY SCA	16/11/01	10 000 000	1 B/10 ACTIONS	0,76	€	7 600 000	1 €
	011329	19/11/01	A	ACTION EURODISNEY SCA	12/03/02	5 000 000	1 B/10 ACTIONS	0,50	€	2 500 000	1 €
	011329	19/11/01	V	ACTION EURODISNEY SCA	12/03/02	5 000 000	1 B/10 ACTIONS	0,51	€	2 550 000	0,70 €
	011394	5/12/01	A	ACTION EURONEXT NV	19/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	25 €
	011394	5/12/01	V	ACTION EURONEXT NV	19/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	18 €
	01764	11/06/01	A	ACTION EUROTUNNEL	14/12/01	20 000 000	1 B/10 ACTIONS	1,02	€	20 400 000	1,60 €
	01764	11/06/01	V	ACTION EUROTUNNEL	14/12/01	10 000 000	1 B/10 ACTIONS	1,00	€	10 000 000	1,20 €
	01149	1/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	5/07/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	70 €
	01149	1/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	90 €
	01149	1/03/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	65 €
	01597	21/05/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,99	€	9 900 000	70 €
	01597	21/05/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	80 €
	01929	6/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	8/11/01	30 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	24 300 000	60 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARTÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	01929	6/07/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	8/11/01	30 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	15 600 000	50 €
	011065	28/08/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	1,06	€	31 800 000	40 €
	011065	28/08/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	20 400 000	45 €
	011065	28/08/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	15 300 000	50 €
	011065	28/08/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	18 300 000	40 €
	011065	28/08/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	16/11/01	30 000 000	2 B/1 ACTION	0,56	€	16 800 000	35 €
	011182	1/10/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,91	€	13 650 000	33 €
	011182	1/10/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	8 250 000	38 €
	011182	1/10/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/04/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	12 300 000	38 €
	011182	1/10/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	12 300 000	30 €
	011182	1/10/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	25/04/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	8 850 000	27 €
	011329	19/11/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	48 €
	011329	19/11/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	55 €
	011329	19/11/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	8 200 000	50 €
	011329	19/11/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	55 €
	011329	19/11/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,02	€	10 200 000	60 €
	011329	19/11/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	35 €
	011329	19/11/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	40 €
	011329	19/11/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	12/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	45 €
	014418	11/12/01	A	ACTION GENERAL ELECTRIC COMPANY	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	45 USD
	014418	11/12/01	V	ACTION GENERAL ELECTRIC COMPANY	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	35 USD
	01764	11/06/01	A	ACTION HAVAS ADVERTISING	14/12/01	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,59	€	11 800 000	18 €
	01764	11/06/01	V	ACTION HAVAS ADVERTISING	14/12/01	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	14 €
	01967	17/07/01	A	ACTION HAVAS ADVERTISING	18/01/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,78	€	15 600 000	13 €
	01967	17/07/01	V	ACTION HAVAS ADVERTISING	18/01/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	10 €
	011208	12/10/01	A	ACTION HAVAS ADVERTISING	12/03/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,89	€	8 900 000	8 €
	011208	12/10/01	V	ACTION HAVAS ADVERTISING	12/03/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	6 €
	011394	5/12/01	A	ACTION HAVAS ADVERTISING	19/06/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	11 €
	011394	5/12/01	V	ACTION HAVAS ADVERTISING	19/06/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	7 €
	011112	10/09/01	A	ACTION HITACHI LTD	15/02/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	1 000 JPY
	011112	10/09/01	V	ACTION HITACHI LTD	15/02/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	800 JPY
	01133	23/02/01	V	ACTION IBM CORP	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	100 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION IBM CORP	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	150 USD
	014418	11/12/01	A	ACTION IBM CORP	15/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	120 USD
	014418	11/12/01	A	ACTION IBM CORP	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	140 USD
	014418	11/12/01	V	ACTION IBM CORP	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	100 USD
	01149	1/03/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	14/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,33	€	3 300 000	20 €
	01149	1/03/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	14/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,31	€	3 100 000	30 €
	01149	1/03/01	V	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	14/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,44	€	4 400 000	15 €
	011065	28/08/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	16/11/01	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	20 €
	011208	12/10/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	18/01/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	10 €
	011208	12/10/01	V	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	18/01/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	7 €
	011329	19/11/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	12/03/02	7 500 000	2 B/1 ACTION	0,74	€	5 550 000	15 €
	011329	19/11/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	12/03/02	7 500 000	1 B/1 ACTION	0,54	€	4 050 000	20 €
	011329	19/11/01	V	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	12/03/02	7 500 000	1 B/1 ACTION	0,74	€	5 550 000	10 €
	01741	7/06/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	25 €
	01741	7/06/01	V	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	13 400 000	20 €
	01149	1/03/01	A	ACTION INGENICO	14/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	35 €
	01149	1/03/01	A	ACTION INGENICO	14/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	45 €
	01149	1/03/01	V	ACTION INGENICO	14/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	25 €
	01764	11/06/01	A	ACTION INGENICO	14/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	14 000 000	30 €
	01764	11/06/01	V	ACTION INGENICO	14/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	20 €
	011065	28/08/01	A	ACTION INGENICO	16/11/01	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,56	€	11 200 000	35 €
	011208	12/10/01	A	ACTION INGENICO	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	25 €
	011394	5/12/01	A	ACTION INGENICO	12/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	30 €
	011394	5/12/01	A	ACTION INGENICO	19/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,96	€	4 800 000	30 €
	011394	5/12/01	V	ACTION INGENICO	12/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	20 €
	01133	23/02/01	V	ACTION INTEL CORP	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	30 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION INTEL CORP	18/01/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	1,22	€	24 400 000	35 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION INTEL CORP	18/01/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,56	€	11 200 000	45 USD
	014418	11/12/01	A	ACTION INTEL CORP	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	35 USD
	014418	11/12/01	A	ACTION INTEL CORP	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	40 USD
	014418	11/12/01	V	ACTION INTEL CORP	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	2 950 000	28 USD
	01133	23/02/01	A	ACTION JDS UNIPHASE CORP	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	40 USD
	01133	23/02/01	A	ACTION JDS UNIPHASE CORP	18/01/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	60 USD
	01133	23/02/01	V	ACTION JDS UNIPHASE CORP	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	30 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION JDS UNIPHASE CORP	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	22 USD
	01133	23/02/01	A	ACTION JUNIPER NETWORKS INC.	4/10/01	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	90 USD

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	01133	23/02/01	A	ACTION JUNIPER NETWORKS INC.	18/01/02	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	120 USD
	01133	23/02/01	V	ACTION JUNIPER NETWORKS INC.	4/10/01	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	70 USD
	01741	7/06/01	A	ACTION LAFARGE	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	17 200 000	130 €
	01741	7/06/01	V	ACTION LAFARGE	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	15 600 000	95 €
	01741	7/06/01	V	ACTION LAGARDÈRE	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	55 €
	01741	7/06/01	A	ACTION LAGARDÈRE	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	15 600 000	70 €
	011065	28/08/01	A	ACTION LAGARDÈRE	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,92	€	27 600 000	60 €
	011208	12/10/01	A	ACTION LAGARDÈRE	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	40 €
	011208	12/10/01	V	ACTION LAGARDÈRE	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	30 €
	011329	19/11/01	A	ACTION LAGARDÈRE	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,87	€	8 700 000	50 €
	011329	19/11/01	V	ACTION LAGARDÈRE	19/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	40 €
	01641	28/05/01	A	ACTION L'ORÉAL	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	9 100 000	80 €
	01641	28/05/01	V	ACTION L'ORÉAL	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,46	€	4 600 000	90 €
	01641	28/05/01	A	ACTION L'ORÉAL	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,47	€	4 700 000	70 €
	011208	12/10/01	A	ACTION L'ORÉAL	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	80 €
	011208	12/10/01	V	ACTION L'ORÉAL	25/04/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	90 €
	011208	12/10/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/04/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	70 €
	01597	21/05/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,22	€	12 200 000	70 €
	01597	21/05/01	V	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	80 €
	01967	17/07/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,97	€	9 700 000	60 €
	01967	17/07/01	V	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	60 €
	011208	12/10/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	50 €
	011208	12/10/01	V	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	40 €
	011329	19/11/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	30 €
	011329	19/11/01	A	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	50 €
	011329	19/11/01	V	ACTION LVMH MOÛT HENNESSY LOUIS VUITTON	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	50 €
	01641	28/05/01	A	ACTION M6 MÉTROPOLÉ TÉLÉVISION	19/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	40 €
	01641	28/05/01	A	ACTION M6 MÉTROPOLÉ TÉLÉVISION	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	35 €
	01641	28/05/01	V	ACTION M6 MÉTROPOLÉ TÉLÉVISION	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	40 €
	01952	11/07/01	A	ACTION M6 MÉTROPOLÉ TÉLÉVISION	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	30 €
	01952	11/07/01	V	ACTION M6 MÉTROPOLÉ TÉLÉVISION	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,77	€	7 700 000	25 €
	01133	23/02/01	V	ACTION MICROSOFT CORP	8/11/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	20 €
	01774	12/06/01	A	ACTION MICROSOFT CORP	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	50 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION MICROSOFT CORP	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	13 800 000	75 USD
	01774	12/06/01	V	ACTION MICROSOFT CORP	18/01/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	100 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION MICROSOFT CORP	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	12 600 000	65 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION MICROSOFT CORP	15/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	3 300 000	70 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION MICROSOFT CORP	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	80 USD
	011418	11/12/01	V	ACTION MICROSOFT CORP	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	60 USD
	01133	23/02/01	A	ACTION MILLENIUM PHARMACEUTICALS INC.	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	40 USD
	01133	23/02/01	A	ACTION MILLENIUM PHARMACEUTICALS INC.	18/01/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	60 USD
	01133	23/02/01	V	ACTION MILLENIUM PHARMACEUTICALS INC.	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	25 USD
	01133	23/02/01	V	ACTION MOTOROLA INC	4/10/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	17 USD
	011112	10/09/01	A	ACTION NEC CORPORATION	15/02/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	1 500 JPY
	011112	10/09/01	V	ACTION NEC CORPORATION	15/02/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	1 300 JPY
	011112	10/09/01	A	ACTION NISSAN MOTOR CO LTD	15/02/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	700 JPY
	011112	10/09/01	V	ACTION NISSAN MOTOR CO LTD	15/02/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	600 JPY
	01856	19/06/01	A	ACTION NOKIA OYJ	14/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,00	€	20 000 000	30 €
	01856	19/06/01	A	ACTION NOKIA OYJ	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	40 €
	01856	19/06/01	V	ACTION NOKIA OYJ	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	25 €
	011112	10/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	16/11/01	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	18 €
	011112	10/09/01	V	ACTION NOKIA OYJ	15/02/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	20 €
	011112	10/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	15/02/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	15 €
	011418	11/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	12/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	30 €
	011418	11/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	35 €
	011418	11/12/01	V	ACTION NOKIA OYJ	19/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	24 €
	01774	12/06/01	A	ACTION NORTEL NETWORKS CORP	18/01/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	17 USD
	01774	12/06/01	V	ACTION NORTEL NETWORKS CORP	18/01/02	20 000 000	3 B/1 ACTION	0,79	€	15 800 000	11 USD

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARTÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	011418	11/12/01	A	ACTION NORTEL NETWORKS CORP	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	10 USD
	011418	11/12/01	V	ACTION NORTEL NETWORKS CORP	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	7 USD
	011333	23/02/01	A	ACTION ORACLE CORP	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	30 USD
	011333	23/02/01	A	ACTION ORACLE CORP	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	45 USD
	011333	23/02/01	V	ACTION ORACLE CORP	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	20 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION ORACLE CORP	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	20 USD
	01597	21/05/01	A	ACTION ORANGE	8/11/01	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	11 €
	01597	21/05/01	A	ACTION ORANGE	8/11/01	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	14 €
	01597	21/05/01	V	ACTION ORANGE	8/11/01	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	10 €
	011065	28/08/01	A	ACTION ORANGE	16/11/01	30 000 000	1 B/2 ACTIONS	0,68	€	20 400 000	8 €
	011065	28/08/01	V	ACTION ORANGE	16/11/01	30 000 000	1 B/2 ACTIONS	0,66	€	19 800 000	7 €
	011065	28/08/01	V	ACTION ORANGE	14/12/01	30 000 000	1 B/2 ACTIONS	0,51	€	15 300 000	6 €
	011329	19/11/01	A	ACTION ORANGE	12/03/02	7 500 000	1 B/1 ACTION	0,94	€	7 050 000	11 €
	011329	19/11/01	V	ACTION ORANGE	12/03/02	7 500 000	1 B/1 ACTION	0,52	€	3 900 000	8 €
	01764	11/06/01	A	ACTION PECHINEY	14/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	16 800 000	65 €
	01764	11/06/01	A	ACTION PECHINEY	14/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	75 €
	01597	21/05/01	A	ACTION PEUGEOT	8/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	350 €
	01597	21/05/01	V	ACTION PEUGEOT	8/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,82	€	8 200 000	280 €
	01149	1/03/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	5/07/01	10 000 000	30 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	230 €
	01149	1/03/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	4/10/01	10 000 000	30 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	270 €
	01149	1/03/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	4/10/01	10 000 000	30 B/1 ACTION	1,25	€	12 500 000	200 €
	01641	28/05/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	8/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	230 €
	01967	17/07/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	18/01/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	180 €
	01967	17/07/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	18/01/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	150 €
	011329	19/11/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	19/06/02	7 500 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	4 050 000	150 €
	011329	19/11/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	19/06/02	7 500 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	3 750 000	120 €
	01597	21/05/01	A	ACTION RENAULT	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	8 200 000	70 €
	01597	21/05/01	V	ACTION RENAULT	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	8 600 000	55 €
	01764	11/06/01	A	ACTION RHODIA	14/12/01	20 000 000	1 B/1 ACTION	1,01	€	20 200 000	16 €
	01764	11/06/01	V	ACTION RHODIA	14/12/01	20 000 000	1 B/1 ACTION	0,94	€	18 800 000	12 €
	011065	28/08/01	A	ACTION RHODIA	14/12/01	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	13 €
	011394	5/12/01	A	ACTION RHODIA	12/03/02	7 500 000	2 B/1 ACTION	0,52	€	3 900 000	13 €
	011394	5/12/01	V	ACTION RHODIA	12/03/02	7 500 000	2 B/1 ACTION	0,52	€	3 900 000	9 €
	011394	5/12/01	A	ACTION SAGEM	25/04/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	70 €
	011394	5/12/01	V	ACTION SAGEM	25/04/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	50 €
	01149	1/03/01	A	ACTION SAGEM	4/10/01	10 000 000	30 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	140 €
	01741	7/06/01	V	ACTION SAGEM	4/10/01	10 000 000	30 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	140 €
	011394	5/12/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	60 €
	011394	5/12/01	V	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	19/06/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	5 250 000	85 €
	01929	6/07/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	19/06/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	5 175 000	70 €
	01929	6/07/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,02	€	20 400 000	70 €
	01929	6/07/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	60 €
	011208	12/10/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	47 €
	011208	12/10/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	37 €
	011394	5/12/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	19/06/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	3 975 000	60 €
	011394	5/12/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	19/06/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	3 825 000	45 €
	01952	11/07/01	A	ACTION SCOR	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	55 €
	01952	11/07/01	V	ACTION SCOR	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	50 €
	01149	1/03/01	A	ACTION SIDEL	5/07/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	40 €
	01149	1/03/01	A	ACTION SIDEL	4/10/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	50 €
	01149	1/03/01	V	ACTION SIDEL	4/10/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,83	€	8 300 000	30 €
	01856	19/06/01	A	ACTION SIEMENS AG	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	95 €
	01856	19/06/01	V	ACTION SIEMENS AG	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	11 200 000	70 €
	011112	10/09/01	A	ACTION SIEMENS AG	15/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	60 €
	011112	10/09/01	V	ACTION SIEMENS AG	15/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	50 €
	01741	7/06/01	V	ACTION SIEMENS AG	15/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	50 €
	011065	28/08/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	60 €
	011208	12/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	16/11/01	30 000 000	3 B/1 ACTION	0,79	€	23 700 000	70 €
	011208	12/10/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,96	€	9 600 000	65 €
	011208	12/10/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	50 €
	011394	5/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	75 €
	011394	5/12/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	55 €
	011065	28/08/01	A	ACTION SODEXHO ALLIANCE	14/12/01	30 000 000	3 B/1 ACTION	0,85	€	25 500 000	60 €
	011065	28/08/01	V	ACTION SODEXHO ALLIANCE	14/12/01	30 000 000	3 B/1 ACTION	0,61	€	18 300 000	50 €
	011394	5/12/01	A	ACTION SODEXHO ALLIANCE	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	5 850 000	55 €
	011394	5/12/01	V	ACTION SODEXHO ALLIANCE	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	3 900 000	40 €
	011112	10/09/01	A	ACTION SONY CORP.	15/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	5 500 JPY
	011112	10/09/01	V	ACTION SONY CORP.	15/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	4 500 JPY

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	01149	1/03/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	5/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	45 €
	01149	1/03/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	5/07/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	55 €
	01149	1/03/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,89	€	8 900 000	35 €
	01641	28/05/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	45 €
	011065	28/08/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,91	€	27 300 000	35 €
	011065	28/08/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	18 900 000	40 €
	011065	28/08/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	25 500 000	35 €
	011065	28/08/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	14/12/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	15 300 000	30 €
	011182	1/10/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	14/12/01	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,73	€	10 950 000	25 €
	011182	1/10/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	25/04/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,74	€	11 100 000	25 €
	011182	1/10/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	14/12/01	15 000 000	3 B/1 ACTION	0,62	€	9 300 000	20 €
	011182	1/10/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	25/04/02	15 000 000	2 B/1 ACTION	0,52	€	7 800 000	18 €
	011329	19/11/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,01	€	10 100 000	38 €
	011329	19/11/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	43 €
	011329	19/11/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	40 €
	011329	19/11/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	45 €
	011329	19/11/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,98	€	9 800 000	45 €
	011329	19/11/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	30 €
	011329	19/11/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,12	€	11 200 000	35 €
	01149	1/03/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	5/07/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	185 €
	01149	1/03/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	210 €
	01149	1/03/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	165 €
	01641	28/05/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	37 €
	011208	12/10/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	47 €
	011208	12/10/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	37 €
	011329	19/11/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	40 €
	011329	19/11/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	30 €
	01133	23/02/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	30 USD
	01133	23/02/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	40 USD
	01133	23/02/01	V	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	20 USD
	011112	10/09/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	15/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,29	€	2 900 000	14 USD
	011112	10/09/01	V	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	15/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	2 700 000	10 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	17 USD
	011418	11/12/01	V	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	12 USD
	01764	11/06/01	A	ACTION TECHNIP	14/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,95	€	19 000 000	200 €
	01764	11/06/01	V	ACTION TECHNIP	14/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,05	€	21 000 000	160 €
	011065	28/08/01	A	ACTION TECHNIP	16/11/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,97	€	19 400 000	165 €
	011065	28/08/01	V	ACTION TECHNIP	16/11/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	140 €
	01856	19/06/01	A	ACTION TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON	18/01/02	20 000 000	1 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	70 SEK
	01856	19/06/01	V	ACTION TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON	18/01/02	20 000 000	1 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	50 SEK
	011418	11/12/01	A	ACTION TELEFONICA	12/03/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	17 €
	011418	11/12/01	A	ACTION TELEFONICA	19/06/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	20 €
	011418	11/12/01	V	ACTION TELEFONICA	19/06/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	13 €
	01856	19/06/01	A	ACTION TELEFONICA	18/01/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	20 €
	01856	19/06/01	V	ACTION TELEFONICA	18/01/02	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	15 €
	01597	21/05/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,34	€	13 400 000	40 €
	01597	21/05/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,93	€	9 300 000	50 €
	01597	21/05/01	V	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	60 €
	011065	28/08/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	9 000 000	35 €
	011065	28/08/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,73	€	21 900 000	35 €
	011065	28/08/01	V	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	16/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	15 600 000	30 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	011208	12/10/01	A	ACTION							
	011208	12/10/01	V	TELEVISION FRANÇAISE 1	18/01/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	30 €
	011329	19/11/01	A	ACTION							
	011329	19/11/01	V	TELEVISION FRANÇAISE 1	18/01/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	20 €
	011329	19/11/01	A	ACTION							
	011329	19/11/01	V	TELEVISION FRANÇAISE 1	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	30 €
	011329	19/11/01	A	ACTION							
	011329	19/11/01	V	TELEVISION FRANÇAISE 1	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	35 €
	01741	7/06/01	A	ACTION							
	01741	7/06/01	V	TELEVISION FRANÇAISE 1	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	25 €
	01967	17/07/01	A	ACTION THALÈS	8/11/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	55 €
	011065	28/08/01	V	ACTION THALÈS	8/11/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	45 €
	011065	28/08/01	A	ACTION THALÈS	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	45 €
	011394	5/12/01	V	ACTION THALÈS	16/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	48 €
	011394	5/12/01	A	ACTION THALÈS	14/12/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	38 €
	01149	1/03/01	V	ACTION THALÈS	25/04/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	4 500 000	45 €
	01149	1/03/01	V	ACTION THALÈS	25/04/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	4 050 000	38 €
	01597	21/05/01	A	THOMSON MULTIMEDIA	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	40 €
	01597	21/05/01	V	THOMSON MULTIMEDIA	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,88	€	8 800 000	45 €
	01929	6/07/01	A	THOMSON MULTIMEDIA	8/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	55 €
	01929	6/07/01	V	THOMSON MULTIMEDIA	8/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	1,26	€	37 800 000	35 €
	011182	1/10/01	A	THOMSON MULTIMEDIA	8/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	16 200 000	30 €
	011182	1/10/01	V	THOMSON MULTIMEDIA	14/12/01	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	8 550 000	24 €
	011182	1/10/01	A	THOMSON MULTIMEDIA	25/04/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	10 200 000	25 €
	011182	1/10/01	V	THOMSON MULTIMEDIA	14/12/01	15 000 000	3 B/1 ACTION	1,19	€	17 850 000	19 €
	011182	1/10/01	V	THOMSON MULTIMEDIA	25/04/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	7 650 000	17 €
	011329	19/11/01	A	THOMSON MULTIMEDIA	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	30 €
	011329	19/11/01	V	THOMSON MULTIMEDIA	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	35 €
	011329	19/11/01	A	THOMSON MULTIMEDIA	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	35 €
	011329	19/11/01	V	THOMSON MULTIMEDIA	19/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,83	€	8 300 000	40 €
	011329	19/11/01	A	THOMSON MULTIMEDIA	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	25 €
	011329	19/11/01	V	THOMSON MULTIMEDIA	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,10	€	11 000 000	30 €
	011112	10/09/01	A	ACTION TOSHIBA CORPORATION	15/02/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	650 JPY
	011112	10/09/01	V	ACTION TOSHIBA CORPORATION	15/02/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	550 JPY
	01149	1/03/01	A	ACTION TOTALFINALELF	5/07/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	165 €
	01149	1/03/01	V	ACTION TOTALFINALELF	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	190 €
	01641	28/05/01	A	ACTION TOTALFINALELF	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	145 €
	011208	12/10/01	V	ACTION TOTALFINALELF	8/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	170 €
	011208	12/10/01	A	ACTION TOTALFINALELF	18/01/02	10 000 000	15 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	160 €
	011208	12/10/01	V	ACTION TOTALFINALELF	25/04/02	10 000 000	15 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	180 €
	011112	10/09/01	A	ACTION TOYOTA MOTOR CORPORATION	25/04/02	10 000 000	15 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	135 €
	011112	10/09/01	V	ACTION TOYOTA MOTOR CORPORATION	15/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	4 000 JPY
	01149	1/03/01	A	ACTION UBI SOFT ENTERTAINMENT	15/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	3 200 JPY
	01149	1/03/01	V	ACTION UBI SOFT ENTERTAINMENT	4/10/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	40 €
	01149	1/03/01	A	ACTION UBI SOFT ENTERTAINMENT	18/01/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	55 €
	01149	1/03/01	V	ACTION UBI SOFT ENTERTAINMENT	18/01/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	35 €
	011065	28/08/01	A	ACTION UBI SOFT ENTERTAINMENT	16/11/01	30 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	16 200 000	47 €
	011208	12/10/01	V	ACTION UBI SOFT ENTERTAINMENT	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,02	€	10 200 000	38 €
	011208	12/10/01	A	ACTION UBI SOFT ENTERTAINMENT	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	28 €
	011329	19/11/01	V	ACTION UBI SOFT ENTERTAINMENT	12/03/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	5 025 000	50 €
	01764	11/06/01	A	ACTION USINOR	14/12/01	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,76	€	15 200 000	14 €
	01764	11/06/01	V	ACTION USINOR	14/12/01	20 000 000	2 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	12 €
	011394	5/12/01	A	ACTION USINOR	19/06/02	7 500 000	2 B/1 ACTION	0,88	€	6 600 000	15 €
	011394	5/12/01	V	ACTION USINOR	19/06/02	7 500 000	2 B/1 ACTION	0,84	€	6 300 000	12 €
	01967	17/07/01	A	ACTION VALÉO	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	50 €
	01741	7/06/01	V	ACTION VALÉO	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	60 €
	01741	7/06/01	V	ACTION VALÉO	18/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	13 800 000	45 €
	01952	11/07/01	A	ACTION VINCI	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	80 €
	01952	11/07/01	V	ACTION VINCI	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	65 €
	011065	28/08/01	A	ACTION VINCI	16/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	1,01	€	20 200 000	70 €
	011065	28/08/01	V	ACTION VINCI	16/11/01	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	60 €
	011329	19/11/01	A	ACTION VINCI	19/06/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	4 425 000	75 €
	011329	19/11/01	V	ACTION VINCI	19/06/02	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	3 750 000	60 €
	011065	28/08/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	14/12/01	30 000 000	3 B/1 ACTION	0,57	€	17 100 000	52 €
	011065	28/08/01	V	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	14/12/01	30 000 000	3 B/1 ACTION	0,62	€	18 600 000	45 €
	011394	5/12/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	5 850 000	48 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	011394	5/12/01	V	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	19/06/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,97	€	7 275 000	40 €
	01149	1/03/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,05	€	10 500 000	65 €
	01597	21/05/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,34	€	13 400 000	80 €
	01597	21/05/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	8/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	90 €
	01929	6/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	8/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,89	€	26 700 000	70 €
	01929	6/07/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	8/11/01	30 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	16 500 000	55 €
	011182	1/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	14/12/01	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,95	€	14 250 000	48 €
	011182	1/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	14/12/01	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	8 550 000	55 €
	011182	1/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	25/04/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	1,14	€	17 100 000	55 €
	011182	1/10/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	14/12/01	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	7 800 000	44 €
	011182	1/10/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	25/04/02	15 000 000	5 B/1 ACTION	0,77	€	11 550 000	40 €
	011329	19/11/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	18/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	60 €
	011329	19/11/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	65 €
	011329	19/11/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	19/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	65 €
	011329	19/11/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	12/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,99	€	9 900 000	50 €
	01149	1/03/01	A	ACTION WANADOO	14/09/01	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,49	€	4 900 000	10 €
	01149	1/03/01	A	ACTION WANADOO	14/12/01	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,33	€	3 300 000	14 €
	01149	1/03/01	V	ACTION WANADOO	14/12/01	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	7 €
	01641	28/05/01	A	ACTION WANADOO	8/11/01	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	8 €
	01641	28/05/01	V	ACTION WANADOO	8/11/01	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	5 €
	011065	28/08/01	A	ACTION WANADOO	16/11/01	20 000 000	1 B/2 ACTIONS	0,77	€	15 400 000	6 €
	011065	28/08/01	A	ACTION WANADOO	14/12/01	20 000 000	1 B/2 ACTIONS	0,82	€	16 400 000	7 €
	011182	1/10/01	A	ACTION WANADOO	14/12/01	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	4 €
	011182	1/10/01	A	ACTION WANADOO	25/04/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,91	€	9 100 000	4,50 €
	011182	1/10/01	V	ACTION WANADOO	14/12/01	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	4 €
	011182	1/10/01	V	ACTION WANADOO	25/04/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	3,50 €
	011329	19/11/01	A	ACTION WANADOO	18/01/02	7 500 000	1 B/1 ACTION	0,58	€	4 350 000	6 €
	011329	19/11/01	A	ACTION WANADOO	12/03/02	7 500 000	1 B/1 ACTION	0,66	€	4 950 000	7 €
	011394	5/12/01	A	ACTION WANADOO	19/06/02	7 500 000	2 B/1 ACTION	0,55	€	4 125 000	8 €
	011394	5/12/01	V	ACTION WANADOO	12/03/02	7 500 000	2 B/1 ACTION	0,50	€	3 750 000	5 €
	01133	23/02/01	V	ACTION YAHOO ! INC	4/10/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	25 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION YAHOO ! INC	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,92	€	18 400 000	22 USD
	01774	12/06/01	A	ACTION YAHOO ! INC	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	30 USD
	01774	12/06/01	V	ACTION YAHOO ! INC	18/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	12 600 000	15 USD
	011112	10/09/01	A	ACTION YAHOO ! INC	15/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	14 USD
	011112	10/09/01	V	ACTION YAHOO ! INC	15/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,25	€	2 500 000	10 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION YAHOO ! INC	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	20 USD
	011418	11/12/01	A	ACTION YAHOO ! INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	24 USD
	011418	11/12/01	V	ACTION YAHOO ! INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	15 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	3/12/01	5 000 000		2,94	€	14 700 000	0,875 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	3/12/01	5 000 000		1,62	€	8 100 000	0,900 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	3/12/01	5 000 000		1,02	€	5 100 000	0,925 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	3/12/01	5 000 000		0,58	€	2 900 000	0,950 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	11/03/02	5 000 000		3,86	€	19 300 000	0,875 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	11/03/02	5 000 000		2,57	€	12 850 000	0,900 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	11/03/02	5 000 000		1,62	€	8 100 000	0,925 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	11/03/02	5 000 000		1,16	€	5 800 000	0,950 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	9/09/02	5 000 000		6,66	€	33 300 000	0,850 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	9/09/02	5 000 000		3,87	€	19 350 000	0,900 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	9/09/02	5 000 000		2,04	€	10 200 000	0,950 USD
	011190	3/10/01	A	EUR/USD	9/09/02	5 000 000		1,21	€	6 050 000	1,000 USD
	011190	3/10/01	V	EUR/USD	3/12/01	5 000 000		3,22	€	16 100 000	0,900 USD
	011190	3/10/01	V	EUR/USD	3/12/01	5 000 000		1,76	€	8 800 000	0,875 USD
	011190	3/10/01	V	EUR/USD	3/12/01	5 000 000		1,08	€	5 400 000	0,850 USD
	011190	3/10/01	V	EUR/USD	11/03/02	5 000 000		4,27	€	21 350 000	0,900 USD
	011190	3/10/01	V	EUR/USD	11/03/02	5 000 000		2,79	€	13 950 000	0,875 USD
	011190	3/10/01	V	EUR/USD	11/03/02	5 000 000		1,69	€	8 450 000	0,850 USD
	011190	3/10/01	V	EUR/USD	9/09/02	5 000 000		5,42	€	27 100 000	0,900 USD
	011190	3/10/01	V	EUR/USD	9/09/02	5 000 000		2,81	€	14 050 000	0,850 USD
	011190	3/10/01	V	EUR/USD	9/09/02	5 000 000		1,19	€	5 950 000	0,800 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE CAC 40	17/08/01	30 000 000		0,98	€	29 400 000	5 800 €
	01566	15/05/01	A	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		1,09	€	32 700 000	6 000 €
	01566	15/05/01	A	INDICE CAC 40	18/01/02	30 000 000		1,78	€	53 400 000	6 000 €
	01566	15/05/01	A	INDICE CAC 40	17/08/01	30 000 000		0,93	€	27 900 000	5 200 €
	01566	15/05/01	A	INDICE CAC 40	17/08/01	30 000 000		0,57	€	17 100 000	5 600 €
	01566	15/05/01	A	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		1,15	€	34 500 000	5 200 €
	01566	15/05/01	A	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		0,71	€	21 300 000	5 600 €
	01566	15/05/01	A	INDICE CAC 40	18/01/02	30 000 000		1,42	€	42 600 000	5 200 €
	01566	15/05/01	A	INDICE CAC 40	18/01/02	30 000 000		0,98	€	29 400 000	5 600 €
	01566	15/05/01	V	INDICE CAC 40	17/08/01	30 000 000		0,52	€	15 600 000	4 600 €
	01566	15/05/01	V	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		0,69	€	20 700 000	4 600 €
	01566	15/05/01	V	INDICE CAC 40	18/01/02	30 000 000		1,09	€	32 700 000	4 600 €
	01566	15/05/01	V	INDICE CAC 40	17/08/01	30 000 000		0,99	€	29 700 000	5 600 €
	01566	15/05/01	V	INDICE CAC 40	17/08/01	30 000 000		0,59	€	17 700 000	5 200 €
	01566	15/05/01	V	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		0,88	€	26 400 000	5 400 €
	01566	15/05/01	V	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		0,55	€	16 500 000	5 000 €
	01566	15/05/01	V	INDICE CAC 40	18/01/02	30 000 000		1,04	€	31 200 000	5 400 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	01566	15/05/01	V	INDICE CAC 40	18/01/02	30 000 000		0,71	€	21 300 000	5 000 €
	01997	26/07/01	A	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		0,77	€	23 100 000	4 600 €
	01997	26/07/01	A	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		0,52	€	15 600 000	4 800 €
	01997	26/07/01	A	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		0,83	€	24 900 000	5 000 €
	01997	26/07/01	A	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		0,52	€	15 600 000	5 400 €
	01997	26/07/01	V	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		1,46	€	43 800 000	5 600 €
	01997	26/07/01	V	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		0,80	€	24 000 000	5 200 €
	01997	26/07/01	V	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		0,85	€	25 500 000	4 800 €
	01997	26/07/01	V	INDICE CAC 40	4/10/01	30 000 000		0,53	€	15 900 000	4 400 €
	01114	10/09/01	A	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,72	€	10 800 000	4 400 €
	01114	10/09/01	A	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,51	€	7 650 000	4 600 €
	01114	10/09/01	A	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,79	€	11 850 000	4 800 €
	01114	10/09/01	A	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,93	€	13 950 000	5 000 €
	01114	10/09/01	A	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,52	€	7 800 000	5 200 €
	01114	10/09/01	A	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,57	€	8 550 000	4 600 €
	01114	10/09/01	A	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,97	€	14 550 000	4 800 €
	01114	10/09/01	A	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		1,32	€	19 800 000	5 000 €
	01114	10/09/01	A	INDICE CAC 40	15/02/02	15 000 000		1,39	€	20 850 000	4 800 €
	01114	10/09/01	V	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,74	€	11 100 000	4 200 €
	01114	10/09/01	V	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,69	€	10 350 000	4 400 €
	01114	10/09/01	V	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		1,06	€	15 900 000	4 600 €
	01114	10/09/01	V	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,60	€	9 000 000	4 800 €
	01114	10/09/01	V	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,83	€	12 450 000	5 000 €
	01114	10/09/01	V	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		1,64	€	24 600 000	4 400 €
	01114	10/09/01	V	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,99	€	14 850 000	4 600 €
	01114	10/09/01	V	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,64	€	9 600 000	4 800 €
	01114	10/09/01	V	INDICE CAC 40	15/02/02	15 000 000		1,10	€	16 500 000	4 400 €
	011199	8/10/01	A	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,79	€	11 850 000	3 800 €
	011199	8/10/01	A	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,52	€	7 800 000	4 000 €
	011199	8/10/01	A	INDICE CAC 40	16/11/01	15 000 000		0,50	€	7 500 000	4 200 €
	011199	8/10/01	A	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		1,14	€	17 100 000	3 600 €
	011199	8/10/01	A	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,83	€	12 450 000	3 800 €
	011199	8/10/01	A	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,57	€	8 550 000	4 000 €
	011199	8/10/01	A	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,59	€	8 850 000	4 200 €
	011199	8/10/01	A	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,52	€	7 800 000	4 400 €
	011199	8/10/01	A	INDICE CAC 40	18/01/02	15 000 000		1,06	€	15 900 000	4 000 €
	011199	8/10/01	V	INDICE CAC 40	16/11/01	10 000 000		0,68	€	6 800 000	3 800 €
	011199	8/10/01	V	INDICE CAC 40	16/11/01	10 000 000		0,51	€	5 100 000	4 000 €
	011199	8/10/01	V	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,74	€	11 100 000	3 400 €
	011199	8/10/01	V	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,51	€	7 650 000	3 600 €
	011199	8/10/01	V	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,73	€	10 950 000	3 800 €
	011199	8/10/01	V	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,72	€	10 800 000	4 000 €
	011199	8/10/01	V	INDICE CAC 40	14/12/01	15 000 000		0,62	€	9 300 000	4 200 €
	011199	8/10/01	V	INDICE CAC 40	18/01/02	15 000 000		0,78	€	11 700 000	4 000 €
	011344	22/11/01	A	INDICE CAC 40	18/01/02	10 000 000		0,82	€	8 200 000	4 200 €
	011344	22/11/01	A	INDICE CAC 40	18/01/02	10 000 000		0,57	€	5 700 000	4 400 €
	011344	22/11/01	A	INDICE CAC 40	18/01/02	10 000 000		0,89	€	8 900 000	4 600 €
	011344	22/11/01	A	INDICE CAC 40	18/01/02	10 000 000		0,56	€	5 600 000	4 800 €
	011344	22/11/01	A	INDICE CAC 40	18/01/02	10 000 000		0,55	€	5 500 000	5 000 €
	011344	22/11/01	A	INDICE CAC 40	15/02/02	10 000 000		0,94	€	9 400 000	4 600 €
011344	22/11/01	A	INDICE CAC 40	15/02/02	10 000 000		0,68	€	6 800 000	5 000 €	
011344	22/11/01	A	INDICE CAC 40	15/02/02	10 000 000		0,53	€	5 300 000	5 200 €	
011344	22/11/01	A	INDICE CAC 40	12/03/02	10 000 000		0,54	€	5 400 000	4 800 €	
011344	22/11/01	V	INDICE CAC 40	18/01/02	10 000 000		0,82	€	8 200 000	3 800 €	
011344	22/11/01	V	INDICE CAC 40	18/01/02	10 000 000		0,91	€	9 100 000	4 200 €	
011344	22/11/01	V	INDICE CAC 40	18/01/02	10 000 000		0,52	€	5 200 000	4 400 €	
011344	22/11/01	V	INDICE CAC 40	18/01/02	10 000 000		0,98	€	9 800 000	4 800 €	
011344	22/11/01	V	INDICE CAC 40	15/02/02	10 000 000		0,84	€	8 400 000	4 000 €	
011344	22/11/01	V	INDICE CAC 40	15/02/02	10 000 000		0,54	€	5 400 000	4 200 €	
011344	22/11/01	V	INDICE CAC 40	15/02/02	10 000 000		0,81	€	8 100 000	4 600 €	
011344	22/11/01	V	INDICE CAC 40	12/03/02	10 000 000		0,53	€	5 300 000	4 200 €	
01566	15/05/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	17/08/01	30 000 000		1,23	€	36 900 000	10 000 USD	
01566	15/05/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	17/08/01	30 000 000		0,55	€	16 500 000	11 000 USD	
01566	15/05/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	4/10/01	30 000 000		1,35	€	40 500 000	10 000 USD	
01566	15/05/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	4/10/01	30 000 000		0,74	€	22 200 000	11 000 USD	
01566	15/05/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/01/02	30 000 000		1,60	€	48 000 000	10 000 USD	
01566	15/05/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/01/02	30 000 000		0,98	€	29 400 000	11 000 USD	
01566	15/05/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/04/02	30 000 000		1,85	€	55 500 000	10 000 USD	
01566	15/05/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/04/02	30 000 000		1,11	€	33 300 000	11 000 USD	
01566	15/05/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	17/08/01	30 000 000		0,74	€	22 200 000	12 000 USD	
01566	15/05/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	4/10/01	30 000 000		1,35	€	40 500 000	12 000 USD	
01566	15/05/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/01/02	30 000 000		2,34	€	70 200 000	12 000 USD	
01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/04/02	30 000 000		3,33	€	99 900 000	12 000 USD	
01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	17/08/01	30 000 000		1,60	€	48 000 000	12 000 USD	
01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	17/08/01	30 000 000		0,74	€	22 200 000	11 000 USD	
01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	4/10/01	30 000 000		1,60	€	48 000 000	12 000 USD	
01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	4/10/01	30 000 000		0,86	€	25 800 000	11 000 USD	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
COMMERZBANK AG	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/01/02	30 000 000		1,72	€	51 600 000	12 000 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/01/02	30 000 000		0,98	€	29 400 000	11 000 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/04/02	30 000 000		1,85	€	55 500 000	12 000 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/04/02	30 000 000		1,11	€	33 300 000	11 000 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	17/08/01	30 000 000		1,72	€	51 600 000	10 000 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	17/08/01	30 000 000		0,61	€	18 300 000	9 000 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	4/10/01	30 000 000		2,22	€	66 600 000	10 000 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	4/10/01	30 000 000		0,99	€	29 700 000	9 000 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/01/02	30 000 000		3,08	€	92 400 000	10 000 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/01/02	30 000 000		1,60	€	48 000 000	9 000 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/04/02	30 000 000		3,58	€	107 400 000	10 000 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/04/02	30 000 000		2,22	€	66 600 000	9 000 USD
	011199	8/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/01/02	7 500 000		0,52	€	3 900 000	9 000 USD
	011199	8/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/04/02	7 500 000		0,65	€	4 875 000	9 000 USD
	011199	8/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	19/06/02	7 500 000		0,81	€	6 075 000	9 000 USD
	011199	8/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	19/06/02	7 500 000		0,73	€	5 475 000	10 000 USD
	011199	8/10/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	18/01/02	7 500 000		0,51	€	3 825 000	8 000 USD
	011199	8/10/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	25/04/02	7 500 000		0,62	€	4 650 000	8 000 USD
	011199	8/10/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	19/06/02	7 500 000		0,52	€	3 900 000	8 000 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	19/06/02	7 500 000		0,83	€	6 225 000	9 000 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	17/08/01	30 000 000		0,57	€	17 100 000	2 800 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		0,57	€	17 100 000	3 000 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/01/02	30 000 000		0,83	€	24 900 000	3 200 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	17/08/01	30 000 000		1,34	€	40 200 000	2 000 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	17/08/01	30 000 000		0,63	€	18 900 000	2 400 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		2,06	€	61 800 000	1 800 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		0,79	€	23 700 000	2 400 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/01/02	30 000 000		1,93	€	57 900 000	2 000 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/01/02	30 000 000		0,90	€	27 000 000	2 600 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	17/08/01	30 000 000		0,53	€	15 900 000	1 400 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		0,68	€	20 400 000	1 400 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/01/02	30 000 000		0,98	€	29 400 000	1 400 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	17/08/01	30 000 000		2,13	€	63 900 000	2 200 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	17/08/01	30 000 000		0,89	€	26 700 000	1 800 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		2,98	€	89 400 000	2 400 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		1,06	€	31 800 000	1 800 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/01/02	30 000 000		3,19	€	95 700 000	2 400 USD
	01566	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/01/02	30 000 000		1,32	€	39 600 000	1 800 USD
	01997	26/07/01	A	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		0,85	€	25 500 000	1 400 USD
	01997	26/07/01	A	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		0,52	€	15 600 000	1 600 USD
	01997	26/07/01	A	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		0,66	€	19 800 000	2 000 USD
	01997	26/07/01	A	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		0,52	€	15 600 000	2 200 USD
	01997	26/07/01	V	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		1,07	€	32 100 000	2 200 USD
	01997	26/07/01	V	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		0,71	€	21 300 000	2 000 USD
	01997	26/07/01	V	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		0,55	€	16 500 000	1 600 USD
	01997	26/07/01	V	INDICE NASDAQ 100	4/10/01	30 000 000		0,51	€	15 300 000	1 200 USD
	01114	10/09/01	A	INDICE NASDAQ 100	16/11/01	10 000 000		0,70	€	7 000 000	1 400 USD
	01114	10/09/01	A	INDICE NASDAQ 100	16/11/01	10 000 000		0,62	€	6 200 000	1 600 USD
	01114	10/09/01	A	INDICE NASDAQ 100	16/11/01	10 000 000		0,51	€	5 100 000	1 800 USD
	01114	10/09/01	A	INDICE NASDAQ 100	14/12/01	10 000 000		0,69	€	6 900 000	1 400 USD
	01114	10/09/01	A	INDICE NASDAQ 100	14/12/01	10 000 000		0,62	€	6 200 000	1 600 USD
	01114	10/09/01	A	INDICE NASDAQ 100	14/12/01	10 000 000		0,51	€	5 100 000	1 800 USD
	01114	10/09/01	V	INDICE NASDAQ 100	16/11/01	10 000 000		0,52	€	5 200 000	1 200 USD
	01114	10/09/01	V	INDICE NASDAQ 100	16/11/01	10 000 000		0,87	€	8 700 000	1 400 USD
	01114	10/09/01	V	INDICE NASDAQ 100	14/12/01	10 000 000		0,52	€	5 200 000	1 200 USD
	01114	10/09/01	V	INDICE NASDAQ 100	14/12/01	10 000 000		0,95	€	9 500 000	1 400 USD
	011199	8/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	16/11/01	7 500 000		0,64	€	4 800 000	1 200 USD
	011199	8/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	12/03/02	7 500 000		0,68	€	5 100 000	1 000 USD
	011199	8/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	12/03/02	7 500 000		0,64	€	4 800 000	1 200 USD
	011199	8/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	12/03/02	7 500 000		0,51	€	3 825 000	1 400 USD
	011199	8/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	16/11/01	7 500 000		0,52	€	3 900 000	1 000 USD
	011199	8/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	12/03/02	7 500 000		0,61	€	4 575 000	1 000 USD
	011199	8/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	12/03/02	7 500 000		0,51	€	3 825 000	1 200 USD
	011344	22/11/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/01/02	5 000 000		0,85	€	4 250 000	1 600 USD
	011344	22/11/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/01/02	5 000 000		0,53	€	2 650 000	1 800 USD
	011344	22/11/01	A	INDICE NASDAQ 100	12/03/02	5 000 000		0,77	€	3 850 000	1 600 USD
	011344	22/11/01	A	INDICE NASDAQ 100	12/03/02	5 000 000		0,53	€	2 650 000	1 800 USD
	011344	22/11/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	5 000 000		0,92	€	4 600 000	1 800 USD
	011344	22/11/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/01/02	5 000 000		0,53	€	2 650 000	1 600 USD
	011344	22/11/01	V	INDICE NASDAQ 100	12/03/02	5 000 000		0,72	€	3 600 000	1 400 USD
	011344	22/11/01	V	INDICE NASDAQ 100	12/03/02	5 000 000		0,53	€	2 650 000	1 600 USD
	011344	22/11/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/06/02	5 000 000		0,93	€	4 650 000	1 400 USD
	01566	15/05/01	A	INDICE NIKKEI 225	4/10/01	30 000 000		0,89	€	26 700 000	15 000 JPY

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE	
COMMERZBANK AG	01566	15/05/01	A	INDICE NIKKEI 225	25/04/02	30 000 000		1,40	€	42 000 000	15 000 JPY	
	01566	15/05/01	A	INDICE NIKKEI 225	25/04/02	30 000 000		0,74	€	22 200 000	17 000 JPY	
	01566	15/05/01	A	INDICE NIKKEI 225	4/10/01	30 000 000		0,61	€	18 300 000	17 000 JPY	
	01566	15/05/01	V	INDICE NIKKEI 225	4/10/02	30 000 000		2,50	€	75 000 000	17 000 JPY	
	01566	15/05/01	V	INDICE NIKKEI 225	4/10/02	30 000 000		1,11	€	33 300 000	15 000 JPY	
	01566	15/05/01	V	INDICE NIKKEI 225	25/04/02	30 000 000		2,90	€	87 000 000	17 000 JPY	
	01566	15/05/01	V	INDICE NIKKEI 225	25/04/02	30 000 000		1,70	€	51 000 000	15 000 JPY	
	01566	15/05/01	V	INDICE NIKKEI 225	4/10/01	30 000 000		0,80	€	24 000 000	13 000 JPY	
	01566	15/05/01	V	INDICE NIKKEI 225	25/04/02	30 000 000		1,60	€	48 000 000	13 000 JPY	
	01114	10/09/01	A	INDICE NIKKEI 225	18/01/02	10 000 000		0,79	€	7 900 000	10 000 JPY	
	01114	10/09/01	A	INDICE NIKKEI 225	18/01/02	10 000 000		0,82	€	8 200 000	11 000 JPY	
	01114	10/09/01	A	INDICE NIKKEI 225	18/01/02	10 000 000		0,63	€	6 300 000	12 000 JPY	
	01114	10/09/01	V	INDICE NIKKEI 225	18/01/02	10 000 000		0,80	€	8 000 000	9 000 JPY	
	01114	10/09/01	V	INDICE NIKKEI 225	18/01/02	10 000 000		0,79	€	7 900 000	10 000 JPY	
	01114	10/09/01	V	INDICE NIKKEI 225	18/01/02	10 000 000		1,32	€	13 200 000	11 000 JPY	
	011344	22/11/01	A	INDICE NIKKEI 225	25/04/02	3 000 000		0,88	€	2 640 000	11 000 JPY	
	011344	22/11/01	A	INDICE NIKKEI 225	25/04/02	3 000 000		0,89	€	2 670 000	12 000 JPY	
	011344	22/11/01	A	INDICE NIKKEI 225	30/08/02	3 000 000		0,68	€	2 040 000	12 000 JPY	
	011344	22/11/01	V	INDICE NIKKEI 225	25/04/02	3 000 000		0,87	€	2 610 000	9 000 JPY	
	011344	22/11/01	V	INDICE NIKKEI 225	25/04/02	3 000 000		0,80	€	2 400 000	10 000 JPY	
	011344	22/11/01	V	INDICE NIKKEI 225	30/08/02	3 000 000		0,64	€	1 920 000	9 000 JPY	
	CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ DERIVATIVE PRODUCTS, PLC	011408	10/12/01	V	ACTION ALCATEL	27/05/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	1,04	€	10 400 000	20 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALCATEL	27/05/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	1,33	€	13 300 000	23 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALCATEL	27/05/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,98	€	9 800 000	26 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALCATEL	27/05/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	30 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALCATEL	27/09/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	1,49	€	14 900 000	25 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALCATEL	27/09/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	1,08	€	10 800 000	29 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALCATEL	27/11/02	10 000 000	3 B/1 ACTION	1,24	€	12 400 000	29 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALSTOM	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	2,10	€	2 100 000	14 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALSTOM	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,34	€	1 340 000	16 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALSTOM	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,82	€	820 000	18 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALSTOM	27/09/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,88	€	1 880 000	16 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALSTOM	27/09/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,32	€	1 320 000	18 €
		011408	10/12/01	A	ACTION ALSTOM	27/11/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,59	€	1 590 000	18 €
011408		10/12/01	V	ACTION ALSTOM	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,05	€	1 050 000	12 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/05/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,43	€	7 150 000	110 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/05/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	4 250 000	120 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/05/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	130 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,79	€	8 950 000	110 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,24	€	6 200 000	120 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/11/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,52	€	7 600 000	120 €	
011408		10/12/01	V	ACTION BNP PARIBAS	27/05/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,08	€	5 400 000	90 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BOUYGUES	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,67	€	3 340 000	42 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BOUYGUES	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,19	€	2 380 000	46 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BOUYGUES	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	0,84	€	1 680 000	50 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BOUYGUES	27/09/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	2,09	€	4 180 000	44 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BOUYGUES	27/09/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,67	€	3 340 000	48 €	
011408		10/12/01	A	ACTION BOUYGUES	27/11/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,93	€	3 860 000	48 €	
011408		10/12/01	V	ACTION BOUYGUES	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,05	€	2 100 000	36 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/05/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	1,23	€	1 230 000	90 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/05/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	1,04	€	1 040 000	95 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/05/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	750 000	105 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/09/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	1,50	€	1 500 000	95 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/09/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	1,32	€	1 320 000	100 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/11/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	1,51	€	1 510 000	100 €	
011408		10/12/01	V	ACTION CAP GEMINI	27/05/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	910 000	75 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CARREFOUR	27/05/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,62	€	4 860 000	65 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CARREFOUR	27/05/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,05	€	3 150 000	70 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CARREFOUR	27/05/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	0,67	€	2 010 000	75 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CARREFOUR	27/09/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	2,33	€	6 990 000	65 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CARREFOUR	27/09/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,71	€	5 130 000	70 €	
011408		10/12/01	A	ACTION CARREFOUR	27/11/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,97	€	5 910 000	70 €	
011408		10/12/01	V	ACTION CARREFOUR	27/05/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,26	€	3 780 000	55 €	
011408		10/12/01	A	ACTION DANONE	27/05/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	1,24	€	2 480 000	135 €	
011408		10/12/01	A	ACTION DANONE	27/05/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	1 560 000	148 €	
011408		10/12/01	A	ACTION DANONE	27/05/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	1 040 000	161 €	
011408		10/12/01	A	ACTION DANONE	27/09/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	1,41	€	2 820 000	141 €	
011408		10/12/01	A	ACTION DANONE	27/09/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	1,00	€	2 000 000	154 €	
011408		10/12/01	A	ACTION DANONE	27/11/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	1,20	€	2 400 000	154 €	
011408		10/12/01	V	ACTION DANONE	27/05/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	1 480 000	116 €	
011407		7/12/01	V	ACTION DEUTSCHE BANK AG	17/05/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,07	€	1 070 000	70 €	
011407		7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE BANK AG	17/05/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,72	€	1 720 000	80 €	
011407		7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE BANK AG	17/05/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,05	€	1 050 000	90 €	
011407	7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE BANK AG	17/05/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,81	€	810 000	95 €		
011407	7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE BANK AG	20/09/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,89	€	1 890 000	85 €		
011407	7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE BANK AG	20/09/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,58	€	1 580 000	90 €		
011407	7/12/01	V	ACTION DEUTSCHE BANK AG	15/11/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,84	€	1 840 000	90 €		
011407	7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	17/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,91	€	1 820 000	18 €		
011407	7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	17/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,45	€	2 900 000	21 €		
011407	7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	17/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,10	€	2 200 000	23 €		
011407	7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	17/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,83	€	1 660 000	25 €		

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ DERIVATIVE PRODUCTS, PLC	011407	7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	20/09/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,63	€	3 260 000	22 €
	011407	7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	20/09/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,33	€	2 660 000	24 €
	011407	7/12/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	15/11/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,51	€	3 020 000	24 €
	011408	10/12/01	A	ACTION EADS NV	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,88	€	1 880 000	14 €
	011408	10/12/01	A	ACTION EADS NV	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,16	€	1 160 000	16 €
	011408	10/12/01	A	ACTION EADS NV	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,90	€	900 000	17 €
	011408	10/12/01	A	ACTION EADS NV	27/09/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	2,14	€	2 140 000	15 €
	011408	10/12/01	A	ACTION EADS NV	27/09/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,80	€	1 800 000	16 €
	011408	10/12/01	A	ACTION EADS NV	27/11/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	2,08	€	2 080 000	16 €
	011408	10/12/01	V	ACTION EADS NV	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,90	€	900 000	12 €
	011408	10/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/05/02	12 000 000	5 B/1 ACTION	1,43	€	17 160 000	50 €
	011408	10/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/05/02	12 000 000	5 B/1 ACTION	1,08	€	12 960 000	55 €
	011408	10/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/05/02	12 000 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	10 200 000	59 €
	011408	10/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/09/02	12 000 000	5 B/1 ACTION	1,64	€	19 680 000	52 €
	011408	10/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/09/02	12 000 000	5 B/1 ACTION	1,32	€	15 840 000	57 €
	011408	10/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/11/02	12 000 000	5 B/1 ACTION	1,51	€	18 120 000	57 €
	011408	10/12/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	27/05/02	12 000 000	5 B/1 ACTION	0,98	€	11 760 000	43 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAFARGE	27/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,89	€	3 780 000	110 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAFARGE	27/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,22	€	2 440 000	120 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAFARGE	27/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	1 500 000	130 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAFARGE	27/09/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	2,44	€	4 880 000	115 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAFARGE	27/09/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,87	€	3 740 000	125 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAFARGE	27/11/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	2,37	€	4 740 000	125 €
	011408	10/12/01	V	ACTION LAFARGE	27/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,41	€	2 820 000	95 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAGARDERE	27/05/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	1,21	€	1 210 000	50 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAGARDERE	27/05/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	0,85	€	850 000	55 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAGARDERE	27/05/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	0,59	€	590 000	60 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAGARDERE	27/09/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	1,43	€	1 430 000	53 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAGARDERE	27/09/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	1,10	€	1 100 000	58 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LAGARDERE	27/11/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	1,29	€	1 290 000	58 €
	011408	10/12/01	V	ACTION LAGARDERE	27/05/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	0,76	€	760 000	43 €
	011408	10/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/05/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	1,95	€	1 950 000	85 €
	011408	10/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/05/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	1,49	€	1 490 000	90 €
	011408	10/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/05/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	0,85	€	850 000	100 €
	011408	10/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/09/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	2,68	€	2 680 000	85 €
	011408	10/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/09/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	1,84	€	1 840 000	95 €
	011408	10/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/11/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	2,17	€	2 170 000	95 €
	011408	10/12/01	V	ACTION L'ORÉAL	27/05/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	1,18	€	1 180 000	70 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,89	€	3 780 000	51 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,28	€	2 560 000	56 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	0,85	€	1 700 000	61 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/09/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	2,12	€	4 240 000	54 €
	011408	10/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/09/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,60	€	3 200 000	59 €
	011408	10/12/01	V	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/11/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,89	€	3 780 000	59 €
	011407	7/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	17/05/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,12	€	2 240 000	44 €
	011407	7/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	17/05/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,60	€	4 800 000	29 €
	011407	7/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	17/05/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,23	€	3 690 000	32 €
	011407	7/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	17/05/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	0,94	€	2 820 000	35 €
	011407	7/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	20/09/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,87	€	5 610 000	31 €
	011407	7/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	20/09/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,55	€	4 650 000	34 €
011407	7/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	15/11/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,73	€	5 190 000	34 €	
011407	7/12/01	V	ACTION NOKIA OYJ	17/05/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	0,98	€	2 940 000	25 €	
011408	10/12/01	A	ACTION ORANGE	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,08	€	1 080 000	10,50 €	
011408	10/12/01	A	ACTION ORANGE	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,72	€	720 000	11,50 €	
011408	10/12/01	A	ACTION ORANGE	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,53	€	530 000	12,50 €	
011408	10/12/01	A	ACTION ORANGE	27/09/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,52	€	1 520 000	10,50 €	
011408	10/12/01	A	ACTION ORANGE	27/09/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,14	€	1 140 000	11,50 €	
011408	10/12/01	A	ACTION ORANGE	27/11/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,32	€	1 320 000	11,50 €	
011408	10/12/01	V	ACTION ORANGE	27/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,56	€	560 000	8,50 €	
011408	10/12/01	A	ACTION PEUGEOT	27/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,87	€	3 740 000	50 €	
011408	10/12/01	A	ACTION PEUGEOT	27/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,06	€	2 120 000	55 €	
011408	10/12/01	A	ACTION PEUGEOT	27/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,57	€	1 140 000	60 €	
011408	10/12/01	A	ACTION PEUGEOT	27/09/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	2,66	€	5 320 000	50 €	
011408	10/12/01	A	ACTION PEUGEOT	27/09/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,78	€	3 560 000	55 €	
011408	10/12/01	A	ACTION PEUGEOT	27/11/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	2,12	€	4 240 000	55 €	
011408	10/12/01	V	ACTION PEUGEOT	27/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,84	€	1 680 000	40 €	
011407	7/12/01	A	ACTION PHILIPS ELECTRONICS NV	17/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,77	€	1 770 000	35 €	
011407	7/12/01	A	ACTION PHILIPS ELECTRONICS NV	17/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,31	€	1 310 000	39 €	
011407	7/12/01	A	ACTION PHILIPS ELECTRONICS NV	17/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,03	€	1 030 000	42 €	
011407	7/12/01	A	ACTION PHILIPS ELECTRONICS NV	20/09/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	2,17	€	2 170 000	37 €	
011407	7/12/01	A	ACTION PHILIPS ELECTRONICS NV	20/09/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,85	€	1 850 000	40 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMIS-SION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ DERIVATIVE PRODUCTS, PLC	011407	7/12/01	A	ACTION PHILIPS ELECTRONICS NV	15/11/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	2,09	€	2 090 000	40 €
	011407	7/12/01	V	ACTION PHILIPS ELECTRONICS NV	17/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,08	€	1 080 000	30 €
	011408	10/12/01	A	ACTION RENAULT	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,58	€	3 160 000	42 €
	011408	10/12/01	A	ACTION RENAULT	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,10	€	2 200 000	46 €
	011408	10/12/01	A	ACTION RENAULT	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	0,75	€	1 500 000	50 €
	011408	10/12/01	A	ACTION RENAULT	27/09/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,84	€	3 680 000	44 €
	011408	10/12/01	A	ACTION RENAULT	27/09/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,42	€	2 840 000	48 €
	011408	10/12/01	A	ACTION RENAULT	27/11/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,67	€	3 340 000	48 €
	011408	10/12/01	V	ACTION RENAULT	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	0,89	€	1 780 000	36 €
	011407	7/12/01	A	ACTION SIEMENS AG	17/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,57	€	3 140 000	78 €
	011407	7/12/01	A	ACTION SIEMENS AG	17/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,07	€	2 140 000	85 €
	011407	7/12/01	A	ACTION SIEMENS AG	17/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	1 420 000	92 €
	011407	7/12/01	A	ACTION SIEMENS AG	20/09/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	2,03	€	4 060 000	81 €
	011407	7/12/01	A	ACTION SIEMENS AG	20/09/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,49	€	2 980 000	89 €
	011407	7/12/01	A	ACTION SIEMENS AG	15/11/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,74	€	3 480 000	89 €
	011407	7/12/01	V	ACTION SIEMENS AG	17/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,12	€	2 240 000	66 €
	011408	10/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	2,17	€	4 340 000	65 €
	011408	10/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,08	€	2 160 000	75 €
	011408	10/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	0,74	€	1 480 000	80 €
	011408	10/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/09/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	2,45	€	4 900 000	70 €
	011408	10/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/09/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,90	€	3 800 000	75 €
	011408	10/12/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/11/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	2,29	€	4 580 000	75 €
	011408	10/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/05/02	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,90	€	3 800 000	60 €
	011408	10/12/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,37	€	2 740 000	43 €
	011408	10/12/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,01	€	2 020 000	48 €
	011408	10/12/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	1 580 000	52 €
	011408	10/12/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/09/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,68	€	3 360 000	45 €
	011408	10/12/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/09/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,35	€	2 700 000	50 €
	011408	10/12/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/11/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,54	€	3 080 000	50 €
	011408	10/12/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/05/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,88	€	1 760 000	37 €
	011408	10/12/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,37	€	2 740 000	34 €
	011408	10/12/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,87	€	1 740 000	37 €
	011408	10/12/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,53	€	1 060 000	40 €
	011408	10/12/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/09/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,80	€	3 600 000	35 €
	011408	10/12/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/09/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,30	€	2 600 000	38 €
	011408	10/12/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/11/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,55	€	3 100 000	38 €
	011407	7/12/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	17/05/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,00	€	2 000 000	29 €
	011407	7/12/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	17/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,42	€	1 420 000	9,50 €
	011407	7/12/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	17/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,80	€	800 000	11 €
	011407	7/12/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	17/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,60	€	600 000	12 €
	011407	7/12/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	20/09/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,24	€	1 240 000	10,50 €
	011407	7/12/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	20/09/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,93	€	930 000	11,50 €
	011407	7/12/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	15/11/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,08	€	1 080 000	11,50 €
	011407	7/12/01	V	ACTION TELECOM ITALIA SPA	17/05/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,51	€	510 000	8,50 €
	011407	7/12/01	A	ACTION TELEFONICA	17/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	0,94	€	940 000	16 €
	011407	7/12/01	A	ACTION TELEFONICA	17/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	0,69	€	690 000	18 €
	011407	7/12/01	A	ACTION TELEFONICA	17/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	0,50	€	500 000	20 €
011407	7/12/01	A	ACTION TELEFONICA	20/09/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,12	€	1 120 000	17 €	
011407	7/12/01	A	ACTION TELEFONICA	20/09/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	0,90	€	900 000	19 €	
011407	7/12/01	A	ACTION TELEFONICA	15/11/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,02	€	1 020 000	19 €	
011407	7/12/01	V	ACTION TELEFONICA	17/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	0,51	€	510 000	14 €	
011408	10/12/01	A	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	27/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,56	€	1 560 000	32 €	
011408	10/12/01	A	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	27/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,20	€	1 200 000	35 €	
011408	10/12/01	A	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	27/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	0,91	€	910 000	38 €	
011408	10/12/01	A	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	27/09/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,89	€	1 890 000	33 €	
011408	10/12/01	A	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	27/09/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,55	€	1 550 000	36 €	
011408	10/12/01	V	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	27/11/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,75	€	1 750 000	36 €	
011408	10/12/01	A	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	27/05/02	1 000 000	3 B/1 ACTION	1,03	€	1 030 000	27 €	
011408	10/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/05/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	1,10	€	2 200 000	36 €	
011408	10/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/05/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	0,87	€	1 740 000	39 €	
011408	10/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/05/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	0,65	€	1 300 000	43 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE	
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ DERIVATIVE PRODUCTS, PLC	011408	10/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/09/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	1,39	€	2 780 000	37 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/09/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	1,12	€	2 240 000	41 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/11/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	1,27	€	2 540 000	41 €	
	011408	10/12/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/05/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	0,78	€	1 560 000	31 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/05/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	1,41	€	4 230 000	160 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/05/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	2 220 000	180 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/05/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	1 620 000	190 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/09/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	1,41	€	4 230 000	170 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/09/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	1,12	€	3 360 000	180 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/11/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	1,34	€	4 020 000	180 €	
	011408	10/12/01	V	ACTION TOTALFINAELF	27/05/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	0,97	€	2 910 000	140 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/05/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	1,52	€	3 040 000	63 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/05/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	1,02	€	2 040 000	69 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/05/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	0,66	€	1 320 000	75 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/09/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	1,88	€	3 760 000	66 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/09/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	1,41	€	2 820 000	72 €	
	011408	10/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/11/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	1,68	€	3 360 000	72 €	
	011408	10/12/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/05/02	2 000 000	4 B/1 ACTION	1,13	€	2 260 000	54 €	
	011405	7/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		1,29	€	12 900 000	4 600 €	
	011405	7/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		0,88	€	8 800 000	4 800 €	
	011405	7/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		0,54	€	5 400 000	5 200 €	
	011405	7/12/01	A	INDICE CAC 40	27/05/02	10 000 000		1,36	€	13 600 000	4 800 €	
	011405	7/12/01	A	INDICE CAC 40	27/05/02	10 000 000		1,01	€	10 100 000	5 000 €	
	011405	7/12/01	A	INDICE CAC 40	27/05/02	10 000 000		0,73	€	7 300 000	5 200 €	
	011405	7/12/01	A	INDICE CAC 40	27/05/02	10 000 000		0,51	€	5 100 000	5 400 €	
	011405	7/12/01	A	INDICE CAC 40	27/09/02	10 000 000		0,89	€	8 900 000	5 400 €	
	011405	7/12/01	A	INDICE CAC 40	27/09/02	10 000 000		0,66	€	6 600 000	5 600 €	
	011405	7/12/01	A	INDICE CAC 40	27/09/02	10 000 000		0,53	€	5 300 000	5 800 €	
	011405	7/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		0,52	€	5 200 000	4 200 €	
	011405	7/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	10 000 000		0,86	€	8 600 000	4 600 €	
	011405	7/12/01	V	INDICE CAC 40	27/05/02	10 000 000		1,27	€	12 700 000	4 600 €	
	011406	7/12/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/02/02	2 000 000		1,44	€	2 880 000	1 800 USD	
	011406	7/12/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/02/02	2 000 000		1,09	€	2 180 000	1 900 USD	
	011406	7/12/01	A	INDICE NASDAQ 100	17/05/02	2 000 000		2,01	€	4 020 000	1 900 USD	
	011406	7/12/01	A	INDICE NASDAQ 100	17/05/02	2 000 000		1,70	€	3 400 000	2 000 USD	
	011406	7/12/01	A	INDICE NASDAQ 100	20/09/02	2 000 000		2,63	€	5 260 000	2 000 USD	
	011406	7/12/01	A	INDICE NASDAQ 100	20/09/02	2 000 000		2,49	€	4 980 000	2 050 USD	
	011406	7/12/01	A	INDICE NASDAQ 100	20/09/02	2 000 000		2,22	€	4 440 000	2 150 USD	
	011406	7/12/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/02/02	2 000 000		1,55	€	3 100 000	1 700 USD	
	011406	7/12/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/02/02	2 000 000		0,88	€	1 760 000	1 550 USD	
	011406	7/12/01	V	INDICE NASDAQ 100	17/05/02	2 000 000		2,34	€	4 680 000	1 700 USD	
	CREDIT LYONNAIS FINANCIER PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	01420	23/04/01	V	ACTION ACCOR	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	40 €
		01955	11/07/01	A	ACTION ACCOR	27/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,91	€	2 275 000	55 €
01420		23/04/01	A	ACTION ACCOR	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	1 875 000	48 €	
01420		23/04/01	A	ACTION ACCOR	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	2 250 000	50 €	
01420		23/04/01	A	ACTION ACCOR	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	1 600 000	55 €	
01420		23/04/01	A	ACTION ACCOR	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,03	€	2 575 000	52 €	
01420		23/04/01	A	ACTION ACCOR	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	1 950 000	57 €	
01211		12/03/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	28/06/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	190 €	
01211		12/03/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	27/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	200 €	
01211		12/03/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	27/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,27	€	12 700 000	170 €	
01211		12/03/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	27/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	200 €	
01211		12/03/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	27/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	220 €	
01211		12/03/01	V	ACTION AIR LIQUIDE	27/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,25	€	12 500 000	160 €	
01955		11/07/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	28/03/02	7 500 000	15 B/1 ACTION	1,00	€	7 500 000	180 €	
01955		11/07/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	28/03/02	7 500 000	15 B/1 ACTION	0,64	€	4 800 000	200 €	
01955		11/07/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	27/06/02	7 500 000	15 B/1 ACTION	0,88	€	6 600 000	195 €	
01955		11/07/01	V	ACTION AIR LIQUIDE	28/03/02	7 500 000	15 B/1 ACTION	1,10	€	8 250 000	160 €	
01154		1/03/01	A	ACTION ALCATEL	28/06/01	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	6 750 000	40 €	
01154		1/03/01	A	ACTION ALCATEL	28/06/01	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	4 350 000	55 €	
01154		1/03/01	A	ACTION ALCATEL	27/09/01	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	6 225 000	45 €	
01154		1/03/01	A	ACTION ALCATEL	27/09/01	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	3 900 000	60 €	
01154		1/03/01	A	ACTION ALCATEL	27/12/01	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	5 400 000	50 €	
01154		1/03/01	A	ACTION ALCATEL	27/12/01	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	4 050 000	70 €	
01154		1/03/01	V	ACTION ALCATEL	27/09/01	7 500 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	6 000 000	45 €	
01420		23/04/01	A	ACTION ALCATEL	30/07/01	3 750 000	5 B/1 ACTION	1,05	€	3 937 500	33 €	
01420		23/04/01	A	ACTION ALCATEL	27/09/01	3 750 000	5 B/1 ACTION	1,40	€	5 250 000	32 €	
01420		23/04/01	A	ACTION ALCATEL	27/09/01	3 750 000	5 B/1 ACTION	0,98	€	3 675 000	38 €	
01420		23/04/01	A	ACTION ALCATEL	27/12/01	3 750 000	5 B/1 ACTION	1,45	€	5 437 500	35 €	
01420		23/04/01	A	ACTION ALCATEL	27/12/01	3 750 000	5 B/1 ACTION	1,00	€	3 750 000	42 €	
01420		23/04/01	A	ACTION ALCATEL	28/03/02	3 750 000	5 B/1 ACTION	1,58	€	5 925 000	37 €	
01420		23/04/01	A	ACTION ALCATEL	28/03/02	3 750 000	5 B/1 ACTION	1,25	€	4 687 500	43 €	
01955		11/07/01	A	ACTION ALCATEL	27/12/01	3 750 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	2 025 000	26 €	
01955		11/07/01	A	ACTION ALCATEL	28/03/02	3 750 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	3 375 000	22 €	
01955		11/07/01	A	ACTION ALCATEL	28/03/02	3 750 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 062 500	28 €	
01955		11/07/01	A	ACTION ALCATEL	27/06/02	3 750 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	3 000 000	25 €	
01955		11/07/01	A	ACTION ALCATEL	27/06/02	3 750 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	1 912 500	32 €	
01955		11/07/01	V	ACTION ALCATEL	28/03/02	3 750 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	2 812 500	20 €	
01955		11/07/01	V	ACTION ALCATEL	27/06/02	3 750 000	5 B/1 ACTION	1,50	€	5 625 000	25 €	
011224		17/10/01	A	ACTION ALCATEL	28/03/02	2 250 000	3 B/1 ACTION	1,20	€	2 700 000	14 €	
011224		17/10/01	A	ACTION ALCATEL	28/03/02	2 250 000	3 B/1 ACTION	0,83	€	1 867 500	17 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	011224	17/10/01	A	ACTION ALCATEL	27/06/02	2 250 000	3 B/1 ACTION	1,15	€	2 587 500	16 €
	011224	17/10/01	A	ACTION ALCATEL	27/06/02	2 250 000	3 B/1 ACTION	0,93	€	2 092 500	18 €
	011224	17/10/01	A	ACTION ALCATEL	27/09/02	2 250 000	3 B/1 ACTION	0,85	€	1 912 500	19 €
	011224	17/10/01	V	ACTION ALCATEL	28/03/02	2 250 000	3 B/1 ACTION	0,65	€	1 462 500	13 €
	01918	4/07/01	A	ACTION ALLIANZ AG	15/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	1,05	€	5 250 000	375 €
	01918	4/07/01	A	ACTION ALLIANZ AG	15/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	425 €
	01154	1/03/01	A	ACTION ALSTOM	28/06/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	1 800 000	32 €
	01154	1/03/01	A	ACTION ALSTOM	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,32	€	3 300 000	28 €
	01154	1/03/01	A	ACTION ALSTOM	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	1 975 000	35 €
	01154	1/03/01	A	ACTION ALSTOM	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,14	€	2 850 000	33 €
	01154	1/03/01	A	ACTION ALSTOM	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	1 900 000	40 €
	01154	1/03/01	V	ACTION ALSTOM	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,05	€	2 625 000	30 €
	01955	11/07/01	A	ACTION ALSTOM	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	1 975 000	35 €
	01955	11/07/01	A	ACTION ALSTOM	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	1 275 000	40 €
	01955	11/07/01	A	ACTION ALSTOM	27/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	1 950 000	37 €
	01955	11/07/01	V	ACTION ALSTOM	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	30 €
	011224	17/10/01	A	ACTION ALSTOM	27/06/02	1 500 000	3 B/1 ACTION	1,32	€	1 980 000	17 €
	011224	17/10/01	A	ACTION ALSTOM	27/06/02	1 500 000	3 B/1 ACTION	0,89	€	1 335 000	19 €
	011224	17/10/01	A	ACTION ALSTOM	28/03/02	1 500 000	3 B/1 ACTION	1,15	€	1 725 000	16 €
	01420	23/04/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	27/12/01	1 000 000	20 B/1 ACTION	0,73	€	730 000	70 €
	01420	23/04/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	27/12/01	1 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	500 000	90 €
	01420	23/04/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	27/06/02	1 000 000	20 B/1 ACTION	0,87	€	870 000	80 €
	01420	23/04/01	V	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	27/06/02	1 000 000	20 B/1 ACTION	0,89	€	890 000	60 €
	01630	23/05/01	A	ACTION AOL TIME WARNER INC	18/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,31	€	6 550 000	65 USD
	01630	23/05/01	A	ACTION AOL TIME WARNER INC	18/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	85 USD
	01631	23/05/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	18/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,93	€	4 650 000	30 USD
	01631	23/05/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	18/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	40 USD
	01916	4/07/01	A	ACTION ASSICURAZIONI SPA	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	40 €
	01916	4/07/01	A	ACTION ASSICURAZIONI SPA	20/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	45 €
	01420	23/04/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	27/12/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,97	€	1 940 000	65 €
	01420	23/04/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	27/12/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	1 040 000	80 €
	01420	23/04/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	28/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	2 040 000	70 €
	01420	23/04/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	28/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	1 200 000	85 €
	01955	11/07/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	27/06/02	1 600 000	8 B/1 ACTION	0,75	€	1 200 000	80 €
	01420	23/04/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	27/12/01	1 000 000	20 B/1 ACTION	1,13	€	1 130 000	90 €
01420	23/04/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	27/12/01	1 000 000	20 B/1 ACTION	0,83	€	830 000	110 €	
01420	23/04/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	28/03/02	1 000 000	20 B/1 ACTION	1,16	€	1 160 000	100 €	
01154	1/03/01	A	ACTION AVENTIS	28/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,01	€	5 050 000	80 €	
01154	1/03/01	A	ACTION AVENTIS	28/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	95 €	
01154	1/03/01	A	ACTION AVENTIS	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,04	€	5 200 000	85 €	
01154	1/03/01	A	ACTION AVENTIS	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	100 €	
01154	1/03/01	A	ACTION AVENTIS	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	100 €	
01154	1/03/01	V	ACTION AVENTIS	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	3 650 000	80 €	
01955	11/07/01	A	ACTION AVENTIS	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	4 600 000	100 €	
01955	11/07/01	A	ACTION AVENTIS	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	120 €	
01955	11/07/01	A	ACTION AVENTIS	27/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	3 300 000	115 €	
01955	11/07/01	V	ACTION AVENTIS	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	4 550 000	85 €	
011224	17/10/01	A	ACTION AVENTIS	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,98	€	4 900 000	85 €	
011224	17/10/01	A	ACTION AVENTIS	27/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	4 200 000	95 €	
01154	1/03/01	A	ACTION AXA	28/06/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,89	€	1 780 000	130 €	
01154	1/03/01	A	ACTION AXA	28/06/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,55	€	1 100 000	155 €	
01154	1/03/01	A	ACTION AXA	27/09/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,93	€	1 860 000	145 €	
01154	1/03/01	A	ACTION AXA	27/09/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,66	€	1 320 000	165 €	
01154	1/03/01	A	ACTION AXA	27/12/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	1,35	€	2 700 000	135 €	
01154	1/03/01	A	ACTION AXA	27/12/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	1,74	€	3 480 000	180 €	
01761	11/06/01	A	ACTION AXA	28/03/02	1 600 000	4 B/1 ACTION	1,04	€	1 664 000	38 €	
01761	11/06/01	A	ACTION AXA	28/03/02	1 600 000	4 B/1 ACTION	0,53	€	848 000	45 €	
01761	11/06/01	A	ACTION AXA	27/06/02	1 600 000	4 B/1 ACTION	0,92	€	1 472 000	41 €	
011224	17/10/01	A	ACTION AXA	28/03/02	1 200 000	3 B/1 ACTION	1,08	€	1 296 000	24 €	
011224	17/10/01	A	ACTION AXA	27/06/02	1 200 000	3 B/1 ACTION	1,02	€	1 224 000	26 €	
011224	17/10/01	A	ACTION AXA	27/06/02	1 200 000	3 B/1 ACTION	0,72	€	864 000	29 €	
01914	4/07/01	A	ACTION BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO	15/03/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	12 €	
01914	4/07/01	A	ACTION BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO	20/09/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	13,50 €	
01918	4/07/01	A	ACTION BASF AG	15/03/02	5 000 000	3 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	48 €	
01918	4/07/01	A	ACTION BASF AG	15/03/02	5 000 000	3 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	54 €	
01918	4/07/01	A	ACTION BAYER AG	15/03/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,88	€	4 400 000	48 €	
01918	4/07/01	A	ACTION BAYER AG	15/03/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	52 €	
01918	4/07/01	A	ACTION BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	42 €	
01918	4/07/01	A	ACTION BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	48 €	
01211	12/03/01	A	ACTION BNP PARIBAS	28/06/01	3 500 000	5 B/1 ACTION	1,16	€	4 060 000	100 €	
01211	12/03/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/09/01	3 500 000	5 B/1 ACTION	2,56	€	8 960 000	90 €	
01211	12/03/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/09/01	3 500 000	5 B/1 ACTION	1,28	€	4 480 000	105 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	01211	12/03/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/09/01	3 500 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	2 170 000	120 €
	01211	12/03/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/12/01	3 500 000	5 B/1 ACTION	2,11	€	7 385 000	100 €
	01211	12/03/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,20	€	4 200 000	115 €
	01211	12/03/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	1 890 000	135 €
	01211	12/03/01	V	ACTION BNP PARIBAS	27/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,05	€	3 675 000	85 €
	01761	11/06/01	A	ACTION BNP PARIBAS	28/03/02	5 600 000	8 B/1 ACTION	1,34	€	7 504 000	110 €
	01761	11/06/01	A	ACTION BNP PARIBAS	28/03/02	5 600 000	8 B/1 ACTION	0,60	€	3 360 000	135 €
	01761	11/06/01	A	ACTION BNP PARIBAS	27/06/02	5 600 000	8 B/1 ACTION	1,20	€	6 720 000	120 €
	01761	11/06/01	V	ACTION BNP PARIBAS	27/12/01	5 600 000	8 B/1 ACTION	0,84	€	4 704 000	95 €
	011224	17/10/01	A	ACTION BNP PARIBAS	28/03/02	10 500 000	15 B/1 ACTION	0,68	€	7 140 000	95 €
	01154	1/03/01	A	ACTION BOUYGUES	28/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	40 €
	01154	1/03/01	A	ACTION BOUYGUES	28/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	50 €
	01154	1/03/01	A	ACTION BOUYGUES	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	3 700 000	45 €
	01154	1/03/01	A	ACTION BOUYGUES	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	55 €
	01154	1/03/01	A	ACTION BOUYGUES	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	60 €
	01154	1/03/01	V	ACTION BOUYGUES	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,10	€	5 500 000	45 €
	01761	11/06/01	A	ACTION BOUYGUES	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	50 €
	01761	11/06/01	A	ACTION BOUYGUES	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	55 €
	01761	11/06/01	A	ACTION BOUYGUES	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	70 €
	01761	11/06/01	A	ACTION BOUYGUES	27/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	60 €
	01761	11/06/01	V	ACTION BOUYGUES	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	45 €
	01761	11/06/01	V	ACTION BOUYGUES	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,11	€	5 550 000	50 €
	011224	17/10/01	A	ACTION BOUYGUES	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,91	€	2 275 000	30 €
	011224	17/10/01	A	ACTION BOUYGUES	27/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,93	€	2 325 000	32 €
	011224	17/10/01	A	ACTION BOUYGUES	27/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	1 675 000	36 €
	01314	2/04/01	A	ACTION BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,92	€	4 600 000	9,50 GBP
	01314	2/04/01	A	ACTION BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	2 950 000	11 GBP
	01917	4/07/01	A	ACTION BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC	21/12/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	750 GBP
	01917	4/07/01	A	ACTION BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC	20/06/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	850 GBP
	01314	2/04/01	A	ACTION BRITISH TELECOMMUNICATIONS PLC	21/12/01	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,88	€	1 760 000	5,80 GBP
	01314	2/04/01	A	ACTION BRITISH TELECOMMUNICATIONS PLC	21/12/01	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,55	€	1 100 000	7 GBP
	01314	2/04/01	A	ACTION CABLE & WIRELESS PLC	21/12/01	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,86	€	1 720 000	5,40 GBP
	01314	2/04/01	A	ACTION CABLE & WIRELESS PLC	21/12/01	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,54	€	1 080 000	6,60 GBP
	01154	1/03/01	A	ACTION CAP GEMINI	28/06/01	12 500 000	50 B/1 ACTION	0,97	€	12 125 000	160 €
	01154	1/03/01	A	ACTION CAP GEMINI	28/06/01	12 500 000	50 B/1 ACTION	0,53	€	6 625 000	210 €
	01154	1/03/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/09/01	12 500 000	50 B/1 ACTION	0,97	€	12 125 000	180 €
	01154	1/03/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/09/01	12 500 000	50 B/1 ACTION	0,69	€	8 625 000	220 €
	01154	1/03/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/12/01	12 500 000	50 B/1 ACTION	1,11	€	13 875 000	185 €
	01154	1/03/01	V	ACTION CAP GEMINI	27/09/01	12 500 000	50 B/1 ACTION	0,70	€	8 750 000	180 €
	01761	11/06/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/12/01	10 000 000	40 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	150 €
	01761	11/06/01	A	ACTION CAP GEMINI	28/03/02	10 000 000	40 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	160 €
01761	11/06/01	A	ACTION CAP GEMINI	28/03/02	10 000 000	40 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	200 €	
01761	11/06/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/06/02	10 000 000	40 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	180 €	
01761	11/06/01	V	ACTION CAP GEMINI	27/12/01	10 000 000	40 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	140 €	
01761	11/06/01	V	ACTION CAP GEMINI	28/03/02	10 000 000	40 B/1 ACTION	0,88	€	8 800 000	150 €	
01955	11/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	28/03/02	3 750 000	15 B/1 ACTION	0,91	€	3 412 500	90 €	
01955	11/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	28/03/02	3 750 000	15 B/1 ACTION	0,57	€	2 137 500	110 €	
01955	11/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/06/02	3 750 000	15 B/1 ACTION	0,87	€	3 262 500	100 €	
011224	17/10/01	A	ACTION CAP GEMINI	28/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,99	€	2 475 000	60 €	
011224	17/10/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,03	€	2 575 000	65 €	
011224	17/10/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	1 875 000	75 €	
011224	17/10/01	A	ACTION CAP GEMINI	27/09/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,96	€	2 400 000	75 €	
011224	17/10/01	V	ACTION CAP GEMINI	28/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	1 350 000	50 €	
01154	1/03/01	A	ACTION CARREFOUR	28/06/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,71	€	4 275 000	55 €	
01154	1/03/01	A	ACTION CARREFOUR	28/06/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	1 950 000	65 €	
01154	1/03/01	A	ACTION CARREFOUR	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,59	€	3 975 000	60 €	
01154	1/03/01	A	ACTION CARREFOUR	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	1 575 000	75 €	
01154	1/03/01	A	ACTION CARREFOUR	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,19	€	2 975 000	70 €	
01154	1/03/01	V	ACTION CARREFOUR	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,35	€	3 375 000	60 €	
01761	11/06/01	A	ACTION CARREFOUR	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	80 €	
01761	11/06/01	A	ACTION CARREFOUR	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	75 €	
01761	11/06/01	A	ACTION CARREFOUR	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	90 €	
01761	11/06/01	A	ACTION CARREFOUR	27/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	85 €	
01761	11/06/01	V	ACTION CARREFOUR	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	60 €	
01761	11/06/01	V	ACTION CARREFOUR	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	4 200 000	65 €	
011224	17/10/01	A	ACTION CARREFOUR	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	4 250 000	50 €	
011224	17/10/01	A	ACTION CARREFOUR	27/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	55 €	
011224	17/10/01	A	ACTION CARREFOUR	27/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	60 €	
011224	17/10/01	A	ACTION CARREFOUR	27/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	65 €	
011224	17/10/01	V	ACTION CARREFOUR	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	50 €	
01955	11/07/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	28/03/02	1 500 000	10 B/1 ACTION	0,88	€	1 320 000	110 €	
01955	11/07/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	28/03/02	1 500 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	795 000	125 €	
01955	11/07/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	27/06/02	1 500 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	1 185 000	120 €	
01761	11/06/01	A	ACTION CHRISTIAN DIOR	28/03/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	860 000	60 €	
01761	11/06/01	A	ACTION CHRISTIAN DIOR	28/03/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	520 000	75 €	
01761	11/06/01	A	ACTION CHRISTIAN DIOR	27/06/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	680 000	70 €	
01631	23/05/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	18/01/02	5 000 000	5 B/2 ACTIONS	1,35	€	6 750 000	27,50 USD	
01631	23/05/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC	18/01/02	5 000 000	5 B/2 ACTIONS	0,50	€	2 500 000	45 USD	
01761	11/06/01	A	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	28/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,82	€	4 100 000	190 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	01761	11/06/01	A	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	28/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	230 €
	01761	11/06/01	A	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	27/06/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,71	€	3 550 000	210 €
	01761	11/06/01	V	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	27/12/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,98	€	4 900 000	165 €
	01211	12/03/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,17	€	2 925 000	38 €
	01211	12/03/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	45 €
	01211	12/03/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,03	€	2 575 000	42 €
	01211	12/03/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	1 600 000	48 €
	01211	12/03/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	1 650 000	38 €
	01955	11/07/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	1 950 000	40 €
	01955	11/07/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	46 €
	01955	11/07/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	27/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	1 600 000	44 €
	01955	11/07/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	1 750 000	36 €
	01630	23/05/01	A	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	18/01/02	5 000 000	5 B/2 ACTIONS	1,22	€	6 100 000	20 USD
	01630	23/05/01	A	ACTION COMPAQ COMPUTER CORP	18/01/02	5 000 000	5 B/2 ACTIONS	0,50	€	2 500 000	30 USD
	01211	12/03/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,84	€	2 100 000	38 €
	01211	12/03/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	1 550 000	42 €
	01211	12/03/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,03	€	2 575 000	40 €
	01211	12/03/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,77	€	1 925 000	44 €
	01211	12/03/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	1 450 000	47 €
	01211	12/03/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	36 €
01761	11/06/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,89	€	2 225 000	46 €	
01761	11/06/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	1 275 000	55 €	
01761	11/06/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	27/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,73	€	1 825 000	50 €	
01955	11/07/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	29/06/05	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,82	€	4 100 000	40 €	
01955	11/07/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	29/06/05	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,40	€	7 000 000	50 €	
01955	11/07/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	29/06/06	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	4 550 000	40 €	
01955	11/07/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	29/06/06	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,50	€	7 500 000	50 €	
011224	17/10/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	38 €	
011224	17/10/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	27/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	1 625 000	42 €	
01761	11/06/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,89	€	2 225 000	40 €	
01918	4/07/01	A	ACTION DAIMLER CHRYSLER AG	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,92	€	4 600 000	56 €	
01918	4/07/01	A	ACTION DAIMLER CHRYSLER AG	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	62 €	
01420	23/04/01	A	ACTION DANONE	27/09/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,63	€	1 260 000	150 €	
01420	23/04/01	A	ACTION DANONE	27/12/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,84	€	1 680 000	150 €	
01420	23/04/01	A	ACTION DANONE	27/12/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	1 040 000	170 €	
01420	23/04/01	A	ACTION DANONE	28/03/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,85	€	1 700 000	160 €	
01420	23/04/01	A	ACTION DANONE	28/03/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,57	€	1 140 000	180 €	
01420	23/04/01	V	ACTION DANONE	27/12/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,77	€	1 540 000	140 €	
01955	11/07/01	A	ACTION DANONE	27/06/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,72	€	1 440 000	185 €	
01420	23/04/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	780 000	60 €	
01420	23/04/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	500 000	80 €	
01420	23/04/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	28/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	750 000	70 €	
01955	11/07/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	28/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	790 000	45 €	
01955	11/07/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	27/06/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	640 000	60 €	
01918	4/07/01	A	ACTION DEUTSCHE BANK AG	15/03/02	5 000 000	8 B/1 ACTION	1,08	€	5 400 000	95 €	
01918	4/07/01	A	ACTION DEUTSCHE BANK AG	15/03/02	5 000 000	8 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	110 €	
01918	4/07/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	15/03/02	5 000 000	3 B/1 ACTION	1,30	€	6 500 000	27 €	
01918	4/07/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	15/03/02	5 000 000	3 B/1 ACTION	0,93	€	4 650 000	31 €	
01211	12/03/01	A	ACTION EADS NV	28/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	23 €	
01211	12/03/01	A	ACTION EADS NV	27/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	20 €	
01211	12/03/01	A	ACTION EADS NV	27/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	24 €	
01211	12/03/01	A	ACTION EADS NV	27/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	25 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	01211	12/03/01	A	ACTION EADS NV	27/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	29 €
	01211	12/03/01	V	ACTION EADS NV	27/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	23 €
	01955	11/07/01	A	ACTION EADS NV	28/03/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,00	€	3 000 000	25 €
	01955	11/07/01	A	ACTION EADS NV	28/03/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	0,56	€	1 680 000	30 €
	01955	11/07/01	A	ACTION EADS NV	27/06/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	0,95	€	2 850 000	27 €
	01955	11/07/01	V	ACTION EADS NV	28/03/02	3 000 000	3 B/1 ACTION	1,14	€	3 420 000	23 €
	01154	1/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	28/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,10	€	5 500 000	60 €
	01154	1/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	28/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	75 €
	01154	1/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,14	€	5 700 000	65 €
	01154	1/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	85 €
	01154	1/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,58	€	7 900 000	60 €
	01154	1/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	4 600 000	80 €
	01154	1/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	100 €
	01154	1/03/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	55 €
	01154	1/03/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,86	€	9 300 000	75 €
	01154	1/03/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,40	€	7 000 000	65 €
	01761	11/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	28/03/02	7 500 000	15 B/1 ACTION	0,77	€	5 775 000	85 €
	01761	11/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	28/03/02	7 500 000	15 B/1 ACTION	0,52	€	3 900 000	105 €
	01761	11/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/06/02	7 500 000	15 B/1 ACTION	0,70	€	5 250 000	95 €
	01761	11/06/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	28/03/02	7 500 000	15 B/1 ACTION	0,87	€	6 525 000	70 €
	01955	11/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	65 €
	01955	11/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	70 €
	01955	11/07/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	50 €
	011224	17/10/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	28/03/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	1,07	€	3 210 000	35 €
	011224	17/10/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	28/03/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	0,70	€	2 100 000	42 €
	011224	17/10/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/06/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	1,04	€	3 120 000	39 €
	011224	17/10/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/06/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	0,82	€	2 460 000	44 €
	011224	17/10/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	27/09/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	0,94	€	2 820 000	46 €
	011224	17/10/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	28/03/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	0,67	€	2 010 000	32 €
	01314	2/04/01	A	ACTION GLAXOSMITHKLINE PLC	21/12/01	2 000 000	3 B/1 ACTION	1,10	€	2 200 000	19,50 GBP
	01314	2/04/01	A	ACTION GLAXOSMITHKLINE PLC	21/12/01	2 000 000	3 B/1 ACTION	0,77	€	1 540 000	22,50 GBP
	01211	12/03/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	28/06/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	650 000	17 €
	01211	12/03/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	28/06/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	530 000	22 €
	01211	12/03/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	27/09/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	810 000	18 €
	01211	12/03/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	27/09/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	680 000	24 €
	01211	12/03/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	910 000	20 €
	01211	12/03/01	V	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	27/09/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	870 000	18 €
	01761	11/06/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	520 000	27 €
	01761	11/06/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	28/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	680 000	24 €
	01761	11/06/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	28/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	540 000	30 €
	01761	11/06/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	27/06/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	690 000	28 €
	01631	23/05/01	A	ACTION INTEL CORP	18/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,96	€	4 800 000	40 USD
	01631	23/05/01	A	ACTION INTEL CORP	18/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	55 USD
	01314	2/04/01	A	ACTION KINGFISHER PLC	21/12/01	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	4,80 GBP
	01314	2/04/01	A	ACTION KINGFISHER PLC	21/12/01	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,57	€	1 425 000	5,70 GBP
01917	4/07/01	A	ACTION KINGFISHER PLC	21/12/01	2 500 000	1 B/1 ACTION	0,54	€	1 350 000	440 GBP	
01917	4/07/01	A	ACTION KINGFISHER PLC	20/06/02	2 500 000	1 B/1 ACTION	0,57	€	1 425 000	500 GBP	
01310	2/04/01	A	ACTION KONINKLIJKE (ROYAL) PHILIPS ELECTRONICS NV	15/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,05	€	5 250 000	35 €	
01310	2/04/01	A	ACTION KONINKLIJKE (ROYAL) PHILIPS ELECTRONICS NV	21/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,95	€	9 750 000	30 €	
01310	2/04/01	A	ACTION KONINKLIJKE (ROYAL) PHILIPS ELECTRONICS NV	21/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	35 €	
01310	2/04/01	A	ACTION KONINKLIJKE (ROYAL) PHILIPS ELECTRONICS NV	21/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	3 300 000	40 €	
01310	2/04/01	A	ACTION KONINKLIJKE (ROYAL) PHILIPS ELECTRONICS NV	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,24	€	6 200 000	35 €	
01911	4/07/01	A	ACTION KONINKLIJKE (ROYAL) PHILIPS ELECTRONICS NV	21/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	30 €	
01911	4/07/01	A	ACTION KONINKLIJKE (ROYAL) PHILIPS ELECTRONICS NV	21/06/02	5 000 000	8 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	40 €	
01911	4/07/01	V	ACTION KONINKLIJKE (ROYAL) PHILIPS ELECTRONICS NV	20/12/02	5 000 000	8 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	45 €	
01761	11/06/01	A	ACTION LAFARGE	21/06/02	5 000 000	8 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	30 €	
01761	11/06/01	A	ACTION LAFARGE	28/03/02	3 750 000	15 B/1 ACTION	0,91	€	3 412 500	115 €	
01761	11/06/01	A	ACTION LAFARGE	28/03/02	3 750 000	15 B/1 ACTION	0,56	€	2 100 000	140 €	
01761	11/06/01	A	ACTION LAFARGE	27/06/02	3 750 000	15 B/1 ACTION	0,76	€	2 850 000	125 €	
01761	11/06/01	V	ACTION LAFARGE	27/12/01	3 750 000	15 B/1 ACTION	1,10	€	4 125 000	100 €	
01313	2/04/01	A	ACTION LAGARDERE	28/06/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	1 375 000	60 €	
01313	2/04/01	A	ACTION LAGARDERE	27/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,03	€	2 575 000	55 €	
01313	2/04/01	A	ACTION LAGARDERE	27/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	1 625 000	65 €	
01313	2/04/01	A	ACTION LAGARDERE	27/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	1 800 000	70 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARTÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	01313	2/04/01	V	ACTION LAGARDÈRE	27/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	1 800 000	55 €
	01955	11/07/01	V	ACTION LAGARDÈRE	28/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,99	€	2 475 000	55 €
	01955	11/07/01	A	ACTION LAGARDÈRE	28/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	2 075 000	60 €
	01955	11/07/01	A	ACTION LAGARDÈRE	28/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	1 275 000	75 €
	01955	11/07/01	A	ACTION LAGARDÈRE	27/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	1 725 000	70 €
	01211	12/03/01	A	ACTION L'ORÉAL	28/06/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	3 200 000	80 €
	01211	12/03/01	A	ACTION L'ORÉAL	28/06/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	2 160 000	100 €
	01211	12/03/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/09/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	3 480 000	85 €
	01211	12/03/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/09/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	2 240 000	105 €
	01211	12/03/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	3 720 000	90 €
	01211	12/03/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	2 360 000	110 €
	01955	11/07/01	A	ACTION L'ORÉAL	28/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	3 240 000	85 €
	01955	11/07/01	A	ACTION L'ORÉAL	28/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 120 000	100 €
	01955	11/07/01	A	ACTION L'ORÉAL	27/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	3 320 000	90 €
	01154	1/03/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	28/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	65 €
01154	1/03/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	28/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	75 €	
01154	1/03/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	68 €	
01154	1/03/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	78 €	
01154	1/03/01	V	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	85 €	
01955	11/07/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	65 €	
01955	11/07/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,94	€	2 350 000	60 €	
01955	11/07/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,98	€	2 450 000	65 €	
01955	11/07/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	1 400 000	75 €	
011224	17/10/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	27/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,00	€	2 500 000	70 €	
011224	17/10/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	28/03/02	4 000 000	8 B/1 ACTION	0,66	€	2 640 000	38 €	
01918	4/07/01	A	ACTION METRO AG	27/06/02	4 000 000	8 B/1 ACTION	0,62	€	2 480 000	42 €	
01918	4/07/01	A	ACTION METRO AG	15/03/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	48 €	
01630	23/05/01	A	ACTION MOTOROLA INC	15/03/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	52 €	
01630	23/05/01	A	ACTION MOTOROLA INC	18/01/02	5 000 000	5 B/3 ACTIONS	1,22	€	6 100 000	25 USD	
01912	4/07/01	A	ACTION NESTLÉ	18/01/02	5 000 000	5 B/3 ACTIONS	0,50	€	2 500 000	40 USD	
01912	4/07/01	A	ACTION NESTLÉ	15/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	420 CHF	
01308	2/04/01	A	ACTION NOKIA OYJ	20/09/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	450 CHF	
01308	2/04/01	A	ACTION NOKIA OYJ	15/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	4 000 000	30 €	
01308	2/04/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,62	€	8 100 000	25 €	
01308	2/04/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	4 100 000	35 €	
01308	2/04/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	40 €	
01308	2/04/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,10	€	5 500 000	35 €	
01308	2/04/01	V	ACTION NOKIA OYJ	21/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	25 €	
01913	4/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	30 €	
01913	4/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,03	€	5 150 000	30 €	
01913	4/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	40 €	
01913	4/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	20/12/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,08	€	5 400 000	35 €	
01913	4/07/01	V	ACTION NOKIA OYJ	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,00	€	5 000 000	25 €	
01631	23/05/01	A	ACTION ORACLE CORP	18/01/02	5 000 000	5 B/2 ACTIONS	1,09	€	5 450 000	25 USD	
01631	23/05/01	A	ACTION ORACLE CORP	18/01/02	5 000 000	5 B/2 ACTIONS	0,50	€	2 500 000	35 USD	
01420	23/04/01	A	ACTION ORANGE	27/09/01	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,87	€	1 740 000	11 €	
01420	23/04/01	A	ACTION ORANGE	27/09/01	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,54	€	1 080 000	13 €	
01420	23/04/01	A	ACTION ORANGE	27/12/01	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,01	€	2 020 000	11,50 €	
01420	23/04/01	A	ACTION ORANGE	27/12/01	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,70	€	1 400 000	13,50 €	
01420	23/04/01	A	ACTION ORANGE	28/03/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,22	€	2 440 000	11,50 €	
01420	23/04/01	A	ACTION ORANGE	28/03/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,92	€	1 840 000	13,50 €	
01955	11/07/01	A	ACTION ORANGE	27/06/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,82	€	1 640 000	11 €	
01955	11/07/01	A	ACTION ORANGE	27/06/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,56	€	1 120 000	13 €	
011224	17/10/01	A	ACTION ORANGE	28/03/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,65	€	1 300 000	8 €	
011224	17/10/01	A	ACTION ORANGE	27/06/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,59	€	1 180 000	9 €	
01955	11/07/01	A	ACTION PECHINEY	28/03/02	1 500 000	10 B/1 ACTION	0,88	€	1 320 000	68 €	
01955	11/07/01	A	ACTION PECHINEY	28/03/02	1 500 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	900 000	80 €	
01955	11/07/01	A	ACTION PECHINEY	27/06/02	1 500 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	1 005 000	75 €	
01955	11/07/01	V	ACTION PECHINEY	28/03/02	1 500 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	1 275 000	60 €	
01309	2/04/01	A	ACTION PERNOD-RICARD	28/06/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	500 000	80 €	
01309	2/04/01	A	ACTION PERNOD-RICARD	27/09/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	690 000	85 €	
01309	2/04/01	A	ACTION PERNOD-RICARD	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	830 000	90 €	
01211	12/03/01	A	ACTION PEUGEOT	28/06/01	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,95	€	7 600 000	300 €	
01211	12/03/01	A	ACTION PEUGEOT	28/06/01	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,54	€	4 320 000	350 €	
01211	12/03/01	A	ACTION PEUGEOT	27/09/01	8 000 000	40 B/1 ACTION	1,07	€	8 560 000	310 €	
01211	12/03/01	A	ACTION PEUGEOT	27/09/01	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,54	€	4 320 000	370 €	
01211	12/03/01	A	ACTION PEUGEOT	27/12/01	8 000 000	40 B/1 ACTION	1,10	€	8 800 000	330 €	
01211	12/03/01	A	ACTION PEUGEOT	27/12/01	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,62	€	4 960 000	400 €	
01955	11/07/01	A	ACTION PEUGEOT	28/03/02	8 000 000	7 B/1 ACTION	1,06	€	8 480 000	55 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	01955	11/07/01	A	ACTION PEUGEOT	28/03/02	8 000 000	7 B/1 ACTION	0,58	€	4 640 000	65 €
	01955	11/07/01	A	ACTION PEUGEOT	27/06/02	8 000 000	7 B/1 ACTION	0,93	€	7 440 000	60 €
	011224	17/10/01	A	ACTION PEUGEOT	28/03/02	1 600 000	8 B/1 ACTION	0,73	€	1 168 000	45 €
	011224	17/10/01	A	ACTION PEUGEOT	27/06/02	1 600 000	8 B/1 ACTION	0,62	€	992 000	50 €
	01630	23/05/01	A	ACTION PHILIP MORRIS COMPANIES INC.	18/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,01	€	5 050 000	60 USD
	01630	23/05/01	A	ACTION PHILIP MORRIS COMPANIES INC.	18/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	70 USD
	01154	1/03/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	28/06/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,95	€	1 900 000	215 €
	01154	1/03/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	28/06/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	1 060 000	275 €
	01154	1/03/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	27/09/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	1,05	€	2 100 000	220 €
	01154	1/03/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	27/09/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,57	€	1 140 000	295 €
	01154	1/03/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	27/12/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,81	€	1 620 000	250 €
	01154	1/03/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	27/09/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	1,00	€	2 000 000	210 €
	01761	11/06/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	27/12/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,88	€	1 760 000	220 €
	01761	11/06/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	28/03/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,96	€	1 920 000	230 €
	01761	11/06/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	28/03/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	1 040 000	270 €
	01761	11/06/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	27/06/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,87	€	1 740 000	250 €
	01761	11/06/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	28/03/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	1,01	€	2 020 000	200 €
	01313	2/04/01	A	ACTION RENAULT	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,45	€	3 625 000	60 €
	01313	2/04/01	A	ACTION RENAULT	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	1 700 000	75 €
	01313	2/04/01	A	ACTION RENAULT	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,88	€	4 700 000	60 €
	01313	2/04/01	V	ACTION RENAULT	27/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,57	€	3 925 000	55 €
	01955	11/07/01	A	ACTION RENAULT	28/03/02	4 000 000	8 B/1 ACTION	0,99	€	3 960 000	60 €
	01955	11/07/01	A	ACTION RENAULT	28/03/02	4 000 000	8 B/1 ACTION	0,50	€	2 000 000	75 €
	01955	11/07/01	A	ACTION RENAULT	27/06/02	4 000 000	8 B/1 ACTION	0,95	€	3 800 000	65 €
	01955	11/07/01	V	ACTION RENAULT	28/03/02	4 000 000	8 B/1 ACTION	1,03	€	4 120 000	55 €
	011224	17/10/01	A	ACTION RENAULT	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,97	€	2 425 000	35 €
	011224	17/10/01	A	ACTION RENAULT	27/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,99	€	2 475 000	37 €
	011224	17/10/01	A	ACTION RENAULT	27/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	1 975 000	40 €
	01420	23/04/01	A	ACTION RHODIA	27/12/01	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,79	€	790 000	15 €
	01420	23/04/01	A	ACTION RHODIA	27/12/01	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,53	€	530 000	17 €
	01420	23/04/01	A	ACTION RHODIA	28/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,55	€	550 000	18 €
	01955	11/07/01	A	ACTION RHODIA	28/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,80	€	800 000	14 €
	01955	11/07/01	A	ACTION RHODIA	27/06/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,65	€	650 000	16 €
	01313	2/04/01	A	ACTION SAGEM	27/09/01	1 250 000	20 B/1 ACTION	0,63	€	787 500	110 €
	01313	2/04/01	A	ACTION SAGEM	27/12/01	1 250 000	20 B/1 ACTION	0,95	€	1 187 500	100 €
	01313	2/04/01	A	ACTION SAGEM	27/12/01	1 250 000	20 B/1 ACTION	0,71	€	887 500	125 €
	01955	11/07/01	A	ACTION SAGEM	28/03/02	1 000 000	20 B/1 ACTION	0,70	€	700 000	70 €
	01955	11/07/01	A	ACTION SAGEM	28/03/02	1 000 000	20 B/1 ACTION	0,55	€	550 000	80 €
	01313	2/04/01	A	ACTION SAGEM	27/09/01	1 250 000	20 B/1 ACTION	0,89	€	1 112 500	90 €
	01420	23/04/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	27/12/01	3 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	2 550 000	70 €
	01420	23/04/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	27/12/01	3 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	1 710 000	80 €
	01420	23/04/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	28/03/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	2 700 000	75 €
	01420	23/04/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	28/03/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	1 950 000	85 €
	01955	11/07/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	27/06/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	2 370 000	90 €
	01918	4/07/01	A	ACTION SAP AG	15/03/02	5 000 000	25 B/1 ACTION	1,56	€	7 800 000	190 €
	01918	4/07/01	A	ACTION SAP AG	15/03/02	5 000 000	25 B/1 ACTION	1,28	€	6 400 000	215 €
	01154	1/03/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	28/06/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	3 360 000	70 €
01154	1/03/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	27/09/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,12	€	4 480 000	70 €	
01154	1/03/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	27/09/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	2 400 000	85 €	
01154	1/03/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	27/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,13	€	4 520 000	75 €	
01154	1/03/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	27/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	2 400 000	95 €	
01154	1/03/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	27/09/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	3 160 000	65 €	
01761	11/06/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	28/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,96	€	3 840 000	80 €	
01761	11/06/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	28/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	2 360 000	95 €	
01761	11/06/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	27/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	2 600 000	90 €	
01761	11/06/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	28/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	3 640 000	70 €	
01154	1/03/01	A	ACTION SIDEL	28/06/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	550 000	40 €	
01154	1/03/01	A	ACTION SIDEL	27/09/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	710 000	45 €	
01154	1/03/01	A	ACTION SIDEL	27/09/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	520 000	55 €	
01154	1/03/01	A	ACTION SIDEL	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,99	€	990 000	40 €	
01154	1/03/01	A	ACTION SIDEL	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	630 000	57 €	
01918	4/07/01	A	ACTION SIEMENS AG	15/03/02	5 000 000	8 B/1 ACTION	0,96	€	4 800 000	85 €	
01918	4/07/01	A	ACTION SIEMENS AG	15/03/02	5 000 000	8 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	95 €	
01211	12/03/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,20	€	6 000 000	60 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	01211	12/03/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	70 €
	01211	12/03/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,09	€	5 450 000	65 €
	01211	12/03/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	75 €
	01211	12/03/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,19	€	5 950 000	60 €
	01761	11/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	75 €
	01761	11/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	95 €
	01761	11/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	85 €
	01761	11/06/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	65 €
	011224	17/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	28/03/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	1,24	€	3 720 000	58 €
	011224	17/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/06/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	1,16	€	3 480 000	62 €
	011224	17/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	27/06/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	0,79	€	2 370 000	70 €
	01761	11/06/01	A	ACTION SODEXHO ALLIANCE	28/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	670 000	60 €
	01761	11/06/01	A	ACTION SODEXHO ALLIANCE	28/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	510 000	75 €
	01761	11/06/01	A	ACTION SODEXHO ALLIANCE	27/06/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	550 000	70 €
	01154	1/03/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	28/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,08	€	5 400 000	35 €
	01154	1/03/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	28/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	50 €
	01154	1/03/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,12	€	5 600 000	40 €
	01154	1/03/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	55 €
	01154	1/03/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,17	€	5 850 000	45 €
	01154	1/03/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,82	€	4 100 000	60 €
	01154	1/03/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	5 100 000	40 €
	01761	11/06/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,97	€	4 850 000	50 €
	01761	11/06/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	65 €
	01761	11/06/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	4 200 000	58 €
	01761	11/06/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	40 €
	011224	17/10/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	28/03/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	0,92	€	2 760 000	30 €
	011224	17/10/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/06/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	0,76	€	2 280 000	33 €
	011224	17/10/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/06/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	0,85	€	2 550 000	36 €
	011224	17/10/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	27/09/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	0,97	€	2 910 000	38 €
	011224	17/10/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	28/03/02	3 000 000	6 B/1 ACTION	0,62	€	1 860 000	27 €
	01313	2/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/09/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,88	€	4 400 000	165 €
	01313	2/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/09/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	190 €
	01313	2/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/12/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,98	€	4 900 000	170 €
	01313	2/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/12/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	205 €
	01313	2/04/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/09/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	1,10	€	5 500 000	170 €
	01761	11/06/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	28/03/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	1,15	€	5 750 000	38 €
	01761	11/06/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	28/03/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	45 €
	01761	11/06/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	27/06/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	1,00	€	5 000 000	41 €
	01761	11/06/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	28/03/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	32 €
	01916	4/07/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	15/03/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,83	€	4 150 000	12 €
01916	4/07/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	20/09/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,83	€	4 150 000	13,50 €	
01915	4/07/01	A	ACTION TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON	15/03/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	70 SEK	
01915	4/07/01	A	ACTION TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON	20/09/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	90 SEK	
01311	2/04/01	A	ACTION TELEFONICA	15/06/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	20 €	
01311	2/04/01	A	ACTION TELEFONICA	21/09/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	1,79	€	8 950 000	16 €	
01311	2/04/01	A	ACTION TELEFONICA	21/09/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	20 €	
01311	2/04/01	A	ACTION TELEFONICA	21/09/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	25 €	
01311	2/04/01	A	ACTION TELEFONICA	21/12/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,73	€	3 650 000	23 €	
01311	2/04/01	V	ACTION TELEFONICA	21/09/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	15 €	
01914	4/07/01	A	ACTION TELEFONICA	21/06/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,68	€	3 400 000	20 €	
01914	4/07/01	A	ACTION TELEFONICA	20/12/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,73	€	3 650 000	23 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	01211	12/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	28/06/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	3 200 000	45 €
	01211	12/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	28/06/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	2 280 000	52 €
	01211	12/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	27/09/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	3 320 000	50 €
	01211	12/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	27/09/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	2 400 000	57 €
	01211	12/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	27/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	3 400 000	55 €
	01211	12/03/01	V	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	27/09/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	2 800 000	45 €
	01761	11/06/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	28/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	2 800 000	45 €
	01761	11/06/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	28/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 080 000	65 €
	01761	11/06/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	27/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 120 000	55 €
	01761	11/06/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	27/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	2 160 000	45 €
	01761	11/06/01	V	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	28/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,21	€	4 840 000	45 €
	011224	17/10/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	28/03/02	2 000 000	6 B/1 ACTION	0,80	€	1 600 000	25 €
	011224	17/10/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	27/06/02	2 000 000	6 B/1 ACTION	0,87	€	1 740 000	26 €
	011224	17/10/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	27/06/02	2 000 000	6 B/1 ACTION	0,67	€	1 340 000	29 €
	01420	23/04/01	A	ACTION THALÈS	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,89	€	890 000	48 €
	01420	23/04/01	A	ACTION THALÈS	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	620 000	55 €
	01420	23/04/01	A	ACTION THALÈS	28/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	910 000	52 €
	01420	23/04/01	A	ACTION THALÈS	28/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	640 000	60 €
	01955	11/07/01	A	ACTION THALÈS	27/06/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	600 000	55 €
	01211	12/03/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	28/06/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	780 000	48 €
	01211	12/03/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	28/06/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	520 000	55 €
	01211	12/03/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/09/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	810 000	55 €
	01211	12/03/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/09/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	600 000	62 €
	01211	12/03/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	1,01	€	1 010 000	55 €
	01211	12/03/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/09/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	920 000	48 €
	01761	11/06/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	520 000	70 €
	01761	11/06/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	28/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	770 000	60 €
	01761	11/06/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	28/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	510 000	80 €
	01761	11/06/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/06/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	730 000	70 €
	01761	11/06/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	1 020 000	50 €
	01761	11/06/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	28/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	1,17	€	1 170 000	50 €
	011224	17/10/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	28/03/02	1 000 000	8 B/1 ACTION	0,61	€	610 000	25 €
	011224	17/10/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/06/02	1 000 000	8 B/1 ACTION	0,68	€	680 000	27 €
	011224	17/10/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/06/02	1 000 000	8 B/1 ACTION	0,51	€	510 000	32 €
	01211	12/03/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	160 €
	01211	12/03/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,04	€	10 400 000	150 €
	01211	12/03/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	180 €
	01211	12/03/01	V	ACTION TOTALFINAELF	27/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	145 €
	01761	11/06/01	A	ACTION TOTALFINAELF	28/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,05	€	10 500 000	185 €
	01761	11/06/01	A	ACTION TOTALFINAELF	28/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	220 €
	01761	11/06/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,88	€	8 800 000	200 €
	01761	11/06/01	V	ACTION TOTALFINAELF	28/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	160 €
	011224	17/10/01	A	ACTION TOTALFINAELF	28/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,86	€	8 600 000	160 €
	011224	17/10/01	A	ACTION TOTALFINAELF	27/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	175 €
	01911	4/07/01	A	ACTION UNILEVER NV	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,94	€	4 700 000	75 €
	01911	4/07/01	A	ACTION UNILEVER NV	20/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	90 €
	01211	12/03/01	A	ACTION USINOR	28/06/01	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,65	€	650 000	18 €
	01211	12/03/01	A	ACTION USINOR	27/09/01	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,68	€	680 000	20 €
	01211	12/03/01	A	ACTION USINOR	27/12/01	1 000 000	1 B/1 ACTION	3,53	€	3 530 000	13 €
	01211	12/03/01	A	ACTION USINOR	27/12/01	1 000 000	1 B/1 ACTION	2,12	€	2 120 000	16 €
	01211	12/03/01	A	ACTION USINOR	27/12/01	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,25	€	1 250 000	19 €
	01211	12/03/01	V	ACTION USINOR	27/09/01	1 000 000	1 B/1 ACTION	1,92	€	1 920 000	15 €
	01955	11/07/01	A	ACTION USINOR	28/03/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,72	€	1 440 000	15 €
	01955	11/07/01	A	ACTION USINOR	28/03/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	1 020 000	17 €
	01955	11/07/01	A	ACTION USINOR	27/06/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,66	€	1 320 000	16 €
011224	17/10/01	A	ACTION USINOR	28/03/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,83	€	1 660 000	10 €	
011224	17/10/01	A	ACTION USINOR	27/06/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,75	€	1 500 000	11 €	
011224	17/10/01	A	ACTION USINOR	27/06/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,54	€	1 080 000	13 €	
01313	2/04/01	A	ACTION VALÉO	27/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,00	€	2 500 000	50 €	
01313	2/04/01	A	ACTION VALÉO	27/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	1 325 000	65 €	
01313	2/04/01	A	ACTION VALÉO	27/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	2 375 000	55 €	
01313	2/04/01	A	ACTION VALÉO	27/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	1 825 000	65 €	
01313	2/04/01	A	ACTION VALÉO	27/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	1 425 000	75 €	
01955	11/07/01	A	ACTION VALÉO	28/03/02	2 000 000	8 B/1 ACTION	0,80	€	1 600 000	55 €	
01955	11/07/01	A	ACTION VALÉO	28/03/02	2 000 000	8 B/1 ACTION	0,59	€	1 180 000	62 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	01955	11/07/01	A	ACTION VALÉO	27/06/02	2 000 000	8 B/1 ACTION	0,82	€	1 640 000	58 €
	01211	12/03/01	A	ACTION VINCI	28/06/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,15	€	1 150 000	70 €
	01211	12/03/01	A	ACTION VINCI	27/09/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	2,41	€	2 410 000	60 €
	01211	12/03/01	A	ACTION VINCI	27/09/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,61	€	1 610 000	70 €
	01211	12/03/01	A	ACTION VINCI	27/09/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,05	€	1 050 000	80 €
	01211	12/03/01	A	ACTION VINCI	27/12/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,70	€	1 700 000	75 €
	01211	12/03/01	A	ACTION VINCI	27/12/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,29	€	1 290 000	85 €
	01211	12/03/01	V	ACTION VINCI	27/09/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	1,43	€	1 430 000	57 €
	01955	11/07/01	A	ACTION VINCI	28/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	1 880 000	85 €
	01955	11/07/01	A	ACTION VINCI	28/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	1 240 000	100 €
	01955	11/07/01	A	ACTION VINCI	27/06/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,99	€	1 980 000	90 €
	01313	2/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	28/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	70 €
	01313	2/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,20	€	6 000 000	65 €
	01313	2/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	75 €
	01313	2/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	85 €
	01313	2/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	75 €
	01313	2/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	85 €
	01313	2/04/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	65 €
	01955	11/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,12	€	2 800 000	75 €
	01955	11/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	1 600 000	85 €
	01955	11/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,06	€	2 650 000	80 €
	01955	11/07/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,14	€	2 850 000	65 €
	01955	11/07/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,39	€	3 475 000	65 €
	011224	17/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	50 €
	011224	17/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	53 €
	011224	17/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	62 €
	011224	17/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	27/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	65 €
	011224	17/10/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	45 €
	01314	2/04/01	A	ACTION VODAFONE GROUP PLC	21/12/01	2 500 000	1 B/1 ACTION	0,78	€	1 950 000	2,20 GBP
	01314	2/04/01	A	ACTION VODAFONE GROUP PLC	21/12/01	2 500 000	1 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	2,60 GBP
	01917	4/07/01	A	ACTION VODAFONE GROUP PLC	21/12/01	2 500 000	1 B/2 ACTIONS	0,59	€	1 475 000	170 GBP
	01917	4/07/01	A	ACTION VODAFONE GROUP PLC	20/06/02	2 500 000	1 B/2 ACTIONS	0,72	€	1 800 000	190 GBP
	01918	4/07/01	A	ACTION VOLKSWAGEN AG	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	60 €
	01918	4/07/01	A	ACTION VOLKSWAGEN AG	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	65 €
	01211	12/03/01	A	ACTION WANADOO	28/06/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	620 000	8 €
	01211	12/03/01	A	ACTION WANADOO	28/06/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	500 000	10 €
	01211	12/03/01	A	ACTION WANADOO	27/09/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	600 000	8,50 €
	01211	12/03/01	A	ACTION WANADOO	27/09/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	520 000	11 €
	01211	12/03/01	A	ACTION WANADOO	27/12/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	660 000	10 €
	01211	12/03/01	V	ACTION WANADOO	27/09/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	790 000	8 €
	01761	11/06/01	A	ACTION WANADOO	27/12/01	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,79	€	790 000	8 €
	01761	11/06/01	A	ACTION WANADOO	28/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,92	€	920 000	8,50 €
	01761	11/06/01	A	ACTION WANADOO	28/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,65	€	650 000	11 €
	01761	11/06/01	A	ACTION WANADOO	27/06/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,92	€	920 000	10 €
	01761	11/06/01	V	ACTION WANADOO	28/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,90	€	900 000	6,50 €
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		0,92	€	4 600 000	5 200 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		0,66	€	3 300 000	5 400 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		0,47	€	2 350 000	5 600 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		0,33	€	1 650 000	5 800 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		0,26	€	1 300 000	6 000 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		1,92	€	9 600 000	4 600 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		1,56	€	7 800 000	4 800 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		1,23	€	6 150 000	5 000 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		1,08	€	5 400 000	5 000 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		1,02	€	5 100 000	5 200 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		0,77	€	3 850 000	5 400 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		0,60	€	3 000 000	5 600 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		0,48	€	2 400 000	5 800 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		0,31	€	1 550 000	6 000 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		0,26	€	1 300 000	6 200 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		1,58	€	7 900 000	4 800 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		1,33	€	6 650 000	5 000 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		1,06	€	5 300 000	5 200 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		0,82	€	4 100 000	5 400 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		0,75	€	3 750 000	5 600 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		0,69	€	3 450 000	5 800 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		0,63	€	3 150 000	6 200 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		1,64	€	8 200 000	4 800 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		1,89	€	9 450 000	4 800 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		2,38	€	11 900 000	4 600 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		2,10	€	10 500 000	4 800 €	
01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		1,62	€	8 100 000	5 000 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		1,32	€	6 600 000	5 200 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		1,09	€	5 450 000	5 400 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		0,89	€	4 450 000	5 600 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		0,62	€	3 100 000	6 000 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		0,52	€	2 600 000	6 400 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		1,83	€	9 150 000	5 000 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		1,58	€	7 900 000	5 200 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		1,34	€	6 700 000	5 400 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		1,09	€	5 450 000	5 600 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,95	€	4 750 000	5 800 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,78	€	3 900 000	6 000 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,70	€	3 500 000	6 200 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,58	€	2 900 000	6 400 €
	01147	1/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,54	€	2 700 000	6 600 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		0,27	€	1 350 000	5 200 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		0,37	€	1 850 000	5 400 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		0,54	€	2 700 000	5 600 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		0,79	€	3 950 000	5 800 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		1,08	€	5 400 000	6 000 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	24/04/01	5 000 000		1,40	€	7 000 000	6 200 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		0,38	€	1 900 000	5 000 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		0,46	€	2 300 000	5 200 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		0,56	€	2 800 000	5 400 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		0,68	€	3 400 000	5 600 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		0,94	€	4 700 000	5 800 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		1,20	€	6 000 000	6 000 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	28/05/01	5 000 000		1,50	€	7 500 000	6 200 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		0,51	€	2 550 000	5 000 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		0,60	€	3 000 000	5 200 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		0,71	€	3 550 000	5 400 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		1,01	€	5 050 000	5 800 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		1,56	€	7 800 000	6 200 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	26/06/01	5 000 000		2,25	€	11 250 000	6 600 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		0,52	€	2 600 000	4 800 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,58	€	2 900 000	4 800 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		0,58	€	2 900 000	5 000 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		0,60	€	3 000 000	5 200 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		0,94	€	4 700 000	5 600 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		1,39	€	6 950 000	6 000 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	25/09/01	5 000 000		1,93	€	9 650 000	6 400 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,63	€	3 150 000	5 000 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,74	€	3 700 000	5 200 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,89	€	4 450 000	5 400 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		1,03	€	5 150 000	5 600 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		1,27	€	6 350 000	5 800 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		1,48	€	7 400 000	6 000 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		1,72	€	8 600 000	6 200 €
	01147	1/03/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		2,00	€	10 000 000	6 400 €
	01661	29/05/01	A	INDICE CAC 40	30/07/01	5 000 000		0,75	€	3 750 000	5 400 €
	01661	29/05/01	A	INDICE CAC 40	30/07/01	5 000 000		0,52	€	2 600 000	5 600 €
	01661	29/05/01	A	INDICE CAC 40	30/07/01	5 000 000		0,34	€	1 700 000	5 800 €
	01661	29/05/01	A	INDICE CAC 40	30/07/01	5 000 000		0,30	€	1 500 000	6 000 €
	01661	29/05/01	A	INDICE CAC 40	30/07/01	5 000 000		0,25	€	1 250 000	6 200 €
	01661	29/05/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,85	€	4 250 000	5 400 €
	01661	29/05/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,62	€	3 100 000	5 600 €
	01661	29/05/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,51	€	2 550 000	5 800 €
	01661	29/05/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,40	€	2 000 000	6 000 €
	01661	29/05/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,35	€	1 750 000	6 200 €
	01661	29/05/01	V	INDICE CAC 40	30/07/01	5 000 000		0,30	€	1 500 000	5 200 €
	01661	29/05/01	V	INDICE CAC 40	30/07/01	5 000 000		0,36	€	1 800 000	5 400 €
	01661	29/05/01	V	INDICE CAC 40	30/07/01	5 000 000		0,54	€	2 700 000	5 600 €
	01661	29/05/01	V	INDICE CAC 40	30/07/01	5 000 000		0,80	€	4 000 000	5 800 €
	01661	29/05/01	V	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,40	€	2 000 000	5 200 €
	01661	29/05/01	V	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,52	€	2 600 000	5 400 €
	01661	29/05/01	V	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,64	€	3 200 000	5 600 €
	01661	29/05/01	V	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,90	€	4 500 000	5 800 €
	01910	4/07/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,60	€	3 000 000	5 200 €
	01910	4/07/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		1,10	€	5 500 000	4 800 €
	01910	4/07/01	A	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		1,00	€	5 000 000	5 000 €
	01910	4/07/01	V	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,50	€	2 500 000	4 800 €
	01910	4/07/01	V	INDICE CAC 40	30/08/01	5 000 000		0,55	€	2 750 000	5 000 €
	011131	17/09/01	A	INDICE CAC 40	30/10/01	5 000 000		1,00	€	5 000 000	3 750 €
	011131	17/09/01	A	INDICE CAC 40	30/10/01	5 000 000		0,67	€	3 350 000	4 000 €
	011131	17/09/01	A	INDICE CAC 40	30/10/01	5 000 000		0,38	€	1 900 000	4 250 €
	011131	17/09/01	A	INDICE CAC 40	30/10/01	5 000 000		0,27	€	1 350 000	4 500 €
	011131	17/09/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	5 000 000		1,10	€	5 500 000	3 750 €
	011131	17/09/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	5 000 000		0,80	€	4 000 000	4 000 €
	011131	17/09/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	5 000 000		0,50	€	2 500 000	4 250 €
	011131	17/09/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	5 000 000		0,30	€	1 500 000	4 500 €
	011131	17/09/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,84	€	4 200 000	4 000 €
	011131	17/09/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,60	€	3 000 000	4 250 €
	011131	17/09/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,40	€	2 000 000	4 500 €
	011131	17/09/01	V	INDICE CAC 40	30/10/01	5 000 000		0,25	€	1 250 000	3 500 €
	011131	17/09/01	V	INDICE CAC 40	30/10/01	5 000 000		0,27	€	1 350 000	3 750 €
	011131	17/09/01	V	INDICE CAC 40	30/10/01	5 000 000		0,40	€	2 000 000	4 000 €
	011131	17/09/01	V	INDICE CAC 40	30/10/01	5 000 000		0,64	€	3 200 000	4 250 €
	011131	17/09/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	5 000 000		0,27	€	1 350 000	3 500 €
	011131	17/09/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	5 000 000		0,34	€	1 700 000	3 750 €
	011131	17/09/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	5 000 000		0,50	€	2 500 000	4 000 €
	011131	17/09/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	5 000 000		0,69	€	3 450 000	4 250 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
CREDIT LYONNAIS FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LTD	011131	17/09/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,38	€	1 900 000	3 750 €
	011131	17/09/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,54	€	2 700 000	4 000 €
	011131	17/09/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,80	€	4 000 000	4 250 €
	011254	30/10/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	15 000 000		0,30	€	4 500 000	4 750 €
	011254	30/10/01	A	INDICE CAC 40	29/11/01	15 000 000		0,25	€	3 750 000	5 000 €
	011254	30/10/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	15 000 000		0,50	€	7 500 000	4 500 €
	011254	30/10/01	V	INDICE CAC 40	29/11/01	15 000 000		0,70	€	10 500 000	4 750 €
	011377	3/12/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	15 000 000		0,20	€	3 000 000	4 800 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	30/01/02	15 000 000		0,78	€	11 700 000	4 500 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	30/01/02	15 000 000		0,54	€	8 100 000	4 750 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	30/01/02	15 000 000		0,50	€	7 500 000	5 000 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	30/01/02	15 000 000		0,30	€	4 500 000	5 250 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		1,00	€	15 000 000	4 500 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,77	€	11 550 000	4 750 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,59	€	8 850 000	5 000 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	15 000 000		1,11	€	16 650 000	4 500 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	15 000 000		1,00	€	15 000 000	4 750 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	15 000 000		0,68	€	10 200 000	5 000 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	15 000 000		1,16	€	17 400 000	4 750 €
	011378	3/12/01	A	INDICE CAC 40	27/06/02	15 000 000		0,82	€	12 300 000	5 250 €
	011378	3/12/01	V	INDICE CAC 40	30/01/02	15 000 000		0,50	€	7 500 000	4 000 €
	011378	3/12/01	V	INDICE CAC 40	30/01/02	15 000 000		0,55	€	8 250 000	4 250 €
	011378	3/12/01	V	INDICE CAC 40	30/01/02	15 000 000		0,61	€	9 150 000	4 500 €
	011378	3/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,52	€	7 800 000	4 000 €
	011378	3/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,63	€	9 450 000	4 250 €
	011378	3/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,71	€	10 650 000	4 500 €
	011378	3/12/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	15 000 000		0,54	€	8 100 000	4 000 €
	011378	3/12/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	15 000 000		0,70	€	10 500 000	4 250 €
	011378	3/12/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	15 000 000		0,80	€	12 000 000	4 500 €
	011378	3/12/01	V	INDICE CAC 40	27/06/02	15 000 000		1,00	€	15 000 000	4 500 €
	011378	3/12/01	V	INDICE CAC 40	27/06/02	15 000 000		0,70	€	10 500 000	4 000 €
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	20/07/01	5 000 000		1,22	USD	6 100 000	1 650 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	20/07/01	5 000 000		0,88	USD	4 400 000	1 900 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	20/07/01	5 000 000		0,64	USD	3 200 000	2 150 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	20/07/01	5 000 000		0,50	USD	2 500 000	2 400 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	5 000 000		1,33	USD	6 650 000	1 650 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	5 000 000		1,01	USD	5 050 000	1 900 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	5 000 000		0,77	USD	3 850 000	2 150 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	5 000 000		0,60	USD	3 000 000	2 400 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	5 000 000		0,51	USD	2 550 000	2 650 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	5 000 000		1,44	USD	7 200 000	1 650 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	5 000 000		1,14	USD	5 700 000	1 900 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	5 000 000		0,91	USD	4 550 000	2 150 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	5 000 000		0,72	USD	3 600 000	2 400 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	5 000 000		0,60	USD	3 000 000	2 650 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	5 000 000		0,52	USD	2 600 000	2 900 USD
	01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	5 000 000		1,53	USD	7 650 000	1 650 USD
01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	5 000 000		1,24	USD	6 200 000	1 900 USD	
01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	5 000 000		1,01	USD	5 050 000	2 150 USD	
01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	5 000 000		0,82	USD	4 100 000	2 400 USD	
01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	5 000 000		0,69	USD	3 450 000	2 650 USD	
01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	5 000 000		0,59	USD	2 950 000	2 900 USD	
01567	15/05/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	5 000 000		0,52	USD	2 600 000	3 150 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	20/07/01	5 000 000		1,03	USD	5 150 000	1 650 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	20/07/01	5 000 000		0,72	USD	3 600 000	1 900 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	20/07/01	5 000 000		0,50	USD	2 500 000	2 150 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	5 000 000		0,58	USD	2 900 000	1 650 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	5 000 000		0,82	USD	4 100 000	1 900 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	5 000 000		1,13	USD	5 650 000	2 150 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/09/01	5 000 000		1,53	USD	7 650 000	2 400 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	5 000 000		0,66	USD	3 300 000	1 650 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	5 000 000		0,92	USD	4 600 000	1 900 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	5 000 000		1,23	USD	6 150 000	2 150 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	21/12/01	5 000 000		1,61	USD	8 050 000	2 400 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	5 000 000		0,98	USD	4 900 000	1 900 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	5 000 000		1,30	USD	6 500 000	2 150 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	5 000 000		1,67	USD	8 350 000	2 400 USD	
01567	15/05/01	V	INDICE NASDAQ 100	15/03/02	5 000 000		2,09	USD	10 450 000	2 650 USD	
01552	14/05/01	A	INDICE NIKKEI 225	1/03/02	1 000 000		1,84	JPY	1 840 000	15 000 JPY	
01552	14/05/01	A	INDICE NIKKEI 225	1/03/02	1 000 000		1,00	JPY	1 000 000	17 000 JPY	
01552	14/05/01	A	INDICE NIKKEI 225	1/03/02	1 000 000		0,51	JPY	510 000	19 000 JPY	
01552	14/05/01	V	INDICE NIKKEI 225	1/03/02	1 000 000		2,30	JPY	2 300 000	16 000 JPY	
01552	14/05/01	V	INDICE NIKKEI 225	1/03/02	1 000 000		1,50	JPY	1 500 000	14 000 JPY	
DRESNER BANK AG	01737	7/06/01	A	ACTION ACCOR	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,44	€	2 200 000	56 €
	01737	7/06/01	A	ACTION ACCOR	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,46	€	2 300 000	58 €
	01737	7/06/01	A	ACTION ACCOR	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,47	€	2 350 000	61 €
	01737	7/06/01	V	ACTION ACCOR	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	1 950 000	46 €
	01737	7/06/01	V	ACTION ACCOR	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,28	€	1 400 000	40 €
	01737	7/06/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,80	€	4 000 000	183 €
	01737	7/06/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,81	€	4 050 000	191 €
	01737	7/06/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	23/05/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	200 €
	01737	7/06/01	V	ACTION AIR LIQUIDE	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	150 €
	01737	7/06/01	V	ACTION AIR LIQUIDE	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,34	€	1 700 000	133 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ALCATEL	24/11/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	34 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ALCATEL	3/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	36 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ALCATEL	2/02/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	37 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ALCATEL	22/02/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	38 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ALCATEL	24/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	42 €
	01743	7/06/01	V	ACTION ALCATEL	23/01/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	29 €
	01743	7/06/01	V	ACTION ALCATEL	24/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	26 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
DRESDNER BANK AG	011003	30/07/01	A	ACTION ALCATEL	29/11/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	1,39	€	20 850 000	20 €
	011003	30/07/01	A	ACTION ALCATEL	29/11/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	1,17	€	17 550 000	17 €
	011003	30/07/01	V	ACTION ALCATEL	29/11/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	1,31	€	19 650 000	17 €
	011235	24/10/01	A	ACTION ALCATEL	28/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	18 €
	011235	24/10/01	V	ACTION ALCATEL	28/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	16 €
	01737	7/06/01	A	ACTION ALSTOM	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	36 €
	01737	7/06/01	A	ACTION ALSTOM	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	38 €
	01737	7/06/01	A	ACTION ALSTOM	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	39 €
	01737	7/06/01	V	ACTION ALSTOM	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,41	€	2 050 000	30 €
	01737	7/06/01	V	ACTION ALSTOM	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	1 700 000	26 €
	011235	24/10/01	A	ACTION ALSTOM	28/03/02	3 000 000	2 B/1 ACTION	0,79	€	2 370 000	19 €
	011235	24/10/01	A	ACTION ALSTOM	28/03/02	3 000 000	2 B/1 ACTION	0,50	€	1 500 000	21 €
	011235	24/10/01	V	ACTION ALSTOM	28/03/02	3 000 000	2 B/1 ACTION	0,75	€	2 250 000	16 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	24/11/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	1 120 000	75 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	3/01/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	1 340 000	78 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	2/02/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	1 300 000	82 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	22/02/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	1 280 000	85 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	24/03/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,59	€	1 180 000	92 €
	01743	7/06/01	V	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	23/01/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	1 120 000	64 €
	01743	7/06/01	V	ACTION ALTRAN TECHNOLOGIES	24/03/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	1 000 000	57 €
	01737	7/06/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	23/01/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	1 080 000	74 €
	01737	7/06/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	24/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	1 100 000	77 €
	01737	7/06/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	23/05/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	1 120 000	80 €
	01737	7/06/01	V	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	23/01/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,45	€	900 000	60 €
	01737	7/06/01	V	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	24/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,35	€	700 000	54 €
	01737	7/06/01	A	ACTION AVENTIS	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	4 250 000	93 €
	01737	7/06/01	A	ACTION AVENTIS	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	4 150 000	98 €
	01737	7/06/01	A	ACTION AVENTIS	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	102 €
	01737	7/06/01	V	ACTION AVENTIS	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	76 €
	01737	7/06/01	V	ACTION AVENTIS	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	1 700 000	68 €
	01737	7/06/01	A	ACTION AXA	23/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	38 €
	01737	7/06/01	A	ACTION AXA	24/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	39 €
	01737	7/06/01	A	ACTION AXA	23/05/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	41 €
	01737	7/06/01	V	ACTION AXA	23/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	31 €
	01737	7/06/01	V	ACTION AXA	24/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,27	€	2 700 000	27 €
	011235	24/10/01	A	ACTION AXA	28/02/02	3 000 000	2 B/1 ACTION	0,69	€	2 070 000	26 €
	011235	24/10/01	A	ACTION AXA	28/03/02	3 000 000	2 B/1 ACTION	0,65	€	1 950 000	30 €
	01737	7/06/01	A	ACTION BNP PARIBAS	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	114 €
	01737	7/06/01	A	ACTION BNP PARIBAS	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	119 €
	01737	7/06/01	A	ACTION BNP PARIBAS	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	124 €
	01737	7/06/01	V	ACTION BNP PARIBAS	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	93 €
	01737	7/06/01	V	ACTION BNP PARIBAS	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	83 €
	01737	7/06/01	A	ACTION BOUYGUES	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	51 €
	01737	7/06/01	A	ACTION BOUYGUES	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	53 €
	01737	7/06/01	A	ACTION BOUYGUES	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	55 €
	01737	7/06/01	V	ACTION BOUYGUES	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	42 €
	01737	7/06/01	V	ACTION BOUYGUES	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	1 700 000	37 €
	011235	24/10/01	A	ACTION BOUYGUES	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	4 050 000	42 €
	011235	24/10/01	A	ACTION BOUYGUES	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	3 400 000	48 €
	01743	7/06/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	24/11/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	44 €
	01743	7/06/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	3/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,68	€	3 400 000	46 €
	01743	7/06/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	2/02/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	48 €
	01743	7/06/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	22/02/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,68	€	3 400 000	50 €
	01743	7/06/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,66	€	3 300 000	55 €
	01743	7/06/01	V	ACTION BUSINESS OBJECTS	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,59	€	2 950 000	38 €
	01743	7/06/01	V	ACTION BUSINESS OBJECTS	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	34 €
	011003	30/07/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	29/11/01	10 000 000	15 B/1 ACTION	1,07	€	10 700 000	27 €
	011003	30/07/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	29/11/01	10 000 000	15 B/1 ACTION	1,84	€	18 400 000	23 €
	011003	30/07/01	A	ACTION BUSINESS OBJECTS	14/12/01	10 000 000	15 B/1 ACTION	1,70	€	17 000 000	32 €
	01743	7/06/01	A	ACTION CAP GEMINI	24/11/01	10 000 000	30 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	150 €
	01743	7/06/01	A	ACTION CAP GEMINI	3/01/02	10 000 000	30 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	157 €
	01743	7/06/01	A	ACTION CAP GEMINI	2/02/02	10 000 000	30 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	164 €
	01743	7/06/01	A	ACTION CAP GEMINI	22/02/02	10 000 000	30 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	172 €
	01743	7/06/01	A	ACTION CAP GEMINI	24/03/02	10 000 000	30 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	186 €
	01743	7/06/01	V	ACTION CAP GEMINI	23/01/02	10 000 000	30 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	129 €
	01743	7/06/01	V	ACTION CAP GEMINI	24/03/02	10 000 000	30 B/1 ACTION	0,45	€	4 500 000	115 €
	011003	30/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	29/11/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	1,79	€	8 950 000	65 €
	011003	30/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	30/11/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	1,65	€	8 250 000	75 €
	011003	30/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	29/11/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	1,97	€	9 850 000	80 €
	011003	30/07/01	V	ACTION CAP GEMINI	29/11/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	1,38	€	6 900 000	65 €
	011235	24/10/01	A	ACTION CAP GEMINI	28/02/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	2 040 000	68 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE	
DRESDNER BANK AG	011235	24/10/01	V	ACTION CAP GEMINI	28/03/02	3 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	1 830 000	48 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION CARREFOUR	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	72 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION CARREFOUR	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	76 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION CARREFOUR	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	79 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION CARREFOUR	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	1 800 000	59 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION CARREFOUR	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	33 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION CASINO								
				GUICHARD-PERRACHON	23/01/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	1,03	€	1 030 000	112 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION CASINO								
				GUICHARD-PERRACHON	24/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	1,01	€	1 010 000	117 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION CASINO								
				GUICHARD-PERRACHON	23/05/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	1,03	€	1 030 000	122 €	
	01738	7/06/01	A	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	190 €	
	01738	7/06/01	A	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	199 €	
	01738	7/06/01	A	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	23/05/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,66	€	3 300 000	207 €	
	01738	7/06/01	V	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,66	€	3 300 000	156 €	
	01738	7/06/01	V	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	138 €	
	01738	7/06/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	23/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	45 €	
	01738	7/06/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	24/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	47 €	
	01738	7/06/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	23/05/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	49 €	
	01738	7/06/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	23/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,38	€	1 900 000	37 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	24/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,20	€	1 000 000	33 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	23/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,41	€	4 100 000	45 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	24/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,40	€	4 000 000	47 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	23/05/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	3 900 000	49 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	23/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	37 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	24/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,17	€	1 700 000	33 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION DANONE	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	163 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION DANONE	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	171 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION DANONE	23/05/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	178 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION DANONE	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	134 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION DANONE	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,36	€	1 800 000	119 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	64 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	67 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	23/05/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	69 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,47	€	2 350 000	52 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,37	€	1 850 000	46 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION DEXIA	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	191 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION DEXIA	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	199 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION DEXIA	23/05/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	208 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION DEXIA	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,42	€	2 100 000	156 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION DEXIA	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,22	€	1 100 000	139 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION EADS NV	23/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,41	€	2 050 000	26 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION EADS NV	24/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,42	€	2 100 000	27 €	
	01737	7/06/01	A	ACTION EADS NV	23/05/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,39	€	1 950 000	28 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION EADS NV	23/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,34	€	1 700 000	21 €	
	01737	7/06/01	V	ACTION EADS NV	24/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,25	€	1 250 000	19 €	
	011235	24/10/01	A	ACTION EADS NV	28/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,88	€	4 400 000	14 €	
	011235	24/10/01	V	ACTION EADS NV	28/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	4 100 000	12 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION EQUANT NV	24/11/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	35 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION EQUANT NV	3/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	36 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION EQUANT NV	2/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	38 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION EQUANT NV	22/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,48	€	2 400 000	40 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION EQUANT NV	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,44	€	2 200 000	43 €	
	01743	7/06/01	V	ACTION EQUANT NV	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,42	€	2 100 000	30 €	
	01743	7/06/01	V	ACTION EQUANT NV	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	1 700 000	27 €	
	011235	24/10/01	A	ACTION EQUANT NV	28/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	12 €	
	011235	24/10/01	A	ACTION EQUANT NV	28/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	14 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION EUROTUNNEL	24/11/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,24	€	2 400 000	1,40 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION EUROTUNNEL	3/01/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,23	€	2 300 000	1,50 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION EUROTUNNEL	2/02/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,21	€	2 100 000	1,60 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION EUROTUNNEL	22/02/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,20	€	2 000 000	1,70 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION EUROTUNNEL	24/03/02	10 000 000	1 B/1 ACTION	0,19	€	1 900 000	1,80 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	24/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	8 500 000	75 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	3/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	8 500 000	78 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	2/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	82 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	22/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	85 €	
	01743	7/06/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	24/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	93 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
DRESDNER BANK AG	01743	7/06/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	23/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	64 €
	01743	7/06/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	24/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	57 €
	011235	24/10/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	28/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	44 €
	011235	24/10/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	4 250 000	36 €
	01737	7/06/01	A	ACTION LAFARGE	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	4 550 000	120 €
	01737	7/06/01	A	ACTION LAFARGE	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	125 €
	01737	7/06/01	A	ACTION LAFARGE	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,98	€	4 900 000	130 €
	01737	7/06/01	V	ACTION LAFARGE	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	98 €
	01737	7/06/01	V	ACTION LAFARGE	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	87 €
	01738	7/06/01	A	ACTION LAGARDERE	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	72 €
	01738	7/06/01	A	ACTION LAGARDERE	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	4 550 000	75 €
	01738	7/06/01	A	ACTION LAGARDERE	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	4 700 000	78 €
	01738	7/06/01	V	ACTION LAGARDERE	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	59 €
	01738	7/06/01	V	ACTION LAGARDERE	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	52 €
	01738	7/06/01	A	ACTION L'OREAL	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,82	€	4 100 000	87 €
	01738	7/06/01	A	ACTION L'OREAL	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	4 200 000	91 €
	01738	7/06/01	A	ACTION L'OREAL	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	4 250 000	95 €
	01738	7/06/01	V	ACTION L'OREAL	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	71 €
	01738	7/06/01	V	ACTION L'OREAL	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	64 €
	011235	24/10/01	A	ACTION L'OREAL	28/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	84 €
	011235	24/10/01	V	ACTION L'OREAL	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	70 €
	01738	7/06/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	3 550 000	74 €
	01738	7/06/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	3 650 000	77 €
	01738	7/06/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	81 €
	01738	7/06/01	V	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	61 €
	011235	24/10/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	54 €
	011235	24/10/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	28/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	3 700 000	45 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ORANGE	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	50 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ORANGE	24/11/01	50 000 000	1 B/1 ACTION	1,09	€	54 500 000	12 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ORANGE	3/01/02	50 000 000	1 B/1 ACTION	0,94	€	47 000 000	13 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ORANGE	2/02/02	50 000 000	1 B/1 ACTION	0,82	€	41 000 000	14 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ORANGE	22/02/02	50 000 000	1 B/1 ACTION	0,69	€	34 500 000	15 €
	01743	7/06/01	A	ACTION ORANGE	24/03/02	50 000 000	1 B/1 ACTION	0,60	€	30 000 000	16 €
	01743	7/06/01	V	ACTION ORANGE	23/01/02	50 000 000	1 B/1 ACTION	1,05	€	52 500 000	10 €
	01743	7/06/01	V	ACTION ORANGE	24/03/02	50 000 000	1 B/1 ACTION	0,79	€	39 500 000	9 €
	01738	7/06/01	V	ACTION PEUGEOT	24/03/02	5 000 000	40 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	263 €
	01738	7/06/01	A	ACTION PEUGEOT	23/01/02	5 000 000	40 B/1 ACTION	0,80	€	4 000 000	361 €
	01738	7/06/01	A	ACTION PEUGEOT	24/03/02	5 000 000	40 B/1 ACTION	0,80	€	4 000 000	378 €
	01738	7/06/01	A	ACTION PEUGEOT	23/05/02	5 000 000	40 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	394 €
	01738	7/06/01	V	ACTION PEUGEOT	23/01/02	5 000 000	40 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	296 €
	01738	7/06/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,99	€	4 950 000	232 €
	01738	7/06/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,97	€	4 850 000	242 €
	01738	7/06/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	23/05/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,99	€	4 950 000	253 €
	01738	7/06/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,81	€	4 050 000	190 €
	01738	7/06/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	169 €
	01738	7/06/01	A	ACTION RENAULT	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	62 €
	01738	7/06/01	A	ACTION RENAULT	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	65 €
	01738	7/06/01	A	ACTION RENAULT	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	68 €
	01738	7/06/01	V	ACTION RENAULT	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	51 €
	01738	7/06/01	V	ACTION RENAULT	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	45 €
	011235	24/10/01	A	ACTION RENAULT	28/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	3 400 000	37 €
	011235	24/10/01	A	ACTION RENAULT	28/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	40 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	81 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	84 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	88 €
	01738	7/06/01	V	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	66 €
	01738	7/06/01	V	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	59 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	4 150 000	84 €
	01738	7/06/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	66 €
	01738	7/06/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	59 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,82	€	4 100 000	81 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	88 €
	011235	24/10/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	28/03/02	3 000 000	5 B/1 ACTION	0,89	€	2 670 000	50 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
DRESNER BANK AG	011235	24/10/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	28/03/02	3 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	2 370 000	55 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	80 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	84 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	88 €
	01738	7/06/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	66 €
	01738	7/06/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	58 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SODEXHO ALLIANCE	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	56 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SODEXHO ALLIANCE	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	59 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SODEXHO ALLIANCE	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	62 €
	01738	7/06/01	V	ACTION SODEXHO ALLIANCE	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	46 €
	01738	7/06/01	V	ACTION SODEXHO ALLIANCE	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	41 €
	01743	7/06/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	24/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	50 €
	01743	7/06/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	3/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	52 €
	01743	7/06/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	2/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	54 €
	01743	7/06/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	22/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	57 €
	01743	7/06/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	24/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	61 €
	01743	7/06/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	23/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	43 €
	01743	7/06/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	24/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	38 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	23/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	40 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	24/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	42 €
	01738	7/06/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	23/05/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	44 €
	01738	7/06/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	23/01/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	33 €
	01738	7/06/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	24/03/02	20 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	29 €
	01738	7/06/01	A	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	23/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	45 €
	01738	7/06/01	A	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	24/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	47 €
	01738	7/06/01	A	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	23/05/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	49 €
	01738	7/06/01	V	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	23/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	37 €
	01738	7/06/01	V	ACTION TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	24/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	33 €
	01743	7/06/01	A	ACTION THALÈS	24/11/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	51 €
	01743	7/06/01	A	ACTION THALÈS	3/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	54 €
	01743	7/06/01	A	ACTION THALÈS	2/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	2 950 000	56 €
	01743	7/06/01	A	ACTION THALÈS	22/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	58 €
	01743	7/06/01	A	ACTION THALÈS	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	63 €
	01743	7/06/01	V	ACTION THALÈS	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	44 €
	01743	7/06/01	V	ACTION THALÈS	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	39 €
	01743	7/06/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	24/11/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	5 100 000	53 €
	01743	7/06/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	3/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	5 100 000	56 €
	01743	7/06/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	2/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,99	€	4 950 000	58 €
	01743	7/06/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	22/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	4 700 000	61 €
	01743	7/06/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	4 350 000	66 €
	01743	7/06/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	4 150 000	46 €
	01743	7/06/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	3 300 000	41 €
	011235	24/10/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	28/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	32 €
	011235	24/10/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	28/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,87	€	4 350 000	38 €
	011235	24/10/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	28/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	3 550 000	24 €
01738	7/06/01	A	ACTION TOTALFINALELF	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	194 €	
01738	7/06/01	A	ACTION TOTALFINALELF	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	202 €	
01738	7/06/01	A	ACTION TOTALFINALELF	23/05/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	211 €	
01738	7/06/01	V	ACTION TOTALFINALELF	23/01/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	158 €	
01738	7/06/01	V	ACTION TOTALFINALELF	24/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	141 €	
011003	30/07/01	A	ACTION TOTALFINALELF	29/11/01	4 000 000	30 B/1 ACTION	1,53	€	6 120 000	150 €	
011003	30/07/01	A	ACTION TOTALFINALELF	29/11/01	4 000 000	30 B/1 ACTION	1,30	€	5 200 000	140 €	
011003	30/07/01	V	ACTION TOTALFINALELF	29/11/01	4 000 000	30 B/1 ACTION	1,33	€	5 320 000	145 €	
01738	7/06/01	A	ACTION VALÉO	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	2 950 000	57 €	
01738	7/06/01	A	ACTION VALÉO	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	59 €	
01738	7/06/01	A	ACTION VALÉO	23/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	62 €	
01738	7/06/01	V	ACTION VALÉO	23/01/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	46 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
DRESDNER BANK AG	01738	7/06/01	V	ACTION VALÉO	24/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	41 €
	01743	7/06/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	24/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	83 €
	01743	7/06/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	3/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	87 €
	01743	7/06/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	2/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	91 €
	01743	7/06/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	22/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,49	€	4 900 000	95 €
	01743	7/06/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	24/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,38	€	3 800 000	103 €
	01743	7/06/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	23/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,45	€	4 500 000	71 €
	011003	30/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	24/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,35	€	3 500 000	63 €
	011003	30/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	14/12/01	15 000 000	15 B/1 ACTION	1,91	€	28 650 000	60 €
	011235	24/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	14/12/01	15 000 000	15 B/1 ACTION	1,24	€	18 600 000	65 €
	011235	24/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	28/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	62 €
	01743	7/06/01	A	ACTION WANADOO	28/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	66 €
	01743	7/06/01	A	ACTION WANADOO	24/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,34	€	3 400 000	7 €
	01743	7/06/01	A	ACTION WANADOO	3/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,30	€	3 000 000	8 €
	01743	7/06/01	A	ACTION WANADOO	2/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	2 600 000	9 €
	01743	7/06/01	A	ACTION WANADOO	22/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,22	€	2 200 000	10 €
	01743	7/06/01	V	ACTION WANADOO	24/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,20	€	2 000 000	11 €
	01743	7/06/01	V	ACTION WANADOO	23/01/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,24	€	2 400 000	6 €
	01743	7/06/01	V	ACTION WANADOO	24/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,17	€	1 700 000	5 €
	01739	7/06/01	A	INDICE CAC 40	24/11/01	5 000 000		0,48	€	2 400 000	5 900 €
	01739	7/06/01	A	INDICE CAC 40	24/11/01	5 000 000		0,34	€	1 700 000	6 100 €
	01739	7/06/01	A	INDICE CAC 40	24/11/01	5 000 000		0,22	€	1 100 000	6 300 €
	01739	7/06/01	A	INDICE CAC 40	24/11/01	5 000 000		0,14	€	700 000	6 500 €
	01739	7/06/01	A	INDICE CAC 40	2/01/02	5 000 000		0,25	€	1 250 000	6 400 €
	01739	7/06/01	A	INDICE CAC 40	2/01/02	5 000 000		0,17	€	850 000	6 600 €
	01739	7/06/01	A	INDICE CAC 40	2/01/02	5 000 000		0,11	€	550 000	6 800 €
	01739	7/06/01	A	INDICE CAC 40	2/01/02	5 000 000		0,07	€	350 000	7 000 €
	01739	7/06/01	A	INDICE CAC 40	23/05/02	5 000 000		0,16	€	800 000	7 200 €
	01739	7/06/01	A	INDICE CAC 40	23/05/02	5 000 000		0,12	€	600 000	7 400 €
	01739	7/06/01	V	INDICE CAC 40	24/11/01	5 000 000		0,62	€	3 100 000	5 600 €
	01739	7/06/01	V	INDICE CAC 40	24/11/01	5 000 000		0,46	€	2 300 000	5 400 €
	01739	7/06/01	V	INDICE CAC 40	24/11/01	5 000 000		0,34	€	1 700 000	5 200 €
	01739	7/06/01	V	INDICE CAC 40	24/11/01	5 000 000		0,25	€	1 250 000	5 000 €
	01739	7/06/01	V	INDICE CAC 40	2/01/02	5 000 000		0,46	€	2 300 000	5 300 €
	01739	7/06/01	V	INDICE CAC 40	2/01/02	5 000 000		0,34	€	1 700 000	5 100 €
	01739	7/06/01	V	INDICE CAC 40	2/01/02	5 000 000		0,26	€	1 300 000	4 900 €
	01739	7/06/01	V	INDICE CAC 40	2/01/02	5 000 000		0,19	€	950 000	4 700 €
	01739	7/06/01	V	INDICE CAC 40	23/05/02	5 000 000		0,37	€	1 850 000	4 800 €
	01739	7/06/01	V	INDICE CAC 40	23/05/02	5 000 000		0,29	€	1 450 000	4 600 €
	011234	24/10/01	A	INDICE CAC 40	25/04/02	10 000 000		0,91	€	9 100 000	4 400 €
	011234	24/10/01	A	INDICE CAC 40	25/04/02	10 000 000		0,70	€	7 000 000	4 600 €
	011234	24/10/01	A	INDICE CAC 40	25/04/02	10 000 000		0,52	€	5 200 000	4 800 €
011234	24/10/01	A	INDICE CAC 40	25/04/02	10 000 000		0,59	€	5 900 000	5 000 €	
011234	24/10/01	V	INDICE CAC 40	25/04/02	10 000 000		0,60	€	6 000 000	4 200 €	
011234	24/10/01	V	INDICE CAC 40	25/04/02	10 000 000		0,50	€	5 000 000	3 800 €	
NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) SA	011427	12/12/01	A	ACTION ACCOR	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,74	€	1 850 000	40 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ACCOR	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,41	€	1 025 000	45 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ACCOR	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,11	€	2 775 000	38 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ACCOR	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	1 450 000	45 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ACCOR	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,88	€	2 200 000	45 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ACCOR	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	1 550 000	50 €
	011427	12/12/01	V	ACTION ACCOR	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	35 €
	01192	8/03/01	A	ACTION ALCATEL	26/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,30	€	6 500 000	50 €
	01192	8/03/01	A	ACTION ALCATEL	26/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,35	€	1 750 000	70 €
	01192	8/03/01	A	ACTION ALCATEL	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	60 €
	01192	8/03/01	A	ACTION ALCATEL	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,35	€	1 750 000	80 €
	01192	8/03/01	V	ACTION ALCATEL	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,05	€	5 250 000	40 €
	01900	2/07/01	A	ACTION ALCATEL	25/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	4 250 000	25 €
	01900	2/07/01	A	ACTION ALCATEL	25/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	30 €
	01900	2/07/01	A	ACTION ALCATEL	25/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	35 €
	01900	2/07/01	A	ACTION ALCATEL	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	30 €
	01900	2/07/01	A	ACTION ALCATEL	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	35 €
	01900	2/07/01	A	ACTION ALCATEL	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,30	€	1 500 000	40 €
	01900	2/07/01	A	ACTION ALCATEL	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	45 €
	01900	2/07/01	V	ACTION ALCATEL	25/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,20	€	6 000 000	30 €
	011141	18/09/01	A	ACTION ALCATEL	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,37	€	1 480 000	15 €
	011141	18/09/01	A	ACTION ALCATEL	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,30	€	1 200 000	17 €
	011141	18/09/01	A	ACTION ALCATEL	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	1 040 000	19 €
	011141	18/09/01	A	ACTION ALCATEL	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 200 000	15 €
	011141	18/09/01	A	ACTION ALCATEL	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,37	€	1 480 000	18 €
	011141	18/09/01	A	ACTION ALCATEL	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,31	€	1 240 000	20 €
	011141	18/09/01	A	ACTION ALCATEL	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	1 040 000	22 €
	011141	18/09/01	V	ACTION ALCATEL	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	2 320 000	15 €
	011141	18/09/01	V	ACTION ALCATEL	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	1,44	€	5 760 000	20 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALCATEL	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 080 000	24 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALCATEL	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,34	€	1 360 000	28 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALCATEL	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	1,05	€	4 200 000	20 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALCATEL	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	2 880 000	24 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALCATEL	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	2 120 000	28 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALCATEL	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,34	€	1 360 000	32 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALCATEL	25/09/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	1,04	€	4 160 000	22 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARTÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) SA	011427	12/12/01	A	ACTION ALCATEL	25/09/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	2 320 000	30 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALCATEL	25/09/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,40	€	1 600 000	34 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALCATEL	25/09/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,33	€	1 320 000	38 €
	011427	12/12/01	V	ACTION ALCATEL	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	1,11	€	4 440 000	24 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALSTOM	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,42	€	1 050 000	14 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALSTOM	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	18 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALSTOM	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,45	€	1 125 000	16 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALSTOM	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,28	€	700 000	20 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALSTOM	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	1 625 000	15 €
	011427	12/12/01	A	ACTION ALSTOM	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,41	€	1 025 000	20 €
	011427	12/12/01	V	ACTION ALSTOM	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	1 950 000	16 €
	01900	2/07/01	A	ACTION AVENTIS	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	2 250 000	90 €
	01900	2/07/01	A	ACTION AVENTIS	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	1 750 000	95 €
	01900	2/07/01	A	ACTION AVENTIS	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	100 €
	01900	2/07/01	A	ACTION AVENTIS	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	100 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AVENTIS	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	1 850 000	75 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AVENTIS	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	80 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AVENTIS	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	900 000	85 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AVENTIS	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	90 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AVENTIS	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,01	€	2 525 000	75 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AVENTIS	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	80 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AVENTIS	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	1 550 000	85 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AVENTIS	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	90 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AVENTIS	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	900 000	95 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AVENTIS	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	675 000	100 €
	011427	12/12/01	A	ACTION AVENTIS	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,18	€	4 720 000	70 €
	011427	12/12/01	A	ACTION AVENTIS	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	3 760 000	80 €
	011427	12/12/01	A	ACTION AVENTIS	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	2 280 000	90 €
	011427	12/12/01	A	ACTION AVENTIS	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	3 200 000	85 €
	011427	12/12/01	A	ACTION AVENTIS	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	95 €
	011427	12/12/01	V	ACTION AVENTIS	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	4 080 000	80 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AXA	21/12/01	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	25 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AXA	21/12/01	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,55	€	1 375 000	27 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AXA	21/12/01	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	30 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AXA	25/03/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	27 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AXA	25/03/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,51	€	1 275 000	30 €
	011141	18/09/01	A	ACTION AXA	25/03/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,35	€	875 000	32 €
	011426	12/12/01	A	ACTION AXA	25/03/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	1,07	€	2 675 000	22 €
	011426	12/12/01	A	ACTION AXA	25/03/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,78	€	1 950 000	24 €
	011426	12/12/01	A	ACTION AXA	25/06/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	1,01	€	2 525 000	24 €
	011426	12/12/01	A	ACTION AXA	25/06/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	26 €
	011426	12/12/01	A	ACTION AXA	25/06/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	30 €
	011426	12/12/01	A	ACTION AXA	25/09/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	1,09	€	2 725 000	24 €
	011426	12/12/01	A	ACTION AXA	25/09/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,72	€	1 800 000	28 €
	011426	12/12/01	A	ACTION AXA	25/09/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,51	€	1 275 000	32 €
	011426	12/12/01	V	ACTION AXA	25/03/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	1,09	€	2 725 000	28 €
	01900	2/07/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	105 €
	01900	2/07/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,40	€	1 000 000	110 €
	01900	2/07/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	120 €
	01900	2/07/01	A	ACTION BNP PARIBAS	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	1 375 000	115 €
011141	18/09/01	A	ACTION BNP PARIBAS	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	1 550 000	100 €	
011141	18/09/01	A	ACTION BNP PARIBAS	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,43	€	1 075 000	105 €	
011141	18/09/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	2 100 000	100 €	
011141	18/09/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	1 325 000	110 €	
011141	18/09/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,33	€	825 000	120 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	2 550 000	95 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	2 375 000	100 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,82	€	2 050 000	105 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	1 625 000	110 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/09/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,13	€	2 825 000	100 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/09/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	1 850 000	110 €	
011426	12/12/01	V	ACTION BNP PARIBAS	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	95 €	
01192	8/03/01	A	ACTION BOUYGUES	26/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	50 €	
01192	8/03/01	A	ACTION BOUYGUES	26/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,30	€	1 500 000	60 €	
01192	8/03/01	A	ACTION BOUYGUES	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	4 000 000	60 €	
01192	8/03/01	A	ACTION BOUYGUES	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,27	€	1 350 000	80 €	
01192	8/03/01	V	ACTION BOUYGUES	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,35	€	1 750 000	30 €	
01900	2/07/01	A	ACTION BOUYGUES	25/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	45 €	
01900	2/07/01	A	ACTION BOUYGUES	25/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	50 €	
01900	2/07/01	A	ACTION BOUYGUES	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	4 250 000	45 €	
01900	2/07/01	A	ACTION BOUYGUES	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	50 €	
01900	2/07/01	A	ACTION BOUYGUES	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,35	€	1 750 000	55 €	
011141	18/09/01	A	ACTION BOUYGUES	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	1,10	€	4 400 000	30 €	
011141	18/09/01	A	ACTION BOUYGUES	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	2 320 000	35 €	
011141	18/09/01	A	ACTION BOUYGUES	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,27	€	1 080 000	40 €	
011141	18/09/01	A	ACTION BOUYGUES	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,87	€	3 480 000	35 €	
011141	18/09/01	A	ACTION BOUYGUES	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	2 120 000	40 €	
011141	18/09/01	A	ACTION BOUYGUES	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,31	€	1 240 000	45 €	
011141	18/09/01	V	ACTION BOUYGUES	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	1,66	€	6 640 000	40 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BOUYGUES	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	3 720 000	34 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BOUYGUES	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	2 480 000	40 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BOUYGUES	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,42	€	1 680 000	45 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BOUYGUES	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	3 760 000	36 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BOUYGUES	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 000 000	40 €	
011426	12/12/01	A	ACTION BOUYGUES	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	1 560 000	50 €	
011426	12/12/01	V	ACTION BOUYGUES	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,40	€	1 600 000	36 €	
011426	12/12/01	V	ACTION BOUYGUES	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	1 040 000	30 €	
01192	8/03/01	A	ACTION CAP GEMINI	26/06/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	20 €	
01192	8/03/01	A	ACTION CAP GEMINI	26/06/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	24 €	
01192	8/03/01	A	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	1,20	€	6 000 000	22 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) SA	01192	8/03/01	A	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,80	€	4 000 000	26 €
	01192	8/03/01	V	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	1,25	€	6 250 000	170 €
	01900	2/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	2 125 000	90 €
	01900	2/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	100 €
	01900	2/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	120 €
	01900	2/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	1 875 000	110 €
	01900	2/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,30	€	750 000	150 €
	01900	2/07/01	V	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,00	€	2 500 000	75 €
	011141	18/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	3 720 000	65 €
	011141	18/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	2 840 000	70 €
	011141	18/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	2 240 000	75 €
	011141	18/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,44	€	1 760 000	80 €
	011141	18/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	1 360 000	85 €
	011141	18/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	1 080 000	90 €
	011141	18/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,08	€	4 320 000	70 €
	011141	18/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	3 080 000	80 €
	011141	18/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	2 160 000	90 €
	011141	18/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,38	€	1 520 000	100 €
	011141	18/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	1 080 000	110 €
	011141	18/09/01	V	ACTION CAP GEMINI	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	2 160 000	60 €
	011141	18/09/01	V	ACTION CAP GEMINI	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,40	€	1 600 000	50 €
	011426	12/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,64	€	6 560 000	80 €
	011426	12/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	3 800 000	100 €
	011426	12/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 120 000	120 €
	011426	12/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,56	€	6 240 000	90 €
	011426	12/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	4 080 000	110 €
	011426	12/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	2 520 000	130 €
	011426	12/12/01	V	ACTION CAP GEMINI	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	3 760 000	70 €
	01192	8/03/01	A	ACTION CARREFOUR	26/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	70 €
	01192	8/03/01	A	ACTION CARREFOUR	26/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,30	€	1 500 000	80 €
	01192	8/03/01	A	ACTION CARREFOUR	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,15	€	5 750 000	75 €
	01192	8/03/01	A	ACTION CARREFOUR	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	85 €
	01192	8/03/01	V	ACTION CARREFOUR	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,20	€	6 000 000	60 €
	01900	2/07/01	A	ACTION CARREFOUR	25/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	65 €
	01900	2/07/01	A	ACTION CARREFOUR	25/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,30	€	750 000	70 €
	01900	2/07/01	A	ACTION CARREFOUR	25/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	75 €
	01900	2/07/01	A	ACTION CARREFOUR	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,30	€	750 000	80 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CARREFOUR	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	1 600 000	55 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CARREFOUR	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,40	€	1 000 000	60 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CARREFOUR	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,27	€	675 000	65 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CARREFOUR	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,96	€	2 400 000	55 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CARREFOUR	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	1 600 000	60 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CARREFOUR	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,42	€	1 050 000	65 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CARREFOUR	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	70 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CARREFOUR	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,17	€	2 925 000	60 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CARREFOUR	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	1 900 000	65 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CARREFOUR	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	1 275 000	70 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CARREFOUR	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,03	€	2 575 000	65 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CARREFOUR	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	1 700 000	70 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CARREFOUR	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,32	€	800 000	80 €
	011432	12/12/01	V	ACTION CARREFOUR	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,93	€	2 325 000	60 €
	011432	12/12/01	V	ACTION CARREFOUR	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,12	€	2 800 000	55 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,46	€	1 150 000	85 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,27	€	675 000	95 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	25/06/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,48	€	1 200 000	90 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	25/06/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,30	€	750 000	100 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	25/09/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,71	€	1 775 000	85 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CASINO GUICHARD-PERRACHON	25/09/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,41	€	1 025 000	100 €
	011140	18/09/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,40	€	1 000 000	90 €
	011140	18/09/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	1 325 000	34 €
	011140	18/09/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,38	€	950 000	36 €
	011140	18/09/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,27	€	675 000	38 €
	011140	18/09/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	38 €
	011140	18/09/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,45	€	1 125 000	40 €
	011140	18/09/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,35	€	875 000	42 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMIS-SION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) SA	011429	12/12/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	2 150 000	36 €
	011429	12/12/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	1 400 000	40 €
	011429	12/12/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,35	€	875 000	45 €
	011429	12/12/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	2 150 000	38 €
	01192	8/03/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,45	€	1 125 000	45 €
	01192	8/03/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	26/06/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	1,10	€	5 500 000	40 €
	01192	8/03/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	26/06/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,47	€	2 350 000	45 €
	01192	8/03/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	21/12/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	1,00	€	5 000 000	50 €
	01192	8/03/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	21/12/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,30	€	1 500 000	60 €
	01900	2/07/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/09/01	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	50 €
	01900	2/07/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/09/01	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	55 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	21/12/01	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,83	€	2 075 000	45 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/03/02	2 500 000	2 B/1 ACTION	1,34	€	3 350 000	45 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/03/02	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,76	€	1 900 000	50 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/03/02	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,40	€	1 000 000	55 €
	011139	18/09/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/03/02	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	60 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,92	€	2 300 000	34 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,31	€	775 000	40 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	1 900 000	36 €
	011432	12/12/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	1 275 000	40 €
011432	12/12/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,29	€	725 000	45 €	
011432	12/12/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	1 750 000	40 €	
011432	12/12/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,42	€	1 050 000	45 €	
011432	12/12/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,28	€	700 000	50 €	
011432	12/12/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,89	€	2 225 000	40 €	
011432	12/12/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,02	€	2 550 000	38 €	
01900	2/07/01	A	ACTION DANONE	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	1 625 000	160 €	
01900	2/07/01	A	ACTION DANONE	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	170 €	
01900	2/07/01	A	ACTION DANONE	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,30	€	750 000	180 €	
01900	2/07/01	A	ACTION DANONE	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	190 €	
011139	18/09/01	A	ACTION DANONE	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,89	€	2 225 000	150 €	
011139	18/09/01	A	ACTION DANONE	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	160 €	
011139	18/09/01	A	ACTION DANONE	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	900 000	170 €	
011139	18/09/01	A	ACTION DANONE	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	675 000	180 €	
011139	18/09/01	A	ACTION DANONE	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,97	€	2 425 000	160 €	
011139	18/09/01	A	ACTION DANONE	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	1 850 000	170 €	
011139	18/09/01	A	ACTION DANONE	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	1 350 000	180 €	
011139	18/09/01	A	ACTION DANONE	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	975 000	190 €	
011139	18/09/01	A	ACTION DANONE	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,29	€	725 000	200 €	
011432	12/12/01	A	ACTION DANONE	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,08	€	2 700 000	130 €	
011432	12/12/01	A	ACTION DANONE	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	1 675 000	140 €	
011432	12/12/01	A	ACTION DANONE	25/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,23	€	3 075 000	130 €	
011432	12/12/01	A	ACTION DANONE	25/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	1 475 000	150 €	
011432	12/12/01	A	ACTION DANONE	25/09/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,18	€	2 950 000	140 €	
011432	12/12/01	A	ACTION DANONE	25/09/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	1 575 000	160 €	
011432	12/12/01	V	ACTION DANONE	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,06	€	2 650 000	130 €	
011431	12/12/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	21/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,08	€	2 700 000	15 €	
011431	12/12/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	21/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,44	€	1 100 000	20 €	
011431	12/12/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	19/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	1 800 000	20 €	
011139	18/09/01	A	ACTION EADS NV	19/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,36	€	900 000	26 €	
011139	18/09/01	A	ACTION EADS NV	21/12/01	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	18 €	
011139	18/09/01	A	ACTION EADS NV	21/12/01	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,28	€	700 000	20 €	
011139	18/09/01	A	ACTION EADS NV	25/03/02	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,53	€	1 325 000	20 €	
011139	18/09/01	A	ACTION EADS NV	25/03/02	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,35	€	875 000	22 €	
011139	18/09/01	A	ACTION EADS NV	25/03/02	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,27	€	675 000	24 €	
011139	18/09/01	V	ACTION EADS NV	21/12/01	2 500 000	3 B/1 ACTION	1,10	€	2 750 000	20 €	
011431	12/12/01	A	ACTION EADS NV	25/03/02	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,68	€	1 700 000	14 €	
011431	12/12/01	A	ACTION EADS NV	25/03/02	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,44	€	1 100 000	16 €	
011431	12/12/01	A	ACTION EADS NV	25/06/02	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,61	€	1 525 000	14 €	
011431	12/12/01	A	ACTION EADS NV	25/06/02	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	18 €	
011431	12/12/01	A	ACTION EADS NV	25/09/02	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,61	€	1 525 000	16 €	
011431	12/12/01	A	ACTION EADS NV	25/09/02	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,32	€	800 000	20 €	
011431	12/12/01	V	ACTION EADS NV	25/03/02	2 500 000	3 B/1 ACTION	0,70	€	1 750 000	14 €	
01192	8/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	80 €	
01192	8/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,27	€	1 350 000	110 €	
01192	8/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,20	€	6 000 000	100 €	
01192	8/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,40	€	2 000 000	140 €	
01192	8/03/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	1,70	€	8 500 000	60 €	
01900	2/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,45	€	2 250 000	60 €	
01900	2/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,35	€	1 750 000	65 €	
01900	2/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	70 €	
01900	2/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,40	€	2 000 000	70 €	
01900	2/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	80 €	
01900	2/07/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	25/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,35	€	1 750 000	50 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) SA	011139	18/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	3 440 000	30 €
	011139	18/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 080 000	35 €
	011139	18/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,32	€	1 280 000	40 €
	011139	18/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,88	€	3 520 000	35 €
	011139	18/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	2 520 000	40 €
	011139	18/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,46	€	1 840 000	45 €
	011139	18/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,35	€	1 400 000	50 €
	011139	18/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,28	€	1 120 000	55 €
	011139	18/09/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	2 120 000	25 €
	011139	18/09/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	1,28	€	5 120 000	30 €
	011431	12/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,45	€	1 800 000	60 €
	011431	12/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	1,43	€	5 720 000	50 €
	011431	12/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,89	€	3 560 000	60 €
	011431	12/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	70 €
	011431	12/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/09/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	1,49	€	5 960 000	55 €
	011431	12/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/09/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,96	€	3 840 000	65 €
	011431	12/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	25/09/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 080 000	80 €
	011431	12/12/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	2 280 000	40 €
	011431	12/12/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	1,83	€	7 320 000	50 €
	011139	18/09/01	A	ACTION LAFARGE	21/12/01	2 500 000	15 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	100 €
	011139	18/09/01	A	ACTION LAFARGE	21/12/01	2 500 000	15 B/1 ACTION	0,45	€	1 125 000	105 €
	011139	18/09/01	A	ACTION LAFARGE	21/12/01	2 500 000	15 B/1 ACTION	0,35	€	875 000	110 €
	011139	18/09/01	A	ACTION LAFARGE	25/03/02	2 500 000	15 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	100 €
	011139	18/09/01	A	ACTION LAFARGE	25/03/02	2 500 000	15 B/1 ACTION	0,55	€	1 375 000	110 €
	011139	18/09/01	A	ACTION LAFARGE	25/03/02	2 500 000	15 B/1 ACTION	0,40	€	1 000 000	115 €
	011431	12/12/01	A	ACTION LAFARGE	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,71	€	1 775 000	95 €
	011431	12/12/01	A	ACTION LAFARGE	25/06/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,77	€	1 925 000	95 €
	011431	12/12/01	A	ACTION LAFARGE	25/06/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,63	€	1 575 000	100 €
	011431	12/12/01	A	ACTION LAFARGE	25/06/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,42	€	1 050 000	110 €
	011431	12/12/01	A	ACTION LAFARGE	25/09/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	100 €
	011431	12/12/01	A	ACTION LAFARGE	25/09/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	110 €
	011431	12/12/01	A	ACTION LAFARGE	25/09/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,44	€	1 100 000	120 €
	011431	12/12/01	V	ACTION LAFARGE	25/06/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,43	€	1 075 000	95 €
	01192	8/03/01	A	ACTION LAGARDERE	26/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	60 €
	01192	8/03/01	A	ACTION LAGARDERE	26/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,35	€	1 750 000	75 €
	01192	8/03/01	A	ACTION LAGARDERE	21/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	85 €
	01192	8/03/01	A	ACTION LAGARDERE	21/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,30	€	1 500 000	100 €
	01192	8/03/01	V	ACTION LAGARDERE	21/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	2,00	€	10 000 000	75 €
	01900	2/07/01	A	ACTION LAGARDERE	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,45	€	1 125 000	65 €
	01900	2/07/01	A	ACTION LAGARDERE	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,35	€	875 000	70 €
	01900	2/07/01	A	ACTION LAGARDERE	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	75 €
	01900	2/07/01	V	ACTION LAGARDERE	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,30	€	750 000	50 €
	011140	18/09/01	A	ACTION LAGARDERE	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	2 640 000	45 €
	011140	18/09/01	A	ACTION LAGARDERE	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,45	€	1 800 000	50 €
	011140	18/09/01	A	ACTION LAGARDERE	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,31	€	1 240 000	55 €
011140	18/09/01	A	ACTION LAGARDERE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	2 720 000	50 €	
011140	18/09/01	A	ACTION LAGARDERE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	55 €	
011140	18/09/01	A	ACTION LAGARDERE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	1 560 000	60 €	
011140	18/09/01	A	ACTION LAGARDERE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	1 080 000	65 €	
011140	18/09/01	V	ACTION LAGARDERE	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 080 000	45 €	
011140	18/09/01	V	ACTION LAGARDERE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	1 040 000	35 €	
011429	12/12/01	A	ACTION LAGARDERE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	4 080 000	40 €	
011429	12/12/01	A	ACTION LAGARDERE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	2 880 000	45 €	
011429	12/12/01	A	ACTION LAGARDERE	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	2 920 000	50 €	
011429	12/12/01	A	ACTION LAGARDERE	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,41	€	1 640 000	60 €	
011429	12/12/01	A	ACTION LAGARDERE	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,28	€	1 120 000	70 €	
011429	12/12/01	A	ACTION LAGARDERE	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	2 400 000	60 €	
011429	12/12/01	A	ACTION LAGARDERE	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	1 560 000	70 €	
011429	12/12/01	A	ACTION LAGARDERE	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	1 040 000	80 €	
011429	12/12/01	V	ACTION LAGARDERE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	2 480 000	50 €	
011429	12/12/01	V	ACTION LAGARDERE	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,38	€	1 520 000	40 €	
01900	2/07/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	80 €	
01900	2/07/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,30	€	750 000	85 €	
01900	2/07/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	90 €	
01900	2/07/01	A	ACTION L'ORÉAL	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	100 €	
011140	18/09/01	A	ACTION L'ORÉAL	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	3 320 000	75 €	
011140	18/09/01	A	ACTION L'ORÉAL	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	2 400 000	80 €	
011140	18/09/01	A	ACTION L'ORÉAL	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,42	€	1 680 000	85 €	
011140	18/09/01	A	ACTION L'ORÉAL	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,29	€	1 160 000	90 €	
011140	18/09/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	3 480 000	80 €	
011140	18/09/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	2 720 000	85 €	
011140	18/09/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 120 000	90 €	
011140	18/09/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,41	€	1 640 000	95 €	
011140	18/09/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,31	€	1 240 000	100 €	
011140	18/09/01	V	ACTION L'ORÉAL	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	3 240 000	80 €	
011140	18/09/01	V	ACTION L'ORÉAL	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	2 200 000	70 €	
011429	12/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	3 760 000	75 €	
011429	12/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,16	€	4 640 000	75 €	
011429	12/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	2 840 000	85 €	
011429	12/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,24	€	4 960 000	80 €	
011429	12/12/01	A	ACTION L'ORÉAL	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	3 440 000	90 €	
011429	12/12/01	V	ACTION L'ORÉAL	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,93	€	3 720 000	80 €	
01192	8/03/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	75 €	
01192	8/03/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,27	€	1 350 000	85 €	
01192	8/03/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	80 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) SA	01192	8/03/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	95 €
	01900	2/07/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	65 €
	01900	2/07/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	70 €
	01900	2/07/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	75 €
	01900	2/07/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	70 €
	01900	2/07/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	75 €
	011140	18/09/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,40	€	2 000 000	85 €
	011140	18/09/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,89	€	2 225 000	50 €
	011140	18/09/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	55 €
	011140	18/09/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,32	€	800 000	60 €
	011140	18/09/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,83	€	2 075 000	55 €
	011140	18/09/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	1 425 000	60 €
	011140	18/09/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,38	€	950 000	65 €
	011140	18/09/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,27	€	675 000	70 €
	011429	12/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,98	€	2 450 000	50 €
	011429	12/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,24	€	3 100 000	50 €
	011429	12/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	1 475 000	60 €
	011429	12/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	2 125 000	60 €
	01900	2/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,43	€	1 075 000	70 €
	01900	2/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,40	€	2 000 000	30 €
	01900	2/07/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/09/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	35 €
	011140	18/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,30	€	1 500 000	40 €
	011140	18/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,44	€	1 760 000	15 €
	011140	18/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,30	€	1 200 000	17 €
	011140	18/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	2 160 000	16 €
	011140	18/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,42	€	1 680 000	18 €
	011140	18/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	1 360 000	20 €
	011140	18/09/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	1 040 000	23 €
	011429	12/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	1 650 000	30 €
	011429	12/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	21/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,43	€	1 075 000	34 €
	011429	12/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,02	€	2 550 000	30 €
	011429	12/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	1 525 000	36 €
	011429	12/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,26	€	3 150 000	32 €
	011429	12/12/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	1 650 000	40 €
	01900	2/07/01	A	ACTION ORANGE	25/09/01	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,35	€	875 000	10 €
	01900	2/07/01	A	ACTION ORANGE	25/09/01	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	11 €
	01900	2/07/01	A	ACTION ORANGE	21/12/01	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,35	€	875 000	11 €
	01900	2/07/01	A	ACTION ORANGE	21/12/01	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	12 €
	011140	18/09/01	A	ACTION ORANGE	21/12/01	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	7 €
	011140	18/09/01	A	ACTION ORANGE	21/12/01	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,32	€	1 280 000	8 €
	011140	18/09/01	A	ACTION ORANGE	21/12/01	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,26	€	1 040 000	9 €
	011140	18/09/01	A	ACTION ORANGE	25/03/02	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,52	€	2 080 000	8 €
	011140	18/09/01	A	ACTION ORANGE	25/03/02	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,39	€	1 560 000	9 €
011140	18/09/01	A	ACTION ORANGE	25/03/02	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,33	€	1 320 000	10 €	
011140	18/09/01	A	ACTION ORANGE	25/03/02	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,29	€	1 160 000	11 €	
011430	12/12/01	A	ACTION ORANGE	25/06/02	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,65	€	2 600 000	10 €	
011430	12/12/01	A	ACTION ORANGE	25/06/02	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,52	€	2 080 000	11 €	
011430	12/12/01	A	ACTION ORANGE	25/06/02	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,34	€	1 360 000	12 €	
011430	12/12/01	A	ACTION ORANGE	25/09/02	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,79	€	3 160 000	10 €	
011430	12/12/01	A	ACTION ORANGE	25/09/02	4 000 000	2 B/1 ACTION	0,46	€	1 840 000	12 €	
011430	12/12/01	A	ACTION PEUGEOT	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	2 360 000	45 €	
011430	12/12/01	A	ACTION PEUGEOT	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	1 440 000	50 €	
011430	12/12/01	A	ACTION PEUGEOT	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 120 000	50 €	
011430	12/12/01	A	ACTION PEUGEOT	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	1 560 000	55 €	
011430	12/12/01	A	ACTION PEUGEOT	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	2 680 000	50 €	
011430	12/12/01	A	ACTION PEUGEOT	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,36	€	1 440 000	60 €	
011430	12/12/01	V	ACTION PEUGEOT	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	2 320 000	50 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) SA	011430	12/12/01	A	ACTION PINAULT							
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	1,12	€	2 800 000	140 €
	011430	12/12/01	A	ACTION PINAULT	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,85	€	2 125 000	150 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,63	€	1 575 000	160 €
	011430	12/12/01	A	ACTION PINAULT	25/06/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,91	€	2 275 000	160 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/06/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,57	€	1 425 000	180 €
	011430	12/12/01	A	ACTION PINAULT	25/09/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,75	€	1 875 000	180 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/09/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	1 275 000	200 €
	011430	12/12/01	V	ACTION PINAULT	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	1 600 000	150 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	1 600 000	150 €
	011430	12/12/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	2 350 000	75 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	1 750 000	80 €
	011430	12/12/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	25/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	2 275 000	80 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	1 425 000	90 €
	011430	12/12/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	25/09/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	1,44	€	3 600 000	75 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/09/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	1 750 000	95 €
	011430	12/12/01	V	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	25/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	1 375 000	75 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	21/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	2 275 000	65 €
	011430	12/12/01	A	ACTION SIEMENS AG	21/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,43	€	1 075 000	75 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	19/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	2 175 000	70 €
	011430	12/12/01	A	ACTION SIEMENS AG	19/06/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	1 275 000	80 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	19/09/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	2 275 000	75 €
	011430	12/12/01	A	ACTION SIEMENS AG	19/09/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	1 475 000	85 €
	011430	12/12/01	V	PRINTEMPS REDOUTE	21/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	1 425 000	70 €
	01900	2/07/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,40	€	1 000 000	40 €
	01900	2/07/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	45 €
	01900	2/07/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	21/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	60 €
	011140	18/09/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	1 560 000	30 €
	011140	18/09/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,26	€	1 040 000	35 €
	011140	18/09/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	2 240 000	30 €
	011140	18/09/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,39	€	1 560 000	35 €
	011140	18/09/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,27	€	1 080 000	40 €
	011140	18/09/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	21/12/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	30 €
	011140	18/09/01	V	PRINTEMPS REDOUTE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,34	€	1 360 000	25 €
	011430	12/12/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	45 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	3 800 000	40 €
	011430	12/12/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	2 280 000	50 €
	011430	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	3 640 000	45 €
	011430	12/12/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	2 360 000	55 €
	011430	12/12/01	V	PRINTEMPS REDOUTE	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 080 000	40 €
	011138	18/09/01	A	ACTION SUEZ	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	1 750 000	36 €
	011138	18/09/01	A	LYONNAISE DES EAUX	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,37	€	925 000	40 €
	011138	18/09/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	42 €
	011138	18/09/01	A	ACTION SUEZ	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	1 875 000	38 €
	011138	18/09/01	A	LYONNAISE DES EAUX	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	1 575 000	40 €
	011138	18/09/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,42	€	1 050 000	44 €
	011428	12/12/01	A	ACTION SUEZ	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,73	€	2 920 000	32 €
011428	12/12/01	A	LYONNAISE DES EAUX	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,38	€	1 520 000	36 €	
011428	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	2 520 000	34 €	
011428	12/12/01	A	ACTION SUEZ	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,33	€	1 320 000	38 €	
011428	12/12/01	A	LYONNAISE DES EAUX	25/09/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	2 560 000	36 €	
011428	12/12/01	A	PRINTEMPS REDOUTE	25/09/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,40	€	1 600 000	40 €	
011428	12/12/01	V	ACTION SUEZ	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	3 600 000	36 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) SA	011138	18/09/01	A	ACTION TELEFONICA	23/12/02	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,37	€	925 000	18 €
	011428	12/12/01	A	ACTION TELEFONICA	21/03/02	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,42	€	1 050 000	17 €
	011428	12/12/01	A	ACTION TELEFONICA	19/06/02	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,43	€	1 075 000	20 €
	01900	2/07/01	A	ACTION TELEFONICA	19/09/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	16 €
	01900	2/07/01	A	ACTION TELEFONICA	19/09/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,30	€	1 500 000	18 €
	01900	2/07/01	A	ACTION TELEFONICA	19/12/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	23 €
	01900	2/07/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	40 €
	01900	2/07/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	50 €
	01900	2/07/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,30	€	750 000	55 €
	01900	2/07/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	60 €
	011138	18/09/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	2 280 000	30 €
	011138	18/09/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,29	€	1 160 000	35 €
	011138	18/09/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,87	€	3 480 000	30 €
	011138	18/09/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 200 000	35 €
	011138	18/09/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,37	€	1 480 000	40 €
	011138	18/09/01	V	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,98	€	3 920 000	30 €
	011138	18/09/01	V	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,28	€	1 120 000	20 €
	011428	12/12/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,84	€	2 100 000	35 €
	011428	12/12/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,41	€	1 025 000	45 €
	011428	12/12/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	1 975 000	40 €
	011428	12/12/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	1 275 000	50 €
	011428	12/12/01	V	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,11	€	2 775 000	30 €
	01900	2/07/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,40	€	1 000 000	50 €
	01900	2/07/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,30	€	750 000	55 €
	01900	2/07/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	60 €
	01900	2/07/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,30	€	750 000	70 €
	011138	18/09/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	1 575 000	30 €
	011138	18/09/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,36	€	900 000	35 €
	011138	18/09/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	40 €
	011138	18/09/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	1 675 000	35 €
	011138	18/09/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	1 275 000	40 €
	011138	18/09/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,37	€	925 000	45 €
	011138	18/09/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,27	€	675 000	50 €
	011138	18/09/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	25 €
	011138	18/09/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,42	€	1 050 000	20 €
	011428	12/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,36	€	3 400 000	35 €
	011428	12/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	1 800 000	45 €
	011428	12/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,30	€	3 250 000	40 €
	011428	12/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/09/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	2 000 000	50 €
	011428	12/12/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	25/06/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,30	€	3 250 000	35 €
	01192	8/03/01	A	ACTION TOTALFINAELF	26/06/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	160 €
	01192	8/03/01	A	ACTION TOTALFINAELF	26/06/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,26	€	1 300 000	180 €
	01192	8/03/01	A	ACTION TOTALFINAELF	21/12/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	170 €
	01192	8/03/01	A	ACTION TOTALFINAELF	21/12/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,30	€	1 500 000	210 €
	01900	2/07/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/09/01	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	1 625 000	170 €
01900	2/07/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/09/01	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,45	€	1 125 000	180 €	
01900	2/07/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/09/01	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	190 €	
01900	2/07/01	A	ACTION TOTALFINAELF	21/12/01	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	180 €	
011138	18/09/01	A	ACTION TOTALFINAELF	21/12/01	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,66	€	1 650 000	160 €	
011138	18/09/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,70	€	1 750 000	170 €	
011138	18/09/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	180 €	
011138	18/09/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,41	€	1 025 000	190 €	
011138	18/09/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,29	€	725 000	200 €	
011138	18/09/01	V	ACTION TOTALFINAELF	21/12/01	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,58	€	1 450 000	160 €	
011138	18/09/01	V	ACTION TOTALFINAELF	25/03/02	2 500 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	1 350 000	150 €	
011428	12/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/03/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,91	€	3 640 000	140 €	
011428	12/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/03/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,63	€	2 520 000	150 €	
011428	12/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/03/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,41	€	1 640 000	160 €	
011428	12/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/06/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,85	€	3 400 000	150 €	
011428	12/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/06/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	2 560 000	160 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) SA	011428	12/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/06/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	170 €
	011428	12/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/09/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,80	€	3 200 000	160 €
	011428	12/12/01	A	ACTION TOTALFINAELF	25/09/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	2 120 000	180 €
	01192	8/03/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	26/06/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	1,50	€	7 500 000	80 €
	01192	8/03/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	26/06/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,37	€	1 850 000	100 €
	01192	8/03/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	21/12/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	2,20	€	11 000 000	90 €
	01192	8/03/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	21/12/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	120 €
	011428	12/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	21/12/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	2,80	€	14 000 000	60 €
	011428	12/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	25/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,06	€	4 240 000	55 €
	011428	12/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	4 080 000	60 €
	011428	12/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	2 280 000	70 €
	011428	12/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	25/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,31	€	1 240 000	80 €
	011428	12/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 000 000	70 €
	011428	12/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	25/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	80 €
	011428	12/12/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	25/06/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	3 040 000	60 €
	01900	2/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	25/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	1 750 000	75 €
	01900	2/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	25/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,35	€	875 000	80 €
	01900	2/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	25/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	85 €
	01900	2/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	1 750 000	80 €
	01900	2/07/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	21/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,26	€	650 000	100 €
	011138	18/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,96	€	3 840 000	50 €
	011138	18/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	2 360 000	55 €
	011138	18/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,34	€	1 360 000	60 €
	011138	18/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	2 880 000	60 €
	011138	18/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 080 000	65 €
	011138	18/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,37	€	1 480 000	70 €
	011138	18/09/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	21/12/01	4 000 000	5 B/1 ACTION	1,03	€	4 120 000	50 €
	011138	18/09/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL HOLDING SAS	25/03/02	4 000 000	5 B/1 ACTION	0,89	€	3 560 000	45 €
	01190	8/03/01	A	INDICE CAC 40	26/09/01	10 000 000		0,65	€	6 500 000	5 600
	01190	8/03/01	A	INDICE CAC 40	26/09/01	10 000 000		0,55	€	5 500 000	5 800
	01190	8/03/01	A	INDICE CAC 40	26/09/01	10 000 000		0,35	€	3 500 000	6 000
	01190	8/03/01	A	INDICE CAC 40	26/09/01	10 000 000		0,27	€	2 700 000	6 200
	01190	8/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	10 000 000		0,70	€	7 000 000	5 800
	01190	8/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	10 000 000		0,55	€	5 500 000	6 000
	01190	8/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	10 000 000		0,35	€	3 500 000	6 400
	01190	8/03/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	10 000 000		0,27	€	2 700 000	6 600
	01190	8/03/01	V	INDICE CAC 40	26/09/01	10 000 000		0,75	€	7 500 000	5 400
	01190	8/03/01	V	INDICE CAC 40	26/09/01	10 000 000		1,15	€	11 500 000	5 800
	01190	8/03/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	10 000 000		0,70	€	7 000 000	5 200
	01190	8/03/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	10 000 000		1,60	€	16 000 000	6 000
	01898	2/07/01	A	INDICE CAC 40	26/09/01	5 000 000		0,52	€	2 600 000	5 200
	01898	2/07/01	A	INDICE CAC 40	26/09/01	5 000 000		0,35	€	1 750 000	5 400
01898	2/07/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,65	€	3 250 000	5 400	
01898	2/07/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,45	€	2 250 000	5 600	
01898	2/07/01	V	INDICE CAC 40	26/09/01	5 000 000		0,35	€	1 750 000	5 000	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	29/10/01	5 000 000		0,53	€	2 650 000	4 400	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	29/10/01	5 000 000		0,40	€	2 000 000	4 500	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	29/10/01	5 000 000		0,30	€	1 500 000	4 600	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,68	€	3 400 000	4 400	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,53	€	2 650 000	4 600	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,35	€	1 750 000	4 800	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,27	€	1 350 000	5 000	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	26/03/02	5 000 000		0,93	€	4 650 000	4 400	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	26/03/02	5 000 000		0,73	€	3 650 000	4 600	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	26/03/02	5 000 000		0,56	€	2 800 000	4 800	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	26/03/02	5 000 000		0,42	€	2 100 000	5 000	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	26/06/02	5 000 000		0,84	€	4 200 000	4 600	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	26/06/02	5 000 000		0,67	€	3 350 000	4 800	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	26/06/02	5 000 000		0,54	€	2 700 000	5 000	
011142	18/09/01	A	INDICE CAC 40	26/06/02	5 000 000		0,39	€	1 950 000	5 200	
011142	18/09/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,44	€	2 200 000	4 200	
011142	18/09/01	V	INDICE CAC 40	27/12/01	5 000 000		0,61	€	3 050 000	4 400	
011424	12/12/01	A	INDICE CAC 40	29/01/02	5 000 000		0,67	€	3 350 000	4 400	
011424	12/12/01	A	INDICE CAC 40	29/01/02	5 000 000		0,41	€	2 050 000	4 600	
011424	12/12/01	A	INDICE CAC 40	26/03/02	5 000 000		1,13	€	5 650 000	4 200	
011424	12/12/01	A	INDICE CAC 40	26/06/02	5 000 000		1,53	€	7 650 000	4 000	
011424	12/12/01	A	INDICE CAC 40	26/06/02	5 000 000		1,25	€	6 250 000	4 200	
011424	12/12/01	A	INDICE CAC 40	26/06/02	5 000 000		1,02	€	5 100 000	4 400	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE	
NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) SA	011424	12/12/01	A	INDICE CAC 40	26/09/02	5 000 000		1,43	€	7 150 000	4 200	
	011424	12/12/01	A	INDICE CAC 40	26/09/02	5 000 000		1,18	€	5 900 000	4 400	
	011424	12/12/01	A	INDICE CAC 40	26/09/02	5 000 000		0,95	€	4 750 000	4 600	
	011424	12/12/01	A	INDICE CAC 40	26/09/02	5 000 000		0,58	€	2 900 000	5 000	
	011424	12/12/01	A	INDICE CAC 40	26/09/02	5 000 000		0,34	€	1 700 000	5 400	
	011424	12/12/01	V	INDICE CAC 40	29/01/02	5 000 000		0,51	€	2 550 000	4 800	
	011424	12/12/01	V	INDICE CAC 40	29/01/02	5 000 000		0,30	€	1 500 000	4 600	
	011424	12/12/01	V	INDICE CAC 40	26/03/02	5 000 000		0,86	€	4 300 000	5 000	
	011424	12/12/01	V	INDICE CAC 40	26/03/02	5 000 000		0,32	€	1 600 000	4 400	
	011424	12/12/01	V	INDICE CAC 40	26/06/02	5 000 000		0,87	€	4 350 000	4 800	
	011424	12/12/01	V	INDICE CAC 40	26/06/02	5 000 000		0,52	€	2 600 000	4 200	
	011424	12/12/01	V	INDICE CAC 40	26/09/02	5 000 000		0,88	€	4 400 000	4 600	
	011424	12/12/01	V	INDICE CAC 40	26/09/02	5 000 000		0,53	€	2 650 000	4 000	
	01191	8/03/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/09/01	5 000 000		0,45	€	2 250 000	4 600	
	01191	8/03/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/09/01	5 000 000		0,28	€	1 400 000	5 000	
	01191	8/03/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/12/01	5 000 000		0,45	€	2 250 000	4 800	
	01191	8/03/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/12/01	5 000 000		0,27	€	1 350 000	5 200	
	01191	8/03/01	V	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/09/01	5 000 000		0,45	€	2 250 000	4 200	
	01191	8/03/01	V	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/12/01	5 000 000		0,85	€	4 250 000	4 600	
	01899	2/07/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/09/01	5 000 000		0,26	€	1 300 000	4 400	
	01899	2/07/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/12/01	5 000 000		0,40	€	2 000 000	4 400	
	011143	18/09/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/12/01	5 000 000		0,59	€	2 950 000	3 400	
	011143	18/09/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/12/01	5 000 000		0,38	€	1 900 000	3 600	
	011143	18/09/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/12/01	5 000 000		0,26	€	1 300 000	3 800	
	011143	18/09/01	V	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/12/01	5 000 000		0,59	€	2 950 000	3 600	
	011425	12/12/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	21/03/02	5 000 000		0,97	€	4 850 000	3 400	
	011425	12/12/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	21/03/02	5 000 000		0,68	€	3 400 000	3 600	
	011425	12/12/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	21/03/02	5 000 000		0,32	€	1 600 000	4 000	
	011425	12/12/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/06/02	5 000 000		0,60	€	3 000 000	3 800	
	011425	12/12/01	A	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/06/02	5 000 000		0,35	€	1 750 000	4 200	
	011425	12/12/01	V	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/06/02	5 000 000		0,26	€	1 300 000	4 400	
011425	12/12/01	V	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	21/03/02	5 000 000		0,30	€	1 500 000	3 600		
011425	12/12/01	V	INDICE DOW JONES EUROSTOXX 50SM	19/06/02	5 000 000		0,85	€	4 250 000	4 000		
ODDO, SOCIEDAD DE VALORES, SA	011453	18/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		1,01	€	15 150 000	4 400	
	011453	18/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,82	€	12 300 000	4 600	
	011453	18/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,73	€	10 950 000	4 700	
	011453	18/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,65	€	9 750 000	4 800	
	011453	18/12/01	A	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,51	€	7 650 000	5 000	
	011453	18/12/01	A	INDICE CAC 40	27/03/02	15 000 000		1,14	€	17 100 000	4 400	
	011453	18/12/01	A	INDICE CAC 40	27/03/02	15 000 000		0,95	€	14 250 000	4 600	
	011453	18/12/01	A	INDICE CAC 40	27/03/02	15 000 000		0,78	€	11 700 000	4 800	
	011453	18/12/01	A	INDICE CAC 40	27/03/02	15 000 000		0,63	€	9 450 000	5 000	
	011453	18/12/01	A	INDICE CAC 40	27/03/02	15 000 000		0,51	€	7 650 000	5 200	
	011453	18/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,96	€	14 400 000	4 400	
	011453	18/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,79	€	11 850 000	4 200	
	011453	18/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,71	€	10 650 000	4 100	
	011453	18/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,63	€	9 450 000	4 000	
	011453	18/12/01	V	INDICE CAC 40	27/02/02	15 000 000		0,50	€	7 500 000	3 800	
	011453	18/12/01	V	INDICE CAC 40	27/03/02	15 000 000		1,08	€	16 200 000	4 400	
	011453	18/12/01	V	INDICE CAC 40	27/03/02	15 000 000		0,90	€	13 500 000	4 200	
	011453	18/12/01	V	INDICE CAC 40	27/03/02	15 000 000		0,74	€	11 100 000	4 000	
	011453	18/12/01	V	INDICE CAC 40	27/03/02	15 000 000		0,60	€	9 000 000	3 800	
	011453	18/12/01	V	INDICE CAC 40	27/03/02	15 000 000		0,50	€	7 500 000	3 600	
	SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01562	15/05/01	A	ACTION ACCOR	9/05/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	50 €
		01562	15/05/01	A	ACTION ACCOR	13/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	7 700 000	50 €
		01562	15/05/01	A	ACTION ACCOR	13/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	55 €
01562		15/05/01	A	ACTION ACCOR	13/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	55 €	
01562		15/05/01	V	ACTION ACCOR	13/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	40 €	
011181		1/10/01	A	ACTION ACCOR	7/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,94	€	4 700 000	30 €	
011181		1/10/01	A	ACTION ACCOR	7/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	33 €	
011181		1/10/01	V	ACTION ACCOR	7/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	28 €	
011449		17/12/01	A	ACTION ACCOR	9/05/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	2 950 000	45 €	
011449		17/12/01	A	ACTION ACCOR	13/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,84	€	4 200 000	45 €	
01140		26/02/01	A	ACTION ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	19/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	25 USD	
01140		26/02/01	A	ACTION ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	19/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	35 USD	
01140		26/02/01	A	ACTION ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	13/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	40 USD	
01140		26/02/01	V	ACTION ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	19/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	20 USD	
01253	21/03/01	A	ACTION AIR FRANCE	28/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	1 725 000	23 €		
01253	21/03/01	A	ACTION AIR FRANCE	28/12/01	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,87	€	870 000	27 €		

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01253	21/03/01	A	ACTION AIR FRANCE	30/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	1 750 000	24 €
	01253	21/03/01	A	ACTION AIR FRANCE	30/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,50	€	500 000	27 €
	01253	21/03/01	A	ACTION AIR FRANCE	21/06/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,86	€	860 000	30 €
	01069	2/02/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	7/09/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	1,01	€	4 040 000	160 €
	01069	2/02/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	7/09/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,71	€	2 840 000	175 €
	01069	2/02/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	7/09/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	2 000 000	190 €
	01069	2/02/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	28/12/01	5 000 000	25 B/1 ACTION	1,05	€	5 250 000	160 €
	01069	2/02/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	28/12/01	5 000 000	25 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	175 €
	01069	2/02/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	28/12/01	5 000 000	25 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	190 €
	01319	3/04/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	8/03/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,75	€	6 000 000	160 €
	01319	3/04/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	8/03/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,52	€	4 160 000	180 €
	01319	3/04/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	14/06/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,85	€	6 800 000	160 €
	01319	3/04/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	14/06/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,61	€	4 880 000	180 €
	01319	3/04/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	13/09/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,68	€	5 440 000	180 €
	01319	3/04/01	A	ACTION AIR LIQUIDE	13/09/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,51	€	4 080 000	200 €
	01034	23/01/01	A	ACTION ALCATEL	20/03/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	80 €
	01034	23/01/01	A	ACTION ALCATEL	20/03/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	90 €
	01034	23/01/01	A	ACTION ALCATEL	17/05/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	9 000 000	80 €
	01034	23/01/01	A	ACTION ALCATEL	17/05/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	90 €
	01034	23/01/01	A	ACTION ALCATEL	20/08/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,22	€	12 200 000	80 €
	01034	23/01/01	A	ACTION ALCATEL	20/08/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	9 200 000	90 €
	01034	23/01/01	A	ACTION ALCATEL	20/08/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	100 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	17/05/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	70 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	17/05/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,11	€	11 100 000	50 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	17/05/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	55 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	17/05/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	60 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	20/08/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,42	€	28 400 000	50 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	20/08/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	1,13	€	22 600 000	55 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	20/08/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	18 000 000	60 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	20/08/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	11 200 000	70 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,93	€	18 600 000	50 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,80	€	16 000 000	55 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	60 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	70 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,88	€	17 600 000	55 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,77	€	15 400 000	60 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	70 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	80 €
	01122	20/02/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	90 €
	01182	7/03/01	A	ACTION ALCATEL	25/06/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	11 100 000	40 €
	01182	7/03/01	A	ACTION ALCATEL	24/09/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	10 500 000	45 €
	01182	7/03/01	A	ACTION ALCATEL	2/01/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	10 650 000	50 €
	01182	7/03/01	V	ACTION ALCATEL	24/09/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,42	€	6 300 000	35 €
	01182	7/03/01	V	ACTION ALCATEL	25/03/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	12 600 000	40 €
	01515	9/05/01	A	ACTION ALCATEL	14/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	40 €
	01515	9/05/01	A	ACTION ALCATEL	13/09/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	35 €
	01515	9/05/01	A	ACTION ALCATEL	13/09/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	40 €
	01515	9/05/01	A	ACTION ALCATEL	13/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	8 400 000	45 €
	01515	9/05/01	A	ACTION ALCATEL	13/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	50 €
	01515	9/05/01	A	ACTION ALCATEL	13/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	60 €
	01515	9/05/01	V	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	30 €
	01783	13/06/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	30 €
	01783	13/06/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	7 700 000	27 €
	01783	13/06/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	35 €
	01783	13/06/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	30 €
	01783	13/06/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,89	€	8 900 000	27 €
	01783	13/06/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	10 200 000	25 €
	01783	13/06/01	A	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	8 500 000	30 €
	01783	13/06/01	A	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	35 €
	01783	13/06/01	V	ACTION ALCATEL	14/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,73	€	3 650 000	25 €
	01947	11/07/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	20 €
	01947	11/07/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	22 €
	01947	11/07/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,83	€	4 150 000	25 €
	01947	11/07/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	7 700 000	20 €
	01947	11/07/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	22 €
	01947	11/07/01	A	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	25 €
	01947	11/07/01	A	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	27 €
	01947	11/07/01	A	ACTION ALCATEL	13/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	27 €
	01947	11/07/01	A	ACTION ALCATEL	13/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	30 €
	01947	11/07/01	V	ACTION ALCATEL	14/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	20 €
	01947	11/07/01	V	ACTION ALCATEL	14/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	18 €
	01947	11/07/01	V	ACTION ALCATEL	14/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	20 €
	011095	5/09/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	10 000 000	4 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	18 €
	011095	5/09/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	18 €
	011095	5/09/01	A	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	18 €
	011095	5/09/01	A	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	21 €
	011095	5/09/01	A	ACTION ALCATEL	13/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	8 500 000	18 €
	011095	5/09/01	A	ACTION ALCATEL	13/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	21 €
	011095	5/09/01	A	ACTION ALCATEL	13/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	23 €
	011095	5/09/01	V	ACTION ALCATEL	15/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	17 €
	011095	5/09/01	V	ACTION ALCATEL	15/02/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,91	€	9 100 000	15 €
	01122	12/09/01	A	ACTION ALCATEL	21/12/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	1,28	€	6 400 000	14 €
	01122	12/09/01	A	ACTION ALCATEL	21/12/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,89	€	4 450 000	16 €
	01122	12/09/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,81	€	4 050 000	18 €
	01122	12/09/01	A	ACTION ALCATEL	31/01/02	3 000 000	2 B/1 ACTION	1,83	€	5 490 000	17 €
	01122	12/09/01	V	ACTION ALCATEL	15/02/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,89	€	4 450 000	13 €
	01122	12/09/01	V	ACTION ALCATEL	15/02/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	11 €
	011181	1/10/01	A	ACTION ALCATEL	31/01/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	13 €
	011181	1/10/01	A	ACTION ALCATEL	31/01/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	16 €
	011181	1/10/01	V	ACTION ALCATEL	15/02/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	10 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	011304	13/11/01	A	ACTION ALCATEL	19/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	21 €
	011304	13/11/01	A	ACTION ALCATEL	19/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	23 €
	011449	17/12/01	A	ACTION ALCATEL	19/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	26 €
	011449	17/12/01	A	ACTION ALCATEL	19/04/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	30 €
	011449	17/12/01	V	ACTION ALCATEL	19/04/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	20 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	20/08/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,10	€	11 000 000	35 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	20/08/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	8 300 000	40 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	20/08/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	45 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,73	€	14 600 000	35 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	40 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	15/11/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	45 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	40 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	14/02/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	45 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	45 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	50 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	55 €
	01249	21/03/01	A	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	60 €
	01249	21/03/01	V	ACTION ALCATEL	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	35 €
	01319	3/04/01	A	ACTION ALSTOM	25/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	30 €
	01319	3/04/01	A	ACTION ALSTOM	25/01/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,77	€	5 775 000	35 €
	01319	3/04/01	A	ACTION ALSTOM	24/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	30 €
	01319	3/04/01	A	ACTION ALSTOM	24/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	35 €
	01319	3/04/01	A	ACTION ALSTOM	24/05/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	4 950 000	40 €
	01515	9/05/01	A	ACTION ALSTOM	13/09/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	8 100 000	40 €
	01515	9/05/01	A	ACTION ALSTOM	13/09/02	7 500 000	5 B/1 ACTION	0,81	€	6 075 000	45 €
	01515	9/05/01	A	ACTION ALSTOM	13/09/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	7 650 000	45 €
	01515	9/05/01	V	ACTION ALSTOM	13/09/02	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	9 150 000	30 €
	011197	8/10/01	A	ACTION ALSTOM	25/01/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	18 €
	011197	8/10/01	A	ACTION ALSTOM	12/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	3 300 000	18 €
	011197	8/10/01	A	ACTION ALSTOM	12/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	20 €
	011197	8/10/01	V	ACTION ALSTOM	12/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	15 €
	011211	15/10/01	A	ACTION ALSTOM	12/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	13 €
	011211	15/10/01	A	ACTION ALSTOM	12/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	16 €
	011211	15/10/01	V	ACTION ALSTOM	12/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	12 €
	011449	17/12/01	A	ACTION ALSTOM	13/09/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	17 €
	011449	17/12/01	A	ACTION ALSTOM	13/09/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	20 €
	01166	2/03/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	19/12/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	1 240 000	18 USD
	01166	2/03/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	19/12/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	1 000 000	22 USD
	01166	2/03/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	22/03/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,87	€	870 000	30 USD
	01166	2/03/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	22/03/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	620 000	40 USD
	011155	24/09/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	22/03/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	0,50	€	500 000	12 USD
	011155	24/09/01	A	ACTION AMAZON.COM INC	21/06/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	0,53	€	530 000	13 USD
	011155	24/09/01	V	ACTION AMAZON.COM INC	22/03/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	0,61	€	610 000	8 USD
	01164	2/03/01	A	ACTION AMGEN INC	19/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,88	€	8 800 000	80 USD
	01164	2/03/01	A	ACTION AMGEN INC	19/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	100 USD
	01164	2/03/01	A	ACTION AMGEN INC	22/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	90 USD
	01164	2/03/01	A	ACTION AMGEN INC	22/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	110 USD
01411	20/04/01	A	ACTION AMGEN INC	22/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	70 USD	
01411	20/04/01	A	ACTION AMGEN INC	22/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	80 USD	
01411	20/04/01	V	ACTION AMGEN INC	22/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	4 250 000	45 USD	
01167	2/03/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	19/12/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	1 020 000	25 USD	
01167	2/03/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	19/12/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	520 000	35 USD	
01167	2/03/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	22/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	1 000 000	30 USD	
01167	2/03/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	22/03/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	560 000	40 USD	
011155	24/09/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	22/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	21 USD	
011155	24/09/01	A	ACTION APPLE COMPUTER INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	23 USD	
011155	24/09/01	V	ACTION APPLE COMPUTER INC	22/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	17 USD	
01319	3/04/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	80 €	
01319	3/04/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	90 €	
01319	3/04/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	14/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	9 200 000	80 €	
011238	25/10/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	14/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	90 €	
011238	25/10/01	A	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	14/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	55 €	
011238	25/10/01	V	ACTION ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	14/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	60 €	
01163	2/03/01	A	ACTION AT&T CORP	19/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	50 €	
01163	2/03/01	A	ACTION AT&T CORP	19/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	20 USD	
01163	2/03/01	A	ACTION AT&T CORP	19/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	25 USD	
01163	2/03/01	A	ACTION AT&T CORP	22/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	1 525 000	30 USD	
01163	2/03/01	A	ACTION AT&T CORP	22/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	1 950 000	30 USD	
01163	2/03/01	A	ACTION AT&T CORP	22/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	1 325 000	35 USD	
01227	15/03/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	14/09/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	1,01	€	2 020 000	110 €	
01227	15/03/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	14/09/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,69	€	1 380 000	130 €	
01227	15/03/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	14/09/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	1 000 000	150 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01227	15/03/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	20/12/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,91	€	1 820 000	130 €
	01227	15/03/01	A	ACTION ATOS ORIGIN	20/12/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	1 340 000	150 €
	01562	15/05/01	A	ACTION AVENTIS	13/09/02	15 000 000	20 B/1 ACTION	0,92	€	13 800 000	100 €
	01562	15/05/01	A	ACTION AVENTIS	13/09/02	15 000 000	20 B/1 ACTION	0,74	€	11 100 000	110 €
	01562	15/05/01	A	ACTION AVENTIS	13/12/02	15 000 000	20 B/1 ACTION	0,82	€	12 300 000	110 €
	01562	15/05/01	V	ACTION AVENTIS	13/09/02	15 000 000	20 B/1 ACTION	0,62	€	9 300 000	80 €
	01182	7/03/01	A	ACTION AXA	24/09/01	7 500 000	20 B/1 ACTION	0,41	€	3 075 000	145 €
	01213	12/03/01	A	ACTION AXA	8/11/01	5 000 000	25 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	150 €
	01213	12/03/01	A	ACTION AXA	7/02/02	5 000 000	25 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	150 €
	01213	12/03/01	A	ACTION AXA	7/02/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	2 000 000	170 €
	01213	12/03/01	A	ACTION AXA	9/05/02	5 000 000	25 B/1 ACTION	0,89	€	4 450 000	150 €
	01213	12/03/01	A	ACTION AXA	9/05/02	5 000 000	25 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	170 €
	01213	12/03/01	A	ACTION AXA	9/05/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	2 000 000	190 €
	01562	15/05/01	A	ACTION AXA	13/09/02	5 000 000	25 B/1 ACTION	0,84	€	4 200 000	140 €
	01562	15/05/01	A	ACTION AXA	13/09/02	5 000 000	25 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	160 €
	01562	15/05/01	A	ACTION AXA	13/12/02	5 000 000	25 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	160 €
	011181	1/10/01	A	ACTION AXA	7/02/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	22 €
	011181	1/10/01	A	ACTION AXA	9/05/02	2 500 000	4 B/1 ACTION	0,58	€	1 450 000	24 €
	011238	25/10/01	A	ACTION AXA	14/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	26 €
	011242	26/10/01	A	ACTION BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	21/02/03	15 000 000	2 B/1 ACTION	0,87	€	13 050 000	14 €
	011242	26/10/01	A	ACTION BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	20/09/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	14 €
	011242	26/10/01	V	ACTION BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	21/06/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	11 €
	01357	9/04/01	A	ACTION BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO	19/04/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	11 €
	01357	9/04/01	A	ACTION BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO	19/04/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	13 €
	011242	26/10/01	A	ACTION BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO	26/09/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,33	€	3 300 000	12 €
	011242	26/10/01	A	ACTION BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO	21/02/03	15 000 000	2 B/1 ACTION	0,66	€	9 900 000	10 €
	011242	26/10/01	A	ACTION BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO	17/05/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	9 €
011242	26/10/01	V	ACTION BANCO SANTANDER CENTRAL HISPANO	20/09/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	10 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BNP PARIBAS	21/06/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	8 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BNP PARIBAS	24/08/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,39	€	13 900 000	100 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BNP PARIBAS	24/08/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,92	€	9 200 000	110 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BNP PARIBAS	24/08/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	120 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BNP PARIBAS	19/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	7 000 000	125 €	
01182	7/03/01	A	ACTION BNP PARIBAS	24/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	90 €	
01182	7/03/01	A	ACTION BNP PARIBAS	25/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	100 €	
01562	15/05/01	A	ACTION BNP PARIBAS	16/05/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	115 €	
01562	15/05/01	A	ACTION BNP PARIBAS	13/09/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,68	€	13 600 000	110 €	
01562	15/05/01	A	ACTION BNP PARIBAS	13/09/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	120 €	
01562	15/05/01	A	ACTION BNP PARIBAS	13/12/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	12 000 000	120 €	
01562	15/05/01	V	ACTION BNP PARIBAS	13/09/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	12 800 000	90 €	
011181	1/10/01	A	ACTION BNP PARIBAS	14/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	95 €	
011181	1/10/01	V	ACTION BNP PARIBAS	14/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	78 €	
011238	25/10/01	A	ACTION BNP PARIBAS	14/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	100 €	
011238	25/10/01	A	ACTION BNP PARIBAS	16/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	100 €	
011238	25/10/01	V	ACTION BNP PARIBAS	14/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,87	€	4 350 000	85 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BOUYGUES	15/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	5 100 000	55 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BOUYGUES	15/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	4 000 000	60 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BOUYGUES	15/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	65 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BOUYGUES	14/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	50 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BOUYGUES	14/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	55 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BOUYGUES	14/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	60 €	
01069	2/02/01	A	ACTION BOUYGUES	14/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	65 €	
01319	3/04/01	A	ACTION BOUYGUES	26/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	45 €	
01319	3/04/01	A	ACTION BOUYGUES	26/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	50 €	
01319	3/04/01	A	ACTION BOUYGUES	26/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,74	€	1 850 000	55 €	
01319	3/04/01	A	ACTION BOUYGUES	26/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	50 €	
01319	3/04/01	A	ACTION BOUYGUES	26/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,73	€	1 825 000	60 €	
01319	3/04/01	A	ACTION BOUYGUES	26/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	50 €	
01319	3/04/01	A	ACTION BOUYGUES	26/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	60 €	
01515	9/05/01	A	ACTION BOUYGUES	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,14	€	5 700 000	50 €	
01515	9/05/01	A	ACTION BOUYGUES	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	60 €	
01515	9/05/01	A	ACTION BOUYGUES	13/12/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,96	€	4 800 000	60 €	
01515	9/05/01	V	ACTION BOUYGUES	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	4 350 000	40 €	
01994	25/07/01	A	ACTION BOUYGUES	27/12/01	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	1 280 000	40 €	
01994	25/07/01	A	ACTION BOUYGUES	26/03/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,88	€	1 760 000	40 €	
01994	25/07/01	A	ACTION BOUYGUES	26/06/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	550 000	40 €	
01994	25/07/01	A	ACTION BOUYGUES	26/06/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	1 580 000	45 €	
01069	2/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	15/05/01	15 000 000	50 B/1 ACTION	0,95	€	14 250 000	180 €	
01069	2/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	15/05/01	15 000 000	50 B/1 ACTION	0,65	€	9 750 000	210 €	
01069	2/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	15/05/01	15 000 000	50 B/1 ACTION	0,51	€	7 650 000	230 €	
01069	2/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/09/01	15 000 000	50 B/1 ACTION	1,10	€	16 500 000	180 €	
01069	2/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/09/01	15 000 000	50 B/1 ACTION	0,81	€	12 150 000	210 €	
01069	2/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/09/01	15 000 000	50 B/1 ACTION	0,66	€	9 900 000	230 €	
01069	2/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/09/01	15 000 000	50 B/1 ACTION	0,50	€	7 500 000	260 €	
01069	2/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	15 000 000	50 B/1 ACTION	1,23	€	18 450 000	180 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARTÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMIS-SION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01069	2/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	15 000 000	50 B/1 ACTION	0,95	€	14 250 000	210 €
	01069	2/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	15 000 000	50 B/1 ACTION	0,80	€	12 000 000	230 €
	01069	2/02/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	15 000 000	50 B/1 ACTION	0,62	€	9 300 000	260 €
	01414	20/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/09/01	7 500 000	25 B/1 ACTION	1,03	€	7 725 000	120 €
	01414	20/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/09/01	7 500 000	25 B/1 ACTION	0,75	€	5 625 000	135 €
	01414	20/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/09/01	7 500 000	25 B/1 ACTION	0,51	€	3 825 000	160 €
	01414	20/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	7 500 000	25 B/1 ACTION	0,99	€	7 425 000	135 €
	01414	20/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	7 500 000	25 B/1 ACTION	0,65	€	4 875 000	160 €
	01414	20/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/03/02	7 500 000	25 B/1 ACTION	1,17	€	8 775 000	135 €
	01414	20/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/03/02	7 500 000	25 B/1 ACTION	0,83	€	6 225 000	160 €
	01414	20/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/03/02	7 500 000	25 B/1 ACTION	0,63	€	4 725 000	180 €
	01414	20/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/06/02	7 500 000	25 B/1 ACTION	1,04	€	7 800 000	150 €
	01414	20/04/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/06/02	7 500 000	25 B/1 ACTION	0,72	€	5 400 000	180 €
	01414	20/04/01	V	ACTION CAP GEMINI	20/03/02	7 500 000	25 B/1 ACTION	0,89	€	6 675 000	110 €
	01572	16/05/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/09/02	10 000 000	40 B/1 ACTION	0,86	€	8 600 000	150 €
	01572	16/05/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/09/02	10 000 000	40 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	180 €
	01572	16/05/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/09/02	10 000 000	40 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	200 €
	01572	16/05/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/12/02	10 000 000	40 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	200 €
	01572	16/05/01	V	ACTION CAP GEMINI	25/09/02	10 000 000	40 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	110 €
	01933	6/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/09/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	1 325 000	100 €
	01933	6/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	90 €
	01933	6/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	100 €
	01933	6/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	1 775 000	110 €
	01933	6/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	100 €
	01933	6/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/03/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	2 275 000	115 €
	01933	6/07/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/06/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	110 €
	01933	6/07/01	V	ACTION CAP GEMINI	20/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,81	€	4 050 000	85 €
	01933	6/07/01	V	ACTION CAP GEMINI	20/06/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	75 €
	011094	5/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	14/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	80 €
	011094	5/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	80 €
	011094	5/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	90 €
	011094	5/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	85 €
	011094	5/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	95 €
	011094	5/09/01	A	ACTION CAP GEMINI	25/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	90 €
	011094	5/09/01	V	ACTION CAP GEMINI	15/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	4 200 000	70 €
	011094	5/09/01	V	ACTION CAP GEMINI	15/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	65 €
	011181	1/10/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	70 €
	011181	1/10/01	V	ACTION CAP GEMINI	20/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,82	€	8 200 000	55 €
	011449	17/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/09/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,71	€	3 550 000	90 €
	011449	17/12/01	A	ACTION CAP GEMINI	20/09/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	100 €
	01069	2/02/01	A	ACTION CARREFOUR	7/06/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,17	€	2 925 000	70 €
	01069	2/02/01	A	ACTION CARREFOUR	7/06/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	1 375 000	80 €
	01069	2/02/01	A	ACTION CARREFOUR	14/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,98	€	2 450 000	80 €
	01069	2/02/01	A	ACTION CARREFOUR	14/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	1 375 000	90 €
01069	2/02/01	A	ACTION CARREFOUR	14/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	1,32	€	3 300 000	80 €	
01069	2/02/01	A	ACTION CARREFOUR	14/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,83	€	2 075 000	90 €	
01069	2/02/01	A	ACTION CARREFOUR	14/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	1 300 000	100 €	
01069	2/02/01	A	ACTION CARREFOUR	14/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	4 200 000	70 €	
01244	20/03/01	A	ACTION CARREFOUR	14/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,88	€	4 400 000	70 €	
01244	20/03/01	A	ACTION CARREFOUR	5/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,00	€	5 000 000	70 €	
01244	20/03/01	A	ACTION CARREFOUR	5/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	80 €	
01244	20/03/01	V	ACTION CARREFOUR	5/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	1 900 000	55 €	
01572	16/05/01	A	ACTION CARREFOUR	21/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	70 €	
01572	16/05/01	A	ACTION CARREFOUR	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	80 €	
01572	16/05/01	A	ACTION CARREFOUR	13/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	70 €	
01572	16/05/01	A	ACTION CARREFOUR	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	80 €	
01572	16/05/01	A	ACTION CARREFOUR	13/12/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	80 €	
01572	16/05/01	V	ACTION CARREFOUR	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	4 350 000	60 €	
01994	25/07/01	A	ACTION CARREFOUR	14/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	1 900 000	65 €	
01994	25/07/01	A	ACTION CARREFOUR	5/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	65 €	
011211	15/10/01	A	ACTION CARREFOUR	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	55 €	
011211	15/10/01	A	ACTION CARREFOUR	26/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	60 €	
011211	15/10/01	V	ACTION CARREFOUR	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	50 €	
011449	17/12/01	A	ACTION CARREFOUR	26/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	65 €	
011449	17/12/01	A	ACTION CARREFOUR	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	65 €	
01572	16/05/01	A	ACTION CASINO								
01572	16/05/01	A	GUICHARD-PERRACHON ACTION CASINO		21/06/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	110 €
01572	16/05/01	V	GUICHARD-PERRACHON ACTION CASINO		13/12/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,84	€	4 200 000	115 €
01140	26/02/01	A	GUICHARD-PERRACHON ACTION CASINO		21/06/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	90 €
01140	26/02/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC		19/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	35 USD
01140	26/02/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC		19/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	45 USD
01140	26/02/01	V	ACTION CISCO SYSTEMS INC		13/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	55 USD
01392	18/04/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC		19/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	20 USD
01392	18/04/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC		22/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	19 USD
01392	18/04/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC		22/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	3 550 000	23 USD
01392	18/04/01	V	ACTION CISCO SYSTEMS INC		22/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	28 USD
01146	28/02/01	A	ACTION CISCO SYSTEMS INC		22/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,74	€	3 700 000	13 USD
01146	28/02/01	A	ACTION CLUB MÉDITERRANÉE		28/03/02	1 000 000	20 B/1 ACTION	0,97	€	970 000	120 €
01146	28/02/01	A	ACTION CLUB MÉDITERRANÉE		28/03/02	1 000 000	20 B/1 ACTION	0,68	€	680 000	140 €
01146	28/02/01	A	ACTION CLUB MÉDITERRANÉE		28/03/02	1 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	500 000	160 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01572	16/05/01	A	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	20/09/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,58	€	4 640 000	190 €
	01572	16/05/01	A	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	20/12/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,58	€	4 640 000	200 €
	01572	16/05/01	V	ACTION COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	20/09/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,67	€	5 360 000	150 €
	01515	9/05/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	13/05/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,81	€	4 050 000	40 €
	01515	9/05/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	20/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,96	€	4 800 000	40 €
	01515	9/05/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	20/12/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	45 €
	01515	9/05/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	20/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	30 €
	011211	15/10/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	28/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	33 €
	011211	15/10/01	A	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	35 €
	011211	15/10/01	V	ACTION COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	28/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	2 950 000	28 €
	01069	2/02/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	5/06/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	1 400 000	45 €
	01069	2/02/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	7/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	2 150 000	45 €
	01069	2/02/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	7/09/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	1 325 000	50 €
	01319	3/04/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	22/11/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,87	€	2 175 000	40 €
	01319	3/04/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	18/02/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	1 650 000	45 €
	01319	3/04/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	21/05/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,82	€	2 050 000	45 €
	01319	3/04/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	21/05/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	1 325 000	50 €
	01319	3/04/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	21/05/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	1 775 000	35 €
	01319	3/04/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	21/05/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	40 €
	01572	16/05/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	45 €
	01572	16/05/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	50 €
	01572	16/05/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	13/12/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	50 €
	01572	16/05/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	40 €
	011238	25/10/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	18/02/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,83	€	4 150 000	40 €
	011238	25/10/01	A	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	21/05/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	40 €
	011238	25/10/01	V	ACTION CRÉDIT LYONNAIS	18/02/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,74	€	3 700 000	34 €
	01069	2/02/01	A	ACTION DANONE	5/06/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	940 000	160 €
	01069	2/02/01	A	ACTION DANONE	5/06/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	530 000	175 €
	01319	3/04/01	A	ACTION DANONE	6/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	150 €
	01319	3/04/01	A	ACTION DANONE	20/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	150 €
	01319	3/04/01	A	ACTION DANONE	20/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,46	€	4 600 000	170 €
	01319	3/04/01	A	ACTION DANONE	26/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,07	€	10 700 000	150 €
	01319	3/04/01	A	ACTION DANONE	26/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	170 €
	01319	3/04/01	A	ACTION DANONE	26/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	190 €
	01319	3/04/01	A	ACTION DANONE	21/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	170 €
	01319	3/04/01	A	ACTION DANONE	21/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	190 €
	01572	16/05/01	A	ACTION DANONE	13/09/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,88	€	8 800 000	170 €
	01572	16/05/01	A	ACTION DANONE	13/09/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,64	€	6 400 000	190 €
	01572	16/05/01	A	ACTION DANONE	13/12/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	190 €
	01572	16/05/01	V	ACTION DANONE	13/09/02	10 000 000	25 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	130 €
	011238	25/10/01	A	ACTION DANONE	26/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	140 €
	011238	25/10/01	A	ACTION DANONE	21/06/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	150 €
011238	25/10/01	V	ACTION DANONE	26/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	125 €	
011449	17/12/01	A	ACTION DANONE	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	140 €	
011449	17/12/01	A	ACTION DANONE	13/09/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	140 €	
011449	17/12/01	A	ACTION DANONE	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	4 050 000	150 €	
01069	2/02/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	6/07/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	1,11	€	2 220 000	80 €	
01069	2/02/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	6/07/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	1 560 000	90 €	
01069	2/02/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	6/07/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	1 100 000	100 €	
01069	2/02/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	14/12/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,83	€	3 320 000	80 €	
01069	2/02/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	14/12/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,66	€	2 640 000	90 €	
01069	2/02/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	14/12/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	2 120 000	100 €	
01572	16/05/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	21/06/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	2 680 000	60 €	
01572	16/05/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	13/12/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,77	€	3 080 000	65 €	
01572	16/05/01	V	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	21/06/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	45 €	
011238	25/10/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	40 €	
011238	25/10/01	A	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	44 €	
011238	25/10/01	V	ACTION DASSAULT SYSTÈMES	19/04/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	34 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARTÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMIS-SION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01120	20/02/01	A	ACTION DEUTSCHE TELEKOM AG	15/02/02	40 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	20 400 000	55 €
	01069	2/02/01	A	ACTION DEXIA	7/06/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	1,91	€	3 820 000	180 €
	01069	2/02/01	A	ACTION DEXIA	7/06/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,98	€	1 960 000	200 €
	01069	2/02/01	A	ACTION DEXIA	14/09/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	1,27	€	2 540 000	180 €
	01069	2/02/01	A	ACTION DEXIA	14/09/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,80	€	3 200 000	200 €
	01069	2/02/01	A	ACTION DEXIA	14/09/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	220 €
	01069	2/02/01	A	ACTION DEXIA	15/12/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	1,47	€	5 880 000	180 €
	01069	2/02/01	A	ACTION DEXIA	15/12/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	1,00	€	4 000 000	200 €
	01069	2/02/01	A	ACTION DEXIA	15/12/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,68	€	2 720 000	220 €
	01562	15/05/01	A	ACTION DEXIA	21/06/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,52	€	4 160 000	200 €
	01562	15/05/01	A	ACTION DEXIA	13/09/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,58	€	4 640 000	200 €
	01562	15/05/01	A	ACTION DEXIA	13/12/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,56	€	4 480 000	210 €
	01562	15/05/01	V	ACTION DEXIA	13/09/02	8 000 000	40 B/1 ACTION	0,51	€	4 080 000	150 €
	01069	2/02/01	A	ACTION EADS NV	7/06/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	1,27	€	6 350 000	24 €
	01069	2/02/01	A	ACTION EADS NV	7/06/01	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,91	€	4 550 000	26 €
	01069	2/02/01	A	ACTION EADS NV	14/09/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	24 €
	01069	2/02/01	A	ACTION EADS NV	14/09/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	26 €
	01069	2/02/01	A	ACTION EADS NV	14/09/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	28 €
	01069	2/02/01	A	ACTION EADS NV	14/12/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	24 €
	01069	2/02/01	A	ACTION EADS NV	14/12/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	26 €
	01069	2/02/01	A	ACTION EADS NV	14/12/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	28 €
	01319	3/04/01	A	ACTION EADS NV	21/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	8 500 000	26 €
	01319	3/04/01	A	ACTION EADS NV	21/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	7 100 000	28 €
	01319	3/04/01	A	ACTION EADS NV	20/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	26 €
	01319	3/04/01	A	ACTION EADS NV	21/09/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	28 €
	011095	5/09/01	A	ACTION EADS NV	14/12/01	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,03	€	2 060 000	20 €
	011095	5/09/01	A	ACTION EADS NV	14/12/01	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,62	€	1 240 000	22 €
	011095	5/09/01	A	ACTION EADS NV	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	20 €
	011095	5/09/01	A	ACTION EADS NV	15/03/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	1,02	€	2 040 000	22 €
	011095	5/09/01	A	ACTION EADS NV	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	22 €
	011095	5/09/01	A	ACTION EADS NV	21/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	22 €
	011095	5/09/01	V	ACTION EADS NV	15/02/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,99	€	1 980 000	19 €
	011095	5/09/01	V	ACTION EADS NV	15/02/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,56	€	1 120 000	17 €
	011181	1/10/01	A	ACTION EADS NV	15/03/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	12 €
	011181	1/10/01	A	ACTION EADS NV	21/06/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	13 €
	011181	1/10/01	V	ACTION EADS NV	15/03/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,73	€	3 650 000	10 €
	011304	13/11/01	A	ACTION EADS NV	29/03/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	16 €
	011304	13/11/01	A	ACTION EADS NV	28/06/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	17 €
	011449	17/12/01	A	ACTION EADS NV	21/09/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	16 €
	011449	17/12/01	A	ACTION EADS NV	21/09/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,65	€	3 250 000	19 €
	011449	17/12/01	V	ACTION EADS NV	21/06/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,89	€	4 450 000	12 €
	01867	20/06/01	A	ACTION EMC CORP	22/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,88	USD	4 400 000	30 USD
	01867	20/06/01	A	ACTION EMC CORP	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	35 USD
	01867	20/06/01	V	ACTION EMC CORP	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	3 400 000	25 USD
	011304	13/11/01	A	ACTION EQUANT NV	15/03/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	16 €
	011304	13/11/01	A	ACTION EQUANT NV	15/03/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	19 €
	011304	13/11/01	A	ACTION EQUANT NV	21/06/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	18 €
	011304	13/11/01	V	ACTION EQUANT NV	15/03/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	13 €
	01046	25/01/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	30/04/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	2 400 000	110 €
	01046	25/01/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	30/04/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	1 220 000	130 €
	01069	2/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	7/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	7 200 000	115 €
	01069	2/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	20/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,82	€	8 200 000	130 €
	01069	2/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	7/06/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,86	€	17 200 000	90 €
	01069	2/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	7/06/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	105 €
	01069	2/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	20/09/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,10	€	22 000 000	90 €
	01069	2/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	20/09/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,76	€	15 200 000	105 €
	01069	2/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	20/09/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,59	€	11 800 000	115 €
	01069	2/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	1,26	€	25 200 000	90 €
	01069	2/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,94	€	18 800 000	105 €
	01069	2/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,77	€	15 400 000	115 €
	01069	2/02/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,57	€	11 400 000	130 €
	01182	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	26/06/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	10 350 000	65 €
	01182	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	24/09/01	15 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	10 800 000	70 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	7/06/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	1,30	€	2 600 000	60 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	7/06/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	1 600 000	70 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	7/06/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	1 000 000	80 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	20/09/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,74	€	2 960 000	60 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	20/09/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	2 000 000	70 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	20/09/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	1 340 000	80 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,83	€	3 320 000	60 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	2 400 000	70 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	1 720 000	80 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	15/03/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,82	€	3 280 000	70 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	15/03/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	2 600 000	80 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	15/03/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	90 €
	01184	7/03/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	15/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,59	€	1 180 000	100 €
	01515	9/05/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/06/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,84	€	10 500 000	80 €
	01515	9/05/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/06/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,71	€	8 875 000	90 €
	01515	9/05/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/06/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,58	€	7 250 000	100 €
	01515	9/05/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	13/09/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,77	€	9 625 000	90 €
	01515	9/05/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	13/09/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,64	€	8 000 000	100 €
	01515	9/05/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	13/12/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,69	€	8 625 000	100 €
	01515	9/05/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	13/09/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,65	€	8 125 000	70 €
	01994	25/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	55 €
	01994	25/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	15/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	55 €
	01994	25/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	15/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	60 €
	01994	25/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	55 €
	01994	25/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	60 €
	01994	25/07/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	70 €
	01994	25/07/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	45 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	011094	5/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	12 200 000	40 €
	011094	5/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	45 €
	011094	5/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	15/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	15 400 000	40 €
	011094	5/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	15/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	11 400 000	45 €
	011094	5/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	45 €
	011094	5/09/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	20/02/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	10 600 000	40 €
	011094	5/09/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	20/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	35 €
	01122	12/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	30 €
	01122	12/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	14/12/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	33 €
	01122	12/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	31/01/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	1,72	€	8 600 000	32 €
01122	12/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	15/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	32 €	
01122	12/09/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	15/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	6 200 000	35 €	
01122	12/09/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	20/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,10	€	11 000 000	30 €	
01122	12/09/01	V	ACTION FRANCE TELECOM	20/02/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	27 €	
011449	17/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,91	€	4 550 000	50 €	
011449	17/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	50 €	
011449	17/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	55 €	
011449	17/12/01	A	ACTION FRANCE TELECOM	13/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	60 €	
01140	26/02/01	A	ACTION IBM CORP	19/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,08	€	10 800 000	120 USD	
01140	26/02/01	A	ACTION IBM CORP	19/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	150 USD	
01140	26/02/01	A	ACTION IBM CORP	13/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	150 USD	
01140	26/02/01	V	ACTION IBM CORP	19/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	100 USD	
011244	29/10/01	A	ACTION IBM CORP	19/04/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	1 060 000	110 USD	
011244	29/10/01	A	ACTION IBM CORP	19/07/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	1 040 000	115 USD	
011244	29/10/01	V	ACTION IBM CORP	19/04/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	1 000 000	95 USD	
01219	13/03/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	21/09/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	500 000	20 €	
01219	13/03/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	21/09/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	590 000	26 €	
01219	13/03/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	27/12/01	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	600 000	20 €	
01219	13/03/01	A	ACTION INFOGRAMES ENTERTAINMENT	27/12/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	790 000	26 €	
01882	26/06/01	A	ACTION INTEL CORP	22/03/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	600 000	30 €	
01882	26/06/01	A	ACTION INTEL CORP	21/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	30 USD	
01882	26/06/01	A	ACTION INTEL CORP	21/06/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	35 USD	
01140	26/02/01	A	ACTION JDS UNIPHASE CORP	15/10/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	25 USD	
01140	26/02/01	A	ACTION JDS UNIPHASE CORP	15/10/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,69	€	1 380 000	55 USD	
01140	26/02/01	A	ACTION JDS UNIPHASE CORP	15/10/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,55	€	1 100 000	65 USD	
01140	26/02/01	V	ACTION JDS UNIPHASE CORP	5/02/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,70	€	1 400 000	65 USD	
01069	2/02/01	A	ACTION LAFARGE	15/10/01	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	1 300 000	40 USD	
01069	2/02/01	A	ACTION LAFARGE	22/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,14	€	5 700 000	100 USD	
01069	2/02/01	A	ACTION LAFARGE	22/06/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	110 €	
01069	2/02/01	A	ACTION LAFARGE	12/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,90	€	9 000 000	100 €	
01069	2/02/01	A	ACTION LAFARGE	12/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	110 €	
01069	2/02/01	A	ACTION LAFARGE	12/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	120 €	
01069	2/02/01	A	ACTION LAFARGE	20/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,00	€	10 000 000	100 €	
01069	2/02/01	A	ACTION LAFARGE	20/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	110 €	
01069	2/02/01	A	ACTION LAFARGE	20/12/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	120 €	
01994	25/07/01	A	ACTION LAFARGE	21/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	115 €	
01994	25/07/01	V	ACTION LAFARGE	21/06/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	95 €	
01069	2/02/01	A	ACTION LAGARDERE	21/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,25	€	6 250 000	70 €	
01069	2/02/01	A	ACTION LAGARDERE	21/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	4 350 000	80 €	
01069	2/02/01	A	ACTION LAGARDERE	21/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	90 €	
01375	12/04/01	A	ACTION LAGARDERE	28/07/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,89	€	2 225 000	65 €	
01375	12/04/01	A	ACTION LAGARDERE	21/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	60 €	
01375	12/04/01	A	ACTION LAGARDERE	28/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,04	€	5 200 000	60 €	
01375	12/04/01	A	ACTION LAGARDERE	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	70 €	
01375	12/04/01	A	ACTION LAGARDERE	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	80 €	
01375	12/04/01	A	ACTION LAGARDERE	28/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,85	€	2 125 000	90 €	
01375	12/04/01	V	ACTION LAGARDERE	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	45 €	
01562	15/05/01	A	ACTION LAGARDERE	21/06/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	70 €	
01562	15/05/01	A	ACTION LAGARDERE	21/06/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	85 €	
01562	15/05/01	A	ACTION LAGARDERE	20/09/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	70 €	
01562	15/05/01	A	ACTION LAGARDERE	20/09/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	85 €	
01562	15/05/01	A	ACTION LAGARDERE	20/12/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	85 €	
01562	15/05/01	V	ACTION LAGARDERE	20/09/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	55 €	
011211	15/10/01	A	ACTION LAGARDERE	5/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,89	€	4 450 000	37 €	
011211	15/10/01	A	ACTION LAGARDERE	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,99	€	4 950 000	40 €	
011211	15/10/01	V	ACTION LAGARDERE	5/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	30 €	
011238	25/10/01	A	ACTION LAGARDERE	5/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	42 €	
011238	25/10/01	A	ACTION LAGARDERE	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	45 €	
011238	25/10/01	V	ACTION LAGARDERE	5/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	3 400 000	35 €	
011449	17/12/01	A	ACTION LAGARDERE	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,93	€	4 650 000	55 €	
011449	17/12/01	A	ACTION LAGARDERE	20/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,92	€	4 600 000	60 €	
01069	2/02/01	A	ACTION L'OREAL	14/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	90 €	
01069	2/02/01	A	ACTION L'OREAL	15/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,10	€	11 000 000	90 €	
01069	2/02/01	A	ACTION L'OREAL	15/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	100 €	
01069	2/02/01	A	ACTION L'OREAL	15/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	110 €	
01069	2/02/01	A	ACTION L'OREAL	14/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	100 €	
01319	3/04/01	A	ACTION L'OREAL	26/03/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	90 €	
01319	3/04/01	A	ACTION L'OREAL	26/06/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,58	€	2 320 000	90 €	
01319	3/04/01	A	ACTION L'OREAL	26/06/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	1 700 000	100 €	
01319	3/04/01	V	ACTION L'OREAL	26/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	1 680 000	70 €	
01562	15/05/01	A	ACTION L'OREAL	20/09/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,87	€	3 480 000	90 €	
01562	15/05/01	A	ACTION L'OREAL	20/09/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,69	€	2 760 000	100 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01562	15/05/01	V	ACTION L'ORÉAL	20/09/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	2 080 000	70 €
	011181	1/10/01	A	ACTION L'ORÉAL	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	80 €
	01140	26/02/01	A	ACTION LUCENT TECHNOLOGIES INC.	19/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	20 USD
	01140	26/02/01	A	ACTION LUCENT TECHNOLOGIES INC.	19/12/01	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,65	€	1 300 000	30 USD
	01140	26/02/01	A	ACTION LUCENT TECHNOLOGIES INC.	13/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	25 USD
	01140	26/02/01	A	ACTION LUCENT TECHNOLOGIES INC.	13/03/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,90	€	1 800 000	30 USD
	01867	20/06/01	A	ACTION LUCENT TECHNOLOGIES INC.	22/03/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,91	€	1 820 000	8 USD
	01867	20/06/01	A	ACTION LUCENT TECHNOLOGIES INC.	21/06/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,91	€	1 820 000	9 USD
	01867	20/06/01	V	ACTION LUCENT TECHNOLOGIES INC.	21/06/02	2 000 000	2 B/1 ACTION	0,64	€	1 280 000	5 USD
	01069	2/02/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	14/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,15	€	11 500 000	70 €
	01069	2/02/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	14/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,76	€	7 600 000	80 €
	01069	2/02/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	14/09/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	90 €
	01069	2/02/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	10/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,35	€	13 500 000	70 €
	01069	2/02/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	10/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	80 €
	01319	3/04/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	10/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	90 €
	01319	3/04/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	70 €
	01319	3/04/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	7 700 000	70 €
	01515	9/05/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	80 €
	01515	9/05/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	20/09/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	11 200 000	70 €
	01515	9/05/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	20/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	80 €
	01515	9/05/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	20/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	9 100 000	80 €
	011181	1/10/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	38 €
	011181	1/10/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	40 €
	011449	17/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	55 €
	011449	17/12/01	A	ACTION LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON	20/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,91	€	4 550 000	60 €
	01882	26/06/01	A	ACTION MICROSOFT CORP	22/03/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	75 USD
	01882	26/06/01	A	ACTION MICROSOFT CORP	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	85 USD
	01882	26/06/01	V	ACTION MICROSOFT CORP	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,58	€	11 600 000	65 USD
	01867	20/06/01	A	ACTION MOTOROLA INC	22/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	16 USD
	01867	20/06/01	A	ACTION MOTOROLA INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	18 USD
	01867	20/06/01	V	ACTION MOTOROLA INC	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	13 USD
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	2/07/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	30 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	2/07/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,83	€	4 150 000	35 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	2/07/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	40 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	28/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,84	€	4 200 000	30 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	28/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	35 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	28/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	40 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	28/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	4 750 000	30 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	28/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	35 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	28/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	40 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	28/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	3 550 000	50 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,05	€	5 250 000	30 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	4 250 000	35 €
	01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	28/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	40 €
01145	27/02/01	A	ACTION NOKIA OYJ	28/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	50 €	
011242	26/10/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	25 €	
011242	26/10/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/07/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	26 €	
011242	26/10/01	A	ACTION NOKIA OYJ	19/07/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	29 €	
011242	26/10/01	V	ACTION NOKIA OYJ	19/04/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,59	€	2 950 000	20 €	
01411	20/04/01	A	ACTION ORACLE CORP	22/03/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	1,00	€	2 000 000	18 USD	
01411	20/04/01	A	ACTION ORACLE CORP	22/03/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,66	€	1 320 000	25 USD	
01411	20/04/01	V	ACTION ORACLE CORP	22/03/02	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	1 420 000	12 USD	
01254	21/03/01	A	ACTION ORANGE	21/12/01	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,81	€	810 000	10 €	
01254	21/03/01	A	ACTION ORANGE	21/12/01	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,64	€	640 000	11 €	
01254	21/03/01	A	ACTION ORANGE	21/12/01	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	510 000	12 €	
01254	21/03/01	A	ACTION ORANGE	22/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,87	€	874 000	11 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01254	21/03/01	A	ACTION ORANGE	22/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,61	€	610 000	12 €
	01254	21/03/01	A	ACTION ORANGE	22/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,50	€	500 000	13 €
	011095	5/09/01	A	ACTION ORANGE	21/12/01	2 000 000	1 B/1 ACTION	0,55	€	1 100 000	8 €
	011095	5/09/01	A	ACTION ORANGE	22/03/02	2 000 000	1 B/1 ACTION	0,84	€	1 680 000	8 €
	011095	5/09/01	A	ACTION ORANGE	26/06/02	2 000 000	1 B/1 ACTION	0,74	€	1 480 000	9 €
	011095	5/09/01	V	ACTION ORANGE	22/03/02	2 000 000	1 B/1 ACTION	0,74	€	1 480 000	7 €
	011238	25/10/01	A	ACTION ORANGE	22/03/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	10 €
	011238	25/10/01	A	ACTION ORANGE	26/06/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	11 €
	011238	25/10/01	V	ACTION ORANGE	22/03/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,57	€	2 850 000	8 €
	011411	10/12/01	A	ACTION ORANGE	22/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,34	€	340 000	11 €
	011449	17/12/01	A	ACTION ORANGE	26/06/02	5 000 000	1 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	12 €
	011449	17/12/01	V	ACTION ORANGE	26/06/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,73	€	3 650 000	10 €
	01867	20/06/01	A	ACTION PEOPLESOFT INC	22/03/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	55 USD
	01867	20/06/01	A	ACTION PEOPLESOFT INC	21/06/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,65	€	3 150 000	65 USD
	01867	20/06/01	V	ACTION PEOPLESOFT INC	21/06/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,74	€	3 700 000	40 USD
	01343	6/04/01	A	ACTION PERNOD-RICARD	29/03/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	90 €
	01343	6/04/01	A	ACTION PERNOD-RICARD	28/12/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,57	€	5 700 000	100 €
	01264	23/03/01	A	ACTION PEUGEOT	12/11/01	10 000 000	50 B/1 ACTION	1,03	€	10 300 000	290 €
	01264	23/03/01	A	ACTION PEUGEOT	12/11/01	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	320 €
	01264	23/03/01	A	ACTION PEUGEOT	12/11/01	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	350 €
	01264	23/03/01	A	ACTION PEUGEOT	15/03/02	10 000 000	50 B/1 ACTION	1,24	€	12 400 000	290 €
	01264	23/03/01	A	ACTION PEUGEOT	15/03/02	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	320 €
	01264	23/03/01	A	ACTION PEUGEOT	15/03/02	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	350 €
	01264	23/03/01	A	ACTION PEUGEOT	15/03/02	10 000 000	50 B/1 ACTION	0,61	€	6 100 000	380 €
	011094	5/09/01	A	ACTION PEUGEOT	14/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,71	€	3 550 000	60 €
	011094	5/09/01	A	ACTION PEUGEOT	14/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	65 €
	011094	5/09/01	V	ACTION PEUGEOT	20/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	50 €
	011449	17/12/01	A	ACTION PEUGEOT	14/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	50 €
	011449	17/12/01	A	ACTION PEUGEOT	14/06/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	55 €
	011449	17/12/01	A	ACTION PEUGEOT	14/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	55 €
	011449	17/12/01	V	ACTION PEUGEOT	14/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,91	€	4 550 000	45 €
	01515	9/05/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	21/05/02	5 000 000	40 B/1 ACTION	0,71	€	3 550 000	220 €
	01515	9/05/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	21/05/02	5 000 000	40 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	240 €
	01515	9/05/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	13/09/02	5 000 000	40 B/1 ACTION	0,82	€	4 100 000	220 €
	01515	9/05/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	20/09/02	5 000 000	40 B/1 ACTION	0,64	€	3 200 000	240 €
	01515	9/05/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	20/12/02	5 000 000	40 B/1 ACTION	0,74	€	3 700 000	240 €
	01515	9/05/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	20/09/02	5 000 000	40 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	185 €
	011211	15/10/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	13/05/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,67	€	6 700 000	140 €
	011211	15/10/01	A	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	13/05/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	150 €
	011211	15/10/01	V	ACTION PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	11/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	3 700 000	115 €
	01866	20/06/01	A	ACTION QUALCOMM INC	22/03/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,84	€	3 360 000	55 USD
	01866	20/06/01	A	ACTION QUALCOMM INC	21/06/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,85	€	3 400 000	60 USD
	01866	20/06/01	V	ACTION QUALCOMM INC	21/06/02	4 000 000	20 B/1 ACTION	0,86	€	3 440 000	50 USD
	01069	2/02/01	A	ACTION RENAULT	10/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	4 350 000	55 €
	01069	2/02/01	A	ACTION RENAULT	10/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	60 €
01069	2/02/01	A	ACTION RENAULT	10/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	65 €	
01319	3/04/01	A	ACTION RENAULT	26/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,10	€	5 500 000	60 €	
01319	3/04/01	A	ACTION RENAULT	26/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	3 550 000	70 €	
01319	3/04/01	A	ACTION RENAULT	20/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,20	€	6 000 000	60 €	
01319	3/04/01	A	ACTION RENAULT	20/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	4 050 000	70 €	
01319	3/04/01	V	ACTION RENAULT	26/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	50 €	
01513	7/05/01	A	ACTION RENAULT	20/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,05	€	5 250 000	70 €	
01513	7/05/01	A	ACTION RENAULT	20/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	80 €	
01513	7/05/01	A	ACTION RENAULT	20/12/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,85	€	4 250 000	80 €	
01513	7/05/01	V	ACTION RENAULT	20/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,98	€	4 900 000	55 €	
011095	5/09/01	A	ACTION RENAULT	21/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	55 €	
011095	5/09/01	A	ACTION RENAULT	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	50 €	
011095	5/09/01	A	ACTION RENAULT	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	55 €	
011095	5/09/01	V	ACTION RENAULT	20/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	45 €	
011181	1/10/01	A	ACTION RENAULT	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	5 200 000	30 €	
011181	1/10/01	A	ACTION RENAULT	20/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	33 €	
011181	1/10/01	V	ACTION RENAULT	20/02/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	29 €	
011238	25/10/01	A	ACTION RENAULT	26/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	40 €	
011238	25/10/01	A	ACTION RENAULT	20/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	40 €	
011238	25/10/01	V	ACTION RENAULT	26/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	32 €	
011449	17/12/01	A	ACTION RENAULT	20/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	45 €	
011449	17/12/01	A	ACTION RENAULT	20/06/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	50 €	
011449	17/12/01	A	ACTION RENAULT	20/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	50 €	
011449	17/12/01	V	ACTION RENAULT	20/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	35 €	
01245	20/03/01	A	ACTION RHODIA	27/12/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,52	€	520 000	16 €	
01245	20/03/01	A	ACTION RHODIA	27/12/01	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,82	€	2 050 000	18 €	
01245	20/03/01	A	ACTION RHODIA	28/03/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	500 000	17 €	
01245	20/03/01	A	ACTION RHODIA	28/03/02	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,86	€	2 150 000	19 €	
01245	20/03/01	V	ACTION RHODIA	27/12/01	2 500 000	2 B/1 ACTION	0,60	€	1 500 000	13 €	
01204	9/03/01	A	ACTION SAGEM	16/10/01	1 000 000	25 B/1 ACTION	0,70	€	700 000	160 €	
01204	9/03/01	A	ACTION SAGEM	16/10/01	1 000 000	25 B/1 ACTION	0,51	€	510 000	180 €	
01204	9/03/01	A	ACTION SAGEM	29/03/02	1 000 000	25 B/1 ACTION	1,03	€	1 030 000	160 €	
01204	9/03/01	A	ACTION SAGEM	29/03/02	1 000 000	25 B/1 ACTION	0,82	€	820 000	180 €	
01204	9/03/01	A	ACTION SAGEM	29/03/02	1 000 000	25 B/1 ACTION	0,65	€	650 000	200 €	
01319	3/04/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	11/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	7 300 000	65 €	
01319	3/04/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	13/05/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,89	€	8 900 000	65 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01319	3/04/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	13/05/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	75 €
	01319	3/04/01	V	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	13/05/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	6 900 000	50 €
	01572	16/05/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	20/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,47	€	14 700 000	70 €
	01572	16/05/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	20/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,09	€	10 900 000	80 €
	01572	16/05/01	A	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	20/12/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,25	€	12 500 000	80 €
	01572	16/05/01	V	ACTION SANOFI SYNTHÉLABO	20/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	55 €
	011211	15/10/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	21/05/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	45 €
	011211	15/10/01	A	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	21/05/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,93	€	4 650 000	48 €
	011211	15/10/01	V	ACTION SCHNEIDER ELECTRIC	18/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,73	€	3 650 000	37 €
	01069	2/02/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	28/07/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	90 €
	01069	2/02/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	30/10/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	100 €
	01572	16/05/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,81	€	8 100 000	80 €
	01572	16/05/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	21/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	10 400 000	80 €
	01572	16/05/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	21/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	7 400 000	90 €
	01572	16/05/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	20/09/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,59	€	5 900 000	80 €
	01572	16/05/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	20/09/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	17 200 000	90 €
	01572	16/05/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	20/12/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,99	€	19 800 000	90 €
	01994	25/07/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	20/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,89	€	8 900 000	65 €
	01994	25/07/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	30/10/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	3 800 000	70 €
	01994	25/07/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	18/01/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	5 800 000	70 €
	011181	1/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	21/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,86	€	8 600 000	70 €
	011181	1/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	26/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,75	€	7 500 000	55 €
	011181	1/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	21/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	7 700 000	58 €
	011181	1/10/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	20/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	48 €
	011238	25/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	26/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	60 €
	011238	25/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	60 €
	011238	25/10/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	65 €
	011238	25/10/01	V	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	26/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	52 €
	011449	17/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	26/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	70 €
	011449	17/12/01	A	ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	20/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	70 €
	01047	25/01/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	20/03/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	60 €
	01047	25/01/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	20/03/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	70 €
	01047	25/01/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	20/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	7 700 000	60 €
	01047	25/01/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	20/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	70 €
	01121	20/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	20/06/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	55 €
	01121	20/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	20/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	45 €
	01121	20/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	20/06/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	50 €
	01121	20/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	15/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	1,00	€	10 000 000	45 €
	01121	20/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	15/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	8 000 000	50 €
	01121	20/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	15/11/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	55 €
	01121	20/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	14/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,95	€	9 500 000	50 €
	01121	20/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	14/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	55 €
01121	20/02/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	14/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	60 €	
01513	7/05/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	23/05/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	50 €	
01513	7/05/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	23/05/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	60 €	
01513	7/05/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	20/09/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	50 €	
01513	7/05/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	20/09/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	60 €	
01513	7/05/01	A	ACTION STMICROELECTRONICS NV	20/12/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	60 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01513	7/05/01	V	ACTION STMICROELECTRONICS NV	20/09/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	35 €
	01319	3/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	19/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	160 €
	01319	3/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	19/11/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	5 400 000	180 €
	01319	3/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	14/02/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	1,22	€	12 200 000	160 €
	01319	3/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	14/02/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,78	€	7 800 000	180 €
	01319	3/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	14/02/02	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	200 €
	01319	3/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	16/05/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	1,11	€	13 875 000	160 €
	01319	3/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	16/05/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,76	€	9 500 000	180 €
	01319	3/04/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	16/05/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,51	€	6 375 000	200 €
	01572	16/05/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	20/09/02	20 000 000	40 B/1 ACTION	0,65	€	13 000 000	200 €
	01572	16/05/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	20/12/02	20 000 000	40 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	220 €
	01572	16/05/01	V	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	20/09/02	20 000 000	40 B/1 ACTION	0,63	€	12 600 000	160 €
	011449	17/12/01	A	ACTION SUEZ LYONNAISE DES EAUX	20/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	35 €
	01140	26/02/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	19/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	30 USD
	01140	26/02/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	13/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,88	€	2 200 000	40 USD
	01140	26/02/01	V	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	19/12/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,76	€	1 900 000	20 USD
	01411	20/04/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	22/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,62	€	3 100 000	17 USD
	01411	20/04/01	A	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	22/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	1 575 000	25 USD
	01411	20/04/01	V	ACTION SUN MICROSYSTEMS INC	22/03/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	1 375 000	11 USD
	011242	26/10/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	19/04/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,95	€	950 000	10 €
	011242	26/10/01	A	ACTION TELECOM ITALIA SPA	19/07/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,84	€	840 000	11 €
	011242	26/10/01	V	ACTION TELECOM ITALIA SPA	19/04/02	1 000 000	1 B/1 ACTION	0,93	€	930 000	8,50 €
	01035	23/01/01	A	ACTION TELEFONICA	3/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,87	€	8 700 000	19 €
	01035	23/01/01	A	ACTION TELEFONICA	3/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	21 €
	01035	23/01/01	A	ACTION TELEFONICA	3/11/01	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,53	€	5 300 000	23 €
	01035	23/01/01	A	ACTION TELEFONICA	14/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	1,14	€	11 400 000	18 €
	01035	23/01/01	A	ACTION TELEFONICA	14/03/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,68	€	6 800 000	23 €
	01035	23/01/01	A	ACTION TELEFONICA	17/06/02	10 000 000	5 B/1 ACTION	0,65	€	6 500 000	25 €
	011055	21/08/01	A	ACTION TELEFONICA	14/03/02	5 000 000	5 B/1,0404 ACTIONS	0,06	€	300 000	18 €
	011153	21/09/01	A	ACTION TELEFONICA	14/03/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	12 €
	011153	21/09/01	A	ACTION TELEFONICA	17/06/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	14 €
	011153	21/09/01	A	ACTION TELEFONICA	21/02/03	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,79	€	7 900 000	14 €
	011153	21/09/01	V	ACTION TELEFONICA	14/03/02	10 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	10 €
	01263	23/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	30/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,94	€	4 700 000	50 €
	01263	23/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	30/09/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	3 000 000	60 €
	01263	23/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	29/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,12	€	5 600 000	50 €
	01263	23/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	29/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	60 €
	01263	23/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	29/12/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	70 €
	01263	23/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	15/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	4 550 000	60 €
	01263	23/03/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	15/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,58	€	2 900 000	75 €
	01513	7/05/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	21/06/02	8 000 000	20 B/1 ACTION	0,50	€	4 000 000	50 €
	01513	7/05/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	21/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	2 840 000	60 €
	01513	7/05/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	20/09/02	8 000 000	20 B/1 ACTION	0,54	€	4 320 000	50 €
	01513	7/05/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	20/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	3 120 000	60 €
	011211	15/10/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	20/09/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	2 840 000	35 €
	011211	15/10/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,70	€	3 500 000	28 €
	011211	15/10/01	V	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	4 000 000	30 €
011449	17/12/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	25 €	
011449	17/12/01	A	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	35 €	
011449	17/12/01	V	ACTION TELEVISION FRANÇAISE 1	21/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	25 €	
01513	7/05/01	A	ACTION THALÈS	20/09/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	60 €	
01513	7/05/01	A	ACTION THALÈS	20/12/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	65 €	
01513	7/05/01	V	ACTION THALÈS	20/09/02	2 500 000	10 B/1 ACTION	0,73	€	1 825 000	40 €	
011449	17/12/01	A	ACTION THALÈS	21/05/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,51	€	2 550 000	45 €	
011449	17/12/01	A	ACTION THALÈS	20/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	2 500 000	50 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01319	3/04/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	4/03/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,86	€	1 720 000	55 €
	01319	3/04/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	7/06/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,95	€	1 900 000	55 €
	01319	3/04/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	7/06/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,72	€	1 440 000	65 €
	01319	3/04/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	7/06/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,55	€	1 100 000	75 €
	01513	7/05/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	20/09/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,66	€	1 320 000	50 €
	01513	7/05/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	20/09/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	1 020 000	60 €
	01513	7/05/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	20/09/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	630 000	70 €
	01513	7/05/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	20/12/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,56	€	1 120 000	70 €
	01513	7/05/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	20/09/02	2 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	1 020 000	40 €
	01994	25/07/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	28/12/01	500 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	450 000	40 €
	01994	25/07/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	4/03/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	560 000	40 €
	01994	25/07/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	7/06/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,68	€	680 000	40 €
	01994	25/07/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	7/06/02	1 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	530 000	45 €
	011094	5/09/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	28/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	36 €
	011094	5/09/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	4/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,50	€	5 000 000	36 €
	011094	5/09/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/02/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	33 €
	011094	5/09/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	27/02/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	30 €
	011211	15/10/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	4/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,75	€	3 750 000	25 €
	011211	15/10/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	7/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,77	€	3 850 000	28 €
	011211	15/10/01	V	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	4/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	21 €
	011449	17/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	20/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	2 750 000	40 €
	011449	17/12/01	A	ACTION THOMSON MULTIMEDIA	20/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,81	€	4 050 000	45 €
	011242	26/10/01	A	ACTION TISCALI SPA	19/04/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,63	€	630 000	8,50 €
	011242	26/10/01	A	ACTION TISCALI SPA	19/07/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,74	€	740 000	9 €
	011242	26/10/01	V	ACTION TISCALI SPA	19/04/02	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	1 350 000	7 €
	01069	2/02/01	A	ACTION TOTALFINALELF	7/06/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,92	€	9 200 000	160 €
	01069	2/02/01	A	ACTION TOTALFINALELF	7/06/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,51	€	5 100 000	180 €
	01069	2/02/01	A	ACTION TOTALFINALELF	14/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,94	€	9 400 000	170 €
	01069	2/02/01	A	ACTION TOTALFINALELF	14/09/01	10 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	190 €
	01250	21/03/01	A	ACTION TOTALFINALELF	19/11/01	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,73	€	9 125 000	160 €
	01250	21/03/01	A	ACTION TOTALFINALELF	14/02/02	20 000 000	40 B/1 ACTION	0,55	€	11 000 000	160 €
	01250	21/03/01	A	ACTION TOTALFINALELF	14/02/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,57	€	7 125 000	180 €
	01250	21/03/01	A	ACTION TOTALFINALELF	15/06/02	20 000 000	40 B/1 ACTION	0,66	€	13 200 000	160 €
	01250	21/03/01	A	ACTION TOTALFINALELF	15/06/02	20 000 000	40 B/1 ACTION	0,50	€	10 000 000	180 €
	01250	21/03/01	V	ACTION TOTALFINALELF	14/02/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,58	€	7 250 000	140 €
	01562	15/05/01	A	ACTION TOTALFINALELF	20/09/02	20 000 000	40 B/1 ACTION	0,67	€	13 400 000	180 €
	01562	15/05/01	A	ACTION TOTALFINALELF	20/12/02	20 000 000	40 B/1 ACTION	0,57	€	11 400 000	200 €
	01562	15/05/01	V	ACTION TOTALFINALELF	20/09/02	20 000 000	40 B/1 ACTION	0,54	€	10 800 000	150 €
	01842	15/06/01	A	ACTION TOTALFINALELF	17/06/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,70	€	8 750 000	210 €
	01842	15/06/01	A	ACTION TOTALFINALELF	17/06/02	12 500 000	25 B/1 ACTION	0,56	€	7 000 000	220 €
	011181	1/10/01	A	ACTION TOTALFINALELF	14/02/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,95	€	19 000 000	130 €
	011181	1/10/01	A	ACTION TOTALFINALELF	14/02/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,62	€	12 400 000	145 €
011181	1/10/01	A	ACTION TOTALFINALELF	17/06/02	20 000 000	20 B/1 ACTION	0,87	€	17 400 000	145 €	
011181	1/10/01	V	ACTION TOTALFINALELF	14/02/02	20 000 000	10 B/1 ACTION	0,91	€	18 200 000	120 €	
011449	17/12/01	A	ACTION TOTALFINALELF	20/09/02	5 000 000	20 B/1 ACTION	0,61	€	3 050 000	165 €	
01251	21/03/01	A	ACTION VALÉO	15/11/01	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	70 €	
01251	21/03/01	A	ACTION VALÉO	15/11/01	2 500 000	5 B/1 ACTION	0,62	€	1 550 000	80 €	
01251	21/03/01	A	ACTION VALÉO	14/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,82	€	4 100 000	70 €	
01251	21/03/01	A	ACTION VALÉO	14/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	2 800 000	80 €	
01251	21/03/01	A	ACTION VALÉO	14/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	1,02	€	5 100 000	70 €	
01251	21/03/01	A	ACTION VALÉO	14/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,74	€	3 700 000	80 €	
01251	21/03/01	V	ACTION VALÉO	14/02/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,72	€	3 600 000	50 €	
01513	7/05/01	A	ACTION VALÉO	21/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,69	€	3 450 000	60 €	
01513	7/05/01	A	ACTION VALÉO	20/12/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	3 150 000	70 €	
01513	7/05/01	V	ACTION VALÉO	20/09/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,78	€	3 900 000	40 €	
011095	5/09/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	15/03/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,53	€	2 650 000	50 €	
011095	5/09/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	15/03/02	3 000 000	5 B/1 ACTION	0,63	€	1 890 000	55 €	
011095	5/09/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	14/06/02	5 000 000	10 B/1 ACTION	0,67	€	3 350 000	50 €	
011095	5/09/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	14/06/02	3 000 000	5 B/1 ACTION	0,89	€	2 670 000	55 €	
011095	5/09/01	V	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	15/03/02	3 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	2 160 000	45 €	
011449	17/12/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	14/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	40 €	
011449	17/12/01	A	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	14/06/02	5 000 000	2 B/1 ACTION	0,54	€	2 700 000	45 €	
011449	17/12/01	V	ACTION VIVENDI ENVIRONNEMENT	14/06/02	5 000 000	4 B/1 ACTION	0,52	€	2 600 000	35 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01049	25/01/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	17/04/01	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,80	€	1 600 000	90 €
	01049	25/01/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	17/04/01	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,50	€	1 000 000	100 €
	01049	25/01/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	5/09/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,83	€	3 320 000	90 €
	01049	25/01/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	5/09/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	2 200 000	100 €
	01069	2/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	5/09/01	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,72	€	1 440 000	110 €
	01069	2/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/12/01	20 000 000	25 B/1 ACTION	0,71	€	14 200 000	70 €
	01069	2/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/12/01	20 000 000	25 B/1 ACTION	0,51	€	10 200 000	80 €
	01069	2/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,87	€	8 700 000	90 €
	01069	2/02/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/12/01	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	6 000 000	100 €
	01319	3/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	5/09/01	2 000 000	5 B/1 ACTION	0,69	€	1 380 000	80 €
	01319	3/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	5/09/01	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,71	€	2 840 000	70 €
	01319	3/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	1,20	€	4 800 000	70 €
	01319	3/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,79	€	3 160 000	80 €
	01319	3/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/03/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	2 040 000	90 €
	01319	3/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	14/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,88	€	3 520 000	80 €
	01319	3/04/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	14/06/02	4 000 000	10 B/1 ACTION	0,60	€	2 400 000	90 €
	01513	7/05/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	20/09/02	8 000 000	20 B/1 ACTION	0,72	€	5 760 000	80 €
	01513	7/05/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	20/09/02	8 000 000	20 B/1 ACTION	0,53	€	4 240 000	90 €
	01513	7/05/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	20/12/02	8 000 000	20 B/1 ACTION	0,60	€	4 800 000	90 €
	01513	7/05/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	20/09/02	8 000 000	20 B/1 ACTION	0,52	€	4 160 000	65 €
	011094	5/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	17/12/01	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,88	€	4 400 000	65 €
	011094	5/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,66	€	6 600 000	65 €
	011094	5/09/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	14/06/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	70 €
	011094	5/09/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,63	€	6 300 000	60 €
	011094	5/09/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/03/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,79	€	3 950 000	55 €
	011181	1/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,99	€	9 900 000	45 €
	011181	1/10/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,56	€	5 600 000	55 €
	011181	1/10/01	V	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	15/03/02	10 000 000	10 B/1 ACTION	0,55	€	5 500 000	45 €
	011449	17/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	14/06/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,86	€	4 300 000	65 €
	011449	17/12/01	A	ACTION VIVENDI UNIVERSAL	20/09/02	5 000 000	5 B/1 ACTION	0,90	€	4 500 000	70 €
	01212	12/03/01	A	ACTION WANADOO	31/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,87	€	870 000	10 €
	01212	12/03/01	A	ACTION WANADOO	31/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,65	€	650 000	12 €
	01212	12/03/01	A	ACTION WANADOO	31/03/02	1 000 000	2 B/1 ACTION	0,51	€	510 000	14 €
	01140	26/02/01	A	ACTION YAHOO ! INC	19/12/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	1,15	€	2 300 000	30 USD
	01140	26/02/01	A	ACTION YAHOO ! INC	19/12/01	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,80	€	1 600 000	40 USD
	01140	26/02/01	A	ACTION YAHOO ! INC	13/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,70	€	1 400 000	50 USD
	01140	26/02/01	V	ACTION YAHOO ! INC	19/12/01	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,87	€	870 000	20 USD
	01392	18/04/01	A	ACTION YAHOO ! INC	22/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,65	€	1 300 000	17 USD
	01392	18/04/01	A	ACTION YAHOO ! INC	22/03/02	2 000 000	10 B/1 ACTION	0,51	€	1 020 000	22 USD
	01392	18/04/01	V	ACTION YAHOO ! INC	22/03/02	1 000 000	5 B/1 ACTION	0,83	€	830 000	12 USD
	011155	24/09/01	A	ACTION YAHOO ! INC	21/06/02	1 000 000	4 B/1 ACTION	0,53	€	530 000	15 USD
	01160	2/03/01	A	CONTRAT PETROLIER	12/11/01	10 000 000		0,31	€	3 100 000	24 USD
	01160	2/03/01	A	CONTRAT PETROLIER	12/11/01	10 000 000		0,20	€	2 000 000	27 USD
	01160	2/03/01	V	CONTRAT PETROLIER	12/11/01	10 000 000		0,26	€	2 600 000	22 USD
	01160	2/03/01	V	CONTRAT PETROLIER	12/11/01	10 000 000		0,15	€	1 500 000	19 USD
	01161	2/03/01	A	CONTRAT PETROLIER	13/08/01	10 000 000		0,27	€	2 700 000	25 USD
	01161	2/03/01	A	CONTRAT PETROLIER	13/08/01	10 000 000		0,16	€	1 600 000	28 USD
01161	2/03/01	V	CONTRAT PETROLIER	13/08/01	10 000 000		0,25	€	2 500 000	23 USD	
01161	2/03/01	V	CONTRAT PETROLIER	13/08/01	10 000 000		0,14	€	1 400 000	20 USD	
01797	15/06/01	A	CONTRAT PETROLIER	12/11/01	10 000 000		0,10	€	1 000 000	30 USD	
01797	15/06/01	V	CONTRAT PETROLIER	13/08/01	10 000 000		0,15	€	1 500 000	26 USD	
01797	15/06/01	V	CONTRAT PETROLIER	12/11/01	10 000 000		0,18	€	1 800 000	25 USD	
01797	15/06/01	V	CONTRAT PETROLIER	8/02/02	10 000 000		0,15	€	1 500 000	26 USD	
011165	25/09/01	A	CONTRAT PETROLIER	8/02/02	10 000 000		0,37	€	3 700 000	23 USD	
011165	25/09/01	A	CONTRAT PETROLIER	8/02/02	10 000 000		0,18	€	1 800 000	26 USD	
011165	25/09/01	A	CONTRAT PETROLIER	8/02/02	10 000 000		0,11	€	1 100 000	29 USD	
011165	25/09/01	V	CONTRAT PETROLIER	8/02/02	10 000 000		0,18	€	1 800 000	23 USD	
011294	12/11/01	A	CONTRAT PETROLIER	8/02/02	10 000 000		0,43	€	4 300 000	17 USD	
011294	12/11/01	A	CONTRAT PETROLIER	8/02/02	10 000 000		0,23	€	2 300 000	20 USD	
011294	12/11/01	A	CONTRAT PETROLIER	13/05/02	10 000 000		0,36	€	3 600 000	19 USD	
011294	12/11/01	A	CONTRAT PETROLIER	13/05/02	10 000 000		0,21	€	2 100 000	22 USD	
011294	12/11/01	V	CONTRAT PETROLIER	8/02/02	10 000 000		0,12	€	1 200 000	17 USD	
011294	12/11/01	V	CONTRAT PETROLIER	8/02/02	10 000 000		0,30	€	3 000 000	20 USD	
011294	12/11/01	V	CONTRAT PETROLIER	13/05/02	10 000 000		0,28	€	2 800 000	19 USD	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01126	21/02/01	A	EUR/GBP	11/02/02	20 000 000		1,56	th	31 200 000	5,5 GBP
	01126	21/02/01	A	EUR/GBP	11/02/02	20 000 000		0,86	th	17 200 000	6 GBP
	01126	21/02/01	A	EUR/GBP	11/02/02	20 000 000		0,40	th	8 000 000	6,5 GBP
	01126	21/02/01	A	EUR/GBP	11/02/02	20 000 000		0,21	th	4 200 000	7 GBP
	01794	15/06/01	V	EUR/GBP	11/02/02	20 000 000		0,50	th	10 000 000	6,20 GBP
	01794	15/06/01	V	EUR/GBP	11/02/02	20 000 000		0,69	th	13 800 000	6,00 GBP
	01125	21/02/01	A	EUR/JPY	11/02/02	20 000 000		1,34	th	26 800 000	950 JPY
	01125	21/02/01	A	EUR/JPY	11/02/02	20 000 000		0,66	th	13 200 000	1 050 JPY
	01125	21/02/01	A	EUR/JPY	11/02/02	20 000 000		0,31	th	6 200 000	1 150 JPY
	01272	23/03/01	A	EUR/JPY	17/12/01	20 000 000		0,74	th	14 800 000	1 050 JPY
	01272	23/03/01	A	EUR/JPY	17/12/01	20 000 000		0,35	th	7 000 000	1 150 JPY
	01272	23/03/01	A	EUR/JPY	17/12/01	20 000 000		0,21	th	4 200 000	1 250 JPY
	01272	23/03/01	A	EUR/JPY	11/02/02	20 000 000		0,29	th	5 800 000	1 200 JPY
	01272	23/03/01	V	EUR/JPY	17/12/01	20 000 000		0,69	th	13 800 000	1 100 JPY
	01272	23/03/01	V	EUR/JPY	11/02/02	20 000 000		0,77	th	15 400 000	1 100 JPY
	01272	23/03/01	V	EUR/JPY	11/02/02	20 000 000		0,33	th	6 600 000	1 000 JPY
	01793	15/06/01	A	EUR/JPY	12/12/01	20 000 000		0,45	th	9 000 000	1 000 JPY
	01793	15/06/01	A	EUR/JPY	11/02/02	20 000 000		0,47	th	9 400 000	1 000 JPY
	01793	15/06/01	A	EUR/JPY	11/02/02	20 000 000		1,08	th	21 600 000	1 100 JPY
	01793	15/06/01	A	EUR/JPY	17/09/02	20 000 000		0,32	th	6 400 000	1 050 JPY
	01793	15/06/01	A	EUR/JPY	17/09/02	20 000 000		0,21	th	4 200 000	1 100 JPY
	01793	15/06/01	V	EUR/JPY	12/12/01	20 000 000		0,62	th	12 400 000	1 050 JPY
	01793	15/06/01	V	EUR/JPY	12/12/01	20 000 000		0,33	th	6 600 000	1 000 JPY
	01793	15/06/01	V	EUR/JPY	11/02/02	20 000 000		0,20	th	4 000 000	950 JPY
	01793	15/06/01	V	EUR/JPY	17/09/02	20 000 000		0,68	th	13 600 000	1 000 JPY
	01795	15/06/01	A	EUR/USD	17/09/01	20 000 000		0,34	th	6 800 000	8,50 USD
	01795	15/06/01	A	EUR/USD	17/12/01	20 000 000		0,70	th	14 000 000	8,20 USD
	01795	15/06/01	A	EUR/USD	17/12/01	20 000 000		0,44	th	8 800 000	8,50 USD
	01795	15/06/01	A	EUR/USD	15/03/02	20 000 000		0,59	th	11 800 000	8,40 USD
	01795	15/06/01	A	EUR/USD	15/03/02	20 000 000		0,34	th	6 800 000	8,80 USD
	01795	15/06/01	A	EUR/USD	17/06/02	20 000 000		0,66	th	13 200 000	8,40 USD
	01795	15/06/01	A	EUR/USD	17/06/02	20 000 000		0,41	th	8 200 000	8,80 USD
	01795	15/06/01	V	EUR/USD	17/09/01	20 000 000		0,20	th	4 000 000	8,40 USD
	01795	15/06/01	V	EUR/USD	17/12/01	20 000 000		0,24	th	4 800 000	8,30 USD
	01795	15/06/01	V	EUR/USD	15/03/02	20 000 000		0,50	th	10 000 000	8,60 USD
	01795	15/06/01	V	EUR/USD	15/03/02	20 000 000		0,26	th	5 200 000	8,20 USD
	01795	15/06/01	V	EUR/USD	17/06/02	20 000 000		0,56	th	11 200 000	8,60 USD
	01795	15/06/01	V	EUR/USD	17/06/02	20 000 000		0,32	th	6 400 000	8,20 USD
	011070	30/08/01	A	EUR/USD	16/12/02	20 000 000		1,17	th	23 400 000	0,85 USD
	011070	30/08/01	A	EUR/USD	16/12/02	20 000 000		0,79	th	15 800 000	0,90 USD
	011070	30/08/01	A	EUR/USD	16/12/02	20 000 000		0,51	th	10 200 000	0,95 USD
	011070	30/08/01	A	EUR/USD	16/12/02	20 000 000		0,33	th	6 600 000	1,00 USD
	011070	30/08/01	V	EUR/USD	16/12/02	20 000 000		0,40	th	8 000 000	0,85 USD
	011070	30/08/01	V	EUR/USD	16/12/02	20 000 000		0,67	th	13 400 000	0,90 USD
	011070	30/08/01	V	EUR/USD	16/12/02	20 000 000		1,05	th	21 000 000	0,95 USD
	011071	30/08/01	A	EUR/USD	15/03/02	20 000 000		0,57	th	11 400 000	0,90 USD
	011071	30/08/01	A	EUR/USD	15/03/02	20 000 000		0,34	th	6 800 000	0,94 USD
	011071	30/08/01	A	EUR/USD	15/03/02	20 000 000		0,20	th	4 000 000	0,98 USD
	011071	30/08/01	A	EUR/USD	17/06/02	20 000 000		0,66	th	13 200 000	0,90 USD
	011071	30/08/01	A	EUR/USD	17/06/02	20 000 000		0,43	th	8 600 000	0,94 USD
011071	30/08/01	A	EUR/USD	17/06/02	20 000 000		0,27	th	5 400 000	0,98 USD	
011071	30/08/01	V	EUR/USD	15/03/02	20 000 000		0,44	th	8 800 000	0,90 USD	
011071	30/08/01	V	EUR/USD	15/03/02	20 000 000		0,74	th	14 800 000	0,94 USD	
011071	30/08/01	V	EUR/USD	17/06/02	20 000 000		0,53	th	10 600 000	0,90 USD	
011071	30/08/01	V	EUR/USD	17/06/02	20 000 000		0,83	th	16 600 000	0,94 USD	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	30/03/01	25 000 000		1,17	th	29 250 000	5 400 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	30/03/01	25 000 000		0,88	th	22 000 000	5 600 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		2,00	th	50 000 000	5 000 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		1,69	th	42 250 000	5 200 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		1,40	th	35 000 000	5 400 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		1,13	th	28 250 000	5 600 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		0,90	th	22 500 000	5 800 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		0,70	th	17 500 000	6 000 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		2,18	th	54 500 000	5 000 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		1,88	th	47 000 000	5 200 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		1,61	th	40 250 000	5 400 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		1,36	th	34 000 000	5 600 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		1,13	th	28 250 000	5 800 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,93	th	23 250 000	6 000 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,76	th	19 000 000	6 200 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,61	th	15 250 000	6 400 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,50	th	12 500 000	6 600 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		2,77	th	69 250 000	5 000 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		2,42	th	60 500 000	5 200 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		2,10	th	52 500 000	5 400 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,80	th	45 000 000	5 600 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,53	th	38 250 000	5 800 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,28	th	32 000 000	6 000 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,06	th	26 500 000	6 200 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,87	th	21 750 000	6 400 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,70	th	17 500 000	6 600 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,57	th	14 250 000	6 800 €	
01071	2/02/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,50	th	12 500 000	7 000 €	
01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		2,55	th	63 750 000	7 000 €	
01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		2,21	th	55 250 000	6 800 €	
01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		1,91	th	47 750 000	6 600 €	
01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		1,63	th	40 750 000	6 400 €	
01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		1,38	th	34 500 000	6 200 €	
01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		1,16	th	29 000 000	6 000 €	
01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,96	th	24 000 000	5 800 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,79	€	19 750 000	5 600 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,65	€	16 250 000	5 400 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,54	€	13 500 000	5 200 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		3,03	€	75 750 000	7 000 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		2,66	€	66 500 000	6 800 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		2,31	€	57 750 000	6 600 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,98	€	49 500 000	6 400 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,70	€	42 500 000	6 200 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,44	€	36 000 000	6 000 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,22	€	30 500 000	5 800 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,01	€	25 250 000	5 600 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,85	€	21 250 000	5 400 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,69	€	17 250 000	5 200 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,58	€	14 500 000	5 000 €
	01071	2/02/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,50	€	12 500 000	4 800 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		3,03	€	75 750 000	4 400 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		2,67	€	66 750 000	4 600 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		2,32	€	58 000 000	4 800 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		2,00	€	50 000 000	5 000 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		1,69	€	42 250 000	5 200 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		1,43	€	35 750 000	5 400 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		1,18	€	29 500 000	5 600 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,99	€	24 750 000	5 800 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,85	€	21 250 000	6 000 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,70	€	17 500 000	6 200 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,64	€	16 000 000	6 400 €
	01217	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,51	€	12 750 000	6 600 €
	01217	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,52	€	13 000 000	4 400 €
	01217	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,58	€	14 500 000	4 600 €
	01217	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,62	€	15 500 000	4 800 €
	01217	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,75	€	18 750 000	5 000 €
	01217	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,90	€	22 500 000	5 200 €
	01217	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		1,10	€	27 500 000	5 400 €
	01217	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		1,25	€	31 250 000	5 600 €
	01217	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		1,49	€	37 250 000	5 800 €
	01217	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		1,77	€	44 250 000	6 000 €
	01217	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		2,07	€	51 750 000	6 200 €
	01217	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		2,39	€	59 750 000	6 400 €
	01218	13/03/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		2,60	€	65 000 000	4 400 €
	01218	13/03/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		2,25	€	56 250 000	4 600 €
	01218	13/03/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		1,75	€	43 750 000	4 800 €
	01218	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		2,73	€	68 250 000	4 400 €
	01218	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		2,40	€	60 000 000	4 600 €
	01218	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		1,98	€	49 500 000	4 800 €
	01218	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		2,99	€	74 750 000	4 400 €
	01218	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		2,59	€	64 750 000	4 600 €
	01218	13/03/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		2,28	€	57 000 000	4 800 €
	01218	13/03/01	V	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		0,51	€	12 750 000	5 000 €
	01218	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,54	€	13 500 000	4 800 €
	01218	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,64	€	16 000 000	5 000 €
	01218	13/03/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,57	€	14 250 000	4 600 €
	01351	6/04/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		0,57	€	14 250 000	4 800 €
	01351	6/04/01	A	INDICE CAC 40	29/06/01	25 000 000		1,09	€	27 250 000	5 200 €
	01351	6/04/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,50	€	12 500 000	4 400 €
	01351	6/04/01	A	INDICE CAC 40	28/09/01	25 000 000		0,58	€	14 500 000	4 600 €
	01351	6/04/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,51	€	12 750 000	4 200 €
	01351	6/04/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,58	€	14 500 000	4 400 €
	01798	15/06/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		2,15	€	53 750 000	5 200 €
	01798	15/06/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,82	€	45 500 000	5 400 €
	01798	15/06/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,52	€	38 000 000	5 600 €
	01798	15/06/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,24	€	31 000 000	5 800 €
	01798	15/06/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,01	€	25 250 000	6 000 €
	01798	15/06/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,79	€	19 750 000	6 200 €
	01798	15/06/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,62	€	15 500 000	6 400 €
	01798	15/06/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,61	€	15 250 000	5 000 €
	01798	15/06/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,75	€	18 750 000	5 200 €
	01798	15/06/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,92	€	23 000 000	5 400 €
	01798	15/06/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,11	€	27 750 000	5 600 €
	01798	15/06/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,27	€	31 750 000	5 800 €
	01798	15/06/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,53	€	38 250 000	6 000 €
	01893	29/06/01	A	INDICE CAC 40	31/08/01	25 000 000		0,75	€	18 750 000	5 000 €
	01893	29/06/01	A	INDICE CAC 40	31/08/01	25 000 000		0,80	€	20 000 000	5 250 €
	01893	29/06/01	A	INDICE CAC 40	31/08/01	25 000 000		0,90	€	22 500 000	5 500 €
	01893	29/06/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		2,44	€	61 000 000	5 000 €
	01893	29/06/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		1,56	€	39 000 000	5 250 €
	01893	29/06/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		0,91	€	22 750 000	5 500 €
	01893	29/06/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		0,51	€	12 750 000	5 750 €
	01893	29/06/01	V	INDICE CAC 40	31/08/01	25 000 000		0,59	€	14 750 000	5 000 €
	01893	29/06/01	V	INDICE CAC 40	31/08/01	25 000 000		0,54	€	13 500 000	5 250 €
	01893	29/06/01	V	INDICE CAC 40	31/08/01	25 000 000		0,92	€	23 000 000	5 500 €
	01893	29/06/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		0,69	€	17 250 000	4 750 €
	01893	29/06/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		1,10	€	27 500 000	5 000 €
	01893	29/06/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		1,70	€	42 500 000	5 250 €
	01893	29/06/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		2,53	€	63 250 000	5 500 €
	011076	31/08/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		2,74	€	68 500 000	4 500 €
	011076	31/08/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		1,69	€	42 250 000	4 750 €
	011076	31/08/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,47	€	36 750 000	4 600 €
	011076	31/08/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,18	€	29 500 000	4 800 €
	011076	31/08/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,93	€	23 250 000	5 000 €
	011076	31/08/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		1,39	€	34 750 000	4 800 €

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	011076	31/08/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		1,13	€	28 250 000	5 000 €
	011076	31/08/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		0,91	€	22 750 000	5 200 €
	011076	31/08/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		0,62	€	15 500 000	5 400 €
	011076	31/08/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		0,51	€	12 750 000	4 500 €
	011076	31/08/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,89	€	22 250 000	4 800 €
	011076	31/08/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,72	€	18 000 000	4 600 €
	011076	31/08/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,57	€	14 250 000	4 400 €
	011076	31/08/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		1,20	€	30 000 000	5 000 €
	011076	31/08/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		1,00	€	25 000 000	4 800 €
	011076	31/08/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		0,82	€	20 500 000	4 600 €
	011076	31/08/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		0,67	€	16 750 000	4 400 €
	011101	6/09/01	A	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		2,20	€	55 000 000	4 750 €
	011101	6/09/01	A	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		1,33	€	33 250 000	5 000 €
	011101	6/09/01	A	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		0,63	€	15 750 000	5 250 €
	011101	6/09/01	V	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		1,32	€	33 000 000	5 000 €
	011101	6/09/01	V	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		0,82	€	20 500 000	4 750 €
	011101	6/09/01	V	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		0,50	€	12 500 000	4 500 €
	01123	12/09/01	A	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		0,93	€	23 250 000	4 000 €
	01123	12/09/01	A	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		0,67	€	16 750 000	4 250 €
	01123	12/09/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		1,29	€	32 250 000	4 000 €
	01123	12/09/01	V	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		0,50	€	12 500 000	3 800 €
	011150	20/09/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		1,19	€	29 750 000	3 800 €
	011150	20/09/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,93	€	23 250 000	4 000 €
	011150	20/09/01	A	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,73	€	18 250 000	4 200 €
	011150	20/09/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,29	€	32 250 000	3 800 €
	011150	20/09/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,05	€	26 250 000	4 000 €
	011150	20/09/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,84	€	21 000 000	4 200 €
	011150	20/09/01	A	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,67	€	16 750 000	4 400 €
	011150	20/09/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		1,20	€	30 000 000	4 000 €
	011150	20/09/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		0,99	€	24 750 000	4 200 €
	011150	20/09/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		0,81	€	20 250 000	4 400 €
	011150	20/09/01	A	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		0,65	€	16 250 000	4 600 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,56	€	14 000 000	3 400 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,72	€	18 000 000	3 600 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		0,90	€	22 500 000	3 800 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		1,12	€	28 000 000	4 000 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/03/02	25 000 000		1,38	€	34 500 000	4 200 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,74	€	18 500 000	3 400 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		0,91	€	22 750 000	3 600 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,11	€	27 750 000	3 800 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,33	€	33 250 000	4 000 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/06/02	25 000 000		1,59	€	39 750 000	4 200 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		0,83	€	20 750 000	3 400 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		1,00	€	25 000 000	3 600 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		1,19	€	29 750 000	3 800 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		1,41	€	35 250 000	4 000 €
	011150	20/09/01	V	INDICE CAC 40	30/09/02	25 000 000		1,66	€	41 500 000	4 200 €
	011151	20/09/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,23	€	30 750 000	3 600 €
	011151	20/09/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,94	€	23 500 000	3 800 €
	011151	20/09/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,69	€	17 250 000	4 000 €
	011151	20/09/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,50	€	12 500 000	4 200 €
	011151	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,56	€	14 000 000	3 600 €
	011151	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,74	€	18 500 000	3 800 €
	011151	20/09/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,97	€	24 250 000	4 000 €
	011172	27/09/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		2,58	€	64 500 000	3 250 €
	011172	27/09/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		1,60	€	40 000 000	3 500 €
011172	27/09/01	A	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		0,86	€	21 500 000	3 750 €	
011172	27/09/01	A	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		3,14	€	78 500 000	3 200 €	
011172	27/09/01	A	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		2,34	€	58 500 000	3 400 €	
011172	27/09/01	A	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		1,65	€	41 250 000	3 600 €	
011172	27/09/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		0,82	€	20 500 000	3 250 €	
011172	27/09/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		1,33	€	33 250 000	3 500 €	
011172	27/09/01	V	INDICE CAC 40	31/10/01	25 000 000		2,10	€	52 500 000	3 750 €	
011172	27/09/01	V	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		0,98	€	24 500 000	3 200 €	
011172	27/09/01	V	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		1,37	€	34 250 000	3 400 €	
011172	27/09/01	V	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		1,87	€	46 750 000	3 600 €	
011173	27/09/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,38	€	34 500 000	3 200 €	
011173	27/09/01	A	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		1,06	€	26 500 000	3 400 €	
011173	27/09/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,52	€	13 000 000	3 200 €	
011173	27/09/01	V	INDICE CAC 40	28/12/01	25 000 000		0,65	€	16 250 000	3 400 €	
011215	15/10/01	A	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		2,83	€	70 750 000	3 800 €	
011215	15/10/01	V	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		0,90	€	22 500 000	4 000 €	
011215	15/10/01	V	INDICE CAC 40	30/11/01	25 000 000		1,39	€	34 750 000	4 200 €	
011366	28/11/01	A	INDICE CAC 40	31/01/02	15 000 000		1,90	€	28 500 000	4 400 €	
011366	28/11/01	A	INDICE CAC 40	31/01/02	15 000 000		1,18	€	17 700 000	4 600 €	
011366	28/11/01	A	INDICE CAC 40	31/01/02	15 000 000		0,66	€	9 900 000	4 800 €	
011366	28/11/01	A	INDICE CAC 40	31/12/02	15 000 000		1,49	€	22 350 000	4 400 €	
011366	28/11/01	A	INDICE CAC 40	31/12/02	15 000 000		1,22	€	18 300 000	4 600 €	
011366	28/11/01	A	INDICE CAC 40	31/12/02	15 000 000		0,98	€	14 700 000	4 800 €	
011366	28/11/01	A	INDICE CAC 40	31/12/02	15 000 000		0,78	€	11 700 000	5 000 €	
011366	28/11/01	A	INDICE CAC 40	31/12/02	15 000 000		0,60	€	9 000 000	5 200 €	
011366	28/11/01	V	INDICE CAC 40	31/01/02	15 000 000		0,83	€	12 450 000	4 400 €	
011366	28/11/01	V	INDICE CAC 40	31/01/02	15 000 000		1,30	€	19 500 000	4 600 €	
011366	28/11/01	V	INDICE CAC 40	31/01/02	15 000 000		1,97	€	29 550 000	4 800 €	
011366	28/11/01	V	INDICE CAC 40	31/12/02	15 000 000		0,63	€	9 450 000	4 000 €	
011366	28/11/01	V	INDICE CAC 40	31/12/02	15 000 000		0,77	€	11 550 000	4 200 €	
011366	28/11/01	V	INDICE CAC 40	31/12/02	15 000 000		0,93	€	13 950 000	4 400 €	
011366	28/11/01	V	INDICE CAC 40	31/12/02	15 000 000		1,12	€	16 800 000	4 600 €	
011366	28/11/01	V	INDICE CAC 40	31/12/02	15 000 000		1,35	€	20 250 000	4 800 €	
011410	10/12/01	A	INDICE CAC 40	31/01/02	15 000 000		0,68	€	10 200 000	5 000 €	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01286	27/03/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	13/12/01	8 000 000		1,69	€	13 520 000	11 000 USD
	01286	27/03/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	13/12/01	8 000 000		0,75	€	6 000 000	12 000 USD
	01286	27/03/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	13/12/01	8 000 000		2,18	€	17 440 000	11 000 USD
	01286	27/03/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	13/12/01	8 000 000		1,21	€	9 680 000	10 000 USD
	01286	27/03/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	13/12/01	8 000 000		0,63	€	5 040 000	9 000 USD
	011077	31/08/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	21/06/02	8 000 000		2,68	€	21 440 000	10 000 USD
	011077	31/08/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	21/06/02	8 000 000		1,30	€	10 400 000	11 000 USD
	011077	31/08/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	21/06/02	8 000 000		0,50	€	4 000 000	12 000 USD
	011077	31/08/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	21/06/02	8 000 000		2,75	€	22 000 000	11 000 USD
	011077	31/08/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	21/06/02	8 000 000		1,49	€	11 920 000	10 000 USD
	011077	31/08/01	V	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	21/06/02	8 000 000		0,75	€	6 000 000	9 000 USD
	011212	15/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	21/06/02	8 000 000		1,77	€	14 160 000	9 000 USD
	011212	15/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	13/12/01	8 000 000		0,51	€	4 080 000	9 500 USD
	011212	15/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	21/06/02	8 000 000		0,68	€	5 440 000	8 000 USD
	011212	15/10/01	A	INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE SM	13/12/01	8 000 000		0,62	€	4 960 000	8 500 USD
	01132	23/02/01	A	INDICE NASDAQ 100	11/03/02	2 500 000		1,00	€	2 500 000	1 € (NASDAQF - (N X 150/T))
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	20 000 000		0,71	€	14 200 000	1 700 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	20 000 000		0,55	€	11 000 000	1 900 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	20 000 000		0,75	€	15 000 000	2 100 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	20 000 000		0,53	€	10 600 000	2 300 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	20 000 000		0,74	€	14 800 000	2 500 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	20 000 000		0,97	€	19 400 000	1 500 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	20 000 000		0,79	€	15 800 000	1 700 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	20 000 000		0,63	€	12 600 000	1 900 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	20 000 000		0,50	€	10 000 000	2 100 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	20 000 000		0,71	€	14 200 000	2 300 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/12/01	20 000 000		1,03	€	20 600 000	1 500 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/12/01	20 000 000		0,86	€	17 200 000	1 700 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/12/01	20 000 000		0,71	€	14 200 000	1 900 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/12/01	20 000 000		0,58	€	11 600 000	2 100 USD
	01195	8/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/12/01	20 000 000		0,87	€	17 400 000	2 300 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	20 000 000		0,78	€	15 600 000	2 500 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	20 000 000		0,60	€	12 000 000	2 300 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	20 000 000		0,81	€	16 200 000	2 100 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	20 000 000		0,56	€	11 200 000	1 900 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	20 000 000		0,68	€	13 600 000	1 700 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	20 000 000		0,66	€	13 200 000	2 300 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	20 000 000		0,51	€	10 200 000	2 100 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	20 000 000		0,69	€	13 800 000	1 900 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	20 000 000		0,50	€	10 000 000	1 700 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	20 000 000		0,59	€	11 800 000	1 500 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/12/01	20 000 000		0,88	€	17 600 000	2 500 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/12/01	20 000 000		0,71	€	14 200 000	2 300 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/12/01	20 000 000		0,57	€	11 400 000	2 100 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/12/01	20 000 000		0,79	€	15 800 000	1 900 USD
	01195	8/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/12/01	20 000 000		0,58	€	11 600 000	1 700 USD
	01225	14/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		1,30	€	26 000 000	1 300 USD
01225	14/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		1,12	€	22 400 000	1 500 USD	
01225	14/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,95	€	19 000 000	1 700 USD	
01225	14/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,81	€	16 200 000	1 900 USD	
01225	14/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,68	€	13 600 000	2 100 USD	
01225	14/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,57	€	11 400 000	2 300 USD	
01225	14/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,86	€	17 200 000	2 500 USD	
01225	14/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,70	€	14 000 000	2 700 USD	
01225	14/03/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,57	€	11 400 000	2 900 USD	
01225	14/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		1,79	€	35 800 000	3 300 USD	
01225	14/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		1,56	€	31 200 000	3 100 USD	
01225	14/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		1,34	€	26 800 000	2 900 USD	
01225	14/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		1,14	€	22 800 000	2 700 USD	
01225	14/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,95	€	19 000 000	2 500 USD	
01225	14/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,78	€	15 600 000	2 300 USD	
01225	14/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,63	€	12 600 000	2 100 USD	
01225	14/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,50	€	10 000 000	1 900 USD	
01225	14/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,68	€	13 600 000	1 700 USD	
01225	14/03/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,50	€	10 000 000	1 500 USD	
01421	23/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	10 000 000		0,80	€	8 000 000	1 300 USD	
01421	23/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	10 000 000		0,54	€	5 400 000	1 500 USD	
01421	23/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	10 000 000		0,92	€	9 200 000	1 300 USD	
01421	23/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	13/12/01	10 000 000		1,03	€	10 300 000	1 300 USD	
01421	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	5 000 000		0,50	€	2 500 000	1 300 USD	
01421	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	18/06/01	5 000 000		0,84	€	4 200 000	1 500 USD	
01421	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/09/01	5 000 000		0,65	€	3 250 000	1 300 USD	
01421	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/12/01	5 000 000		0,81	€	4 050 000	1 300 USD	
01421	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/12/01	5 000 000		0,51	€	2 550 000	1 100 USD	
01421	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	13/12/01	10 000 000		0,66	€	6 600 000	1 500 USD	
01422	23/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		0,95	€	9 500 000	1 500 USD	

Tableau XXVI (suite) : Admission de bons d'option (warrants) - (liste)

ÉMETTEURS	N° DE VISA	DATE DE VISA	ACHAT OU VENTE	SOUS-JACENT	DATE ÉCHÉANCE	NOMBRE DE BONS	PARITÉ	PRIX ÉMISSION	DEVISE ÉMISSION	CAPITALISATION EN DEVISE D'ÉMISSION	PRIX D'EXERCICE
SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE NV	01422	23/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		0,74	€	7 400 000	1 700 USD
	01422	23/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		0,60	€	6 000 000	1 900 USD
	01422	23/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	5 000 000		0,85	€	4 250 000	2 100 USD
	01422	23/04/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	5 000 000		0,65	€	3 250 000	2 300 USD
	01422	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	10 000 000		0,52	€	5 200 000	1 300 USD
	01422	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	5 000 000		0,56	€	2 800 000	1 100 USD
	01422	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		1,33	€	13 300 000	1 900 USD
	01422	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		1,04	€	10 400 000	1 700 USD
	01422	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		0,73	€	7 300 000	1 500 USD
	01422	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		0,53	€	5 300 000	1 300 USD
	01422	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	5 000 000		0,64	€	3 200 000	1 100 USD
	01422	23/04/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	5 000 000		0,50	€	2 500 000	1 000 USD
	01799	15/06/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		0,64	€	6 400 000	2 500 USD
	01799	15/06/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		0,50	€	5 000 000	2 700 USD
	01799	15/06/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		1,19	€	11 900 000	2 100 USD
	01799	15/06/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		1,57	€	15 700 000	2 300 USD
	01799	15/06/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	10 000 000		1,99	€	19 900 000	2 500 USD
	011072	30/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/09/02	10 000 000		0,91	€	9 100 000	1 300 USD
	011072	30/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/09/02	10 000 000		0,67	€	6 700 000	1 500 USD
	011072	30/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/09/02	10 000 000		0,51	€	5 100 000	1 700 USD
	011072	30/08/01	A	INDICE NASDAQ 100	3/09/02	10 000 000		0,66	€	6 600 000	1 900 USD
	011072	30/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/09/02	10 000 000		0,79	€	7 900 000	1 700 USD
	011072	30/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/09/02	10 000 000		0,53	€	5 300 000	1 500 USD
	011072	30/08/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/09/02	10 000 000		0,66	€	6 600 000	1 300 USD
	011214	15/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	15/12/01	20 000 000		0,84	€	16 800 000	1 100 USD
	011214	15/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,51	€	10 200 000	1 100 USD
	011214	15/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	7/06/02	20 000 000		0,71	€	14 200 000	1 300 USD
	011214	15/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	6/12/02	20 000 000		0,50	€	10 000 000	1 300 USD
	011214	15/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	6/12/02	20 000 000		0,65	€	13 000 000	1 500 USD
	011214	15/10/01	A	INDICE NASDAQ 100	6/12/02	20 000 000		0,51	€	10 200 000	1 700 USD
	011214	15/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	7/03/02	20 000 000		0,60	€	12 000 000	1 000 USD
	011214	15/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/09/02	20 000 000		0,88	€	17 600 000	1 200 USD
	011214	15/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	3/09/02	20 000 000		0,54	€	10 800 000	1 100 USD
	011214	15/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	6/12/02	20 000 000		0,52	€	10 400 000	1 300 USD
	011214	15/10/01	V	INDICE NASDAQ 100	6/12/02	20 000 000		0,62	€	12 400 000	1 100 USD
	01284	27/03/01	A	INDICE NIKKEI 225	29/09/01	5 000 000		2,57	€	12 850 000	10 000 JPY
	01284	27/03/01	A	INDICE NIKKEI 225	29/09/01	5 000 000		1,39	€	6 950 000	12 000 JPY
	01284	27/03/01	V	INDICE NIKKEI 225	29/09/01	5 000 000		1,64	€	8 200 000	12 000 JPY
	01284	27/03/01	V	INDICE NIKKEI 225	29/09/01	5 000 000		0,63	€	3 150 000	10 000 JPY
	01286	27/03/01	A	INDICE NIKKEI 225	28/12/01	5 000 000		2,80	€	14 000 000	10 000 JPY
	01286	27/03/01	A	INDICE NIKKEI 225	28/12/01	5 000 000		1,69	€	8 450 000	12 000 JPY
	01286	27/03/01	A	INDICE NIKKEI 225	28/12/01	5 000 000		0,98	€	4 900 000	14 000 JPY
	01286	27/03/01	V	INDICE NIKKEI 225	28/12/01	5 000 000		1,94	€	9 700 000	12 000 JPY
	01286	27/03/01	V	INDICE NIKKEI 225	28/12/01	5 000 000		0,87	€	4 350 000	10 000 JPY
	011376	3/12/01	A	INDICE NIKKEI 225	14/06/02	5 000 000		1,02	€	5 100 000	11 000 JPY
011376	3/12/01	A	INDICE NIKKEI 225	14/06/02	5 000 000		0,56	€	2 800 000	12 000 JPY	
011376	3/12/01	V	INDICE NIKKEI 225	14/06/02	5 000 000		1,04	€	5 200 000	11 000 JPY	
011376	3/12/01	V	INDICE NIKKEI 225	14/06/02	5 000 000		0,62	€	3 100 000	10 000 JPY	
01286	27/03/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/12/01	20 000 000		3,01	€	60 200 000	1 000 USD	
01286	27/03/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/12/01	20 000 000		1,42	€	28 400 000	1 200 USD	
01286	27/03/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/12/01	20 000 000		0,50	€	10 000 000	1 400 USD	
01286	27/03/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/12/01	20 000 000		1,35	€	27 000 000	1 200 USD	
01286	27/03/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/12/01	20 000 000		0,59	€	11 800 000	1 000 USD	
011213	15/10/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/12/01	20 000 000		0,59	€	11 800 000	1 000 USD	
011213	15/10/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/03/02	20 000 000		1,47	€	29 400 000	1 000 USD	
011213	15/10/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/03/02	20 000 000		0,58	€	11 600 000	900 USD	
011213	15/10/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/03/02	20 000 000		0,57	€	11 400 000	1 000 USD	
011086	3/09/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/03/02	20 000 000		1,65	€	33 000 000	1 100 USD	
011086	3/09/01	A	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/03/02	20 000 000		0,85	€	17 000 000	1 200 USD	
011086	3/09/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/03/02	20 000 000		1,08	€	21 600 000	1 200 USD	
011086	3/09/01	V	INDICE STANDARD & POOR'S 500	28/03/02	20 000 000		0,57	€	11 400 000	1 100 USD	
01273	23/03/01	A	USD/JPY	17/12/01	20 000 000		0,66	€	13 200 000	1 150 JPY	
01273	23/03/01	A	USD/JPY	17/12/01	20 000 000		0,43	€	8 600 000	1 200 JPY	
01273	23/03/01	A	USD/JPY	17/12/01	20 000 000		0,30	€	6 000 000	1 250 JPY	
01273	23/03/01	A	USD/JPY	17/12/01	20 000 000		0,22	€	4 400 000	1 300 JPY	
01273	23/03/01	A	USD/JPY	11/02/02	20 000 000		0,46	€	9 200 000	1 200 JPY	
01273	23/03/01	A	USD/JPY	11/02/02	20 000 000		0,25	€	5 000 000	1 300 JPY	
01273	23/03/01	V	USD/JPY	17/12/01	20 000 000		0,44	€	8 800 000	1 200 JPY	
01273	23/03/01	V	USD/JPY	17/12/01	20 000 000		0,32	€	6 400 000	1 100 JPY	
01273	23/03/01	V	USD/JPY	11/02/02	20 000 000		0,85	€	17 000 000	1 200 JPY	
01273	23/03/01	V	USD/JPY	11/02/02	20 000 000		0,38	€	7 600 000	1 100 JPY	
01796	15/06/01	A	USD/JPY	11/02/02	20 000 000		0,49	€	9 800 000	1 150 JPY	
01796	15/06/01	V	USD/JPY	17/12/01	20 000 000		0,21	€	4 200 000	1 150 JPY	
01796	15/06/01	V	USD/JPY	11/02/02	20 000 000		0,26	€	5 200 000	1 150 JPY	

1.3 Le marché secondaire

Tableau XXVII : Transactions sur titres de créance

MILLIONS D'EUROS	2001		2000		1999	
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]
TRANSACTIONS GLOBALES (A)						
EMPRUNTS D'ÉTAT	14 198 491	+ 30	10 899 048	- 53	13 471 512	14
SECTEUR PUBLIC	259 184	- 20	323 665	- 5	365 769	19
SECTEUR PRIVÉ	118 573	+ 5	112 906	- 24	112 877	- 2
FCC	13 320	- 45	24 262	- 72	52 016	54
TOTAL	14 589 568	+ 28	11 359 881	- 38	14 002 174	14
TRANSACTIONS CAC (B)						
EMPRUNTS D'ÉTAT	13 216	+ 4	12 744	- 53	26 955	- 92
SECTEUR PUBLIC	4 089	- 32	6 014	- 5	6 349	- 80
SECTEUR PRIVÉ	10 010	- 17	11 989	- 24	15 711	- 33
FCC	269	+ 178	97	- 72	349	- 88
TOTAL	27 584	- 11	30 844	- 38	49 364	- 87

Source : Euronext Paris

[1] variation en % par rapport à la même période de l'année précédente

(A) L'approche REV comporte, outre les négociations enregistrées sur le système CAC, les opérations effectuées entre sociétés de bourse et établissements col-lecteurs d'ordres (filiale SBI du système RELIT), celles réalisées de gré à gré par les intermédiaires (filiale SLAB) et celles issues du marché des reports pour les opérations sur le marché à règlement mensuel.

(B) L'approche TSV, la seule utilisée en 1994, recense les transactions effectuées sur le système CAC.

Tableau XXVIII : Capitalisation boursière des titres de créance

MILLIARDS D'EUROS	30-DÉC-2001		30-DÉC-2000		30-DÉC-1999	
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]
TOTAL	795	+ 2,1	779	+ 2,1	763	+ 0,4
DONT EMPRUNTS D'ÉTAT	482	+ 5,0	459	+ 9,5	419	- 4,9

Source : Euronext Paris

[1] variation en % par rapport à la même période de l'année précédente

1.4 L'évolution des taux

Tableau XXIX : Évolution des taux d'intérêt

	30-DÉC-2001		30-DÉC-2000		30-DÉC-1999	
	VALEUR	[1]	VALEUR	[1]	VALEUR	[1]
CNO-TEC10	4,97	- 1,6	5,05	- 7,3	5,45	+ 39,7
TMO SECTEUR PUBLIC	5,35	- 3,6	5,55	+ 7,6	5,16	+ 18,6
TMO SECTEUR PRIVÉ	5,08	- 10,7	5,69	+ 5,4	5,40	+ 25,3
TME	5,05	- 1,8	5,14	- 3,7	5,34	+ 30,9
TMB	3,26	- 33,3	4,89	+ 60,9	3,04	- 3,2
TIOF 3 MOIS.	3,29	- 33,3	4,93	+ 42,9	3,45	+ 3,9
TMM	3,37	- 30,5	4,85	+ 72,0	2,82	- 8,7

Source : Caisse des Dépôts et Consignations

[1] variation en % par rapport à la fin d'année précédente

Tableau XXX : Évolution des indices de performance CNO ETRIX (base 100 31/12/98)

	30-DÉC-2001		30-DÉC-2000		30-DÉC-1999	
	VALEUR	[1]	VALEUR	[1]	VALEUR	[1]
INDICE GÉNÉRAL	109,75	+ 5,4	104,17	+ 6,3	97,98	- 2,5
1 À 3 ANS	112,05	+ 5,2	106,52	+ 4,6	101,83	+ 2,2
7 À 10 ANS	104,52	+ 1,5	102,93	+ 6,5	96,66	- 3,3

Source : Caisse des Dépôts et Consignations

[1] variation en % par rapport à la fin d'année précédente

I.5 Les offres publiques sur titres de créance

Tableau XXXI : Offres publiques sur titres de créance

MILLIONS D'EUROS	2001		2000	
	MONTANT	[1]	MONTANT	[1]
OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT (OPA)	-	-	24,9	2
OFFRES PUBLIQUES D'ÉCHANGE (OPE)	-	-	114,5	1
TOTAL	-	-	139,4	3

Source : COB

(1) Nombre d'emprunts visés

2 Comparaisons internationales

Tableau XXXII : Transactions boursières sur titres de créance

MILLIARDS D'EUROS	2001	2000	VARIATION 01/00 (EN EUROS) EN %	VARIATION 01/00 (EN USD) EN %
ALLEMAGNE (1)	466,04	628,14	- 25,8	- 21,9
SUISSE (2)	103,14	83,24	+ 23,9	+ 30,4
ITALY (2)	0,00	1 826,01	- 100,0	- 100,0
STOCKHOLM (2)	590,21	742,00	- 20,5	- 16,3
MADRID (1)	0,39	0,62	- 36,2	- 32,9
EURONEXT (2)*	391,53	-	-	-
JOHANNESBURG (1)	1 198,77	1 459,85	- 17,9	- 13,6
VIENNE (1)	0,15	0,24	- 36,8	- 33,5
LUXEMBOURG (1)	1,30	0,87	+ 49,8	+ 57,7
NEW-YORK STOCK EXCHANGE (1)	2,38	2,20	+ 8,2	+ 13,8
NASDAQ (2)	0,003	0,01	- 50,4	- 47,8
MEXIQUE (1)	0,69	0,50	+ 38,5	+ 45,7
TOKYO (1)	17,63	30,69	- 42,6	- 39,6
TAÏWAN (1)	0,63	0,89	- 29,5	- 25,8
OSAKA (1)	3,05	3,12	- 2,5	+ 2,6
CORÉE (1)	9,76	22,70	- 57,0	- 54,8
AUSTRALIE (1)	0,54	0,85	- 35,7	- 32,4
HONG KONG (1)	0,00	0,01	- 37,9	- 34,7
SINGAPOUR (1)	0,47	0,89	- 47,1	- 44,3

Source : World Federation of Exchanges

Note : Les statistiques d'activité des bourses de valeurs peuvent être présentées selon deux approches :

- (1) la première, dite "Trading System View" recense les opérations issues directement et exclusivement d'un système de négociation (ou d'un marché à la criée) ;
(2) la seconde, dite "Regulated Environment View" comptabilise les opérations issues soit des déclarations effectuées par les intermédiaires auprès d'une autorité de marché, soit des opérations de dénouement réalisées par les différentes filières.

Taux de change euro/USD au 31-12-01 : 0,8907

*Transactions comptabilisées jusqu'en octobre 2001

Sommaire

ANNEXE II – LES MARCHÉS DÉRIVÉS EN 2001

TABLEAU I : CONTRATS NÉGOCIÉS SUR LES MARCHÉS DÉRIVÉS (NOMBRE DE CONTRATS)

p. 342

TABLEAU II : CONTRATS NÉGOCIÉS SUR LES MARCHÉS DÉRIVÉS (POSITIONS OUVERTES)

p. 343

Tableau I : Contrats négociés sur les marchés dérivés (nombre de contrats)

CONTRATS FINANCIERS	2001	2000	VARIATION 01/00	STRUCTURE 2001	STRUCTURE 2000
CONTRATS FERMES	41 625 520	62 791 029	- 33,7 %	8,10 %	23,34 %
EURO NOTIONNEL	17 349 421	43 317 155	- 59,9 %	0,08 %	13,90 %
EURIBOR 3 MOIS	2 965	194 529	- 98,5 %	0,00 %	0,03 %
CAC40 - 10 EUROS	22 923 597	18 249 903	25,6 %	7,73 %	8,65 %
DJ EURO STOXXSM50	886 907	999 596	- 11,3 %	0,27 %	0,75 %
DJ STOXXSM50	2 330	23 603	- 90,1 %	0,00 %	0,00 %
DJ STOXXL&M INDICES SECTORIELS	1 606	6 243	- 74,3 %	0,00 %	0,00 %
DJ STOXX600 INDICES SECTORIELS	624			0,00 %	
DJ EURO STOXX INDICES SECTORIELS	2 323			0,00 %	
EURO 5 ANS	455 747			0,02 %	
CONTRATS D'OPTIONS	285 584 686	173 525 858	64,6 %	91,90 %	76,66 %
EURO NOTIONNEL		11 536	-	0,00 %	0,00 %
EURIBOR 3 MOIS					
CAC40	107 251 388	84 036 775	27,6 %	32,56 %	31,99 %
EURO DJ STOXXSM 50	2 814	38 356	- 92,7 %	0,00 %	0,01 %
DJ STOXXSM 50	156	4 761	- 96,7 %	0,00 %	0,00 %
DJ STOXX INDICES SECTORIELS		339	-		0,00 %
SUR ACTIONS COURT TERME	148 707 416	78 996 403	88,2 %	47,29 %	41,05 %
SUR ACTIONS LONG TERME	29 622 912	10 437 688	183,8 %	12,04 %	3,61 %
TOTAL CONTRATS FINANCIERS	327 210 206	236 316 887	38,5 %	100,00 %	100,00 %
CONTRATS SUR MARCHANDISES					
CONTRATS FERMES	250 546	176 894	41,6 %	97,54 %	96,75 %
COLZA	135 655	115 840	17,1 %	47,79 %	60,76 %
BLÉ N° 2	57 159	33 038	73,0 %	21,26 %	18,85 %
MAÏS	57 664	27 677	108,3 %	28,49 %	17,13 %
TOURTEAU DE COLZA EUROPÉEN		212	-		0,00 %
HUILE DE COLZA		127	-		0,00 %
VIN	68			0,00 %	
CONTRATS D'OPTIONS	7 554	5 313	42,2 %	2,46 %	3,25 %
OPTIONS SUR CONTRAT COLZA	7 554	5 313	42,2 %	2,46 %	3,25 %
TOTAL CONTRATS SUR MARCHANDISES	258 100	182 207	41,7 %	100,00 %	100,00 %
TOTAL GÉNÉRAL	327 468 306	236 499 094	38,5 %	100,00 %	100,00 %

Source : Euronext Paris

Tableau II : Contrats négociés sur les marchés dérivés (positions ouvertes)

CONTRATS FINANCIERS	2001	2000	VARIATION 01/00	STRUCTURE 2001	STRUCTURE 2000
CONTRATS FERMES	531 606	426 432	24,66 %	0,98 %	1,69 %
EURO NOTIONNEL	2 543	73 228	- 96,53 %	0,00 %	0,29 %
EURIBOR 3 MOIS	3 597	17 486	- 79,43 %	0,01 %	0,07 %
CAC40 - 10 EUROS	520 377	309 416	68,18 %	0,96 %	1,23 %
DJ EURO STOXXSM50	5 064	25 845	- 80,41 %	0,01 %	0,10 %
DJ STOXXSM50	10	156	- 93,59 %	0,00 %	0,00 %
DJ STOXXL&M INDICES SECTORIELS				0,00 %	0,00 %
DJ STOXX600 INDICES SECTORIELS					
DJ EURO STOXX INDICES SECTORIELS	15	301			
EURO 5 ANS	3				
CONTRATS D'OPTIONS	53 934 005	24 804 999	117,43 %	99,02 %	98,31 %
EURO NOTIONNEL	0	0			
EURIBOR 3 MOIS	0	0			
CAC40	14 695 894	7 022 631	109,26 %	26,98 %	27,83 %
EURO DJ STOXXSM 50	1 014	6 165	- 83,55 %	0,00 %	0,02 %
DJ STOXXSM 50	0	500		0,00 %	0,00 %
DJ STOXX INDICES SECTORIELS	0	146		0,00 %	0,00 %
SUR ACTIONS COURT TERME	18 718 749	11 188 220	67,31 %	34,37 %	44,34 %
SUR ACTIONS LONG TERME	20 518 348	6 587 337	211,48 %	37,67 %	26,11 %
TOTAL CONTRATS FINANCIERS	54 465 611	25 231 431	115,86 %	100,00 %	100,00 %
CONTRATS SUR MARCHANDISES					
CONTRATS FERMES	24 153	24 743	- 2,38 %	88,08 %	91,07 %
COLZA	10 978	14 150	- 22,42 %	40,03 %	52,08 %
BLÉ N° 2	7 658	3 520	117,56 %	27,93 %	12,96 %
MAÏS	5 517	7 073	- 22,00 %	20,12 %	26,03 %
TOURTEAU DE COLZA EUROPÉEN	0	0	-		0,00 %
HUILE DE COLZA	0	0	-		0,00 %
VIN	0	0		0,00 %	0,00 %
CONTRATS D'OPTIONS	3 270	2 427	34,73 %	11,92 %	8,93 %
OPTIONS SUR CONTRAT COLZA	3 270	2 427	34,73 %	11,92 %	8,93 %
TOTAL CONTRATS SUR MARCHANDISES	27 423	27 170	0,93 %	100,00 %	100,00 %
TOTAL GÉNÉRAL	54 493 034	25 258 601	115,74 %	100 %	100,00 %

Source : Euronext Paris

Note : données fin d'année.

Sommaire

ANNEXE III – L'INFORMATION DES INVESTISSEURS

LES VISAS ACCORDÉS SUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	p. 346
TABLEAU I : VISAS PAR TYPE D'OPÉRATIONS : COMPARAISON CHIFFRÉE SUR 2 ANS	p. 346
TABLEAU II : MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, AVERTISSEMENTS DE LA COMMISSION ET NOTATIONS : COMPARAISON CHIFFRÉE SUR 2 ANS	p. 348
LES ENREGISTREMENTS	p. 348
TABLEAU III : DOCUMENTS E, DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET PROGRAMMES : COMPARAISON CHIFFRÉE SUR 2 ANS	p. 348
TABLEAU IV : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE : LISTE DES ÉMETTEURS	p. 349
LES APPROBATIONS (RÈGLEMENT N° 89-03 DE LA COMMISSION)	p. 356
TABLEAU V : COMMUNIQUÉS DES SOCIÉTÉS : COMPARAISON CHIFFRÉE SUR 2 ANS	p. 356
L'INFORMATION PÉRIODIQUE EN 2001	p. 356
TABLEAU VI : ÉTAT CHIFFRÉ PAR TYPE DE COMPTE : TOUS MARCHÉS CONFONDUS	p. 356
TABLEAU VII : PAR MARCHÉ : ÉTAT CHIFFRÉ PAR TYPE DE COMPTE	p. 357
TABLEAU VIII : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES : PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES	p. 358
L'INFORMATION PERMANENTE	p. 359
TABLEAU IX : COMMUNIQUÉS DES SOCIÉTÉS PAR VOIE DE PRESSE : COMPARAISON CHIFFRÉE SUR 2 ANS	p. 359

Les visas accordés sur les opérations financières

Tableau I : Visas par type d'opérations : comparaison chiffrée sur 2 ans

	ANNÉES		VARIATION
	2001	2000	01/00
I - VISAS SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	789	1 256	- 602
INTRODUCTIONS	50	82	- 32
PREMIER MARCHÉ (1)	30	14	16
SECOND MARCHÉ	12	16	- 4
NOUVEAU MARCHÉ	8	52	- 44
TITRES DE CAPITAL	194	239	- 45
CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE	0	0	0
FUSIONS, APPORTS, SCISSIONS	8	6	2
ÉMISSIONS ET ADMISSIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ	41	75	- 34
- PREMIER MARCHÉ	10	23	- 13
- SECOND MARCHÉ	14	17	- 3
- NOUVEAU MARCHÉ	17	35	- 18
ÉMISSIONS PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE	66	48	18
CESSIONS PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE	28	57	- 29
ADMISSIONS DE TITRES DÉJÀ ÉMIS	4	1	3
OPÉRATIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS	43	49	- 6
- ÉMISSIONS RÉSERVÉES	43	49	- 6
- OFFRES D'ACQUISITION EN BOURSE DE TITRES DÉJÀ ÉMIS	0	0	0
ATTRIBUTIONS GRATUITES DE BONS	3	1	2
ADMISSIONS AU COMPARTIMENT INTERNATIONAL	1	2	- 1
TITRES DE CRÉANCES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	12	16	- 4
ÉMISSIONS ET ADMISSIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ	12	15	- 3
- PREMIER MARCHÉ	9	10	- 1
- SECOND MARCHÉ	0	3	- 3
- NOUVEAU MARCHÉ	3	2	1
ÉMISSIONS PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE	0	1	- 1
CESSIONS PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE	0	0	0
ADMISSIONS DE TITRES DÉJÀ ÉMIS	0	0	0

(1) y compris 22 OPCVM indiciels cotés (*trackers*).

Les visas accordés sur les opérations financières (suite)

Tableau I (suite) : Visas par type d'opérations : comparaison chiffrée sur 2 ans

	ANNÉES		VARIATION
	2001	2000	01/00
TITRES DE CRÉANCES	485	854	- 369
ÉMISSIONS ET ADMISSIONS	40	42	- 2
ÉMISSIONS/CESSIONS SANS ADMISSION	26	0	26
ADMISSIONS DE TITRES DÉJÀ ÉMIS	14	15	- 1
ADMISSIONS AU COMPARTIMENT INTERNATIONAL (DONT OBLIGATIONS FONCIÈRES ET WARRANTS 2001: 310)	405	797	- 392
OFFRES PUBLIQUES	48	65	- 17
OPA (OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT)	26	37	- 11
OPE (OFFRES PUBLIQUES D'ÉCHANGE)	14	11	3
OPA / OPE (OFFRES PUBLIQUES MIXTES)	3	5	- 2
OP RACHAT (OFFRES PUBLIQUES DE RACHAT)	2	3	- 1
OP RETRAIT (OFFRES PUBLIQUES DE RETRAIT)	2	3	- 1
OFFRES DE VENTE A PRIX FERME (LES INTRODUCTIONS PAR VOIE D'OPF SONT A LA RUBRIQUE INTRODUCTION)	1	3	- 2
OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT SUR TITRES DE CRÉANCE	0	2	- 2
OFFRES PUBLIQUES D'ÉCHANGE SUR TITRES DE CRÉANCE	0	1	- 1
II - AUTRES VISAS	693	828	- 135
RACHAT DE TITRES	401	414	- 13
NOTES D'OPÉRATION PRÉLIMINAIRES	66	168	- 102
AUTRES VISAS SPÉCIFIQUES (DONT NOTES EN RÉPONSE, PROROGATIONS ...)	57	43	14
VISAS ANNULÉS	153	185	- 32
AUTRES SERVICES COB	16	18	- 2
TOTAL DES VISAS DÉLIVRÉS SUR L'ANNÉE	1482	2084	- 602

Les visas accordés sur les opérations financières (suite)

Tableau II : Maintien du droit préférentiel de souscription, avertissements de la Commission et notations : comparaison chiffrée sur 2 ans

	ANNÉES		VARIATION
	2001	2000	01/00
MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	22	31	- 9
TITRES DE CAPITAL	22	31	- 9
TITRES DE CRÉANCE DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	0	0	0
TITRES DE CRÉANCE	0	0	0
AVERTISSEMENTS DE LA COMMISSION	344	944	- 600
INTRODUCTIONS DE SOCIÉTÉS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ	34	55	- 21
TITRES DE CAPITAL	225	310	- 85
TITRES DE CRÉANCE DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	25	24	1
TITRES DE CRÉANCE (MARCHÉ FRANCAIS)	11	6	5
TITRES DE CRÉANCE (COMPARTIMENT INTERNATIONAL)	36	542	- 506
OFFRES PUBLIQUES	13	7	6
NOTATIONS	61	142	- 81
TITRES DE CRÉANCE DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	0	0	0
TITRES DE CRÉANCE (MARCHÉ FRANCAIS)	5	5	0
TITRES DE CRÉANCE (COMPARTIMENT INTERNATIONAL)	56	137	- 81
OFFRES PUBLIQUES SUR TITRES DE CRÉANCE	0	0	0
TOTAL	427	1 117	- 690

Les enregistrements

Tableau III : Documents E, documents de référence et programmes : comparaison chiffrée sur 2 ans

	ANNÉES		VARIATION
	2001	2000	01/00
DOCUMENTS E	28	44	- 16
FUSIONS	15	24	- 9
APPORTS	13	20	- 7
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	348	318	30
SOCIÉTÉS COTÉES	327	303	24
ÉMETTEURS DE TITRES DE CRÉANCE	21	15	6
PROGRAMMES (EMTN ET WARRANTS)	30	162	- 132
DOCUMENTS DE BASE ET PRÉSENTATION DES ÉMETTEURS	30	162	- 132
TOTAL	406	524	- 118

Les enregistrements (suite)

Tableau IV : Documents de référence : liste des émetteurs

ÉMETTEURS	MARCHÉ	2001	
		DATE	TYPE DE DOCUMENT
AB SOFT	NM	24/01/01	RAPPORT ANNUEL
ABEL	NM	13/08/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ACANTHE DÉVELOPPEMENT	PM	07/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ACCESS COMMERCE	NM	05/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ACCOR	PM	27/04/01	RAPPORT ANNUEL
ACTEOS (EX.DATATRONIC)	NM	28/12/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ADL PARTNER	NM	05/06/01	RAPPORT ANNUEL
AGENCE FRANCAISE DE DÉVELOPPEMENT	OBL	31/05/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
AIR FRANCE	PM	28/08/01	RAPPORT ANNUEL
ALCATEL	PM	05/04/01	RAPPORT ANNUEL
ALGORIEL	NM	02/04/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ALGORIEL	NM	29/11/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ALPHA MOS	NM	19/01/01	RAPPORT ANNUEL
ALSTOM	PM	11/06/01	RAPPORT ANNUEL
ALTAMIR	NM	09/04/01	RAPPORT ANNUEL
ALTI	NM	14/02/01	RAPPORT ANNUEL
ARKOPHARMA	SM	27/04/01	RAPPORT ANNUEL
ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE	PM	14/05/01	RAPPORT ANNUEL
ATOS ORIGIN	PM	06/06/01	RAPPORT ANNUEL
AU FÉMININ.COM	NM	11/05/01	RAPPORT ANNUEL
AUBAY TECHNOLOGY	SM	11/04/01	RAPPORT ANNUEL
AUDIKA	SM	18/06/01	RAPPORT ANNUEL
AUSY	SM	25/06/01	RAPPORT ANNUEL
AUTOMA-TECH	NM	11/10/01	RAPPORT ANNUEL
AVENIR TÉLÉCOM	NM	06/07/01	RAPPORT ANNUEL
AVENIR TÉLÉCOM	NM	12/12/01	RAPPORT ANNUEL
AVENTIS	PM	09/04/01	RAPPORT ANNUEL
AXA	PM	25/04/01	RAPPORT ANNUEL
BACOU-DALLOZ	PM	16/05/01	RAPPORT ANNUEL
BAIL SAINT-HONORÉ	SM	07/05/01	RAPPORT ANNUEL
BANQUE CORTAL	OBL	27/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
BANQUE FÉDÉRATIVE DE CRÉDIT MUTUEL	OBL	01/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
BARBARA BUI	NM	28/09/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
BCI NAVIGATION	NM	14/06/01	RAPPORT ANNUEL
BERGER LEVRAULT	PM	10/07/01	RAPPORT ANNUEL
BNP PARIBAS	PM	12/04/01	RAPPORT ANNUEL
BOIRON	SM	06/04/01	RAPPORT ANNUEL
BOLLORE	PM	04/05/01	RAPPORT ANNUEL
BOLLORE INVESTISSEMENTS	PM	09/05/01	RAPPORT ANNUEL
BOURSE DIRECT	NM	25/05/01	RAPPORT ANNUEL
BOUYGUES	PM	15/05/01	RAPPORT ANNUEL
BOUYGUES OFFSHORE	PM	27/04/01	RAPPORT ANNUEL
BRED BANQUE POPULAIRE	OBL	20/04/01	RAPPORT ANNUEL
BRIME TECHNOLOGIES	NM	21/05/01	RAPPORT ANNUEL
BUFFALO GRILL	SM	31/05/01	RAPPORT ANNUEL
BULL	PM	12/04/01	RAPPORT ANNUEL
BUSINESS INTERACTIF	NM	11/06/01	RAPPORT ANNUEL
BVRP	NM	09/02/01	RAPPORT ANNUEL
CADES	OBL	12/03/01	RAPPORT ANNUEL
CAISSE DE REFINANCEMENT POUR L'HABITAT	OBL	16/02/01	RAPPORT ANNUEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	OBL	18/05/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE

Les enregistrements (suite)

Tableau IV (suite) : Documents de référence : liste des émetteurs

EMETTEURS	MARCHÉ	2001	
		DATE	TYPÉ DE DOCUMENT
CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE	OBL	22/10/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
CALL CENTER ALLIANCE	NM	14/12/01	RAPPORT ANNUEL
CAP GEMINI	PM	09/05/01	RAPPORT ANNUEL
CARREFOUR	PM	12/04/01	RAPPORT ANNUEL
CASINO GUICHARD PERRACHON	PM	10/05/01	RAPPORT ANNUEL
CAST	NM	02/07/01	RAPPORT ANNUEL
CCCIF	OBL	09/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
CDC IXIS	OBL	17/05/01	RAPPORT ANNUEL
CEGEDIM	SM	05/04/01	RAPPORT ANNUEL
CEGID	PM	29/05/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
CENCEP	OBL	05/06/01	RAPPORT ANNUEL
CEPME	OBL	20/07/01	RAPPORT ANNUEL
CEREP	NM	17/05/01	RAPPORT ANNUEL
CGIP	PM	11/05/01	RAPPORT ANNUEL
CHABERT DUVAL	SM	08/06/01	RAPPORT ANNUEL
CHEMUNEX	NM	12/01/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
CIE DE FINANCEMENT FONCIER	OBL	19/06/01	RAPPORT ANNUEL
CIE DE SAINT GOBAIN	PM	06/04/01	RAPPORT ANNUEL
CIE DES ALPES	SM	21/12/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
CIE GÉNÉRALE DE GÉOPHYSIQUE	PM	11/05/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
CIE LEBON	PM	16/03/01	RAPPORT ANNUEL
CIMENTS FRANÇAIS	PM	13/03/01	RAPPORT ANNUEL
CLUB MÉDITERRANÉE	PM	23/02/01	RAPPORT ANNUEL
CNP ASSURANCES	PM	30/04/01	RAPPORT ANNUEL
COALA	NM	29/05/01	RAPPORT ANNUEL
COFACE	PM	12/04/01	RAPPORT ANNUEL
COFITEM COFIMUR	SM	21/05/01	RAPPORT ANNUEL
COFLEXIP	PM	27/04/01	RAPPORT ANNUEL
COHERIS	NM	12/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
COM 6	NM	10/05/01	RAPPORT ANNUEL
COMPLETEL EUROPE NV	PM	28/09/01	RAPPORT ANNUEL
CONSODATA	NM	13/06/01	RAPPORT ANNUEL
CONSORS FRANCE	NM	12/11/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
CPR	PM	16/05/01	RAPPORT ANNUEL
CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE	PM	23/04/01	RAPPORT ANNUEL
CRÉDIT DU NORD	OBL	20/04/01	RAPPORT ANNUEL
CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	PM	21/05/01	RAPPORT ANNUEL
CRÉDIT LYONNAIS	PM	12/04/01	RAPPORT ANNUEL
CRYO	NM	14/06/01	RAPPORT ANNUEL
CRYONETWORKS	N.M	14/06/01	RAPPORT ANNUEL
CYBER PRESS PUBLISHING	NM	28/09/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
CYBERSEARCH	NM	01/08/01	RAPPORT ANNUEL
CYRANO	NM	01/03/01	RAPPORT ANNUEL
D INTERACTIVE	NM	15/06/01	RAPPORT ANNUEL
DALET	NM	09/07/01	RAPPORT ANNUEL
DASSAULT SYSTEMES	PM	27/04/01	RAPPORT ANNUEL
DE DIETRICH	PM	12/04/01	RAPPORT ANNUEL
DEVOTEAM	N.M	09/08/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
DEXIA CRÉDIT LOCAL DE FRANCE	OBL	06/04/01	RAPPORT ANNUEL
DIOSOS	NM	08/03/01	RAPPORT ANNUEL
DOLLFUS MIEG ET CIE-DMC	PM	06/04/01	RAPPORT ANNUEL

Les enregistrements (suite)

Tableau IV (suite) : Documents de référence : liste des émetteurs

ÉMETTEURS	MARCHÉ	2001	
		DATE	TYPE DE DOCUMENT
DUC	SM	20/07/01	RAPPORT ANNUEL
DURAN-DUBOI	NM	21/12/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
DYNACTION	PM	23/05/01	RAPPORT ANNUEL
E.P.I.	SM	18/06/01	RAPPORT ANNUEL
EADS	PM	26/04/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
EFFIK	NM	03/05/01	RAPPORT ANNUEL
ÉGIDE	NM	28/09/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
EIFFAGE	PM	07/04/01	RAPPORT ANNUEL
ELIOR	PM	11/05/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ENTENIAL	PM	17/04/01	RAPPORT ANNUEL
ERIDANIA BEGHIN-SAY	PM	16/05/01	RAPPORT ANNUEL
ESKER	NM	05/07/01	RAPPORT ANNUEL
ESR	SM	25/05/01	RAPPORT ANNUEL
ESSILOR	PM	12/04/01	RAPPORT ANNUEL
ETAM DEVELOPPEMENT	SM	15/05/01	RAPPORT ANNUEL
EULER	PM	22/03/01	RAPPORT ANNUEL
EURAZEO	PM	11/07/01	RAPPORT ANNUEL
EUROFINS SCIENTIFIC	NM	27/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
EUROPEAN CARGO SERVICES	N.M	28/09/01	RAPPORT ANNUEL
EUROPENNE DE CASINOS	SM	06/04/01	RAPPORT ANNUEL
EUROSIC	SM	29/11/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
EVIALIS	SM	03/05/01	RAPPORT ANNUEL
EXEL INDUSTRIES	SM	15/02/01	RAPPORT ANNUEL
FAURECIA	PM	05/04/01	RAPPORT ANNUEL
FI SYSTEM	NM	31/07/01	RAPPORT ANNUEL
FIMALAC	PM	23/10/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
FIMATEX	NM	17/05/01	RAPPORT ANNUEL
FINAXA	PM	02/07/01	RAPPORT ANNUEL
FINUCHEM	SM	07/05/01	RAPPORT ANNUEL
FLOREANE MEDICAL IMPLANTS	NM	06/08/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
FONCIÈRE DES PIMONTS	PM	09/05/01	RAPPORT ANNUEL
FONCIÈRE LYONNAISE	PM	06/04/01	RAPPORT ANNUEL
FRANCE TÉLÉCOM	PM	28/05/01	RAPPORT ANNUEL
FSA	OBL	22/11/01	RAPPORT ANNUEL
GAMELOFT.COM	NM	02/02/01	RAPPORT ANNUEL
GARAGES SOUTERRAINS	SM	20/03/01	RAPPORT ANNUEL
GAUDRIOT	NM	15/06/01	RAPPORT ANNUEL
GAUMONT	PM	01/06/01	RAPPORT ANNUEL
GECI INTERNATIONAL	SM	28/09/01	RAPPORT ANNUEL
GECINA	PM	17/05/01	RAPPORT ANNUEL
GEMPLUS	PM	29/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
GÉNÉRALE LOCATION	SM	08/06/01	RAPPORT ANNUEL
GÉNÉRIX	NM	08/06/01	RAPPORT ANNUEL
GÉNÉSYS	NM	03/08/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
GENSET	NM	03/10/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
GÉODIS	SM	26/04/01	RAPPORT ANNUEL
GESPAC	SM	02/07/01	RAPPORT ANNUEL
GFI INFORMATIQUE	PM	01/06/01	RAPPORT ANNUEL
GL TRADE	NM	11/05/01	RAPPORT ANNUEL
GRÉVIN ET COMPAGNIE	SM	25/05/01	RAPPORT ANNUEL
GROUPE AB	SM	11/05/01	RAPPORT ANNUEL

Les enregistrements (suite)

Tableau IV (suite) : Documents de référence : liste des émetteurs

ÉMETTEURS	MARCHÉ	2001	
		DATE	TYPÉ DE DOCUMENT
GROUPE ANDRÉ	PM	07/02/01	RAPPORT ANNUEL
GROUPE ANDRÉ	PM	28/12/01	RAPPORT ANNUEL
GROUPE ARÈS	SM	01/10/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
GROUPE BOURBON	SM	19/06/01	RAPPORT ANNUEL
GROUPE CRIT	SM	20/06/01	RAPPORT ANNUEL
GROUPE DANONE	PM	05/04/01	RAPPORT ANNUEL
GROUPE ENVERGURE CONSEIL (EX.JOLIEZ REGOL)	NM	21/12/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
GROUPE GASCOGNE	PM	03/05/01	RAPPORT ANNUEL
GROUPE GO SPORT	SM	15/05/01	RAPPORT ANNUEL
GROUPE NEURONES	NM	14/06/01	RAPPORT ANNUEL
GROUPE OPEN	SM	26/06/01	RAPPORT ANNUEL
GROUPE PARTOUCHE	PM	21/03/01	RAPPORT ANNUEL
GROUPE PHILIPPE BOSC	SM	26/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
HAVAS ADVERTISING	PM	23/04/01	RAPPORT ANNUEL
HF COMPANY	NM	07/06/01	RAPPORT ANNUEL
HI MÉDIA	NM	20/04/01	RAPPORT ANNUEL
HIGH-CO	NM	18/06/01	RAPPORT ANNUEL
HIGHWAVE	NM	10/10/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
HIMALAYA	NM	23/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
HOLOGRAM INDUSTRIES	NM	08/06/01	RAPPORT ANNUEL
IDI	SM	11/06/01	RAPPORT ANNUEL
IEC PROFESSIONNEL MÉDIA	SM	17/12/01	RAPPORT ANNUEL
IGE + XAO	NM	07/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ILOG	NM	13/12/01	RAPPORT ANNUEL
IMECOM GROUP	NM	27/07/01	RAPPORT ANNUEL
IMERYS	PM	06/04/01	RAPPORT ANNUEL
IMV TECHNOLOGIES	SM	12/12/01	RAPPORT ANNUEL
INFOGRAMES ENTERTAINMENT	PM	21/11/01	RAPPORT ANNUEL
INFOSOURCES	NM	08/06/01	RAPPORT ANNUEL
INFOTEL	NM	26/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
INFOVISTA	NM	09/01/01	RAPPORT ANNUEL
INFOVISTA	NM	12/12/01	RAPPORT ANNUEL
INTÉGRA	NM	29/05/01	RAPPORT ANNUEL
INTER PARFUMS	SM	29/05/01	RAPPORT ANNUEL
INTERCALL	NM	10/04/01	RAPPORT ANNUEL
INTERNATIONAL METAL SERVICE	SM	22/03/01	RAPPORT ANNUEL
IOLTECH	SM	03/08/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
IPSOS	NM	16/05/01	RAPPORT ANNUEL
ISIS	PM	08/06/01	RAPPORT ANNUEL
ITESOFT	NM	24/04/01	RAPPORT ANNUEL
IXO	NM	03/08/01	RAPPORT ANNUEL
JACQUET INDUSTRIES	SM	12/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
JET MULTIMÉDIA	SM	14/06/01	RAPPORT ANNUEL
KAUFMAN & BROAD	PM	03/04/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
KEYRUS PROGIWARE	NM	21/06/01	RAPPORT ANNUEL
KLEPIERRE	PM	07/04/01	RAPPORT ANNUEL
LA TÊTE DANS LES NUAGES	NM	26/06/01	RAPPORT ANNUEL
LAFARGE	PM	16/03/01	RAPPORT ANNUEL
LAFUMA	SM	24/01/01	RAPPORT ANNUEL
LAGARDÈRE	PM	20/04/01	RAPPORT ANNUEL
L'AIR LIQUIDE	PM	19/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE

Les enregistrements (suite)

Tableau IV (suite) : Documents de référence : liste des émetteurs

ÉMETTEURS	MARCHÉ	2001	
		DATE	TYPE DE DOCUMENT
LAPEYRE	PM	30/04/01	RAPPORT ANNUEL
LAURENT PERRIER	SM	31/05/01	RAPPORT ANNUEL
LE BÉLIER	SM	19/04/01	RAPPORT ANNUEL
LE CARBONE LORRAINE	PM	08/03/01	RAPPORT ANNUEL
LE PUBLIC SYSTÈME	SM	27/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
LEON DE BRUXELLES	SM	13/06/01	RAPPORT ANNUEL
LEXIBOOK	NM	30/08/01	RAPPORT ANNUEL
LINEDATA SERVICES	NM	14/12/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
L'ORÉAL	PM	19/04/01	RAPPORT ANNUEL
LVL MEDICAL GROUPE	SM	27/02/01	RAPPORT ANNUEL
LVMH	PM	10/04/01	RAPPORT ANNUEL
LYCOS FRANCE	NM	20/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
M6-MÉTROPOLE TÉLÉVISION	SM	04/05/01	RAPPORT ANNUEL
MAISONS FRANCE COMFORT	SM	31/05/01	RAPPORT ANNUEL
MAÎTRE FOURNIL	SM	23/03/01	RAPPORT ANNUEL
MANUTAN	SM	06/03/01	RAPPORT ANNUEL
MARIONNAUD PARFUMERIES	PM	11/06/01	RAPPORT ANNUEL
MAUREL & PROM	PM	18/06/01	RAPPORT ANNUEL
MBIA ASSURANCE SA	OBL	12/07/01	RAPPORT ANNUEL
MEDCOST	NM	18/10/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
MÉDIA 6	SM	13/03/01	RAPPORT ANNUEL
MEDIAGERANCE	SM	27/06/01	RAPPORT ANNUEL
MEDIDEP	NM	29/06/01	RAPPORT ANNUEL
MERMET	SM	12/09/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
MÉTROLOGIC GROUP	N.M	10/05/01	RAPPORT ANNUEL
MICHELIN CIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS	PM	30/04/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
MICROPOLE	NM	31/08/01	RAPPORT ANNUEL
MONDIAL PÊCHE	NM	15/06/01	RAPPORT ANNUEL
MOULINEX	PM	23/05/01	RAPPORT ANNUEL
NATEXIS BANQUES POPULAIRES	PM	18/05/01	RAPPORT ANNUEL
NATUREX	NM	25/06/01	RAPPORT ANNUEL
NÉOPOST	PM	06/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
NETGEM	NM	26/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
NETVALUE	NM	19/06/01	RAPPORT ANNUEL
NICOX	NM	02/05/01	RAPPORT ANNUEL
NRJ GROUP	PM	19/02/01	RAPPORT ANNUEL
OLITEC	NM	29/06/01	RAPPORT ANNUEL
OPTIMS	NM	31/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ORANGE	PM	18/05/01	RAPPORT ANNUEL
ORCHESTRA-KAZIBAO	NM	27/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ORCO PROPERTY GROUP	SM	13/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ORGASYNTH	SM	06/06/01	RAPPORT ANNUEL
OXYMÉTAL	SM	29/06/01	RAPPORT ANNUEL
PARSYS	SM	30/05/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
PCAS	SM	24/04/01	RAPPORT ANNUEL
PÉCHINEY	PM	07/03/01	RAPPORT ANNUEL
PÉNAUILLE POLYSERVICES	PM	25/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
PERNOD RICARD	PM	17/04/01	RAPPORT ANNUEL
PEUGEOT	PM	27/04/01	RAPPORT ANNUEL
PHARMAGEST	NM	16/05/01	RAPPORT ANNUEL
PHONE SYSTEMS NETWORK	NM	26/09/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE

Les enregistrements (suite)

Tableau IV (suite) : Documents de référence : liste des émetteurs

EMETTEURS	MARCHÉ	2001	
		DATE	TYPÉ DE DOCUMENT
PICOGIGA	NM	02/03/01	RAPPORT ANNUEL
PIERRE ET VACANCES	SM	12/02/01	RAPPORT ANNUEL
PINAULT PRINTEMPS REDOUTE	PM	10/04/01	RAPPORT ANNUEL
POCHET	SM	16/05/01	RAPPORT ANNUEL
PROLOGUE SOFTWARE	NM	02/08/01	RAPPORT ANNUEL
PROSODIE	NM	18/05/01	RAPPORT ANNUEL
PUBLICIS GROUPE SA	PM	04/05/01	RAPPORT ANNUEL
QBIOGENE	NM	24/04/01	RAPPORT ANNUEL
QUALIFLOW	NM	20/06/01	RAPPORT ANNUEL
QUANTEL	NM	05/07/01	RAPPORT ANNUEL
RALLYE	SM	16/05/01	RAPPORT ANNUEL
RECIF	NM	03/07/01	RAPPORT ANNUEL
RÉMY COINTREAU	PM	05/09/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
RENAULT	PM	11/09/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
RENAULT CRÉDIT INTERNATIONAL	OBL	22/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE	OBL	28/06/01	RAPPORT ANNUEL
REXEL	PM	25/04/01	RAPPORT ANNUEL
RHODIA	PM	30/03/01	RAPPORT ANNUEL
RISC TECHNOLOGY EUROPE	NM	05/11/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
ROYAL CANIN	PM	10/04/01	RAPPORT ANNUEL
RUBIS	SM	04/05/01	RAPPORT ANNUEL
SABATE DIOSOS	SM	04/07/01	RAPPORT ANNUEL
SADE	PM	17/05/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
SANOFI SYNTHELABO	PM	17/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
SAVEURS DE FRANCE	NM	19/04/01	RAPPORT ANNUEL
SCHNEIDER ELECTRIC	PM	18/04/01	RAPPORT ANNUEL
SCOR	PM	08/03/01	RAPPORT ANNUEL
SEB	PM	23/03/01	RAPPORT ANNUEL
SECHE ENVIRONNEMENT	SM	16/03/01	RAPPORT ANNUEL
SETTA	PM	17/04/01	RAPPORT ANNUEL
SELF TRADE	NM	13/06/01	RAPPORT ANNUEL
SII	SM	31/08/01	RAPPORT ANNUEL
SILIC	PM	05/04/01	RAPPORT ANNUEL
SILICOMP	NM	14/06/01	RAPPORT ANNUEL
SIMCO	PM	04/05/01	RAPPORT ANNUEL
SIPAREX CROISSANCE	SM	11/06/01	RAPPORT ANNUEL
SITICOM	NM	19/06/01	RAPPORT ANNUEL
SKIS ROSSIGNOL	PM	06/07/01	RAPPORT ANNUEL
SNECMA	OBL	05/09/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	PM	23/03/01	RAPPORT ANNUEL
SODEXHO ALLIANCE	PM	19/01/01	RAPPORT ANNUEL
SODEXHO ALLIANCE	PM	19/12/01	RAPPORT ANNUEL
SODIFRANCE	SM	19/02/01	RAPPORT ANNUEL
SOFT COMPUTING	NM	14/12/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
SOGÉCLAIR	SM	20/04/01	RAPPORT ANNUEL
SOGEPARC	PM	01/06/01	RAPPORT ANNUEL
SOITEC	NM	11/09/01	RAPPORT ANNUEL
SOLUCOM	NM	13/11/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
SOPHIA (EX: FINANCIÈRE INTERBAIL)	PM	10/04/01	RAPPORT ANNUEL
SOPRA GROUP	PM	25/06/01	RAPPORT ANNUEL
SPIE SA		22/05/01	RAPPORT ANNUEL

Les enregistrements (suite)

Tableau IV (suite) : Documents de référence : liste des émetteurs

ÉMETTEURS	MARCHÉ	2001	
		DATE	TYPE DE DOCUMENT
SR TÉLÉPERFORMANCE	PM	02/05/01	RAPPORT ANNUEL
ST DUPONT	SM	10/07/01	RAPPORT ANNUEL
ST MICROÉLECTRONICS	PM	20/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
STÉRIA	PM	20/06/01	RAPPORT ANNUEL
STUDIO CANAL	PM	14/06/01	RAPPORT ANNUEL
SUEZ	PM	05/04/01	RAPPORT ANNUEL
SYLIS	SM	23/04/01	RAPPORT ANNUEL
SYNÉLEC	NM	04/09/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
SYS-COM	SM	15/10/01	RAPPORT ANNUEL
SYSTAR	NM	29/11/01	RAPPORT ANNUEL
SYSTRAN	NM	17/07/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
TEAMLOG	SM	11/05/01	RAPPORT ANNUEL
TF1	PM	03/04/01	RAPPORT ANNUEL
THALÈS	PM	15/05/01	RAPPORT ANNUEL
THERMADOR GROUPE	SM	16/02/01	RAPPORT ANNUEL
THERMATECH	NM	26/07/01	RAPPORT ANNUEL
THOMSON MULTIMÉDIA	PM	06/04/01	RAPPORT ANNUEL
TITUS INTERACTIVE	NM	25/01/01	RAPPORT ANNUEL
TOTAL FINA ELF	PM	18/04/01	RAPPORT ANNUEL
TOUPARGEL	SM	11/05/01	RAPPORT ANNUEL
TRANSGÈNE	NM	19/04/01	RAPPORT ANNUEL
TRANSICIEL	PM	29/05/01	RAPPORT ANNUEL
UBI SOFT	PM	14/09/01	RAPPORT ANNUEL
UBIQUIS	NM	30/05/01	RAPPORT ANNUEL
UFF BANQUE	SM	21/03/01	RAPPORT ANNUEL
UNIBAIL	PM	08/03/01	RAPPORT ANNUEL
UNILOG	PM	06/06/01	RAPPORT ANNUEL
USINOR	PM	27/04/01	RAPPORT ANNUEL
V.CON	NM	21/06/01	RAPPORT ANNUEL
VALÉO	PM	24/04/01	RAPPORT ANNUEL
VALLOUREC	PM	27/04/01	RAPPORT ANNUEL
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIE	OBL	27/06/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
VILMORIN	SM	13/11/01	RAPPORT ANNUEL
VINCI	PM	19/04/01	RAPPORT ANNUEL
VISIODENT	NM	08/10/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
VIVENDI ENVIRONNEMENT	PM	12/04/01	RAPPORT ANNUEL
VIVENDI UNIVERSAL	PM	17/04/01	RAPPORT ANNUEL
VRANKEN MONOPOLE	SM	18/05/01	RAPPORT ANNUEL
WALTER	SM	23/05/01	RAPPORT ANNUEL
WAVECOM	NM	15/06/01	RAPPORT ANNUEL
WESTERN TELECOM	NM	26/01/01	DOCUMENT SPÉCIFIQUE
TOTAL 2001 = 348			RAPPORTS ANNUELS = 276 DOCUMENTS SPÉCIFIQUES = 72

Les approbations (règlement n° 89-03 de la Commission)

Tableau V : Communiqués des sociétés : comparaison chiffrée sur 2 ans

	ANNÉES		VARIATION
	2001	2000	01/00
COMMUNIQUÉS (RÈGLEMENT N° 89-03)	40	66	- 26
OPA PAR VOIE DE GARANTIE DE COURS	6	13	- 7
OFFRES PUBLIQUES DE RETRAIT	0	2	- 2
RETRAITS OBLIGATOIRES	34	51	- 17

L'information périodique en 2001

Les sociétés françaises cotées sont assujetties à la publication d'informations comptables au BALO.

La COB exerce un contrôle sur la publication de ces informations : nature des informations concernées et respect des dates limites de publication imposées par la loi.

Le nombre de publications effectuées et la diversité des dates de clôture de l'exercice social des sociétés cotées, font que des échéances légales de publication interviennent **tous les 15 jours**.

Les tableaux VI et VII ci-après respectent les critères suivants : élimination des sociétés radiées en cours d'année à compter de leur date de radiation, prise en compte des sociétés introduites en cours d'année 1 jour après leur date d'introduction.

Elles sont basées sur les publications à effectuer durant l'année 2001, et concernent donc, selon les types de comptes et les dates de clôture d'exercice des sociétés, les comptes des exercices 2000 et 2001.

Tableau VI : État chiffré par type de compte : tous marchés confondus

ECHÉANCES LÉGALES DE PUBLICATION (ANNÉE 2001)		PUBLICATIONS AU BALO				
TYPE DE COMPTES		PUBLICATIONS PRÉVUES	DÉLAI DE PUBLICATIONS			ABSENCE DE PUBLICATIONS
			À LA DATE LIMITE LÉGALE	15 JOURS APRÈS	AU-DELÀ DE 15 JOURS	
LES QUATRE CHIFFRE D'AFFAIRES	TOUS EXERCICES	2 889	1 433	479	87	890
LES COMPTES SEMESTRIELS	TOUS EXERCICES	744	489	133	68	54
LES COMPTES ANNUELS PROVISOIRES	TOUS EXERCICES	765	366	175	154	70
LES COMPTES ANNUELS DÉFINITIFS	TOUS EXERCICES	762	516	15	22	209
TOUTES PUBLICATIONS COMPTABLES	TOUS EXERCICES	5 160	2 804	802	331	1 223

L'information périodique (suite)

Tableau VII : Par marché : état chiffré par type de compte

a - Le Premier marché

ÉCHÉANCES LÉGALES DE PUBLICATION (ANNÉE 2001)		PUBLICATIONS AU BALO				
TYPE DE COMPTES		PUBLICATIONS PRÉVUES	DÉLAI DE PUBLICATIONS			ABSENCE DE PUBLICATIONS
			À LA DATE LIMITE LÉGALE	15 JOURS APRÈS	AU-DELÀ DE 15 JOURS	
LES QUATRE CHIFFRE D'AFFAIRES	TOUS EXERCICES	1 076	591	151	29	305
LES COMPTES SEMESTRIELS	TOUS EXERCICES	273	203	43	21	6
LES COMPTES ANNUELS PROVISOIRES	TOUS EXERCICES	285	158	68	49	10
LES COMPTES ANNUELS DÉFINITIFS	TOUS EXERCICES	284	234	5	5	40
TOUTES PUBLICATIONS COMPTABLES	TOUS EXERCICES	1 918	1 186	267	104	361

b - Le Second marché

ÉCHÉANCES LÉGALES DE PUBLICATION (ANNÉE 2001)		PUBLICATIONS AU BALO				
TYPE DE COMPTES		PUBLICATIONS PRÉVUES	DÉLAI DE PUBLICATIONS			ABSENCE DE PUBLICATIONS
			À LA DATE LIMITE LÉGALE	15 JOURS APRÈS	AU-DELÀ DE 15 JOURS	
LES QUATRE CHIFFRE D'AFFAIRES	TOUS EXERCICES	1 236	601	216	39	380
LES COMPTES SEMESTRIELS	TOUS EXERCICES	323	218	53	26	26
LES COMPTES ANNUELS PROVISOIRES	TOUS EXERCICES	329	169	61	66	33
LES COMPTES ANNUELS DÉFINITIFS	TOUS EXERCICES	329	212	4	10	103
TOUTES PUBLICATIONS COMPTABLES	TOUS EXERCICES	2 217	1 200	334	141	542

c - Le Nouveau marché

ÉCHÉANCES LÉGALES DE PUBLICATION (ANNÉE 2001)		PUBLICATIONS AU BALO				
TYPE DE COMPTES		PUBLICATIONS PRÉVUES	DÉLAI DE PUBLICATIONS			ABSENCE DE PUBLICATIONS
			À LA DATE LIMITE LÉGALE	15 JOURS APRÈS	AU-DELÀ DE 15 JOURS	
LES QUATRE CHIFFRE D'AFFAIRES	TOUS EXERCICES	592	241	112	19	220
LES COMPTES SEMESTRIELS	TOUS EXERCICES	148	68	37	21	22
LES COMPTES ANNUELS PROVISOIRES	TOUS EXERCICES	151	39	46	39	27
LES COMPTES ANNUELS DÉFINITIFS	TOUS EXERCICES	149	70	6	7	66
TOUTES PUBLICATIONS COMPTABLES	TOUS EXERCICES	1 040	418	201	86	335

L'information périodique (suite)

Tableau VIII : Assemblées générales d'actionnaires : principales résolutions adoptées

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES	NOMBRE D'AG CONCERNÉES
OPÉRATIONS	
RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES	486
ÉMISSIONS DE TITRES (CAPITAL, CRÉANCES, CRÉANCES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL)	427
ÉMISSIONS RÉSERVÉES DE TITRES (CAPITAL, CRÉANCES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL)	80
ATTRIBUTION GRATUITE DE TITRES (CAPITAL)	7
APPORTS ET FUSIONS	140
AUTORISATION D'ÉMISSIONS EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE	128
CAPITAL ET DROIT DE VOTE	
SEUILS STATUTAIRES EN CAPITAL	10
SEUILS STATUTAIRES EN DROIT DE VOTE	10
DROIT DE VOTE DOUBLE	13
LIMITATION À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE	2
MODIFICATION DU NOMINAL	39
RÉDUCTION DU CAPITAL	172 (*)
PLAN D'OPTIONS	180
TITRES 100% NOMINATIFS	0
DIVIDENDE	
PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS	16
DIVIDENDE MAJORÉ	2
AUTRES RÉOLUTIONS	
POURSUITE DE L'ACTIVITÉ	11
CHANGEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	129
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL	20
MODIFICATION DES DATES D'EXERCICE SOCIAL	15
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE	34
TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL	62

(*) notamment dans le cadre des programmes de rachat de titres.

L'information permanente

Tableau IX : Communiqués des sociétés par voie de presse : comparaison chiffrée sur 2 ans

Statistiques réalisées à partir de journaux d'information économique et financière de diffusion nationale

ANNÉES	NOMBRE DE COMMUNIQUÉS			
	MARCHÉ	INFORMATIONS COMPTABLES	AUTRES INFORMATIONS	TOTAL
2001	PREMIER MARCHÉ	441	285	726
	SECOND MARCHÉ	657	268	925
	NOUVEAU MARCHÉ	366	185	551
	TOTAL	1 464	738	2 202
2000	PREMIER MARCHÉ	613	399	1012
	SECOND MARCHÉ	767	315	1082
	NOUVEAU MARCHÉ	381	182	563
	TOTAL	1 761	896	2 657
VARIATION 01/00	PREMIER MARCHÉ	- 172	- 114	- 286
	SECOND MARCHÉ	- 110	- 47	- 157
	NOUVEAU MARCHÉ	- 15	3	- 12
	TOTAL	- 297	- 158	- 455

ANNÉES	CHIFFRES D'AFFAIRES	COMPTES SEMESTRIELS	COMPTES ANNUELS PROVISOIRES	COMPTES ANNUELS DÉFINITIFS
2001	655	388	420	2
2000	726	526	490	19
VARIATION 01/00	- 71	- 138	- 70	- 17

Sommaire

ANNEXE IV – LA GESTION DE L'ÉPARGNE

A – LES SOCIÉTÉS DE GESTION	p. 362
B – LES OPCVM	p. 366
C – LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES (FCC)	p. 392
D – LES SOCIÉTÉS CIVILES DE PLACEMENT IMMOBILIER (SCPI)	p. 394
E – LES SOCIÉTÉS POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL	p. 396
F – LES SOCIÉTÉS POUR LE FINANCEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE	p. 396

A - LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Tableau la : Situation des sociétés de gestion de portefeuille agréées au 31 décembre de chaque année

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
AGRÈMENTS GÉNÉRAUX								
DÉLIVRÉS :	8	14	4	128	20	11	25	15
RETIRÉS :	9	8	5	2	13	16	27*	14
NON DÉCLARATION D'ACTIVITÉ				2				
AGRÈMENTS LIMITÉS								
DELIVRÉS :	3	1	3	22	32	26	33	41
RETIRÉS :	6	6	7	5	6	2	9*	4
NON DÉCLARATION D'ACTIVITÉ				2				
TOTAL								
DÉLIVRÉS :	11	15	7	150	52	37	58	56
RETIRÉS :	15	14	12	7	19	18	36*	18
NON DÉCLARATION D'ACTIVITÉ				4				
NOMBRE DE SGP (EN ACTIVITÉ)	166	167	162	301	334	353	375*	413
ACTIFS GÉRÉS (EN MILLIARDS D'EUROS)	118,1	148,8	278,2	662,3	983,3	1 128,8*	1 266,8	N.D.**

* : chiffres rectifiés

** : chiffres non disponibles au 01/04/2002

Tableau lb : Liste des sociétés de gestion de portefeuille agréées en 2001

NOM DE LA SOCIÉTÉ	TYPE D'AGRÈMENT	DATE AGRÈMENT
1 2 3 VENTURE	CAPITAL INVESTISSEMENT	28/06/01
A2 GESTION	SÉLECTION OPCVM	19/10/01
ACTIVA CAPITAL	CAPITAL INVESTISSEMENT	12/12/01
AG2R GESTION D'ACTIFS	VM	14/12/01
ALTERAM	GÉNÉRAL	29/10/01
ALTIGEST	OPC + COUV	19/02/01
ALTO INVEST - SA	CAPITAL INVESTISSEMENT	21/09/01
ANTARES GESTION	CAPITAL INVEST. + 2 FCPR	19/01/01
ANTELMA ASSET MANAGEMENT	GÉNÉRAL	19/09/01
AXA MULTIMANAGER	GÉNÉRAL	30/04/01
AXELERATE PARTNERS	FCPR ALLÉGÉS	19/06/01
BANEXI CAPITAL PARTENAIRES	CAPITAL INVESTISSEMENT	12/12/01
BE-PARTNER MULTIFONDS	GÉNÉRAL	15/06/01
BMG ASSET MANAGEMENT	VM	15/06/01
CA-AIPG	GÉNÉRAL ET CAPITAL INVESTISSEMENT	29/10/01
CAPITAL FUND MANAGEMENT	FCIMT ET MANDATS	30/04/01
CDC IXIS PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT	GÉNÉRAL	21/12/01
CITA GESTION	CAPITAL INVESTISSEMENT	21/02/01
CONVERGENT CAPITAL	CAPITAL INVESTISSEMENT	05/03/01
CPR ASSET MANAGEMENT	GÉNÉRAL	24/12/01
ETHYS	VM + COUV.	20/07/01
EXANE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT	GÉNÉRAL	30/04/01
FINADOU - FINANCIERE DE L'ADOU	SÉLECTION OPCVM	05/06/01
FPCR GESTION	CAPITAL INVESTISSEMENT	16/02/01

Tableau Ib (suite) : Liste des sociétés de gestion de portefeuille agréées en 2001

NOM DE LA SOCIÉTÉ	TYPE D'AGRÈMENT	DATE AGRÈMENT
FRANKLIN TEMPLETON ASSET MANAGEMENT	SÉLECTION OPCVM + COUV.	27/08/01
GERANCE HR INVESTISSEMENT	FCPR EXISTANT ET ALLÉGÉS	20/12/01
GPK FINANCE	GÉNÉRAL	01/11/01
H2I MANAGEMENT SA	CAPITAL INVESTISSEMENT	29/06/01
HOSTA.FI	VM	23/11/01
INVEST IN EUROPE	CAPITAL INVESTISSEMENT	24/07/01
KEREN FINANCE	VM	19/01/01
L CAPITAL MANAGEMENT	CAPITAL INVESTISSEMENT	21/02/01
LOMBARD ODIER GESTION	GÉNÉRAL	21/03/01
LOTHARINVEST PARTNERS	CAPITAL INVESTISSEMENT	26/01/01
OTC ASSET MANAGEMENT	CAPITAL INVESTISSEMENT	16/08/01
PART'COM MANAGEMENT	CAPITAL INVESTISSEMENT	20/12/01
PARTICPEX GESTION	CAPITAL INVESTISSEMENT	24/01/01
PEP MANAGEMENT	CAPITAL INVESTISSEMENT	31/10/01
PERGAM FINANCE	VM	01/08/01
PERSEPHONE	FCPR ALLÉGÉS	30/04/01
PROTIS GESTION - SAS	VM	21/09/01
PROVENCE GESTION CAPITAL RISQUE	CAPITAL INVESTISSEMENT	24/07/01
ROBECO A.M.	GÉNÉRAL	20/06/01
SCHELCHER PRINCE GESTION - SAS	GÉNÉRAL	21/09/01
SPEF DEVELOPPEMENT	CAPITAL INVESTISSEMENT	28/09/01
SPEF LBO	CAPITAL INVESTISSEMENT	28/09/01
SPEF VENTURE (EX SOPAGEST)	CAPITAL INVESTISSEMENT	28/09/01
SWISSLIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	GÉNÉRAL	29/06/01
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	GÉNÉRAL	24/07/01
SYSTEMA CAPITAL MANAGEMENT	GÉNÉRAL	22/06/01
TCR INDUSTRIAL MANAGERS	CAPITAL INVESTISSEMENT	10/05/01
TECHFUND CAPITAL EUROPE MANAGEMENT	CAPITAL INVESTISSEMENT	27/07/01
TECHNOLIFE PARTNERS - SAS	FCPR ALLÉGÉS	21/09/01
TIDAL GESTION	FCPR ALLÉGÉS	28/12/01
UP AND UP GESTION SA	FCPR ALLÉGÉS	29/06/01
W3 ASSET MANAGEMENT	FCPR ALLÉGÉS	22/01/01

Tableau Ic : Les agréments modifiés en 2001

NOM DE LA SOCIÉTÉ	AGRÈMENT INITIAL	AGRÈMENT MODIFIÉ	DATE AGRÈMENT
AFORGE GESTION	VALEURS MOBILIÈRES	VALEURS MOBILIÈRES ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE	30/04/01
EXANE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT	VALEURS MOBILIÈRES ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE	GÉNÉRAL	22/10/01
FI SELECT MULTIGESTION	SÉLECTION D'OPCVM	EXTENSION AUX VALEURS MOBILIÈRES	24/07/01
OFIVALMO GESTION	GÉNÉRAL	EXTENSION AU FCPR (HORS FCPI)	30/04/01
RIVOLI FUND MANAGEMENT	LIMITÉ AUX FCIMT	GÉNÉRAL	24/07/01

Tableau Id : Les agréments retirés ou devenus caducs en 2001

NOM DE LA SOCIÉTÉ
ALLIANCE CECOGEST
BMF GESTION
BNP GESTIONS
CAPITAL FUND MANAGEMENT (DEV CFM HOLDING)
CAPUCINES GESTION
CDC FINANCE PARTICIPATIONS
CITI GESTION
CPR ASSET MANAGEMENT
DEGROOF, TACK ET ASSOCIES
DEMACHY GESTION
DYNABOURSE SGP
EFIGESTION
GIE AGF GESTION D'ACTIFS
HAYAUX DU TILLY GESTION SA
LANDRA PARTNERS
LYONNAISE DE BANQUE GESTION
MORGAN GESTION
NATEXIS GESTION
NORWICH FINANCIERE DE GESTION
ORIUM SA
PARTICIPEX GESTION
PINATTON GESTION
RICHARD FINANCE
SCOR GESTION FINANCIERE
SOGENAL GESTIONS
UAP GESTION FINANCIERE
CARMIGNAC ASSOCIES

Tableau IIa : Situation des sociétés de gestion d'OPCVM agréées au 31 décembre de chaque année

	1997	1998	1999	2000	2001
AGRÉMENTS GÉNÉRAUX					
DÉLIVRÉS :	104	6	5	3	2
RETIRÉS :	2	15	9	10*	2
AGRÉMENTS LIMITÉS					
DÉLIVRÉS :	34	3	-	1	1
RETIRÉS :	-	-	7	5*	3
TOTAL					
DÉLIVRÉS :	138	9	5	4	3
RETIRÉS :	2	15	16	15*	5
NOMBRE DE SGO AGRÉÉES (EN ACTIVITÉ)	137	131	120	109*	107
ACTIFS GÉRÉS (EN MILLIARDS D'EUROS)	88,5	50,3	65,0	83,5	N.D.**

* : chiffre rectifié

** : chiffre non disponible au 01/04/02

Tableau IIb : Liste des sociétés de gestion d'OPCVM agréées en 2001

NOM DE LA SOCIÉTÉ	TYPE D'AGRÉMENT	DATE AGRÉMENT
BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL	GÉNÉRAL	10/01/01
CDC PME GESTION	OPCVM DE 3 SOCIÉTÉS DU GROUPE CDC	30/11/01
LA CIE FINANCIERE ROTHSCHILD FINANCIAL SERVICES GESTION	GÉNÉRAL	21/05/01

Tableau IIc : Modifications d'agrément intervenues en 2001

NOM DE LA SOCIÉTÉ	AGRÉMENT INITIAL	AGRÉMENT MODIFIÉ	DATE AGRÉMENT
ROTHSCHILD GESTION	GÉNÉRAL	EXTENSION FCPR-FCPI	21/02/01

Tableau II d : Les agréments retirés ou devenus caducs

NOM DE LA SOCIÉTÉ
CITI MANAGEMENT
GAN GESTION
GERANCE HR INVESTISSEMENT
GPF GESTION
GRAND SUD OUEST GESTION
NSM EPARGNE
PLAN PHENIX
RCM
REAL GESTION
RENOVACTON GESTION
SOPAGEST

B - LES OPCVM

1 Les OPCVM à vocation générale

Tableau III : Nombre d'OPCVM agréés

I - NOMBRE DE SICAV AGRÉÉES PENDANT L'ANNÉE 2001.	
3	SICAV ACTIONS FRANÇAISES
17	SICAV ACTION INTERNATIONALES
7	SICAV ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO
1	SICAV MONÉTAIRE EURO
1	SICAV MONÉTAIRE À VOCATION INTERNATIONALE
15	SICAV DIVERSIFIÉ
	SOIT UN TOTAL DE 44 SICAV
II - NOMBRE DE FCP AGRÉÉS PENDANT L'ANNÉE 2001.	
45	FCP ACTIONS FRANÇAISES
120	FCP ACTIONS INTERNATIONALES
48	FCP ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO
54	FCP OBLIGATIONS/TITRES DE CRÉANCE LIBELLÉS EN EUROS
21	FCP OBLIGATIONS/TITRES DE CRÉANCE INTERNATIONAUX
51	FCP MONÉTAIRE EURO
1	FCP MONÉTAIRE À VOCATION INTERNATIONALE
475	FCP DIVERSIFIÉ
152	FCP GARANTI OU ASSORTI D'UNE PROTECTION
	SOIT UN TOTAL DE 967 FCP
III - NOMBRE DE FCP À RISQUES AGRÉÉS PENDANT L'ANNÉE 2001.	
35	FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUES
IV - NOMBRE DE FCIMT (FONDS COMMUNS D'INTERVENTION SUR LES MARCHÉS À TERME) AGRÉÉS PENDANT L'ANNÉE 2001.	
5	FCIMT
V - NOMBRE DE FCP D'ENTREPRISE AGRÉÉS PENDANT L'ANNÉE 2001.	
303	FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Tableau IV : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

SICAV

CODE	NOM	ORGANISME PROMOTEUR	DATE D'AGRÈMENT
ACTIONS FRANÇAISES			
213	FIDELITY SICAV	FIDELITY INVESTISSEMENTS SAS	22/03/01
359	AMPLITUDE FRANCE	LA POSTE	26/04/01
1099	SOGEFAVOR	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	21/12/01
ACTIONS INTERNATIONALES			
159	BENELUX INVESTORS EUROPE EQUITIES	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	13/02/01
482	EQUI-ACTIONS EUROPE	EQUIGEST	15/06/01
214	FIDELITY DEUXIEME GENERATION	FIDELITY INVESTISSEMENTS SAS	22/03/01
401	OBJECTIF JAPON	LAZARD FRÈRES ET CIE	14/05/01
349	PLACEMENTS USA OPPORTUNITES	BANQUE DE NEUFLIZE SCHLUMBERGER ET MALLET	19/04/01
672	SENIOR ACTIONS	BANQUE EUROFIN	02/08/01
175	STREETTRACKS SM MSCI EUROPE CONSUMER DISCRETIONARY ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
174	STREETTRACKS SM MSCI EUROPE CONSUMER STAPLES ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
181	STREETTRACKS SM MSCI EUROPE ENERGY ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
170	STREETTRACKS SM MSCI EUROPE FINANCIALS ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
173	STREETTRACKS SM MSCI EUROPE HEALTH CARE ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
177	STREETTRACKS SM MSCI EUROPE INDUSTRIALS ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
169	STREETTRACKS SM MSCI EUROPE INFORMATION TECHNOLOGY ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
179	STREETTRACKS SM MSCI EUROPE MATERIALS ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
168	STREETTRACKS SM MSCI EUROPE TELECOMMUNICATION SERVICES ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
164	STREETTRACKS SM MSCI EUROPE UTILITIES ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
188	STREETTRACKS SM MSCI PAN EURO SM ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
185	STREETTRACKS SM MSCI UNITED KINGDOM ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO			
152	CLAM DEVELOPPEMENT DURABLE	CRÉDIT LYONNAIS	16/03/01
896	ETHICIEL	LA POSTE	23/10/01
707	EURO CAPITAL DURABLE	GAN - GROUPAMA	26/10/01
867	FIDELITY EUROPE	FIDELITY INVESTISSEMENTS SAS	09/10/01
399	OBJECTIF ETHIQUE	LAZARD FRÈRES ET CIE	03/05/01
163	STREETTRACKS SM ETFS	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
189	STREETTRACKS SM AEX INDEX ETF	STATE STREET BANQUE S.A.	15/03/01
MONÉTAIRES EUROS			
477	ÉTOILE MAÎTRE CASH	CRÉDIT DU NORD	23/05/01
MONÉTAIRES A VOCATION INTERNATIONALE			
203	MONÉTAIRE N°1	CRÉDIT LYONNAIS	08/03/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

SICAV

CODE	NOM	ORGANISME PROMOTEUR	DATE D'AGRÈMENT
DIVERSIFIÉ			
147	ADIS	BANQUE EUROFIN	23/01/01
696	AUKERA	BANQUE DU LOUVRE	25/09/01
697	AUKERA 1	BANQUE DU LOUVRE	25/09/01
698	AUKERA 2	BANQUE DU LOUVRE	25/09/01
216	AZUR-GMF DÉVELOPPEMENT DURABLE	GMF	05/04/01
198	DIVERSIFIÉ N° 1	CRÉDIT LYONNAIS	08/03/01
889	DIVERSIFIÉ N° 2	CRÉDIT LYONNAIS	19/10/01
205	LAGTOO	UBS ASSET MANAGEMENT FRANCE	29/03/01
496	LIBERTÉS & SOLIDARITÉ	LA POSTE	15/06/01
677	ORAGE	BANQUE EUROFIN	14/08/01
197	PLURI-INVESTISSEMENTS	CRÉDIT LYONNAIS	08/03/01
479	RHIN CASH PLUS	SWISSLIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	05/06/01
153	RIAD	BANQUE EUROFIN	06/02/01
151	SICOSNAY	UBS ASSET MANAGEMENT FRANCE	02/02/01
671	VALINVEST GESTION	CIE FINANCIÈRE DE CIC ET DE L'UNION EUROPÉENNE	30/07/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
ACTIONS FRANÇAISES			
97588	AGF FIDAS	AGF ASSET MANAGEMENT	05/06/01
97705	AGRESSOR PEA	FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	24/07/01
97610	ANTIN FRANCE INDEX	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	15/06/01
97609	ANTIN MIDCAP FRANCE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	15/06/01
97602	AXA PEA FRANCE OPPORTUNITES	AXA GESTION FCP	08/06/01
97605	AXA PEA FRANCE SMALL CAP	AXA GESTION FCP	08/06/01
97623	BIPOP ACTIONS FRANCAISES	BBR ROGIER	19/06/01
98036	CENTAURE PEA	A2 GESTION	11/12/01
98039	CHAUSSIER FRANCE EUROPE	CHAUSSIER GESTION	14/12/01
97402	CLARESCO SELECTION	CLARESCO GESTION	01/03/01
97431	CORTAL FINANCIAL ADVISOR FRENCH EQUITY	CORTAL FUND MANAGEMENT	12/04/01
705915	CRÉDIT MUTUEL PEP ACTIONS	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CREDIT MUTUEL	03/05/01
705746	CRÉDIT MUTUEL SELECTION PEA	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CREDIT MUTUEL	22/03/01
705543	ELAN NOUVEAU MARCHE	ROTHSCHILD GESTION	26/01/01
97714	EXATIS FRANCE GENERATIONS FUTURES	EEAE	02/08/01
97203	FIMATEX DYNAMIQUE FRANCE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	16/01/01
97655	FIMATEX TRANSPARENCE PEA	CARMIGNAC GESTION	29/06/01
97355	FRANCEACTI	GERER OPCVM	15/03/01
706455	GENERALI ACTIONS FRANCE	GENERALI GESTION	12/10/01
706432	GENERALI FRANCE SMALL CAPS	GENERALI GESTION	12/10/01
97870	GLOBAL VALUE GRAPHS	GLOBAL GESTION	25/09/01
97513	JPMF STRATEGIE PEA	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	18/05/01
97748	K INVEST FRANCE	KEREN FINANCE	12/06/01
705950	KLE ACTIONS FRANCE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	10/05/01
705863	KLE FRANCE INDEX	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705864	KLE FRANCE MID CAP	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
97677	LION INDÉXÉ CAC 40 2003	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	13/07/01
97316	LYXOR FRANCE INDEX 5	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	23/02/01
97559	MACIF ACTIONS FRANCE	MACIF GESTION	18/05/01
97418	MASTER SBF 120	ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) SA	12/04/01
97917	MEDICIS	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	16/10/01
97340	MEYERBEER ACTIONS NOUVELLE ECONOMIE	MONTE PASCHI INVEST	01/03/01
97682	NAVIG INVEST PEA	GÉRER OPCVM	13/07/01
98083	NOVELLUS PEA	GÉRER OPCVM	18/12/01
97979	OUDART NOUVEL HORIZON	OUDART GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE	06/11/01
97398	PRO PATRIMOINE FRANCE	PLACEMENTS PERFORMANCE	15/03/01
97739	ROYALE CAO	PRIGEST SA	07/08/01
705744	SG PRIV FRANCE 1	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	22/03/01
705743	SG PRIV FRANCE 2	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	22/03/01
705742	SG PRIV FRANCE 3	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	05/04/01
706526	SGAM EA FRANCE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	21/09/01
97392	STRATÉGIE INDICE PARIS	LEGAL & GENERAL ASSET MANAGEMENT	05/04/01
97975	SYCOMORE MIDCAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	05/10/01
97450	TOCQUEVILLE DIVIDENDE	TOCQUEVILLE FINANCE	19/04/01
97963	TRUSTEAM GARP	TRUSTEAM FINANCE	31/10/01
ACTIONS INTERNATIONALES			
705766	ABP MIDCAP	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	12/04/01
97675	ACTIONS MONDE VALEUR	UBS ASSET MANAGEMENT FRANCE SA	10/07/01
97641	ACTIONS MONDE CROISSANCE	AGF ASSET MANAGEMENT	28/12/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
705849	ALPHA SELECTION EUROPE	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	21/08/01
706798	ANEP MULTI-GESTION SGAM	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	11/12/01
97528	ANTIN PEA IMMOBILIER	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	23/05/01
97497	ANTIN PEA MONDE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
97733	ANTIN SELECTION INNOVATION	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	09/08/01
97940	AS MULTIGESTION PEA	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	26/10/01
97960	AXA IM ALLOCATION ACTIONS	AXA GESTION FCP	05/04/01
97616	AXA PEA EUROPE ACTIONS	AXA GESTION FCP	08/06/01
97608	AXA PEA INTERNATIONAL ACTIONS	AXA GESTION FCP	08/06/01
97617	AXA PEA SANTE ACTIONS	AXA GESTION FCP	08/06/01
97603	AXA PEA TECHNO ACTIONS	AXA GESTION FCP	08/06/01
97439	AZIONARIO GLOBALE CON CEDOLA GARANTITA	LYXOR ASSET MANAGEMENT	19/04/01
97544	BARCLAYS ACTIONS MULTIMANAGERS	BARCLAYS GESTION SNC	05/06/01
706377	BE-PARTNER ACTIONS INTERNATIONALES	BE-PARTNER MULTIFONDS	28/08/01
97621	BIPOP DYNAMIQUE	BBR ROGIER	19/06/01
97460	BNP MULTI SECTEURS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
705884	BNP MULTIGESTION ACTIONS EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705858	BNP MULTIGESTION INNOVATION	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705984	BNP SECTEUR CONSOMMATION	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	15/06/01
97462	BNP SECTEUR FINANCE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97461	BNP SECTEUR TECHNOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97753	BP EUROPE CROISSANCE	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	07/08/01
97752	BP EUROPE CYCLIQUES	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	07/08/01
97754	BP EUROPE DEFENSIVES	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	07/08/01
98067	CA MULTIMANAGER EUROPE	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	18/12/01
97285	CDC DYNAMISME PLUS	CDC IXIS ASSET MANAGEMENT	13/02/01
97595	CDC MERIDIAN TOMOROW	CDC IXIS ASSET MANAGEMENT	15/06/01
97863	CDC MERIDIAN US EQUITIES	CDC IXIS ASSET MANAGEMENT	07/09/01
97277	CDC PERFORMANCE MULTI-GESTION	CDC IXIS ASSET MANAGEMENT	13/02/01
97823	CEDE AMERIQUE	CEDEFONDS	8/06/01
97690	CENTRALE MIDCAP EUROPE	CCR GESTION	17/07/01
97847	CG ACTIONS EURO MONDE	COMGEST SA	24/08/01
706545	CLUB MUTUALITE GESTION	KBL FRANCE CONSEIL ET GESTION	25/09/01
97344	CPI STRATEGIE	CARDIF ASSET MANAGEMENT	09/02/01
706228	CREDIT MUTUEL ACTIONS USA	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	07/08/01
97336	CS WIN ACTIONS	CRÉDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT GESTION	08/03/01
706265	CYCLEO EUROPE	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	07/08/01
97759	DNCA TALENTS	DNCA FINANCE DELAYE NOUAILHETAS CHATEL & ASSOCIÉS	26/07/01
97366	DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE MASTER UNIT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	07/08/01
97723	DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE MASTER UNIT (1)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	07/08/01
97912	DRESDNER ACTIONS EURO-ETATS UNIS	DRESDNER RCM GESTION	07/09/01
97457	DRESDNER RCM JAPON	DRESDNER RCM GESTION EUROPE	12/04/01
97349	DYNALION EUROPE	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	15/03/01
98062	DYNALION SECTORIEL MONDE	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	18/12/01
97359	EASYETF GLOBAL TITANS 50	AXA GESTION FCP	15/03/01
97360	EASYETF STOXX 50 EUROPE	AXA GESTION FCP	15/03/01
97272	ETOILE DISTRIBUTION EUROPE	ETOILE GESTION	23/02/01
97841	FCP CARDIF PALMARES AUDACE	CARDIF ASSET MANAGEMENT	09/08/01
97746	FINAMA ASIE	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRANCE SA	02/08/01
706797	FINAMA US	FINAMA GESTION	28/12/01
97756	FORTIS F SELECTION DYNAMIQUE	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	14/08/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
97688	FOURMI PYRAMIDE	LA COMPAGNIE FINANCIÈRE ROTHSCHILD FINANCIAL SERVICES	15/06/01
97813	FT MULTISTYLE DYNAMIQUE	FRANKLIN TEMPLETON ASSET MANAGEMENT	07/09/01
97980	G-AMERICA SMALL CAPS VALUE	PLACEMENTS PERFORMANCE	31/10/01
706730	GALILEE MULTIMANAGERS WORLD EQUITY	CCF SEI INVESTMENTS	07/12/01
97708	GAMMASOUNDER US	JEAN-LOUIS CHAMPEIL SA	17/07/01
705707	GENERALI SEQUENCE 100	GENERALI GESTION	29/03/01
705706	GENERALI SEQUENCE 75	GENERALI GESTION	29/03/01
98031	GENERATION SENIOR	BFT GESTION	30/11/01
97927	GRANT PRESTIGE INTL	DELTA ASSET MANAGEMENT	21/09/01
97169	HSBC AM ACTIONS MONDE HORS EURO	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
706729	HSBC CCF RETRAITES UNIES	HSBC AME (FRANCE) FCP	13/11/01
97945	INDOSUEZ AMERIQUE 50	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	10/05/01
97694	INDOSUEZ AMERIQUE INDEX	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	20/07/01
97943	INDOSUEZ EUROPE INDEX	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	10/05/01
97257	ING SELECTION OFFENSIF	ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) SA	26/01/01
97342	JUBILACTION	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	23/02/01
705854	KLE ACTIONS EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705861	KLE MID CAP EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705872	KLE PEA IMMOBILIER	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705867	KLE PEA MONDE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
706398	LAZARD ACTIONS EURO-MONDE	SOCIÉTÉ DE MARCHÉS ET DE GESTION SOMARGEST	16/10/01
98021	LFP ACTIONS SECURITE	PLACEMENTS PERFORMANCE	26/10/01
97831	LOMBARD ODIER OPTISECTEURS	LOMBARD ODIER GESTION S.A.	14/09/01
97854	MADELEINE EUROPE MID CAP	ODDO ASSET MANAGEMENT	28/09/01
97815	MASTER SELECTION EUROPE	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	07/09/01
97816	MASTER SELECTION MONDE	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	07/09/01
705455	MATIGNON INTERNATIONAL FUND	DRESDNER RCM GESTION EUROPE	12/01/01
705545	MEDERIC DYNAMIQUE	CIPF	16/01/01
97422	MEDERIC NORTH AMERICA	CIPF	12/04/01
97868	MERCURE ACTIONS INTERNATIONALES	CCR CHEVRILLON PHILIPPE	14/09/01
705609	MONCEAU ETHIQUE	BFT GESTION	06/02/01
97749	MSCI US TECH MASTER UNIT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	07/08/01
97736	NOUVEAU MONDE MEDERIC	ROBECO GESTION	09/08/01
97593	ODDO INDICE USA	ODDO ASSET MANAGEMENT	12/06/01
97686	ODDO PUTNAM RESEARCH USA	ODDO ASSET MANAGEMENT	10/07/01
97858	OFI RZB EUROPE DE L'EST	OFIGEST	18/09/01
704154	OFIVALMO - EQUITY	OFIVALMO GESTION	09/01/01
97790	OPTIMA US	OFIVALMO PATRIMOINE	07/08/01
97779	ORSAY PRIME	OFIVALMO PALMARES	14/08/01
97466	PARSELECT ACTIONS EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97491	PARSELECT MULTI INNOVATION	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97123	PATRIMOINE PRIVILEGE DYNAMIQUE	VEGA MULTIMANAGER	04/01/01
97817	PORTFOLIO M.S. EUROPE	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	07/09/01
97818	PORTFOLIO M.S. MONDE	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	07/09/01
97283	PRO PATRIMOINE EUROPE	PLACEMENTS PERFORMANCE	09/02/01
97916	RICHELIEU EUROPE	RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVÉE	12/10/01
97388	ROBECO ACTIONS AMERIQUE	ROBECO GESTION	01/03/01
97762	ROBECO ACTIONS EURO-MONDE	ROBECO GESTION	21/08/01
97389	ROBECO ACTIONS EUROPE	ROBECO GESTION	01/03/01
97921	ROBECO AMERIQUE INVEST	ROBECO GESTION	12/10/01
706412	SGAM ACTIONS EURO - ETATS UNIS	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	28/09/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
706527	SGAM EA EUROPE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	21/09/01
706530	SGAM EA UK	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	28/09/01
706531	SGAM EA US	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	28/09/01
98075	SOPRANE SELECTION U.S.A.	BPSD GESTION	21/12/01
97345	STRATÉGIE INDICE ALIMENTATION	LEGAL & GENERAL ASSET MANAGEMENT	01/03/01
98132	STRATÉGIE PATRIMOINE ACTIONS	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	21/12/01
98130	STRATÉGIE PATRIMOINE DYNAMIQUE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	21/12/01
706249	TEMPS DYNAMIQUE	ELYSEES FONDS	07/09/01
97240	TONI ACTIONS 100	SOGEPOSTE	06/02/01
97996	UBS (F) PACE MULTI ACTIONS	UBS ASSET MANAGEMENT (FRANCE) S.A.	30/07/01
97946	VALMY EURO 50 INDEX	BARCLAYS GESTION SNC	23/03/01
97291	VEGA FONDI GLOBALI	VEGA MULTIMANAGER	09/01/01
97290	VEGA FONDI SETTORIALI	VEGA MULTIMANAGER	09/01/01
97394	W20 ENERGIE PROPRE	GÉRER OPCVM	15/03/01
97395	W20 LUXE	GÉRER OPCVM	15/03/01
ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO			
97434	ACOFI PATRIMOINE IMMOBILIER	ACOFI GESTION	26/04/01
97121	AGF CREATIONS 1	AGF ASSET MANAGEMENT	04/01/01
97120	AGF CREATIONS 2	AGF ASSET MANAGEMENT	04/01/01
97573	ANTIN ACTIONS EURO	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	12/06/01
97572	ANTIN MIDCAP EURO	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	12/06/01
97614	ANTIN PEA EURO	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	15/06/01
705857	ANTIN SELECTION ACTIONS EURO	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	14/05/01
97681	ASSET EURO EQUITIES	GÉRER OPCVM	10/07/01
98085	ATLAS VALEURO	ATLAS GESTION OPCVM	21/12/01
43262	AVENIR EURO	SOFIMAL	09/01/01
97199	BARCLAYS EURO RENDEMENT & OPPORTUNITES	BARCLAYS GESTION SNC	19/01/01
705856	BNP MULTIGESTION ACTIONS EURO	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
97991	BOURSE DIRECT-TACITE	DELTA ASSET MANAGEMENT	21/09/01
706196	BP CONFiance PEA	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	30/07/01
97430	CORTAL FINANCIAL ADVISOR EURO EQUITY	CORTAL FUND MANAGEMENT	12/04/01
97647	DJ EURO STOXX 50 MASTER UNIT (1)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	22/06/01
97147	DJ EURO STOXX50 MASTER UNIT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	22/06/01
97270	DNCA PEA	DNCA FINANCE DELAYE NOUAILHETAS CHATEL & ASSOCIÉS	16/02/01
97358	EASYETF EURO STOXX 50	AXA GESTION FCP	15/03/01
706290	ETOILE DEVELOPPEMENT DURABLE	ETOILE GESTION	14/08/01
97751	ETOILE ENVIRONNEMENT	ETOILE GESTION	14/08/01
97861	ETOILE EURO BEAR	ETOILE GESTION	21/09/01
97860	ETOILE EURO BULL	ETOILE GESTION	21/09/01
97793	ETOILE GROWTH	ETOILE GESTION	24/08/01
97750	ETOILE PARTENAIRES	ETOILE GESTION	14/08/01
97794	ETOILE VALUE	ETOILE GESTION	24/08/01
705988	EUROPE ETHIQUE EXPANSION	INTER INVESTISSEMENT	05/06/01
97778	FCP GRANT PRESTIGE PEA	DELTA ASSET MANAGEMENT	20/07/01
97948	FINANCE EUROPE	FINANCE SA	31/10/01
705676	FRANKLIN VALEURS EURO	AXA GESTION FCP	01/03/01
706449	GENERALI ACTIONS ZONE EURO	GENERALI GESTION	12/10/01
97172	HSBC AM EURO ACTIONS PLUS	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
706843	ICG PEA INDEX	INTERNATIONAL CAPITAL GESTION	28/12/01
97265	INDOCAM FONCIER	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	16/02/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
705866	KLE ACTIONS EURO	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705868	KLE ACTIONS MIDCAP EURO	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705862	KLE PEA EURO	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
97649	LYXOR ITALY BLUE CHIP	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	22/06/01
97116	MACIF CROISSANCE DURABLE EUROPE	MACIF GESTION	09/01/01
97118	MG CROISSANCE DURABLE EUROPE	MACIF GESTION	09/01/01
706644	OBJECTIF ALLOCATION ACTIONS	SOCIÉTÉ DE MARCHÉS ET DE GESTION SOMARGEST	23/10/01
97908	OPTIMUM 2	CAIXA GESTION SNC	09/10/01
97543	PARSELECT ACTIONS EURO	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	05/06/01
706183	PREVOIR CANTON 4	SOCIÉTÉ DE GESTION PRÉVOIR	24/07/01
706184	PREVOIR CANTON 5	SOCIÉTÉ DE GESTION PRÉVOIR	24/07/01
97821	SORIA OPPORTUNITES	SORIA FINANCE	02/08/01
97976	SYCOMORE EUROCAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	05/10/01
97289	VEGA EURO AZIONI	VEGA MULTIMANAGER	09/01/01
OBLIGATIONS/TITRES DE CRÉANCE LIBELLÉS EN EUROS			
98087	AGF INVESTMENT GRADE	AGF ASSET MANAGEMENT	28/12/01
98034	AIM EUROBLIG	AXA GESTION FCP	07/12/01
97604	AXA OBLIGATIONS 1-3	AXA GESTION FCP	08/06/01
97942	BELLINI 01	CIC ASSET MANAGEMENT	23/10/01
97728	BNP MOYEN TERME	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	02/08/01
97331	BP OBLI LONG TERME THESAURUS	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL	13/02/01
97134	CAMBACERES 2012	MULTIFONDS	09/01/01
97668	CIBLE	GÉRER OPCVM	06/07/01
97795	CLAM TRESO 1 AN	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	04/09/01
705937	COLISEE HABITAT	AXA GESTION FCP	03/05/01
706726	CRSOGENAL	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	09/11/01
97601	CS EURO VAUBAN	CRÉDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT GESTION	12/06/01
97709	ETNA RENDEMENT	ETNA FINANCE SA	03/07/01
97784	ETOILE OBLI 3-5 ANS	ETOILE GESTION	24/08/01
97332	FCP BP OBLI COURT TERME VAUBAN	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL	13/02/01
97202	FINAMA ENTREPRISES PLUS	FINAMA GESTION	16/01/01
705783	FONDS OBLIGATAIRE CRSG NØ 1	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	05/04/01
705677	FRANKLIN EURO CREDIT	AXA GESTION FCP	01/03/01
706451	GENERALI LONG TERME	GENERALI GESTION	12/10/01
706450	GENERALI MOYEN TERME	GENERALI GESTION	12/10/01
705721	HALEVY 01	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	15/03/01
705727	HALEVY 02	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	15/03/01
705719	HALEVY 03	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	15/03/01
97639	HAUSSMANN SIGNATURES COURT TERME	GESTION PRIVÉE WORMS "GPW"	19/06/01
97640	HAUSSMANN SIGNATURES LONG TERME	GESTION PRIVÉE WORMS "GPW"	19/06/01
97170	HSBC AM EURO OBLIGATIONS	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97586	ICG OBLIGATIONS	INTERNATIONAL CAPITAL GESTION	12/04/01
706073	IENA T.C 11	BFT GESTION	05/06/01
705741	IENA T.C 10	BFT GESTION	22/03/01
97260	ING SELECTION DEFENSIF	ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) SA	26/01/01
705908	KLE EURO CREDIT	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705904	KLE OBLI COURT TERME	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705906	KLE OBLI LONG TERME	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705909	KLE OBLI MOYEN TERME	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
705907	KLE OBLI REVENUS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705869	KLE OBLI TAUX VARIABLES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
97713	L.O. EUROBLIG ETAT	LOMBARD ODIER GESTION S.A.	07/08/01
706139	LION FEEDER 1 AN	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	04/09/01
97555	MACIF OBLIGATIONS EUROPE	MACIF GESTION	18/05/01
97587	MARSEILLE PREMIERE	HERA FINANCE SAS	19/04/01
97198	MEDERIC OBLIGATIONS EURO	CIPF	16/01/01
705691	MIF-OBLIGATION	CPR ASSET MANAGEMENT (EX CPR PRODUCTION)	01/03/01
97296	MONELION DYNAMIQUE	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	16/02/01
706689	NOURRICIER C - SH ETATS 3-5 ANS	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	20/11/01
706688	NOURRICIER D - SH ETATS 3-5 ANS	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	20/11/01
706643	OBJECTIF ALLOCATION OBLIGATAIRE	SOCIÉTÉ DE MARCHÉS ET DE GESTION SOMARGEST	23/10/01
97950	OBLITYS INSTITUTIONNELS	SOGEPOSTE	16/10/01
97124	OFIMA EURO SIGNATURES	OFIGEST	09/01/01
97826	PRO INDEX VARIABLE	PLACEMENTS PERFORMANCE	04/09/01
97357	PRO PATRIMOINE OBLIGATIONS LATITUDE	PLACEMENTS PERFORMANCE	15/03/01
705779	REGARD RENDEMENT	SAID GESTION	26/04/01
97658	ROBECO OBLIGATIONS ZONE EURO	ROBECO GESTION	29/06/01
706687	SH ETATS 3-5 ANS	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	20/11/01
97197	UBS(F) TRESORERIE DYNAMIQUE - EUR	UBS ASSET MANAGEMENT FRANCE SA	16/01/01
OBLIGATIONS/TITRES DE CRÉANCE INTERNATIONAUX			
97761	AGF PHARMA INTEROBLIG	ATHENA GESTION	21/08/01
97261	ALTERNATIME	SINOPIA SOCIÉTÉ DE GESTION	06/02/01
97808	ALTERNATIS	SINOPIA SOCIÉTÉ DE GESTION	04/09/01
97445	ALTERNATO	SINOPIA SOCIÉTÉ DE GESTION	03/05/01
97615	ATLAS OBLIGSEUROPE	ATLAS GESTION OPCVM	15/06/01
706575	AXA IM ETHICAL DEVELOPMENT FUND	AXA GESTION FCP	16/11/01
705812	CORPORATE BONDS	AXA GESTION FCP	23/05/01
98002	EXPEERTISE CREDIT CT	EXPERTISE ASSET MANAGEMENT	13/11/01
97545	HSBC PM OBLIGATIONS INTERNATIONALES	EFAE	05/06/01
705711	MATIGNON HIGH YIELD	AXA GESTION FCP	29/03/01
97453	NF THETA CREDIT MONDE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	21/12/01
97350	OBLILLION EUROPE	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	15/03/01
97501	OBLILLION OAT I	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	23/05/01
97421	OVAL LAB	OFIGEST	05/04/01
97986	OVAL SIGNATURES EURIBOR	OFIGEST	09/11/01
97987	RIVOLI LONG / SHORT BOND FUND	RIVOLI FUND MANAGEMENT	13/11/01
704263	SF OBLIGATIONS	KBL FRANCE CONSEIL ET GESTION	06/11/01
706149	SGAM TAUX INTERNATIONAL	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	29/06/01
705661	SGAM YEN MONEY SUBFUND	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	23/02/01
97520	SIGNATURES INTERNATIONALES	INVESCO GESTION	31/10/01
706684	VICTOIRE SIGNATURES EUROPE	VICTOIRE ASSET MANAGEMENT	16/11/01
MONÉTAIRE EUROS			
97473	ANTIN EURIBOR	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	10/05/01
97592	ANTIN MONETAIRE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	12/06/01
97591	ANTIN TRESORERIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	12/06/01
97837	AXA IM EURO LIQUIDITY	AXA GESTION FCP	07/09/01
97459	BNP LIQUIDITÉS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
705887	BPAM C CASH	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	19/04/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
98004	CIC OPTIM J	CIC ASSET MANAGEMENT	13/11/01
98005	CIC OPTIM M	CIC ASSET MANAGEMENT	13/11/01
98006	CIC OPTIM S	CIC ASSET MANAGEMENT	13/11/01
98007	CIC OPTIM T	CIC ASSET MANAGEMENT	13/11/01
97310	CMN PLACEMENT JOUR	MULTIFONDS	01/03/01
98151	COGEFI COURT TERME	CYRIL GESTION	21/12/01
97832	DRESDNER RCM EUROCASH R	DRESDNER RCM GESTION EUROPE	07/09/01
97722	DRESDNER RCM MONÉTAIRE	DRESDNER RCM GESTION EUROPE	22/06/01
97712	ECUREUIL EURIBOR	ECUREUIL GESTION	26/07/01
97667	EPARGNE TRESORERIE +	GÉRER OPCVM	06/07/01
97568	ETOILE CARPA MONETAIRE	ETOILE GESTION	31/05/01
97907	ETOILE COSMOS	ETOILE GESTION	09/10/01
477	ETOILE MAITRE CASH	ETOILE GESTION	23/05/01
97829	FIMA EURIBOR 3 MOIS	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	23/02/01
706626	GAILLON MAITRE MONÉTAIRE	CIC ASSET MANAGEMENT	23/10/01
706627	GAILLON MAITRE SÉCURITÉ	CIC ASSET MANAGEMENT	23/10/01
705722	HALEVY M2	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	15/03/01
705724	HALEVY M3	CCR GESTION	08/03/01
705713	HALEVY M4	ETOILE GESTION	08/03/01
705714	HALEVY M5	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	08/03/01
705720	HALEVY M7	NSM GESTION	15/03/01
705712	HALEVY M1	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	08/03/01
705725	HALEVY M6	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	08/03/01
706179	HALEVY M8	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	06/07/01
97902	HERVET PLUS	MARLY GESTION	29/06/01
705654	IDCA TRESO	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	16/02/01
97293	ING (F) MONÉTAIRE	ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) SA	21/02/01
97379	ING (F) MONÉTAIRE JOUR	ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) SA	29/03/01
97370	INTERSÉCURITÉ	DRESDNER RCM GESTION EUROPE	01/03/01
97551	INVESCO SÉCURITÉ	INVESCO GESTION	31/05/01
705916	KLE CASH TRÉSORERIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
706126	LYXOR FRANCE PROGRESSION 1	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	26/06/01
706127	LYXOR FRANCE PROGRESSION 2	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	26/06/01
706128	LYXOR FRANCE PROGRESSION 3	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	26/06/01
706129	LYXOR FRANCE PROGRESSION 4	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	26/06/01
97561	MACIF COURT TERME	MACIF GESTION	18/05/01
97292	MASTER MONÉTAIRE	ING INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE SA	04/01/01
705547	MEDERIC MONÉTAIRE	CIPF	16/01/01
97297	MONELION REGULARITE	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	16/02/01
97480	MONPREMIUM EURO	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	01/03/01
706642	OBJECTIF ALLOCATION MONÉTAIRE	SOCIÉTÉ DE MARCHÉS ET DE GESTION SOMARGEST	23/10/01
706765	ODDO CASH 4	ODDO ASSET MANAGEMENT	30/11/01
97951	POSTE JOUR	SOGEPOSTE	16/10/01
706282	TEMPS MONÉTAIRE	ELYSEES FONDS	07/09/01
97419	UBS (F) EURO MONÉTAIRE	UBS ASSET MANAGEMENT FRANCE SA	19/04/01
MONÉTAIRE À VOCATION INTERNATIONALE			
705630	MONPREMIUM STERLING	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	01/03/01
DIVERSIFIÉ			
97408	225 ACCUMULATOR	LYXOR ASSET MANAGEMENT	05/04/01
97301	ACER PATRIMOINE	ACER FINANCE	23/02/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
706615	ACM CAP 1002	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	09/10/01
706616	ACM CAP 1004	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	09/10/01
706617	ACM CAP 1006	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	09/10/01
706618	ACM CAP 1008	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	09/10/01
706571	ACM CAP 1010	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	02/10/01
706609	ACM CAP 1012	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	09/10/01
706610	ACM CAP 1014	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	09/10/01
706613	ACM CAP 1016	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	09/10/01
706614	ACM CAP 1018	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	09/10/01
706669	ACM CAP 1020	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	26/10/01
706667	ACM CAP 1022	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	26/10/01
706666	ACM CAP 1024	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	26/10/01
706665	ACM CAP 1026	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	26/10/01
706664	ACM CAP 1028	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	26/10/01
706668	ACM CAP 1030	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	26/10/01
706663	ACM CAP 1032	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	26/10/01
706662	ACM CAP 1034	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	26/10/01
706708	ACM CAP 1036	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	06/11/01
706709	ACM CAP 1038	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	06/11/01
706710	ACM CAP 1040	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	06/11/01
706711	ACM CAP 1042	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	06/11/01
706712	ACM CAP 1044	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	06/11/01
706713	ACM CAP 1046	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	06/11/01
706714	ACM CAP 1048	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	06/11/01
706715	ACM CAP 1050	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	06/11/01
706716	ACM CAP 1052	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	06/11/01
706751	ACM CAP 1054	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	20/11/01
706752	ACM CAP 1056	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	20/11/01
706753	ACM CAP 1058	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	20/11/01
706754	ACM CAP 1060	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	20/11/01
706755	ACM CAP 1062	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	20/11/01
706756	ACM CAP 1064	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	20/11/01
706757	ACM CAP 1066	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	20/11/01
706758	ACM CAP 1068	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	20/11/01
706759	ACM CAP 1070	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	20/11/01
97930	ACTICCIA COURT TERME	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	16/10/01
97262	ACTICLIC 75	SINOPIA SOCIETE DE GESTION	09/02/01
97403	ADI BEST OF	ADI - ALTERNATIVE AND DERIVATIVE INVESTMENTS	29/03/01
705807	ADM DEFENSIF	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	26/04/01
705806	ADM DYNAMIQUE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	26/04/01
705805	ADM ÉQUILIBRE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	26/04/01
705578	ADOUR PATRIMOINE	CARDIF ASSET MANAGEMENT	09/02/01
706814	AERO-FIN	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	14/12/01
705718	AG2R DYNAMIQUE	ECOFIGATION SA	29/03/01
705717	AG2R ÉQUILIBRE	ECOFIGATION SA	29/03/01
705716	AG2R PRUDENT	ECOFIGATION SA	29/03/01
97515	AGF ACCELERATOR 2004	AGF ASSET MANAGEMENT	18/05/01
97549	AGF ALTERNATIVE 2 ANS	AGF ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT	31/05/01
97706	AGF ALTERNATIVE 2 ANS PARTENAIRES	AGF ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT	20/07/01
97577	AGF ALTERNATIVE HOLDINGS	AGF ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT	31/05/01
97550	AGF ALTERNATIVE HOLDINGS PARTENAIRES	AGF ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT	31/05/01
97760	AGF ALTERNATIVE K	AGF ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT	14/08/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
705785	AGF CLUB DYNAMIQUE	AGF ASSET MANAGEMENT	05/04/01
706848	AGF GESTION PRIVEE NEPTUNE	AGF ASSET MANAGEMENT	21/12/01
97933	AGF HORIZON RETRAITE 2010-2011	AGF ASSET MANAGEMENT	19/10/01
97934	AGF HORIZON RETRAITE 2012-2013	AGF ASSET MANAGEMENT	19/10/01
97935	AGF HORIZON RETRAITE 2014-2015	AGF ASSET MANAGEMENT	19/10/01
97936	AGF HORIZON RETRAITE 2016-2017	AGF ASSET MANAGEMENT	19/10/01
97937	AGF HORIZON RETRAITE 2018	AGF ASSET MANAGEMENT	19/10/01
706836	AGF SAINT-MARC CL	AGF ASSET MANAGEMENT	14/12/01
98101	ALBA 2012-2016	BPSD GESTION	28/12/01
97952	ALTERNA PLUS	GERER OPCVM	23/10/01
706180	ALTERNATIF MONÉTAIRE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	11/09/01
706045	ALTERNATIF MONÉTAIRE DYNAMIQUE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	14/09/01
706044	ALTERNATIF MONÉTAIRE DYNAMIQUE PLUS	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	14/09/01
97546	ALTIPATRIMOINE	ALTIGEST	18/05/01
97547	ALTIPRO III	ALTIGEST	18/05/01
97500	ALTIPRO MASTER FUND	ALTIGEST	10/05/01
97645	ALTTIAUX 21	AXA GESTION FCP	29/06/01
97302	AMERICA LMM	LOUVRE GESTION	21/02/01
97470	ANTIN SÉLECTION PRUDENT	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
97566	ATHENA ALTERNATIVE HOLDINGS	AGF ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT	31/05/01
97363	ATLANTIQUE TEMPO	SINOPIA SOCIÉTÉ DE GESTION	15/03/01
706187	ATM INVESTISSEMENT	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	06/07/01
706736	AUBALAD	PLACEMENTS GESTION	16/11/01
706777	AURELIE LCF	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	11/12/01
43261	AVENIR CANTONNE II	SOFIMAL	09/01/01
705437	AVENIR PARTAGE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	12/01/01
97014	AVIP CORPORATE CROISSANCE	DRESDNER RCM GESTION	13/06/01
97013	AVIP CORPORATE HARMONIE	DRESDNER RCM GESTION	13/06/01
98001	AXA EUROPE DYNAMIC	AXA GESTION FCP	13/11/01
97983	AXA EUROPE EQUILIBRIUM	AXA GESTION FCP	09/11/01
97961	AXA IM MULTIPLUS 1 AN	AXA GESTION FCP	05/04/01
97958	AXA MULTIPLUS 1 AN	AXA GESTION FCP	05/04/01
97571	AXA PEA MODERE	AXA GESTION FCP	08/06/01
97576	AXA PEA VITALITE	AXA GESTION FCP	08/06/01
705808	AXA PERFORMANCE MODÉRÉ	AXA GESTION FCP	26/04/01
705809	AXA PERFORMANCE VITALITÉ	AXA GESTION FCP	26/04/01
97954	AXA-IM CONVERTIBLES PLUS	AXA GESTION FCP	02/02/01
98013	BARCLAYS EUROPE EQUITY REBOUND	BARCLAYS GESTION SNC	11/09/01
97305	BAREP PROTEA M&A DYNAMIQUE	BAREP ASSET MANAGEMENT	23/02/01
700238	BFF OPTI INSTITUTIONNELS	FEDERAL GESTION	22/03/01
97622	BIPOP ÉQUILIBRE	BBR ROGIER	19/06/01
97624	BIPOP MULTIMANAGERS	BBR ROGIER	19/06/01
97481	BNF - JUILLET 2001	SOGEPOSTE	03/05/01
97222	BNF-MARS 2001	SOGEPOSTE	26/01/01
705842	BNP MULTIGESTION DYNAMIQUE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705844	BNP MULTIGESTION ÉQUILIBRE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
705855	BNP MULTIGESTION PRUDENT	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
97674	BOURBON 5	CDC IXIS ASSET MANAGEMENT	13/07/01
705838	BRUYERE	EUROFIN GESTION	26/04/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
706825	CAMACTE EXPANSION	ROTHSCHILD GESTION	18/12/01
97824	CAPITAL PLUS 2003	PLACEMENTS PERFORMANCE	04/09/01
97799	CARDIF GÉNÉRATION 2005	CARDIF ASSET MANAGEMENT	09/08/01
97800	CARDIF GÉNÉRATION 2010	CARDIF ASSET MANAGEMENT	09/08/01
97803	CARDIF GÉNÉRATION 2015	CARDIF ASSET MANAGEMENT	09/08/01
97802	CARDIF GÉNÉRATION 2020	CARDIF ASSET MANAGEMENT	09/08/01
97804	CARDIF GÉNÉRATION AVENIR	CARDIF ASSET MANAGEMENT	09/08/01
98065	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 100	CARMIGNAC GESTION	14/12/01
98064	CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 50	CARMIGNAC GESTION	14/12/01
706370	CARREFOUR EURO MILLENIUM	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	31/08/01
705502	CARREFOUR MILLENIUM 3	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	23/01/01
706824	CASSA DI PREVIDENZA DEL PERSONALE CARIPARO	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	14/12/01
97287	CDC ÉQUILIBRE PLUS	CDC IXIS ASSET MANAGEMENT	13/02/01
98037	CENTAURE DYNAMIQUE	A2 GESTION	11/12/01
97814	CENTRALE GLOBALE VOLATILITÉ	CCR GESTION	24/08/01
97474	CIC ALTIITUDE	CIC ASSET MANAGEMENT	10/05/01
97432	CLAIRE DIVERSIFIÉE	COSMOS GESTION PRIVÉE	05/04/01
97988	CLAM TRESO CONVEXITÉ	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	06/11/01
705212	CLIC HORIZON DYNAMIQUE 2006	SINOPIA SOCIETE DE GESTION	22/01/01
705207	CLIC HORIZON DYNAMIQUE 2009	SINOPIA SOCIETE DE GESTION	22/01/01
705209	CLIC HORIZON ÉQUILIBRE 2006	SINOPIA SOCIETE DE GESTION	22/01/01
705206	CLIC HORIZON ÉQUILIBRE 2009	SINOPIA SOCIETE DE GESTION	22/01/01
705205	CLIC HORIZON SÉRÉNITE 2009	SINOPIA SOCIETE DE GESTION	22/01/01
97510	CLIC HORIZONS 2010	SINOPIA SOCIETE DE GESTION	10/05/01
98043	CLIC HORIZONS DYNAMIQUE 2010	SINOPIA SOCIETE DE GESTION	10/05/01
98044	CLIC HORIZONS ÉQUILIBRE 2010	SINOPIA SOCIETE DE GESTION	10/05/01
705829	CLIC HORIZONS RESERVÉ 2010	SINOPIA SOCIETE DE GESTION	10/05/01
98045	CLIC HORIZONS SÉRÉNITÉ 2010	SINOPIA SOCIETE DE GESTION	10/05/01
706192	CLUB GLOBAL VAR 4	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	10/07/01
705893	CM ALLIANCE	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CRÉDIT MUTUEL	26/04/01
705979	CONTRAT CCF-JANVIER 2004	SINOPIA SOCIÉTÉ DE GESTION	18/05/01
706501	CPR BOND PLUS	CPR ASSET MANAGEMENT (EX CPR PRODUCTION)	02/10/01
705622	CPR FLEXIBLE VALUE EUROPE	CPR G	15/03/01
706154	CRIC CRC PHARMA HAUSSMANN	LAZARD FRÈRES GESTION	26/06/01
97663	CRIC-CRC PHARMA 1	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	18/05/01
97981	CYRIL CONVERTIBLES HIGH YIELD	CYRIL GESTION	09/11/01
97410	DEXIA MONEY + MULTI-STRATEGIES	DEXIA MULTIGESTION FRANCE	29/03/01
97630	DEXIA MONEY+ DOUBLE ALPHA	DEXIA MULTIGESTION FRANCE	22/06/01
706721	DEXIA SÉLECTION	DEXIA MULTIGESTION FRANCE	14/12/01
98158	DEXIA SÉLECTION DEFENSIF	DEXIA MULTIGESTION FRANCE	14/12/01
98156	DEXIA SÉLECTION DYNAMIQUE	DEXIA MULTIGESTION FRANCE	14/12/01
98154	DEXIA SÉLECTION NEUTRE	DEXIA MULTIGESTION FRANCE	14/12/01
98161	DEXIA STRUCTURE EPARGNE PENSION	DEXIA MULTIGESTION FRANCE	11/09/01
98100	DIAPASON 1	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	11/12/01
97656	DOMESAVIE	UBS ASSET MANAGEMENT FRANCE SA	29/06/01
97625	DYNALION SÉRÉNITE PEA	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	15/06/01
706417	DYNAMIC GLOBAL SECTOR FUND	PARGESFONDS SA	31/08/01
97444	DYNATOP 7	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97692	DYNATOP 8	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	17/07/01
97335	ÉCUREUIL EUROPE AVRIL 2005	ECUREUIL GESTION	15/03/01
705837	EDI 2	EUROFIN GESTION	18/05/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
97701	ELYSEES MULTI-MANAGERS AUDACE	CCF SEI INVESTMENTS	17/07/01
97700	ELYSEES MULTI-MANAGERS DYNAMIQUE	CCF SEI INVESTMENTS	17/07/01
97704	ELYSEES MULTI-MANAGERS ÉQUILIBRE	CCF SEI INVESTMENTS	17/07/01
97703	ELYSEES MULTI-MANAGERS PRUDENCE	ELYSEES FONDS	17/07/01
706828	EPARINTER 80	AXA GESTION FCP	14/12/01
97738	EQUI-OPPORTUNITES	EQUIGEST	09/08/01
706222	EUROFIA HARMONIE	CARDIF ASSET MANAGEMENT	07/08/01
705456	EUROPE PRESERVATION GROWTH PLUS	PARGESFONDS SA	12/01/01
97166	EXAPRIME 10	EFAE	12/01/01
97144	EXAPRIME 11	EFAE	12/01/01
97145	EXAPRIME 12	EFAE	12/01/01
97148	EXAPRIME 13	EFAE	12/01/01
97146	EXAPRIME 14	EFAE	12/01/01
97140	EXAPRIME 15	EFAE	12/01/01
97874	EXAPRIME 16	EFAE	05/10/01
97875	EXAPRIME 17	EFAE	05/10/01
97876	EXAPRIME 18	EFAE	05/10/01
97877	EXAPRIME 19	EFAE	05/10/01
97141	EXAPRIME 20	EFAE	12/01/01
97878	EXAPRIME 21	EFAE	05/10/01
97879	EXAPRIME 22	EFAE	05/10/01
97880	EXAPRIME 23	EFAE	05/10/01
97889	EXAPRIME 24	EFAE	05/10/01
97143	EXAPRIME 25	EFAE	12/01/01
97890	EXAPRIME 26	EFAE	05/10/01
97891	EXAPRIME 27	EFAE	05/10/01
97892	EXAPRIME 28	EFAE	05/10/01
97893	EXAPRIME 29	EFAE	05/10/01
97159	EXAPRIME 3	EFAE	12/01/01
97142	EXAPRIME 30	EFAE	12/01/01
97160	EXAPRIME 4	EFAE	12/01/01
97161	EXAPRIME 5	EFAE	12/01/01
97162	EXAPRIME 6	EFAE	12/01/01
97163	EXAPRIME 7	EFAE	12/01/01
97164	EXAPRIME 8	EFAE	12/01/01
97165	EXAPRIME 9	EFAE	12/01/01
97246	EXIGENCES EVOLUTIF	SOCIÉTÉ SUISSE DE GESTION FINANCIÈRE	12/01/01
97454	FCP GESTYS OPTIMUM	GESTYS	05/04/01
97873	FCP MAAF OBLIGATIONS CONVERTIBLES	MAAF GESTION SA	18/09/01
97872	FCP OBLIMAAF CONVERTIBLES	MAAF GESTION SA	18/09/01
97666	FCP PATRIMOINE PLACEMENT 6	CIC ASSET MANAGEMENT	03/07/01
97953	FCP VALEURS DE FRANCE	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	23/10/01
97509	FDRN - AIM	AXA GESTION FCP	18/05/01
97512	FDRN BNP PAM	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	23/05/01
97511	FDRN HSBC AME FCP	HSBC AME FRANCE FCP	23/05/01
97506	FDRN-CDC IXIS AM	CDC IXIS ASSET MANAGEMENT	23/05/01
97518	FDRN-R	ROTHSCHILD GESTION	18/05/01
98102	FI SELECT DYNAMIQUE	FI SELECT MULTIGESTION	28/12/01
97971	FI SELECT MONEPLUS	FI SELECT MULTIGESTION	06/11/01
97205	FIMATEX DYNAMIQUE INTERNATIONAL	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	16/01/01
97204	FIMATEX EQUILIBRE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	16/01/01
97206	FIMATEX PRUDENT	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	16/01/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
706686	FINADEL	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	13/11/01
706379	FINAMA HARMONIE	FINAMA GESTION	04/09/01
706380	FINAMA PERENNITE	FINAMA GESTION	04/09/01
706378	FINAMA PLENITUDE	FINAMA GESTION	04/09/01
706540	FINANCE XO	FINANCE SA	05/10/01
705754	FINANCIERE CYRANO	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	29/03/01
706048	FONDATION CARIVE DIVERSIFIE	AXA GESTION FCP	08/06/01
97263	FONDS DIVERSIFIE INTERNATIONAL	SOCIÉTÉ D'ANALYSES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES (SAEF)	09/01/01
705947	FONTENAY 4	CPR ASSET MANAGEMENT (EX CPR PRODUCTION)	10/05/01
97757	FORTIS F SELECTION EQUILIBRE	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	14/08/01
97755	FORTIS F SELECTION PRUDENT	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	14/08/01
97780	FRANCE ALLOCATION REACTIVE	HERA FINANCE SAS	14/08/01
97508	FRDN SGAM	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	23/05/01
706107	FT MULTISTYLE CONSERVATEUR	FRANKLIN TEMPLETON ASSET MANAGEMENT	07/09/01
97812	FT MULTISTYLE EQUILIBRE	FRANKLIN TEMPLETON ASSET MANAGEMENT	07/09/01
97456	GALILEE CROISSANCE	FINANCIERE GALILEE (CIE FINANCIÈRE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT)	15/03/01
706442	GENERALI AMERIQUE DU NORD	GENERALI GESTION	12/10/01
706446	GENERALI CONVERTIBLE EUROPE	GENERALI GESTION	12/10/01
706445	GENERALI CREDITS EUROPE	GENERALI GESTION	12/10/01
706436	GENERALI CROISSANCE EUROPE	GENERALI GESTION	12/10/01
706439	GENERALI CROISSANCE MONDE	GENERALI GESTION	12/10/01
706435	GENERALI EUROPE MID-CAPS	GENERALI GESTION	12/10/01
706452	GENERALI GESTION DYNAMIQUE	GENERALI GESTION	12/10/01
706453	GENERALI GESTION EQUILIBREE	GENERALI GESTION	12/10/01
706454	GENERALI GESTION MONDE	GENERALI GESTION	12/10/01
706444	GENERALI JAPON	GENERALI GESTION	12/10/01
706447	GENERALI OBLIGATIONS INTERNATIONALES	GENERALI GESTION	12/10/01
706443	GENERALI PACIFIQUE	GENERALI GESTION	12/10/01
706437	GENERALI RENDEMENT EUROPE	GENERALI GESTION	12/10/01
706440	GENERALI RENDEMENT MONDE	GENERALI GESTION	12/10/01
706441	GENERALI ROTATION SECTORIELLE	GENERALI GESTION	12/10/01
705704	GENERALI SEQUENCE 25	GENERALI GESTION	29/03/01
705705	GENERALI SEQUENCE 50	GENERALI GESTION	29/03/01
706438	GENERALI WORLD MID-CAPS	GENERALI GESTION	12/10/01
706833	GROUPAMA AAEXA	FINAMA GESTION	18/12/01
706831	GROUPAMA DEPENDANCE	FINAMA GESTION	18/12/01
705473	GROUPAMA DYNAMISME	FINAMA GESTION	16/01/01
705471	GROUPAMA EQUILIBRE	FINAMA GESTION	16/01/01
704078	GROUPAMA FCR 1	FINAMA GESTION	30/11/01
705472	GROUPAMA PRUDENCE	FINAMA GESTION	16/01/01
97475	GT ALPHA	GT FINANCE	10/05/01
97654	HAUSSMANN ARBITRAGE CONVERTIBLES	GESTION PRIVÉE WORMS "GPW"	26/06/01
97135	HSBC AM 2003	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97136	HSBC AM 2004	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97138	HSBC AM 2005	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97139	HSBC AM 2006	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97158	HSBC AM 2007	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97156	HSBC AM 2008	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97155	HSBC AM 2009	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97154	HSBC AM 2010	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97153	HSBC AM 2011	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
97152	HSBC AM 2012	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97151	HSBC AM 2013	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97150	HSBC AM 2014	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97149	HSBC AM 2015	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97881	HSBC AM 2016	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97882	HSBC AM 2017	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97883	HSBC AM 2018	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97884	HSBC AM 2019	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97168	HSBC AM 2020	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97894	HSBC AM 2021	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97895	HSBC AM 2022	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97896	HSBC AM 2023	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97897	HSBC AM 2024	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97157	HSBC AM 2025	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97898	HSBC AM 2026	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97899	HSBC AM 2027	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97900	HSBC AM 2028	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97901	HSBC AM 2029	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/09/01
97137	HSBC AM 2030	HSBC AME (FRANCE) FCP	12/01/01
97810	HSBC AM ARBITRAGE CASH	HSBC AME (FRANCE) FCP	28/08/01
97585	ICG CONVERTIBLES-RENDEMENT	INTERNATIONAL CAPITAL GESTION	12/04/01
97235	INDOCAM MULTI COURT TERME	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	19/01/01
97570	INDOSUEZ CAC DYNAMIQUE	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	05/06/01
97974	INDOSUEZ EUROPE DYNAMIQUE	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	06/11/01
97919	ING (F) EONIA PLUS MS 1	ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) SA	25/09/01
97259	ING SELECTION DYNAMIQUE	ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) SA	26/01/01
97256	ING SELECTION EQUILIBRE	ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) SA	26/01/01
97258	ING SELECTION PRUDENT	ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) SA	26/01/01
706150	INVESTISSEMENT N° 1481	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	19/06/01
706105	INVESTISSEMENT N° 1482	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	08/06/01
705833	INVESTISSEMENT N° 1478 DURAND	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	19/04/01
705959	INVESTISSEMENT N° 171	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	10/05/01
706862	INVESTISSEMENT N° 172	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	28/12/01
705553	INVESTISSEMENT N° 1473	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	16/01/01
705572	INVESTISSEMENT N° 1476	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	26/01/01
705645	INVESTISSEMENT N° 1477	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	21/02/01
706276	INVESTISSEMENT N° 1484	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	24/07/01
705573	INVESTISSEMENT N° 1474	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	23/01/01
705674	IRCEM DYNAMIQUE	SAID GESTION	23/02/01
705839	JANY	EUROFIN GESTION	26/04/01
706671	JDJ GESTION	CIC ASSET MANAGEMENT	31/10/01
706382	JEANNE DE LESTONNAC 1607	MEESCHAERT FCP	24/08/01
97735	JMB	CIC ASSET MANAGEMENT	14/08/01
98011	JPPF GESTION	CIC ASSET MANAGEMENT	20/11/01
97924	KBL FRANCE FIDEF DEFENSIF	KBL FRANCE CONSEIL ET GESTION	05/10/01
97926	KBL FRANCE FIDEF DYNAMIQUE	KBL FRANCE CONSEIL ET GESTION	05/10/01
97925	KBL FRANCE FIDEF EQUILIBRE	KBL FRANCE CONSEIL ET GESTION	05/10/01
706577	KBL FRANCE FONDS PROFILE	KBL FRANCE CONSEIL ET GESTION	05/10/01
98042	KEREN TRESORERIE DYNAMIQUE	ODDO ASSET MANAGEMENT	11/12/01
705859	KLE CONVERTIBLES EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/04/01
97368	KLEBER MONE VEGA	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	15/03/01
705514	LA SIESTA I	LOUDART GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE	12/01/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
705515	LA SIESTA 2	LOUDART GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE	12/01/01
706696	LEDUC	VENDOME IÉNA GESTION	31/10/01
706288	LES SOURCES	MEESCHAERT FCP	26/07/01
44806	LFP ALTERNATIF DIVERSIFIÉ	PLACEMENTS PERFORMANCE	04/12/01
97939	LION GP EUROPE 350	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	19/10/01
706498	LION GP JANVIER 2010	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	28/09/01
43547	LITHOS	BPGM -BUREAU DE PLACEMENTS ET DE GESTION MOBILIERE	07/12/01
97373	LLOYDS OPPORTUNITY	CAPUCINES INVESTISSEMENTS	29/03/01
97920	MAITRE EONIA PLUS MS	ING INVESTMENT MANAGEMENT (FRANCE) SA	25/09/01
97122	MARSYL	OPERA INVESTISSEMENT	04/01/01
97596	MARTIALIS	UBS ASSET MANAGEMENT FRANCE SA	15/06/01
97643	MASSERAN 3	CDC IXIS ASSET MANAGEMENT	12/06/01
97380	MASTER DUO	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	05/04/01
97381	MASTER PEA	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	05/04/01
705546	MEDERIC EQUILIBRE	CIPF	16/01/01
705544	MEDERIC SERENITE	CIPF	19/01/01
97569	MERRILL LYNCH BEST OF GLOBAL SECTORS	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	08/06/01
97626	MG VILLIERS LMM	LOUVRE GESTION	19/06/01
97637	MG VILLIERS NF	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/06/01
97661	MG VILLIERS VF	VEGA MULTIMANAGER	26/06/01
97662	MINIMAX	GÉRER OPCVM	06/07/01
705970	MISSIONS SAINT JACQUES	MEESCHAERT FCP	18/05/01
706525	MMA BOUSTO DEC-2001	MMA FINANCE	06/11/01
705655	MOLINEL 12	BSD GESTION	21/02/01
97207	MONT-BLANC RENDEMENT	MW GESTION	16/01/01
98018	MULTI ALTERNATIF EQUILIBRE EURO	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	26/10/01
97429	MULTI-FOLIO PEA	SINOPIA SOCIÉTÉ DE GESTION	19/04/01
97853	MULTI-FOLIO ROTATION SECTORIELLE	SINOPIA SOCIÉTÉ DE GESTION	18/09/01
97635	MULTI-STRATÉGIES DYNAMIQUE	DEXIA MULTIGESTION FRANCE	22/06/01
97636	MULTI-STRATÉGIES ÉQUILIBRE	DEXIA MULTIGESTION FRANCE	22/06/01
97631	MULTI-STRATÉGIES PRUDENT	DEXIA MULTIGESTION FRANCE	22/06/01
97906	MULTIMANAGER DYNAMIQUE	CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT GESTION	02/10/01
97867	MULTIPLE 8	LYXOR ASSET MANAGEMENT	28/09/01
98019	N1 MULTIALTERNATIF ÉQUILIBRE EURO	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	26/10/01
706469	NATTO-FONDS TA.1	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	11/09/01
97683	NAVIG INVEST PATRIMOINE	GÉRER OPCVM	13/07/01
97740	NECTRA 2	ECUREUIL GESTION	07/08/01
97742	NECTRA 5	ECUREUIL GESTION	07/08/01
97744	NECTRA 8	ECUREUIL GESTION	07/08/01
98079	NOVELLUS EURO	GÉRER OPCVM	18/12/01
98080	NOVELLUS INTERNATIONAL	GÉRER OPCVM	18/12/01
706224	NSM VIE CONVERTIBLES	NSM GESTION	23/07/01
97489	OACET	CDC IXIS ASSET MANAGEMENT	23/05/01
98015	OBC VALEURS D'OPPORTUNITÉ	OBC GESTION	23/11/01
705506	OBJECTIF ALLOCATION MENSUELLE	SOCIÉTÉ DE MARCHÉS ET DE GESTION SOMARGEST	04/01/01
706034	OBJECTIF DYNAMISME	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	05/06/01
705968	OBJECTIF LONG TERME	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	05/06/01
705971	OBJECTIF PRUDENCE	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	05/06/01
97295	OBLILION CONVERTIBLE EURO	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	09/02/01
97251	OFIVALMO BOND	OFIVALMO GESTION	09/02/01
704171	OFIVALMO PORTFOLIO	OFIVALMO GESTION	09/01/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
705914	OPTIGEST DIVERSIFIE	OPTIGESTION SA	31/05/01
97806	OPTIMIZ 8%	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	31/08/01
97300	ORSAY 45	ORSAY GESTION	23/02/01
44914	OVAL MULTI ARBITRAGES	OFIVALMO GESTION	19/10/01
97465	PARSELECT DYNAMIQUE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97469	PARSELECT EQUILIBRE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97464	PARSELECT PRUDENT	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97213	PARTENAIRE PATRIMOINE DYNAMIQUE	SOCIÉTÉ SUISSE DE GESTION FINANCIÈRE	19/01/01
97208	PARTENAIRE PATRIMOINE ÉQUILIBRE	SOCIÉTÉ SUISSE DE GESTION FINANCIÈRE	19/01/01
706699	PARTNER CREDIT PLUS II	AXA GESTION FCP	06/11/01
97309	PATRIMOINE ACTIF	BFT GESTION	01/03/01
97382	PATRIMOINE USA SÉCURITÉ	NSM GESTION	05/04/01
706670	PERRIER INVESTISSEMENT	CIC ASSET MANAGEMENT	31/10/01
98061	PLURIFONDS SECURITE	OPPORTUNITE	04/12/01
97618	PREMIUM AMBITION	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	05/04/01
97657	PRO ALTERNATIF ACTIONS	PLACEMENTS PERFORMANCE	19/06/01
97323	PRO ALTERNATIF DYNAMIQUE	PLACEMENTS PERFORMANCE	08/03/01
97324	PRO ALTERNATIF EQUILIBRE	PLACEMENTS PERFORMANCE	08/03/01
97325	PRO ALTERNATIF PATRIMOINE	PLACEMENTS PERFORMANCE	08/03/01
705568	PRO ALTERNATIF PRUDENCE	PLACEMENTS PERFORMANCE	09/02/01
97825	PRO CAPITAL 2003	PLACEMENTS PERFORMANCE	04/09/01
97399	PRO PATRIMOINE DYNAMIQUE	PLACEMENTS PERFORMANCE	15/03/01
97396	PRO PATRIMOINE ÉQUILIBRE	PLACEMENTS PERFORMANCE	15/03/01
97397	PRO PATRIMOINE HARMONIE	PLACEMENTS PERFORMANCE	15/03/01
97278	PRO PATRIMOINE OC 2006	PLACEMENTS PERFORMANCE	09/02/01
97284	PRO PATRIMOINE OC DYNAMIQUE	PLACEMENTS PERFORMANCE	09/02/01
97613	PRO VILLIERS ALTEROBLIG	PLACEMENTS PERFORMANCE	19/06/01
706240	PRO-FEDERAL DYNAMIQUE PLUS	FEDERAL GESTION	30/07/01
97553	PROVALUE	LOUDART GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE	05/06/01
97299	PROVALIS	ATLAS GESTION OPCVM	13/02/01
97067	REMUNYS PLUS	SOGEPOSTE	04/01/01
706091	RETRAITE SÉLECTION	AXA GESTION FCP	05/06/01
706652	RETRAITES UNIES	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	23/10/01
97338	REVENUS 7/5	LYXOR ASSET MANAGEMENT	08/03/01
97684	RISK ADVERSE	GERER OPCVM	13/07/01
97959	RIVOLI CONSERVATIVE FUND	RIVOLI FUND MANAGEMENT	26/10/01
98035	ROBECO ALTO EQUILIBRE	ROBECO GESTION	11/12/01
97727	ROBECO MONETILT DYNAMIQUE	ROBECO GESTION	09/08/01
97632	ROBECO MONETILT REGULARITE	ROBECO GESTION	18/05/01
98014	ROBECO OBJECTIS DYNAMIQUE	ROBECO GESTION	27/11/01
97729	ROBECO OBJECTIS REGULARITE	ROBECO GESTION	09/08/01
97417	RP SELECTION "CONVERTIBLES"	SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE - SPGP	05/04/01
97329	RUBIS	OPÉRA INVESTISSEMENT	01/03/01
706338	SANPAOLO TONUS	SANPAOLO FONDS GESTION SNC	02/08/01
97328	SÉLECTION GESTION	SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT FRANCE	01/03/01
97665	SÉLECTION PRIVÉE	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	22/06/01
706352	SEVEN FINANCES	OPÉRA INVESTISSEMENT	31/08/01
703691	SF EUROPE	KBL FRANCE CONSEIL ET GESTION	06/11/01
706092	SG ALLOCATION	AXA GESTION FCP	05/06/01
98030	SGAM ALTERNATIFS	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	16/11/01
706528	SGAM IA CONVERTIBLE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	21/09/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
706101	SGAM INDEX US DOLLAR	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	29/06/01
705660	SGAM NIKKEI 225 INDEX SUBFUND	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	23/02/01
706047	SGAM SECTORIEL EURO	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	08/06/01
706046	SGAM SECTORIEL MONDE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	08/06/01
706257	SGAM TTTRI +	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	09/08/01
705832	SOGE MULTIGESTION AUDACE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	03/05/01
705889	SOGECAPI DYNAMIQUE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	10/05/01
706700	SOGECAPI DYNAMIQUE 2	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	23/11/01
97734	SOPRANE GESTION ASIE	BPSD GESTION	09/08/01
705508	STELLA	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	04/01/01
98129	STRATÉGIE PATRIMOINE EQUILIBRE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	21/12/01
98131	STRATÉGIE PATRIMOINE PRUDENT	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSET MANAGEMENT (SGAM)	21/12/01
97448	STRATÉGIE OFFENSIF	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97693	STRUCTURA 2001	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	17/07/01
706008	SUD EST ELITE DYNAMISME	LYONNAISE DE GESTION ET DE PATRIMOINE	23/05/01
706422	SUD EST ELITE DYNAMISME	CIC ASSET MANAGEMENT	31/08/01
706423	SUD EST ELITE DYNAMISME 1	CIC ASSET MANAGEMENT	31/08/01
706424	SUD EST ELITE DYNAMISME 2	CIC ASSET MANAGEMENT	31/08/01
706012	SUD EST ELITE DYNAMISME I	LYONNAISE DE GESTION ET DE PATRIMOINE	23/05/01
706013	SUD EST ELITE DYNAMISME II	LYONNAISE DE GESTION ET DE PATRIMOINE	23/05/01
706014	SUD EST ELITE DYNAMISME III	LYONNAISE DE GESTION ET DE PATRIMOINE	23/05/01
706002	SUD EST ELITE EQUILIBRE	LYONNAISE DE GESTION ET DE PATRIMOINE	23/05/01
706425	SUD EST ELITE EQUILIBRE	CIC ASSET MANAGEMENT	31/08/01
706426	SUD EST ELITE EQUILIBRE 1	CIC ASSET MANAGEMENT	31/08/01
706427	SUD EST ELITE EQUILIBRE 2	CIC ASSET MANAGEMENT	31/08/01
706003	SUD EST ELITE EQUILIBRE I	LYONNAISE DE GESTION ET DE PATRIMOINE	23/05/01
706004	SUD EST ELITE EQUILIBRE II	LYONNAISE DE GESTION ET DE PATRIMOINE	23/05/01
706007	SUD EST ELITE EQUILIBRE III	LYONNAISE DE GESTION ET DE PATRIMOINE	23/05/01
97599	T. MULTIVALOR	LOUVRE GESTION	05/06/01
97695	TAITBOUT PREVOYANCE	CDC IXIS ASSET MANAGEMENT	17/07/01
706281	TEMPS EQUILIBRE	ELYSEES FONDS	07/09/01
706252	TEMPS SÉRÉNITÉ	ELYSEES FONDS	07/09/01
706174	TNP REMPSVIE	QUILVEST GESTION PRIVEE	17/07/01
706289	TONGA SOA	MEESCHAERT FCP	26/07/01
97241	TONI ACTIONS 65	SOGEPOSTE	06/02/01
97620	TRANSAT REVENUS 2005	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	15/06/01
706324	TRIADE	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	07/08/01
97929	UBAM SELECTION GLOBALE	UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE	12/10/01
97994	UBS MULTI GESTION CROISSANCE	UBS ASSET MANAGEMENT (FRANCE) S.A.	30/07/01
97998	UBS MULTI GESTION EQUILIBRE	UBS ASSET MANAGEMENT (FRANCE) S.A.	30/07/01
706542	UFF COURT TERME DYNAMIQUE MAITRE	VICTOIRE ASSET MANAGEMENT	09/10/01
706541	UFF DYNACOURT	VICTOIRE ASSET MANAGEMENT	09/10/01
706543	UFF DYNATRESO	VICTOIRE ASSET MANAGEMENT	09/10/01
705567	ULYSSE OPPORTUNITES	PLACEMENTS PERFORMANCE	09/02/01
706337	UNI INVEST DYNAMIQUE	SANPAOLO FONDS GESTION SNC	02/08/01
706335	UNI INVEST EQUILIBRE	SANPAOLO FONDS GESTION SNC	02/08/01
706336	UNI INVEST SECURITE	SANPAOLO FONDS GESTION SNC	02/08/01
706334	UNI INVEST TONUS	SANPAOLO FONDS GESTION SNC	02/08/01
706418	UNICORN	LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	31/08/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
705656	UNIFED EPARGNE TEMPS	CIPF	15/03/01
705423	UNOFI EUROGEST	AXA GESTION FCP	06/02/01
97922	VALEUR INTRINSEQUE	PASTEL & ASSOCIES	18/05/01
97590	VEGA GESTION DECORRELEE	VEGA MULTIMANAGER	05/04/01
705710	VILLIERS EQUILIBRE	HSBC AME (FRANCE) FCP	15/03/01
705709	VILLIERS SERENITE	HSBC AME (FRANCE) FCP	15/03/01
97689	VINCI EPARGNE LONG TERME	CYRIL GESTION	17/07/01
706178	VITALIS	MEESCHAERT FCP	06/07/01
97233	VIVACIO PEA	LYXOR ASSET MANAGEMENT	02/02/01
98077	WFS HIGH RISK SELECT	CRÉDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT GESTION	21/12/01
98078	WFS LOW RISK SELECT	CRÉDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT GESTION	21/12/01
98076	WFS MEDIUM RISK SELECT	CRÉDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT GESTION	21/12/01
97252	ZURICH CONFORT ENERGIE	SINOPIA SOCIÉTÉ DE GESTION	09/02/01
97253	ZURICH CONFORT EQUILIBRE	SINOPIA SOCIÉTÉ DE GESTION	09/02/01
97254	ZURICH CONFORT EXIGENCE	SINOPIA SOCIÉTÉ DE GESTION	09/02/01
GARANTI OU ASSORTI D'UNE PROTECTION			
97406	ABF PROFILE GARANTI 2	ABF CAPITAL MANAGEMENT	12/04/01
97931	ACTICCIA PEA COURT TERME	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	16/10/01
97932	ACTICCIA PEA GARANTIE	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	16/10/01
97548	AGF TRIPLUS	AGF ASSET MANAGEMENT	31/05/01
97949	AIGFPP STRATÉGIE EQUILIBRE PLUS GARANTIE 2008	ECOFIGATION SA	26/10/01
97786	ALTIPLUS 3	CARDIF ASSET MANAGEMENT	21/08/01
97785	ALTIPLUS 6	CARDIF ASSET MANAGEMENT	21/08/01
706402	APEC GARANTIES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	28/08/01
97437	ASPIN	CIC ASSET MANAGEMENT	26/04/01
98003	ASTRYS 2008	CIC ASSET MANAGEMENT	13/11/01
705985	AXA OBJECTIF BONUS 2009	AXA GESTION FCP	05/06/01
706375	AXA OBJECTIF PLUS 2009	AXA GESTION FCP	07/09/01
97552	AXA PEA INDICES 2006	AXA GESTION FCP	05/06/01
705618	AXA PERFORMANCE 2009	AXA GESTION FCP	09/02/01
706024	AXA PERFORMANCE INDICES 2009	AXA GESTION FCP	05/06/01
97330	BARCLAYS PERSPECTIVE 200	BARCLAYS GESTION SNC	08/03/01
97819	BARCLAYS SWING PEA	BARCLAYS GESTION SNC	28/08/01
98041	BARCLAYS SWING PEA 2	BARCLAYS GESTION SNC	07/12/01
706297	BEAU FIXE DYNAMIQUE PLUS	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	02/08/01
706305	BEAU FIXE DYNAMIQUE PLUS PEA	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	02/08/01
705923	BEAU FIXE REBOND	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
705920	BEAU FIXE REBOND PEA	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
705921	BEAU FIXE SERENITE	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
705922	BEAU FIXE SERENITE PEA	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	03/05/01
706304	BEAU FIXE SERENITE PLUS	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	02/08/01
706306	BEAU FIXE SERENITE PLUS PEA	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	02/08/01
706408	BFT SOLEIL	BFT GESTION	04/09/01
97859	BNL VITA DYNAMIC GUARANTEED FUND 2005	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	28/09/01
97869	BNL VITA DYNAMIC GUARANTEED FUND 2006	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	28/09/01
97275	BNP ASSOCIATIONS GARANTIE 1 AN	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	09/02/01
97276	BNP ASSOCIATIONS GARANTIE 2 ANS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	09/02/01
97274	BNP ASSOCIATIONS GARANTIE 6 MOIS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	09/02/01
97125	BNP GARANTIE ASSURANCE 2001	BNP PAM INSTITUTIONNELLES	16/01/01
97633	BNP GARANTIE DOUBLE 6	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/06/01
98008	BNP GARANTIE EVOLUTION 1	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	20/11/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
98066	BNP GARANTIE GULF STREAM	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	21/12/01
97519	BNP GARANTIE JET 3	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	23/05/01
97224	BNP GARANTIE MULTISECTEURS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	26/01/01
97732	BNP GARANTIE STAR 8	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	09/08/01
97731	BNP GARANTIE TOP 4	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	09/08/01
705945	CAPITALTOP 2	BFT GESTION	10/05/01
706229	CARREFOUR CRESCENDO	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	20/07/01
97536	CIC EUROPE SELECTION 2006	CIC ASSET MANAGEMENT	31/05/01
97938	CIC OPTIMUM PEA DECEMBRE 2006	CIC ASSET MANAGEMENT	19/10/01
97852	CIIC PERFORMANCE 400+	LYXOR ASSET MANAGEMENT	25/09/01
97488	CL DYNAM GARANTI JUIN	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	18/05/01
97864	CL DYNAM GARANTI NOVEMBRE	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	25/09/01
97400	CMN PEA 1 GARANTI 2005	MULTIFONDS	12/04/01
97407	CMN PEA 2 GARANTI 2005	MULTIFONDS	12/04/01
97805	COMPTE EPARGNE INDEX NOVEMBRE 2006	CDC IXIS ASSET MANAGEMENT	31/08/01
41762	CONSORS DOUBLE IMPACT	LYXOR ASSET MANAGEMENT	16/02/01
706576	CREDIT MUTUEL POTENTIEL CAC	SOCIÉTÉ DE GESTION DU CREDIT MUTUEL	28/09/01
97365	DEXIA CONGES PLUS	DEXIA MULTIGESTION FRANCE	22/03/01
97811	DOUBL'O MONDE	ECUREUIL GESTION	07/09/01
706407	DOUBL'ACTIF 2008	AGF ASSET MANAGEMENT	14/09/01
97446	DOUBL'O	ECUREUIL GESTION	03/05/01
98070	DOUBL'O MONDE 2	ECUREUIL GESTION	21/12/01
98072	DOUBL'O MONDE 3	ECUREUIL GESTION	21/12/01
97477	DRESDNER RCM MULTI-PROFIL GARANTI	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	18/05/01
97801	DUOPLUS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	31/08/01
97967	EAM TECHNOLOGY EURO 2	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	21/09/01
97966	EAM TECHNOLOGY USD 2	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	28/09/01
97351	ELIT ³ ACTIONS GARANTI	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	15/03/01
98081	ELYPSE 3	CORTAL FUND MANAGEMENT	28/12/01
98082	ELYPSE 5	CORTAL FUND MANAGEMENT	28/12/01
706847	ELYPSE 8	CORTAL FUND MANAGEMENT	28/12/01
97438	EQUILIBRE	EQUIGEST	29/03/01
97673	ETOILE PEA NOVEMBRE 2006	ETOILE GESTION	06/07/01
97828	EURO AVENIR GARANTI 2006	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	07/09/01
97598	EURO CERTITUDE 2004	LYXOR ASSET MANAGEMENT	12/06/01
97428	EUROFIA GARANTI PLUS	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	26/04/01
97479	FCP BNL VITA DYNAMIC GUARANTEED FUND	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	18/05/01
97404	FCP PRUMERICA GUARANTEED EURO TITANS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	12/04/01
97721	FCP QUADRIPLUS	LYXOR ASSET MANAGEMENT	07/08/01
97476	FCP UNIBLUE CASH GUARANTEED	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97478	FCP VIRTUOSE CAP 300	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97871	FONDS LEADER GARANTI	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	02/10/01
706393	FRUCTI SECURITE EUROPE	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	04/09/01
97503	GAN VALORISATION 2001	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	18/05/01
97405	GARANTYS 2009	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	12/04/01
97521	GEMELLO A	LYXOR ASSET MANAGEMENT	23/05/01
97827	GGEFF FUND	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	24/08/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
97504	GROUPAMA VALORISATION JUILLET 2001	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	18/05/01
97685	GSA GESTION GARANTIE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	03/07/01
97783	GSD HORIZON GARANTI	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	24/08/01
706787	HORIZON 8 "MARS 2002"	FINAMA GESTION	14/12/01
97447	INDOSUEZ CAC SECURITE	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	03/05/01
98038	ING DIRECT CAPITAL GARANTI +	LYXOR ASSET MANAGEMENT	14/12/01
97885	INOXYDABLE 1	LA COMPAGNIE FINANCIÈRE ROTHSCHILD FINANCIAL SERVICES	09/08/01
705531	INVESTISSEMENT NØ340	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	12/01/01
98071	KLEBER CAP 2006	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	21/12/01
706538	LAFAYETTE	ODDO ASSET MANAGEMENT	25/09/01
706010	LION GP AOUT 2009	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	12/06/01
97267	LYXOR CROISSANCE 2011	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	26/01/01
97387	MELTINGFUND GARANTI 1	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	05/04/01
706742	MERKUR TOP GARANT FUND 2011	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	11/12/01
706743	MERKUR TOP GARANT FUND 2021	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	11/12/01
706744	MERKUR TOP GARANT FUND 2031	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	11/12/01
97796	MODULEO 2007	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	28/08/01
97490	MULTI GESTION GARANTI	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	18/05/01
97535	NABAB DISPO PLUS	LYXOR ASSET MANAGEMENT	31/05/01
97517	NORICUM CASH GUARANTEED	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	23/05/01
706413	OCTYS VIE 18	OFIVALMO PALMARES	14/09/01
97542	ODDO QUATTRO	ODDO ASSET MANAGEMENT	05/06/01
705811	OPPORTUNITE JUILLET 2001	CRÉDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT	19/04/01
98020	OPTIDIVERSIFIE 2004	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	27/11/01
97516	OPTIMUS 2011	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	18/05/01
705454	OPTION GARANTIE EUROPE	FEDERAL GESTION	12/01/01
706328	OPTION PERFORMANCE 2006	FEDERAL GESTION	09/08/01
97822	PATRIMONIAL GARANTI	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	31/08/01
97918	PEA MONDE GARANTI	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	19/10/01
705972	PEA SECURITE ACTIONS JUILLET 2001	BANQUE POPULAIRE ASSET MANAGEMENT	18/05/01
97791	PERFORMANCE 2006	FEDERAL GESTION	09/08/01
97792	PERFORMANCE 2006 PEA	FEDERAL GESTION	09/08/01
97443	PREDITOP 1	CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97532	PRUMERICA GLOBAL TITANS USD	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	18/05/01
97337	QUATR'AS MONDE	ECUREUIL GESTION	15/03/01
97534	SAI RAINBOW	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	18/05/01
97533	SGAM SELECTION GARANTIE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	31/05/01
97041	SILO D'ARGENT	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	05/04/01
706632	SKANDIA EURO GUARANTEED FUND 2012	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	11/12/01
706646	SKANDIA EURO GUARANTEED FUND 2013	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	11/12/01
706633	SKANDIA EURO GUARANTEED FUND 2014	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	11/12/01
706634	SKANDIA EURO GUARANTEED FUND 2015	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	11/12/01
706636	SKANDIA EURO GUARANTEED FUND 2016	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	11/12/01
706637	SKANDIA EURO GUARANTEED FUND 2017	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	11/12/01
706638	SKANDIA EURO GUARANTEED FUND 2017 (2)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	11/12/01

Tableau IV (suite) : Liste des OPCVM agréés en 2001 par type d'OPCVM

FCP

CODE	NOM	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'AGRÈMENT
97574	SOCIATIS	ECUREUIL GESTION	15/06/01
97385	SOGETRIUM GARANTI	LYXOR ASSET MANAGEMENT	19/04/01
705911	SOGETRIUM GARANTI 2	LYXOR ASSET MANAGEMENT	10/05/01
705910	SOGETRIUM GARANTI 2 PEA	LYXOR ASSET MANAGEMENT	10/05/01
705990	SOGETRIUM GARANTI 3	LYXOR ASSET MANAGEMENT	31/05/01
705991	SOGETRIUM GARANTI 3 PEA	LYXOR ASSET MANAGEMENT	31/05/01
706311	SOGETRIUM GARANTI 4	LYXOR ASSET MANAGEMENT	09/08/01
706312	SOGETRIUM GARANTI 4 PEA	LYXOR ASSET MANAGEMENT	09/08/01
706368	SOGETRIUM GARANTI 5	LYXOR ASSET MANAGEMENT	09/08/01
706367	SOGETRIUM GARANTI 5 PEA	LYXOR ASSET MANAGEMENT	09/08/01
706649	SOGETRIUM GARANTI 6	LYXOR ASSET MANAGEMENT	19/10/01
97386	SOGETRIUM GARANTI PEA	LYXOR ASSET MANAGEMENT	19/04/01
706648	SOGETRIUM GARANTI PEA 6	LYXOR ASSET MANAGEMENT	19/10/01
97782	THEMIS MULTI PROFILS GARANTI	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	24/08/01
97597	TOP 2005	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	31/05/01
97266	TRANSAT 2007	LYXOR ASSET MANAGEMENT	16/02/01
97187	TRIO PLUS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	12/04/01
706725	UFF ALTER ACTION GARANTI 3	PLACEMENTS PERFORMANCE	04/12/01
706403	VALORISATION DÉCEMBRE 2001	FINAMA GESTION	14/09/01
97730	VICTOIRE 265	LYXOR ASSET MANAGEMENT	14/08/01
97747	VITAL ACTIF PROTÈGE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	14/08/01
97455	VIVANGO	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	03/05/01
97862	VIVANGO DECEMBRE 2001	SOGEPOSTE	02/10/01
97866	VIVANGO PEA - DECEMBRE 2001	LYXOR ASSET MANAGEMENT	14/09/01
97781	WIN SÉLECTION GARANTI	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (SGSAM)	24/08/01

Tableau V : Répartition de l'actif net et nombre d'OPCVM au 31 décembre 2001.

	ENSEMBLE DES OPCVM		DONT RÉSERVÉS À 20 INVESTISSEURS AU PLUS	
	ENCOURS EN MILLIARDS D'EUROS	NOMBRE	ENCOURS EN MILLIARDS D'EUROS	NOMBRE
I. SICAV (*)				
ACTIONS FRANÇAISES	41,5	122	0,0	1
ACTIONS INTERNATIONALES	27,3	273	0,1	1
ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO	18,1	75		
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE LIBELLÉS EN EUROS	44,2	225	0,4	4
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE INTERNATIONAUX	10,2	81	0,2	2
MONÉTAIRE EURO	130,5	174	1,7	2
MONÉTAIRE À VOCATION INTERNATIONALE	0,6	4		
DIVERSIFIÉ	38,7	255	1,4	20
GARANTI OU ASSORTI D'UNE PROTECTION	0,4	10		
TOTAL	311,5	1 219	3,8	30
II. FCP (*)				
ACTIONS FRANÇAISES	23,0	366	3,2	31
ACTIONS INTERNATIONALES	41,2	687	10,6	109
ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO	12,7	182	1,9	32
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE LIBELLÉS EN EURO	45,1	676	11,0	150
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE INTERNATIONAUX	35,6	234	5,0	64
MONÉTAIRE EURO	101,3	325	8,2	44
MONÉTAIRE À VOCATION INTERNATIONALE	1,2	18		
DIVERSIFIÉ	151,8	2631	40,2	794
GARANTI OU ASSORTI D'UNE PROTECTION	37,2	744	1,2	56
TOTAL	449,1	5 863	81,3	1 280
III. SICAV & FCP (*)				
ACTIONS FRANÇAISES	64,5	488	3,2	32
ACTIONS INTERNATIONALES	68,5	960	10,7	110
ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO	30,8	257	1,9	32
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE LIBELLÉS EN EURO	89,3	901	11,4	154
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE INTERNATIONAUX	45,8	315	5,2	66
MONÉTAIRE EURO	231,8	499	9,9	46
MONÉTAIRE À VOCATION INTERNATIONALE	1,8	22		
DIVERSIFIÉ	190,5	2 886	41,5	814
GARANTI OU ASSORTI D'UNE PROTECTION	37,6	754	1,2	56
TOTAL	760,6	7 082	84,9	1 310

(*) Ce tableau contient les OPCVM agréés et les OPCVM à procédure allégée. Les OPCVM nourriciers sont exclus des encours et du nombre total de produits car leur actif est intégralement investi dans leur maître.

Tableau VI : Répartition de l'actif net et nombre d'OPCVM au 31 décembre de chaque année
(montants en milliards d'euros, et nombre d'OPCVM)

ANNÉE	1997		1998		1999		2000		2001	
	ENCOURS	NOMBRE	ENCOURS	NOMBRE	ENCOURS	NOMBRE	ENCOURS	NOMBRE	ENCOURS	NOMBRE
I. SICAV										
ACTIONS FRANÇAISES	27,7	134	32,8	131	47,7	118	56,3	128	41,5	122
ACTIONS INTERNATIONALES	12,7	193	21	226	31,0	207	35,7	256	27,3	273
ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO	NS	NS	NS	NS	10,0	55	15,0	73	18,1	75
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE LIBELLÉS EN EURO	60,1	277	62,4	275	54,6	275	46,9	252	44,2	225
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE INTERNATIONAUX	8	83	10,1	95	9,1	90	10,0	83	10,2	81
MONÉTAIRE EURO	112,5	258	113	240	122,4	220	116,7	192	130,5	174
MONÉTAIRE À VOCATION INTERNATIONALE	1	9	0,8	6	0,4	4	0,7	4	0,6	4
DIVERSIFIÉ	24,3	206	31,8	218	38,1	232	44,0	253	38,7	255
GARANTI OU ASSORTI D'UNE PROTECTION	0,4	9	0,5	9	0,5	9	0,5	14	0,4	10
TOTAL EN EUROS	246,7	1169	272,2	1200	313,8	1210	325,8	1255	311,5	1219
II. FCP										
ACTIONS FRANÇAISES	9,9	339	14,4	371	22,0	363	26,5	374	23,0	366
ACTIONS INTERNATIONALES	13,4	397	23,1	509	37,4	499	40,9	588	41,2	687
ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO	NS	NS	NS	NS	7,0	113	10,2	139	12,7	182
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE LIBELLÉS EN EURO	41,5	944	43,5	834	42,9	791	41,3	727	45,1	676
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE INTERNATIONAUX	13,9	270	16,3	287	14,8	269	27,7	236	35,6	234
MONÉTAIRE EURO	40,5	457	42	420	52,2	373	78,8	349	101,3	325
MONÉTAIRE À VOCATION INTERNATIONALE	1,4	28	1,6	24	0,8	21	0,8	15	1,2	18
DIVERSIFIÉ	62	1611	90,6	1945	124,4	2256	155,0	2528	151,8	2631
GARANTI OU ASSORTI D'UNE PROTECTION	25,2	582	30,6	684	33,5	693	32,8	702	37,2	744
TOTAL EN EUROS	207,8	4 628	262,2	5 074	335,0	5 378	414,0	5 658	449,1	5 863
III. SICAV & FCP										
ACTIONS FRANÇAISES	37,6	473	47,2	502	69,7	481	82,8	502	64,5	488
ACTIONS INTERNATIONALES	26,1	590	44,1	735	68,4	706	76,6	844	68,5	960
ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO	NS	NS	NS	NS	16,9	171	25,2	212	30,8	257
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE LIBELLÉS EN EURO	101,6	1221	105,9	1109	97,5	1066	88,2	979	89,3	901
OBLIG/TITRES DE CRÉANCE INTERNATIONAUX	21,9	353	26,4	382	23,9	359	37,7	319	45,8	315
MONÉTAIRE EURO	152,9	715	155	660	174,6	593	195,5	541	231,8	499
MONÉTAIRE À VOCATION INTERNATIONALE	2,5	37	2,4	30	1,2	25	1,5	19	1,8	22
DIVERSIFIÉ	86,3	1817	122,4	2163	162,5	2485	199,0	2781	190,5	2886
GARANTI OU ASSORTI D'UNE PROTECTION	25,6	591	31,1	693	34,1	702	33,3	716	37,6	754
TOTAL EN EUROS	454,5	5 797	534,5	6 274	648,8 (1)	6 588 (1)	739,8	6 913	760,6	7 082

(1) Chiffres corrigés excluant les OPCVM nourriciers des encours et du nombre de produits (cf. page précédente).

2 Les FCPE - Fonds communs de placements d'entreprises

Tableau VII : Structure, évolution des actifs et du nombre de FCPE

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FCPE ET DE L'ENCOURS	1997	1998	1999	2000	2001
NOMBRE DE FCPE	3 477	3 610	3 462	3 406	3 499
ÉVOLUTION EN %	- 5,2	3,8	- 4,1	- 1,62	2,73
ENCOURS EN MILLIONS D'EUROS	28 278	35 341	50 545	54 768	53 189
ÉVOLUTION EN %	29,7	25	43	8,35	- 2,88

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS	1997		1998		1999		2000		2001	
	ME	%	ME	%	ME	%	ME	%	ME	%
ACTIONS DE L'ENTREPRISE	9 838	34,8	13 426,8	38	22 500	44,5	26 753	48,8	24 828	46,7
OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	1 457,1	5,2	2 092,8	5,9	1 671	3,3	1 841	3,4	1 806	3,4
SICAV + FCP	6 015,2	21,3	7 289,3	22,1	9 401	18,6	10 941	20,0	9 960	18,7
FCC	48,9	0,1	67,5	0,2	49	0,1	56	0,1	88	0,2
ACTIONS FRANÇAISES & ASSIMILÉES	4 405,8	15,6	4 870,1	13,8	7 578	15	6 558	12,0	6 873	12,9
OBLIG. FRANÇAISES & ASSIMILÉES	4 286,1	15,1	4 146,3	11,7	4 383	8,7	3 905	7,1	3 959	7,4
VALEURS ÉTRANGÈRES	1 180,6	4,2	1 600,6	4,5	3 776	7,5	4 232	7,7	4 804	9,0
TCN FRANCS ET DEVICES	805,2	2,8	887,6	2,5	1 167	2,3	1 063	1,9	1 232	2,3
LIQUIDITÉS (ET AUTRES EMPLOIS)	303,2	1,1	1 073,4	1	440	0,9	414	0,8	444	0,8
EMPRUNTS EN ESPÈCES ET AUTRES DETTES	- 62,4	- 0,2	- 113,7	- 0,3	- 420	- 0,8	- 995	- 1,8	- 805	- 1,5
ACTIF NET EN EUROS	28 277,8	100	35 340,6	100	50 545	100	54 768	100	53 189	100

Tableau VIII : Versements et rachats

	1998		1999		2000		2001	
	ME	%	ME	%	ME	%	ME	%
RÉSERVE SPÉCIALE DE PARTICIPATION	2 087	29,6	2 693	26,4	3 040	23,8	3 648	31,6
VERSEMENTS VOLONTAIRES DES SALARIÉS	2 854	40,5	4 205	41,2	4 580	35,9	3 397	29,4
VERSEMENTS COMPLÉMENTAIRES	684	9,7	707	6,9	775	6,1	956	8,3
AUTRES VERSEMENTS	1 416	20,1	2 593	25,4	4 361	34,2	3 535	30,6
TOTAL DES VERSEMENTS BRUTS	7 041	100,0	10 198	100,0	12 756	100,0	11 536	100,0
TOTAL DES RACHATS	4 576		6 671		8 254		7 764	
RATIO RACHATS/VERSEMENTS	65 %		65 %		65 %		67 %	

C - LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES (FCC)

Tableau IX : Les sociétés de gestion de fonds communs de créances

Liste des sociétés de gestion ayant reçu un agrément de la Commission des opérations de bourse en 2001

NEANT

Liste des sociétés de gestion dont le numéro d'agrément a été retiré par la Commission des opérations de bourse

NEANT

Liste des sociétés de gestion dont le numéro d'agrément a été retiré à la demande de la société de gestion

NEANT

Tableau X : Enregistrements et visas de FCC ou de compartiments de FCC en 2001

Liste des FCC créés, enregistrés par la Commission des opérations de bourse en 2001

ENREGISTREMENT				
NUMÉRO	DATE	NOM DU FCC	SOCIÉTÉ DE GESTION	DÉPOSITAIRE
R 01-01	27 FÉVRIER 2001	CRISTALYS	PARIS TITRISATION	BRED - BANQUE POPULAIRE SOCRAM (SOCIÉTÉ DE CRÉDIT DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES À CARACTÈRE MUTUEL)
R 01-02	22 MAI 2001	TITRI SOCRAM	ABC GESTION	
R 01-03	19 JUIN 2001	AUTO ABS	FRANCE TITRISATION	BANQUE PSA FINANCE

Liste des compartiments de FCC enregistrés par la Commission des opérations de bourse en 2001

ENREGISTREMENT		NOM DU		SOCIÉTÉ DE GESTION	DÉPOSITAIRE
NUMÉRO	DATE	FCC	COMPARTIMENT		
RC 01-01	27 FÉVRIER 2001	CRISTALYS	MARS 2001	PARIS TITRISATION	BRED - BANQUE POPULAIRE SOCRAM (SOCIÉTÉ DE CRÉDIT DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES À CARACTÈRE MUTUEL)
RC 01-02	22 MAI 2001	TITRI SOCRAM	TS 1	ABC GESTION	
RC 01-03	19 JUIN 2001	AUTO ABS	AUTO ABS COMPARTIMENT 2000-1	FRANCE TITRISATION	BANQUE PSA FINANCE
RC 01-04	30 OCTOBRE 2001	LIBRAVOU	FL2	ABC GESTION	COFIDIS (COMPAGNIE FINANCIÈRE POUR LA DISTRIBUTION)
RC 01-05	13 NOVEMBRE 2001	CRISTALYS	NOVEMBRE 2001	PARIS TITRISATION	BRED - BANQUE POPULAIRE

Liste des visas accordés par la Commission des opérations de bourse en 2001 à des FCC

VISA		NOM DU			
NUMÉRO	DATE	FCC	COMPARTIMENT	SOCIÉTÉ DE GESTION	DÉPOSITAIRE
01-01	8 MARS 2001	CRISTALYS	MARS 2001	PARIS TITRISATION	BRED – BANQUE POPULAIRE
01-02	19 AVRIL 2001	CIC CONSO	CIC CONSO 1	FRANCE TITRISATION	CIC
01-03	28 MAI 2001	MASTER NORIA	-	FRANCE TITRISATION	BNP-PARIBAS (EX BANQUE PARIBAS)
01-04	13 JUIN 2001	TITRI SOCRAM	TS 1	ABC GESTION	SOCRAM (SOCIÉTÉ DE CRÉDIT DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES À CARACTÈRE MUTUEL)
01-05	26 JUIN 2001	AUTO ABS	AUTO ABS COMPARTIMENT 2001-1	FRANCE TITRISATION	BANQUE PSA FINANCE
01-06	19 NOVEMBRE 2001	LIBRAVOU	FL2	ABC GESTION	COFIDIS (COMPAGNIE FINANCIÈRE POUR LA DISTRIBUTION)
01-07	19 NOVEMBRE 2001	CRISTALYS	NOVEMBRE 2001	PARIS TITRISATION	BRED – BANQUE POPULAIRE
01-08	7 DÉCEMBRE 2001	MASTERDOMOS	-	FRANCE TITRISATION	BNP-PARIBAS (EX BANQUE PARIBAS)

Tableau XI : Nombre de FCC publics et encours gérés

	1999	2000	2001
FCC CRÉÉS			
NOMBRE EN FIN DE PÉRIODE	198	200	203
MONTANT TOTAL À L'ÉMISSION EN FIN DE PÉRIODE (1)	40,63	42,28	45,9
FCC "VIVANTS"			
NOMBRE EN FIN DE PÉRIODE	95	81	71
MONTANT DE L'ENCOURS RÉSIDUEL EN FIN DE PÉRIODE (1)	16,63	15,7	15,33

(1) en milliards d'euros

D - LES SOCIÉTÉS CIVILES DE PLACEMENT IMMOBILIER (SCPI)

Tableau XII : Les sociétés de gestion de SCPI

Liste des sociétés de gestion de SCPI ayant reçu un agrément de la Commission des opérations de bourse

NEANT

Liste des sociétés de gestion de SCPI dont l'agrément a été retiré par la Commission des opérations de bourse

NEANT

Liste des sociétés de gestion de SCPI dont l'agrément a été retiré à la demande des sociétés de gestion

NEANT

Liste des sociétés de gestion de SCPI dont l'agrément est devenu caduc en 2001

NEANT

Tableau XIII : Les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)

Liste des SCPI dont la note d'information a reçu un visa de la Commission des opérations de bourse

VISA				
NUMÉRO	DATE	NOM DE LA SCPI	NATURE D'OPÉRATION	NOM DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION
01-001	22 JANVIER 2001	SELECTINVEST 1	MISE À JOUR	SELECTIGEST
01-002	20 FÉVRIER 2001	NEOFONDS	MISE À JOUR	CEDEXIM
01-003	21 FÉVRIER 2001	INVESTPIERRE	MISE À JOUR	ANTIN VENDOME
01-004	8 MARS 2001	IMMAUVERGNE	MISE À JOUR	CENTRE AUVERGNE IMMOBILIER
01-005	6 MARS 2001	SOPRORENTE 1	MISE À JOUR	PARTENAIRES GERANCE SOPROFINANCE
01-006	6 MARS 2001	SOPRORENTE 2	MISE À JOUR	PARTENAIRES GERANCE SOPROFINANCE
01-007	3 AVRIL 2001	COFPIERRE 3	MISE À JOUR	GESTMANS
01-008	16 MAI 2001	HABITAPIERRE 2	MISE À JOUR	SOFIDY
01-009	27 JUIN 2001	LION SCPI	MISE À JOUR	SLIGERI
01-010	17 JUILLET 2001	PROPIERRE 1	MISE À JOUR	SOPARGEM
01-011	5 NOVEMBRE 2001	CIFOCOMA 4	OUVERTURE AU PUBLIC	S. E. R. C. C.
01-012	7 DÉCEMBRE 2001	HABITAPIERRE 2	MISE À JOUR	SOFIDY

Liste des visas retirés par la Commission des opérations de bourse en 2001 à des SCPI

NEANT

Liste des SCPI dissoutes en 2001

NOM DE LA SCPI	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE DE DISSOLUTION
SLIVIMO HABITATION	SLIGERI	1 ^{er} JANVIER 2001
GENEHABITAT 1	GESTINVIM	6 MARS 2001
GENEHABITAT 2	GESTINVIM	6 MARS 2001
GENEHABITAT 3	GESTINVIM	6 MARS 2001
FRUCTIHABITAT	FRUCTIGER	6 JUIN 2001
LOGIPIERRE 6	COFIGEST	27 OCTOBRE 2001
PATRIMOINE EUROPE	PARTENAIRES GERANCE SOPROFINANCE	6 JUIN 2001
EUREXFI HABITAT	COFIGEST	27 JUIN 2001
NORPIERRE	NORD GERANCE	20 SEPTEMBRE 2001
HOCHÉ PLACEMENTS RESIDENCES	FRANKLIN GERANCE	18 OCTOBRE 2001

Liste des SCPI ayant fait l'objet de fusion-absorption en 2001

SCPI ABSORBÉE	SCPI ABSORBANTE	SOCIÉTÉ DE GESTION	DATE D'ABSORPTION
BARCLAYS PIERRE 1	BARCLAYS PIERRE*	FRUCTIGER	31 MAI 2001
BARCLAYS PIERRE 2	BARCLAYS PIERRE*	FRUCTIGER	31 MAI 2001
LAFFITTE PIERRE	BARCLAYS PIERRE*	FRUCTIGER	31 MAI 2001
LAFFITTE PIERRE 2	BARCLAYS PIERRE*	FRUCTIGER	31 MAI 2001
LAFFITTE PIERRE 3	BARCLAYS PIERRE*	FRUCTIGER	31 MAI 2001
LAFFITTE PIERRE 4	BARCLAYS PIERRE*	FRUCTIGER	31 MAI 2001
LAFFITTE PIERRE 5	BARCLAYS PIERRE*	FRUCTIGER	31 MAI 2001
VALEUR PIERRE 2	VALEUR PIERRE 5 (1)	ANTIN VENDOME	12 JUIN 2001
VALEUR PIERRE 4	VALEUR PIERRE 5 (1)	ANTIN VENDOME	12 JUIN 2001
SLIVIMO 2	SLIVIMO	SLIGERI	14 JUIN 2001
SLIVIMO 3	SLIVIMO	SLIGERI	14 JUIN 2001
COLISEE PIERRE 1	AGF PIERRE	IMMOVALOR GESTION	15 JUIN 2001
FININPIERRE 1	FININPIERRE 2 (2)	FONCIA PIERRE GESTION	26 JUIN 2001
FRANCO SUISSE PIERRE	ROCHER PIERRE 1	FONCIA PIERRE GESTION	27 JUIN 2001
ROCHER FINANCE 2	ROCHER FINANCE 3	FONCIA PIERRE GESTION	12 JUILLET 2001
ROCHER FINANCE 4	ROCHER FINANCE 3	FONCIA PIERRE GESTION	12 JUILLET 2001
UNIPIERRE I	UNIPIERRE IV (3)	UNIGER	28 SEPTEMBRE 2001
UNIPIERRE II	UNIPIERRE IV (3)	UNIGER	28 SEPTEMBRE 2001
UNIPIERRE III	UNIPIERRE IV (3)	UNIGER	28 SEPTEMBRE 2001
UNIPIERRE V	UNIPIERRE IV (3)	UNIGER	28 SEPTEMBRE 2001
SOLPIERRE	CREDIT MUTUEL PIERRE 1	MULTIMMO	14 NOVEMBRE 2001
IMMOBILIERE PRIVEE 2	IMMOBILIERE PRIVEE – FRANCE PIERRE	PARTENAIRES GERANCE SOPROFINANCE	20 DÉCEMBRE 2001
SOPRORENTE 2	SOPRORENTE 1 (4)	PARTENAIRES GERANCE SOPROFINANCE	10 DÉCEMBRE 2001

*Société créée à l'occasion de la fusion

(1) VALEUR PIERRE 5 a pris la dénomination de VALEUR PIERRE UNION. (2) FININPIERRE 2 a pris la dénomination de FININPIERRE.

(3) UNIPIERRE IV a pris la dénomination d'EDISSIMMO. (4) SOPRORENTE 1 a pris la dénomination de SOPRORENTE.

Tableau XIV : Nombre de SCPI, capitalisation, collecte, investissements

	1999	2000	2001
NOMBRE DE SCPI EN ACTIVITE EN FIN DE PERIODE	242	210	178
COLLECTE (1)	0,2	0,2	0,3
INVESTISSEMENTS (1)	0,2	0,4	0,3
CAPITALISATION (1)	10	10,2	10,3

(1) en milliards d'euros

E - LES SOCIÉTÉS POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL

Tableau XV : Visas des notes d'information des SOFICA en 2001

NUMÉRO VISA	DATE	NOM DE LA SOFICA	NATURE D'OPÉRATION
01-1382	5 DÉCEMBRE 2001	COFIMAGE 14	AUGMENTATION DE CAPITAL
01-1383	5 DÉCEMBRE 2001	GIMAGES 6	CONSTITUTION PAR APE
01-1384	5 DÉCEMBRE 2001	NATEXIS BANQUES POPULAIRES IMAGES 3	CONSTITUTION PAR APE
01-1385	4 DÉCEMBRE 2001	REUNION ANIMATION 2	CONSTITUTION PAR APE
01-1386	5 DÉCEMBRE 2001	SOFIGANIM	AUGMENTATION DE CAPITAL
01-1387	5 DÉCEMBRE 2001	SOFICA VALOR 6	AUGMENTATION DE CAPITAL
01-1388	5 DÉCEMBRE 2001	SOFINATURE	CONSTITUTION PAR APE
01-1389	4 DÉCEMBRE 2001	SOGECINEMA	CONSTITUTION PAR APE
01-1390	5 DÉCEMBRE 2001	STUDIO IMAGES 9	CONSTITUTION PAR APE

Tableau XVI : Les SOFICA : nombre, encours, collecte

ANNÉE	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
NOMBRE DE SOFICA	27	30	34	39	43	40	41	47
MONTANT CAPITAUX COLLECTES (1)	32,24	45,96	33,54	41,65	38,65	44,21	41,05	44,95
ENCOURS GLOBAL (1)	328,02	373,99	407,53	449,18	487,82	532,03	573,09	618,04
VARIATION DE L'ENCOURS PAR RAPPORT À L'ANNEE PRÉCÉDENTE	11 %	14 %	9 %	10 %	9 %	9 %	8 %	8 %

(1) en millions d'euros.

F - LES SOCIÉTÉS POUR LE FINANCEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE

Tableau XVII : Visas des notes d'information des SOFIPÊCHE en 2001

NUMÉRO VISA	DATE	NOM DE LA SOFIPÊCHE	NATURE D'OPÉRATION
01-995	31 JUILLET 2001	SOFINO 2001	CONSTITUTION PAR APE
01-1437	13 DÉCEMBRE 2001	SOFIPÊCHE CHEF DE BAIE	CONSTITUTION PAR APE
01-1438	13 DÉCEMBRE 2001	SOFISÈTE 1	CONSTITUTION PAR APE
01-1439	13 DÉCEMBRE 2001	SOFIPÊCHE COTE D'OPALE 2001	CONSTITUTION PAR APE
01-1440	13 DÉCEMBRE 2001	SOFIPÊCHE DE CORNOUAILLE 3	CONSTITUTION PAR APE
01-1441	17 DÉCEMBRE 2001	SOFIGANICHE 2	CONSTITUTION PAR APE
01-1451	18 DÉCEMBRE 2001	SOFI BRETAGNE ATLANTIQUE 2	CONSTITUTION PAR APE

Tableau XVIII : Les SOFIPÊCHE : nombre, encours, collecte

ANNÉE	2000	2001
NOMBRE SOFIPÊCHE	6	13
MONTANT CAPITAUX COLLECTES (1)	10,2	10,2
ENCOURS GLOBAL (1)	10,2	20,4

(1) en millions d'euros.

Sommaire

ANNEXE V – LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

TABLEAU I : ACCORD DE RECONNAISSANCE COB-CFTC : CONTRATS À TERME ET D'OPTIONS FRANÇAIS COMMERCIALISABLES AUX ÉTATS-UNIS	p. 400
TABLEAU II : LISTE DES MARCHÉS RECONNUS (PAR APPLICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA LOI DU 28 MARS 1885)	p. 400
TABLEAU III : MARCHÉS RÉGLEMENTÉS DES PAYS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN	p. 401
TABLEAU IV : LISTE DES ACCORDS ET CONVENTIONS SIGNÉS PAR LA COB AVEC SES HOMOLOGUES ÉTRANGERS	p. 404

Tableau I : Accord de reconnaissance COB-CFTC

Contrats à terme et d'options français commercialisables aux Etats-Unis

Les contrats à terme et d'options sur contrats à terme français commercialisables aux Etats-Unis en application de l'accord de reconnaissance mutuelle signé entre la COB et la CFTC sont :

- contrat à terme ferme E-bond 30 ans;
- contrat à terme ferme euro notionnel;
- contrat d'option sur contrat à terme ferme euro notionnel;
- contrat à terme ferme euro 5 ans;
- contrat d'option sur contrat à terme ferme euro 5 ans;
- contrat à terme ferme E-note 2 ans;
- contrat à terme ferme Euribor 3 mois;
- contrat d'option sur contrat à terme ferme Euribor 3 mois;
- contrat à terme sur les graines de colza;
- contrat d'option sur contrat à terme sur les graines de colza;
- contrat à terme blé de meunerie n° 2;
- contrat à terme ferme sur le maïs ;
- contrat à terme sur le tourteau de colza ;
- contrat à terme ferme sur indice CAC 40 ;
- contrat à terme sur Dow Jones Stoxx 50 ;
- contrat à terme sur Dow Jones Euro Stoxx 50 ;
- contrat à terme sur l'huile de colza coté en euros ;
- contrat à terme Winefex® Bordeaux ;
- contrat à terme sur les graines de Tournesol.

Tableau II : Liste des marchés reconnus (par application de l'article 18 de la loi du 28 mars 1885)
Par arrêtés du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

ETATS-UNIS (1)	20 SEPTEMBRE 1991
AMEX COMMODITIES CORPORATION, NEW YORK	
CHICAGO BOARD OF TRADE, CHICAGO	
CHICAGO MERCANTILE EXCHANGE, CHICAGO	
CHICAGO RICE AND COTTON EXCHANGE, CHICAGO (2)	
CITRUS ASSOCIATE OF THE NEW YORK COTTON EXCHANGE INC., NEW YORK	
COFFEE, SUGAR AND COCOA EXCHANGE INC., NEW YORK (3)	
COMMODITY EXCHANGE INC., NEW YORK (4)	
KANSAS CITY BOARD OF TRADE, KANSAS CITY	
MID AMERICA COMMODITY EXCHANGE, CHICAGO (5)	
MINNEAPOLIS GRAIN EXCHANGE, MINNEAPOLIS	
NEW YORK COTTON EXCHANGE, NEW YORK (6)	
NEW YORK FUTURES EXCHANGE, NEW YORK	
NEW YORK MERCANTILE EXCHANGE, NEW YORK	
PHILADELPHIA BOARD OF TRADE INC., PHILADELPHIA	
TWIN CITIES BOARD OF TRADE, MINNEAPOLIS (3)	
CANTOR FINANCIAL FUTURES EXCHANGE	11 OCTOBRE 1999
ROYAUME-UNI	
LONDON COMMODITY EXCHANGE (LCE) (7)	28 JUILLET 1994
LONDON INTERNATIONAL FINANCIAL FUTURES AND OPTIONS (LIFFE) (8)	7 MARS 1995
INTERNATIONAL PETROLEUM EXCHANGE (IPE)	20 JANVIER 2000
UKPX ET PULPEX	10 OCTOBRE 2001

Tableau II (suite) : Liste des marchés reconnus (par application de l'article 18 de la loi du 28 mars 1885)
Par arrêtés du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

ALLEMAGNE	
DEUTSCHE TERMIN BÖRSE (9)	8 AOÛT 1994
BELGIQUE	
BELGIAN FUTURES AND OPTIONS EXCHANGE (BELFOX)	26 AVRIL 1995
SUISSE	
BOURSE SUISSE	2 AVRIL 1999
EUREX ZÜRICH AG	25 NOVEMBRE 1999
SINGAPOUR	
SINGAPORE EXCHANGE DERIVATIVES TRADING LTD	11 AVRIL 2000

(1) Ces marchés figurent également dans l'annexe B de l'accord de reconnaissance mutuelle signé entre la COB et la Commodity Futures Trading Commission des Etats-Unis le 6 juin 1990

(2) Marché absorbé par le Mid America Commodity Exchange

(3) Marché partiellement fusionné avec le New York Cotton Exchange et devenu filiale de la holding New York Board of Trade

(4) Marché absorbé par le NYMEX

(5) Marché filiale du CBOT

(6) Marché partiellement fusionné avec le Coffee, Sugar and Cocoa Exchange Inc. et devenu filiale de la holding New York Board of Trade

(7) Aujourd'hui partie intégrante du LIFFE

(8) Marché réglementé au sens de la directive sur les services d'investissement

(9) Aujourd'hui marché réglementé allemand au sens de la directive sur les services d'investissement sous le nom d'Eurex Deutschland

Tableau III : Marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen

ALLEMAGNE
BERLINER WERTPAPIERBÖRSE (AMTLICHER HANDEL, GEREGLTER MARKT)
BREMER WERTPAPIERBÖRSE (AMTLICHER HANDEL, GEREGLTER MARKT)
RHEINISCH-WESTFÄLISCHE BÖRSE ZU DÜSSELDORF (AMTLICHER HANDEL, GEREGLTER MARKT)
FRANKFURTER WERTPAPIERBÖRSE (AMTLICHER HANDEL, GEREGLTER MARKT, NEUER MARKT)
EUREX DEUTSCHLAND
HANSEATISCHE WERTPAPIERBÖRSE HAMBURG (AMTLICHER HANDEL, GEREGLTER MARKT)
NIEDERSÄCHSISCHE BÖRSE ZU HANNOVER (AMTLICHER HANDEL, GEREGLTER MARKT)
BAYERISCHE BÖRSE (AMTLICHER HANDEL, GEREGLTER MARKT)
BADEN-WÜRTTEMBERGISCHE WERTPAPIERBÖRSE ZU STUTTART (AMTLICHER HANDEL, GEREGLTER MARKT)
AUTRICHE
AMTLICHER HANDEL (OFFICIAL MARKET)
GEREGLTER FREIVERKEHR (SEMI-OFFICIAL MARKET)
AMTLICHER HANDEL NEWEX (OFFICIAL MARKET)
GEREGLTER FREIVERKEHR NEWEX (SEMI-OFFICIAL MARKET)
BELGIQUE
DE EERSTE, DE TWEEDE EN DE NIEUWE MARKT VAN DE EFFECTENBEURS VAN EURONEXT-BRUSSELS. LE PREMIER, LE SECOND MARCHÉ ET LE NOUVEAU MARCHÉ DE LA BOURSE DE VALEURS MOBILIÈRES D'EURONEXT BRUXELLES
DE BELGISCHE FUTURE- EN OPTIEBEURS, AFGEKORT BELFOX/LA BOURSE BELGE DES FUTURES ET OPTIONS, EN ABRÉGÉ BELFOX
DE SECUNDAIRE BUITEN-BEURSMARKT VAN DE LINEAIRE OBLIGATIES, DE GESPLITSTE EFFECTEN EN DE SCHATKISTCERTIFICATEN/LE MARCHÉ SECONDAIRE HORS BOURSE DES OBLIGATIONS LINÉAIRES, DES TITRES SCINDÉS ET DES CERTIFICATS DE TRÉSORERIE
EASDAQ (EUROPEAN ASSOCIATION OF SECURITIES DEALERS AUTOMATED QUOTATION)

Tableau III (suite) : Marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen

<p>DANEMARK</p> <p>KØBENHAVNS FONDSBØRS A/S</p> <ul style="list-style-type: none"> - EQUITY MARKET - BOND MARKET - DERIVATIVES MARKET <p>DANSK AUTORISERET MARKEDSPLADS A/S</p>
<p>ESPAGNE</p> <p>LAS BOLSAS DE VALORES DE BARCELONA, BILBAO, MADRID Y VALENCIA</p> <p>LOS MERCADOS OFICIALES DE FUTUROS Y OPCIONES DE MEF S.A. SOCIEDAD RECTORA DEL MERCADO DE PRODUCTOS FINANCIEROS DERIVADOS DE RENTA FIJA, SA Y MEF S.A. SOCIEDAD RECTORA DEL MERCADO DE PRODUCTOS FINANCIEROS DERIVADOS DE RENTA VARIABLE, SA</p> <p>AIAF MERCADO RENTA FIJA, SA</p> <p>MERCADO DEUDA PÚBLICA EN ANOTACIONES</p>
<p>FINLANDE</p> <p>ARVOPAPERIPÖRSSI (STOCK EXCHANGE):</p> <ul style="list-style-type: none"> - PÄÄLISTA (MAIN LIST FOR EQUITY AND DEBT INSTRUMENTS) - I-, NM- JA PRELISTA (PARALLEL LISTS I-, NM- AND PRE-LIST FOR EQUITY AND DEBT INSTRUMENTS) <p>OPTIOYHTIÖ (OPTION CORPORATION), (DERIVATIVES EXCHANGE AND CLEARING HOUSE).</p>
<p>FRANCE</p> <p>BOURSE DE PARIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREMIER MARCHÉ (OFFICIAL LIST) - SECOND MARCHÉ - MARCHÉ DES EDR (EUROPEAN DEPOSITARY RECEIPTS) <p>LE NOUVEAU MARCHÉ</p> <p>LE MATIF</p> <p>LE MONEP</p> <p>OPERATED BY Euronext-Paris</p>
<p>GRÈCE</p> <p>ATHENS STOCK EXCHANGE (A.S.E.) - THESSALONIKI STOCK EXCHANGE CENTER (T.S.E.C.), REMOTE PLATFORM</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAIN MARKET - PARALLEL MARKET - PARALLEL MARKET FOR EMERGING MARKETS - NEW MARKET <p>ATHENS DERIVATIVES EXCHANGE (A.D.EX.)</p>
<p>IRLANDE</p> <p>IRISH STOCK EXCHANGE</p>
<p>ISLANDE</p> <p>ICELAND STOCK EXCHANGE</p>

Tableau III (suite) : Marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen

ITALIE
<p>BORSA, WHOSE SEGMENTS ARE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ELECTRONIC SHARE MARKET (MTA) - ELECTRONIC COVERED WARRANTS MARKET (MCW) - AFTER-HOURS MARKET (TAH) - ELECTRONIC BOND AND GOVERNMENT SECURITIES MARKET (MOT) - ELECTRONIC MARKET FOR EUROBONDS, FOREIGN BONDS AND ASSET-BACKED SECURITIES (EUROMOT) - ELECTRONIC TRADITIONAL OPTIONS MARKET (MPR) <p>MERCATRISTRETT(SECOND MARKET)</p> <p>DERIVATIVES MARKET (IDEM)</p> <p>NUOV MERCAT(NEW MARKET-NM)</p> <p>ITALIAN GOVERNMENT SECURITIES DERIVATIVES MARKET (MIF)</p> <p>WHOLESALE MARKET FOR GOVERNMENT SECURITIE (MTS)</p> <p>WHOLESALE MARKET FOR CORPORATE AND INTERNATIONAL ORGANISATIONS BONDS</p>
LUXEMBOURG
SOCIÉTÉ DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG SA
NORVÈGE
OSLSTOCK EXCHANGE
PAYS-BAS
<p>AMSTERDAM EXCHANGES (AEX) OPERATED BY EURONEXT AMSTERDAM NV, INCLUDING THE FOLLOWING MARKETS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAIN MARKET - DOMESTIC MARKET FOR UNLISTED SECURITIES - NIEUWE MARKT AMSTERDAM
PORTUGAL
<p>MERCADDE COTAÇÕES OFICIAS (OFFICIAL QUOTATION MARKET)</p> <p>SEGUND MERCAD(SECOND MARKET)</p> <p>NOV MERCAD(NEW MARKET)</p> <p>MERCADDE FUTUROS E OPÇÕES (FUTURES AND OPTION MARKET)</p> <p>MEOG - MERCAD ESPECIAL DE OPERAÇÕES POR GROSS(SPECIAL MARKET FOR BLOCK TRADING)</p> <p>MEDIP - MERCAD ESPECIAL DE DÍVIDA PÚBLICA (SPECIAL MARKET FOR PUBLIC DEBT)</p>
ROYAUME-UNI
<p>LES QUATRE MARCHÉS SUIVANTS FORMENT THE LONDON STOCK EXCHANGE LIMITED:</p> <ul style="list-style-type: none"> - I. THE DOMESTIC EQUITY MARKET - II. THE EUROPEAN EQUITY MARKET - III. THE GILT EDGED AND STERLING BOND MARKET - IV. THE ALTERNATIVE INVESTMENT MARKET <p>THE LONDON INTERNATIONAL FINANCIAL FUTURES AND OPTIONS EXCHANGE ("LIFFE")</p> <p>OMLX, THE LONDON SECURITIES & DERIVATIVES EXCHANGE LIMITED</p> <p>TRADEPOINT FINANCIAL NETWORKS PLC</p> <p>COREDEAL</p> <p>JIWAY</p>
SUÈDE
<p>OM STOCKHOLMSBÖRSEN AB</p> <ul style="list-style-type: none"> - "A-LIST" MARKET - "OTC-LIST" (SMALL COMPANIES) - "O-LIST" (UNLISTED COMPANIES) <p>OM RÄNTEBÖRSEN AB (FIXED INCOME)</p> <p>SBI MARKNADSPLOTS AB</p> <p>AKTIETORGET AB</p>

Tableau IV : Liste des accords et conventions signés par la COB avec ses homologues étrangers

DATE SIGNATURE	COMMISSIONS SIGNATAIRES	TYPE D'ACCORD	DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN MENSUEL DE LA COB	DATE DE PUBLICATION AU JO
14 DÉCEMBRE 1989	COB - <i>SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION</i> DES ETATS-UNIS	ACCORD D'ASSISTANCE MUTUELLE	BM n° 231 DÉCEMBRE 1989	-
6 JUIN 1990	COB - <i>COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION</i> DES ETATS-UNIS	ACCORD D'ASSISTANCE MUTUELLE	BM n° 237 JUIN 1990	-
31 JANVIER 1992	COB - COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC	ACCORD DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 255 FÉVRIER 1992	-
31 JANVIER 1992	COB - <i>ONTARIO SECURITIES COMMISSION</i>	ACCORD DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 255 FÉVRIER 1992	-
6 OCTOBRE 1992	COB - <i>BRITISH COLOMBIA SECURITIES COMMISSION</i>	ACCORD DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 262 OCTOBRE 1992	-
23 OCTOBRE 1992	COB - <i>COMISIÓN NACIONAL DE VALORES</i> DU MEXIQUE	ACCORD DE COOPÉRATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE	BM n° 263 NOVEMBRE 1992	-
24 MAI 1993	COB - <i>COMISIÓN NACIONAL DE VALORES</i> D'ARGENTINE	ACCORD DE COOPÉRATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE	BM n° 269 MAI 1993	-
26 JUILLET 1993	COB - COMMISSION BANCAIRE ET FINANCIÈRE DE BELGIQUE	ACCORD ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 271 JUILLET-AOÛT 1993	-
27 SEPTEMBRE 1993	COB - <i>COMISIÓN NACIONAL DEL MERCADO DE VALORES</i> D'ESPAGNE	ACCORD ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 272 SEPTEMBRE 1993	-
27 JANVIER 1994	COB - <i>COMMISSIONE NAZIONALE PER LE SOCIETÀ E LA BORSA</i> D'ITALIE	ACCORD ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 277 FÉVRIER 1994	-
14 JUIN 1994	COB - <i>SECURITIES AND FUTURES COMMISSION</i> DE HONG KONG	ACCORD D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 281 JUIN 1994	-
14 MARS 1995	COB - <i>AUSTRALIAN SECURITIES COMMISSION</i>	ACCORD ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE	BM n° 289 MARS 1995	-
19 AVRIL 1996	COB - <i>COMISSÃO DO MERCADO DE VALORES MOBILIÁRIOS</i> DU PORTUGAL	ACCORD ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 301 AVRIL 1996	-
10 SEPTEMBRE 1996	COB - <i>BUNDESAUFSICHTSAMT FÜR DEN WERTPAPIERHANDEL</i> D'ALLEMAGNE	CONVENTION PORTANT ACCORD D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 305 AOÛT-SEPTEMBRE 1996	JO DU 08/10/96
4 JUILLET 1997	COB - CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER DE TUNISIE	CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 315 JUILLET-AOÛT 1997	JO DU 29/07/97
10 OCTOBRE 1997	COB - <i>COMISSÃO DE VALORES MOBILIÁRIOS</i> DU BRÉSIL	CONVENTION D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 317 OCTOBRE 1997	JO DU 22/11/97
4 MARS 1998	COB - <i>CHINA SECURITIES REGULATORY COMMISSION</i> DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	CONVENTION DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGULATION DES MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	BM n° 322 MARS 1998	JO DU 22/04/98
9 AVRIL 1998	COB - CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES DU MAROC	CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 323 AVRIL 1998	JO DU 14/08/98
27 MAI 1998	COB - <i>SUPERINTENDENCIA DE VALORES Y SEGUROS</i> DU CHILI	CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 325 JUIN 1998	JO DU 14/08/98
24 JUIN 1998	COB - AUTORITÉ DE SURVEILLANCE BANCAIRE ET FINANCIÈRE DE HONGRIE	CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 326 JUILLET-AOÛT 1998	JO DU 14/08/98
26 JANVIER 1999	COB ET SES HOMOLOGUES MEMBRES DU FESCO, À SAVOIR : LE BAWe (ALLEMAGNE), L'ASA (AUTRICHE), LA CBF (BELGIQUE), LE FINANSTILSYNET (DANEMARK), LA CNMV (ESPAGNE), LE RAHOITUSTARKASTUS (FINLANDE), LA CMC (GRÈCE), LA BCI (IRLANDE), LA FSA (ISLANDE), LA CONSOB (ITALIE), LA CSSF (LUXEMBOURG), LE KREDITILSYNET (NORVÈGE), LE STE (PAYS-BAS), LA CMVM (PORTUGAL), LA FSA (ROYAUME-UNI), LE FINANSINSPEKTIONEN (SUÈDE)	CONVENTION MULTILATÉRALE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	BM n° 333 MARS 1999	JO DU 16/04/99

Tableau IV (suite) : Liste des accords et conventions signés par la COB avec ses homologues étrangers

DATE SIGNATURE	COMMISSIONS SIGNATAIRES	TYPE D'ACCORD	DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN MENSUEL DE LA COB	DATE DE PUBLICATION AU JO
26 MARS 1999	COB – COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES SUISSE	ECHANGE DE LETTRES PERMETTANT L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE D'ASSISTANCE MUTUELLE	BM n° 334 AVRIL 1999	JO DU 17/04/99
24 MAI 1999	COB – <i>KOMISJA PAPIEROW WARTOSCIWYCH I GIELDD</i> DE POLOGNE	CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 336 JUN 1999	JO DU 25/07/99
13 SEPTEMBRE 1999	COB – <i>SECURITIES COMMISSION</i> DE MALAISIE	CONVENTION D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 338 SEPTEMBRE 1999	JO DU 06/10/99
4 OCTOBRE 1999	COB – CONSEIL RÉGIONAL DE L'ÉPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE	CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 339 OCTOBRE 1999	JO DU 14/11/99
23 NOVEMBRE 1999	COB – <i>MONETARY AUTHORITY OF SINGAPORE</i>	CONVENTION D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 340 NOVEMBRE 1999	JO DU 31/12/99
7 DÉCEMBRE 1999	COB – <i>KOMISE PRO CENNÉ PAPIRY</i> DE RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 341 DÉCEMBRE 1999	JO DU 11/01/00
18 MAI 2000	COB – <i>CAPITAL MARKETS BOARD</i> DE TURQUIE	CONVENTION D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 346 MAI 2000	JO DU 21/06/00
9 OCTOBRE 2000	COB – <i>LITHUANIAN SECURITIES COMMISSION</i>	CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 350 OCTOBRE 2000	JP DU 14/11/00
19 OCTOBRE 2000	COB – <i>FINANCIAL SERVICES BOARD</i> D'AFRIQUE DU SUD	CONVENTION D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 350 OCTOBRE 2000	JO DU 01/12/00
25 JANVIER 2001	COB – COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE BOURSE D'ALGÉRIE	CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 353 JANVIER 2001	JO DU 15/03/01
30 NOVEMBRE 2001	COB – <i>JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION</i>	CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS	BM n° 363 DÉCEMBRE 2001	JO DU 13/01/02

ANNEXE VI - LES SUITES JUDICIAIRES

Tableau des décisions de justice faisant suite à la transmission des rapports d'enquêtes par la COB⁽¹⁾

DATE DE TRANSMISSION PARQUET	AFFAIRE	NATURE	SUITE DONNÉE
11/12/1990 LYON	OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ GIRARDET	ESCROQUERIE ABUS DE CONFIANCE ABUS DE BIENS SOCIAUX PRÉSENTATION DES COMPTES INEXACTS FAUX EN ÉCRITURE ET USAGE	ARRÊT COUR D'APPEL DE LYON DU 4 FÉVRIER 1998 PRONONÇANT UNE PEINE DE QUATRE ANS D'EMPRISONNEMENT DONT DEUX ASSORTIS DU SURSIS ET DES PEINES D'AMENDE DE 100 000 À 2 MILLIONS DE FRANCS. REJET DU POURVOI EN CASSATION PAR ARRÊT DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 1999. REJET DU RECOURS FORMÉ LE 5 FÉVRIER 1997 DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME AU TITRE DE LA LONGUEUR DE LA PROCÉDURE PÉNALE PAR ARRÊT DU 18 OCTOBRE 2000.
05/02/1991 PARIS	MARCHÉ DU TITRE SEDRI ET INFORMATION FINANCIÈRE DIFFUSÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARIS	INITIÉ FAUSSE INFORMATION	JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS DU 27 FÉVRIER 1998 PRONONÇANT UNE PEINE DE 18 MOIS D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS ET UN MILLION DE FRANCS D'AMENDE ET UNE CONDAMNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À UNE PEINE DE 6 MOIS D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS ET À UNE PEINE DE D'AMENDE DE 200 000 FRANCS. CONFIRMATION DU JUGEMENT PAR ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS DU 8 OCTOBRE 1999. REJET DU POURVOI EN CASSATION FORMÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES PAR ARRÊT DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION DU 24 JANVIER 2001.
19/07/1991 CRÉTEIL	INFORMATION FINANCIÈRE DIFFUSÉE PAR LA S.M.T. GOUPIL	FAUX BILANS BANQUEROUTE FAUSSE INFORMATION	JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CRÉTEIL DU 10 FÉVRIER 1997 PRONONÇANT DES PEINES DE 2 ANS D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS ET 100 000 FRANCS D'AMENDE. AGGRAVATION DE CERTAINES PEINES (2 ANS D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS ET 500 000 FRANCS D'AMENDE) PAR ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS DU 13 MAI 1998. REJET DU POURVOI EN CASSATION PAR ARRÊT DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 1999.
25/03/1992 PARIS	MARCHÉ DES WARRANTS CGE ALCATEL	ESCROQUERIE	JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS DU 11 MARS 1998 PRONONÇANT UNE PEINE DE UN AN D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS ET 100 000 FRANCS D'AMENDE. AGGRAVATION DES PEINES PRONONCÉES (DEUX ANS D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS ET À DES PEINES D'AMENDES DE 2 MILLIONS ET 500 000 FRANCS) PAR ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS DU 2 JUIN 1999. REJET DU POURVOI EN CASSATION PAR ARRÊT DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION EN DATE DU 11 MAI 2000.
28/04/1992 PARIS	ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MEGABUG CAPITAL INVESTMENT CO LTD	DÉMARCHAGE ILLÉGAL PUBLICITÉ MENSONGÈRE ESCROQUERIE	JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS DU 10 FÉVRIER 1998 PRONONÇANT UNE PEINE DE CINQ ANS D'EMPRISONNEMENT CONTRE LES PRINCIPAUX PRÉVENUS EN FUIITE ET DES PEINES DE UN À DEUX ANS D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS ET MISE À L'ÉPREUVE. CONFIRMATION PAR ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS DU 15 DÉCEMBRE 1999.
04/01/1993 LORIENT	INFORMATION FINANCIÈRE DIFFUSÉE PAR LA SOCIÉTÉ HUBERT INDUSTRIES ET MARCHÉ DE SES TITRES	FRANCHISSEMENT DE SEUIL ACQUISITION DE SES PROPRES TITRES PAR UNE SOCIÉTÉ BANQUEROUTE ABUS DE BIENS SOCIAUX	JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LORIENT DU 30 NOVEMBRE 1998 PRONONÇANT UNE PEINE DE QUATRE ANS D'EMPRISONNEMENT DONT UN AN ASSORTI DE SURSIS ET 2, 5 MILLIONS DE FRANCS D'AMENDE. CONFIRMATION PAR ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE RENNES DU 5 JUILLET 1999. REJET DU POURVOI EN CASSATION PAR ARRÊT DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION DU 11 MAI 2000.

(1) Seules sont mentionnées les transmissions ayant donné lieu à une décision de justice au cours des trois dernières années. Ces éléments ne sont pas exhaustifs, la COB n'ayant pas la maîtrise des suites judiciaires.

Tableau des décisions de justice faisant suite à la transmission des rapports d'enquêtes par la COB⁽¹⁾ (suite)

DATE DE TRANSMISSION PARQUET	AFFAIRE	NATURE	SUITE DONNÉE
15/03/1993 ANGERS	ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ OCCIDENTALE FINANCIÈRE	GESTION ILLICITE DE PORTEFEUILLE ABUS DE CONFIANCE	JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'ANGERS DU 18 JUIN 1999 CONDAMNANT L'UN DES DEUX PRÉVENUS À 20.000 FRANCS D'AMENDE DU CHEF D'ABUS DE CONFIANCE ET RELAXANT LES DEUX PRÉVENUS DU CHEF DE GESTION ILLICITE DE PORTEFEUILLE. CONFIRMATION PAR ARRÊT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS DU 16 MARS 2000. ANNULATION PAR ARRÊT DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION DU 30 MAI 2001 ET RENVOI À LA COUR D'APPEL DE ROUEN.
23/12/1993 PARIS	COMPTES DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS	FAUX BILAN FAUSSE INFORMATION ABUS DE BIENS SOCIAUX	ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 1998 PRONONÇANT DES PEINES DE 18 MOIS À 2 ANS D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS ET 1 MILLION DE FRANCS D'AMENDE. ARRÊT DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION DU 29 NOVEMBRE 2000 : REJET DES POURVOIS SUR LES QUALIFICATIONS PÉNALES, CASSATION PARTIELLE SUR LES INTÉRÊTS CIVILS ET RENVOI À LA COUR D'APPEL DE PARIS.
27/07/1994 LE HAVRE	ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ JACQUES-LOUIS DELAMARE	ABUS DE BIENS SOCIAUX, BANQUEROUTE, COMPTES INEXACTS, ESCROQUERIE, ABUS DE CONFIANCE	ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN EN DATE DU 5 MAI 1997 PRONONÇANT UNE PEINE DE TROIS ANS D'EMPRISONNEMENT DONT DEUX ANS ASSORTIS DU SURSIS. REJET DU POURVOI EN CASSATION PAR ARRÊT DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION DU 13 JANVIER 1999.
18/01/1996 STRASBOURG	ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ GMK GMBH	DEMARCHAGE ILLICITE SUR LES MARCHES A TERME	JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 1997 PRONONÇANT DES PEINES DE 18 MOIS D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS ET DE 18 MOIS D'EMPRISONNEMENT DONT 9 AVEC SURSIS. CONFIRMATION PAR ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR EN DATE DU 23 AVRIL 1999. REJET DU POURVOI EN CASSATION PAR LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION DU 11 MAI 2000.
31/10/1996 MULHOUSE	ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ COMPTOIR D'ESCOMPTE FINANCIER	ESCROQUERIE	RELAXE PAR JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE MULHOUSE DU 21 DÉCEMBRE 2000. JUGEMENT DÉFINITIF.
25/02/1997 PARIS	MARCHÉ DU TITRE DE LA SOCIÉTÉ GENEFIM	DELIT D'INITIÉ	JUGEMENT DE RELAXE DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS EN DATE DU 2 JUILLET 1999. CONFIRMATION PAR ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS DU 15 MARS 2000. REJET DU POURVOI PAR ARRÊT DE LA CHAMBRE CRIMINELLE DE LA COUR DE CASSATION DU 12 SEPTEMBRE 2001.
23/06/1997 STRASBOURG	MARCHÉ DU TITRE BRASSERIE FISHER	INITIÉ	RELAXE PAR ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR DU 13 OCTOBRE 2000. ARRÊT DÉFINITIF.
21/10/1997 CRETEIL	ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉ ASVIN ET ARKWOOD	ESCROQUERIE AVEC APPEL AU PUBLIC EN VUE DE L'ÉMISSION DE TITRES, GESTION DE PORTEFEUILLE POUR LE COMPTE DE CLIENTS SANS AGRÉMENT PRÉALABLE DE LA COB, PUBLICITÉ MENSONGÈRE, ABUS DE CONFIANCE, ABUS DE BIENS SOCIAUX	JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CRÉTEIL DU 4 JANVIER 2001 PRONONÇANT DES PEINES DE 4 ANS D'EMPRISONNEMENT DONT 2 ANS ASSORTIS D'UN SURSIS AVEC MISE À L'ÉPREUVE ET 2 ANS D'EMPRISONNEMENT DONT UN AN ASSORTI D'UN SURSIS AVEC MISE À L'ÉPREUVE. APPEL EN COURS.

(1) Seules sont mentionnées les transmissions ayant donné lieu à une décision de justice au cours des trois dernières années. Ces éléments ne sont pas exhaustifs, la COB n'ayant pas la maîtrise des suites judiciaires.

ANNEXE VII - BILAN D'APPLICATION DU POUVOIR DE SANCTION ADMINISTRATIVE DE LA COB

Tableau I : Enquêtes rapportées devant la Commission de 1991 à 2001

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	TOTAL
NOMBRE D'ENQUÊTES RAPPORTÉES	53	89	85	103	91	77	69	96	88	90	85	926
DONT NOMBRE D'ENQUÊTES NATIONALES	50	83	80	94	86	69	60	73	67	64	57	783
OUVERTURES DE PROCÉDURES DE SANCTION COB (1)	2	7	9	6	7	6	6	9	10	6	20	88
TRANSMISSIONS (2) :												
AU PARQUET (3)	12	26	34	22	27	24	24	17	16	19	19	240
(DONT PARQUET +OUVERTURES DE PROCÉDURES DE SANCTION COB)	1	6	8	5	7	3	5	2	4	1	7	49
(CBV+CMT) CMF	9	15	16	10	10	5	7	6	8	12	8	106
CDGF	0	1	3	1	3	1	1	2	7	9	3	31
CB	1	8	12	9	6	3	4	8	3	8	1	63
AUTORITÉS ÉTRANGÈRES	3	6	5	9	5	8	9	23	21	26	28	143

(1) L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions.

(2) Un même dossier peut donner lieu à la fois à une transmission au Parquet et à une transmission au CMF ou au CDGF.

CMF = Conseil des Marchés Financiers.

CDGF = Conseil de Discipline de la Gestion Financière.

CB = Commission Bancaire.

(3) Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.

Tableau II - Sanctions prononcées par la COB

	1991 (1)	1992	1993	1994	1995	1996 (2)	1997	1998	1999	2000 (3)	2001	TOTAL
NOMBRE DE SANCTIONS PRONONCÉES	2	8	10	6	4	25	2	2	11	0	7	74
FONDEMENT DES SANCTIONS PRONONCÉES												
INFORMATION DU PUBLIC (RGLT 90-02/98-07)	1	4	2	2	1	23			9		5	44
MANQUEMENT D'INITIÉ (RGLT 90-08)	1	1	8	2	1	2		2			2	19
MANIPULATION DE COURS (RGLT 90-04)		2					1					3
ABUS DE MANDAT (RGLT 90-05)		1		1	1							3
SCPI (RGLT 94-05)							1					1
OFFRES PUBLIQUES ET BLOCS DE CONTRÔLE (RGLT 89-03)				1	1				2			4
TYPE DE PERSONNES SANCTIONNÉES												
ÉMETTEURS, PERSONNES PHYSIQUES	1	3	7	2	1	4	1	1	3		5	26
ÉMETTEURS, PERSONNES MORALES		4	2	3	1	21			3		2	37
PSI (4), PERSONNES MORALES	1	1		1	2		1		2			8
PSI (4), PERSONNES PHYSIQUES												0
AUTRES, PERSONNES PHYSIQUES			1					1	2			4
AUTRES, PERSONNES MORALES									1			1

(1) Première année d'application effective du pouvoir de sanction.

(2) Dont 23 sanctions dans le cadre de l'affaire CIP/OURY.

(3) Suspension des procédures de sanctions en cours (31) à la suite de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 7 mars 2000 (affaire DAPTA-MALLINJOURD).

(4) Prestataires de services

ANNEXE VIII - EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION DES OPÉRATIONS DE BOURSE

Les dépenses de fonctionnement ont atteint un montant de 26,98 millions d'euros contre 24,10 millions d'euros en 2000, soit une progression de 12 % par rapport à l'exercice précédent correspondant notamment à l'augmentation des frais de personnels, à la suite de la création de 12 emplois supplémentaires au 1^{er} janvier 2001.

Les dépenses de la section des opérations en capital (2,3 millions d'euros) ont diminué de 7,68 millions d'euros par rapport à 2000, exercice qui avait supporté le prix de l'achat de l'immeuble mitoyen acquis par la COB pour le compte de l'Etat.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2001 s'élèvent à 36,50 millions d'euros, marquant une diminution de 14,83 millions d'euros par rapport à l'exercice 2000 (51,33 millions d'euros). Cette évolution cyclique résulte de la baisse de l'activité des marchés financiers au cours de l'exercice.

En 2001, les recettes proviennent :

- pour 33,56 % de la redevance sur les émissions de valeurs mobilières et offres publiques d'achat, d'échange ou de vente ;
- pour 49,65 % de la redevance assise sur les actifs nets des OPCVM ;
- pour 16,68 % des autres recettes de fonctionnement courant (ventes des publications, produits financiers, transfert de charges, etc....).

Malgré la diminution des recettes, la section de fonctionnement affiche, pour l'année 2001, un excédent de 9,52 millions d'euros.

Une réforme du régime des redevances comportant un alignement et une réduction de certains taux et une modification des règles pratiques de liquidation et de paiement a fait l'objet du décret n° 2001-1278 du 27 décembre 2001 publié au J.O. du 29 décembre 2001.

L'exécution du budget 2001 conduit à abonder le fonds de roulement de 9,29 millions d'euros. Compte tenu de cette augmentation, le fonds de roulement s'élève à 80,02 millions d'euros au 1^{er} janvier 2002.

Au 31 décembre 2001, la Commission comptait, pour assurer au mieux ses missions, un effectif réel de 264 agents au lieu de 250 en fin d'année 2000, pour un effectif budgétaire de 266 emplois.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE EN EUROS

Tableau I : Section de fonctionnement

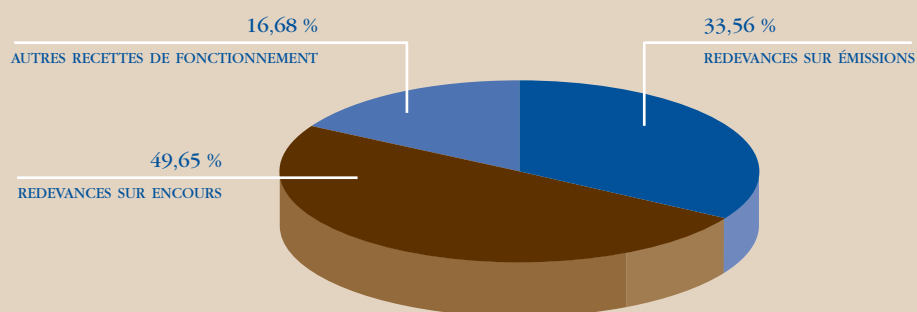
DÉPENSES	EUROS	RECETTES	EUROS
FRAIS DE PERSONNEL	17 016 406	PRODUITS DES REDEVANCES	30 383 174
AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	7 926 689	RECETTES DIVERSES (PUBLICATIONS, PRODUITS FINANCIERS, TRANSFERT DE CHARGES, ...)	6 126 788
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 041 370		
A/TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 984 465	B/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36 509 962
EXCÉDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 525 497		

Tableau II : Opérations en capital

DÉPENSES	EUROS	RECETTES	EUROS
DÉPENSES INFORMATIQUES	1 494 413	PRODUITS DES AMORTISSEMENTS	2 041 370
AUTRES DÉPENSES	884 867	RECETTES DIVERSES EN CAPITAL	109 165
SOUS-TOTAL	2 379 280	SOUS-TOTAL	2 150 535
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	9 296 752	EXCÉDENT DE LA 1 ^{RE} SECTION	9 525 497
TOTAL DES DÉPENSES EN CAPITAL	11 676 032	TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	11 676 032
FONDS DE ROULEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2001	80 028 687		

L'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2001 ÉTAIT DE 266 AGENTS

Recettes de fonctionnement 2001



DÉCRET N° 2001-1278 DU 27 DÉCEMBRE 2001 MODIFIANT LE DÉCRET N° 68-23 DU 3 JANVIER 1968 PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DE LA COMMISSION DES OPÉRATIONS DE BOURSE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code monétaire et financier ;

Vu l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 modifiée instituant une Commission des opérations de bourse et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse ;

Vu le décret n° 68-23 du 3 janvier 1968 modifié portant organisation administrative et financière de la Commission des opérations de bourse ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

L'article 8-1 du décret du 3 janvier 1968 susvisé est ainsi modifié :

I. Le I est modifié comme suit :

1° Dans le 1°, les mots : "instruments financiers mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1^{er} de la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières" sont remplacés par les mots : "instruments financiers mentionnés à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, à l'exception des parts ou actions d'organismes de placements collectifs," ;

2° Dans le 3° :

a) Le b devient a ;

b) Les dispositions antérieures du a et du c sont remplacées par un b ainsi rédigé : "b) Au taux de 0,15 pour mille, sans pouvoir être inférieures à 1 000, lors de toute autre opération financière réalisée sur un marché réglementé ou par appel public à l'épargne." ;

c) Au dernier alinéa, après les mots : "l'établissement d'un programme d'émission de titres de créances", sont insérés les mots : "ou de contrats financiers à terme mentionnés au 1° du II de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier" ;

3° La deuxième phrase du 4° est supprimée ;

4° La deuxième phrase du premier alinéa du 5° est remplacée par les dispositions suivantes : "Les redevances mentionnées au a du 3°, lorsqu'elles concernent l'admission de titres de créances émis sur le fondement de droits étrangers, ainsi que celles mentionnées au quatrième alinéa du 3° et au 4° sont versées au moment du dépôt à la Commission des opérations de bourse du document d'information correspondant à l'opération projetée."

II. Le II est modifié comme suit :

1° Dans le 1°, les mots :“0,03 pour mille” sont remplacés par les mots :“0,01 pour mille” ;

2° Aux 2°, 3°, 4° et 5°, les mots :“0,015 pour mille” sont remplacés par les mots :“0,01 pour mille” ;

3° Aux 2°, 4° et 6°, les mots :“ou, si elle est plus élevée, à une redevance forfaitaire de 1 500” sont remplacés par les mots :“, sans que cette redevance puisse être inférieure à 1 500” ;

4° Au 5°, les mots :“ou, si elle est plus élevée, à la somme” sont remplacés par les mots :“ou à la somme, si elle est plus élevée,” ;

5° Au 7° et au 8°, les mots :“31 mars” sont remplacés par les mots :“30 avril” ;

6° Au 9°, les mots :“1^{er} avril” sont remplacés par les mots :“1^{er} mai”.

III. Au deuxième alinéa du IV,

Les mots :“8 000” sont remplacés par les mots :“10 000”.

Article 2

Les références contenues dans le même décret à des dispositions de nature législative abrogées par l'article 4 de l'ordonnance n° 2000-1223 du 14 décembre 2000 relative à la partie Législative du code monétaire et financier sont remplacées par des références aux dispositions correspondantes dudit code.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Sommaire

ANNEXE IX – LA COMMISSION DES OPÉRATIONS DE BOURSE ET LE PUBLIC

A – CONSULTATIONS, PLAINTES ET CONTENTIEUX	p. 416
B – LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC	p. 419
C – LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA COB	p. 420

A - CONSULTATIONS, PLAINTES ET CONTENTIEUX

Tableau I : Demandes de consultation adressées au service juridique de la COB par les professionnels et autorités judiciaires en 2001

ORIGINES	
AUTORITÉS DE CONTRÔLE ET DE MARCHÉ	1 246
ÉMETTEURS	193
AVOCATS, CONSEILS	154
SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLE	10
SOCIÉTÉS DE GESTION D'OPCVM	11
PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT	45
ASSOCIATIONS	33
AUTORITÉS JUDICIAIRES	23
THÈMES	
MARCHÉS	921
SOCIÉTÉS COMMERCIALES	100
APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE	110
OPCVM	128
GESTION DE PORTEFEUILLE	65
SCPI	20
AUTRES PRODUITS DE GESTION COLLECTIF	15
INSTRUMENTS FINANCIERS	124
ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT	24
DÉMARCHAGE ET PUBLICITÉ	28
AUTORITÉS DE CONTRÔLE ET DE MARCHÉ	129
DIVERS	51
TOTAL DES CONSULTATIONS	1 715

Le service juridique a reçu en outre 1969 appels émanant de professionnels lors des permanences téléphoniques.

Tableau II : Plaintes émanant des professionnels en 2001

CIBLES	
ÉMETTEURS	137
AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICE D'INVESTISSEMENT	68
SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLE	9
PERSONNES PHYSIQUES	7
SCPI	2
OPCVM ET SOCIÉTÉS DE GESTION D'OPCVM	3
AUTORITÉS DE CONTRÔLE ET DE MARCHÉ	7
COMMISSAIRES AUX COMPTES	2
ORGANISMES DE PRESSE	2
THÈMES	
MARCHÉS	114
SOCIÉTÉS COMMERCIALES	9
APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE	13
OPCVM	5
GESTION DE PORTEFEUILLE	39
SCPI	5
INSTRUMENTS FINANCIERS	12
DÉMARCHAGE	6
AUTORITÉS DE CONTRÔLE ET DE MARCHÉ	32
DIVERS	2
TOTAL DES PLAINTES	237

Tableau III : Plaintes et interrogations émanant des investisseurs non professionnels

Les dossiers ouverts avant le 1er février 2001 ont été traités par le service juridique. A partir de cette date, les nouveaux dossiers ont été traités par le service de la médiation.

ORIGINES	
INVESTISSEURS INDIVIDUELS	1 799
ADMINISTRATIONS	50
AVOCATS	43
AUTRES INVESTISSEURS	30
DIVERS	20
CIBLES	
PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT HORS COURTIERS EN LIGNE	867
ÉMETTEURS	567
COURTIERS EN LIGNE	343
DIVERS	165
THÈMES	
TRANSMISSION - EXÉCUTION D'ORDRES	550
GESTION COLLECTIVE	266
DROITS DES ACTIONNAIRES ET OBLIGATAIRES	256
TENUE DE COMPTES-CONSERVATION	195
DEMANDES MAL DIRIGÉES	189
MARCHÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS	178
INTRODUCTIONS ET OFFRES PUBLIQUES	136
GESTION SOUS MANDAT	116
DIVERS	56
TOTAL	
	1 942

En outre, 2 100 appels ont été reçus lors des permanences téléphoniques.

B - LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC

Le Centre de documentation et d'information du public de la Commission⁽¹⁾ est ouvert sur rendez-vous de 13 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi inclus, à toute personne ayant besoin de faire une recherche sur les domaines d'activité de la Commission et sur les sociétés cotées sur les marchés réglementés français.

1 La mission du centre

Outre son rôle interne à la COB, le centre de documentation a pour fonctions principales vis-à-vis du public :

- les réponses aux demandes d'information faites par téléphone, par e-mail⁽²⁾ ou par courrier ; en cas de recherche large, un rendez-vous est fixé avec le correspondant,
- l'accueil, l'information, les recherches documentaires sur place.

Le centre de documentation réoriente au besoin certaines personnes sur les services techniques de la Commission.

2 Le fonds documentaire

Le centre de documentation propose à la consultation :

- 1100 dossiers thématiques constitués essentiellement à partir du dépouillement de 220 titres de périodiques et contenant :
 - sources bibliographiques, adresses, lexiques
 - législation, réglementation, doctrine, jurisprudence
 - articles de fond
 - point de vue international
- 6500 ouvrages spécialisés sur les mécanismes boursiers et leur évolution, le rôle du marché financier, le droit de la bourse et des sociétés, la réglementation financière à l'étranger, les organismes de placement collectif (Sicav, fonds commun de placement), les nouveaux produits financiers, les problèmes relatifs à l'épargne et à l'investissement, la vie des entreprises...
- une collection de rapports annuels et de presse des sociétés cotées sur les marchés réglementés français sur cinq ans
- 370 titres de périodiques boursiers, financiers, juridiques et économiques, dont 25 % en langue anglaise.
- une vingtaine de titres de CD-Rom en consultation libre.

Offrant l'avantage de rassembler en un même lieu un grand nombre de dossiers boursiers, financiers, juridiques et économiques, le centre de documentation constitue ainsi une structure d'accueil susceptible de répondre à l'attente de tous, spécialistes, épargnants individuels aussi bien qu'étudiants.

(1) 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 – Permanence téléphonique, du lundi au jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 – téléphone : 01.53.45.62.00
Ouverture d'été : services au public le mardi et le jeudi uniquement.

(2) centrededoc@cob.fr

3 Les services offerts en 2001

Les documentalistes constatent que leur rôle de pédagogue et de médiateur de l'information-documentation est renforcé d'année en année.

En 2001, le centre de documentation a répondu à 4 737 demandes téléphoniques :

- 58 % des demandes ont obtenu une réponse immédiatement ou dans la journée
- 27 % ont donné lieu à un rendez-vous pour une recherche sur place
- 11 % ont été réorientées sur d'autres services de la COB, notamment sur les permanences téléphoniques de la médiation et du service juridique.
- 3 % ont été réorientées sur d'autres organismes.

Les interlocuteurs de la permanence téléphonique disposant plus d'une fois sur deux d'un accès internet, les documentalistes leur donnent de plus en plus la réponse en leur indiquant où et comment trouver l'information sur leur écran dans différents sites.

Le nombre de questions-réponses par e-mail a triplé depuis l'an dernier, dépassant le millier. Il est complété par une petite centaine de courriers postaux.

En 2001, le centre de documentation a reçu 1 737 visiteurs sur rendez-vous, dont :

- 11 % de particuliers
- 44 % de professionnels
- 45 % d'étudiants.

4 Les régions

Plusieurs délégations de la Banque de France disposent également d'une documentation ouverte au public. Elles mettent à disposition pour consultation sur place les publications de la COB et souvent des informations sur les sociétés cotées :

Amiens	téléphone : 03.22.82.28.00
Bordeaux	téléphone : 05.56.00.14.14
Châlons-sur-Marne	téléphone : 03.26.66.71.00
Dijon	téléphone : 03.80.40.41.41
Lille	téléphone : 03.20.40.47.47
Limoges	téléphone : 05.55.11.53.00
Lyon	téléphone : 04.72.41.25.25
Marseille	téléphone : 04.91.04.10.10
Metz	téléphone : 03.87.39.94.00
Nantes	téléphone : 02.40.12.53.53
Orléans	téléphone : 02.38.77.78.78
Rennes	téléphone : 02.99.25.12.12
Toulouse	téléphone : 05.61.61.35.35

C - LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA COB

Michel AGLIETTA	(Professeur à l'Université Paris X - CEPII - Banque de France)
Patrick ARTUS	(Directeur des ETUDES Economiques et Financières - CDC)
Christian de BOISSIEU	(Professeur à l'Université Paris I)
Patricia CHARLETY	(Professeur - ESSEC)
Jean-Philippe COTIS	(Directeur de la Prévision - MEFI)
Didier DAVYDOFF	(Directeur - Initiative, Epargne et Marchés)
Jacques HAMON	(Professeur à l'Université PARIS IX)
Alan KIRMAN	(Professeur - GREQAM)
Philippe NASSE	(Conseiller Maître - Cour des Comptes)
André ORLEAN	(Chercheur au CEPREMAP)
Hervé PASSERON	(Directeur Scientifique - Bipe & Stratorg International)
Olivier PASTRE	(Président - IM BANK)
Roland PORTAIT	(Professeur - ESSEC)